HAL open science

Histoire d'une répression : les judéo-convers dans le royaume de Valence aux premiers temps de l'Inquisition (1461-1530)

Patricia Banères

▶ To cite this version:

Patricia Banères. Histoire d'une répression : les judéo-convers dans le royaume de Valence aux premiers temps de l'Inquisition (1461-1530). Histoire. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2012. Français. NNT : 2012MON30035 . tel-00806779

HAL Id: tel-00806779

https://theses.hal.science/tel-00806779

Submitted on 2 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY - MONTPELLIER III -

Arts et Lettres, Langues et Sciences Humaines et Sociales

LLACS : Langues, Littératures, Arts et Cultures des Suds

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY - MONTPELLIER III -
Spécialité Études Romanes – Option : Études Hispaniques

THÈSE

Présentée et soutenue par

Patricia BANÈRES

HISTOIRE D'UNE RÉPRESSION :

LES JUDEO-CONVERS DANS LE ROYAUME DE VALENCE AUX PREMIERS TEMPS DE L'INQUISITION : 1461-1530

Tome I

Illustration non reproduite par respect du droit d'auteur

Illustration de la couverture :
"Valencia", Anton van den Wijngaerde, 1563. *Österreichische Nationalbibliothek*.

Thèse dirigée par Monsieur le professeur Raphaël CARRASCO

Soutenue le 24 novembre 2012

Jury :

M. Raphaël CARRASCO, professeur à l'Université de Montpellier
M. José María CRUSELLES GÓMEZ, professeur à l'Université de Valencia
M. Pascal GANDOULPHE, professeur à l'Université d'Aix-Marseille
Mme Anita GONZALEZ-RAYMOND, professeur à l'Université de Montpellier
M. Miguel JIMÉNEZ MONTESERÍN, directeur des Archives Municipales de Cuenca

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
N° attribué par la bibliothèque

RÉSUMÉ :

L'étude de l'Inquisition dans le district de Valence reposait essentiellement sur l'analyse menée par l'historien Ricardo García Cárcel en 1976. Nous avons voulu par l'étude exhaustive de différents documents : abécédaires inquisitoriaux, procès, mais aussi documents comptables, documents notariés, établir une nouvelle liste des condamnés entre 1478, date de l'implantation du Saint-Office à Valence et 1530, période où le filon judéo-convers se tarit, laissant place à des nouvelles stratégies et à la persécution de nouveaux groupes dissidents. À Valence, les années 1520-1530 marquent le déclin de la région au profit d'une Castille conquérante, dominatrice en Espagne et dans le monde. Le nouveau registre que nous avons établi, riche de 3 094 condamnés en grande majorité judéo-convers (93,39 %), nous a servi de fondement pour dresser les contours de ce que fut la répression dans cette région et comprendre le rôle d'une Inquisition qui, entre urgences financières du monarque et uniformisation religieuse et culturelle, bouleversa l'équilibre d'une communauté judéo-converse, de plus en plus intégrée à la société vieille-chrétienne à laquelle elle appartenait depuis sa conversion. À travers l'analyse des comptes du receveur des biens confisqués, limitée aux familles judéo-converses de trois des villes principales du royaume, Gandía, Xàtiva et Segorbe, nous avons voulu déterminer le niveau social de cette communauté et savoir quel fut l'impact de cette répression dans une région qui perdait ses prérogatives et son pouvoir au profit de la nouvelle monarchie des Habsbourg.

DISCIPLINE (CNU) :

XIVe section – Espagnol

MOTS-CLÉS :

Espagne – Valencia – Inquisition – Répression – Juifs – Judéo-convers – Religion – Minorité – Ferdinand le catholique – Pouvoir – Élites locales – Xàtiva – Gandía – Segorbe – Comptabilité inquisitoriale – *Protocolos notariales* - Biens confisqués.

LABORATOIRE :

LLACS : Langues, Littératures, Arts et Cultures des Suds
Université Paul Valéry - Site Saint Charles
Route de Mende
34 199 Montpellier Cedex 5

SUMMARY:

The history of a repression: the *Judeo-Christian converts* in the Kingdom of Valencia in the early days of the Spanish Inquisition: 1461-1530.

The study of the Spanish Inquisition in Valencia has up until now depended primarily on the 1976 analysis by historian Ricardo García Cárcel. Through exhaustive investigation of different documents in archives in Madrid and Valencia – lists of convicted persons, trials, but also accounting and notarial records –, our aim was to establish a new list of Inquisition victims between 1478, when the Holy Office was established in Valencia, and 1530, when the massive persecution of converts from Judaism began to be replaced by other strategies and repression of other dissident groups. The period of the 1520s and 1530s saw the decline of the Kingdom of Valencia in favour of the dominant Castille, then in the process of becoming a world power. The new list that we have drawn up includes the names of 3,094 victims, most of whom (93.39%) were *conversos*. It forms the basis for describing the characteristics of this repression and understanding the part played by the Inquisition which, between the growing financial needs of the king and the drive to standardise religion and culture, disrupted a community which, since its conversion, had become increasingly integrated into the ancient Christian society. Analysis of receivers' ledgers of confiscated goods from *converso* families from three of the major cities of the kingdom— Gandia, Xativa and Segorbe—, offers insight into the socio-economic level of this community, as well as the impact of this repression in a region which was losing its prerogatives and its power to the new Habsburg monarchy.

KEY WORDS:

Spain – Valencia – Inquisition – Repression – Jews– Conversos – Religion – Minority – Ferdinand II – Power – Local elite – Xàtiva – Gandía – Segorbe – Inquisitional accounting - notarial records – confiscated goods.

TABLE DES MATIERES - TOME I

INTRODUCTION…….. 15

Première partie …… 33

Les judéo-convers du royaume de Valence et l'implantation de la nouvelle Inquisition

CHAPITRE PREMIER Communautés juives et judéo-converses dans le royaume de Valence…… 35

A- Juifs et judéo-convers : deux dates critiques : 1391-1492……..... 35

I. Les juifs et les juiveries du royaume de Valence : quelques mots en guise de préambule…….. 36

II. Les juifs avant 1391…….. 43

III. Les communautés juives après le premier pogrom de 1391……. 45

B- Vers une assimilation des nouveaux convertis à la société vieille-chrétienne ?..... 48

I. 1492 : l'année charnière……..... 51

II. Les judéo-convers : problème religieux ou social ?..... 54

III. Une question avant tout sociale et politique…….… 58

a. Les judéo-convers : solidarités familiales et rapports avec la monarchie…….. 62

b. Solidarités familiales et Inquisition……..…….... 64

CHAPITRE II IMPLANTATION Implantation du Saint-Office dans le royaume de Valence : la mesure de la répression……... 67

A- Politique et Inquisition : le rôle des Rois Catholique……..... 67

B- Rôle de Ferdinand le catholique dans l'implantation de l'Inquisition dans le royaume de Valence……..…… 71

I. Les *greuges* dans la couronne d'Aragon……... 72

II. L'Inquisition dans le royaume de Valence…… 74

III. L'Inquisition et les élites locales……... 77

C- Implantation de l'Inquisition dans le royaume : rappel historique……..……. 80

I. Une institution qui fut, pour la couronne d'Aragon, la suite logique de l'Inquisition médiévale……... 80

II. Les étapes de cette implantation…….…….. 82

III. Rôle des édits de grâce, des abécédaires, des *censos* aux premiers temps de l'Inquisition……... 86

IV. Victimes……. 91

Deuxième partie …….. 99

La répression inquisitoriale dans le royaume de Valence (1478-1530) – Étude quantitative

CHAPITRE PREMIER Description des sources…… 101

A- De la liste établie par R. García Cárcel aux abécédaires conservés à l'Archivo Histórico Nacional…… 102

I. Remarques préliminaires……... 102

II. Description détaillée……..… 103

a. La pièce n ° 9……... 103

b. La pièce n° 10…….. 104

c. La pièce n° 11……... 105

d. La pièce n° 12……..…. 107

B- Procès nominatifs et autres sources…….. 109

CHAPITRE II Exploitation des sources et registre final……. 112

A- Les difficultés principales…… 112

B- Les dates…… 116
C- Les noms et prénoms…… 118
D- Autres aspects…… 120
E- Registre final…… 121

CHAPITRE III Étude quantitative de notre registre…… 125
A- Les débuts du tribunal. Les inquisiteurs…… 125
B- Nombre de condamnés : données quantitatives et chronologiques…… 130
I. Les chiffres avant 1478 et après 1530…… 131
II. Nombre de condamnés pour la période comprise entre 1478 et 1530…… 133
C- Les sentences…… 137
D- Motifs d'inculpation ou typologie des délits…… 147

CHAPITRE IV Les autres tribunaux à la même époque…… 156
A- Dans la couronne d'Aragon – Le tribunal de Barcelone…… 156
B- Bref aperçu comparatif de la couronne de Castille…… 160
I. Le tribunal de Séville…… 160
II. Le tribunal de Cuenca…… 161
III. Le tribunal de Tolède…… 163

Troisième partie …… 169
Les victimes du Saint-Office : approche sociologique

CHAPITRE I Les victimes et leur milieu…… 171
A- Sexe, état civil et âge des condamnés…… 174
I. Sexe et état civil…… 174
II. Âge des victimes…… 179
B- Noms des victimes…… 184
I. Prénoms…… 184
II. Patronymes…… 188
C- Professions…… 192
I. Étude à partir du registre complet…… 192
a. Délits autres que judaïsme…… 193
b. Registre dans son ensemble…… 195
1. Les hommes…… 196
2. Les femmes…… 208
II. À partir du « privilège royal » de 1488…… 209
III. Analyse globale…… 212
a. Les marchands…… 212
b. Les artisans…… 216
c. Les domestiques et les esclaves…… 218
d. Les « professions libérales »…… 220
e. Administration et autres…… 221
IV. Place de ces *conversos* dans la société valencienne…… 221
V. Qu'en est-il des autres régions de la Péninsule ?…… 224
D- Lieux de résidence, géographie de la répression…… 228
I. Population et topographie…… 228
II. Topographie de la répression…… 233

CHAPITRE II Victimes et Culture…… 240
A- Familles, solidarités, lignages, culture et religion…… 240
I. Familles et lignages…… 240
II. Culture et religion…… 243
B- La langue…… 248
I. Quelle langue parlaient les juifs et les *conversos* du royaume de Valence ?…… 251

a. L'arabe……. 251
b. L'hébreu…….. 252
c. Le valencien……. 253
II. L'Inquisition comme instrument d'annihilation de la langue valencienne au profit de la « *lengua del imperio* » ?..... 254
III. Place du valencien dans notre corpus……..... 259
a. Remarques préliminaires……..…… 260
b. Conclusions générales tirées des procès……..…… 262
c. Analyse détaillée par ville……..... 264
1. Albarracín……..…. 265
2. Teruel……... 265
3. Autres villes de langue castillane…… 267
4. Tortosa……. 267
5. Valence et autres villes de langue valencienne…….. 268

Quatrième partie …… 271

Les judéo-convers victimes de la répression inquisitoriale : un regard particulier porté sur trois villes du royaume : Xàtiva, Gandía et Segorbe

CHAPITRE PREMIER Étude de nouvelles sources : les documents comptables de l'Inquisition – Le *Maestre Racional* – et des *protocolos notariales*……..... 275
A- Le Maestre Racional : sa fonction et les documents d'archives le concernant…… 275
I- Une liste de condamnés complétée et mise à jour grâce aux informations données par les archives du *Maestre Racional*…… 275
II- Considérations préalables sur les archives du *Maestre Racional* conservées dans l'Archivo del Reino de Valencia……..…. 278
III. Contenu des archives du *Maestre Racional* consultées…… 280
IV. Le *Maestre Racional* : son rôle, sa fonction au sein de l'appareil monarchique…….. 285
B- Le receveur des biens confisqués et la pratique de la confiscation des biens…….. 290
I. La confiscation de biens…… 290
II. Le receveur des biens confisqués : un fonctionnaire, « pièce maîtresse » du processus de confiscation des biens…… 296
C- Les biens répertoriés dans ces livres de comptes, inventaires, difficultés rencontrées par les comptables de l'Inquisition pour mener à bien ces confiscations…….. 298
I. Des confiscations bien souvent malaisées…… 299
II. Les ventes aux enchères : un système coûteux pour l'appareil inquisitorial……. 306
III. Aperçu des biens les plus fréquemment rencontrés dans ces livres de comptes…….. 308
a. Divers……... 308
b. Les dots…… 310
c. Les *censales*……..... 312
1. Organisation financière…….. 313
2. Fonctionnement du *censal*…….... 316

CHAPITRE II Deux duchés et un domaine royal……... 322
A- Situation géographique……. 323
I. Seigneuries laïques : Gandía et Segorbe……... 329
II. Xàtiva : domaine royal…….. 331
B- Les *conversos* de Gandía, Segorbe et Xàtiva : rappel historique et données quantitatives et sociologiques…… 334
I. Gandía…… 335
a. Les juifs de Gandía…….. 335
b. Les *conversos* de Gandía……. 336
c. Données quantitatives et sociologiques des condamnés de Gandía…… 338
II. Segorbe…….. 341

a. Les juifs de Segorbe……. 343
b. L'inquisition à Segorbe…… 344
c. Les *conversos* de Segorbe…… 344
d. Notre liste générale appliquée à Segorbe…… 348
III. Xàtiva…….…….……. 348
a. Les juifs de Xàtiva…… 348
1. Avant le premier de 1391…… 350
2. Le pogrom de 1391…….. 350
3. Après le pogrom de 1391…… 351
4. Expulsion de 1492……... 352
b. Les *conversos* de Xàtiva…….. 353
c. Notre registre appliqué à Xàtiva……... 359
C- Niveau social des familles *conversas* de Xàtiva, Gandía et Segorbe……... 362
I. Chiffres globaux par ville……..… 362
a. Les avoirs des familles de Gandía…… 364
b. Les avoirs des familles de Xàtiva……. 366
c. Les avoirs des familles de Segorbe…….. 369
II. Chiffres par famille et par ville……. 369
a. Gandia……. 369
1. Les Manrana…… 370
2. Les Bosch…… 371
3. Les Cepelló……..…… 371
4. Les Çaragoça……..…… 372
5. Les March…… 372
6. Les Tristany……. 373
7. Les Vives……. 373
8. Autres…….. 377
b. Xàtiva……..…… 377
1. Les Tristany……..……..…… 377
2. Les Nadal…… 378
3. Les Fuster…… 378
4. Les Costa…… 379
5. Les Alcañiz…….…… 380
6. Autres…….…….…… 384
c. Segorbe…… 384
1. Les Ort…… 384
2. Les Vicent…… 385
3. Les Maçana…….…… 386
4. Les Parda…….…… 386
5. Autres……..…… 389
CONCLUSION……..… 403
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE…… 447
TABLES ……..……

INTRODUCTION

Revenir à présent sur l'Inquisition, les judéo-convers et les analyses quantitatives pourra sembler à plus d'un titre un effort inutile car dépassé, résiduel, dénué d'intérêt. Dépassé parce que la quantification des victimes du Saint-Office, dont on attendait tant dans les années 1970, a fini par s'épuiser dès lors qu'ont été connues les grandes tendances répressives et la chronologie globale des différentes phases d'activité des tribunaux[1]. Dépassé, car au fur et à mesure que l'Inquisition était davantage étudiée et mieux connue, l'intérêt premier qui s'était tout naturellement porté sur les victimes et sur l'inhumanité supposée des méthodes des juges ou la finalité économique inavouable de leurs campagnes de soi-disant éradication de l'hérésie, cet intérêt s'est déplacé vers d'autres sphères plus techniques – la procédure, les finances par exemple – ou vers des problématiques ressortissant à l'histoire politique, l'histoire institutionnelle ou à l'analyse idéologique ou comparatiste[2]. En somme, c'est en voulant comprendre comment avaient été possibles l'instauration, puis la pérennisation, à l'aube de la Modernité, d'un appareil d'État remettant à l'ordre du jour les grandes peurs liées à l'Autre, à la race et à la religion, qu'on a banalisé cette institution et ses pratiques, cette institution si redoutée tant qu'elle fut en vigueur, symbole massif de l' « anachronisme espagnol » – pour reprendre l'expression de Pierre Vilar – comme si au fond l'important pour la science n'était pas le concret mais une

[1] Voir la synthèse de Ricardo García Cárcel, «Veinte años de historiografía de la Inquisición. Algunas reflexiones», dans *La Inquisición y la sociedad española*, Valence, Publicaciones de la Sociedad Económica de Amigos del País, 1996, p. 231-254 et l'article pionnier qui lança les études quantitatives, de Gustav Henningsen, «El "banco de datos" del Santo Oficio. Las relaciones de causas de la Inquisición española (1550-1700)», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 174 (1977), p. 547-570. La présentation des résultats globaux dans Jaime Contreras y Gustav Henningsen, « Fourty-four thousand cases of the Spanish Inquisition (1540-1700). Analysis of a historical data bank », dans Gustav Henningsen, Tedeschi et Charles Amiel (dir.), *The Inquisition in Early Modern Europe: Studies on Sources and Methods*, Dekalb, Northern Illinois University Press, 1986, p. 100-129. Pour un bilan et les perspectives actuelles des études inquisitoriales, voir les réflexions, très personnelles, de Jean-Pierre Dedieu, *The Spanish Inquisition. Current Research in Perspective*, texte de 2010 (14 p.) [en ligne : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/44/44/00/PDF/Inquisition_Rome_definitif_ag.pdf] et du même auteur, *De la Inquisición y su inserción social. Nuevas directrices en la historiografía inquisitorial* (2005) [en ligne : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/65/99/PDF/Dd_inquisicion_directrices.pdf] dont nous extrayons ces lignes qui mettent bien en perspective ce que nous venons d'avancer : « *Se trataba de entender en primer lugar cuál había sido la actividad del tribunal, no sólo en relación con un sector concreto de la sociedad, cual los judaizantes o los moriscos, no sólo en términos impresionistas, sino en términos globales, medibles, tomando en cuenta las evoluciones cronológicas. De ahí la estadística de los procesos, que fue el aspecto que más impactó tanto al público de entonces como a los estudiosos de hoy. Partiendo del hecho de que un tribunal es una máquina de producir sentencias judiciales, las fuimos contando a partir de una fuente excepcional, las relaciones de causas, informes generalmente anuales que los tribunales de distrito enviaban al Consejo de la Inquisición en la corte. Era la cosa más difícil de lo que parecía a primera vista, y mucho me temo que muchos de los trabajos que se hicieron entonces no sean del todo aprovechables. Sin embargo, bien hecho, el trabajo llevaba a conclusiones que, por ser hoy en día patrimonio común de la comunidad histórica, no dejaban de parecer entonces un tanto iconoclastas* » (p. 2).

[2] On lira avec intérêt la défense de l'étude quantitative de l'activité inquisitoriale, avec une bonne synthèse sur ses acquis, apportée par Francisco Fajardo Spínola, « La actividad procesal del Santo Oficio. Algunas consideraciones sobre su estudio », *Manuscrits*, 17 (1999), p. 99-117.

problématisation de plus en plus byzantine d'un phénomène assez simple dans son fondement : la mise en place d'un dispositif – adapté aux exigences d'une nouvelle monarchie à vocation centralisatrice et autoritaire – capable de mettre fin à des siècles de *modus vivendi* fonctionnel et toléré entre communautés différentes afin de parvenir à l'uniformisation des conduites et des croyances. Dans ce projet, au centre de cette stratégie, ce qu'on trouve ce sont les populations visées, les judéo-convers – les *conversos*[3] –, les morisques, puis tous les autres, vieux-chrétiens de souche pris à leur tour dans les implacables rouages de cette machine à produire du même.

L'historiographie judéo-converse a été, traditionnellement, déterminée par plusieurs mouvements qui l'ont, à n'en pas douter, quelque peu faussée. En raison de sa portée idéologique, religieuse et socioculturelle, l'histoire des judéo-convers a alimenté en Espagne et à l'étranger un immense débat, volontiers polémique. Cela vient surtout du fait que le « problème Juif » est revêtu d'une partialité, d'une subjectivité, et d'une passion que l'histoire récente de ce peuple, avec l'holocauste imposé par les nazis lors de la dernière guerre mondiale, n'a fait qu'attiser et rendre encore plus sensible. Ainsi, les historiens ont parfois abordé cette question du point de vue de la société majoritaire, dominante, qui impose nécessairement une vision réductrice et normative des judéo-convers. À l'opposé, l'historiographie juive s'est trop souvent laissée aller à une vision affective des événements, à une description manichéenne où l'on avait d'un côté les persécutés victimes de l'obscurantisme catholique et de l'autre une machine implacable, aveugle et d'une intolérance extrême. C'est sans doute en partie vrai, mais il convient aussi de dépasser cette vision dichotomique, d'aller au-delà des jugements de valeur d'ordre moral et d'essayer de bien comprendre la société de l'époque, d'appréhender les mécanismes sociaux, les clans familiaux, les fonctionnements des clans opposés, les structures du pouvoir politique et économique de la fin du XVe et du début du XVIe siècle.

Or, l'influence des travaux d'Américo Castro a longtemps conduit ses successeurs dans une voie qui prétendait placer les problèmes de l'identité *conversa* sur un plan idéologique : cet historien présente l'Espagne comme un pays au destin particulier, singulier, irréductible au modèle européen[4]. L'Espagne médiévale, pour lui, se caractérise par un

[3] Nous employons dans cette thèse, à l'instar de nombreux historiens, le terme *conversos* pour désigner les nouveaux convertis issus du judaïsme et leurs descendants, qu'on appelait aussi « nouveaux-chrétiens de juifs » ou *confesos*. Quant aux « nouveaux-chrétiens de Maures », on les appelait les morisques. Nous gardons le terme castillan <*converso*> pour éviter la confusion avec le français <convers> qui a un tout autre sens.
[4] Américo Castro, *España en su historia*, Buenos Aires, Editorial Losada, 1948.

système très fermé de castes qui repose sur la religion (chrétiens, maures et juifs) et non sur une quelconque différenciation sociale comme cela est le cas dans le reste de l'Europe. Pour Américo Castro, l'Espagne n'a revêtu son identité que grâce à la coexistence des chrétiens, des juifs et des musulmans sur ce sol ibérique. Dans cette perspective théorique, les bouleversements qui apparaissent en Espagne à la fin du XIVe siècle marquent la fin de « l'Espagne des trois religions » et inaugurent une ère de conflits entre juifs, maures et chrétiens[5]. La société espagnole va se scinder entre vieux et nouveaux-chrétiens.

À la suite d'Américo Castro, le débat prend une tournure plus idéologique. Claudio Sánchez Albornoz s'est opposé à la thèse d'Américo Castro et montre que l'Espagne chrétienne avait ses valeurs propres, développées au fil des siècles ; juifs et musulmans, de ce point de vue, n'étaient que des éléments adventices très secondaires[6]. Les débats opposent alors les penseurs « progressistes » aux conservateurs espagnols catholiques. Les premiers parlent des assauts répétés des chrétiens contre les judéo-convers, qui empêchent ces derniers de s'assimiler à la société majoritaire[7]. Les autres justifient ces persécutions par la volonté d'unification montrée par les Rois Catholiques, en route vers la création d'un État moderne, et surtout par le refus d'assimilation des judéo-convers dont les solidarités familiales et religieuses constituent le fondement même de l'identité.

Les travaux ultérieurs vont, heureusement, dépasser la sphère idéologique, trop assujettie à des arrière-plans politiques conjoncturels, pour s'appliquer à comprendre les mécanismes sociaux, politiques, économiques[8] : nous savons aujourd'hui qu'à l'instar de leurs homologues vieux-chrétiens, les judéo-convers interviennent à tous les échelons de la formation du corps social et prennent part de façon active aux tensions et conflits politiques, idéologiques et économiques de leur temps. Les études concernant l'Inquisition espagnole

---

[5] Le pogrom anti Juif de 1391.

[6] Claudio Sánchez Albornoz, *España, un enigma histórico*, 2 vol., Buenos Aires, Editorial Sudamericana,1956.

[7] Les spécialistes de l'histoire juive les plus connus sont Yitzhak Baer, *A history of the Jews in Christian Spain*, Philadelphie, 1961 et Benzion Netanyahu, *The Marranos of Spain*, New York, 1966. Voir aussi son article « una visión española de la historia judía en España : Sánchez Albornoz », dans *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión y sus consecuencias*, Angel Alcalá (dir.), Valladolid, Ámbito, 1995, p. 89-121. Il y critique la vision que l'historien espagnol exprime sur la communauté juive, trop simplificatrice à son goût. Les historiens espagnols tels Caro Baroja, *Los Judíos en la España Moderna y Contemporánea*, 3 vol., Madrid, Istmo, 1978, se rangent plutôt dans cette catégorie dite « progressiste ». Nous nous sommes servi, pour cette analyse, du livre de Joseph Pérez, *Isabelle et Ferdinand. Rois Catholiques d'Espagne,* Paris, Fayard, 1988, ainsi que du livre de Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, el Tribunal de Valencia, 1478-1530*, Barcelone, Península, 1976. Cet ouvrage nous servira, durant tout le présent mémoire, à la fois de livre de référence et de source contrastive.

[8] Nous pensons entre autres à Isaac Révah, Ricardo García Cárcel, Jaime Contreras, Raphaël Carrasco, etc (voir notre bibliographie en fin d'ouvrage).

vont se multiplier de façon spectaculaire à partir de la transition démocratique en Espagne. Des congrès s'organisent partout, la bibliographie inquisitoriale se développe fortement[9].

Une historiographie juive un peu plus récente insiste sur le caractère mythique du crypto-judaïsme et sur l'absence d'arguments religieux valables qui expliqueraient le rétablissement de l'Inquisition dite moderne en Espagne[10]. Aujourd'hui, nombreux sont les historiens qui soulignent la continuité historique entre les deux Inquisitions, médiévale et moderne. D'autre part, accéder à une connaissance précise des communautés *conversas* n'est pas chose aisée. À la différence des groupes sociaux traditionnels qui composent la société – nobles, populations urbaines, paysans, roturiers, pauvres…–, les *conversos*, présents dans toutes ces catégories sociales, échappent à toute forme de classification en vertu de leur absence de statut juridique ou administratif particulier. Chrétiens en théorie, ils constituent un sous-groupe au sein de la société vieille-chrétienne, majoritaire, et leur existence ne repose pas toujours sur des faits tangibles. De ce fait, il s'avère impossible de saisir un individu dont la famille n'a jamais eu maille à partir avec l'Inquisition et dont on ignore de plus la date de conversion. Ainsi, à défaut de pouvoir embrasser l'ensemble de la communauté judéo-converse, les historiens se sont contentés d'étudier des sous-groupes d'individus que les documents d'archives permettent d'isoler et de reconstituer, grâce à la trace inquisitoriale. Il devient dès lors possible de retrouver l'appartenance d'un individu ou d'un groupe familial à tel ou tel milieu. Ainsi, le fond du débat n'est-il plus de chercher des responsabilités, de faire le procès de l'Inquisition, mais de voir si cette dernière fut aussi efficace qu'elle prétendait l'être.

Quant à l'historiographie relative aux juifs valenciens, elle est fidèle, pour l'essentiel, à des préoccupations socio-économiques caractéristiques des années 60 et 70 du siècle dernier. Nous pensons en particulier aux recherches déjà classiques de Leopoldo Piles Ros, professeur de l'Université de Valence, auteur de nombreux ouvrages, et pionnier de l'historiographie des juifs de Valence. Les études et les monographies dédiées aux juifs valenciens sont nombreuses mais, selon José Ramón Magdalena Nom de Deu, elles ne permettent pas d'élaborer une vision panoramique, globale et générale, de ce que fut cette collectivité[11]. Pourtant, les travaux qui s'appliquent à décrire les communautés juives au Moyen Âge, leur implication dans la vie politique, économique et sociale du royaume se sont

[9] Charles Lea, bien sûr, mais aussi Henry Kamen, Bartolomé Bennassar… Cf. la liste des ouvrages de référence de la bibliographie jointe en annexe.
[10] B. Netanyahu, *Marranos of Spain*, *op. cit*.
[11] José Ramón Magdalena Nom de Deu, « Els jueus valencians en l'Edat Mitjana », dans *Lluis de Santágel y su época : un nou home, un nou mòn*, Valence, Llotja de Mercaders, 1992, p. 186-195.

succédé depuis, avec des historiens tels que David Romano Ventura, Miguel Angel Motis Dolader, José Hinojosa Montalvo ou encore Magdalena Nom de Deu que nous avons déjà cité[12].

Si nous envisageons à présent les travaux sur l'Inquisition aragonaise, ces derniers ont été traditionnellement moins nombreux que ceux consacrés à la Castille, mais ils n'en demeurent pas moins essentiels : certains historiens étrangers se sont intéressés à l'Inquisition aragonaise, catalane et valencienne[13] – l'américain William Monter lui consacrant même un ouvrage entier[14] –, mais les études les plus connues restent encore celles des historiens espagnols tels qu'Ángel Alcalá, Jaime Contreras ou le madrilène Juan Blázquez Miguel[15], mais aussi et surtout celles des historiens locaux qui ont trouvé dans ce thème, observé depuis l'angle régional, un fond d'étude inépuisable : Ricardo García Cárcel, Angelina García, José Hinojosa Montalvo, Luz Company, Lucas Ardit, Fort i Cogul, Sánchez Moya, Sánchez Blanco, Sesma Muñoz, Ventura Subirats[16].

Pour notre part, nous n'avons pas jugé nécessaire d'entreprendre ici une synthèse de ces travaux, et cela pour deux raisons au moins. La première est que nous ne pensons pas qu'il y ait une solution de continuité, comme on dit, entre le monde des juifs et celui des *conversos* et, ce que nous voulons connaître, c'est justement ce qui se produit une fois la conversion intervenue. La seconde raison tient à notre choix personnel de ne pas nous intéresser à la question, ô combien épineuse, de la religion des *conversos*. Nous avons en effet pris le parti, n'étant ni spécialiste du judaïsme ni attachée à la problématique de la fidélité du peuple d'Israël à ses croyances pour des raison personnelles particulières – ce qui est le cas de plus d'un chercheur – de ne pas aborder la question du contenu religieux des sources inquisitoriales et du rapport qui pourrait exister entre le judaïsme décrit dans ces sources et celui pratiqué dans les synagogues avant la conversion-expulsion de 1492. Or les sources inquisitoriales abondent en descriptions de rites judaïques et consignent toujours fidèlement tout ce qui, de près ou de loin, permettait aux juges de prouver des pratiques « hérétiques ».

---

[12] Voir notre bibliographie en annexe.

[13] Henry Kamen, *The Phoenix and the Flame. Catalonia and the Counter Reformation*, Londres, Yale University Press, 1993 ; Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, 1478-1834*, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1993; Raphaël Carrasco, *Inquisición y represión sexual en Valencia. Historia de los sodomitas (1565-1785)*, Barcelone, Laertes, 1985 ; Anita Gonzalez-Raymond, *Inquisition et société en Espagne, les relations de causes du Tribunal de Valence, (1561-1700)* Paris, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 1996 ; Jacqueline Guiral, « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », *Mélanges de la Casa Velazquez*, t. XI, Paris, 1975, p. 81-98.

[14] William Monter *La otra Inquisición. La Inquisición española en la Corona de Aragón, Navarra, el País Vasco y Sicilia*, Barcelone, Editorial Crítica, 1992.

[15] Juan Blázquez Miguel, *La Inquisición en Cataluña, El tribunal del Santo Oficio de Barcelona, 1487-1820*, Tolède, Editorial Arcano, 1990.

[16] Cf. bibliographie en annexe.

Ce matériau, très abondant il est vrai, a déjà été exploité par des historiens le plus souvent juifs et connaissant parfaitement ces questions. De nombreuses sources ont été publiées[17]. Nous ne pensons pas que nous aurions pu apporter quoi que ce soit de nouveau. Un tel parti pris de notre part conduit cependant à un paradoxe dont il faut nous expliquer. Il peut paraître curieux, voire franchement téméraire, de vouloir étudier les *conversos* dans tout ce qui ne relève pas de leurs pratiques religieuses à travers des sources émanant d'officines dont l'objet est justement d'établir la réalité de ces pratiques religieuse dissidentes.

Cela signifierait-il que notre entreprise serait à l'avance vouée à l'échec ? Nous ne le pensons évidemment pas. En premier lieu, il faut bien avoir présent à l'esprit que si l'activité du Saint-Office est ainsi questionnée par les historiens, c'est que nous manquons de sources, pour l'époque des Rois Catholiques en particulier, permettant d'atteindre une connaissance tant soit peu acceptable de cette « *clase social de los conversos* » comme la désigne Antonio Domínguez Ortiz. Les documents émanant du Saint-Office, pour partiaux, à charge, biaisés et sélectifs qu'ils soient, sont encore les seuls qui offrent tant de matière, et si variée, concernant ces *conversos*. À leur utilisateur de prendre les précautions nécessaires au moment d'utiliser ces sources afin d'éviter d'être manipulé par elles. C'est pour cette raison que la répression des judéo-convers accusés de judaïsme est la réalité la mieux connue dans l'histoire de cette population. Histoire, par conséquent, toute négative. Il est indéniable que la fin du XVe siècle marque un tournant capital dans la destinée de la communauté juive. D'une part, on assiste à la disparition du « problème juif ». D'autre part, se met en place le « problème '*converso'* » qui prendra une dimension sociale particulière sous les règnes de Charles Quint et de Philippe II avec la question de la généralisation des statuts de « pureté » de sang. L'Espagne médiévale des trois religions touche à sa fin, et les Rois Catholiques instaurent, à partir de 1474, l'unité

[17] Nous pensons en particulier à la publication des procès de Ciudad Real par H. Beinart : Haim Beinart (dir.), *Records of the Trials of the Spanish Inquisition in Ciudad Real*, Jerusalem, Israel National Academy of Sciences and Humanities, 1974-1985, 4 vol., ainsi qu'à la série des Fontes Iudæorum Regni Castellæ publiées par Carlos Carrete Parrondo et ses collaborateurs : *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*. I. *Provincia de Salamanca*, éd. de Carlos Carrete Parrondo, Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1981 ; *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*. II. *El Tribunal de la Inquisición en el Obispado de Soria (1486-1502)*, éd. de Carlos Carrete Parrondo, Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1985 ; *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*. III. *Proceso inquisitorial contra los Arias Dávila segovianos: un enfrentamiento social entre judíos y conversos*, éd. de Carlos Carrete Parrondo, Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca- Universidad de Granada, 1986 ; *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*. IV. *Los judeoconversos de Almazán, 1505-1505. Origen familiar de los Laínez*, éd. de Carlos Carrete Parrondo et Carolina Fraile Conde, Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca- Universidad de Granada, 1987 ; *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*. VII. *El tribunal de la Inquisición de Siguenza, 1492-1505*, éd. de Carlos Carrete Parrondo et María Fuencisla García Casar, Salamanque, Universidad Pontificia, 1997.

politique, territoriale et religieuse, prélude nécessaire et indispensable à la construction du nouvel État naissant.

De notre point de vue, la raison d'être de l'Inquisition, c'est d'abord cette « *base paciente del Santo Oficio* » dont parle Ricardo García Cárcel. C'est à elle que nous nous sommes intéressée. Notre propos, dans cette thèse, a donc été double. Nous avons d'abord souhaité fixer le plus précisément possible l'amplitude et les caractéristiques de la persécution inquisitoriale des judéo-convers du district de Valence en utilisant des sources peu mises à contribution jusqu'à présent, qui permettaient d'affiner les estimations de Ricardo García Cárcel. Cet historien est en effet le seul, avec Jean-Pierre Dedieu qui lui, a travaillé sur Tolède, à avoir tenté de parvenir à une connaissance acceptable de la période d'établissement de la nouvelle Inquisition. Cette période, cruciale pour comprendre les priorités de l'institution et de ses inspirateurs, n'a été abordée que par ces deux spécialistes. Dans le cas de Valence, toutes les sources utilisables n'avaient pas été exploitées, il fallait donc se lancer dans cette entreprise, et c'est ce que nous avons fait, parvenant à une évaluation plus précise de l'activité du tribunal avant les années 1530.

Le premier objectif de notre thèse est de parvenir à une quantification fine de la persécution subie par les *conversos* du royaume de Valence du fait de l'Inquisition durant ses trente premières années d'existence, correspondant à une phase critique pour ces communautés qui se voient contraintes de disparaître pour se fondre dans la société vieille-chrétienne. Et dans ce processus, la magnitude de la persécution, ainsi que la sévérité de la répression, sont des facteurs fondamentaux dont il faut tenir compte. Enfin, c'est seulement en partant de la connaissance de la répression dans son ensemble et de la saisie des descripteurs pertinents qui la caractérisent – nom, sexe, âge, état civil, profession, résidence, sentence, biens confisqués – que nous pouvons élaborer notre étude sociale et culturelle. Seule une connaissance globale du phénomène dans la durée permet d'éviter les pièges des généralisations opérées à partir de l'étude de quelques cas choisis.

Dans un second temps, nous avons voulu dépasser cette approche strictement quantitative pour tenter de nous familiariser avec la réalité socio-culturelle des populations *conversas* en elle-même, mais aussi dans ses multiples relations avec les vieux-chrétiens, autrement dit la société dominante dans laquelle ces *conversos* étaient totalement insérés, contrairement à ce qui allait se passer avec les morisques. Notre travail, par conséquent, s'il part d'une problématique relevant de l'histoire de l'Inquisition, se veut en réalité une

contribution à la connaissance des *conversos* au moment où, avec l'instauration du Saint-Office et l'expulsion des juifs, leur histoire bascule.

À Valence, plus d'un tiers de la population du royaume est composé de morisques et de judéo-convers, mais ces deux minorités présentent des caractéristiques fort différentes. La première différence est quantitative. La grande majorité d'entre eux est morisque. Une petite minorité sera représentée par les personnes d'origine juive sans qu'on puisse la chiffrer avec un minimum d'exactitude. D'autre part, les deux minorités ont peu de points en commun. Les morisques, convertis en masse en 1526, allaient constituer une minorité fortement structurée dans sa culture et sa religion, protégée par les seigneurs dont elle dépendait, et très hostile à toute idée d'assimilation. La conversion au christianisme des descendants de juifs – les *conversos* –, quant à elle, connut une histoire différente, rythmée par deux moments très traumatisants bien connus : les violences de 1391 puis l'expulsion générale de 1492. En outre, les *conversos*, et c'est ce qui les distingue radicalement des morisques, n'avaient pas conservé l'organisation des anciennes *aljamas de judíos* ou *juderías* ni, en tant que communauté différenciée, passé d'accords avec les pouvoirs chrétiens. Du point de vue de la répression également, *conversos* et morisques connurent des histoires fort différentes, la question ou le problème morisque, si l'on peut dire, n'émergeant qu'une fois la persécution des *conversos* achevée. C'est ce qui explique l'omniprésence des *conversos* dans nos documents, à l'exclusion presque totale de quelque autre type de dissident, et ce qui permet d'affirmer aussi que l'Inquisition fonda sa raison d'être sur la persécution du judaïsme – il est clair que le pourcentage de judaïsants poursuivis avant 1530 par rapport à l'ensemble de la population *conversa* est infiniment supérieur à celui des morisques.

Étant donné que notre propos n'est pas, ainsi que nous l'avons précisé, de faire l'histoire de la répression inquisitoriale contre la communauté *conversa* valencienne, nous avons parfois eu tendance à globaliser le « problème *converso* » comme s'il s'agissait d'un phénomène homogène, alors qu'en réalité, les caractéristiques divergent selon la période, le type de population, les régions… Quels sont en effet les degrés d'intégration de ces élites ? Quels sont les liens que maintenaient les différents groupes entre eux ? Quelle est l'importance des solidarités familiales, économiques et religieuses dans le développement des relations professionnelles et sociales de la minorité judéo-converse ? Les caractéristiques des sociétés judéo-converses portugaises – les marranes –, leur diaspora et leur rôle dans l'émergence d'une économie-monde au XVIIe siècle sont bien connus, mais il semble

difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, d'appliquer aux *conversos* valenciens les conclusions auxquelles parvient I. S. Révah au terme de ses extraordinaires études sur le marranisme. Pour le royaume de Valence cependant, on commence aujourd'hui, grâce aux travaux des historiens médiévistes locaux, à connaître un peu mieux le rôle joué par les élites *conversas* au sein des sociétés locales vieilles-chrétiennes[18]. C'est en passant par l'étude des élites urbaines dans leur ensemble que l'on appréhende mieux le rôle des *conversos*, tant les deux milieux sont liés, tant à la fin du XVe siècle les deux communautés se confondaient. Il s'agit donc bien d'inscrire l'histoire de l'Inquisition dans un contexte, d'intégrer le phénomène inquisitorial dans une histoire plus globale[19].

Ce second objectif que nous avons assigné à notre thèse, la meilleure connaissance des milieux *conversos* valenciens de la fin du XVe siècle et du début du siècle suivant, se heurte à de nombreux obstacles. Notre projet est de parvenir à connaître les victimes non seulement dans leur vie matérielle ou dans leur condition sociale, mais dans leurs pensées, dans leurs sentiments. En particulier, nous souhaiterions pouvoir saisir le regard que les persécutés portaient sur leurs bourreaux et sur la société dominante dans son ensemble, question essentielle à l'heure de se demander jusqu'où pouvait aller l'assimilation souhaitée par les pouvoirs. Le premier obstacle que nous avons rencontré concerne la difficulté qu'il y a à préciser les concepts flous de « mentalité collective », d'« imaginaire collectif », récurrents sous la plume de bien des auteurs dès qu'ils abordent cette question de l'assimilation, mais qui ne les utilisent pas tous, semble-t-il, dans un sens identique et qui, et c'est cela qui nous gêne le plus, loin de permettre d'avancer dans notre connaissance de ces milieux, servent plutôt de pseudo-explication, d'écran derrière lequel on trouve peu de matière historique. Cette situation, qui a conduit bien des chercheurs à produire des travaux plutôt descriptifs et généraux, n'a pas de quoi étonner celui qui connaît les sources disponibles pour ces premières années d'activité des tribunaux. Car les historiens n'ont en main que les données provenant de documents rédigés par la majorité toute-puissante, par ceux qui pratiquaient un usage monopolistique de la parole. Cela signifie que les idées, les croyances et espérances qui s'expriment dans ces documents sont au premier chef celles des vieux-chrétiens et lorsqu'elles laissent filtrer celles des exclus, c'est toujours à travers leur prisme, leur conception des rapports intercommunautaires, toujours hostile aux néophytes.

---

[18] Nous pensons ici aux travaux de Rafael Narbona, Enrique Cruselles, José María Cruselles, José Bordes, etc. dont nous mentionnons une partie de la bibliographie en annexe.

[19] C'est la raison pour laquelle le lecteur ne doit pas être surpris de constater que le chapitre que nous consacrons au « contexte général et valencien-aragonais » dans notre bibliographie en annexe est relativement important, comparé à l'ensemble des ouvrages sur l'Inquisition et les judéo-convers.

Nous avons longtemps hésité sur les bornes chronologiques que nous allions devoir choisir. Bien que l'Inquisition ne fût pas installée encore en 1461 – il fallut attendre comme chacun le sait 1478 –, nous trouvons dans nos sources quelques références à des victimes datant déjà de 1461, sept très exactement. Or, hormis ces quelques cas, le vrai démarrage de la répression inquisitoriale ne se fit qu'à partir de 1482. C'est en effet à cette date que surgissent la plupart des édits de grâce et que l'appareil inquisitorial se met véritablement en marche : en somme, quelle date devions-nous privilégier, 1461, 1478 ou 1482 ? Nous avons finalement fait un choix qui n'en est pas véritablement un : nous avons décidé de conserver, pour le titre général de la thèse, la date de 1461, car nous ne pouvions négliger les premiers cas de condamnations, mais nos tableaux et statistiques ne débutent effectivement qu'à partir de 1482, date qui marque vraiment le déclenchement d'une répression systématique. Ventura Subirats, dans son article très critique sur Ricardo García Cárcel, lui reproche avec une certaine mauvaise grâce d'associer 1478 au déclenchement de la répression alors qu'en réalité les procès ne débutèrent vraiment que quelques années plus tard :

> *En efecto cuando alguien titula un libro Orígenes de la Inquisición española. El Tribunal de Valencia, 1478-1530 da a entender que aquélla comenzó en Valencia en 1478, pero esto, como ha sido siempre notorio para los especialistas del tema, no fue efectivo en ningún sitio, y menos aún en Valencia, donde la Inquisición « renovada » aún tardó un par de años*[20].

Pour ce qui est du *terminus ante quem*, les options étaient bien plus nombreuses. Quand estime-t-on quitter une période pour entrer dans une nouvelle ère qui justifierait que notre étude s'arrête logiquement ? Plusieurs solutions s'offraient à nous : la fin du règne de Ferdinand le Catholique en 1516 aurait été logique, doublée par la disparition d'un homme éclairé de son temps, le cardinal Cisneros, régent et grand inquisiteur (1517) : le monarque aragonais est l'initiateur de cette Inquisition moderne, c'est lui qui par sa volonté farouche de contrer les puissances locales, imposa cet appareil d'État dans son royaume et surmonta tous les obstacles que mirent en travers de sa route les potentats locaux en brandissant l'arme des *Fueros* comme bouclier à son désir de les soumettre.

[20] Jordi Ventura Subirats, « Conversos, Inquisición y cultura en Valencia », *Mayurqa* 19 (1980), p. 251-276, citation p. 266.

À la mort du vieux monarque, on pouvait craindre pour cette institution malmenée par les forts courants *conversos*. Or c'est l'inverse qui se produisit : après une courte période d'hésitations, l'époque impériale est celle de la consolidation du Saint-Office : « *iba entonces a transformarse la temida institución en aquel símbolo macizo de la intransigente "España de los rechazos"*[21]. » Voyons également ce qu'écrit Escandell Bonet, repris par Raphaël Carrasco :

> *De 1517 a 1569 transcurre lo que podriamos llamar coyuntura de la inflexión diferencial española, porque es precisamente en esos años cuando se producen los fenómenos y procesos espirituales decisivos en orden a operar el trascendente desplazamiento del país hacia una senda (de nuevo tradicional y medievalizante) de la que había comenzado a sacarle el clarividente espíritu de hombres como Cisneros, fallecido precisamente en 1517 ; en cualquier caso, senda distinta de la que, en una parte dinámica de Europa, habían comenzado a producirse transformaciones modernizadoras en el campo religioso (reforma),económico(capitalismo),social(burguesía),intelectual(racionalismo) […] Y que España por lo mismo, parece rechazar o, cuando menos, vive de forma diferente*[22.]

La révolte des *Germanías*, étape importante s'il en est pour le royaume de Valence, aurait pu constituer une autre borne logique. Pour William Monter, après la révolte des *Gemanías*, Valence qui avait tant contesté l'autorité royale durant les années précédentes cessa d'être un problème pour les Habsbourg, nouvellement installés sur le trône. Les autodafés ne cessèrent pas durant cette révolution populaire, les baptêmes forcés des *mudéjares* divisèrent encore la noblesse et l'affaiblirent. En février des nobles essayèrent d'intimider un témoin à charge ; quelques mois auparavant, ils empêchèrent par la force qu'un inquisiteur sorte de Valence. Le Conseil de la Suprême sévit alors et mit en prison deux émissaires des *Cortes* valenciennes durant six mois : elle déclara en 1540 : « *que se diga a los tres Estados del Reino de Valencia que se dexen de pedir, que se les muestre los poderes que*

[21] Raphaël Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio en tiempos del Emperador », dans *Carlos V, Europeísmo y universalidad*, vol. V, Madrid, 2001, p. 133-152, citation p. 138.
[22] Joaquín Pérez Villanueva et Bartolomé Escandell Bonet, *Historia de la Inquisición en España y América*, Madrid, BAC, Centro de Estudios Inquisitoriales, 1984, 4 vol., p. 435.

tienen los inquisidores[23].» Cela serait le début d'une lente chute de l'autorité valencienne, mise encore à mal par le pouvoir centralisateur des Austrias. Cette révolte marque pour certains auteurs la fin de la période d'apogée de Valence, Rafael Narbona et Enrique Cruselles : « *El levantamiento agermanado constituiría el último y desesperado intento por recuperar el papel político y económico en la vida urbana según el modelo enunciado, cuyo fracaso pondría fin a toda una época, al esplendor bajomedieval valenciano*[24]. » Après les *Germanías,* le problème le plus grave auquel dut faire face l'Inquisition fut celui des morisques, suite à leur baptême forcé. Les *conversos* n'étaient plus la priorité, bien qu'ils dussent subir encore les assauts inquisitoriaux jusqu'un peu après 1530.

Mais en réalité, nos bornes ne nous ont pas été imposées par une étape historique particulière, mais bien davantage par le besoin de nous adapter aux périodes déterminées par les historiens sur lesquels nous nous sommes appuyée, soit à titre de comparaison soit à titre de référence, et nous gardons surtout en tête l'ouvrage de Ricardo García Cárcel qui va nous servir de fil conducteur tout au long de notre thèse. L'auteur choisit deux dates : 1478 et 1530[25]. Cette date de 1530, reste à notre avis plutôt « artificielle » bien qu'elle ait été reprise par bon nombre d'historiens beaucoup plus expérimentés que nous. À nos yeux, elle n'a qu'un seul mérite : celui de nous permettre de « coller » à la périodisation décidée par Ricardo García Cárcel. Le cœur de notre thèse étant la refonte du registre des condamnés établi par cet auteur, nous étions, par l'objectif même que nous nous étions imposé, obligée de respecter les bornes décidées par notre illustre prédécesseur : mais écoutons les arguments de cet historien, exprimés dans *Orígenes de la Inquisición*, en préambule :

> *El periodo cronológico que estudia este libro corresponde al « take off » de la máquina inquisitorial que condicionaría en gran manera la futura trayectoria de la Inquisición y de la propia sociedad valenciana. La ausencia del fenómeno de « limpieza de sangre » en la Valencia del siglo XVI, el peculiar*

[23] William Monter, *La otra Inquisición. La Inquisición española en la Corona de Aragón, Navarra, el País Vasco y Sicilia,* Barcelone, Editorial Crítica, 1992, p. 153 et suivantes.
[24] Rafael Narbona Vizcaíno et Enrique Cruselles Gómez, « Espacios económicos y sociedad política en la Valencia del siglo XV », *Revista d'Història Medieval*, n° 9 (1998), p. 193-214, citation p. 211.
[25] Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit.*

> *estatuto morisco valenciano, la revuelta agermanada… pueden explicarse mejor en el contexto creado por la Inquisición en estos años*[26].

Il n'est guère plus explicite. Pour essayer de justifier encore cette date butoir de 1530 nous pouvons essayer de nous appuyer sur ce que note aussi Béatrice Pérez dans son introduction sur l'Inquisition : « Dès les années 1530 l'hérésie crypto-judaïsante ne suscite plus les mêmes inquiétudes : les cibles désormais visées par l'Inquisition sont des vieux-chrétiens, arc-boutés sur un refus du catholicisme romain, adeptes de l'illuminisme ou philo luthériens[27]. » Raphael Carrasco et Anita Gonzalez parlant des difficultés que connut cette institution à la mort de Ferdinand et au début du règne de l'empereur, signalent aussi 1530 comme la fin de la remise en question du Saint-Office : « la cause était entendue et à partir des années 1530, l'Inquisition devint une des institutions les plus puissantes et invulnérables de la monarchie[28]. »

Nous terminerons cette question de la périodisation par les arguments qui nous paraissent les plus fondés. L'activité du tribunal de Valence contre les judéo-convers peut être en effet divisée en deux grandes périodes[29]. La première, de près d'un demi-siècle – quarante-six ans – embrasse les débuts de l'institution dans le royaume de Valence, soit 1484, et se conclut aux environs des années 1530[30]. Il s'agit d'une période d'intense persécution pendant laquelle les inquisiteurs et les fonctionnaires du Saint-Office, très motivés, décimèrent une communauté *conversa* faible et divisée. Pendant cette période, le tribunal jugea plus de trois mille judéo-convers accusés de crypto-judaïsme et en condamna un bon millier à la peine de mort[31]. La seconde période ne nous concerne plus ici, elle va des années 1540 à 1820 : il s'agit du déclin dans la persécution contre les judéo-convers puisque, durant cette période de presque trois cents ans, on ne comptabilise que 100 procès intentés à des *conversos* judaïsants. De ces 100 procès, 55 eurent lieu entre 1701 et 1730. C'est donc pendant la brève période des

---

[26] *Ibid*., p. 19.

[27] Béatrice Pérez, « Aux premiers temps de l'Inquisition : une institution dans la genèse d'un État moderne », dans Raphaël Carrasco (dir.), *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole (1478-1561)*, Montpellier, Université de Montpellier III, 2002, p. 9-49.

[28] Raphaël Carrasco et Anita Gonzalez-Raymond, « l'Inquisition après les rois catholiques : crise et résurrection (1517-1561) », *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole (1478-1561*), Montpellier, Etilal, Université de Montpellier III, 2002, p. 51-132, citation p. 57.

[29] Nous nous référons ici aux données de Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, española, op. cit.*

[30] Dans notre fichier, nous trouverons des dates antérieures, soit 1461 et 1482.

[31] Ce sont les chiffres donnés par Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit.*. Nous verrons dans la deuxième partie de ce travail que les chiffres relevés dans les fichiers des archives inquisitoriales sont sensiblement différents. Nous conservons pour l'instant, pour l'introduction, les données officielles révélées par l'historien valencien.

débuts de l'Inquisition, soit avant 1530, que le tribunal de Valence a jugé plus de 95 % des nouveaux chrétiens de juifs jugés durant les 336 années de son histoire[32]. C'est pour cette raison que Ricardo García Cárcel s'est attaché à étudier en profondeur cette première période, et c'est la raison pour laquelle, à notre tour, en suivant cet historien, nous ne conserverons du fichier des Archives Historiques Nationales que les procès antérieurs à 1531. Il convient de noter cependant que cette périodisation n'est valable que pour le tribunal du district de Valence, car ce déclin abrupt de la répression du judaïsme n'est pas constaté dans les autres tribunaux, où les *conversos* constituèrent encore un pourcentage important de la totalité des condamnés.

Il nous reste à présent à aborder la question des sources proprement dites dont nous disposons pour fonder cette étude des judéo-convers. Les fonds inquisitoriaux, bien que n'étant pas les seuls que nous utiliserons y tiennent, nous venons de le voir, une place éminente. Si l'étude de l'Inquisition a véritablement commencé avec Henri Charles Lea, son œuvre se fonde sur les documents émanant des tribunaux castillans, laissant dans l'ombre ceux de la couronne d'Aragon[33]. Il faudra attendre 1976 et le livre de Ricardo García Cárcel[34] pour véritablement appréhender l'histoire de l'implantation du tribunal valencien et son activité. Ce dernier était, avant l'étude menée par García Cárcel, le moins connu des trois tribunaux composant la couronne d'Aragon. C'est pourtant un de ceux dont la documentation conservée est la plus abondante et de la meilleure qualité. En particulier, il reste de très nombreux procès, plus ou moins complets, remontant à l'époque même d'instauration du nouveau tribunal. Seuls deux autres tribunaux – Tolède et Cuenca – ont conservé une documentation équivalente. Notre objectif a été de tirer profit en priorité de ces dossiers et, nous le verrons, de nombreuses listes de condamnés. À ces sources directes viendront s'en ajouter d'autres « périphériques » – documents comptables des agents du fisc royal résultant des ventes des biens confisqués par exemple.

Dans notre étude du milieu judéo-convers du Royaume de Valence de la fin du XVe siècle et du début du XVIe, nous allons nous fonder en premier lieu sur la lecture d'un certain nombre de fichiers d'Inquisition conservés aux Archives Historiques Nationales de Madrid

[32] Toujours selon les chiffres de Ricardo García Cárcel.
[33] Henri Charles Lea, *Historia de la Inquisición española*, Madrid, FUE, 1983, 4 vol.
[34] Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española*, *op. cit.*

car ils nous fournissent des listes exhaustives de victimes, avec des dates, des liens de parenté, des professions, et d'autres descripteurs fondamentaux[35].

Nous sommes consciente, malgré tout, que ces sources ne montrent qu'un aspect de la question, car elles ne permettent pas de nuancer, de différencier les judaïsants et les *conversos*…. Ces dénominations se retrouvent uniformisées sous une seule et même étiquette : celle de mauvais chrétiens poursuivis par le Saint-Office.

Les problèmes méthodologiques que pose l'utilisation des sources se compliquent dès lors que notre objectif est de « compter » les victimes correspondant à la période antérieure à 1560, ou même 1540, c'est-à-dire une période où les documents sont moins faciles à consulter, moins systématiques, moins ordonnés, moins soignés, à l'écriture plus ardue que pour les périodes ultérieures.

Suivant aussi les conseils de Ricardo García Cárcel, nous avons cherché à varier les documents consultés afin d'élargir notre champ de recherches. Cet historien, en conclusion de son article sur « *Veinte años de historiografía* », écrit :

> *La ambición del investigador en sus análisis de las fuentes nunca debe apostar unilateralmente por una determinada opción. Para conocer la Inquisición pueden servir tanto las fuentes inquisitoriales como las no inquisitoriales. Hacen falta nuevas miradas sobre nuevas fuentes*[36].

D'autre part, nous garderons en mémoire, tout au long de la rédaction de cette thèse, les recommandations faites par Raphael Carrasco à propos des sources purement inquisitoriales :

> *El uso (y abuso) de las [fuentes] inquisitoriales, estrepitosas y de fácil acceso, no siempre ha sido benéfico, pues si bien es verdad que la Inquisición interviene en todos los niveles que acabamos de enunciar, ya que fue en su esencia un instrumento profundamente político, no hay que olvidar que lo que revela es la existencia de creencias, de disidencias de naturaleza indudablemente religiosa (cuya exacta valoración resulta esencial para el empeño de los historiadores de hoy), a la vez que nos informa acerca de numerosos factores contextuales de primera importancia (pero siempre*

[35] AHN (*Archivo Histórico Nacional*), Inq., leg. 5320, n°s 9, 10, 11 et 12.
[36] Ricardo García Cárcel, « Veinte años de historiografia de la Inquisición », art. cit., p. 253.

periféricos). Por lo tanto, precaución : su muy espécifica esfera de acción debe inducir a los historiadores a la máxima prudencia[37].

Nous avons donc souhaité élargir et croiser nos sources. Elles proviennent d'abord de l'*Archivo Histórico Nacional*, puis de l'*Archivo del Reino de Valencia*, de celui de l'université de Valence, du *Colegio del Patriarca*, de la municipalité, des archives de Gandía pour les plus importantes. Mais ces archives consultées, si elles sont nombreuses, n'en demeurent pas moins circonscrites au domaine répressif. Nous n'avons malheureusement pas pu nous détacher de ce type de sources. Les procès fournissent les éléments les plus complets mais malheureusement, sur les 3 095 condamnés répertoriés, seules quelques centaines de procès étaient à notre disposition. L'*Archivo del Reino de Valencia* contient un nombre incalculable d'autres documents, ainsi que le *Colegio del Patriarca*, documents qui permettent d'éclairer la société valencienne autrement qu'à travers le prisme de l'activité d'une institution répressive, mais là n'était pas notre objet, et les historiens valenciens se consacrent à cette tâche depuis quelque temps déjà. Nous n'avons pas pu exploiter l'ensemble des documents que nous avons récoltés, notamment certains édits de grâce, quelques privilèges, les premières visites organisées au tribunal de l'Inquisition, documents que nous laissons pour de futures analyses[38]. Nous ne nous attarderons pas davantage sur le descriptif des sources utilisées puisque cela fera l'objet de notre deuxième partie.

Cependant, dans la dernière partie de notre travail, nous avons voulu nous éloigner des documents uniquement juridiques, des procès, des abécédaires pour nous pencher sur la partie comptable, celle des biens des *conversos*. Bien entendu, le fait que nous ayons encore une fois travaillé sur les biens confisqués nous renvoie invariablement à l'aspect répressif, et le but recherché – déterminer le niveau social des individus condamnés – est encore biaisé, déformé par la nature même des documents consultés. Comment conclure à un niveau de vie précis à partir de registres du *Maestre Racional*, quand les propriétaires n'avaient pour seul objectif, et on les comprend, de cacher au receveur de biens la portée de leurs avoirs ? Mais bon, nous pensons qu'il s'agit là d'un point de départ, d'un point de référence, et si nous sommes consciente des limites de cette approche, il n'en demeure pas moins qu'elle nous fournit des indications relativement précises.

---

[37] Raphaël Carrasco, « Conversos y judaizante ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 136.
[38] Visite : AUV, varia ¾ : visite au tribunal de Valence de 1498, notamment.

Pour en terminer avec la présentation de notre travail, nous avons divisé cette thèse en quatre parties : la première pose les fondements de l'implantation de l'Inquisition dans le royaume, redéfinit le contexte dans lequel se produisit cette implantation. Cette partie revêt pour nous une importance particulière, car nous considérons que les *conversos* du royaume à la fin du XVe et début du XVIe siècle étaient parfaitement intégrés dans leur environnement socio-économique et politique, et que nous ne pouvons donc parler d'eux sans parler de la société dans laquelle ils vivaient. Nous aurions par conséquent souhaité élaborer une partie contextuelle plus importante, décrivant l'organisation politique, économique, sociale du royaume, en synthétisant les nombreux ouvrages des auteurs valenciens, mais nous sommes consciente que cette approche nous aurait trop éloignée de notre sujet et nous renvoyons donc le lecteur intéressé à quelques-uns des ouvrages se trouvant dans notre bibliographie[39]. Nous avons ainsi limité cette partie à l'exposé des éléments de compréhension indispensables et directement en rapport avec la matière de notre recherche, à savoir l'Inquisition et les milieux judéo-convers.

La deuxième partie propose une description et un questionnement méthodologique des sources nous ayant conduite à reconstruire le registre établi il y a trente-cinq ans par Ricardo García Cárcel. Il nous a paru indispensable d'accorder une place importante à l'interrogation sur la validité, la fiabilité et les limites de ces sources, car ce n'est qu'à ce prix que notre démarche trouve son bien-fondé par rapport aux statistiques proposées jadis par Ricardo García Cárcel. La seconde moitié de la deuxième partie et la troisième partie tout entière sont consacrées à l'exploitation quantitative des informations contenues dans nos documents, en débutant par l'étude globale de la répression telle qu'elle se dégage des listes de victimes précédemment élaborées. Suit l'analyse sociologique des victimes, en reprenant toujours les données quantifiables tirées de nos listes et en ordonnant l'information selon les descripteurs traditionnellement utilisés par les historiens du Saint-Office : sexe, état civil et âge des condamnés, leurs nom et prénom, leur profession, leur lieu de résidence. Puis nous avons abordé les aspects culturels que nos sources nous permettaient de traiter, ne serait-ce que partiellement, en particulier la question de la langue.

[39] Nous renvoyons à des auteurs comme Ernesto Belenguer Cebriá, Enric Guinot, Joan Fuster, Antoni Diego Furió, Leopoldo Piles Ros, Rafael Narbona Vizcaíno, Enrique Cruselles Gómez, José María Cruselles Gómez, dont certains des ouvrages se trouvent dans notre bibliographie, en annexe.

Enfin, la dernière partie regroupe des sources comptables analysées à partir des livres du *Maestre Racional*. Nous expliquerons longuement le rôle de ce haut fonctionnaire du trésor car il s'inscrit dans l'étude approfondie de la vie économique de ce que fut Valence en sa période d'apogée. Nous avons voulu ici faire l'inventaire des biens des condamnés, mais, consciente de la tâche importante à laquelle nous nous attaquions, nous avons décidé, en commun accord avec les historiens de Valence qui menaient une étude semblable à la nôtre pour l'ensemble du royaume, de circonscrire notre analyse à un espace géographique donné. En écartant la capitale du royaume, nous nous sommes intéressée à la deuxième ville en importance : Xàtiva et à la ville voisine de Gandía pour établir un parallèle entre duché et domaine royal. De même, nous avons analysé la ville de Segorbe, au nord du royaume, autre duché, mais dont la spécificité géographique et économique devait forcément conduire à des conclusions différentes.

Illustration non reproduite par respect du droit d'auteur

Porta dels Serrans, portada del Regiment de la cosa pública, Eiximenis, València, 1499.

PREMIÈRE PARTIE

LES JUDÉO-CONVERS DU ROYAUME DE VALENCE ET L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE INQUISITION

CHAPITRE I
COMMUNAUTÉS JUIVES ET JUDÉO-CONVERSES DANS LE ROYAUME DE VALENCE

A. Juifs et judéo-convers : deux dates critiques : 1391-1492

Notre but dans ce chapitre n'est pas de dresser un panorama complet de la vie des juifs dans le royaume de Valence depuis sa conquête par Jacques Ier, puis par Pierre III[40]. Nous pensons néanmoins qu'il est indispensable de prendre appui sur l'histoire des juifs dans cette région pour bien comprendre les mécanismes d'intégration ou de non-intégration des judéo-convers pour la période qui nous occupe. De même, il est intéressant de voir comment les noms des familles *conversas,* protagonistes malheureuses de l'histoire de l'Inquisition moderne, et figurant en nombre dans le fichier étudié dans notre deuxième partie, sont déjà présents dès les premiers pogroms de 1391. On a parfois considéré les juifs comme un corps uniforme ; mais s'ils constituèrent bien un ensemble cohérent à l'intérieur de la société médiévale valencienne, distincts de leurs voisins chrétiens par leur religion, leurs lois et leurs coutumes, il est aujourd'hui admis qu'ils s'intégrèrent dans la société majoritaire selon des mécanismes propres et individualisés, chacun à sa manière, chacun poursuivant des objectifs particuliers. En revanche, il n'est pas faux d'affirmer, à l'instar de nombreux spécialistes, que les formes de solidarité prévalant au sein de la société des *conversos,* appartiennent pleinement aux modèles de socialisation proposés par la société vieille-chrétienne, et que par conséquent elles n'ont, la plupart du

[40] Voir dans notre bibliographie, la rubrique intitulée « Juifs et judéo-convers : Valence et couronne d'Aragon » qui mentionne les travaux de José Luis Luz Companys, José Ramón Magdalena Nom de Deu, Leopoldo Piles Ros, Angelina García, José Hinojosa Montalvo, entre autres. Nous nous appuierons en particulier, pour élaborer cette première sous-partie, sur l'article d'Angelina García, « Los judíos valencianos del siglo XIV y XV », dans *De Sefarad : los judíos de la Corona de Aragón en los siglos XIV y XV*, Valence, Generalitat Valenciana, 1988, p. 7-24, ainsi que sur les nombreux ouvrages écrits par José Hinojosa Montalvo que nous ne pouvons pas tous citer ici. Rappelons simplement celui-ci : *Los judíos en tierras valencianas*, Institució Alfons el Magnànim, Estudios Universitarios, 1999, où l'auteur dresse un panorama très complet de la Reconquête à l'expulsion des juifs : situation historique, démographie, culture, aspects politiques et sociaux. Pour plus de détails et afin de ne pas trop alourdir notre propre bibliographie, nous renvoyons le lecteur aux biographies de ces différents auteurs.

temps, rien à voir avec les traditions et les règles de vie des anciens juifs[41]. En suivant cette logique, il serait donc inutile de s'attarder sur ces derniers. Mais nous voudrions cependant examiner ici la continuité entre ces deux mondes, ces deux traditions, car nous pensons que l'un ne s'explique pas sans l'autre.

I. Les juifs et les juiveries du royaume de Valence : quelques mots en guise de préambule

Le royaume de Valence compte du nord au sud les juiveries de Morella, San Mateo, Castellón, Onda, Vila-Real, Burriana, Sagunto (ou Morvedre), Valencia, Chelva, Alzira, Xàtiva, Elx et Oriola. Celle de Burriana fut très prospère et Jacques II l'autorisa même à posséder un cimetière et une synagogue. Celle de Sagunto était la deuxième en importance après celle de Valence. Elle était située à flanc de coteau, sous le château, très près de l'ancien théâtre romain. Xàtiva, considérée comme la deuxième ville du royaume, abritait également une importante communauté juive. Nous reviendrons sur cette communauté dans la quatrième partie de cette étude. Quant à la juiverie de Valence, elle a fait l'objet de nombreuses recherches de la part d'historiens valenciens[42]. C'était en effet la première en taille et en puissance avec ses plus de 600 maisons et, selon l'historien José Hinojosa Montalvo, ses quelque 2 500 ou 3 000 habitants, soit 10 % environ de la population totale de la ville à la fin du XIVe siècle[43]. Il y avait trois enceintes[44]. La première créée en 1244, la seconde en 1390-

[41] Enrique Cruselles, José María Cruselles, José Bordes, « La construcción de la mácula. Genealogías judeoconversas compuestas por la Inquisición valenciana (1505-1507) », dans *La pureté de sang en Espagne, du lignage à la "race",* Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011, p. 163-184 : pour la différence entre *converso*, et *cristiano nuevo:* les *conversos* sont les « cristianos descendientes de judíos convertidos que habían recibido el bautismo al nacer », alors que les *cristianos nuevos* sont les « antiguos judíos convertidos al cristianismo ». Ils ajoutent la définition de cristianos « *de natura* », expression couramment employée dans nos documents : il s'agit des vieux-chrétiens – *cristianos viejos*.

[42] José Rodrigo Pertegás, *La judería de Valencia*, Valence, Hijos de Francisco Vives y Mora, 1913 ; Dánvila y Collado, *Clausura y delimitación de la Judería de Valencia en 1390*, Madrid, Boletín de la Real Academia de la Historia, XVIII, 1891 ; José Hinojosa Montalvo, « La comunidad hebrea en Valencia : del esplendor a la nada (1377-1391) », Saitabi XXXI, Valence (1981), p. 47-72 ; Leopoldo Piles Ros, « La judería de Sagunto. Sus restos actuales », *Sefarad* XVII, Madrid (1957), p. 352-373 ; Francisco Roca Traver, *Los judios valencianos en la Baja Edad Media*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1998 ; Manuel Sanchis Guarner, *La ciutat de València, Sintesis d'història i de geografía urbana*, Valence, Ajuntament de València, 1976 ; Salvador Aldana, *Los judíos de Valencia : un mundo desvanecido*, Valence, Carena Editors, 2007 ; Marilda Azulay et Estrella Israel, *La Valencia judía : espacios, límites y vivencias hasta la expulsión*, Valence, Consell Valencià de Cultura, 2009.

[43] Valence compterait alors, selon le même historien, quelque 5 000 feux ou 30 000 habitants. Il faut prendre avec précaution tous ces chiffres. Voir, par exemple, J. Hinojosa Montalvo, « La comunidad hebrea en Valencia », art. cit., p. 57. Il reprend ces mêmes données dans : « Conversos y judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », *Anales Valentinos XXII*, n° 44, Valence (1996), p. 250-274, chiffres p. 256. Ricardo García Cárcel, « La comunidad de los judeo-conversos en época de Santàngel », dans *Lluis de Santàngel i el seu temps,*

1391, la troisième de 1393 à 1492. La juiverie de 1244 était délimitée par deux portes : celle de la Figuera (actuellement calle del Mar - Plaza de la Reina) et celle des Cabrerots ou Plaza dels Valleriola, ou encore porte de Carn i Cols.

Carte n° 1

Périmètre de la première enceinte[45]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

La deuxième juiverie fut détruite en 1390 et sur ses ruines, on construisit le *Nou Portal de la Juheria*. Les premières frontières de la juiverie s'étendirent peu à peu et

congrès international, valencia 5-8 octobre 1987, Valence, 1992, p. 421-431. Il reprend aussi, page 424 de son article, les données de J. Rodrigo Pertegás, *La judería de Valencia*, *op. cit*.

[44] Le chroniqueur Marqués de Cruilles donna les noms des rues et des murailles composant ces enceintes mais confondit bien souvent les murailles chrétiennes, les musulmanes et les juives : *Guía Urbana de Valencia Antigua y Moderna*, Imprenta de José Rius, 1876, [copie facsimilée : Librerías París-Valencia, Valence, 1979]. En revanche Rodrigo Pertegás nous fournit des indications bien plus exactes et précises. Nous reproduisons ici ses tracés des différentes enceintes, repris et retravaillés par M. Azulay et E. Israel, *La Valencia Judía*, Valence, *op. cit.* p. 222-223.

[45] *Ibid*., p. 223.

occupèrent un espace non négligeable à l'intérieur de la paroisse chrétienne de Santo Tomás, grâce à des acquisitions faites progressivement par les juifs : habitations, ateliers, échoppes. Ils s'étendirent jusqu'aux paroisses voisines de San Andrés et San Esteban. Cette lente progression hors des premières limites entraîna, comme on pouvait s'y attendre, des inquiétudes grandissantes chez nombre de chrétiens, d'où une série de décrets votés par le *Consell* de la Ville pour éviter toute nouvelle extension[46].

Carte n° 2

Périmètre de la deuxième enceinte[47]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

[46] Décret du 16 septembre 1326 du *Consell de la Ciutat* : aucun juif ne devait vivre ou se trouver hors de la juiverie. Il ne devait pas non plus fréquenter les maisons des chrétiens. Puis les *Cortes del Reino* : du 24 septembre 1370 : le roi Pedro IV interdit que les juifs achètent des maisons aux chrétiens, ou leur en louent. En 1389 Juan I fit voter un décret similaire.

[47] Selon l'hypothèse de J. Rodrigo y Pertegás, tiré du livre de M. Azulay et E. Israel, *La Valencia judía*, *op. cit*., p. 229.

La troisième enceinte se réduisit considérablement après les pogroms. Le 25 juin 1393, le roi Jean Ier et sa femme la reine Violante ordonnèrent au *Bayle*[48] de Valence de réserver un quartier de la ville pour construire la nouvelle juiverie, dont les limites furent établies par le roi le 31 décembre de cette même année[49].

Carte n° 3

Périmètre de la troisième enceinte[50]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

[48] *Bayle* : les *bayles* locaux étaient sous l'autorité du *bayle general*, lui-même obéissant directement aux ordres du monarque et représentant le roi. Ils géraient le patrimoine royal, faisant le lien entre le fisc et les particuliers. Voir définition complète dans note 640 de la quatrième partie.

[49] Voir J. Hinojosa Montalvo, « La comunidad hebrea en Valencia », art. cit., fournit de nombreux détails sur cette nouvelle juiverie, notamment le nom des propriétaires des maisons juives, avec certains *conversos* déjà connus tels Pedro Dartes, dont le précédent nom était Humer Tauell ou encore Pascasio Maçana, dont le nom juif était Natam Abenmarueç.

[50] Selon hypothèse de Rodrigo y Pertegás, tiré du livre de M. Azulay et E. Israel, *La Valencia judía*, Valence, Consell de Cultura, 2009, p. 243.

De manière générale, la ville de Valence était composée de douze quartiers délimités en paroisses. Ce sont ces paroisses et ces démarcations qui sont toujours utilisées lors des recensements et des différents comptages, c'est donc aussi ce découpage que nous utilisons quand nous posons notre regard sur les quartiers juifs et non juifs de la ville. Ces paroisses sont du nord au sud, celles de Santa Creu, Sant Llorenç, Sant Bartomeu, Sant Salvador, Sant Nicolau, Sant Pere, Santa Caterina, Sant Tomàs, Sant Joan del Mercat, Sant Esteve, Sant Marti et Sant Andreu. Sant Tomàs recueillait, comme nous l'avons vu plus haut, une bonne partie de l'ancienne juiverie et abrita par conséquent plus tard, la majorité des *conversos* de la ville. Santa Caterina était un quartier de commerçants et d'artisans et pour cette raison, il était également habité par quelques familles *conversas*. Nous ne nous intéresserons pas ici aux autres paroisses pour ne pas nous éloigner de notre propos[51].

Carte n° 4 : Parroquias de Valence[52]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

[51] J.-M. Cruselles, E. Cruselles, J. Bordes, « La construction de la *mácula*. L'Inquisition de Valence et l'élaboration des généalogies judéo-converses (1505-1507) », art. cit., p. 163. Voir la bibliographie pour d'autres ouvrages sur l'organisation de la ville en *parroquias*.
[52] *Ibid.* p. 176.

Les *aljamas* étaient la propriété du monarque et dépendaient directement de lui ; ce dernier leur octroyait, en échange d'importantes sommes d'argent, des privilèges tels que protection, possibilité de s'auto-administrer, ainsi que diverses autres concessions. C'est ainsi que ces communautés juives disposaient de leurs propres institutions[53] : conseil, synagogue, école, boucherie, cimetière, hôpital, confréries, œuvres pieuses, marché, etc., et de leurs propres personnages officiels, rabbins ou fonctionnaires, conseillers, secrétaires, trésoriers, collecteurs d'impôts, notaires, juges, greffiers. Jusqu'à la date de leur expulsion en 1492, les juifs réunis en assemblée élisaient chaque année deux représentants : l'*alatina* et le *medin*, chefs de la communauté urbaine et leur porte-parole auprès du souverain, de ses représentants, et de la municipalité[54]. Après les événements de 1391, la communauté juive de Valence disparut et ses survivants s'établirent alors dans les juiveries rescapées. Les postes d'*alatina* et de *medin* subsistèrent à Xàtiva, à Murviedro et à Burriana, seuls endroits où ces communautés avaient pu résister aux assauts. Elles étaient néanmoins très peu actives, semblant se limiter à un rôle de simples intermédiaires, prenant en commande des marchandises que leur confiaient artisans et marchands, souvent d'origine *conversa*[55]. Les pouvoirs provinciaux, tels la *Generalitat*, et les pouvoirs municipaux n'exerçaient aucune juridiction sur les minorités qui n'étaient responsables que devant les autorités royales[56] : elles dépendaient directement, depuis Jacques I du *Justicia civil y criminal* s'il s'agissait de litiges entre juifs et chrétiens, et directement du *Bayle General* – ou local – pour les litiges ne concernant que les juifs entre

---

[53] Jacqueline Guiral, *Valencia, Puerto mediterráneo en el siglo XV (1410-1525)*, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1989, p. 510. Voir aussi ce qu'écrit José Ramón Magdalena Nom de Déu, « Judíos valencianos ante el Baile y el Justicia, siglos XIV-XV », *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès internacional*, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 451-460 ou encore : David Romano Ventura, « Creencia y prácticas religiosas de los judíos de Valencia (1461-1492). Propuestas metodológicas a base de documentos inquisitoriales», dans *Lluis de Santàngel i el seu temps, Congrès internacional*, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 431-449.

[54] Voir pour plus de détail sur l'organisation de ces *aljamas* et en particulier, les cimetières et les confréries, J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas*, art. cit., p. 81-87. Ou encore J. R. Magdalena Nom de Deu, *La aljama hebrea de Castellón de la Plana en la Baja Edad Media*, Livre LVI, Castellon de la Plana, Societat Castellonenca de Cultura, 1978.

[55] Quant à la communauté urbaine islamique, elle était dirigée par un magistrat officiel, le Cadi royal, recruté à vie, durant le XVe et encore au début du XVIe siècle, au sein d'une même famille. Il apparaissait comme l'interlocuteur privilégié auquel s'adressaient les autorités.

[56] Les juifs étaient « *propiedad de la Casa del Rey* » selon les documents administratifs de l'époque ; ils étaient les sujets personnels des monarques chrétiens qui leur devaient protection. Rappelons ce qu'écrivait Isabelle la catholique dans son testament : « *Todos los judíos de mis reinos son míos y están so mi proteccion y amparo y a mi pertenece de los defender y amparar y mantener en justicia* ». De même, le *Fuero* 1172 de Teruel déclare la chose suivante : « *qual los judíos siervos son del senyor Rey et siempre a la real bolsa son contados* », cité par A. García, « Los judíos valencianos del siglo XIV y XV », art. cit. p. 17.

eux[57]. Le tribunal rabbinique ou *bet-din* ne résolvait que les litiges en première instance ou de moindre importance[58].

Décrire la communauté juive comme un tout uniforme est, nous le répétons, une simplification qui serait abusive[59]. Il y avait, à l'intérieur des *aljamas,* des pauvres, des marginaux et des exclus, mais, comme à l'image des communautés chrétiennes, les réseaux d'assistance tendaient à réduire cette pauvreté[60]. Comme dans le monde chrétien, on distinguait les « bons » des « mauvais » pauvres : ces derniers ne méritaient pas l'aide de leur groupe parce qu'ils altéraient les formes de cohabitation en ne montrant aucune disposition à s'intégrer, à faire partie de la communauté. Quant aux « bons pauvres », parfaitement intégrés, ils devaient leur nouvelle situation à de mauvais investissements ou à toute autre forme d'adversité, comme les maladies par exemple[61]. Parfois cette situation de déchéance les conduisait à se convertir au christianisme, car ils pensaient trouver chez les chrétiens un illusoire réseau social plus accueillant. C'est en effet ce que le pouvoir majoritaire leur promettait s'ils décidaient de quitter l'*aljama*[62].

La famille juive était comme la chrétienne, une famille de type nucléaire, composée du couple et des enfants principalement, auxquels pouvaient s'ajouter d'autres membres comme les grands-parents, les beaux-parents, et les domestiques pour les familles un peu plus aisées, mais nous ne saurions dire avec précision quel coefficient multiplicateur il conviendrait d'appliquer à ces familles, dont le pouvoir et l'autorité revenaient exclusivement à l'homme.

L'infériorité légale des juifs par rapport aux chrétiens était clairement inscrite dans la législation ecclésiastique et elle se consolida encore à partir du XIIIe siècle ; elle se

---

[57] Cela est clairement établi dans les *Furs, Llibre* I, *Rúbrica* III, ou encore *Furs, Llibre* III, *Rúbrica* V, *Fur* XLVIII.

[58] Pour plus de détails sur les types de litiges qui pouvaient opposer les juifs entre eux ou avec les chrétiens, voir ce qu'écrit J.R. Magdalena Nom de Déu, « Judíos valencianos ante el baile y el Justicia », art. cit. Voir aussi à ce propos, Francisco Roca Traver, *El Justicia de Valencia, 1238-1321*, Valence, Ayuntamiento, 1971.

[59] Jaime Castillo Sanz, « De solidaritats jueves a confraries de conversos: entre la fosilització i la integració de una minoría religiosa », *Revista d'Història Medieval*, n° 4, Valence, (1994), p. 183-206.

[60] Voir J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia en la Edad Media*, Valence, Delegación de Cultura, Ajuntament de València, 2007, p. 179. On trouve également des informations sur les aumônes distribuées dans les *aljamas* dans l'ACA. reg. 933, fol. 194 r-v 29-3-1379 cité par Hinojosa, et que nous avons également pu consulter.

[61] Nous n'insisterons pas sur ce phénomène de pauvreté et les moyens d'y remédier qu'utilisaient les autorités juives et chrétiennes, car cela nous éloignerait de notre sujet initial. J. Castillo Sanz, dans son article « De solidaritats jueves a confraries de conversos », art. cit., décrit le rôle des confréries, le système des aumônes, etc., p. 186 et suivantes.

[62] Ariel Toaff *: Il vino e la carne. Una comunità ebraica nel Medioevo*, Bologne, Il Mulino, 1989, p. 132 : l'auteur montre comment les réseaux chrétiens exerçaient leur prosélytisme en accueillant les candidats à la conversion en leur accordant une aide économique, (cité par J. Castillo, note 3).

manifestait sur quatre points : les juifs ne pouvaient pas être fonctionnaires, ils ne pouvaient pas prétendre à une supériorité juridique ou morale sur les chrétiens, ils ne pouvaient pas être médecins de chrétiens, ils ne pouvaient pas employer de serviteurs chrétiens, ils devaient vivre éloignés des chrétiens. Il est clair qu'entre la théorie et la réalité, il y avait des différences, et la vie quotidienne des juifs et des chrétiens ne fut pas aussi cloisonnée que ne le voulaient les textes[63]. Si l'on se réfère à la documentation étudiée, nous pouvons déduire que les relations entre juifs et chrétiens furent plus fluides et intenses que ce qu'auraient aimé établir les législateurs : les besoins que les chrétiens avaient des juifs pour plusieurs raisons – économiques, religieuses, etc. – firent que l'équilibre et la « tolérance » relative prévalaient en général sur la violence et le fanatisme, même si, en 1492, ce fut cette violence et ce fanatisme qui l'emportèrent sur la cohabitation pacifique[64].

II. Les juifs avant 1391

Comme l'affirme Angelina García, « *la historia de los judíos valencianos es la trayectoria de un profundo y oscuro desamor, a lo largo de 750 años de hechos escritos* »[65]. Le sort de la communauté juive de Valence a, en effet, connu bien des vicissitudes, passant de périodes fastes où son intégration ne soulevait aucune difficulté, à des périodes où les juifs n'étaient que tolérés, ou encore à des phases de violence inouïe à leur encontre. Formées à l'époque de l'ancien royaume musulman, les *aljamas* juives établirent après la conquête chrétienne des liens fructueux avec les nouveaux pouvoirs. Plusieurs de leurs membres étaient intégrés aux cercles gouvernementaux aragonais, gravitant autour de Jacques 1er ou Pierre III. Ils occupaient des postes de conseillers, de secrétaires, de trésoriers, de baillis, de diplomates. Leur connaissance de l'arabe, leurs relations familiales avec les communautés juives d'Afrique du Nord, en firent de précieux auxiliaires de la royauté. Cependant, le climat changea au milieu du XIVe siècle. Les premières mesures discriminatoires furent imposées à la communauté au moment où l'afflux des colons chrétiens modifiait le rapport de forces et permettait au pouvoir de se passer plus facilement de leurs bons offices. Le temps était désormais au durcissement des positions, à l'obscurcissement des esprits, et le réveil des

[63] J. Hinojosa Montalvo, « La inserción de la minoría hebrea en la formación social valenciana», *Revista d'Història Medieval* n°4 (1993), p. 45-64. En contrepartie, il faudrait étudier également les textes juifs qui édictaient des interdictions de même nature à l'encontre des chrétiens.
[64] ARV, *Batlía*, notamment.
[65] Angelina García, *Els Vives : una familia de Jueus valencians*, Valence, Eliseu Climent,1987, p. 38.

inquiétudes religieuses affectait aussi bien les chrétiens que les juifs et renforçait les mesures d'exclusion des deux côtés ; on cherchait avant tout à se préserver d'un contact jugé impur. On vit ainsi naître une véritable aversion face aux symboles de l'autre religion devenue la religion adverse. C'est aux *Cortes* de Monzón, sous le règne de Jean Ier, que l'on allait poser le principe de l'habitation séparée des juifs, c'est-à-dire l'établissement des ghettos[66]. Le concile de Palencia, en Castille, en présence des *Cortes*, adopta une mesure identique. On aboutit en 1390, à la fermeture de l'*aljama* de Valence par l'érection d'un mur assez imposant, preuve s'il en fallait de l'état de tension auquel étaient parvenues les deux communautés. Depuis douze ans, en Castille, les prédications de l'archidiacre de Séville, Fernando Martínez de Écija, dressaient les chrétiens contre les juifs. Cet homme suscita le massacre et la conversion en masse de l'*aljama* de Séville en juin 1391. Ses partisans se déplacèrent ensuite vers Barcelone et Valence pour y propager les pogroms qui ensanglantèrent toute la Péninsule, épisode fondamental et mainte fois narré dans les chroniques.

Le quartier juif de Valence fut mis à sac le 9 juillet 1391. Une bonne partie des habitants fut assassinée, et ceux qui avaient échappé à la main des bourreaux furent convertis de force[67]. Jamais la violence contre les Juifs n'avait atteint de tels sommets. José Hinojosa Montalvo parle de 230 juifs tués à Valence et de dix ou douze chrétiens[68]. De nombreuses familles choisirent de quitter la Péninsule, en direction de l'Afrique du Nord, de Tripoli, de Tunis, d'Alger, d'Oran, de Marrakech. La majorité des hébreux, décidèrent de renoncer à leur foi et se convertirent, spontanément ou sous la menace, pour éviter à leurs familles de nouvelles persécutions[69]. Nous pouvons citer le cas, entre beaucoup d'autres, d'Isaac Golluf qui se fit baptiser en août 1389 et prit le nom de Juan Sánchez de Calatayud[70]. Le plus connu des *conversos*, Salomón ha-Levi, rabbin de Burgos, reçut le baptême en juillet 1390, un an

---

[66] Voir J. Hinojosa Montalvo, « La comunidad hebrea del esplendor a la nada », art. cit., p. 51. Sur les juifs valenciens avant les pogroms et l'expulsion, voir également son livre, *La judería de Valencia en la Edad Media*, *op. cit*., ou encore l'ouvrage de F. A. Roca Traver, *Los judíos valencianos en la Baja Edad Media*, *op. cit*. Ainsi que les nombreuses études menées par Leopoldo Piles Ros, Riera i Sans, David Romano Ventura, etc., que nous ne pouvons pas toutes citer ici mais dont nous mentionnons une partie dans la bibliographie en annexe.

[67] Voir le détail de cette mise à sac, ainsi que les lettres missives expédiées par les Jurats de Valence au roi, et les réponses du roi avec les châtiments appliqués aux cinq meneurs et le pardon accordé aux autres malfaiteurs dans : Francisco Danvila Collado, « El robo de la judería de Valencia en 1391. Apuntes históricos », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, t. VIII, (1886).

[68] J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas*, *op. cit.*

[69] Joseph Pérez, *Historia de una tragedia. La expulsión de los judíos de España*, Barcelone, Crítica, 1993, avance prudemment le chiffre de 100 000 personnes.

[70] Yitzhak Baer, *Historia de los judíos en la España cristiana*, Madrid, Altalena, 1981. Juan Sánchez de Calatayud est le grand-père de Gabriel Sánchez, officier du Roi catholique.

avant les massacres. Il se fit appeler Pablo de Santa María, car il prétendait être descendant de la tribu des Levi et être apparenté à la Vierge Marie. Il fut évêque de Burgos. Yitzhak Baer et Léon Poliakov estiment que ces conversions eurent lieu surtout parmi l'élite sociale et intellectuelle : « *La conversión al catolicismo comenzaba a ser cosa de cálculo político para lograr una 'tarjeta de admisión' a un mundo todo él laico y para hacer carrera en la burocracia estatal*[71].»

Bien des rabbins se convertirent au christianisme car ils ne trouvaient pas dans le judaïsme réponse à leurs interrogations religieuses. Mais la très grande majorité des convertis de 1391 obéirent à des élans moins intellectuels : la peur était leur motivation. On dénombre plus de trois cents nouveaux noms chrétiens surgis de la terreur et de l'impuissance face aux conversions massives des principales familles juives de l'*aljama*. Le déclin juif ne s'inverserait plus. Les noms des convertis ou « nouveaux chrétiens » tels que Soler, Amoroso, Durá, Fuster, Moncada, Valldaura, Castellar, Claramunt, Ferrer, Romaní, March, Bou, etc., resteraient célèbres dans l'histoire de la répression jusqu'après la révolte des *Germanías*. La Valence bourgeoise des XVe et XVIe siècles serait en grande partie issue de ces nouveaux chrétiens nés pendant l'été de 1391. En juillet de cette année-là, les juifs de Valence, de Xàtiva, d'Alcira et de Gandía s'étaient fait baptiser[72]. Ces *conversos* devenus chrétiens n'étaient plus obligés de payer les impôts dus à leur condition de juifs. Ils pouvaient continuer à gérer leurs affaires, jouir de leurs biens, réduire le paiement des impôts dus à la *Hacienda Real*. Les tout premiers convertis furent au nombre de 108 hommes parmi lesquels figure Francisco Vives, nom qu'adopta un certain Abrahim Abenfaçam, et d'où sera issue la branche paternelle du philosophe humaniste Juan Luis Vives.

III. Les communautés juives après le premier pogrom de 1391

Pour reprendre les mots de Joseph Pérez, « *hacia 1430 había menos judíos en España y muchos más conversos* »[73]. En effet, les autorités de l'État et de l'Église virent, dans

[71] Léon Poliakov, *Histoire de l'antisémitisme*, t. II, Paris, Calmann-Lévy, 1961 et Y. Baer, cité par J. Pérez, *Historia de una tragedia, op. cit*.
[72] R. García Cárcel, « La comunidad de los judeo-conversos en la época de Santàngel », art. cit., p. 425.
[73] Joseph Pérez, *Crónica de la Inquisición en España*, Barcelone, Ediciones Martínez Roca, 2002, p. 44 : il parle notamment des grandes villes de la Basse Andalousie, Séville en tête. A la fin du XVe siècle, selon les historiens Antonio Domínguez Ortiz, Luis Suárez Fernández ou encore Miguel Ángel Ladero Quesada : l'Espagne comptait moins de 100 000 juifs, 70 000 environ dans la couronne de Castille, 30 000 dans celle d'Aragon, ce qui représentait environ 1,5 % de la population totale. Les *conversos* devaient être entre 250 000 et 300 000. IIs vivaient dans les villes majoritairement.

ces pogroms, même si elles les condamnaient officiellement, le moyen de réduire le nombre de juifs. Elles validèrent ces conversions forcées et tâchèrent d'amplifier le mouvement initié en 1391 par des moyens moins drastiques, mais tout aussi efficaces : c'est-à-dire des mesures légales qui tendaient à isoler la communauté juive, et un prosélytisme appuyé. Il est évident qu'après 1391 il ne resta quasiment plus de juifs à Valence. La venue du frère Vicente Ferrer à Valence en 1413 accentua ce prosélytisme ; ses sermons très engagés allaient atteindre leur objectif. C'est sous son influence qu'en avril 1413, le Conseil de la Cité prit des mesures :

> Pour la bonne édification des Chrétiens que vulgairement on appelle nouveaux. Il y a près de vingt ans qu'on a converti et baptisé les nouveaux chrétiens sans leur prodiguer grande information et grande instruction sur la sainte foi catholique. Ils ont continué à vivre ensemble, ils n'ont jamais pu améliorer leurs connaissances de la religion chrétienne, ils ne savent pas ce qu'ils doivent croire pour leur salut et ignorent encore plus les dévotions et actes de la dite Sainte Loi[74].

Le Conseil attribue cette ignorance à leur persistance à vivre, à cohabiter, à nouer des liens familiaux au sein de l'ancienne *aljama*. Pour faire cesser cette situation, il faut que les nouveaux chrétiens ou c*onversos* se mêlent aux vieux chrétiens dans la cité. On espère favoriser ainsi leur intégration. À partir de cette date, théoriquement, les *conversos* sont assimilés à la société chrétienne.

Les juifs d'après le pogrom ne suscitent pas à l'intérieur du royaume de Valence de mouvements hostiles. Il n'y avait pas eu parmi eux de grands financiers, comme en Castille, qui affermaient les rentes et les taxes par l'intermédiaire des officiers *conversos* de la Cour. Les juifs à Valence étaient surtout des intermédiaires, des revendeurs et de petits artisans[75]. N'étant ni financiers, ni fermiers des droits, ces juifs n'avaient aucune raison de faire l'objet de vindictes. D'après Andrés Bernáldez, chroniqueur des Rois Catholiques, les juifs étaient :

---

[74] Cité par J. Guiral, *Valence port méditérranéen, op. cit.* p. 352.

[75] Nous ne pouvons ici traiter des activités professionnelles des juifs de Valence ni de leur situation tant économique que politique car cela nous éloignerait trop de notre sujet et de notre période. Pour plus d'informations à ce sujet nous renvoyons aux nombreux ouvrages écrits sur les juifs de Valence, dont nous mentionnons une partie dans la bibliographie, et en particulier le livre de J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia*, op. cit, au chapitre IX, p. 469-589. Nous renvoyons également à l'ouvrage de S. Aldana, *Los judíos de Valencia: un mundo desvanecido*, *op. cit.*, p. 143-175.

> [....] marchands, courtiers, collecteurs d'impôts, commerçants, intendants de la noblesse, fonctionnaires, tailleurs, cordonniers, tanneurs, tisserands, épiciers, colporteurs, marchands de soieries, forgerons, joailliers et autres métiers analogues: aucun ne travailla jamais la terre, ni ne devint fermier, charpentier, maçon [....].

Cependant les attitudes étaient ambigües et les prises de positions contradictoires, en faveur ou contre les juifs, allaient se poursuivre, en fonction des circonstances sociales, des rois qui se succédèrent à la tête du royaume, ou pour tout autre évènement. En ce qui concerne la ville même de Valence, on peut distinguer quatre étapes entre 1391 et 1492 : après le pogrom de 1391, les rois Jean Ier et doña Violante décrétèrent la dissolution de la juiverie en octobre 1392 ; en décembre de la même année, ils revinrent sur leur décision et décidèrent la reconstruction de l'*aljama* ; en 1403 les *Cortes* intégrèrent dans leurs *Fueros*[76] des mesures qui apparaissent sous le titre « *Que los judíos no puedan residir en la ciudad de Valencia y de su señal* », et en 1428 enfin, une pétition fut présentée au roi Alphonse V qui l'accepta, rappelant le *Fuero* de 1403 qui interdisait les juiveries dans la ville de Valence[77]. On décida aussi que les juifs pourraient demeurer dans la ville pendant un délai maximum de dix jours – avec un permis spécial du *Bayle*, ce délai pouvait être porté à quatre mois – et ils ne pouvaient surtout pas habiter chez les *conversos* de la ville[78].

---

[76] *Fueros ou Furs* en catalan : l'ensemble des lois régissant le royaume, véritable pacte entre le roi et ses sujets. En effet, le monarque devait jurer fidélité aux *Fueros* devant les *Cortes* du royaume. C'est ce que l'on nomme le système « *pactista* ». Les *Furs de València* furent ratifiés par le roi Jaime I en 1261 et eurent cours jusqu'à leur abolition au XVIIIe siècle, sous le règne de Philippe V.

[77] ARV, *Real*, 231, fol.100r. La pétition de 1428 est retranscrite aussi par J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia, op. cit.*, p. 115 : « *Item, senyor, com per expressa disposició de fur, en la ciutat de València no puixa haver juheria, ni los juheus qui han a fer alguns fets en la dita ciutat no poden eçer sotenguts sino per cert temps e en certa forma en lo dit fur expressada, e com no constrastant lo dit fur si atentad per cort batle general sostener dins la dita ciutat juheus e juhies per mestemps que lo dit fur no vol, e encara permetre.ls star ajustats en cert loch, donant principi de fer juheria, per ço supplica lo dit braç que sia vostra mercé provehir ni en manera que los dits juheus ixquende la dita ciutat, e lo dit fur inviolablement sia servat. Plau al senyor rey que sia feta executòria del fur e que.ls juheus de present habitants en la dita ciutat sien expelits de continent de aquélla* ».

[78] J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia, op. cit.*, ainsi que M. Azulay et E. Israel, *La Valencia Judía : espacios, límites y vivencias, op. cit.*, p. 277.

B. Vers une assimilation des nouveaux convertis à la société vieille-chrétienne ?

À partir de leur conversion de 1391, les nouveaux chrétiens continuèrent à exercer un protagonisme certain dans l'administration. Ricardo García Cárcel cite certains noms tels que Galcerán de Riusech qui, en 1392, apparaît comme « *conseller i majordom* » du roi. Arnau de Vilarnau fut pendant dix ans « *lloctinent* » du gouverneur[79]. Les Rossell exercèrent comme collecteurs d'impôts à Elche et à Crevillent. Les Sparça, famille de notaires et de juristes, continuèrent à exercer leur métier et leur fille Aldonça se maria avec le médecin Lluis Alcañiz. Nous savons, pour ces deux familles, que l'Inquisition mit tragiquement un terme à leur destinée. Les Pintor étaient fournisseurs des galères du Roi, banquiers, procureurs. Pere Pintor, médecin de Jean II, passa ensuite au service du pape Alexandre VI. Ils furent également concessionnaires de la gabelle de sel dans tout le royaume[80].

La conversion entraîna l'éclatement des structures sociales de l'époque juive et leur adaptation aux modèles chrétiens bien qu'on ne puisse pas parler d'un type de famille *conversa* caractéristique. Luz Company distingue deux typologies fondamentales[81] : d'un côté les élites qui maintiennent un type de famille très centralisé qui accorde une grande importance au lignage afin de maintenir un statut et la richesse qu'ils administraient en commun. De l'autre, le modèle pratiqué par les artisans et les marchands *conversos* fondé sur la famille nucléaire. Alors que les élites s'intégraient dans la haute bourgeoisie de la ville, le reste des *conversos* réaffirmait ses liens de voisinage, de famille et de travail. L'étude des confréries de métiers est intéressante à ce propos car elle peut tout à la fois illustrer la volonté des *conversos* de conserver une partie de leurs fondations culturelles qui étaient en train de s'écrouler ou au contraire, celle de s'écarter de ce passé juif et de copier les formes de vie, de société chrétiennes. José Hinojosa Montalvo y voit un exemple de « *la ruptura de las estructuras sociales de la época judía y su adaptación a modelos cristianos, aunque no se puede hablar de un tipo de familia conversa característica...* »[82].

---

[79] Le *Lloctinent de gobernador* est le gouverneur général du royaume.
[80] R. García Cárcel : « La comunidad de los judeo-conversos en la época de Santàngel », art. cit.
[81] José Luis Luz Company, *Evolución y estrategias de las familias judeo-conversas valencianas en el tránsito del siglo XV*, Valence, Faculté d'histoire et géographie, 1993.
[82] J. Hinojosa, « Conversos y judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », art. cit. Voir aussi sur l'insertion des juifs dans la structure sociale valencienne son autre livre : J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.*, mais aussi son article « La inserción de la minoría hebrea », art. cit. Ou encore

La nuance qu'il apporte malgré tout en fin de citation est importante et vient confirmer ce que José Luis Luz Company affirme sur les deux types de familles. Les confréries *conversas* et chrétiennes fonctionnaient essentiellement sur les mêmes principes, mais il y avait malgré tout quelques différences : les confréries *conversas* étaient beaucoup plus pointilleuses quant au respect des critères de religion chrétienne, comme si elles avaient voulu en cela montrer leur profond attachement à leur nouvelle religion – mais aussi et surtout que cet attachement fût visible et qu'il représentât une forme extérieure de dévotion et d'expression d'adhésion à leur nouveau groupe. Elles proclamaient toujours hautement en préambule de leurs statuts, leur appartenance à la chrétienté et rejetaient toute personne qui n'y adhérerait pas sincèrement[83].

Au milieu des années 1450, l'insertion des judéo-convers dans la société valencienne était complète ; or c'est à cette époque-là que l'on voit surgir des mesures ségrégationnistes à leur encontre : interdiction d'exercer le métier de notaire par exemple[84]. À partir de 1473 on exigea des joailliers des preuves de pureté de sang, mesure qui resta en vigueur jusqu'au XIXe siècle. Nous pourrions en citer d'autres mais tel n'est pas le propos ici[85]. Les dernières années de règne de Jean II, père de Ferdinand II « le catholique », furent assez mouvementées socialement parlant, des conflits de pouvoir surgissant au sein du *Consell* jusqu'à ce qu'en 1478 plusieurs mesures contre les juifs fussent votées. Jean II fut toujours porté à défendre les *conversos* mais leur situation devenait de plus en plus conflictuelle et l'arrivée de l'Inquisition dans les années suivantes constituerait le point d'orgue de cette tension.

Les professions des *conversos* étaient avant tout de type urbain, ce qui permet d'apprécier une continuité assez remarquable avec les métiers exercés antérieurement par les juifs. La production textile y était dominante, en particulier les tailleurs, les pourpointiers, les fripiers. Les fabricants de soieries étaient peu nombreux au XIVe siècle et au début du XVe mais ils s'affirmeraient par la suite comme un groupe extrêmement dynamique, à l'image des joailliers – la joaillerie étant un des artisanats caractéristiques des juifs valenciens. Rappelons que les tailleurs et les pourpointiers étaient regroupés au sein de la confrérie *conversa* de San

---

David Romano Ventura, « Característiques dels jueus en relació amb els cristians en els estats hispànics », dans *Jornades d'Història dels jueus a Catalunya*, Gérone, 1990, p. 9-27.

[83] C'est ce critère notamment qui a permis à J. Castillo Sanz de distinguer les confréries *conversas* des chrétiennes et de mener ainsi à bien ses études sur les confréries de *conversos* San Amador et San Cristóbal.

[84] Par la *Pragmática* d' Alfonso V en 1449 bien qu'elle fût neutralisée par Juan II de Navarre.

[85] Voir l'état des lieux que nous avons dressé sur ces interdictions dans notre article, « L'Espagne des refus : les statuts de pureté de sang dans le royaume de Valence, entre la fin du XVe et le début du XVIe siècle », *Le rejet, Civilisations*, n° 11, Centre de Recherche en Langues et Civilisations Etrangères, Toulouse, Presses de l'université Toulouse 1 Capitole, 2011, p. 17-33.

Amador, alors que les médecins, les épiciers, les joailliers et les marchands – soit ce qu'on peut appeler l'oligarchie judéo-converse – étaient à San Cristóbal, ce qui semble dénoter une fracture socio-professionnelle de la communauté, malgré la fusion de ces deux confréries en 1420[86]. Au début du XVe siècle, il y avait quinze médecins *conversos*, chiffre sensiblement identique à celui des vieux-chrétiens, ce qui démontre bien que ce collectif sut s'intégrer dans la société de l'époque et en gravir les échelons sociaux grâce à la possibilité qu'ils avaient depuis leur conversion d'accéder à l'enseignement[87]. Contrairement aux *conversos* castillans, les valenciens furent rarement des collecteurs d'impôts municipaux ou royaux, hormis pour quelques marchands. L'occupation marchande en revanche acquit de plus en plus de poids dans ce groupe *converso* mais cela est logique, dirons-nous, compte tenu de l'activité économique de la capitale du royaume et de sa place en tant que grand port et centre d'activités du bassin méditerranéen. Les *conversos* durent abandonner les activités de prêt et se consacrèrent à la gestion des « *censales* » et « *violarios* »[88] : parmi ces élites, citons les Maçana, les Salvador, les Dartés ou encore les Torregrossa, qui avaient été auparavant des prêteurs.

Jacqueline Guiral a étudié la sociologie de 218 *conversos* à partir des documents des archives notariales de 1488. Sur ces 218 *conversos*, seules 87 professions sont mentionnées : quarante-quatre marchands, vingt-huit travailleurs du textile, huit boutiquiers, cinq professions libérales et uniquement deux professions manuelles. C'est donc le groupe des marchands qui apparaît comme le plus important à la fois en nombre et en influence. Ils jouent surtout le rôle d'intermédiaires en se consacrant à la redistribution des produits, au commerce de détail. Ceux qui vont se consacrer au commerce maritime vont étendre leurs activités sur la Méditerranée – Italie, France méridionale et îles – bien sûr, mais aussi sur l'Atlantique, l'Europe du Nord et la Berbérie, avec notamment un drapier important, Johan Valeriola, qui écoule ses draps sur le marché africain. D'autres noms de marchands, tels Galcerán Adret, Gabriel Mas, Alfonso Sánchez, Pere Bellviure apparaissent fréquemment

---

[86] J. Castillo Sanz, « De solidaritats jueves a confraries de conversos », art. cit. : « *La fusió forçosa entre les confraries de Sant Amador i Sant Cristòfol no resta convenientment aclarida. Només sabem que el 22 de gener de 1420 el rei va signar-la, amb la justificació de les baralles,"debats, pleyt e divisió", que havien existit entre ambdues* », p. 202.

[87] Luis García Ballester, *La medicina a la València medieval*, Valence, Institució Valenciana d'Estudis i Investigació, Edicions Alfons el Magnànim, 1989, p. 49.

[88] Les *censales* et *violarios* sont des prêts à hypothèque que nous décrivons longuement dans la quatrième partie, au chapitre intitulé « fonctionnement du *censal* ».

dans les actes notariés pour divers contrats d'affrètement. Nous reverrons ces noms dans la deuxième partie de ce travail[89].

Si cette fin de XVe siècle, donc, qu'Américo Castro nomma la « *edad conflictiva* » a supposé une tentative de normalisation de la société juive et *conversa*, elle ne déboucha sur aucune solution permettant d'ôter au fameux « problème juif » son urgence et ses potentialités explosives, si l'on peut dire. L'expulsion de 1492 est la preuve de cet échec.

I. 1492 : l'année charnière

La sinistre affaire de la Guardia, près de Tolède, fin 1490, donna à la monarchie le prétexte qu'elle cherchait pour régler le sort des juifs. Cinq juifs et cinq *conversos* furent accusés de crimes atroces, en particulier du meurtre d'un jeune enfant, dont le cœur avec une hostie consacrée auraient servi à des pratiques « magiques ». Après un an d'emprisonnement, de tortures, tous les accusés furent condamnés à mort et brûlés vifs. Quatre mois plus tard, le 31 mars 1492, les Rois Catholiques signaient l'édit d'expulsion des juifs d'Espagne en rappelant comment ils avaient été :

> informés qu'on a trouvé de nombreux chrétiens entraînés à retomber dans les rites judaïques, en suivant leurs cérémonies, jusqu'à pratiquer les abominables circoncisions, blasphémer le saint nom de Jésus-Christ, notre seigneur et rédempteur, et ainsi se scinder de la doctrine évangélique et de sa très Sainte Foi et de son véritable culte. De cette hérésie et apostasie, la cause en est venue de la présence des Juifs et des Juives qui demeurent et habitent dans nos dits royaumes et seigneuries et qui continuent à converser et à communiquer avec les dits chrétiens, et à notre grande peur, avec une constance très réfléchie et très voulue[90].

À Valence, suivant l'édit royal, le grand inquisiteur fray Tomás de Torquemada

[89] Voir J. Guiral, « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », art. cit. Mais aussi E. Cruselles, *Los mercaderes de Valencia en la Edad Media (1380-1450*), Lérida, Milenio, 2001. Pour ce qui est des métiers exercés par les *conversos*, Rafael Narbona en fait une intéressante synthèse dans son article : « Los conversos de Valencia (1391-1482) », dans Flocel Sabaté et Claude Denjean (dir.), *Cristianos y judíos en contacto en la Edad Media : polémica, conversión, dinero y convivencia*, Lérida, Editorial Milenio, 2009, p. 101-146.

[90] Texte tiré du livre de Béatrice Leroy, *Les Juifs du Bassin de l'Ebre, témoins d'une histoire séculaire*, Biarritz, J&D Editions, 1997. Le document original est conservé dans l'ACA, *Real Cancillería*, Reg. 3665 bis, fols. 129v-131.

> *mandó a todos y cualesquiera judío y judía de cualquier edad que sea de la ciudad o obispado de Valencia y todas sus villas y ciudades, que hasta el fin de julio, salgan y se ausenten, y vayan con todos sus hijos y familiares y no vuelvan ni entren perpetuamente en la dicha ciudad, ni en parte alguna de ella*[91].

Et il fut fait ainsi[92]. De nombreux historiens ont vu dans cette mesure un coup fatal porté à la prospérité économique du royaume dans la mesure où le vide créé dans sa bourgeoisie ne fut jamais remplacé[93]. Cette thèse jouit de moins de crédit actuellement, tant il est difficile de mesurer l'impact économique et social de l'expulsion. Le nombre même des expulsés a été fort différemment estimé selon les auteurs.

À la fin du XVe siècle, d'après les historiens Luis Suárez Fernández et Miguel Angel Ladero Quesada, l'Espagne aurait compté moins de 100 000 juifs non convertis, 70 000 environ dans la couronne de Castille, 30 000 dans celle d'Aragon, ce qui représentait environ 3 à 3,5 % de la population totale. Les *conversos* devaient être entre 250 000 et 300 000. Ils vivaient dans les villes majoritairement où ils constituaient de très importantes communautés, dépassant parfois les 25 % de la population – c'est le cas de Tolède probablement.

Selon Domínguez Ortiz, qui opte pour les estimations les plus hautes, 200 à 250 000 personnes préférèrent recevoir le baptême, alors que 150 000 s'exilèrent, parmi lesquelles le financier Isaac Abrabanel qui avait financé la prise de Grenade[94]. Mais l'historiographie la plus récente a revu les chiffres à la baisse : le nombre d'expulsés fut sans doute compris entre 40 000 et 120 000. En tenant compte des retours, nombreux – ils se prolongèrent au moins jusqu'en 1499 –, de juifs qui préféraient accepter le baptême et revenir habiter dans leur pays d'origine, on peut raisonnablement penser que quelque 50 000 juifs disparurent de la Péninsule à cause de cette mesure si discutée. Quant aux *conversos*, on peut estimer leur nombre à quelque 130 000 ou 150 000, soit 2,5 et 3 % de la population environ.

---

[91] Le terme « suivant » n'est sans doute pas le plus approprié, car il semblerait au contraire, que ce soit Torquemada qui ait influencé et même dicté cet édit d'expulsion : pour J. Pérez *:* « *es evidente que el texto de Torquemada ha servido de base […] lo cual demuestra el protagonismo de la Inquisición en aquel asunto…* », *Historia de una tragedia, op. cit.*, p. 108.

[92] Malgré l'importance historique de cet événement, les chroniqueurs de l'époque n'apportèrent que peu de commentaires. Le *Llibre de Memòries* dit simplement : « *En est any lo Senyor Rey Don Ferrando y la Senyora Reina dona Ysabel llansaren de tots los Regnes los juheus que nos volgueren batejar* » [*Llibre de Memòries de València (1308-1644)*, Valence, 1935, II, 704]. Il affirme également que la vraie date d'expulsion se fera à partir de 1494. (R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit.* p. 83 note 78).

[93] A. García, « Los judíos valencianos del siglo XIV y XV », *op. cit.*

[94] Voir Antonio Domínguez Ortiz, « El problema judío », *Historia 16, Número extraordinario 1 dedicado a la Inquisición* (1986), p. 29-37.

Des juifs avaient été partiellement expulsés d'Andalousie dès la fin de l'année 1481. En 1482, ils le furent des évêchés de Séville et de Cordoue, afin de faciliter l'intégration des judéo-convers et d'éloigner ces derniers de l'influence néfaste des juifs, selon les proclamations officielles. Le décret « national », aboutissement logique de ce mouvement amorcé contemporainement à l'établissement du Saint-Office, ne serait signé qu'en 1492. L'Andalousie était encore en guerre de reconquête avant 1492, ceci expliquant sans doute cela.

Pour ce qui est de la couronne d'Aragon, l'on notera aussi en 1486 le bannissement des populations juives des diocèses de Saragosse, d'Albarracin et de Teruel. Il s'agit bien d'une dynamique générale.

Un essai quantitatif réalisé par Jaume Riera à trois périodes du judaïsme espagnol – avant 1391, en 1419 et en 1492 –, pour les différents territoires de la couronne d'Aragon – analyse reprise ensuite par Miguel Angel Motis – montre un clair déclin des populations juives[95] :

Tableau n° 1 : Population juive dans les quatre territoires de la couronne d'Aragon

Territoires	1391	1419	1492
Aragon	9 000	4 500	3 000
Catalogne	10 000	2 000	1 500
Valence	4 800	400	600
Majorque	3 000	300	100

En un siècle, nous constatons une diminution de 85 % en Catalogne, 87,50 % à Valence et 96,50 % à Majorque. Mais ces chiffres résultent surtout des comptages obtenus dans les communautés dans lesquelles avant l'expulsion, la conversion ou la mort, on envoyait des commissaires pour évaluer les biens et en faire les inventaires. Sur cette base et selon les calculs de Miguel Angel Motis Dalader :

[95] Jaume Riera Sans, « Judíos y conversos en los reinos de la Corona de Aragón durante el siglo XV », *II Curso de Cultura Hispano Judía y Sefardita,* Tolède, Asociación Museos Sefardí, 1993 ; Miguel Angel Motis Dolader, « Las comunidades judías en la Corona de Aragón en el siglo XV, demografía », *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias,* Valladolid, Ámbito, 1995, p. 32-54. Ce tableau est tiré du livre de M. Azulay et E. Israel, *La Valencia judia, op. cit*. p. 281.

> *los judíos residentes en el Reino de Aragón se encuentran próximos a las 8.000 o 9.000 personas. Si incorporamos los territorios peninsulares de la Corona, éstos se proximan a los 10.000 o 12.000 judíos, un 1,2% del total, cuando en Castilla, con 70.000 efectivos, se sitúan en torno al 1,6 %*[96].

II. Les Judéo-convers : problème religieux ou social ?

C'est, nous dit Stephen Haliczer, la controverse sur la sincérité des judéo-convers qui fut à l'origine du rétablissement de l'Inquisition dans la péninsule Ibérique, et cette même controverse a alimenté pendant un certain temps les débats des historiens[97]. Quelle fut l'attitude des judéo-convers ? Se convertirent-ils sincèrement au christianisme ? Étaient-ils une majorité à pratiquer leur religion judaïque en secret ? Si, poursuit M. Haliczer, l'immense majorité des *conversos* étaient des crypto-juifs, alors, dans ce cas, même si nous pouvons critiquer les procédés inquisitoriaux, il serait difficile de refuser une justification « morale » aux actions du tribunal du Saint-Office. Si en revanche l'on considère que l'immense majorité des judéo-convers étaient fidèles au catholicisme, alors, on pourrait condamner l'Inquisition pour avoir poursuivi une communauté uniquement par haine raciale, avarice, ou convenance politique. Les historiens ont été divisés sur ce sujet et le sont encore. Nous ne tenterons pas ici de les départager. Certains, y compris parmi les historiens juifs, comme Yitzhak Baer[98] ou Haim Beinart[99], ont insisté sur le caractère essentiellement juif des *conversos* ou du moins n'ont pas nié la réalité des pratiques crypto-judaïques chez ces nouveaux chrétiens[100]. D'autres au contraire, comme Benzion Netanyahu, pensaient exactement le contraire[101] :

---

[96] M.A. Motis Dolader, « Las comunidades judías », *op. cit.* p. 30. Egalement cité par M. Azulay et E. Israel, *La Valencia Judia, op. cit*. p. 281.

[97] Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.*

[98] Y. Baer, *Historia de los judíos en la España cristiana, op. cit.*, traduit en espagnol en 1981 par José Luis Lacave, : « *en lo fundamental el análisis que la Inquisición hizo del carácter de los conversos era correcto […] : seguían adheridos a la religión de sus padres y a su pueblo, y la mayoría observaban las prácticas judaicas en secreto o incluso en público* » p. 639 t. II.

[99] Haim Beinart, *Los conversos ante el Tribunal de la Inquisición*, Barcelone, Riopiedras, 1983.

[100] Nous pensons encore à Cecil Roth, *Los judíos secretos. Historia de los Marranos*, Madrid, Altalena, 1979, ou encore à Israel S. Révah, « Les juifs et les courants spirituels espagnols au XVIe siècle. À propos d'un livre récent », *Revue d'Etudes Juives*, 103 (1938), p. 97-101 ; du même auteur, « Les Marranes », *Revue des Etudes Juives*, n° 118, Paris, (1959-1960), p. 3-77.

[101] Benzion Netanyahu, *Los marranos españoles según las fuentes hebreas de la época (siglos XIV-XVI)*, Valladolid, Junta de Castilla y León, 1993 ; ou bien encore son article « Una visión española de la historia judía en España : Sánchez Albornoz », art. cit.

> *La abrumadora mayoría de los marranos en el momento del establecimiento de la Inquisición no eran judíos sino separados del judaísmo, o más bien, para expresarlo más claramente, cristianos*[102].

Enfin, un troisième courant estimait que certains *conversos* suivirent une tendance religieuse qui n'était ni juive ni chrétienne[103]. Joseph Pérez s'oppose également à la thèse de Benzion Netanyahu en discréditant les sources sur lesquelles s'appuie ce dernier[104] :

> *Esta interpretación desconoce los trabajos más recientes de los medievalistas y también la aportación de especialistas del marranismo que dejan bien clara la realidad del criptojudaismo peninsular hasta fechas muy tardías de la Edad Moderna. Todos los datos que poseemos sobre la situación en la España del siglo XV desmienten esta tesis [...] La realidad del criptojudaismo es un hecho comprobado e indiscutible. Abundan los testimonios en este sentido, muchos de ellos sacados de los archivos inquisitoriales, por cierto, pero no por ello despreciables*[105].

Il conviendrait en effet de se pencher sur la validité de ces témoignages émanant des archives inquisitoriales. Les témoins et les accusés, nous le comprenons aisément, obéissaient à des enjeux très particuliers. Nous aurons l'opportunité d'y revenir de manière plus concrète quand nous analyserons les procès inquisitoriaux de Valence.

L'analyse des cas présentés devant le tribunal de Valence révèle un tableau compliqué qui paraît correspondre aux trois tendances interprétatives indiquées ci-dessus. Il semblerait que les *conversos* étaient divisés en trois grands groupes : ceux qui firent tout leur possible pour conserver un mode de vie judaïque, ceux qui croyaient à la fois au judaïsme et au catholicisme, et pratiquaient les deux religions, et enfin ceux qui furent de fervents

---

[102] Cité par S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.*
[103] J. Caro Baroja, *Los judíos en la España moderna y contemporánea, op. cit.*
[104] Netanyahu se fonde en effet pour argumenter sa thèse sur les *responsa* des rabbins d'Afrique du Nord qui au XVe siècle répondaient aux doutes qui habitaient les juifs de la Péninsule : ces rabbins avaient quitté l'Espagne enre 1391 et 1415 pour échapper à la persécution et rester fidèles à leur foi. Ils avaient renoncé à leurs biens, à leur statut social, à leur patrie pour intégrer de nouveaux lieux où tout serait à reconstruire. On comprend donc la sévérité avec laquelle ces rabbins jugeaient ceux qui avaient choisi la facilité en se convertissant et en adoptant la culture chrétienne afin de préserver biens, confort, etc.
[105] J. Pérez, *Crónica de la Inquisición, op. cit.*, p. 51.

catholiques[106]. Des représentants de ces trois tendances tombèrent entre les mains de l'Inquisition, car même dans le cas des personnes appartenant à la troisième catégorie, le moindre faux pas, le moindre trou de mémoire ou hésitation, lors d'une confession, les entraînait dans de très graves ennuis, tant le préjugé des juges à leur endroit était défavorable du simple fait de leur ascendance juive[107].

L'étude d'Israël S. Révah sur les Marranes est, à ce propos, intéressante[108]. Il semble bien, nous dit-il, qu'au cours du XVe siècle, de très nombreux descendants de convertis soient restés secrètement fidèles à la religion de leurs ancêtres. Révah pense que le judaïsme secret de nombreux *conversos* est attesté[109]. Il est vrai qu'à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle, il n'y avait aucune homogénéité religieuse parmi les juifs d'Espagne, comme le prouvent, entre autres, les études réalisées par Baer et Netanyahu. Lorsqu'en 1391, les pogroms éclatent partout dans la Péninsule, une profonde crise religieuse et spirituelle secoue déjà les *aljamas* espagnoles, minant de l'intérieur les fondements même du judaïsme. Les élites sociales et intellectuelles juives se sont laissé séduire par les théories du rationalisme averroïste et par les tendances épicuriennes, au point que certains de leurs membres finissent par ne plus croire en l'immortalité de l'âme, ni en une quelconque transcendance. Dans une lutte qui oppose les piétistes et les rationalistes, les premiers perdent la partie, en raison de leur anti-intellectualisme viscéral qui déplaît aux élites, et de leur rigorisme moral qui s'accorde mal avec les aspirations de la majorité des juifs humbles et croyants. L'idée selon laquelle les juifs forment un bloc homogène du point de vue religieux au moment de leur conversion au christianisme est donc à rejeter.

Les judéo-convers, pas plus que leurs coreligionnaires juifs, ne forment pas un groupe homogène du point de vue des croyances. Révah affirme que les problèmes religieux des nouveaux chrétiens péninsulaires n'étaient pas de ceux qu'on résout à l'aide de thèses simplistes ou paradoxales ; en la matière, dit-il, « les statistiques sont rarement possibles, puisqu'il s'agit souvent de croyances conservées dans le secret des consciences ». Il énumère

[106] Nous suivons toujours ici l'analyse d'Haliczer.
[107] Pour plus de détails, voir les exemples cités par S. Haliczer, notamment le notaire *converso* Pedro Alfonso, juif convaincu, ou Pedro Besant qui essaya d'apprendre consciencieusement les rites catholiques, ou encore le boulanger Jaume Almenara qui pratiquait les deux religions.
[108] I. S. Révah, « Les Marranes », art. cit.
[109] *Ibid.*, cf. les arguments, nombreux, qu'il développe dans son article déjà cité, à partir de la page 45.

les attitudes religieuses diverses que les documents historiques lui ont permis de reconstituer[110] :

- De nombreux nouveaux-chrétiens se sont intégrés sincèrement au catholicisme et se sont alliés par mariage aux vieux-chrétiens.
- D'autres n'avaient guère de convictions religieuses bien déterminées, ou encore ont subordonné leurs professions de foi – souvent successives – à leurs intérêts économiques.
- De nombreux nouveaux-chrétiens ont pratiqué ce que l'on peut appeler la religion « marranique ». L'accès aux traditions hébraïques et à la prédication rabbinique leur étant coupé, ces authentiques marranes se replièrent sur eux-mêmes et se constituèrent une foi secrète dont les deux fondements essentiels étaient :
    - ✓ Le rejet du catholicisme considéré comme une infidélité idolâtrique.
    - ✓ Le sentiment d'appartenir, au même titre que tous les juifs de la diaspora, à la communauté d'Israël, qui est la seule à adorer purement le Dieu unique.

Contrairement à ce que dit Révah, d'autres historiens comme Joseph Pérez, Márquez Villanueva ou encore David Romano dans le cas de Valence, pensent qu'en marge des tendances hétérodoxes auxquelles nous venons de faire allusion, on ne peut nier qu'il existe dans l'Espagne du XVe siècle une majorité *de conversos* qui ont embrassé sincèrement la cause du catholicisme[111]. Malgré l'importance accordée par l'Inquisition aux « crimes d'hérésie et d'apostasie », il y a tout lieu de croire que le crypto-judaïsme représentait alors un phénomène minoritaire aux conséquences spirituelles quasi nulles. Pratiqué dans la clandestinité, le crypto-judaïsme était une religion non officielle qui a laissé peu de traces. Il n'était pas pratiqué de la même façon par tous les membres de la communauté ; de plus, la conscience individuelle étant quasiment impossible à appréhender, elle conférait une valeur distincte à toutes ces pratiques. Cependant, aux yeux des inquisiteurs, le seul fait d'observer une cérémonie équivalait à une observance complète de la loi mosaïque. En général, dans la bouche des témoins interrogés par l'Inquisition, les accusations qui reviennent le plus souvent

---

[110] Ces catégories ne sont pas non plus sans nous rappeler les trois qu'énumérait fray Alonso de Espina, le franciscain confesseur du roi Enrique IV : « *1. los que se han convertido sinceramente, cuyo modelo serian los conversos burgaleses (las familias Santa María, Cartagena, etcétera) – 2. los oportunistas, que se han hecho cristianos para salvar la vida o conservar su posición social – 3. los que se han convertido porque han sido forzados* » (fray Alonso de Espina, *Fortalitium fidei*, 1459).

[111] J. Pérez, *Historia de una tragedia*, *op. cit*., Francisco Márquez Villanueva, *Los judaizantes españoles y la literatura castellana del Siglo de Oro*, Madrid, Letrúmeno, 1994 et D. Romano, « Creencias y prácticas religiosas de los judíos de Valencia (1461-1492) », art. cit.

sont le respect du sabbat, le fait de ne pas manger de porc, de changer de vêtements le vendredi soir… En somme, il s'agit plutôt de manifestations extérieures qui relèvent le plus souvent de la tradition ou du folklore.

Nous ne pensons pas toutefois que le problème *converso* se réduise au simple fait de savoir si ces personnes respectaient le rite interdit, ou si au contraire elles suivaient le dogme catholique. Pour les Rois Catholiques, il s'agissait avant tout d'une question d'ordre public, comme le souligne Joseph Pérez. Il fallait en finir avec la cohabitation conflictuelle entre juifs, *conversos* et vieux-chrétiens. D'où les mesures complémentaires qui furent prises vers l'an 1480 : d'un côté, une ségrégation rigoureuse des juifs pour les écarter des *conversos* ; de l'autre, la création d'un tribunal spécial pour châtier les convertis soupçonnés de judaïser.

III. Une question avant tout sociale et politique

L'aspect religieux n'est du reste pas le seul qui soit sujet à réflexion de la part des historiens. Pour Ricardo García Cárcel, l'ambiguïté politique des judéo-convers fut également patente[112]. Il en veut pour preuve leur rôle dans la révolte des *Germanías* : des leaders les plus représentatifs, seuls Llorens et « *El Encubierto* » furent *conversos*. Il y eut des sympathisants de l'un et l'autre bord parmi les *conversos* comme au sein des milieux vieux-chrétiens. La famille Vives en est un exemple : si la majorité des Vives fut opposée aux insurgés, à l'image de Baltasar, l'oncle de l'humaniste Joan Lluis Vives, qui participa de façon décisive à la répression, un autre oncle, Enric March, juriste, participa à la révolte comme assesseur du gouvernement des *Trece* et fut condamné à 420 *sueldos* d'amende. Un autre oncle de Joan Lluis, Joan March pactisa avec le Génois Spinola au nom d'un autre *agermanado* Diego de Trevinyo. Mais tout ceci démontre simplement que dans toutes les crises, il exista et il existe toujours des prises de position radicalement différentes au sein d'une même famille. Il est toujours hasardeux de conclure à des lignes directrices fiables et homogènes et à des solidarités bien établies.

Au-delà du fait religieux, politique, racial ou biologique, le problème créé par la présence des judéo-convers dans la société espagnole de la fin du XVe et du début du XVIe siècle est avant tout un problème social. Les enjeux de la discrimination, qui sont surtout

[112] R. García Cárcel, « La comunidad de los judeoconversos en la época de Santàngel », art. cit. p. 426.

passés, plus que par l'Inquisition, par les désastreux statuts de « pureté de sang »[113], sont à chercher dans un contexte de lutte politique entre clientèles. C'est ce qu'a affirmé à mainte reprise Raphaël Carrasco, dans nombre de ses articles[114]. Selon cet auteur, une des clés fondamentales pour comprendre l'affrontement entre vieux-chrétiens et *conversos* réside dans la lutte pour le contrôle du pouvoir municipal :

> *[Se trata de] un problema político, desde hace tiempo subrayado por los historiadores pero insuficientemente esclarecido por ahora, que no se limita a la esfera del Estado ni del poder central, sino que es sobre todo interesante de investigar en el terreno local de los enfrentamientos por el control del poder municipal*[115].

Dans une autre étude, Raphaël Carrasco précise les enjeux de cette lutte au niveau local qui remontait au début du XVe siècle et dont les fameuses *Leyes de Ayllón* (1412) représentent la sanction légale la plus spectaculaire :

> Le problème convers, c'est un problème social, c'est la grande affaire du contrôle du pouvoir local. Il convient donc de se placer à ce niveau. C'est dans un contexte de lutte politique entre clientèles qu'il faut situer les enjeux de la fameuse discrimination raciale de la « pureté de sang ». Car le pouvoir local suppose la mainmise sur les instances clés de la vie municipale au moyen de groupes de professionnels – comptables, notaires, marchands, fermiers, juristes, etc. – au sein desquels les judéo-convers prenant le relais des juifs, avaient de longue date fait leurs preuves. Il s'agissait du contrôle politique – conseil municipal et cathédrale surtout – financier – affermages et cens municipaux – et de représentation nationale – procureurs aux *Cortes*, *oidores*, etc. – Cela n'était

---

[113] Voir à ce sujet, entre autres ouvrages, celui d'Albert Sicroff, *Les controverses des statuts de pureté de sang en Espagne du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1960. Ou encore, Charles Amiel, « La pureté de sang en Espagne », *Etudes inter-ethniques*, 6 (1983), p. 27-45.

[114] Raphaël Carrasco, « Solidarités et sociabilités Judéo-converses en Castille au XVIe siècle », dans *Solidarités et sociabilités en Espagne (XVI-XXe siècles*), Besançon, Les Belles Lettres, 1991, p. 167-186. Ou du même auteur, « Els veritables senyals d'identitat dels jueus conversos espanyols », dans *L'avenç*, n° 210 (1997), p. 40-45. *Id.*, « Pureté de sang et paix civile en Nouvelle-Castille (XVe-XVIe siècles), dans *Les Conversos et le pouvoir en Espagne à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1997, p. 61-87.

[115] R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio en tiempos del Emperador », art. cit., p. 135.

> possible qu'à partir d'une implantation locale forte, impossible à envisager sans l'acquisition d'un statut : il fallait être *caballero*, faire partie de l'élite[116].

Ainsi posée, la question de la difficile cohabitation des *conversos* et des vieux-chrétiens n'évacue pas le problème religieux, il le déplace à la périphérie d'un affrontement entre chrétiens, « nouveaux » et « vieux » ou d'origine, où il se trouve surdéterminé par des facteurs d'ordre politique. Une fois passées les grandes persécutions de la fin du XVe siècle dirigées contre les *conversos* « judaïsants », c'est la discrimination de la « pureté de sang » qui prend la relève, appuyée par toutes sortes de préjugés raciaux hérités de l'antijudaïsme médiéval[117]. Mais l'enjeu est bien social et politique, pas religieux, ne serait-ce que pour la simple raison qu'à partir des années 1520, le judaïsme clandestin disparaît. Raphaël Carrasco résume ainsi son propos, auquel nous souscrivons pour notre part :

> *[…] Tal problema converso, ahí donde se dio y tomando en cuenta los ingredientes particulares de cada crisis puntual, fue siempre en su origen predominantemente un problema intracristiano, es decir social (un grupo que quiere dominar a otro) antes que interreligioso (una confesión quiere imponerse a otra)*[118].

Les études de Raphaël Carrasco concernent principalement la situation dans la ville de Cuenca et en Nouvelle-Castille. Mais ses réflexions valent tout autant pour le royaume de Valence[119]. À ses débuts, la discrimination peut se justifier par des considérations d'ordre religieux et racial, mais en raison de la modification des structures ethniques et religieuses du

---

[116] *Id.*, « Solidarités et sociabilités judéo-converses en Castille au XVIe siècle », art. cit., p. 174, note 12.

[117] Nous mettons les termes de crypto-judaïsant et de judaïsant en fonction du contexte, entre parenthèses, car écrire « judaïsant » signifierait que nous abondons dans le sens des inquisiteurs et condamnons nous aussi ces individus pour des faits qui ne furent jamais totalement prouvés ; bien au contraire, notre thèse s'oriente plutôt dans le sens d'une intégration des *conversos* dans la société valencienne et d'une pratique de la religion juive plus que douteuse. Rappelons la définition de ce terme par Jaime Contreras : « *"judaizante" hace referencia a una realidad – y un problema – totalmente diferente al de judío. Era aquel cristiano convertido del judaísmo que en el secreto de su vida individual o familiar se resistía a adherirse a su nueva religión y a abandonar los preceptos de la antigua. Desde la perspectiva de la Iglesia era en él donde se localizaba la "herejía" de apostasía, que irremediablemente había que extirpar* » (Jaime Contreras, « Judios, judaizantes y conversos en la Península Ibérica en los tiempos de la expulsión », dans *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Ámbito, Valladolid, 1995, p. 457-477). Cette définition rejoint donc cette idée qu'avec ce terme «judaïsant», la culpabilité de l'accusé est déjà prouvée.

[118] R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 137.

[119] Nous savons toutefois que les campagnes de « pureté de sang » dans le royaume de Valence ne furent ni systématiques ni bien efficaces.

groupe dit « impur », avec l'expulsion des juifs en 1492 et la mise en place de l'Inquisition à la fin du XVe siècle, elle évolue progressivement, dès le début du siècle suivant, vers une notion à caractère sociologique et politique. Dans leur ascension sociale, les *conversos* ont à affronter nombre de concurrents issus de la petite noblesse et des couches paysannes[120]. Dans une société d'ordres organisée en fonction de la notion de privilèges, la « pureté de sang » fonctionne comme un barrage supplémentaire pour éliminer tous ceux qui aspirent aux honneurs et à la considération sociale, et pour contrôler la possibilité de mobilité verticale. Écoutons encore ce que nous en dit Jaime Contreras :

> *El problema, pues, […] no era un asunto estructural de aquella sociedad, sino esencialmente la manifestación de las tensiones inevitables que se producían en las fronteras donde se localizaba la materialidad del ascenso*[121].

En définitive, et pour répondre à la question que nous nous posions au début de ce chapitre, « Les judéo-convers, problème religieux ou social ? », le facteur religieux, le « problème juif », ne paraît pas représenter un aspect décisif à l'heure de déterminer les raisons qui conduisirent à la création de la nouvelle Inquisition ibérique et encore moins pour justifier les pratiques de cette tristement célèbre institution. L'historiographie juive (Cohen, Rivkin, Netanyahu) considère de façon catégorique que les judéo-convers étaient, à la fin du XVe siècle, assimilés au christianisme. Les conversions en masse s'étaient produites entre 1391 et 1415. La persécution des juifs obéissait donc essentiellement à des motifs sociaux et politiques : bloquer l'émergence d'une classe moyenne, et renforcer l'appareil d'État en vue de la nécessaire « unité nationale ».

Faut-il minimiser le facteur religieux ? Nous ne le pensons pas, surtout pour l'époque qui nous occupe, à savoir les années-charnières entre le Moyen Âge et l'époque moderne. Mais il est vrai que nous ne pouvons pas apporter une réponse globale, générique, à la vieille question des origines de l'Inquisition. Actuellement de nombreux historiens considèrent le débat comme clos : « *La Inquisición fue una institución eclesiástica que gozó de una amplia autonomía interna y que sirvió a sus propios intereses por encima de todo.* » C'est ce

---

[120] Antonio Domínguez Ortiz, *La clase social de los conversos en Castilla en la Edad Moderna*, Grenade, col. Archivum, 1991.

[121] Jaime Contreras, « Limpieza de sangre, cambio social y manipulación de la memoria », dans *Inquisición y conversos*, Tolède, Asociación de Amigos del Museo Sefardí, 1994, p. 81-101.

qu'affirme Antonio Álvarez de Morales[122]. Telle est également l'opinion d'Antonio Domínguez Ortiz, suivi par de nombreux historiens tous partisans d'une lecture institutionnelle, bureaucratique et politique de l'action inquisitoriale[123]. Domínguez Ortiz déclare encore : « *La organización inquisitorial, delineada en las bulas fundacionales y mantenida hasta el fin con muy escasas alteraciones en todo se mantiene dentro del ámbito religioso : su personal era eclesiástico y si se admitían seglares los "familiares", era en calidad de meros agentes ejecutivos*[124]. » Cela ne signifie pas pour autant que l'Inquisition se cantonna à ses prérogatives et on ne peut douter qu'elle outrepassa largement ses missions religieuses, viola les *Fueros* et fut utilisée par le pouvoir pour contrôler le royaume.

a) Les Judéo-convers : solidarités familiales et rapports avec la monarchie

Révah parla d'antisémitisme et de racisme pour expliquer le décret d'expulsion de 1492, racisme qui s'expliquerait par le rôle financier exercé par les *conversos* à la fin du XVe siècle. Jacqueline Guiral a étudié le cas de Galcerán Adret qui était à la fois un grand marchand, un banquier qui participait à l'affermage des taxes indirectes et qui monopolisait aussi les charges financières de la Cour : sa contribution de 16 000 *sueldos* en 1488, nous dit-elle, le plaçait parmi les marchands les plus imposés après les Sparça, les Bellviure ou les Çabata. Il fut élu *tachador*[125] et son mariage avec Ysabelle sœur de Gondicalbes de Alfonso Roiz lui permit de s'allier à l'une des plus riches familles de banquiers *conversos* de Valence. Il se spécialisa dans le commerce du blé et du sel et conclut avec la ville des contrats d'approvisionnement en blé. En 1484 il afferma l'approvisionnement des boucheries de la ville. Il disposa sur la place de Valence d'une table de change.

C'est donc surtout dans la mesure où les *conversos* ont contrôlé la perception des taxes indirectes, soit en les affermant eux-mêmes, soit en jouant le rôle de garants, qu'ils sont apparus comme des spéculateurs qui s'enrichissaient aux dépens du peuple vieux-chrétien, d'où ce sentiment de haine croissant décrit par Révah. De plus, l'approvisionnement de la

---

[122] Antonio Álvarez de Morales, « Inquisición ¿Institución eclesiástica o institución real? », dans Jesús Lalinde Abadía, Aquilino Iglesia Ferreirós, Sixto Sánchez-Lauro, (dir.), *Centralismo y autonomismo en los siglos XVI-XVII*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 1989, p. 61-80. Citation p. 66.

[123] *Id.*, « Inquisición y Estado en la España de los Austrias », dans *État et Église dans la Genèse de l'Etat Moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 1986, p. 157-164.

[124] *Id.*, « Regalismo y relaciones Iglesia-Estado en el siglo XVII », dans Ricardo García Villoslada y Antonio Mestre Sanchis (dir), *Historia de la Iglesia en España*, vol. IV, *La Iglesia en la España de los siglos XVII y XVIII*, Biblioteca de Autores Cristianos, 1979, p. 73-124, p. 114.

[125] *Tachador* : personne chargée de collecter la *tacha*, impôt royal sous forme de don passant par les *Cortes*. Cet impôt fut créé en 1484-89 et eut cours jusqu'au règne de Philippe II.

ville les rendait plus vulnérables à l'accusation d'accaparement des denrées dans une période de crise comme celle qui sévissait à la fin du XVe siècle. En examinant la liste des affermages des taxes indirectes, Jacqueline Guiral démontre que la perception de ces fermes fut monopolisée par les marchands qui profitèrent de l'augmentation du produit des droits qui passèrent de 40 000 *sueldos* en 1410 à 171 693 *sueldos* en 1520[126]. Parmi ces marchands, les *conversos* occupent une place importante. Durant la période de 110 ans allant de 1410 à 1520, les *conversos* affermeront directement les droits de péage pendant trente-cinq ans. D'abord Nicholau Valldaura de 1410 à 1414 en association avec Lois Perpinyá d'abord, puis Martí Fuster et Johan de Limotges. En 1447, c'est Guerán Bou qui cèdera sa place à Luis Macip. À partir de 1465, le prélèvement des droits de péage tombe entre les mains de Luis de Santàngel qui conclut un contrat avec le roi et en monopolise la perception pour 117 000 *sueldos* par an jusqu'à sa mort en 1476. Ses deux fils prennent la relève. Luis devient trésorier comptable et officier principal de la Maison du Roi, chancelier du *Bayle* de Valence. Jacques est lieutenant du *Maestre racional* et fermier des gabelles du royaume, charge qui lui est accordée par le roi le 8 janvier 1498 et qu'il occupera jusqu'en 1503. Alors que Luis a épousé une bourgeoise, Jaime de Santàngel a réussi à se marier avec une jeune fille de la haute noblesse, Francina de Centelles. Cette dernière appartient à l'une des plus anciennes familles du royaume, celle des comtes d'Oliva. Francina succèdera, à la mort de son mari, à la perception des gabelles de 1505 à 1510. À la troisième génération, le passage de la famille du négoce à la noblesse est devenu un fait acquis par le mariage d'Angela de Santàngel avec Johan de Vallterra, seigneur des baronnies de Torres, de Castellmonte, des lieux d'Alfara de Algimia, de Montaneros, d'Arayol, tandis que Jaime de Santàngel, devient chevalier de Saint-Jacques. Alors que les descendants de Luis de Santàngel le vieux accomplissent leur mutation vers la noblesse, des branches de la famille continuent à se consacrer au négoce. Les Santàngel, grâce à leurs relations avec le monarque vont pouvoir réaliser des bénéfices substantiels, mais ils en sont en contrepartie redevables à la monarchie : en 1472, Luis de Santàngel affrète deux « *naus* »,

[126] Les chiffres et indications apportés par Jacqueline Guiral seraient à prendre sous toute réserve car elle n'aurait pas pu, selon ce qu'affirment les historiens valenciens qui travaillent dans les mêmes dépôts d'archives, traiter la totalité des contrats d'afffermage, ni de changes et encore moins les contrats d'embarquement des marchandises ou d'exportation de celles-ci tant les documents notariaux sont nombreux et encore faiblement exploités malgré le nombre conséquent d'historiens valenciens qui sont en train de les traiter, classer et retranscrire en ce moment. Nous avons été nous-mêmes impressionnée par l'immensité de la tâche encore à accomplir en ayant pu consulter quelques-uns des documents conservés dans l'Archivo del Patricarca à Valence. Voir ce qu'en dit Pablo Pérez García, « Las servidumbres de una epistemología utópica : la sociedad valenciana en "Valencia, puerto mediterráneo en el siglo XV" », Revista d'Història Medieval, n° 2 (1991) p. 171-177. Pour l'étude des contrats et échanges commerciaux, voir notamment le livre d'E. Cruselles, *Los mercaderes de Valencia en la edad media, op. cit.*

l'une génoise, l'autre vénitienne pour assiéger Barcelone. C'est encore lui qui financera une partie de l'expédition en Amérique en 1492[127].

D'autres familles, moins connues, vont néanmoins suivre des itinéraires similaires. De 1491 à 1494 c'est à nouveau une grande famille de *conversos* qui accapare la collecte des droits, celle des Roís, dynastie de changeurs, banquiers et marchands[128]. De 1499 à 1503 Jaime Sánchez, notaire *converso*, se charge à son tour de la perception des droits. Quant à la *quema*, taxe indirecte prélevée sur les importations et les exportations castillanes, sa collecte est également entre les mains des *conversos*. À partir de 1503, l'influence des *conversos* disparaît, mais les recettes dues à la *tacha* vont ensuite augmenter à partir de 1514 et se maintenir jusqu'à la veille des *Germanías* en 1520.

Pour Jacqueline Guiral, les procès intentés aux *conversos* par l'Inquisition, le démantèlement des réseaux existants, l'emprisonnement et la saisie de leurs biens expliqueraient cette perte d'influence. Il y a aussi le fait que le commerce d'importation et d'exportation dans le royaume connaît un véritable marasme au début du XVIe siècle. Mais est-ce la crise économique du début du XVIe siècle qui explique le déclin des *conversos* ou est-ce la disparition de ces familles qui serait à l'origine de cette dépression ? Il y a sans doute un peu des deux.

b) Solidarités familiales et Inquisition[129]

L'intégration de la communauté judéo-converse dans la ville mais aussi dans le royaume de Valence était assez bien acquise, ce qui ne facilita pas la tâche des inquisiteurs durant les difficiles premières années de leur prise de fonctions[130]. La majorité des *conversos*

---

[127] Rafael Benítez Sánchez Blanco a bien étudié cette famille à travers le procès de Brianda de Santàngel épouse de Luis de Santàngel le vieux, procès qu'il a retranscrit dans son article : « La familia Santàngel según el proceso inquisitorial de Brianda de Santàngel », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps*, Congrès Internacional, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 71-99. Ce procès se trouve dans l'Archivo del Reino de Valencia (ARV), *Maestre Racional*, 8354 bis, fols. 93, 131v. Manuel Moya a également étudié ce procès parmi d'autres dans : « La Inquisición de Teruel y sus judaizantes en el siglo XV », *Teruel*, XX (1958), p. 145-200. Pour comprendre comment de simples marchands finirent parmi les familles les plus riches du royaume grâce aux liens qui les unissaient au monarque, voir aussi l'article de David Bernabé Gil, « Los Santàngel, señores alfonsinos. Aspectos de una colonización señorial en territorio de realengo », dans Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès Internacional, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 55-69.

[128] Voir Enrique Cruselles Gómez, « Historias de vida en la persecución inquisitorial: la familia Roís en Valencia, 1417-1519 », *En el primer siglo de la Inquisición española, Fuentes documentales, procedimientos de análisis y experiencias de investigación*, Congreso Internacional de Valencia, Departament d'Història Medieval, Facultat de Geografia i Història, Universitat de València, novembre 2011, à paraître.

[129] José María Cruselles, « Ideales sociales y estrategias familiares en el mundo urbano (ciudad de Valencia) 1485-1500 », *La burguesía española en la Edad Moderna*, t. II, Valladolid, Universidad, 1996, p. 1369-1383.

[130] Enrique Cruselles, José María Cruselles, José Bordes, « La construcción de la mácula », art. cit.

étaient des descendants des convertis lors des pogroms de 1391. Tout au long du XVe siècle, on avait tenté de leur interdire, ou tout au moins, de leur compliquer l'accès aux charges publiques ou même aux confréries de métiers, mais sans grand succès en définitive. Leur intégration fut très visible, surtout dans le domaine professionnel et notamment dans le monde des marchands où l'adhésion des *conversos* aux valeurs de la société chrétienne leur permit de s'insérer, et mieux encore, d'être reconnus par leurs collègues vieux-chrétiens[131]. Ce sont effectivement les marchands qui essayèrent le plus opiniâtrement de rompre avec leur passé juif – ou celui de leurs ascendants – qui aurait pu leur fermer les portes de l'ascension sociale, de l'acquisition de richesses. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, ils étaient regroupés en confréries de métiers, semblables aux confréries de leurs homologues et concurrents vieux-chrétiens mais également copies des confréries juives existant au début du XVe siècle, ce qui ne leur évita pas les ennuis avec l'Inquisition. Ce sont en effet les marchands qui payèrent le plus lourd tribut à l'œuvre d'uniformisation inquisitoriale, comme nous le verrons dans la troisième partie de ce travail. Des familles entières tombèrent sous le joug de l'Inquisition : quand un membre était inquiété, les autres suivaient comme un écheveau qui se déroule. Séverine Borel, suivant en cela Stephen Haliczer, a montré que près de 65 % des victimes du Saint-Office de Gandía appartenaient à un seul et même clan, et 52 % à la seule branche des Tristany-Bosch-Manrana-Bonvehi-Boil[132]. Progressivement, au fil des interrogatoires, tous les membres vont être impliqués. Ici encore, le motif religieux est loin d'être le moteur des inculpations, et ce sont plutôt les vengeances contre ces fameuses familles, qui accaparent tous les pouvoirs, qui motivent les dénonciations. Si dans certains cas en effet, l'Inquisition se servit des vieux-chrétiens et d'un certain fanatisme religieux pour faire disparaître – ou marginaliser – les « judaïsants » au nom de l'hégémonie de la foi catholique, dans d'autres, et c'est le cas pour les Manrana-Tristany (*conversos*) contre Guitart-Fortuny (vieux-chrétiens), la société vieille-chrétienne utilisa le Saint-Office pour éliminer socialement des *conversos* de la lutte pour le contrôle du pouvoir économique et politique. Stephen Haliczer reconstitue à son tour des épisodes marquants des guerres familiales que se livraient certaines familles *conversas* et vieilles-chrétiennes, qu'il appelle « les *bandos* valenciens de l'Espagne classique »[133]. Au cœur d'un *bando*, il y avait toujours une famille ou un groupe de familles

[131] Symboliquement cette intégration fut entérinée lorsque l'on cessa de faire référence à la condition de « *neófito* » ou de noter à côté du nouveau nom chrétien l'ancien nom juif.
[132] Séverine Borel, « Solidarités familiales et Inquisition à Gandía : Manrana-Tristany contre Guitart-Ginis (1505-1506) », dans M.C. Barbazza et C. Heusch (dir.), *Familles, Pouvoirs, Solidarités*, Montpellier, Etilal, Collection Actes 2, 2002, p. 367-376.
[133] Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia*, *op. cit.*

unies quelquefois par la signature d'un pacte, le plus souvent par les alliances matrimoniales et les liens du sang. Les affrontements et les vengeances, arbitrés indirectement par l'Inquisition, s'inscrivaient à l'intérieur d'un cadre social, administratif et judiciaire. Les Guitart, concluent Borel et Haliczer, arrivèrent à leurs fins : non pas tant celle d'éliminer des « judaïsants » hérétiques au nom du zèle religieux, que de faire disparaître définitivement des concurrents directs dans le paysage socio-économique-politique de Gandía.

C'est dans ce contexte que nous venons de décrire que s'inscrit l'arrivée de l'Inquisition, nouvelle institution voulue et dirigée par la monarchie pour instaurer l'uniformité des croyances sur laquelle devait reposer leur programme d'unification politique.

CHAPITRE II
IMPLANTATION DU SAINT-OFFICE DANS LE ROYAUME DE VALENCE : LA MESURE DE LA RÉPRESSION

A. Politique et Inquisition : le rôle des Rois Catholiques[134]

L'épineuse question des motivations royales ayant présidé à la demande de l'établissement du Saint-Office a donné lieu à de nombreux et prolixes débats qui tous ont apporté des éléments de réponse éclairants sans jamais parvenir à offrir une vision d'ensemble satisfaisante. La question du contexte est particulièrement complexe. Outre le contexte politique particulier qui vit s'affronter la couronne d'Aragon et le roi Ferdinand II dans une lutte pour la prise du pouvoir, il faudrait en effet en mentionner un autre, moins connu et très difficile à déterminer, mais fondamental : celui des relations qu'entretenait Ferdinand le catholique avec les *bandos* judéo-convers des villes qui l'avaient soutenu pour la conquête du pouvoir et qui se voyaient, à présent que le souverain était parvenu à ses fins, marginalisés et, pire encore, désignés à la vindicte populaire comme étant des faux chrétiens et des insoumis[135]. L'Inquisition joua un rôle essentiel dans ce changement d'alliances dès lors qu'elle apportait les preuves de l'infidélité des nouveaux-convertis. Quand les Rois Catholiques prirent les rênes du pouvoir – en 1474 pour Isabelle, qui devint reine de Castille après la mort de son demi-frère Henri IV, et en 1479 pour Ferdinand qui devint roi d'Aragon après le décès de son père Jean II – les musulmans et les juifs qui représentaient une part non négligeable de cette société « plurielle » étaient déjà soumis à des discriminations que les nouveaux monarques ne firent qu'aviver[136]. Comment expliquer les nouvelles mesures qui

[134] Cette instrumentalisation politique de l'Inquisition, qui commença avec les Rois Catholiques, se poursuivit avec leurs successeurs. Les exemples sont nombreux : Charles V et les « luthériens », Philippe II et Antonio Pérez, ou encore bien plus tard la révolution catalane en 1640 et Philippe IV.

[135] Voir, en particulier, l'étude de Béatrice Pérez, *Inquisition, pouvoir, société. La province de Séville et ses judéo-convers sous les Rois Catholiques*, Paris, Champion, 2007 et sa synthèse « Aux premiers temps de l'Inquisition : une institution dans la genèse d'un État moderne », art. cit. Se reporter également à la thèse de María del Pilar Rábade Obradó, *Los judeoconversos en la Corte y en la época de los Reyes Católicos*, Madrid, thèse doctorale, 1990.

[136] Sur cette question essentielle des liens entre la persécution inquisitoriale des *conversos* et la politique de Ferdinand le catholique, on pourra lire, entre autres synthèses récentes, Joseph Pérez, *Crónica de la Inquisición*

seront prises à leur encontre : réussir une ségrégation géographique des juifs et en même temps obtenir une meilleure protection de leurs personnes et de leurs biens. Si selon ce qu'affirme Lane, l'État est une institution spécialisée dans le contrôle et l'organisation de la violence pour fournir aux sujets un service primordial qui est la protection, de même l'Inquisition serait l'instrument paraétatique qui viendrait en aide à cette protection citoyenne en garantissant l'immunité des systèmes de valeur institutionnalisés[137].

Pourquoi envisager un chapitre sur le rôle des Rois Catholiques dans l'implantation et le maintien de l'Inquisition ? On le sait, les personnes qui dirigèrent l'Inquisition durant cette première période appartenaient au secteur politique de Ferdinand, bien que, rappelons-le aussi, l'Inquisition fût avant tout une institution religieuse, à la compétence religieuse. Ricardo García Cárcel cite à ce propos fray Antonio de Sotomayor :

> *Fr. Antonio de Sotomayor siendo miembro del Consejo de la Inquisición en 1627 hablaba de una doble jurisdicción: "Compónese el Consejo de la Inquisición de dos jurisdicciones o potestades: una eclesiástica, que mira a las cosas de la fe y dependiente de ella, y otra temporal que los señores reyes le agregan para que la eclesiástica tenga más apoyo y fuerza". Queda bien clara la prioridad de la jurisdicción eclesiástica sobre la real. Y es que hoy puede decirse que la Inquisición tuvo jurisdicción sustantivamente eclesiástica*[138].

Une preuve du rôle politique de l'Inquisition serait peut-être à trouver dans la réflexion que nous livre encore Ricardo García Cárcel quand il affirme que si l'Inquisition moderne fut absente d'un pays comme la France c'est sans doute parce que la monarchie française, plus solide, plus puissante, dans un pays déjà plus uni, n'avait pas besoin d'être soutenue, aidée par un instrument coercitif de plus, tel celui de l'Inquisition[139]. Henry Kamen affirme pour sa part que l'Inquisition moderne n'exista finalement que dans les pays du sud, car c'est là que la papauté et les États avaient tissé les liens les plus étroits[140]. Malgré tout

---

en España, op. cit., p. 29-116 et Joseph Martín Walker, *Historia de la Inquisición española*, Madrid, Edimat Libros, 2001, p. 43-74 et 95-101.

[137] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit.* p . 20.

[138] R. García Cárcel, « Veinte años de historiografia de la Inquisición. Algunas reflexiones », art. cit. Il reprend cette citation de Roberto López Vela, « Las estructuras administrativas y procesales del Santo Oficio », dans *Historia de la Inquisición en España y América*, II, Madrid, BAC, 1993 p. 65.

[139] R. García Cárcel, « Veinte años de historiografía », art. cit. p. 247. R. García Cárcel parle également de l'absence d'Inquisition en France dans son article « Orígenes y naturaleza de la Inquisición », dans *1490. En el umbral de la modernidad*, Valence, Generalitat Valenciana, 1994, p. 425-436.

[140] Henry Kamen, « ¿Cómo fue la Inquisición? », *Revista de Inquisición*, n° 2 (1992), p. 11-22.

n'abusons pas de ce discours sur la raison d'État tant de fois mis en avant par des auteurs aussi polémiques que Netanyahu, Saraiva ou Rivkin. Les historiens citent souvent l'affrontement entre Antonio Pérez et Philippe II qui symbolise selon eux cette mainmise politique par le roi prudent sur les tribunaux de la foi. Or, selon Ricardo García Cárcel cet épisode représenta, au contraire, le chant du cygne de l'instrumentalisation politique[141]. En réalité, l'Inquisition joua des rôles bien différents selon les époques, les lieux, les contextes sociaux, géographiques, politiques. Par exemple, son implication dans la mise en place de la réforme catholique dans les domaines du roi d'Aragon ainsi que sa surveillance des pratiques religieuses des vieux chrétiens à la fin du XVIe siècle sont évidentes et incontestables. Il s'agit là d'une fonction purement morale, religieuse. On ne peut donc pas étudier l'Inquisition sans analyser le territoire où elle était implantée et sans prendre en compte le type d'élites qui composaient les pouvoirs locaux. Béatrice Pérez a montré comment peu à peu les nouveaux monarques vont instaurer leur conception du gouvernement en éloignant progressivement les noblesses locales trop indépendantes, et obtenir ainsi une cohésion sociale et politique marquant la naissance d'un nouvel État fort et centralisé, que nous ne pouvons pas encore appeler « absolutiste », pour des raisons bien connues des historiens de la péninsule Ibérique, mais qui en présente cependant plus d'un contour[142]. Si Béatrice Pérez décrit cette évolution du point de vue uniquement castillan, il n'en demeure pas moins vrai que le fil conducteur est le même pour le royaume de Valence : écarter l'oligarchie locale qui a trop souvent tendance à considérer le patrimoine des villes comme des biens privés – clientélismes, lignages familiaux qui se perpétuent, appel aux *Fueros* pour refuser les contributions financières, etc. – et instaurer un état fort incarné dans la personne des monarques, désormais seule autorité compétente et légitime. Les monarques le firent en Castille en écartant progressivement les *Cortes* des décisions politiques (ce que fit aussi Ferdinand en Aragon), mais aussi avec la création de la *Santa Hermandad*[143], sorte de police d'État, qui allait être financée par la *sisa*,

[141] R. García Cárcel, « Veinte años de historiografía », art. cit., p. 249.

[142] B. Pérez, « Aux premiers temps de l'Inquisition » art. cit. Elle intitule également la première partie de son livre : *Inquisition, Pouvoir, Société, op. cit.* : « L'Inquisition, l'instrument d'un nouveau programme politique ». Voir également ce qu'écrit Bartolomé Bennassar, « L'Inquisition espagnole au service de l'État », *L'Histoire,* n° 15 (1979), p. 35-46. La monarchie espagnole, est à cette époque une monarchie pactiste : le *servicio* (ou contribution extraordinaire nécessaire à la couronne pour financer ses projets monarchiques) est concédé par les *Cortes*, toujours suite à d'âpres négociations entre les villes et la monarchie. Malgré le caractère en principe pactiste du fonctionnement des territoires aragonais, le terme « absolutiste » convient bien à la politique de Ferdinand, tant sa nouvelle conception de l'État l'était, les Rois Catholiques se passant de plus en plus des *Cortes* pour gouverner.

[143] A la fin du XVe siècle, les Rois Catholiques créent la *Santa Hermandad* (1476) pour lutter contre les *bandos*. C'était une sorte de milice populaire chargée de la protection des pélerins et des marchands, elle garantissait également les droits des personnes contre les exactions seigneuriales. Les trois ordres y étaient représentés. La *Santa Hermandad* disposait de pouvoirs de police et de juridiction en Castille. Les délinquants capturés par cette

tribut imposé aux villes qui ne passait pas par un vote des *Cortes*[144]. Il en sera de même pour le *servicio* ou en sanctionnant la pratique de l'*acostamiento*[145]. Cela est caractéristique d'une politique castillane qui se transmettra, sous d'autres formes à l'Aragon – d'autres formes car d'autres institutions, d'autres rouages – mais pour aboutir à un résultat identique. Ainsi Béatrice Pérez conclut-elle en ces termes :

> Pendant les vingt premières années de son histoire, l'Inquisition fut autant un instrument politique compromis dans la régulation des hégémonies locales, qu'un instrument social à l'heure de capter des patrimoines judéo-convers et de travailler à une redistribution de la richesse locale, ou un instrument fiscal supplétif. En se prêtant aux diverses nécessités de la reconstruction des Rois Catholiques, l'Inquisition, à la fin du XVe siècle, est un peu l'aboutissement complexe des multiples opportunismes monarchiques[146].

Il est vrai que lorsque les premiers inquisiteurs arrivèrent à Séville, en septembre 1480, la religion catholique semblait menacée par ce que Béatrice Pérez a appelé la « déferlante crypto-judaïsante » qui menaçait l'institution religieuse en place et constituait un frein à la politique ambitieuse et énergique que les monarques entendaient mener sous un seul mot d'ordre : l'unité – unité de la foi, unité politique, unité territoriale. Les *Cortes* de Tolède de 1480 annonçaient elles aussi ce renouveau politique : désormais les monarques voulaient affirmer leur autorité et leur prestige au détriment de la noblesse, des villes et des oligarchies[147].

---

milice étaient jugés par des tribunaux spéciaux compétents pour des délits bien définis : vols, assassinats, incendies commis en rase campagne ou dans les villes et villages, pillages, actes de rébellion contre le pouvoir central.

[144] Impôt de la *sisa* : impôt sur les denrées alimentaires et autres produits de consommation courante comme le poisson ou la viande. Il date du XIIIe siècle, décidé par les administrations locales (les *Consells*). Il s'agissait d'un pourcentage et non d'un taux fixe ; on attribuait la gestion et le recouvrement des *sisas* à des particuliers, moyennant enchères.

[145] Impôt du *servicio* : impôt direct payé par tous les *pecheros*, voté par les *Cortes* tous les trois ans. Il y avait le « *servicio ordinario* » et « *extraordinario* ». L'a*costamiento* est le salaire que certains nobles versaient en sus aux oligarques des municipalités royales afin de s'attacher leurs bonnes grâces. Les Rois Catholiques en sanctionneront la pratique pour écarter la noblesse des affaires politiques du royaume de Castille (B. Pérez, « Aux premiers temps de l'Inquisition », art. cit., p. 26).

[146] *Ibid.*, p. 49.

[147] Voir également ce que dit R. Carrasco pour une période plus tardive, celle de Philippe II qui constitue l'aboutissement de ce que les Rois Catholiques commencent à construire à la fin du XVe siècle, c'est-à-dire la confessionnalisation de la monarchie : « L'Inquisition et la monarchie confessionnelle de Torquemada à Fernando de Valdès », dans Catherine Barbazza (dir.), *L'Inquisition espagnole et ses réformes au XVIe siècle*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2006, p. 7-23.

L'instauration de l'Inquisition s'inscrit dans ce programme d'unité de la foi mais aussi d'unification politique. Les historiens ont mainte fois démontré comment les Rois Catholiques dépourvus de la dimension sacrée qui avait été conférée aux rois de France, vont construire une propagande d'une rare efficacité, se disant les vicaires de Dieu sur terre, les rois « Catholiques » qui vont combattre l'hérétique et l'infidèle, par les armes, jusqu'à Grenade. Comme le dit Béatrice Pérez : « l'unité religieuse devait renforcer l'unification politique, et servir de ciment social. » L'Inquisition espagnole participe du phénomène de renforcement de la monarchie et témoigne du fait que la religion devient un élément essentiel de cette construction. Les Rois Catholiques avec cette nouvelle institution posent les fondements d'un affermissement du pouvoir royal[148]. À partir de là, la confusion entre aspect religieux et politique lorsqu'on aborde le thème de l'Inquisition est omniprésente[149].

B. Rôle de Ferdinand le catholique dans l'implantation de l'Inquisition dans le royaume de Valence

La difficile mise en place de cette Inquisition « moderne » par le roi catholique dans ses royaumes d'Aragon, et en particulier à Valence, est à comprendre à la lumière de ce contexte politique particulier. Son implantation, qui débuta en janvier 1481 – première demande de Ferdinand au pape Sixte IV – ne connaîtrait son véritable épilogue que le 23 février 1483, le bras de fer entre le roi d'un côté et de l'autre, la ville de Valence, ses *conversos* et le pape, s'achevant par la victoire du premier. On a souvent attribué la responsabilité de l'acharnement particulier avec lequel l'Inquisition poursuivit les *conversos* dans le royaume de Valence au roi Ferdinand lui-même, sans qu'une telle affirmation ait été suffisamment étayée, ni bien établie la stratégie royale dont relèverait une telle attitude, mais ce qui est certain, c'est que la persécution fut d'une grande ampleur, et excessivement

[148] François Martínez, « La convergence des politiques de l'Inquisition et de l'État vis-à-vis des morisques et des juifs », dans Jean-Pierre Sanchez (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle, 1478-1561*, Nantes, Editions du Temps, 2002, p. 217-235. On reviendra avec profit aux chapitres classiques de Bartolomé Bennassar qui exposent ces idées avec force et clarté: Bartolomé Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole, XVe-XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1979.

[149] Nous savons que le monarque utilisa parfois l'Inquisition, par le biais des inquisiteurs qu'il nommait lui-même, pour des tâches qui ne relevaient pas toujours du religieux mais qui étaient destinées à ce qui lui tenait le plus à cœur : le contrôle des élites locales et l'assainissement des finances. Ainsi en novembre 1480 il demanda à fray Diego Magdalena, nouvel inquisiteur de Valence de contrôler, en priorité, la conduite des fonctionnaires royaux, du lieutenant général au dernier des subordonnés (dans Tarsicio de Azcona, *Isabel la Católica. Estudio crítico de su vida y reinado*, Madrid, BAC, 1964, p. 332). Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette construction étatique : Santa Hermandad, Patronato Real, et autres.

sanglante, et qu'elle laissa de profondes plaies difficiles à cicatriser dans la société valencienne en infamant de nombreuses familles dont le sang serait à jamais considéré comme « impur ».

L'intervention décisive du roi dans l'implantation mais aussi et surtout ensuite dans le fonctionnement de l'Inquisition à Valence est indiscutable et opéra à tous les niveaux : il décrétait le montant des salaires des fonctionnaires du tribunal, les procédés, il intervenait très souvent dans les décisions des juges, il protégeait certains c*onversos* – comme les Gil Roiz en 1482, sur les recommandations d'un autre *converso*, Luis de Santàngel –, mais pouvait en revanche peser de toute son autorité, pour exiger une plus grande sévérité de la part des inquisiteurs à l'encontre de tel ou tel prévenu. En somme sa voix était prépondérante dans toutes les décisions du tribunal inquisitorial. Nous venons de mentionner le nom de Santàngel. Il s'agit d'un exemple très concret des relations qu'entretenaient les *conversos* et le roi Ferdinand : la famille Santàngel, nous y avons déjà fait allusion, accéda à la condition de seigneur de vassaux et obtint un précieux patrimoine terrien grâce à ses relations avec le roi[150]. Un des protagonistes fut Jaime, frère de Luis, nommé par Ferdinand, *Bayle General d'Orihuela* à perpétuité, charge qui lui permit de se construire un étroit réseau d'intérêts. En tant que représentant du roi il était chargé de faire exécuter les décisions du monarque, ce qui lui procura un pouvoir presque sans limites au sein de l'oligarchie locale. Nous y reviendrons plus loin.

I. Les *greuges* dans la couronne d'Aragon[151]

Pour imposer l'Inquisition dans la couronne d'Aragon, les rois durent vaincre l'opposition des institutions forales[152]. Deux arguments allaient être opposés constamment par les élites locales :

---

[150] Voir article de D. Bernabé Gil, « Los Santàngel, señores alfonsinos », art. cit.

[151] Mot catalan qui signifie en castillan « *agravios* » ou en français « griefs » : ce sont des plaintes déposées par écrit, par les institutions de la couronne, destinées soit au roi, soit à l'Inquisition elle-même. Ces plaintes s'appuyaient sur des manquements aux *Fueros*, donc aux lois du royaume. Lors de l'implantation de l'Inquisition à Valence, les notables du royaume présentèrent de nombreuses plaintes devant les *Cortes*, entre 1484 et 1488, sous prétexte que les fonctionnaires de l'Inquisition étaient d'origine castillane, ce que les lois locales interdisaient. R. García Cárcel en retranscrit quelques passages dans, *Orígenes de la inquisicion, op. cit*. p. 57 à 66. Elles se trouvent en partie dans l'Archivo del Reino de Valencia (ARV), *Real Cancillería*, 513, f. 166v-167r ou encore f. 167-168.

[152] Voir entre autres, J. Pérez, *Crónica de la Inquisición, op. cit*. p. 95. Cf. ce qu'écrit aussi R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit. :* cet auteur décrit deux « *ofensivas forales* » : la première, entre 1484 et 1492, qu'il nomme « *la primera batalla foral* », p. 57-71 ; et la deuxième, « *la nueva ofensiva foral* », entre 1505

- Les procédés employés et la confiscation des biens que prononcent les tribunaux étaient contraires aux *Fueros* : c'est l'argument qu'avança la municipalité de Teruel quand elle s'opposa, le 23 mai 1484, à l'entrée des inquisiteurs dans la ville.
- Les inquisiteurs venaient la plupart du temps de Castille, ils étaient par conséquent étrangers à la couronne d'Aragon et leur nomination violait encore les *Fueros*. En novembre 1484, la *Diputación del General*[153] de Saragosse fit valoir ces motifs et en ajouta d'autres qui allaient dans le même sens : du fait de son origine étrangère, Torquemada ne disposait d'aucune autorité sur l'Aragon, surtout à l'heure de nommer des juges qui n'étaient pas non plus aragonais. Les *Fueros* en outre ne prévoyaient pas de confiscation de biens, et la pratique inquisitoriale du secret des témoins violait également la liberté des prévenus. Enfin, la torture judiciaire qu'appliquait le Saint-Office contrevenait aux dispositions du *Fuero* d'Aragon.

Lors de la présentation de ces *Greuges*, les officiers municipaux concluaient que la solution la plus appropriée était de conserver l'Inquisition médiévale telle qu'elle avait fonctionné jusqu'alors. Pourquoi en créer une autre quand celle-ci existait déjà et respectait les coutumes ? Le roi Ferdinand demeura ferme dans sa décision et en 1484 il opposa aux contestataires la prévalence de la foi sur les *Fueros*. Les *Fueros* en aucun cas ne pouvaient servir à protéger les hérétiques. Ils ne pouvaient pas non plus contrevenir aux décisions du pape étant donné que les charges étaient créées par décision pontificale. Les opposants à l'instauration d'une Inquisition dans la couronne d'Aragon ne pouvant donc plus brandir la menace de leur loi territoriale, ils essayèrent de lutter par d'autres moyens, notamment par la force, tout comme avaient essayé de le faire quelques années auparavant, sans succès, les municipalités sévillanes. À Teruel on assista au véto politique des hiérarchies locales, à des frictions incessantes lors des convocations des *Cortes* de 1484 et 1488 et surtout, à une action très spectaculaire, l'assassinat des inquisiteurs Pedro Arbués et Gaspar Juglar à Saragosse. Cet acte prémédité et bien préparé avec l'appui des élites *conversas* eut des retombées fort négatives, comme on pouvait s'en douter : au lieu de dissuader de l'implantation de l'Inquisition, il en accéléra sa mise en œuvre en Aragon. Gaspar Juglar mourut semble-t-il

---

et l'arrivée de Toribio de Saldanya, les 35 *greuges* déposés par les conversos en 1512 et la nomination d'Adrien d'Utrecht en 1516 qui marquerait la fin des deux Inquisitions aragonaise et castillane (p. 86-92).

[153] *Diputación del general* : équivalent pour l'Aragon des *Generalitats* catalane et valencienne. La *Generalitat* comprenant des membres des trois corps, était l'organe représentatif de tout le royaume. Les historiens fixent sa naissance en 1362-1363. Quant aux fonctions administratives, elles étaient tenues par le Conseil Général ou *Consejo de Cien* (*Consell de Cent*), ou encore *Ayuntamiento* qui exerçait la représentation populaire de la ville et comptait 142 membres répartis en douze paroisses à Valence.

empoisonné en janvier 1485 et Arbués fut poignardé au cou – ce qui laisse penser que les assassins étaient bien informés car Arbués était toujours protégé d'une cotte de mailles et d'un casque qu'il portait sous son bonnet –, le 15 septembre 1485. La légende de Pedro Arbués prit corps immédiatement et connaîtrait son glorieux épilogue au XVIIe siècle, lors de sa béatification par le pape Alexandre VII, le 17 avril 1662[154]. Il serait canonisé en 1867 par Pie IX.

II. L'Inquisition dans le royaume de Valence

Alors que l'Inquisition médiévale dépendait de Rome et des évêques, les dominicains y exerçant les fonctions théologiques de leur compétence, la nouvelle Inquisition que les Rois Catholiques allaient imposer voulait être un maillon supplémentaire dans la chaîne du pouvoir royal, ce qui occasionna, en Aragon, les nombreuses frictions dont nous venons de parler.

À Valence, l'opposition au Saint-Office fut cependant moins violente que dans les autres territoires de la couronne d'Aragon, mais elle fut plus unie. Elle prit corps dans une série de plaintes et de demandes de réforme présentées par les *Cortes* valenciennes et envoyées au roi[155]. Les premières datent de 1484, d'autres, plus tardives, sont présentées par les *Cortes* de Monzón en 1510 et en 1512. En tout premier lieu, les députés protestaient contre la nomination d'inquisiteurs et de fonctionnaires du tribunal étrangers, c'est-à-dire des non valenciens. On protesta d'abord contre l'inquisiteur Juan Epila, nommé en novembre 1484, et qui était un moine dominicain originaire d'Aragon. Les députés exigèrent qu'on ne nommât que des Valenciens. Ils n'eurent jamais gain de cause et bien au contraire, Ricardo García Cárcel constate en dressant la liste des inquisiteurs qui occupèrent cette charge dans le tribunal de Valence, qu'aucun d'entre eux ne fut valencien[156]. Les propositions de réforme concernaient la baisse du montant des confiscations et la levée de l'anonymat des témoins. Les plaintes concernant les violations des libertés traditionnelles du royaume n'eurent aucun impact sur le monarque qui était désireux d'utiliser cette nouvelle institution, nous l'avons

---

[154] Voir H. C. Lea, *Historia de la Inquisición española*, *op. cit.* t. I, p. 284. Ou encore : Ángel Alcalá, *Los orígenes de la Inquisición en Aragón. San Pedro Arbués, mártir de la autonomía aragonesa,* Saragosse, Diputación General de Aragón, 1984, pour ne pas citer des œuvres furieusement hagiographiques telles celle de Francisco Izquierdo Trol, *San Pedro de Arbués, primer inquisidor de Aragón*, Saragosse, 1941.

[155] Les *Cortes* valenciennes : les organes représentatifs étaient formés des *Cortes*, de la *Generalitat* et des *Municipios* (municipalités). Les *Cortes* représentaient les trois états du royaume (clergé, noblesse et tiers état).

[156] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.* : « *De los 20 inquisidores – **ninguno de ellos valenciano** – que dirigieron el Santo Oficio de Valencia desde su origen a 1530, 5 fueron dominicos, 12 canónigos, 2 juristas y de otro no sabemos sino que era teólogo…* », p. 146.

déjà dit, comme instrument de centralisation. Son refus obstiné s'accompagna d'une volonté accrue de défendre son indépendance et d'affirmer son autorité vis-à-vis de l'oligarchie locale et des fonctionnaires royaux. Les autorités de la ville poursuivirent, malgré tout, leurs campagnes contre l'Inquisition, en collaboration avec les autorités locales : elles tentèrent par tous les moyens de paralyser les actions du Saint-Office. Le roi, apprenant ces agissements, renforça son autorité et demanda au vice-roi d'intervenir avec force. L'intervention constante de Ferdinand en faveur du tribunal rendit ce dernier de plus en plus dépendant du monarque qui s'engageait toujours davantage dans toutes les décisions le concernant. De même, ce tribunal, fort de l'appui du souverain, n'hésita plus dans ses funestes actions[157]. Comme l'écrit Ernest Belenguer, « *la Inquisició triomfava en tota la linea* »[158]. C'est là encore la preuve, une de plus, de l'incapacité ou la faiblesse des représentants du royaume face à une conception nouvelle de l'État et de la politique, qui mettait un terme à la conception féodale et à l'ère de la liberté des villes-états méditerranéennes[159].

Ferdinand II vit dans l'Inquisition un instrument qui paracheva sa prise de pouvoir progressive[160]. Pour comprendre la fonction de l'appareil inquisitorial, il faut prendre des distances avec la propagande officielle qui expliquait cette implantation comme une croisade contre l'Infidèle, le désir de combattre l'hérésie et de restaurer un État chrétien, symbole de la nouvelle identité espagnole[161]. Cette idée, du reste, apparaît fidèlement reflétée dans les

---

[157] Notre sujet se limitant à la couronne d'Aragon et au royaume de Valence en particulier, nous n'avons pas abordé les frictions qui opposèrent l'Inquisition et les autres royaumes. Pour la Castille, voir entre autres la synthèse qu'en fait B. Pérez, « Aux premiers temps de l'inquisition », art. cit. de la page 31 à la page 38. Pour l'Aragon, voir ce qu'écrit, entre autres, Ángel Alcalá, *Los orígenes de la Inquisición en Aragón*, art. cit.

[158] Ernest Belenguer, *València en la crisi del segle XV*, Barcelone, Edicions 62, 1976, p. 166.

[159] Voir Sylvia Romeu, « Aproximación a las instituciones valencianas de los siglos XV y XVI », dans *Lluis de Santàngel i el seu temps, congrès international, València 5-8 octobre 1987*, Valence, 1992, p. 468.

[160] B. Pérez déclare, avec d'autres, que « l'Inquisition à travers ses multiples compétences a été l'instrument le plus efficace au service des ambitions politiques et économiques des souverains » : B. Pérez, « Aux premiers temps de l'Inquisition », art. cit. p. 10 ; ce qu'écrit José Martínez Millán est également très proche : « Aportaciones a la formación del Estado moderno y a la política española a través de la censura inquisitorial durante el período 1480-1559 », dans J. Pérez Villanueva (dir.), *La Inquisición española, nueva visión*, Siglo XXI de España Editores, 1980, p. 537-578. Voir aussi Philippe Genet et Bernard Vincent (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État Moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 1986, et notamment certains articles qui composent cet ouvrage, entre autres ceux d'Esteban Sarasa Sanchez, « Las relaciones Iglesia-Estado en Aragón durante la baja Edad Media », p. 165-174 ou encore de Pablo Fernández Albaladejo, « Iglesia y configuración del poder en la monarquía católica (siglos XV-XVII). Algunas consideraciones », p. 209-216.

[161] Enrique Cruselles, « Todo es cerrazón y noche. La sociedad urbana valenciana en la encrucijada a los tiempos modernos », *Revista d'Història Medieval,* n° 3, Valence, (1992), p. 117-142, ici p. 135-136. Par ailleurs, la croisade contre l'hérétique apporte à l'État monarchique les assises nécessaires et durables à la conception historique d'un État moderne, nous dit encore Béatrice Pérez, « Aux premiers temps de l'Inquisition », art. cit. p. 10. Elle nous renvoie aussi au sujet de la création de l'État moderne voulu par les Rois Catholiques à l'article de Miguel Ángel Ladero Quesada, « La genèse de l'État dans les royaumes hispaniques médiévaux (1250-1450) », dans *Le premier âge de l'Etat en Espagne 1450-1700*, Éditions du CNRS, 1989, p. 23.

procès inquisitoriaux des premières années contre les *conversos*. Si certains historiens ont suivi ce chemin qu'on pourrait qualifier de « publicitaire », d'autres ont très vite pensé qu'il s'agissait de faux prétextes et que Ferdinand poursuivait plutôt des motifs financiers[162] et il apparaîtrait que l'appareil inquisitorial centralisé devenait un instrument de pouvoir qui devait le conduire vers l'établissement d'une monarchie de type absolu[163]. C'est également le point de vue que défend Enrique Cruselles :

> *Sin embargo, desde el siglo pasado no han faltado otros análisis que han visto en las razones oficiales de la persecución falsos pretextos para cumplir fines menos explícitos : motivos financieros, ansia de poder, mecanismo de dominación política o de establecimiento del régimen absoluto*[164].

Par ailleurs, la machine inquisitoriale, implacable, n'aurait pas survécu sans la volonté politique de l'État. Voici ce qu'écrit B. Netanyahu :

> *Presuponer que esos excesos de la Inquisición se cometieron a espaldas de los Reyes Católicos y sin su conocimiento [...] es presuponer lo imposible. Fernando e Isabel, ojos vigilantes que precavían cualquier violación de sus órdenes en los más remotos rincones de sus reinos, celosos del pleno cumplimiento de sus leyes, persistentes en aplicar a sus infractores el debido castigo, estaban enterados de todos los detalles relacionados con el funcionamiento del Santo Oficio*[165].

---

[162] Au sujet des ressources financières que représentait l'Inquisition pour le pouvoir royal, Ricardo García Cárcel n'est plus totalement d'accord, dans « Veinte años de historiografía de la Inquisición », art. cit., p. 248, il écrit : « *parece hoy totalmente superada la tesis de la supuesta funcionalidad económica y el aporte de sustanciosos beneficios a una Corona avida de rentas* ». C'est également l'idée que défend José Martínez Millán dans sa thèse, *La hacienda de la Inquisición (1478-1500),* Madrid, CSIC, 1984.

[163] B. Netanyahu fut un des premiers à dire que le motif religieux était fallacieux car dit-il : *« después de tres generaciones de vida conversa, es decir, de vida dentro de la sociedad hispano-cristiana, sobrevivió en el grupo converso bien poco interés positivo por el judaismo* » : dans «*¿Motivos o pretextos ? La razón de la Inquisición española y mentalidad inquisitorial*», art. cit., p. 40.

[164] E. Cruselles, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p. 136. S. Haliczer quant à lui distingue trois types de *conversos* du point de vue religieux. Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à cette communauté : S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.* p. 333-340.

[165] B. Netanyahu, « ¿Motivos o pretextos? », art. cit. p. 43, cité par E. Cruselles, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p.137.

Pour preuve également la missive que le roi envoie aux inquisiteurs valenciens quand la fameuse « synagogue des Vives » est découverte, extrait que nous reproduisons un peu plus loin dans notre exposé.

III. L' Inquisition et les élites locales

Rafael Narbona et Enrique Cruselles[166] ont souligné la fonction de l'institution inquisitoriale comme un mécanisme visant à l'assujettissement des élites locales à l'autorité castillane, alors qu'elles étaient protégées jusqu'alors par leurs *Fueros* et par la *Costum pactista*[167]. Il est à ce sujet particulièrement significatif, et nous le verrons dans la troisième partie de ce travail, de constater qu'entre 1484 et 1530, selon les chiffres de Ricardo García Cárcel, il y eut 909 condamnations à mort, mais surtout que ces condamnés appartenaient essentiellement aux classes moyennes urbaines, si l'on peut employer cette expression, aussi commode qu'anachronique : marchands, artisans, notaires, etc., c'est-à-dire la base sociale qui formait le noyau citadin, et dont le patrimoine confisqué par l'Inquisition, suite aux sentences prononcées, fut plutôt faible, si nous laissons bien entendu de côté quelques membres de la riche et puissante élite urbaine.

Le fait que ces nombreux *conversos* fussent frappés si durement à Valence montre combien cette communauté était intégrée économiquement, socialement et politiquement dans le système urbain valencien. Ce groupe n'était pas exclu de la société, n'était pas confiné dans une communauté étanche – c'est pourquoi le terme de communauté ne convient guère dans ce cas – mais parfaitement mêlé, intégré, assimilé, ce qui fit que son effondrement signifia par la même occasion l'effondrement de l'élite urbaine valencienne comme telle. La société urbaine de la fin du XVe siècle n'était pas dominée, contrairement à ce qu'ont écrit de nombreux historiens, par d'anciens *conversos*, en revanche des liens étroits existaient au sein des familles dirigeantes *conversas*, mais aussi entre ces dernières et les grandes familles vieilles-chrétiennes. Encore plus frappante est l'accusation de crypto-judaïsme, plutôt étrange si l'on considère que la plupart des personnes poursuivies étaient considérées par tous comme de

[166] R. Narbona et E. Cruselles, « Espacios económicos y sociedad política en la Valencia del siglo XV », art. cit., p. 210 et suivantes.

[167] *Costum pactista* : La *Costum* est le code juridique du royaume. La *Costum de València*, datant de 1238, est le premier nom donné aux nouvelles lois valenciennes, également connues sous l'appellation *Furs de València*. Les lois valenciennes – *costums* – commencent à s'appeler *Furs* à partir de 1250. Il s'agissait d'un système « *pactista* » car le roi en accédant au trône, jurait fidélité aux lois et aux *costums* du royaume, s'établissant ainsi un pacte de bonne gouvernance entre le roi et ses sujets.

fervents chrétiens – par intérêt ou sincères, là n'est pas la question. De fait, nous le verrons aussi, la plupart d'entre eux durent faire état dans leurs témoignages de cérémonies judaïques remontant à l'époque de leur enfance, c'est à dire trente ou quarante années auparavant[168].

La résistance de la société politique face aux tentatives centralisatrices du monarque prendrait corps pour la dernière fois dans le soulèvement des *Germanías* qui constituerait une tentative ultime et désespérée pour récupérer le rôle politique et économique dans la vie urbaine, mais l'échec de ce mouvement mettrait fin à toute une époque, celle de la splendeur de la fin du Moyen Âge valencien. Le caractère initialement réformiste des *Germanías* gouvernées par la *Junta de los Trece* – jusqu'en février 1521 – a été souligné par certains historiens[169]. S'affirmait alors une aspiration à une rénovation politique de la municipalité en passant forcément par une réorganisation des finances et de l'administration – *censales*, impôts, importation de céréales et de viande, entre autres. La radicalisation du mouvement vint après, avec la voie révolutionnaire messianique des confréries, avec un protagonisme particulier des corporations textiles, marchandes et citoyennes. Les attentes politiques qui surgirent avec l'intronisation de Charles Ier d'Espagne pour tenter de récupérer une situation d'avant Ferdinand, le grand-père, échouèrent alors.

Nous voudrions, sans vouloir pour autant en tirer des arguments explicatifs, évoquer rapidement les destinées de plusieurs hommes d'affaires et patriciens valenciens qui illustrent ce processus de destruction observable à la fin du XVe siècle et imputable à des causes diverses, au nombre desquelles entre en ligne de compte l'action de l'Inquisition. Les héritiers de l'entreprise familiale de Marti Roiç, un des grands négociants en laine ainsi qu'un acteur financier de premier plan dans la région au milieu du XVe siècle, d'origine aragonaise et *conversa*, anobli durant les années 1440, durent abandonner la ville et s'installer à Milan en 1486 pour fuir l'Inquisition, mais cela n'empêcha pas la confiscation de leurs biens demeurés dans la Péninsule[170]. En 1511, une faillite eut raison des affaires de Baltasar Fores, un des grands banquiers de la période à cheval entre les deux siècles. Joan Caro, représentant ce

---

[168] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.* p. 340.

[169] Cependant, à notre avis il convient d'avancer avec prudence sur la thèse de la modernité. Les *Germanías* sont un mouvement qui s'apparente en partie à celui des *Comunidades* de Castille, et là encore de nombreux historiens avaient argumenté sur le caractère profondément moderne de cette révolte en tant que nouvelle expérience de construction d'une Nation, d'autres minimisèrent ce phénomène en le replaçant dans le contexte de l'époque et en l'analysant comme la tentative ultime de conserver des acquis médiévaux. Il en va de même pour les *Germanías*. Voir ce qu'écrivent, entre autres, pour les *Comunidades* : Joseph Pérez, *La revolución de las Comunidades de Castilla (1520-1521),* Madrid, Siglo XXI de España Editores, 1977. Pour les *Germanías* : Ricardo García Cárcel, *Las germanías de Valencia,* Barcelone, Península, 1975.

[170] Voir E. Cruselles Gómez, « Historias de vida en la persecución inquisitorial: la familia Roís en Valencia », art. cit.

groupe marchand émergent qui se situait aux portes du patriciat urbain, de plus en plus refermé sur lui-même, vit dans la révolte des *Germanías* un moyen de promotion sociale et surtout politique, qui lui avait été jusqu'alors nié. Il devint *racional*[171] et put ainsi contrôler les hommes de finances, les spéculateurs qui plaçaient leurs intérêts propres au-dessus de l'intérêt public. L'échec du mouvement des *Germanías* signifia, non seulement la fin des aspirations de Joan Caro qui fut exécuté, mais aussi un pas de plus vers la fermeture des possibilités d'ascension sociale auxquelles étaient en droit d'aspirer ces groupes de classe moyenne, caractéristiques de la société urbaine. Cette volonté du monarque d'instaurer un État fort et centralisé, par le biais entre autres de l'Inquisition et grâce à elle faire ployer les élites locales urbaines, indociles, n'est pas le fait unique de la couronne d'Aragon, ni du royaume de Valence. Car ainsi que le signale Enrique Cruselles citant Andus Mackay, comment expliquer l'instauration de la « Terreur d'État » à Séville – nous produirons, à titre de comparaison avec les nôtres, les chiffres de la persécution sévillane dans la deuxième partie de ce travail – ville contrôlée par la haute noblesse castillane qui voyait comment au long du XVe siècle les seigneuries juridictionnelles grandissaient autour d'elle[172] ? Comment expliquer que l'activité la plus répressive de l'Inquisition se produisît dans les zones urbaines du centre méridional alors que c'est au nord du royaume que se concentraient les *aljamas* les plus peuplées ? Rappelons qu'entre 1482 et 1488 il y eut plus de 100 exécutions à Valence, selon les chiffres de Ricardo García Cárcel, et que c'est à ce même moment que le monarque, durant les *Cortes* de Tarazona-Orihuela, avait toutes les peines du monde à faire plier les intérêts des représentants de la société civile valencienne. Ricardo García Cárcel démontre que 44,6 % des condamnés appartenait à la classe moyenne : marchands, hommes d'affaires, « professions libérales » – notaires, médecins, libraires, avocats –, 43 % étaient des artisans. Presque 90 % d'entre eux appartenaient aux classes productives, aux élites intellectuelles de la société urbaine, des personnes qui ne pouvaient en aucun cas être intégrées dans des groupes de crypto-juifs puisque leur modèle social, intellectuel, culturel était le modèle chrétien. Cette puissante classe sociale moyenne était trop libre pour une monarchie qui prétendait défendre le modèle social castillan. Annihiler ces groupes était une question prioritaire. Cette politique devait agir là où les classes moyennes émergeaient : à Séville, à Tolède, à Valence, à Majorque ou à Barcelone. Tant pis si cela déséquilibrait l'économie locale. En fin de compte, l'équilibre serait retrouvé grâce à l'arrivée de marchands étrangers,

[171] *Racional* : fonctionnaire responsable du contrôle de la comptabilité municipale. Voir également notre note 558.

[172] Angus Mackay, « Popular movements and pogroms in fifteenth century Castile », *Past and Present*, n° 55 (1972), p. 33-67.

qui comme en Andalousie, ne prétendaient pas devenir une alternative sociale à la haute noblesse, cette dernière pouvant enfin respirer. Voyons ce qu'écrit, à ce propos, Bartolomé Bennassar :

> *Demasiado miedo se difunde en la sociedad, a fin de que, si se puede, el pueblo se calle y se ajuste al modelo social, religioso, ideológico y político predominante. Que se calle, que se conforme, hasta que deje de pensar. Ya hay gente suficiente para pensar por él, para traerle la felicidad, para salvarle*[173].

C. Implantation de l'Inquisition dans le royaume : rappel historique

I. Une institution qui fut, pour la couronne d'Aragon, la suite logique de l'Inquisition médiévale

L'Inquisition n'est pas une invention espagnole, elle existait déjà dès le début du XIIIe siècle dans tout l'Occident chrétien, instaurée par l'Église qui désirait créer une institution normative pour lutter contre l'hérésie. Elle était surtout présente en Italie et dans le sud de la France en raison de la persécution des Cathares : déjà le monarque français justifiait la pression de l'Église par la nécessité d'union, de construction d'un État fort et surtout le besoin de maîtriser une noblesse locale trop indépendante ; ce sont là les mêmes arguments que l'on retrouvera chez les Rois Catholiques deux siècles plus tard. L'inquisition médiévale se répandit ensuite dans le nord de l'Aragon – frontière avec le pays Cathare – où elle subsista parfois en état de dormance, parfois plus active – comme en font foi nos premiers procès – jusqu'à la volonté expresse de Ferdinand de la faire revivre pour son projet personnel. Quant à la Castille, cette institution n'y fut à l'ordre du jour qu'à la fin du XVe siècle avec ce que l'on nomme l'Inquisition moderne[174].

---

[173] Bartolomé Bennassar, « Modelos de la mentalidad inquisitorial: métodos de su « pedagogía del miedo », *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Ángel Alcalá (dir.), Barcelone, 1984, p. 174-183, citation p. 181, cité par E. Cruselles, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p. 140 ; voir également le premier chapitre du livre de William Monter, *La otra inquisición. La Inquisición española en la Corona de Aragón, Navarra, el País Vasco y Sicilia*, Barcelone, Editorial Crítica, 1992.

[174] Teófilo R. Ruiz a consacré un article à étudier la différence entre l'Inquisition médiévale et l'Inquisition dite moderne : Teófilo R. Ruiz, « La Inquisición medieval y la moderna: paralelos y contrastes», dans Ángel Alcalá y otros (dir.), *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Barcelone, Ariel, 1984, p. 45-66.

Jusqu'à ce que le pape Martin V nommât, en 1420, un Inquisiteur Général pour le royaume de Valence, les affaires inquisitoriales valenciennes étaient gérées par le tribunal de Barcelone. Mais les conversions massives des juifs valenciens, suite à la mise à sac du *Call* en 1392, les prédications de Saint Vincent Ferrier, la bulle du pape Benoît XIII en 1415, et les restrictions du roi en 1412, avaient motivé la nomination d'un inquisiteur pour Valence, afin qu'il observât les nouveaux convertis[175]. Les *Jurats* essayèrent en vain de faire nommer fray Antoni Canals inquisiteur. Il semble aussi que cette première Inquisition, uniquement épiscopale, recourant surtout à des procédés fondés sur des témoignages publics, n'imposa à Valence aucune peine sévère, et se consacra surtout à détruire les copies des évangiles apocryphes et autres textes pseudo-bibliques qui circulaient alors à profusion. Le *Dietari del Capella d'Alfons el Magnànim* apporte ainsi ce témoignage :

> *En l'any 1447 a 21 de gener cremaren vint biblies falses, en la plaça de la Seu davant la almoina d'En Conesa. Aqui fonc fet semblant de unes graelles, on foren meses les dites biblies, e davall les graelles fou mès lo foc. E sermonà-hi micer Gauderic. E en les dites biblies que cremaren, n'hi havia moltes belles e de gran valua, que biblia hi havia que valia mil cinq-cent florins*[176].

Selon Ricardo García Cárcel, il semblerait que cette Inquisition médiévale ne fût toutefois pas si inefficace qu'il y paraît et dans tous les cas, elle sévissait encore dans le royaume de Valence dans le dernier tiers du XVe siècle. L'auteur valencien nous rappelle que de nombreux procès furent instruits tout au long de ce siècle, procès qui allaient même se radicaliser dans les années 1460, avec les inquisiteurs fray Rafael García, fray Francisco Pineto et fray Juan Siméon[177]. García Cárcel dénombre quinze procès entre 1460 et 1467[178]. Ce qui différenciait l'Inquisition médiévale de l'Inquisition moderne était surtout le régalisme monarchique et le caractère clairement castillan du personnel de cette dernière[179]. La création

---

[175] Des mesures discriminatoires furent prises contre les juifs en 1412 : un décret leur interdit de porter des vêtements de soie, de détenir des armes, d'exercer une charge publique ou de se prévaloir de titres honorifiques. Ce même décret les exclut de certaines professions, comme celles d'épicier, de charpentier, de tailleur, de boucher. Il les parqua dans des endroits réservés – les ghettos – et leur enleva le droit de changer de résidence.

[176] José Sanchis Sivera, *Vida íntima de los valencianos en la época foral*, Altea, Ediciones Aitana, 1993, p. 161.

[177] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española*, *op. cit*.

[178] Nous reviendrons plus longuement sur ces quinze procès dans la deuxième partie de ce travail, au chapitre des données quantitatives.

[179] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit*. parle de « *regalismo monárquico y nacionalidad castellana* », p. 48. Voir également à ce sujet son article sur « La Inquisición en la Corona de Aragón », *Revista de la Inquisición* n° 7 (1998), p. 151-163.

de la nouvelle Inquisition n'obéissait donc pas, selon lui, à un caprice autoritaire de la part de la monarchie en place, ou à une obsession « antiforale » maladive, mais elle visait plutôt à créer un organe de pouvoir radicalement différent, qui serait là pour assurer la solidité et la pérennité du tout nouvel État moderne, et pour lequel l'Inquisition, s'avérerait être un instrument d'une rare efficacité[180].

II. Les étapes de cette implantation

La Bulle *Exigit sincerae devotionis affectus*, concédée par le pape Sixte IV, le 1er novembre 1478, à la demande des Rois Catholiques, marquera le point de départ de cette implacable machine étatique car cette Bulle concède aux monarques espagnols, et c'est une grande nouveauté, le droit de nommer des inquisiteurs[181]. À partir de cette date, l'implantation de l'Inquisition dans les territoires aragonais va se faire lentement et dans la douleur. Le bras de fer entre le monarque d'une part et les *conversos* et le pape de l'autre durera jusqu'en décembre 1483[182]. En décembre 1481, le roi catholique avait nommé deux inquisiteurs, Cristóbal de Gualbes et Juan Orts, pour remplacer, à Valence, les représentants de l'ancienne Inquisition. Au même moment, il nommait fray Juan de Epila inquisiteur du tribunal de Saragosse. L'impatience de Ferdinand est clairement démontrée, comme le soulignent les différents auteurs, par le fait qu'il met en place une Inquisition, sous son propre contrôle, sans attendre l'autorisation papale. En janvier 1482, Sixte IV répond par un refus à un envoyé du roi auprès du Saint-Siège, Gonzalo de Beteta. Il rappelle que la monarchie espagnole n'a

[180] C'est aussi l'avis de l' historien espagnol, José Antonio Maravall, *Estado moderno y mentalidad social*, Madrid, 1972.

[181] B. Pérez : « En choisissant les inquisiteurs qu'ils entendaient nommer dans leurs royaumes, en prenant à leur compte la défense de l'orthodoxie, les Rois Catholiques évinçaient le pape des affaires religieuses d'Espagne » : dans « Aux premiers temps de l'Inquisition », art. cit., p. 12. De même Joseph Pérez, *Crónica de la Inquisición, op. cit.*, p. 367-368, écrit : « *existe una relación entre la bula de Sixto IV que autoriza a los reyes a nombrar inquisidores y el empeño de los monarcas en obtener el patronato de todos los beneficios eclesiásticos de España* ». En effet, cette nomination des inquisiteurs par les Rois Catholiques était une étape supplémentaire vers ce patronat royal et vers un pouvoir accru des monarques vis à vis de l'Église. Voir également ce qu'en dit, pour une période plus tardive, Agostino Borromeo, « Felipe II y la tradición regalista de la corona española », dans J. Martínez Millán (dir.), *Felipe II (1527-1598). Europa y la Monarquía católica*, Madrid, E. Parteluz, 1998, t. III, p. 114.

[182] Outre R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, voir aussi l'ouvrage de Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.* : dans le chapitre 1 « Entre la monarquía y el reino : el Tribunal en la política regional » : Haliczer décrit les étapes de l'implantation en insistant aussi sur le caractère interventionniste de Ferdinand et sur l'aspect très politique que revêtait cette instauration du Saint-Office dans le royaume de Valence. Voir aussi les articles de Bernardino LLorca qui furent la référence durant de nombreuses années : Bernardino LLorca S. J., « La Inquisición en Valencia. Nuevos documentos que ilustran su primera actividad », *Analecta Sacra Tarraconensia, XII, Homenatge a Antoní Rubió i Lluch, II*, Barcelone, 1936, p. 395-414 ou encore : *Id.*, « La Inquisición española en Valencia. Extracto de un proceso original», *Analecta Sacra Tarraconensia*, XI, Barcelone, 1935, p. 37-61.

aucun pouvoir juridique sur le choix des inquisiteurs dans la couronne d'Aragon. Il semblerait que, déjà à cette date, le pape regrettait le pouvoir qu'il avait mis entre les mains des monarques « catholiques » en 1478 et reprochait à l'Inquisition sa dureté et son injustice. Il le fit savoir en 1482, sous la pression de certains *conversos* riches et influents qui demandaient qu'en matière d'hérésie, la juridiction ecclésiastique ordinaire prît le pas sur l'inquisitoriale ; ils tentèrent ainsi en vain de faire nommer les inquisiteurs de la couronne d'Aragon directement par le pontife :

> *Perquè a Aragó a València i a Catalunya la Inquisició porta temps actuant, no per zel de la Fe i salvació de les ànimes, sinó per la cobdícia de la riquesa ; […] molts i vertaders cristians per culpa de testimonis enemics, de rivals, esclaus i d'altres persones baixes i encara escaients, sense proves de cap mena han estat tancats en presons seculars, torturats i condemnats com a heretges relapses, privats de llurs béns i propietats i lliurats al braç secular per a ser executats*[183].

Mais le monarque réagit vivement et le pape céda : la Bulle qui restaurait l'Inquisition médiévale en Aragon fut expédiée le 18 avril 1482. En mai de cette même année, Orts et Gualbes proclamaient leur premier édit de foi, à la suite duquel onze personnes se présentaient spontanément pour être « admises à réconciliation », selon la formule consacrée. Les conflits entre le pape et les judéo-convers d'un côté, et le monarque espagnol de l'autre, se poursuivirent malgré tout, mais une nouvelle fois, l'entêtement du roi eut raison des résistances du souverain pontife. Ce dernier céda à nouveau, en 1483, et l'inquisiteur général de Castille, fray Tomás de Torquemada, fut nommé suprême autorité – « *juez principal inquisidor* » – pour les districts d'Aragon, de Catalogne et de Valence – Bulle du 17 novembre 1483[184]. Ce fait constitue le symbole frappant de la mise en marche de la centralisation et de l'unité nationale tant voulue par les Rois Catholiques. Cette nomination

---

[183] A. García, *Els Vives. Una familia de jueus valencians*, *op. cit.*, p. 140-141.

[184] L'autorité des rois se fait jour également dans les lettres qu'écrit Torquemada, avec par exemple ses instructions de 1484 où il se présente ainsi : « *Por mandado de los serenísimos rey é reyna nuestros señores yo el prior de santa cruz, confesor de sus altezas, inquisidor general por la abtoridad apostólica en los reynos de Castilla é de Aragon, hordené los artículos siguientes cerca de algunas cosas tocantes á la sancta inquisicion é á sus ministros é oficiales los quales dichos capitules mandan sus altezas que se guarden é cumplan é yo de parte de sus altezas é por la abtoridad susodicha asi lo mando é son las que se siguen* ». Cité par H. C. Lea, *A history of the Inquisition of Spain*, *op. cit*. vol. I., p. 182. L'inquisiteur reçoit bien ses recommendations du pape mais il est effectivement nommé par les rois.

marque le début de l'Inquisition moderne dans ce royaume en tant qu'institution centralisée, bien différente de l'institution dominicaine et papale qui avait sévi durant le XVe siècle. Le 4 mai 1484 à l'occasion des *Cortes* de Tarazona, on formalisait l'extension de la juridiction de l'Inquisition aux deux couronnes en nommant des inquisiteurs pour les trois territoires de la couronne d'Aragon. À Barcelone, l'Inquisition fut instaurée le 12 mai 1484 avec un tribunal formé par Joan Franco et Guillem Caselles, compétent pour toute la Catalogne à l'exception de Lérida et Tortosa. Le tribunal de Saragosse comprenait une partie du diocèse de Lérida et tout le royaume d'Aragon à l'exception de Teruel et Albarracín qui faisaient partie du district de Valence. À Valence, c'est Torquemada qui nomma en 1484 les nouveaux inquisiteurs fray Pedro de Epila, dominicain et le chanoine Martín Iñigo[185]. Le tribunal de Valence s'étendait sur les diocèses de Valence, Segorbe et une partie de celui d'Orihuela, plus Teruel et Tortosa comme nous venons de le signaler. Nous pouvons donc noter que la juridiction inquisitoriale ne correspondait pas aux divisions politiques et administratives. Torquemada reçut une autre bulle papale en 1485 qui étendait sa compétence aux îles Baléares, puis en 1488 à la Sicile – avec un tribunal à Palerme – et la Sardaigne. Le 11 février 1486, Innocent VIII fusionnait les nominations antérieures en un seul poste en faveur de Torquemada, inquisiteur général de tous les territoires appartenant à Ferdinand et Isabelle. Le bras-de-fer entre les autorités valenciennes et le monarque, à travers sa nouvelle Inquisition, se poursuivit inlassablement. Les *Cortes* d'Orihuela, en 1488, rappelèrent que selon les *Furs* de Jacques Ier, les biens des vassaux condamnés pour hérésie devaient revenir à leurs seigneurs, mais la nouvelle Inquisition violait ce précepte à son avantage et à celui du fisc royal. C'est ce contre quoi les judéo-convers et le pape s'élevaient déjà en 1482.

Malgré ses excès, l'Inquisition comptait sur le soutien populaire, car elle était également née des implacables rivalités sociales qui faisaient des ravages au XVe siècle, et sur lesquelles nous ne pouvons malheureusement nous attarder. Ainsi disparaissait le pluralisme médiéval, fait de cohabitation des minorités ethnico-religieuses, et se développait une religiosité exclusive et agressive qui semblait protéger la masse majoritaire des vieux-chrétiens. Le piétisme des Valenciens, au lieu de se traduire, comme par le passé, par la construction d'établissements caritatifs – hôpitaux, orphelinats, lieux d'assistance aux pèlerins, aux démunis… – ne donna plus naissance qu'à des fondations monacales. Durant le premier quart du XVe siècle, à Valence, cinq nouveaux couvents virent le jour : le couvent de Jérusalem – établi près de la porte de Saint-Vincent, il accueillait des religieuses franciscaines

[185] Nous reviendrons sur le nom et le mandat de ces inquisiteurs dans le district de Valence en abordant le contenu des registres, dans la deuxième partie de cette thèse.

conventuelles – en 1500 ; celui des Socors – des frères augustins près de la porte du Coixo – en 1502 ; celui du Remei, des frères trinitaires, près de la porte de la Mer, en 1504 ; celui de l'Esperança, des religieuses augustines, sur le chemin de Burjassot, en 1509 ; enfin, celui de Santa Tecla i Sant Josep, des religieuses augustines près du Portal Nou, en 1520.

Durant le règne de Charles Quint, la couronne espagnole continua à apporter son soutien à l'Inquisition – contrairement aux espoirs qu'avaient conçus les *conversos* à l'arrivée d'un roi germanique. Toutefois, si Ferdinand avait exercé un contrôle étroit sur les activités de cette institution, spécialement pour l'élection de ses membres mais aussi et surtout dans le domaine financier, Charles Ier d'Espagne, qui résida moins de seize ans dans la Péninsule sur les presque quarante ans que dura son règne, lui laissa plus d'autonomie que son grand-père. En septembre 1520, le cardinal Adrien d'Utrecht, récemment désigné inquisiteur général pour la Castille et l'Aragon (1518-1523), reçut de la part du monarque, les pleins pouvoirs pour l'élection des inquisiteurs et des fonctionnaires[186]. Le roi laissait carte blanche à son précepteur, confident et ami. On était donc loin du rôle que jouait Ferdinand quand il intervenait librement pour désigner, remplacer, réprimander, comme ce fut le cas avec l'inquisiteur Juan de Monasterio qui, après avoir servi le tribunal pendant neuf ans, fut renvoyé brutalement et déplacé à Séville[187]. Au niveau financier, le Saint-Office acquit progressivement une certaine indépendance : c'est encore Adrien qui avait toute latitude pour délivrer les ordres de paiement. Charles Quint alla même plus loin, en promulguant un décret qui demandait à l'Inquisition de ne pas tenir compte des ordres du monarque si celui-ci voulait disposer des biens confisqués aux condamnés, hormis si cette demande était approuvée par les membres du conseil de la Suprême Inquisition[188]. Bien que le roi déléguât et ne semblât guère s'intéresser aux affaires quotidiennes de l'Inquisition, il n'en demeura pas moins décidé à la conserver et à la renforcer, contrairement à ce que les *conversos* avaient pu espérer durant un temps ; sur une affaire qu'il maîtrisait mal, étant donné son jeune âge mais aussi son éloignement des réalités de la Péninsule, il suivit d'abord les recommandations que lui avait faites le cardinal Cisneros en 1517, quand ce dernier assurait l'interrègne entre le

---

[186] Ces autorisations se trouvent dans l'AHN, Inq., leg. 317, n° 105-107 (12 septembre 1520). Cités par S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.*, p. 40. Cette même délégation de pouvoir se trouve dans l'Archivo del Reino de Valencia, ARV, MR, 342. R. García Cárcel la retranscrit dans sa totalité, *Orígenes de la inquisición, op. cit.*, p. 93-94.

[187] Lettre du roi : AHN, Inq., leg. 242, n° 200 (8 mai 1500). Voir aussi S. Halcizer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.* p. 40.

[188] Voir H. C. Lea, *History of the Spanish Inquisition, op. cit.*, tome I, p. 329. Ce décret : AHN, Inq., leg. 100, n° 133r-v-, cité par Stephen Haliczer. En ce qui concerne la question financière de l'Inquisition, voir aussi le livre de J. Martínez Millán, *La hacienda de la Inquisición, op. cit.*, ou encore l'article de Ricardo García Cárcel, « Las rentas de la Inquisición de Valencia en el siglo XVI », *Anuario de Historia Contemporánea*, n° 2-3, (1976), p. 57-68.

décès du vieux roi Ferdinand le catholique et l'arrivée du roi Charles 1er [189]. Mais la liberté octroyée ensuite à Adrien et à la Suprême s'explique par les intérêts qui le portaient hors d'Espagne et par les relations étroites qu'entretenait l'empereur avec Adrien d'Utrecht ; sa mainmise sur l'Inquisition se fera plus forte avec le décès d'Adrien, et surtout l'apparition de la menace protestante à la fin de son règne. L'intervention royale telle que nous l'avons connue avec Ferdinand se fera à nouveau sentir avec l'arrivée de Philippe II au pouvoir[190].

III. Rôle des édits de grâce, des abécédaires, des *censos* aux premiers temps de l'Inquisition

Durant la toute première période de l'activité inquisitoriale à Valence, soit de fin 1481 à début 1482, les édits de grâce furent des instruments très efficaces à plus d'un titre. D'une part, ils permettaient de sonder les populations et d'instaurer un climat de terreur et d'autre part, ils servaient à identifier les *conversos*[191]. En effet, ces procédés assuraient de manière détournée, la collaboration des victimes potentielles elles-mêmes à la persécution, une méthode indispensable dans un contexte difficile pour les inquisiteurs compte tenu de la forte intégration *conversa* dans la société chrétienne, comme nous l'avons vu plus haut. Aussi bien Ricardo García Cárcel qu'Henri Charles Lea avant lui relèvent que ces édits s'avérèrent très utiles pour les juges, mais furent catastrophiques pour les victimes. Voici un extrait de ce qu'écrivait Henri Charles Lea :

> *Las muchedumbres que acudían a presentarse aportaban grandes sumas con sus «limosnas», facilitaban abundantes noticias relativas a sospechosos, y medios para hacerlos luego convictos apoyándose en sus imperfectas confesiones, pues éstas no dejaban de ser siempre técnicamente imperfectas. Por otra parte, la exigencia de denunciar a todos los cómplices proporcionaba un incalculable cúmulo de testimonios para posteriores persecuciones. Así, por este simple expediente en apariencia clemente, el inquisidor se veía provisto de*

[189] Fidel Fita y Colomer, « Los judaizantes españoles en los cinco primeros años (1516-1520) del reinado de Carlos I », *Boletín de la Real Academia de Historia, XXXIII* (1898), p. 307-348, à la page 330.

[190] Sur cette période de règne de l'empereur Charles Quint, à Valence, voir Josep Mari Ferrando, *Instituciones y sociedad valencianas en el Imperio de Carlos V*, Valence, Generalitat Valenciana, 2002, notamment la partie sur l'Inquisition, p. 102-104, mais aussi et surtout le chapitre consacré à l'église p. 81-107, celui sur les conflits sociaux entre nobles et monarchie p. 121-155. Pour une approche plus générale mais qui propose une synthèse très utile sur l'état de la question inquisitoriale et surtout des *conversos* durant le règne de l'empereur voir l'article de Raphaël Carrasco, « Conversos y judaïzantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit.

[191] Voir bien sûr ce qu'écrit B. Bennassar à propos de ce qu'il nomme la "Pédagogie de la peur" : « L'inquisition et la pédagogie de la peur », dans *L'Inquisition espagnole, XVe-XVIe siècles*, Paris, Hachette, 1979, p. 101-138.

> *fondos y se encontraba con la obra medio hecha, lo que le permitía obtener generosa cosecha con escaso trabajo de investigación y con plena seguridad en los resultados [...] Tras una experiencia relativamente breve, los conversos reconocieron que quienes buscaban su amparo se encontraban al fin en situación claramente peor que antes, ya que sus confesiones quedaban en las actas contra ellos en caso de reincidencia y se veían expuestos al agravado peligro de que cualquier imperfección en ellas era legalmente interpretada como impenitencia, lo que era fatal*[192].

Les premiers inquisiteurs durent créer de toutes pièces des listes, des registres permettant de quantifier la population *conversa* du royaume. Ils avaient besoin de connaître le creuset dans lequel ils allaient devoir puiser en grande quantité durant ces premières années d'extrême sévérité.

Dès leur arrivée dans une ville, siège de tribunal, ils faisaient lire publiquement dans les églises une liste de délits – dans les premières années cela ne concernait que les judéo-convers –, menaçaient d'excommunion les personnes qui s'abstiendraient de se dénoncer, de dénoncer leurs voisins, leur famille. Cela commença à Séville en 1480. Suivait la période de grâce qui amorçait la pompe à dénonciations. Les inquisiteurs disposaient ainsi très vite, d'une masse considérable de témoignages à charge. En croisant les informations, ils identifiaient les « coupables » qui n'auraient avoué que partiellement ou qui ne se seraient pas présentés. L'Inquisition pouvait dans ces conditions émettre en un temps très bref un nombre impressionnant de condamnations qui créaient de surcroît un effet de terreur, terreur qui à son tour suscitait de nouvelles dénonciations. À compter de 1500, les édits suivaient les instructions de l'inquisiteur général Diego de Deza dictées cette même année. Il y faisait explicitement mention des questions que les inquisiteurs devaient formuler aux personnes qui se présentaient devant eux pendant la période de grâce : « *e lo que asi digeren de otros se asiente en los libros e registros de oficio aparte de las dichas confesiones*[193]. » L'inquisiteur Fernando de Valdés devait apporter d'autres précisions en 1561 dans ses fameuses *Instrucciones*.

---

[192] H. C. Lea, *Historia de la Inquisición española*, *op. cit*. t. II, p. 352-354.
[193] Miguel Jiménez Monteserín, *Introducción a la Inquisición española. Documentos básicos para el estudio del Santo Oficio*, Madrid, Editora Nacional, 1980, p. 182.

Voici ce qu'écrit encore Stephen Haliczer à propos des édits de grâce :

> *Los períodos de gracia y los edictos de fe no fueron más que dos de las estrategias que permitieron a la Inquisición acumular pruebas para fundamentar la persecución de los infractores. Una de las más interesantes de estas estrategias fue la elaboración de un censo actualizado de colectivos sospechosos. En Valencia, el tribunal recopiló en 1506 una lista de judíos conversos. Este censo, del que sólo nos han llegado algunos fragmentos, relaciona las familias conversas con las parroquias y calles, y comprende una impresionante cantidad de datos sobre la situación de cada familia, incluida la ocupación del cabeza de familia y su padre, edades del marido y la esposa, número de hijos y el registro "criminal" familiar de personas reconciliadas o relajadas*[194].

La période comprise entre 1484, date des premiers édits de grâce, et 1530 marque la lutte sans merci contre les *conversos* de la région de Valence, période où des inquisiteurs et des fonctionnaires de l'Inquisition entreprirent de mettre à sac une « communauté » *conversa* très présente dans le royaume mais plutôt divisée et affaiblie[195]. Pendant cette époque, le tribunal de Valence jugea, selon Ricardo García Cárcel, 2 354 personnes et prononça 754 relaxations au bras séculier entre 1478 et 1530[196]. Lorsqu'un édit de grâce était promulgué, des centaines de *conversos* venaient se présenter de leur plein gré devant les inquisiteurs de Valence, prêts à supporter les humiliations publiques en espérant ainsi être blanchis et partir libres de futures persécutions. Ce ne fut qu'illusion car, selon les chiffres de Ricardo García Cárcel, 88 % de ceux qui répondirent spontanément aux édits de grâce furent finalement jugés et condamnés à des peines diverses.

---

[194] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.*

[195] Il est difficile d'employer ce mot de « communauté » pour des *conversos* qui contrairement aux morisques ne vivaient pas en communauté avec un chef référent et des *aljamas* organisées. On nous pemettra d'utiliser ce terme ici par commodité.

[196] Afin d'éviter toute confusion, précisons que dans la terminologie inquisitoriale, *relajado*, ou *relajado al brazo seglar* signifiait condamné à mort : les inquisiteurs et leur tribunal ecclésiastique ne pouvant appliquer directement de sentence capitale, relaxaient les condamnés au bras séculier qui exécutait la sentence. Nous sommes parvenue à des chiffres légèrement différents de ceux donnés par R. García Cárcel après avoir analysé les sources dont nous traiterons dans la deuxième partie. Nous laissons ici les données indiquées par l'historien valencien car elles ne contredisent en rien les conclusions que nous tirerons à ce sujet et que nous analyserons en détail plus loin.

C'est donc ainsi que l'Inquisition obtenait peu à peu une information assez complète sur les judéo-convers du royaume, sur les pratiques judaïques observées par les convertis ou par leurs descendants demeurés fidèles en secret à la religion de Moïse, le but étant, non tant d'obtenir des connaissances exhaustives sur les pratiques de la population nouvelle-chrétienne, que de dresser une « cartographie » religieuse des populations nouvellement converties et de démêler l'écheveau interne des réseaux familiaux. À partir de 1500, nous indique Stephen Haliczer, l'utilisation de ces périodes dites de grâce, pour former et identifier des victimes potentielles, se fit moins effective. Mais à ce moment-là, le tribunal avait déjà en mains une grande quantité d'informations sur des dizaines de familles qui formaient cette communauté judéo-converse valencienne.

Ricardo García Cárcel nous rappelle la liste des premiers édits de grâce qui furent promulgués à Valence, entre 1484 et 1488 et au bénéfice desquels plus de 900 personnes se présentèrent spontanément devant les inquisiteurs. Le premier fut accordé en mai 1482 : onze personnes se présentèrent. Vint ensuite celui de novembre 1484 : une vingtaine de personnes firent leur déclaration et dix-neuf furent réconciliées. Le rythme s'accéléra en juin 1485 avec 158 personnes qui se présentèrent devant les juges et en août, 196 autres vinrent grossir les rangs. En février 1486, on compte 265 personnes qui répondirent positivement à l'édit de grâce durant le délai d'un mois prévu. Selon les études de Stephen Haliczer et Ricardo García Cárcel, en avril 1487 fut promulgué un nouvel édit, mais on n'a pas trouvé de liste précisant le nombre de personnes qui vinrent spontanément témoigner devant les juges.

Nous insérons, à ce stade, un édit de grâce dont ni Ricardo García Cárcel ni Stephen Haliczer ne font mention. Il s'agit de celui de décembre 1487 concernant essentiellement des personnes âgées entre onze et vingt ans et dont nous parlerons un peu plus loin quand nous évoquerons l'âge des victimes[197]. En février 1488, 421 personnes furent entendues au bénéfice du septième édit de grâce répertorié. Le rythme faiblit par la suite. Les raisons de ce changement sont difficiles à déterminer. Deux peuvent être avancées. Ainsi que nous l'avons signalé précédemment, la rentabilité, si l'on peut dire, pour les Inquisiteurs, de ces édits de grâce, décroît dès lors que la population nouvellement convertie « repentante » est de mieux en mieux saisie. Quant aux déclarants, pour leur part, le bienfait qu'ils pensaient tirer de ces

[197] AHN, Inq., 5319, n° 4 : l'étude de cet édit de grâce fait l'objet de notre article : « Inquisition et "pureté de sang" dans le royaume de Valence (1478-1516) : aux origines d'une nouvelle forme d'exclusion », dans R. Carrasco, A. Molinié, B. Pérez (dir.), *La pureté de sang en Espagne, du lignage à la « race »*, *op. cit.*, p. 133-162. Nous aurons également l'occasion de revenir à cet édit compte tenu de ses spécificités dans la troisième partie de cette thèse.

aveux spontanés s'avère lui aussi parfaitement inutile puisque les réconciliations collectives ne les mettaient nullement à l'abri de persécutions ultérieures qui dans ce cas pourraient avoir des conséquences tragiques – en droit un récidiviste pertinace devait être condamné à mort, ce que le Saint-Office ne fit que rarement toutefois.

Pour l'année 1489, nous ne comptons qu'un seul édit, et un autre en avril 1491[198]. À partir de 1500, il semble bien qu'il n'y en eut plus du tout. Mais en 1518 la machine se remit en route à nouveau avec 225 déclarants volontaires. Sous l'impulsion du nouvel inquisiteur général, Adrien d'Utrecht, nommé en novembre 1516, dix mois après la mort du roi Ferdinand II d'Aragon, une liste des hérétiques ou même d'éventuels hérétiques, sorte de bilan reprenant les identifications de toutes ces personnes s'étant présentées pour bénéficier des édits de grâce, fut établie. Ce genre d'abécédaire, qui dépasse le strict domaine d'intervention des tribunaux de la foi, relève au contraire de cette autre facette de leur activité, plus insidieuse et, nous le voyons, présente dès les débuts mêmes de l'action inquisitoriale, consistant à marquer et à classer, à séparer les bons des mauvais chrétiens, à élaborer des listes et des généalogies, travail servi par des esprits en avance sur leur temps en vérité, et qui devait faciliter la tâche des défenseurs des statuts à l'heure d'établir des déclarations de pureté de sang.

Si le dernier édit de grâce répertorié par Ricardo García Cárcel, et confirmé par nos propres recherches, eut lieu en 1491, nous pourrions dire que 1491-1492 marque un moment de crise pour le Saint-Office : en 1491, il n'y eut que 66 personnes poursuivies par les tribunaux et condamnées et en 1496 uniquement quinze[199]. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces statistiques dans la deuxième partie. C'est également la période où le tribunal sera secoué par des conflits internes, des accusations de malversations, de gestion douteuse des comptes, ce qui conduira à une rotation importante des inquisiteurs et des autres fonctionnaires[200]. De même, les caisses de l'Inquisition se trouvèrent à leur plus bas niveau en 1490, ce qui conduisit le roi à destituer le receveur des biens confisqués, Joan Claver et le remplacer par Joan de Astorga beaucoup plus efficace à l'heure de renflouer les caisses[201].

Ces édits ne furent pas les seuls instruments à la disposition des inquisiteurs pour tâcher de saisir la population judéo-converse et par là même celle qui était susceptible de

---

[198] AHN, Inq., 597, n° 3. Cet édit fera l'objet d'une étude ultérieure.
[199] Le chiffre 66 correspond à nos propres calculs. R. García Cárcel avance un résultat légèrement inférieur de 60 victimes. Quant à 1491, nous sommes d'accord tous les deux pour ce chiffre de 15 condamnés.
[200] Voir annexe n° 2 : liste des inquisiteurs ayant exercé dans le district de Valence, de 1461 à 1530.
[201] Voir le tableau des recettes et dépenses du tribunal et le graphique que propose R. García Cárcel dans *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit.*, p. 165-166.

fournir les fondements des accusations futures. Quand à la fin des années 90, la manne des édits de grâce se tarissait, les inquisiteurs cherchèrent d'autres sources d'informations : une d'entre elles fut le recensement mené entre 1505 et 1506 dans la ville de Valence. Récemment étudié par les historiens Enrique Cruselles, José María Cruselles et José Bordes, il est la preuve que les inquisiteurs cherchaient à répertorier l'ensemble des *conversos* qui habitaient la ville, qu'ils fussent soupçonnés de crypto-judaïsme ou non, là n'était pas la question[202]. Ici, il ne s'agissait que d'établir une liste, de répertorier la population « à risque », d'anticiper, en somme de créer des généalogies précises. Selon ces trois historiens, la date était propice puisque, comme nous l'avons vu également, le filon était en train de se tarir : le groupe de *conversos* poursuivi depuis 1482, descendants directs des juifs convertis entre 1391 et 1416, avait fini par se diluer après plus de vingt ans de persécutions intenses. Beaucoup de familles avaient disparu, s'étaient enfuies ou avaient brûlé sur les bûchers, leur patrimoine était décimé et les stratégies familiales bâties, génération après génération, compromises. D'autres avaient survécu puisque les procès ne tarissaient pas, loin de là, en 1499, mais les personnes poursuivies à présent étaient les descendants adultes qui n'étaient pas nés à l'époque des premiers édits de grâce. Il est révélateur de voir que c'est à ce moment-là que s'ouvrent les causes « *en memoria y fama* », c'est-à-dire des procès contre des personnes déjà défuntes. Enfin, nous avons les populations nouvellement arrivées qui vont venir nourrir les procès et donc les caisses de l'Inquisition. Certaines de ces nouvelles victimes étaient fils et petits-fils d'anciens juifs qui étaient venus d'autres provinces de Castille ou d'Aragon. D'autres étaient encore des *conversos* récemment convertis après le décret d'expulsion de 1492-1494, qui venaient d'autres lieux, – nous verrons dans la deuxième partie les statistiques par ville – pour commencer une nouvelle vie dans une ville encore prospère et très peuplée[203].

IV. Victimes

Durant le règne des Habsbourg, Valence fut sans conteste la ville la plus importante de la couronne d'Aragon : elle était presque une fois et demie plus peuplée que Barcelone et deux fois plus que Saragosse. Bien qu'elle comptât moins d'habitants que Séville au XVIe siècle et ne bénéficiât point des commodités d'une ville comme Valladolid qui était la

[202] J.-M. Cruselles, E. Cruselles, J. Bordes, « La construcción de la mácula », art. cit. Ce recensement est également mentionné par Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.*, p. 353-354.
[203] Pour plus de détails, chiffres, etc. sur ce recensement voir l'article de J.-M. Cruselles, E. Cruselles et J. Bordes : « La construcción de la mácula », art. cit.

véritable capitale du pays, Valence était sans doute une des cités les plus importantes d'Espagne. Elle avait une population considérable de *conversos* au XVe siècle. Un voyageur allemand estima en 1494 que les juifs convertis représentaient le quart de sa population. Parmi eux figuraient des dynasties puissantes de commerçants auxquelles nous avons déjà fait mention à mainte reprise. Avant 1530, l'Inquisition exécuta plus de judéo-convers à Valence que dans n'importe quel autre endroit de la couronne d'Aragon. Nous verrons, dans la deuxième partie statistique, qu'après cette date il y eut encore quelques procès contre les *conversos,* mais en bien moindre quantité. Il y eut même une tentative d'annulation de procès, impulsée par quelques membres du clergé valencien influents qui poussèrent certains *conversos* à revenir sur leurs confessions et à se plaindre auprès de l'inquisiteur général. La Suprême nomma alors un comité spécial qui se consacra durant trois ans à enquêter auprès de plus de quarante personnes qui avaient renié leurs confessions. Après ce scandale, les procès intentés aux « crypto-judaïsants » diminuèrent considérablement à Valence, malgré quelques exécutions sporadiques durant la décade de 1550[204].

Nous l'avons dit, l'Inquisition s'en prit aux seuls signes d'hérésie soupçonnés alors, ceux de crypto-judaïsme. Les *conversos* valenciens parvinrent néanmoins à obtenir un privilège royal, le 6 juin 1488, rédigé par Johan Coloma, secrétaire du roi[205]. Il leur permettait d'hériter des biens meubles et immeubles, ainsi que de tous les droits et actions appartenant à des *conversos* de la ville et du diocèse de Valence, poursuivis et condamnés à mort pour avoir commis des délits d'hérésie et d'apostasie. Cette mesure permit aux riches familles de la ville de préserver leur patrimoine et l'héritage de leurs défunts parents. Ce privilège royal leur fut accordé contre le paiement de 20 000 livres, somme réellement importante pour l'époque[206]. La liste du *privilegio* comporte 989 noms, ce qui est un chiffre considérable, surtout quand on sait qu'il n'est pas complet puisque certains ne voulurent jamais y figurer de peur qu'on leur rappelât leur origine sociale : ce fut le cas des Santàngel et des Sánchez par exemple. Un autre privilège serait encore octroyé en 1491 contre un don de 5 000 ducats[207].

---

[204] Voir ce qu'écrit W. Monter, *La otra inquisición, op. cit.*, p. 156-157 qui se réfère à son tour à J. García Mercadal, *Viajes de extranjeros por España y Portugal*, 3 vols. Madrid, 1962, I, p. 322-342 ; Voir aussi H. Charles Lea, *A History of the Inquisition in Spain, op. cit.*, p. 584.

[205] Ce privilège ainsi que la liste des *conversos* y ayant eu recours se trouve à la fois dans les AHN, Inq., leg 5319, n° 5 et dans *l'Arxiu Universitari* de Valence : AUV, Varios, 10/7 : « *Privilegio real otorgado a los conversos de Valencia* » : liste classée par prénom, puis nom et métier. Nous reparlerons de ce « privilège royal » dans la partie consacrée aux professions.

[206] La livre ou *lliura* valencienne valait 20 *sueldos* (ou *sous* en valencien) et le *sou* 12 *diners* ; à l'époque qui nous intéresse, la *lliura* équivalait presque au ducat castillan qui valait 21 *sous.* Nous reverrons en détail ce système monétaire dans la 4e partie.

[207] H. C. Lea, *Historia de la Inquisición española, op. cit.*, t. II, p. 353.

Ricardo García Cárcel dresse un état des lieux de la répression à Valence entre 1478 et 1530 : il fait mention de 2 354 victimes au total, dont 91,6 % furent des « crypto-judaïsants » poursuivis par l'appareil inquisitorial, ce qui fait environ 2 156 personnes – nous affinerons ces chiffres dans la deuxième partie de ce travail étant donné que nos propres conclusions diffèrent quelque peu de celles de l'historien valencien[208]. Ce tribunal va juger durant cette période 95,4 % des cas de « crypto-judaïsants » sur la totalité des 336 ans que couvre son histoire. Les victimes furent en majorité, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, une classe moyenne de marchands, prêteurs/courtiers et commerçants (44,6 %) et une classe populaire d'artisans (43 %).

Les pourcentages pour les autres catégories de victimes sont presque négligeables – nous les réétudierons également plus loin – : 3,3 % de morisques et 5,1 % pour les restants. La peur suscitée par le tribunal fut, bien évidemment, immense. Tous les *conversos* dans leurs déclarations affirmaient « *perqué en aquell temps, quan vingué mestre Galbes havia grand por* »[209]. La répression ne prit pas fin avec le départ de Gualbes, bien au contraire. Les édits de grâce promulgués par les inquisiteurs successifs provoquèrent le départ massif des *conversos*. En 1498, la nomination de l'inquisiteur Diego de Deza comme inquisiteur général, en remplacement du défunt Tomás de Torquemada, allait ouvrir une nouvelle étape qui allait se traduire par une augmentation de la répression et des tentatives de réorganisation de l'action inquisitoriale afin d'augmenter et les condamnations et les entrées fiscales[210]. La juridiction du tribunal s'élargit à d'autres « crimes » relevant de la moralité sexuelle et économique – usure, bigamie, sodomie – et qui concernait cette fois-ci la société chrétienne dans son ensemble[211].

La machine infernale montée contre les judéo-convers, que l'on pensait rassasiée après l'expulsion des juifs en 1492, allait reprendre de plus belle ses activités contre les nouveaux-chrétiens, décimant des corporations entières de marchands, d'artisans, de financiers. Nous avons eu l'occasion de mentionner, plus haut, le riche marchand Lluis de Santàngel. On trouve, dans nos sources et dans celles de Ricardo García Cárcel, sept

---

[208] Nous reverrons ces chiffres plus en détail, dans la deuxième partie de cette étude, lorsque nous étudierons les archives inquisitoriales.

[209] R. García Cárcel, « La familia de Luis Vives y la Inquisición », dans *Joannis Ludovici Vivis, Opera Omnia*, Antonio Mestre (coord.), Valence, Generalitat Valenciana, 1992, p. 498-499, citation p. 497.

[210] E. Cruselles, J.-M. Cruselles, J. Bordes, « La construcción de la mácula », art. cit.

[211] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit*. p. 177-188. Voir également dans notre deuxième partie, les condamnés listés dans l'AHN, Inq., leg. 5320, n° 11 qui porte le titre suivant : « *rubricario de procesados y penitenciados por blasfemo, invocadores del demonio, casados dos veces, casados siendo profesos, falsos testigos y predicaciones escandalosas – Desde el principio de la inquisicián en Valencial hasta 1589* ».

Santàngel poursuivis par le tribunal : deux furent exécutés en personne et deux relaxés en effigie.

La « découverte » de la synagogue secrète de Valence, en 1500, ne fit qu'accélérer leur persécution. Cette synagogue clandestine se trouvait chez Na Caterina Guioret, veuve d'un rabbin, frère du marchand Luis Vives i Valeriola, père du philosophe Luis Vives. La maison de la synagogue se trouvait près de la place des Cabrerots (aujourd'hui place de *la Creu Nova*), *carrer del Forn del Argenter*, dans le quartier appartenant à la paroisse de Sant Andreu. Les historiens aujourd'hui expriment un sérieux doute quant à l'existence réelle de cette synagogue. En effet si l'on lit avec attention le compte rendu qui en fut fait à l'adresse des autorités compétentes, il semble vraiment que les inquisiteurs, en quête de nouvelles victimes, aient bâti de toutes pièces ce descriptif tant il paraît stupéfiant et caricatural : la façon d'entrer, de voir les objets destinés au culte hébraïque parfaitement exposés et surtout les accusations invraisemblables d'une prochaine crucifixion d'un enfant chrétien dans ce lieu[212]. Véritable synagogue ou guet-apens tendu par les autorités ecclésiastiques, la découverte de ce lieu impliqua immédiatement l'emprisonnement d'une soixantaine de personnes. Les premiers procès concernèrent inévitablement les propriétaires de la maison: Miquel Vives, sa femme Castellana March et sa mère Castellana Guioret. Miquel était le fils de Salvador Vives et donc petit-cousin de l'humaniste Juan Luis Vives. Cette rafle entraîna des déclarations en chaîne de la part de la famille, déclarations qui avaient pour but de prouver la folie de Miquel Vives et par conséquent son irresponsabilité : voici les termes le concernant qui reviennent dans ces déclarations : « *que està pasmat* », « *entendía el lenguaje de los pájaros* », « *se baterallaba y pegaba a su madre* », « *no se llevaba bien con su mujer* », « *esta falto de seny* », « *ha derrochado su fortuna y dice muchas vanaglorias* », « *que decia que la Torre de Babilonia fue hecha al cuello por muchos hombres* », « *que le tiraba platos a su madre* », et d'autres encore[213]. Rien n'y fit, Na Guioret et son fils furent brûlés vifs. Les condamnations se succédèrent et la famille du philosophe valencien fut décimée. Sa mère, Blanquina March, avait déjà comparu en 1487. Le père et la grand-mère de Luis Vives furent incarcérés en 1500, jugés en 1520 et exécutés en 1524. L'exil du philosophe, dont on a

[212] Le compte-rendu qui suivit la découverte de la « synagogue » des Vives se trouve retranscrit en totalité dans l'ACA., Real, 3684, f. 168. De même, nous pouvons nous reporter à la lettre que l'Inquisition de Valence envoya à l'Inquisition de Barcelone au sujet de ce même fait à la page 222 du livre de R. Carrasco (dir.), *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole (1478-1561)*, Montpellier, Université de Montpellier III, 2002.

[213] Ces notes sont reprises par R. García Cárcel dans « La familia de Luis Vives y la Inquisición », art. cit., ainsi que par A. García, « *Els Vives: una familia de Jueus valencians* », art. cit. Voir aussi : R. García Cárcel, « La comunidad de los judeoconversos en la época de Santàngel », art. cit. Nous ne poursuivons pas ici sur l'affaire de la synagogue des Vives et renvoyons le lecteur aux articles cités ci-dessus ou à ceux référencés dans la bibliographie.

longtemps discuté le motif, prend ici toute sa dimension[214]. Personne ne nie effectivement aujourd'hui que l'absence de Luis Vives, de Valence, n'ait été provoquée par la peur de l'Inquisition. Son amertume est patente dans ses écrits adressés à son ami Cranevelt, le 10 mars 1523 :

> *Con estas noticias retorciéndose la ansiedad y la inquietud de mi espíritu. Estoy pendiente de la cosas de España y no me atrevo a tomar una resolución definitiva para más adelante. No sé si convendría en esas circunstancias irme allá o quedarme. ¿Es allí necesaria mi presencia? Ni lugar me queda para la deliberación, tan atados nos tiene la condición de las cosas[…] Diferí este viaje hasta ahora por si amanecía alguna esperanza por la bondad de España. Todo es cerrazón y noche*[215].

La découverte de la synagogue secrète provoqua la colère du monarque qui accusa les inquisiteurs de Valence d'être « *muy flojos y remisos* ». Ainsi s'exprimait le monarque :

> *Inquisidores: fasta agora ciertamente en esse officio se ha [actuado] amb mucha negligencia assi en lo criminal como en lo cevil y tengo causa de descontentacion que, haviendose hallado la Sinagoga despues de tanto tiempo que esta la Inquisición en essa ciutat y faziendose en ella la oracion que sabeys que se fazia, ciertamente me parece que no se faze el dever segund ha…*[216].

Le vide se fit aussi ressentir dans les milieux scientifiques et culturels : citons entre autres, le célèbre médecin Luis Alcañiz, condamné à mort en 1505 ou Lluis Dalmau, le peintre. Valence s'était rendue fameuse par ses activités scientifiques dans le domaine de la médecine, privilège qu'elle détenait depuis le Moyen Âge. Jusqu'à la fin du XVe siècle, les chirurgiens valenciens y avaient une situation sociale et scientifique privilégiée. Le tribunal du Saint-Office, dès les premières années du XVIe siècle, s'attaqua à cette classe privilégiée

---

[214] Pour plus de détails, lire aussi l'article de R. García Cárcel, « Notas en torno al contexto familiar de Luis Vives », *Cuadernos para la Historia de la Medicina Española*, Salamanque, XIII (1974), p. 337-345.

[215] Juan Luis Vives, *Epistolario*, Madrid, Editora Nacional, p. 314-316 [consulté sur internet : http://bivaldi.gva.es/corpus/unidad.cmd?idUnidad=11733&idCorpus=1].

[216] Ricardo García Cárcel, « Families converses valencianes », dans *Lluis de Santàngel, Un nou home, un nou mon*, Valence, 1992, p. 207-220, citation page 214. Voir encore R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit*. p. 86.

en arrêtant d'abord leur « *leader* », Alcañiz, considéré comme le chef du mouvement pour le renouveau scientifique à Valence dans la deuxième moitié du XVe siècle, il avait été l'examinateur des médecins plusieurs années consécutives, professeur à l'université dès sa fondation[217]. Il avait établi, bien avant la création de l'université, une classe pour ceux qui se destinaient à la chirurgie. Son arrestation le 9 février 1504, sa détention jusqu'au 24 novembre 1506 – détention la plus longue d'un prisonnier inquisitorial avant 1530 – et sa mort sur le bûcher ainsi que celle de sa femme donnèrent le signal de départ d'une répression systématique contre le milieu scientifique. L'Inquisition condamnait non seulement le médecin mais aussi sa famille : onze membres jugés dans la famille de Pedro Tomar, quatre dans celle de Ferrer Torrella. Nous pourrions aussi citer l'exemple de Jaume Torres, professeur de chirurgie entre 1515 et 1521, qui appartenait à une famille de médecins[218]. Son oncle, médecin à Gandía, arrêté par le Saint-Office, était encore en procès en 1521. Sur vingt-cinq membres représentant quatre générations, neuf personnes furent condamnées par le tribunal inquisitorial[219].

Tous les *conversos* de juifs valenciens n'étaient pas cependant des personnages aussi célèbres ou influents. Il y en eut beaucoup qui, persécutés, durent vendre à perte leurs biens et émigrer. Philippe Berger fait observer que les marchands qui, entre 1474 et 1491, représentaient 16,5 % de la population, n'en représentaient plus que 9 % entre 1492 et 1510[220].

Le cadre de notre étude ainsi posé, nous pouvons passer à l'analyse des sources inquisitoriales nouvelles, nous permettant de quantifier de manière rigoureuse, – aussi précise, du moins, que le permettent les documents parvenus jusqu'à nous –, la répression des judéo-convers du royaume de Valence durant les premières années d'existence du tribunal du Saint-Office, les plus mal connues. Cette étape nous paraît en effet indispensable avant de nous pencher sur les réalités sociales et économiques que nous aborderons après l'analyse quantitative. Nous avons, jusqu'à présent, traité de façon globale la question *conversa*, en suivant les chiffres de la répression apportés par les historiens qui ont étudié la question avant

---

[217] ARV, MR, 345, 347. Article de Catherine Brault-Noble et Marie José Marc, « Unification religieuse et sociale: la répression des minorités », dans B. Bennassar, *L'Inquisition espagnole, XVe-XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1979, p. 139-190.

[218] Voir arbre généalogique de la famille Torres, dessiné par C. Brault-Noble et M.-J. Marc « L'unification religieuse et sociale », art. cit. p. 146. Les Torres se trouvent dans l'ARV, MR, 338 à 347.

[219] AHN, Inq., leg. 5311 : cité par C. Brault-Noble, « L'unification religieuse et sociale », art. cit. p. 145.

[220] Philippe Berger, « la lecture à Valence de 1474 à 1504 », *Mélanges de la Casa Velázquez*, XI, 1975, p. 99-118.

nous. Dans la deuxième partie de cette thèse, nous allons nous pencher sur les données concrètes concernant les victimes, en affinant les chiffres antérieurs grâce au croisement de plusieurs sources.

Illustration non reproduite par respect du droit d'auteur

Els Furs, la identitad d'un poble, Sala d'Exposicions, 5 d'octubre-8 de desembre 2011, Generalitat Valenciana, València

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉPRESSION INQUISITORIALE DANS LE ROYAUME DE VALENCE (1478-1530)

ÉTUDE QUANTITATIVE

CHAPITRE I
DESCRIPTION DES SOURCES

Pour la période antérieure à l'apparition des registres de relations de causes – vers 1550-1560 –, il est très difficile de parvenir à fixer avec précision l'activité des tribunaux du Saint-Office[221]. Notre objectif dans ce chapitre est d'établir un registre le plus complet, le plus exact possible, des victimes du tribunal de Valence, entre 1478 et 1530, afin de disposer de données quantitatives suffisantes pour une exploitation sérielle[222]. Cette période, comme nous l'avons exposé dans notre première partie, va essentiellement concerner les *conversos* ou judéo-convers du royaume. Ils représentent en effet plus de 90 % des condamnés. Jusqu'à aujourd'hui, la liste à laquelle se réfèrent tous les historiens de l'Inquisition est celle que Ricardo García Cárcel a établie il y a déjà trente-six ans, en 1976, et qui figure en annexe de son ouvrage de référence sur les origines de l'Inquisition à Valence[223].

À défaut des très utiles relations de causes dont nous ne disposons malheureusement pas pour cette période fondationnelle du tribunal, nous nous sommes appuyée sur les résultats du travail de cet historien que nous avons mis en parallèle avec nos propres données tirées de sources inquisitoriales de *l'Archivo Histórico Nacional* (AHN) à Madrid[224]. Nous avons ainsi élaboré notre propre liste d'accusés qui regroupe l'ensemble des informations recueillies dans les quatre sources que nous allons décrire un peu plus loin.

---

[221] Les relations de causes, bien connues des historiens du Saint-Office, ont été décrites par J. Contrerras et G. Henningsen, « El banco de datos del Santo Oficio. Las relaciones de causas de la Inquisición española (1540-1700) », art. cit. Voir également: J. Contreras et G. Henningsen, « Fourty-four thousand cases of Spanish Inquisition (1540- 1700). Analysis of a historical data bank », art. cit.

[222] Voir ce fichier complet en annexe n° 1 de la thèse. Le champ « référence » reprend le ou les numéros de section où chaque information a été trouvée.

[223] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española*, *op. cit.*

[224] AHN, Inq., leg. 518 à 567 – 580 – 596 à 787 – 789 à 800 – 5313 à 5315 - 5318 à 5320 – 5333. Voir détail dans la bibliographie – sources.

A. De la liste établie par Ricardo García Cárcel aux abécédaires conservés à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid

I. Remarques préliminaires

L'historien espagnol n'a pas donné l'origine de ses sources, mais nous supposons qu'elles proviennent des archives fiscales – les litiges sur les biens confisqués des condamnés à mort – ou notariales de la ville de Valence. Sa liste rend compte de 2 354 noms de victimes du tribunal inquisitorial valencien entre 1478 et 1530, période qui, comme le signale l'historien en préambule à son étude, correspond au « *take-off* » – c'est le terme qu'il utilise – de la machine inquisitoriale. Cette liste reprend, quand elle est complète, le nom de famille du condamné – entre parenthèses lorsqu'il s'agit, pour une femme, du nom de son mari –, le prénom, le lien de parenté éventuel avec un autre prévenu – en général il s'agit du lien marital –, la profession, le lieu de résidence, le motif d'accusation, la peine prononcée par le tribunal, les dates du ou des procès (il peut y en avoir eu plusieurs). Toutes ces informations ne sont pas systématiquement renseignées, et nombreux sont les cas où ne figurent que le nom et prénom de l'accusé ainsi qu'une date. De même, ces dates ne renvoient à aucune explication particulière.

Quant aux abécédaires, ils contiennent un ensemble de noms d'hommes et de femmes, poursuivis par le tribunal de l'Inquisition de Valence, de 1461 – la plus ancienne date de ce fichier – à 1592. Dans la majorité des cas, les listes s'arrêtent en 1592, parfois un peu avant, en 1575. Nous ne prendrons pour notre étude, comme spécifié plus haut et pour respecter la périodisation proposée par Ricardo García Cárcel, que les noms compris entre 1478 et 1530. Le motif d'inculpation n'est que très rarement spécifié, mais en cette période qui correspond aux premiers temps de l'Inquisition, il semblerait que la majorité des victimes aient été accusées de crypto-judaïsme. En suivant l'usage traditionnel, dans l'ensemble de ces listes, le classement s'effectue toujours par ordre alphabétique des prénoms. Nous avons pour notre part rétabli le classement par ordre alphabétique des noms de famille, dans notre registre consultable en annexe. Il convient de dire que cette source présente des lacunes chronologiques – beaucoup de dates sont indiquées approximativement, « *antes de 1513* » par exemple. Les lacunes les plus importantes concernent les années comprises entre 1478 et 1499, soit le XVe siècle. Le registre paraît plus complet à partir de 1500. Cela nous oblige à considérer les données issues de cette source avec beaucoup de prudence – comme pour

toutes les autres sources, du reste, concernant cette période. Nous pouvons donc considérer que les chiffres indiqués ici sont des chiffres *a minima* qu'il faudra compléter avec des sources plus variées. Mais dans ce cas encore, la prudence sera toujours de mise. Par ailleurs, signalons que les dates de construction de ces fichiers varient également, la pièce n° 9 datant a priori de 1522 alors que les 10 et 12 seraient de fin XVIe siècle, cela nous a conduit à faire des parallèles constants afin, encore une fois, d'éviter des doubles saisies et quand des éléments contradictoires apparaissaient, multiplier les vérifications, chaque fois que cela était possible, à l'aide d'autres sources.

II. Description détaillée

Ce *legajo* (liasse) est composé de plusieurs dossiers ou pièces – *expedientes*. Quatre nous intéressent : les pièces numéro 9, 10, 11 et 12[225].

a) La pièce n° 9

Le dossier n° 9 est composé de plusieurs listes. La première est une liste de personnes, classées par ordre alphabétique des prénoms de la lettre A à la lettre Z. Elle est précédée d'un titre : « *Rubrica de las personas procesadas reconciliadas u otras que tienen processos* ». Il s'agit donc des personnes ayant été réconciliées après procès[226]. Suivent des paragraphes avec les noms et les condamnations détaillés mais malheureusement sans aucune indication de dates. Cette liste porte le titre suivant : « *Los azotados que tienen processo o por otros motivos fueron presos y penitenciados*[227].»

Une troisième liste contient des dates en marge, et son titre est libellé comme suit : « *Rubrica de los quemados en persona y relaxados al brazo secular*. » Suivent cinq feuillets contenant des listes de noms, sans dates, ayant pour titre : « *La siguiente rubrica es de las personas processadas y que tienen quemadas las estatuas y los bienes confiscados y de las personas citadas por ausentes y que tienen procesos.* » Puis, deux feuillets de noms, sans date

[225] AHN, Inq., leg. 5320, n° 9, 10, 11 et 12. W. Monter dans son ouvrage intitulé *La otra Inquisición*, *op. cit.*, mentionne cet abécédaire en note 36 page 37 : il signale, comme nous qu'il n'est pas complet. De même avant lui, H. C. Lea, *History of the Inquisition of Spain*, III, New-York, Macmillan, 1906, p. 562 y fait référence [consulté en ligne : http://libro.uca.edu/lea1/1lea.htm].

[226] Ce détail est fondamental car notre intention est d'identifier les personnes ayant subi un procès et non des listes de réconciliés en masse au cours des édits de grâce habituels.

[227] Nous avons choisi de respecter la graphie, même aléatoire, telle qu'elle apparaissait dans les documents manuscrits que nous avons consultés.

avec cette indication : « *Los processos viejos del oficinado* », suivis d'un nouveau document portant la mention : « *La siguiente rúbrica es de las personas difuntas cuyas estatuas son relaxadas y los huesos quemados y de esos cuya memoria y fama sea procedido y es condenada*. » Nous trouvons enfin une liste de noms avec très peu de dates.

Ces listes sans dates ne sont pas exploitables en l'état. En revanche, après avoir retranscrit le fichier dans sa totalité, il nous a été possible de reprendre ces données incomplètes et les rapprocher, dans la mesure du possible, des données déjà collectées. Ainsi avons-nous pu créer, à la fin, un fichier assez détaillé.

b) La pièce n° 10

Le dossier n° 10 débute à la page 64 du *legajo* avec un texte de 1491 en latin, adressé par l'Inquisiteur Joan de Monasterio à Tomás de Torquemada : « *El Inquisidor Joan de Monasterio que le representa en el cabildo de la seo y ante el governador y justicia […] para el Inquisidor General en el Reyno St Fray Thomas de Torquemada.* » Il s'agit d'une lettre de recommandations et de procédures diverses à mettre en place, l'Inquisiteur général souhaitant à partir de cette date resserrer l'équipe de fonctionnaires du tribunal pour en améliorer les résultats[228]. Dans cette section figure la liste des condamnés à « *Reconciliacion* » avec des dates précises : nous l'avons reportée *in extenso* dans notre fichier, sous la référence AHN 5320 n° 10.

Cette liste reprend, comme la précédente, un ensemble de noms, toujours classés par ordre alphabétique des prénoms de la lettre A à la lettre Z. Elle a pour titre, en langue valencienne : « *Tots los presos segons que son estades presos per crimen de heretgia y son exides ab condena e de diverses maneres.* » Peut-on cependant affirmer que toutes les personnes figurant dans cette section ont été réconciliées ? En effet, elles apparaissent comme telles dans le titre du document, mais la peine n'est plus mentionnée individuellement par la suite. Si l'on compare notre liste à celle de Ricardo García Cárcel, ce dernier attribue des

[228] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit*. p. 76-77, nous fournit les précisions suivantes : Juan de Monasterio est chanoine de la ville de Burgos, il est nommé inquisiteur par Tomás de Torquemada en 1491 en remplacement d'une équipe que l'Inquisiteur Général juge peu efficace car trop clémente (voir la première partie de cette thèse). Il est assisté d'un autre homme d'église, Rodrigo Sans de Mercado, chanoine de Zamora. Joan de Monasterio est expert en droit. A la demande insistante du roi Ferdinand II dont les besoins financiers étaient de plus en plus importants, Joan de Monasterio s'appliqua à remplir les caisses de l'État grâce aux réconciliations accompagnées des inévitables confiscations de biens, utilisant pour cela de nombreux procédés. Pour atteindre cet objectif financier, Torquemada promulga une série de règlements à caractère exclusivement économique, parmi lesquels une instruction, citée par B. Pérez dans *L'inquisition, pouvoir et société, op. cit.*, p. 56. Nous avons pu également constater l'augmentation des confiscations à partir de 1491 en étudiant les comptes du *Maestre Racional* conservés à l'Archivo del Reino de Valencia (ARV).

peines différentes, telles que la relaxation au bras séculier, à certaines personnes qui, dans notre liste, ne sont que réconciliées. Cette différence entre les peines relevées par Ricardo García Cárcel et celles que nous retrouvons dans nos sources a constitué la principale difficulté à l'heure d'entreprendre une comparaison entre la liste de l'historien espagnol et la nôtre. C'est un point sur lequel nous reviendrons plus loin. Nous pouvons également faire une autre constatation ici : si les noms des villes sont rares jusqu'en 1538, à partir de cette date figurent systématiquement, en marge, les localités où résidaient les personnes jugées. On trouve très souvent la France et le Béarn à partir de 1560. Malheureusement, nous n'exploiterons pas ces données, qui dépassent notre période d'investigation. Nous avons cependant pu constater que, dans les listes qui nous intéressent, le greffier a toujours pris soin d'indiquer le nom de la ville du condamné chaque fois qu'il s'agissait d'un lieu autre que Valence – Xàtiva, Liria, Gandía, Tortosa, Cocentaina, Teruel, par exemple – et par conséquent, lorsque rien n'était indiqué, nous avons supposé que nous avions affaire à des individus résidant dans la capitale du royaume.

c) La pièce n° 11

Le document n° 11 porte la référence AHN 5320 n° 11 dans notre fichier reproduit en annexe. Ce registre est remarquable en ceci qu'il recense les condamnés pour des motifs autres que celui d'hérésie. Il s'agit exclusivement ici de blasphèmes, d'invocations du diable, de bigamie, donc de délits qui vont concerner en priorité les vieux chrétiens[229]. Or, si l'on en croit les périodisations effectuées par les historiens qui nous ont précédée, et pour ne prendre que la plus fameuse d'entre elles, celle de Jean-Pierre Dedieu, ces victimes-cibles n'apparaissent qu'à partir des années 1525-1530, et vont rester prioritaires jusque vers 1590[230]. Nous verrons un peu plus loin et notamment dans le chapitre consacré aux types de délits, que, s'il est vrai que ces délits ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan des persécutions contre les judéo-convers ou les morisques, à Valence le tribunal n'attendrait pas 1525 pour corriger les dérives de ses ouailles vieilles chrétiennes. Notons en outre que les

[229] Jean-Pierre Dedieu, « Les quatre temps de l'Inquisition », dans Bartolomé Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole, XVe-XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1979, p. 13-40. J.-P. Dedieu classe ces délits dans le « groupe des paroles scandaleuses », p. 22.

[230] La périodisation établie par J.-P. Dedieu a été contestée par la suite, par d'autres historiens. En outre, si elle s'applique à peu près convenablement à la Castille, elle est moins pertinente pour la couronne d'Aragon, en raison, principalement, de l'existence de ce qu'on pourrait appeler un « temps morisque », entre les années 1560 et 1620.

documents inquisitoriaux consacrent à ces délits une section complète, celle qui nous occupe ici, ce qui prouve encore une fois leur importance. Ce chapitre a pour titre l'énoncé suivant :

> *Rubricario de procesados y penitenciados por blasfemo, invocadores del demonio, casados dos veces, casados siendo profesos, falsos testigos y predicaciones escandalosas – Desde el principio de la inquisicion en Valencia hasta 1589.*

Suit un énoncé en langue valencienne, reprise du précédent libellé en castillan :

> *Penitenciats- En la present rubrica se contenen les personas que son estades procesades y penitenciades en aquest Sant Ofici per blasfemos, demonis invocats i casats dues vegades y de casats essent procesos y de falços testimonis y predicant coses escandaloses.*

Bien que notre étude concerne les judéo-convers, nous n'avons pas écarté ces délits de notre liste puisqu'ils s'insèrent, pour la majeure partie d'entre eux, dans la première période d'activité inquisitoriale. Bien entendu nous avons indiqué l'objet de l'accusation quand il était précisé. Comme pour les documents précédemment décrits, le titre est suivi d'une liste de noms classés par ordre alphabétique des prénoms.

Les dates nous ont posé davantage de problèmes. Les listes alphabétiques commencent toujours sans aucune mention de date, puis après quelques lignes, une date apparaît en marge, différente en fonction des lettres de l'alphabet. Par exemple, la première date spécifiée pour les prénoms commençant par la lettre A est 1518, pour les prénoms commençant par la lettre G, la première date figurant en marge est 1531[231]. Nous avons donc considéré que les noms situés avant ces dates, concernaient des procès ayant eu lieu avant. Par exemple, pour la lettre A, la première date de 1518 n'apparaît qu'à la septième ligne, nous avons donc considéré que les six premières lignes faisaient référence à des procès antérieurs à 1518 et nous avons noté « *ant. 1518* » dans notre registre. Par chance, les procès conservés, que nous avons consultés ultérieurement, nous ont permis de préciser certaines de ces dates et

[231] Nous produisons en annexe n° 3 le détail des lacunes rencontrées dans cette section 11.

nous avons chaque fois constaté que notre logique de départ était juste. De même, Ricardo García Cárcel a pu apporter parfois quelques dates que nous avons, de la même manière, insérées à la place du trop flou « *ant. 1515* » ou « *ant. 1518* », etc. Comme pour les autres sections, nous avons arrêté notre décompte à la date de 1530[232].

Nous pouvons déjà formuler à l'issue de cette première lecture de la pièce n° 11, les remarques suivantes : la date de 1531 semble dans la plupart des listes marquer une étape importante, mais nous en ignorons la raison ; il n'existe pas de procès pour blasphème entre 1531 et 1564, alors que, rappelons-le une nouvelle fois, nous aurions dû plutôt nous attendre à une recrudescence de ces délits durant cette période. Les derniers procès répertoriés datent en majorité de 1575, bien que pour la lettre S, ils se terminent en 1589, alors que pour les autres sections, les inscriptions vont au-delà, jusqu'en 1592 pour la plus tardive. Enfin, nombreux sont les cas de blasphème qui sont antérieurs à 1518-1519, ce qui une nouvelle fois, vient nuancer la périodisation établie par Jean-Pierre Dedieu pour le tribunal de Tolède essentiellement.

Parmi les quatre-vingt-sept personnes figurant dans la pièce n° 11, vingt-neuf apparaissent également dans la liste établie par Ricardo García Cárcel, et cinquante-huit n'y figurent pas. Parmi les vingt-neuf victimes communes, quinze sont considérées par l'historien espagnol comme des judéo-convers, et quatorze comme des non judéo-convers.

d) La pièce n° 12

Nous allons conclure avec le document n° 12, plus précis que les autres quant aux sentences prononcées puisqu'il ne s'agit ici exclusivement que des sentences de relaxation au bras séculier : ce document débute par le titre suivant : « *Relajados. Los relaxats en persona y en estatua, absents o difunts.* » Suit une liste de noms avec des dates précises en marge. Les condamnés sont classés selon qu'ils ont été relaxés au bras séculier, en personne, en effigie ou par contumace – des annotations en ce sens sont portées en marge. Dans d'autres cas, les annotations « *difunts* » ou « *absents* » ne figurent pas en marge, mais à la suite du nom[233].

[232] En suivant cette logique, seuls quatre noms n'ont pas pu trouver place dans nos listes car nous n'avons pas pu déterminer si leurs procès avaient eu lieu durant notre période. Dans le doute, nous avons préféré les écarter étant donné leur petit nombre. Il s'agit de : Cristófol Muñoz, cordonnier, blasphème, avant 1564, Catherina Falcona, invocatrice des démons, avant 1564, Castellana Siscara, invocatrice des démons, avant 1564, et Elvira Taraçona, faux témoin.

[233] B. Pérez précise dans son livre, *Inquisition, pouvoir, société, op. cit.*, que « c'est par le terme "absents" ou "*conversos ausentados*" que le personnel inquisitorial nommait, de façon elliptique, les judéo-convers qui avaient pris la fuite craignant les poursuites inquisitoriales. La fuite, en tout état de cause, représentait une

Citons, par exemple, le cas d'« *Aldonça difunta, mujer de Pere Guima, difunto, seder, 1509* ». Nous avons alors supposé que cette personne avait été relaxée en effigie.

Dans cette rubrique, nous ne trouvons très souvent que le prénom et le nom de l'accusé, la date et la peine, à l'exclusion de toute mention de profession, de lien de parenté ou de lieu de résidence. Nous avons constaté que la majorité des relaxés au bras séculier en personne figuraient déjà dans les listes de la section 9, rubrique 9-1. En revanche, la quasi-totalité des relaxés en effigie ou par contumace ne figuraient pas dans cette rubrique 9-1. Les noms issus de cette section portent la référence : AHN 5320 n° 12. Cette liste n'est malheureusement pas complète, puisqu'elle se termine à la lettre N incluse, mais elle nous a permis de compléter, dans la mesure du possible, les informations que nous avions obtenues pour la majorité des condamnés[234].

Cette brève présentation de notre source principale sera cependant suffisante, pensons-nous, pour en pointer l'intérêt et les limites. Son intérêt premier consiste dans son unicité : elle est la seule source directe que nous connaissions permettant d'évaluer l'activité répressive du tribunal à l'époque de son établissement. Ses limites sont évidentes – imprécision dans les datations, caractère non exhaustif, pauvreté des mentions entourant les noms des accusés –, mais ne sont pour autant pas telles qu'on doive la rejeter. Cette source nous paraît au contraire suffisante et, une fois complétée par d'autres, elle constitue, à n'en pas douter, un point de départ très solide pour notre investigation. Parmi ces autres sources permettant de compléter les indications fournies par les listes que nous venons de décrire, il en est une que nous mettrons souvent à contribution dans la suite de ce travail : nous faisons référence aux procès individuels intentés aux judéo-convers, très nombreux en dépit des grandes pertes qu'ont subies les archives du Saint-Office de Valence.

---

preuve juridique tangible de culpabilité ». Ainsi, rappelle-t-elle : « dans le *Dictionnaire des inquisiteurs*, publié anonymement à Valence en 1494, à l'article "Fugue", on peut lire ceci : « La fugue est un aveu. Celui qui s'enfuit avoue par là même son crime », (*Ibid*, p. 30 note 3).

[234] C'est également la conclusion qu'en avait tirée S. Borel dans son article : S. Borel, « Solidarités familiales et Inquisition à Gandía », art. cit., p. 367.

B. Procès nominatifs et autres sources

Nous avons, pour finir, croisé les deux listes, celle de Ricardo García Cárcel et celle que nous avons tirée des abécédaires de la liasse n° 5320, avec un certain nombre de procès qui nous ont fourni des indications, plus ou moins complètes, à propos de 403 personnes ayant eu affaire au tribunal valencien avant 1530[235]. Certains procès semblent entiers : en-tête, la *clamosa*[236] qui ouvre le procès, présentation de la personne convoquée, rappel de sa réconciliation lors d'un édit de grâce antérieur, soupçons de récidive, confession, demande du *promotor fiscal*[237] – la plupart du temps il demande la relaxation au bras séculier –, appel à témoins à charge et à décharge et sentence. Parfois, nous n'avons que quelques pages qui nous permettent cependant de recueillir des dates, des liens de parenté, et des sentences, toujours plus complètes que les abécédaires cités plus haut et qui, comme nous l'avons signalé, ne sont que des listes très succinctes. La série des procès de foi de l'Inquisition de Valence se répartit le long d'une période comprise entre 1467 pour le plus ancien et 1815 pour le plus récent[238]. Les 403 procès que nous avons étudiés sont compris entre 1482 et 1530. Certains procès débutent avant 1530 et se terminent bien après, comme par exemple celui de Gaspar Escolano dont les interrogatoires débutent en 1518, et dont la sentence est prononcée seulement en 1540[239] ou encore Beatriz Català dont le procès s'étale entre 1522 et 1542[240]. Sur 403 procès, 290 concernent des personnes relaxées en personne ou en effigie, soit presque 72 %. Précisons, pour clore le chapitre des procès, que ceux-ci sont pour la

---

[235] Nous avons consulté ici 403 procès + l'édit de grâce de 1487 (AHN, Inq., leg. 5319, n° 4) + le « *privilegio de conversos* » de 1488 (AHN, Inq., leg. 5319, n° 5) + une liste de personnes ayant abjuré (AHN, Inq., leg. 538, n° 10) ; les autres liasses sont : AHN, Inq., leg. 518 à 567, 580, 596 à 787, 789 à 800, 935, 5313 à 5315, 5318 à 5320, 5333. Les chiffres des procès vont donc varier en fonction des éléments pris en compte entre 403 pour la fourchette basse à 454 pour la fourchette haute. La liasse 5319 contient, comme nous venons de le signaler, deux documents importants : l'édit de grâce de 1487 et surtout un privilège accordé par le monarque Ferdinand le catholique aux *conversos* en 1488. Il peut être considéré comme un autre abécédaire que nous n'avons pas pu exploiter dans sa totalité à ce jour, il conviendra de le traiter à part lors de prochaines recherches.

[236] *Clamosa* : « étape fondamentale du point de vue juridique. Le procureur fiscal porte officiellement la dénonciation et l'information à la connaissance des juges et réclame des poursuites. Il assume formellement le rôle de l'accusateur, qui était indispensable au déclenchement des poursuites dans le très ancien droit haut médiéval. L'originalité de la procédure inquisitoire, mise au point par les Décrétales et les autres textes fondamentaux du droit canon, consistait justement à transférer la charge de cette accusation à un fonctionnaire public, dégagé des obligations qui pesaient sur l'accusateur classique (subir en cas d'échec la loi du talion) » : définition tirée de la thèse de J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens, XVI-XVIII siècle*, Thèse de doctorat d'État, 3 vol., Toulouse, 1987, ici volume 2.

[237] Le *promotor fiscal*, ou *fiscal* est l'équivalent français du procureur public. Agent de l'Inquisition chargé de dresser et soutenir l'acte d'accusation.

[238] Jaime Tori, AHN, Inq. leg., 538, en 1467 et Israel Benoria, AHN, Inq. leg. 535 n° 12, en 1815 : malgré cette date extrêmement tardive, il est accusé de crypto-judaïsme et sera condamné à abjurer de ses crimes.

[239] Gaspar Escolano, AHN, Inq. leg. 538 n° 19.

[240] Beatriz Català, AHN, Inq. leg. 5311 n° 55 et 5312 n° 15.

plupart écrits en langue valencienne, à l'exception des procès de Teruel. Mais nous développerons l'aspect linguistique de l'Inquisition valencienne dans la troisième partie de notre thèse.

Par ailleurs, en consultant les archives inquisitoriales à Madrid, nous avons pu également étudier, outre les procès et les abécédaires, un certain nombre d'édits de grâce ; nous avons parcouru de nouvelles listes de personnes présentes lors de ces édits, réconciliées, relaxées en effigie ou en personne, réhabilitées par le roi[241]. Toutes ces informations sont venues nourrir notre registre final chaque fois que nous avons eu la certitude que leurs sentences faisaient suite à un procès. De même, les recherches effectuées à Valence dans les archives fort nombreuses du royaume (*Archivo del Reino de Valencia*), ont également alimenté un certain nombre de références que nous ne développerons que dans la quatrième partie de cette thèse, car elles ne concernent plus la totalité du registre mais uniquement trois villes du royaume qui font l'objet d'une étude particulière.

Le fait de regrouper ces différentes informations nous a permis de constituer une liste assez complète, c'est du moins ce que nous espérons. Mais ces recoupements ont soulevé, au fur et à mesure de nos analyses, de nombreuses interrogations quant à la méthode à adopter et aux écueils à éviter : doubles saisies, cas d'homonymies, erreurs d'interprétation, liens de parenté confus. C'est cet aspect des choses que nous allons tâcher d'analyser à présent.

[241] AHN, Inq., leg. 5319, n° 5.

CHAPITRE II
EXPLOITATION DES SOURCES ET REGISTRE FINAL

A. Les difficultés principales

Ces données établies à partir de sources judiciaires nous donnent une image biaisée de la situation des judéo-convers de cette époque, l'image des centaines de *conversos* qui furent pris dans les mailles du filet, mais laissent dans l'ombre les nombreux autres – combien ? – judéo-convers qui ne furent jamais inquiétés. Nous tâcherons quand cela sera possible de nous reporter à l'étude d'un recensement qui fut mené à bien dans le royaume de Valence en 1501et que les équipes doctorales des historiens médiévistes valenciens Enrique et José María Cruselles sont en train d'analyser[242]. Ce recensement va nous permettre de connaître le nombre approximatif de judéo-convers présents dans le royaume à cette date, et nous pourrons ainsi dégager un pourcentage indicatif des juifs convertis inquiétés par rapport à ceux qui ne le furent pas.

[242] E. Cruselles, J.-M. Cruselles, J. Bordes, « La construcción de la *mácula* », *art. cit.* Ce fameux recensement se trouve à *l'Archivo Histórico Nacional* : AHN, Inq., leg. 597, n° 8. Il existe également un autre recensement daté de 1510 que tous les historiens spécialistes du royaume de Valence connaissent, mais il ne mentionne pas l'origine des personnes comptabilisées, ce qui ne nous apporte donc aucune aide complémentaire. Ce recensement se situe dans *l'Archivo del Reino de Valencia*, SM 246. Voir à ce propos l'article de R. García Cárcel, « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », *Saitibi* 26, Valence, (1976), p. 49-66. Nous savons tous à quel point ces recensements du début du XVIe siècle manquaient de précision. R. García Cárcel rappelle que pour le XVIe siècle, quatre recensements à la fiabilité plus que douteuse avaient été réalisés (il ne compte pas celui de 1501 qui a été exhumé récemment par J.-M. et E. Cruselles) : 1527-28, 1563, 1565-72, 1585-87 puis deux, au début du XVIIe siècle : 1602 et 1609. Le recensement de 1527-28 fait l'objet d'une étude d'Adolfo Salvá y Ballester, « Los moriscos valencianos en 1527 y 1528 », *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, XVI, Castellon de la Plana, (1935), p. 365-376. Malgré tout, il insiste sur les informations relativement sérieuses que l'on peut retirer du c*enso* de 1510, après l'avoir comparé à d'autres sources, telles celles du « *Morabatín* » de 1511. Le décompte ville par ville établi par l'historien est très semblable à celui qui fut donné lors des *Cortes* de Barcelone de 1519 ; en effet, le recensement de 1510 fait état de 55 631 feux pour l'ensemble du royaume alors que les données communiquées lors des *Cortes* envisagent un chinffre rond de 50 000 feux. Il est également très proche de ce que communique Enric Guinot, soit 54 737 feux (E. Guinot, « Senyoriu i reialenc al País Valencià a les darreries de l'época medieval », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès Internacional*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1992, p. 185-204). R. García Cárcel qui compare ces chiffres à ceux de la Principauté de Catalogne constate que le royaume de Valence était moins peuplé que son voisin qui comptait en 1497 : 60 570 feux et en 1515 : 62 571 feux. La zone de plus forte densité était la *Huerta* de Valence, ce qui est logique puisqu'elle comprenait la capitale du royaume, avec 13 306 feux soit 23,9 % de la population totale.

Nous nous sommes appliquée à bien distinguer les personnes condamnées après un procès en bonne et due forme, avec témoins à charge et à décharge, des personnes réconciliées collectivement lors des édits de grâce habituels et, nous l'avons signalé dans notre première partie, extrêmement nombreux à l'époque qui nous intéresse. D'où l'importance accordée au *legajo* 5320 car les listes portent, rappelons-le, le titre suivant : « *Rubrica de las personas procesadas reconciliadas u otras que tienen processos*[243] » ; ou encore « *En la present rubrica se contenen les personas que son estades procesades y penitenciades en aquest Sant Ofici…*[244]. »

Ce parti pris nous a logiquement conduite à écarter les *legajos* répertoriant des listes, de plus de cent personnes parfois, réconciliées lors des édits de grâce.

Pour échapper aux limites de ces sources inquisitoriales, nous pensons que le meilleur moyen est de croiser les données issues des archives de la répression avec d'autres données, fiscales, notariales, qui, elles, nous permettraient de tenir compte d'autres informations telles que la richesse des personnes, la manière dont elles tentaient d'échapper aux confiscations de biens, les litiges familiaux, les alliances, ou d'autres encore. Mais une telle entreprise, proprement titanesque si l'on songe ne serait-ce qu'à l'étendue des sources notariales valenciennes, n'était pas envisageable dans le cadre de notre thèse.

C'est pourquoi nous nous sommes imposé des bornes géographiques et avons néanmoins tâché d'analyser, en dernière partie de cette thèse, les archives fiscales de trois villes valenciennes, à savoir Xàtiva, Gandía et Segorbe, données présentes dans *l'Archivo del Reino de Valencia* (A.R.V.) qui possède un fond remarquable, notamment en ce qui concerne les livres du *Maestre Racional* du royaume[245].

Une autre difficulté qui surgit, lorsqu'on entreprend une recherche systématique des sources, dans le but de produire une liste de condamnés exhaustive, est justement l'impossible mirage de cette exhaustivité. Les délais nous imposent de marquer des limites et conduisent à un frustrant sentiment d'inachevé. En effet, les archives de l'Inquisition concernant le royaume de Valence sont particulièrement denses, les procès et abécédaires côtoient d'autres listes récapitulatives de sentences, d'édits, etc. Nous pensons notamment à une liste de cent

[243] AHN Inq., leg. 5320, n° 9.
[244] AHN Inq., leg. 5320, n° 11.
[245] J.-M. Cruselles est en train d'entreprendre un travail de classement systématique de tous les *legajos* concernant le *Maestre Racional*. Ce travail facilitera grandement la tâche des chercheurs. Quant à nous, nous avons catalogué ces registres pour Xàtiva, Gandía et Segorbe – voir la rubrique « Sources » à la fin de la thèse ou encore une liste exhaustive de ces *legajos* en annexe n° 4.

vingt-six personnes qui ont abjuré lors d'autres procès. Nous estimons qu'environ 60 % d'entre elles correspondent à de nouveaux cas qu'il conviendrait d'ajouter à notre liste, ce qui représente approximativement 77 personnes supplémentaires. Le pourcentage est important mais la marge d'erreur sur un registre comptant 3 094 cas est somme toute infime[246].

Notre travail s'est heurté à quelques difficultés d'exploitation proprement dites, la principale étant d'éviter les doublons, voire les triples ou quadruples inscriptions, nombreuses dans nos fichiers : s'agit-il de la même personne condamnée plusieurs fois, s'agit-il d'homonymes – quelquefois la mention des métiers permet de nous le faire penser. Nous reviendrons plus tard sur ces difficultés. Quand nous étions certaine d'avoir affaire à la même personne, répertoriée dans plusieurs sections différentes – par exemple une fois dans la liasse n° 10 des réconciliés et une autre fois dans la liasse n° 12 des relaxés– nous n'avons logiquement créé qu'une seule référence et avons classé la sentence par ordre de gravité : ainsi, une personne réconciliée en 1508 puis relaxée au bras séculier en 1515, sera classée dans les relaxés au bras séculier, même si à côté de la sentence de relaxation nous précisons celle, antérieure, de réconciliation. Nous avons parfois rencontré des cas inverses : une personne relaxée en effigie par contumace et, comparaissant de nouveau quelques années plus tard, condamnée simplement à la réconciliation, alors qu'on se serait attendu à une peine de relaxation en personne. Ces cas sont très minoritaires, mais on peut se demander si cela est dû à la clémence du tribunal, à une erreur d'enregistrement ou encore une fois, à un cas d'homonymie – il ne s'agirait alors pas du même inculpé[247].

Les écarts les plus frappants, entre les deux listes – la nôtre et celle de R. García Cárcel – sont ceux des sentences, et il est très malaisé de parvenir à déterminer qui a trouvé l'information juste ou pas. Par exemple Pau Besant fut relaxé, selon l'historien espagnol, entre 1484 et 1510[248]. Nous avons pour cet accusé, un procès assez long, qui semble être complet – il contient 81 feuillets – mais qui ne concerne que les années 1485 et 1486, ce procès se termine par une réconciliation et non une relaxation. Pouvons-nous alors supposer qu'il fut effectivement réconcilié en 1486 et relaxé – on ne sait si en personne ou en effigie car Ricardo García Cárcel n'est pas toujours en mesure de le spécifier – beaucoup plus tard en

[246] Ce registre fait l'objet d'une analyse détaillée que nous aurons l'occasion de publier dans quelque temps.
[247] Voir par exemple nos références n° 1326 et 1947 dans le registre principal en annexe n° 1.
[248] Référence n° 2313 de notre registre; dans ce même cas : réf. 3056 de notre registre et AHN, Inq., leg. 543, n° 9. Lors de ce procès, María del Río est condamnée à abjurer en 1487. C'est la fin du procès. Pour R. García Cárcel, elle est relaxée (en personne ou en effigie, ce n'est pas précisé) avec des dates allant de 1484 à 1507. Nous avons laissé la sentence de relaxation, en supposant qu'après son abjuration de 1487, María del Río fut relaxée en 1507.

1510, suite à une reprise de ses activités crypto-judaïques, car l'on sait que les récidivistes pertinaces finissaient, dans le district de Valence, presque toujours sur le bûcher à cette époque[249] ?

Quand nous avons été confrontée à ce genre de disparités nous avons fait des choix au cas par cas, soit en privilégiant les procès au détriment de données pour lesquelles nous ne connaissons pas les sources, soit comme dans le cas que nous venons de citer, en décidant de suivre le choix de Ricardo García Cárcel. En toute logique, Pau Besant pouvait fort bien avoir été réconcilié en 1486, preuve du procès à l'appui, mais avoir été relaxé plus tard ainsi que le signale García Cárcel[250]. Dans tous les cas, si des choix ont été opérés, nous donnons toujours dans le registre, en annexe, la motivation de ce choix.

Quelquefois, un individu est relaxé au bras séculier en personne à une date donnée, et on le retrouve quelques années plus tard réconcilié ; ou bien encore : un homme relaxé en personne deux fois, l'une en 1506, l'autre plus de vingt ans après, en 1529[251]. Dans ces cas nous avons en général créé deux références en supposant que nous étions face à des homonymes. En revanche, lorsque la similitude était trop forte ou quand des données annexes venaient nous conforter dans l'idée d'une erreur de registre, nous n'avons retenu qu'une seule référence. Enfin pour terminer sur le sujet des sentences, Ricardo García Cárcel a souvent indiqué « *relajado* » sans préciser s'il s'agissait de relaxés en personne ou relaxés en effigie. Les abécédaires – *legajo* 5320 n° 9, 10, 11 et surtout 12 – sont beaucoup plus précis et nous ont permis à de très nombreuses reprises de compléter cette sentence imprécise : on comprend ainsi que bon nombre des relaxés sans spécifier devenaient des relaxés en effigie, ce qui diminue quelque peu la sévérité du tribunal valencien[252]. Nous donnerons les chiffres exacts, sans opérer de différence entre ce qui fut dit par Ricardo García Cárcel et ce que nous disons aujourd'hui, dans le chapitre statistique consacré aux sentences.

Rares sont les familles qui figurent dans les listes de l'Inquisition que nous utilisons et qui ne figurent pas dans celle de Ricardo García Cárcel. Les différences se trouvent surtout à l'intérieur des familles elles-mêmes : certains membres sont présents dans les archives inquisitoriales, d'autres chez Ricardo García Cárcel. Prenons quelques exemples : le couple Adret, Galcerán et Jerónima. Ricardo García Cárcel les mentionne dans sa liste mais les

[249] C'est en tout cas ce que nous avons pu constater à la lecture de la plupart des 403 procès.
[250] AHN, Inq., leg. 535, n° 14.
[251] Voir par exemple notre réf n° 1988 du registre en annexe n° 1.
[252] Pour déterminer les relaxations en effigie pour cause de décès, nous nous sommes référée à la mention « *quondam* » (sous une forme abrégée) qui figurait après le nom de certains accusés : cf. annexe n° 5.

archives de l'Inquisition s'avèrent plus complètes puisqu'elles contiennent le couple, mais aussi leur fils Joanot et leur fille Violant. Autre exemple : Luis Alcañiz, le médecin marié à Leonor Sparça qui figure dans la liste de Ricardo García Cárcel. Dans les sources inquisitoriales nous retrouvons également ses enfants, Jerónima, Aldonça, Ángela, Violant et Francès. Ricardo García Cárcel cite encore Pau Besant, *mercader* de Teruel dont nous avons déjà évoqué le cas ; dans les abécédaires de *l'Archivo Histórico Nacional*, Pau Besant n'est pas mentionné, mais ses filles le sont : Violant et Isabel. Et enfin dans un procès, Pau Besant réapparaît[253]. Les exemples de ce type sont très nombreux. Parfois, nous trouvons un frère dans l'ouvrage de Ricardo García Cárcel et l'autre frère dans les registres de l'*Archivo Histórico Nacional*, ou bien la femme dans une source et le mari dans une autre. Autre exemple, les Viabrera : Ricardo García Cárcel en répertorie sept. Quatre coïncident avec les listes de *l'Archivo Histórico Nacional*, qui de leur côté en répertorient trois autres que Ricardo García Cárcel ignore.

B. Les dates

Quant aux dates, elles sont très souvent différentes entre les deux sources, décalées de plusieurs années, antérieures ou postérieures. Parfois, nous ne disposons d'aucune indication temporelle. Si le procès nous en a fournie une, nous avons complété l'information dans la plupart des cas, ou avons simplement supprimé la référence si la date dépassait notre période[254]. Si le procès ne nous en fournit pas non plus, ce qui est un cas assez fréquent malgré tout, il nous donne toujours, en revanche, le nom des inquisiteurs et par ce biais nous avons pu établir une fourchette : par exemple, si le procès se déroule sous la direction de Pere Sans de la Calancha, il a forcément eu lieu entre 1487 et 1488 puisque ce sont les dates de ses prises de fonction et de destitution. Dans ce cas, la fourchette est resserrée et nous permet une évaluation plus précise de la période, mais tel n'est pas le cas, bien entendu, pour des

[253] AHN, Inq., leg. 535, n° 14.

[254] C'est le cas d'une référence trouvée par R. García Cárcel : Jerónima Celma. Il nous indique qu'elle a été relaxée sans que nous sachions si c'est en effigie ou en personne, et il n'indique pas de date. Le procès retrouvé – AHN, Inq., leg. 541, n° 2 – nous informe que la relaxation a été changée en simple peine de coups de fouet car les témoins se sont avéré être de faux témoins – première erreur – et la date de cette sentence est 1545 – deuxième erreur qui nous a conduit à supprimer cette fiche.

inquisiteurs ayant exercé leurs fonctions pendant plusieurs années, comme Andrés de Palacios par exemple, qui fut nommé en 1512 et remplacé en 1527[255].

Cette remarque sur les dates nous conduit à mentionner une autre difficulté, celle du choix à opérer. Prend-on la date du début du procès, ou celle de la sentence ? Dans la plupart des cas, nous n'avons pas eu à faire ce choix, étant donné que les dates sont signalées dans les abécédaires sans autre explication. De même les dates données par Ricardo García Cárcel sont très nombreuses pour chaque condamné mais il n'en donne pas la justification. Nous supposons qu'il s'agit des différentes étapes du procès, des différentes convocations et que la date la plus tardive correspond à la date de la sentence finale, lorsqu'il ne s'agit pas de plusieurs procès successifs. C'est du moins ainsi que nous avons choisi de procéder quand nous avions plusieurs dates : c'est notamment le cas de la plupart des quatre cent trois procès pour lesquels nous disposons d'une première date, celle de l'édit de grâce – car l'inquisiteur récapitule presque toujours les étapes précédant le premier interrogatoire –, puis celle des comparutions successives du présumé hérétique mais aussi des témoins, ce qui représente souvent plusieurs années, parfois les dates de sortie momentanée de prison, puis les dates des sentences intermédiaires et enfin celles des sentences définitives. Enfin, sur les 3 094 références, trente-et-une ne sont accompagnées d'aucune indication temporelle et 246 se présentent ainsi : « *antes de 1515* », « *antes de 1518* » et « *antes de 1531* ». Il convient de signaler que la totalité des mentions « *antes de 1515* » se trouve dans la pièce n° 9-1, et la totalité des cas situés « *antes de 1518* » et « *antes de 1531* » se trouve dans la pièce n° 11. Au début de nos recherches, ces dates approximatives étaient plus nombreuses, mais nous avons pu les préciser lorsque nous avons eu la chance de localiser le procès complet de la personne inculpée – dans 403 procès donc. Pour le reste, nous avons laissé l'indication « *ant.* » suivie de la date.

[255] Pour illustrer ces cas, voir nos références n° 2485 Leonor Climent (AHN, Inq., leg. 541, n° 3) ou encore le n° 2789 Violant Madriç (AHN, Inq., leg. 541, n° 31) : les deux ont été condamnées sous l'exercice de l'inquisiteur Miquel Montenubio qui prit ses fonctions en 1488 et fut destitué en 1491 car on lui reprocha sa trop grande mansuétude – cf. R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit.* p. 76. C'est donc cette fourchette entre 1488 et 1491 que nous avons appliquée à ces deux femmes pour combler l'absence de date aussi bien dans les fiches de Ricardo García Cárcel que dans les procès.

C. Les noms et prénoms

Venons-en à présent aux noms et prénoms. Les prénoms des maris, mais surtout ceux des épouses, sont parfois différents d'une source à l'autre. Pour reprendre l'exemple cité plus haut de la famille Adret, chez Ricardo García Cárcel, la femme de Galcerán se prénomme Jerónima, et pour les sources inquisitoriales, elle se prénomme Isabel[256]. Nous savons pourtant qu'il s'agit bien de la même femme. Certains prénoms, du fait de leur ressemblance orthographique, sont souvent confondus par les *notarios escribanos* de l'Inquisition[257] : ainsi Jaume devient-il Joan ou Jacobo, alors que ce sont des prénoms bien différents, ce qui a encore compliqué la tâche de rapprochement. De même rappelons que si les procès et les listes abécédaires ont été écrits en valencien entrecoupé de quelques phrases de castillan, les prénoms ont aussi subi les mêmes mélanges. On passe ainsi aisément de Pau à Pablo, de Pere à Pedro, de Jaume à Jaime. Si nous avons laissé les prénoms tels qu'ils étaient écrits dans les procès, en revanche, et cela afin de faciliter les comparaisons et éviter les doubles références, nous avons harmonisé les noms de famille chaque fois que nous l'avons pu : les Sparça sont devenus des Esparça, les Splugues ont rejoint les Esplugues, les Gelabert ont été regroupés avec les Gilabert, et ainsi de suite.

Les noms de famille des femmes soulèvent des problèmes considérables : nous constatons une confusion dans les deux sources, entre les noms de jeune fille et les noms des femmes mariées ou des veuves, ce qui peut conduire à des erreurs de rapprochement : parfois, nous ne disposons pour ces femmes que du nom du père dans les archives de l'Inquisition, et de celui du mari dans la liste de Ricardo García Cárcel. Ainsi pour Leonor, fille de Bernat Blanch : nous lui avons attribué le nom de Blanch, mais nous n'en trouvons pas trace chez Ricardo García Cárcel. Peut-être la classe-t-il sous son nom de femme mariée ? Dans l'*Archivo Histórico Nacional*, nous trouvons une Violant Sanchis mariée à Joan Lopiz, et

[256] Malheureusement le fragment de procès en notre possession – AHN, Inq., leg. 5312 – ne contient que deux feuillets qui ne précisent pas ses liens de parenté. Seules informations fournies : son métier, *mercader*, son lieu d'habitation, Valence, et sa déclaration d'abjuration devant les inquisiteurs Joan Lop de Cigales, chanoine de Cuenca et Pere Sans de la Calancha, qui n'exerceront leurs fonctions d'inquisiteur pour le district de Valence que durant une petite année entre 1487 et 1488 et furent assistés pour la première fois dans l'histoire du tribunal par un « *asesor* » en la personne de Francesc Soler.

[257] *Notarios escribanos* : il y avait trois sortes de notaires de l'Inquisition : le notaire des séquestres (*secuestros*) chargé d'enregistrer les propriétés confisquées aux condamnés, le notaire du secret (*secreto*) qui prenait en note les déclarations des témoins et des accusés et enfin le notaire *escribano general* qui était une sorte de secrétaire du tribunal chargé de rédiger les actes des sentences, les édits de grâce, les autodafés et autres documents émis par cette institution.

chez Ricardo García Cárcel, nous avons une Violant Lopiz mariée à Joan Sanchis. Les dates et les peines nous font supposer qu'il s'agit de la même personne. Il y aurait donc inversion des noms et prénoms, c'est pourquoi nous nous sommes donc risquée à supprimer une référence afin de ne conserver qu'une seule personne. Nous devons envisager la possibilité d'avoir omis certains rapprochements et au contraire, d'avoir rapproché certaines références alors que nous ne l'aurions pas dû. Quand le prénom des femmes n'est pas suivi de leur nom de famille – ce qui est malheureusement très souvent le cas ─, nous avons eu tendance à supposer, peut-être à tort, qu'elles portaient le nom de leur mari, alors qu'elles ont pu garder leur nom de jeune fille[258]. Parfois, elles ont été mariées plusieurs fois. Nous les avons répertoriées, dans ce cas, tantôt sous le nom de leur premier mari, tantôt sous celui du second, non pas en fonction d'un classement aléatoire, mais en nous fondant sur les quelques données dont nous disposions. En revanche, quand nous parvenions à retracer leur généalogie et à retrouver leur nom de jeune-fille – grâce aux procès et aux registres du *Maestre Racional* que nous évoquerons en quatrième partie – nous avons décidé de conserver le nom paternel et c'est donc sous celui-ci qu'elles apparaissent classées dans notre registre, et nous mentionnons dans la colonne « statut familial » le nom de leur époux.

Parfois encore, une source affirme que ces femmes sont célibataires – *donzellas* – et elles apparaissent alors avec le nom de leur père, alors que l'autre source stipule qu'elles sont mariées et figurent donc sous le nom du mari, à des dates différentes, ce qui explique peut-être leur changement de statut. Les procès, quand nous les avions, se sont avérés extrêmement utiles et c'est grâce à eux que nous avons pu après examen, passer d'un registre qui dépassait au départ, les 3 300 condamnés à un registre qui n'en compte plus que 3 094.

Pour compléter les remarques ci-dessus, il convient de rappeler que les individus portant le même patronyme ne sont pas obligatoirement parents. Ce sont en réalité des cas de simple homonymie. Cela rend encore plus périlleux tout rapprochement et *a fortiori* toute tentative d'établir un arbre généalogique de ces familles.

---

[258] De manière générale, et nous le constatons surtout à la lecture des recensements fiscaux, une femme qui avait suffisamment de biens propres et qui donc était assujettie à l'impôt – celui du *morabatín* en particulier –, figurait dans le recensement sous son nom de naissance précédé du « *Na* » équivalent du Madame actuel. Sinon elle apparaissait sous le nom de son mari avec une terminaison féminisée. Ici, dans nos listes inquisitoriales par exemple : *Na Puigmitjana, muller de Luis Puigmitjà*, *Na Pintora, muller de Pere Pintor*, *Na Pellicera, muller de Gabriel Pellicer*, etc. Mais dans la plupart des cas, comme cela s'est également vérifié dans nos archives de l'Inquisition, les femmes étaient nommées par leur lien de parenté, généralement celui du mari (*muller de*), que celui-ci fût vivant ou qu'elle fût veuve et héritière (*muller quondam de*). Voir aussi ce qu'en dit F. Arroyo Ilera, « Población y poblamiento en la huerta de Valencia a fines de la Edad Media », *Cuadernos de Geografía*, 39-40, Valence, Departament de Geografia de la Universitat de València, (1986), p. 125-155, voir en particulier la page 146.

D. Autres aspects

Aussi bien chez Ricardo García Cárcel que dans les archives inquisitoriales, nous retrouvons souvent les mêmes familles dans les mêmes villes. En revanche, les sentences sont souvent différentes d'un membre de la famille à un autre.

Certaines personnes sont signalées chez Ricardo García Cárcel comme n'ayant pas été poursuivies par le Tribunal de l'Inquisition, alors qu'elles sont bien présentes dans *l'Archivo Histórico Nacional*. Ainsi, Gabriel Palau, *mercader*, est noté dans la rubrique des relaxés en effigie par contumace en 1499, alors que pour Ricardo García Cárcel, seule sa fille Gostança a été inquiétée. Autre exemple : Jaime Borrás n'a pas été poursuivi par l'Inquisition selon Ricardo García Cárcel, alors que sa femme Blanquina a été relaxée au bras séculier en 1497-1510. Dans le *legajo* 5320, Jaime Borrás a lui aussi été relaxé au bras séculier, mais en effigie par contumace en 1498.

Très souvent, les accusés des deux sources paraissent correspondre : nom, prénom, condamnation, période, ville. Cependant, il peut arriver que les métiers diffèrent : s'agit-il alors d'homonymes parfaits, d'une erreur ou imprécision concernant la profession ou de personnes qui auraient changé de profession au cours de leur vie ? La mention des métiers n'est guère fiable non plus, dans un seul et même procès l'inculpé va d'abord être *sedero* et *corredor* deux pages plus loin. A-t-il exercé les deux métiers ou bien était-il courtier en soie ?

Nous avons souvent deux ou trois personnes qui semblent en tous points identiques, mais nous n'avons pas choisi de les rapprocher en une seule référence, car les dates des peines sont contradictoires. Ainsi par exemple, sous Luis March, tout semble indiquer qu'il s'agit d'une seule et même personne[259]. Or si c'était le cas, il aurait été relaxé en effigie en 1514 car il était défunt à cette date, et serait réconcilié en 1522 !

Les difficultés que nous venons de pointer dans les précédentes remarques expliquent que notre travail puisse encore comporter quelques erreurs, comme ce fut aussi le cas chez Ricardo García Cárcel, qui a parfois répertorié deux fois les mêmes personnes à des endroits différents : il en est ainsi de Castellana Guioret, veuve de Joan Salvador Vives, *mercader*[260]. Cette femme se trouve dans la liste de l'historien espagnol à Guioret, puis à Vives. Seul le

[259] Voir la liste en annexe n° 1, sous nos références n° 624 et 2100.
[260] Voir la liste en annexe n° 1, réf. n° 3335.

procès retrouvé dans les archives inquisitoriales nous a permis de comprendre qu'il s'agissait de la même personne[261].

Nous estimons toutefois qu'en croisant les nombreuses sources décrites plus haut, nous avons surmonté la plupart des écueils rencontrés. Ce registre demeure cependant ouvert et nous aurons sans doute l'occasion de le rectifier lors de recherches futures ou grâce aux travaux que mène en parallèle l'équipe de l'historien médiéviste valencien José María Cruselles Gómez.

E. Registre final

En regroupant les sources décrites ci-dessus, nous avons élaboré un nouveau registre qui compte 3 094 références, soit 740 victimes supplémentaires par rapport aux 2 354 noms connus de Ricardo García Cárcel et repris entre autres par Stephen Haliczer[262]. Ce chiffre, quoique important, est encore loin de celui donné par Béatrice Pérez pour le tribunal de Séville à la même époque environ, mais il situe le tribunal valencien parmi les plus actifs, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater dans les tableaux comparatifs que nous produirons tout au long de ce chapitre[263].

---

[261] AHN, Inq., leg 540, n° 22. Le nom de cette femme figurait déjà dans l'édit de décembre 1487 dont nous avons parlé plus haut (leg. 5319 n° 4) suite à la convocation de sa fille Esperança, âgée de 14 ans.

[262] S. Haliczer, *Inquisicion y sociedad en el reino de Valencia*, *op. cit.* Cette différence de 740 victimes est en réalité de 779 individus : la différence est dûe aux erreurs (doubles références) constatées chez R. García Cárcel que nous avons évaluées à 39, après un premier « nettoyage », ce qui est très peu compte tenu du nombre total. Ces erreurs sont rarement dues à des doubles saisies qu'il aurait été facile pour l'historien de rectifier, mais bien plus souvent à des confusions faites sur les femmes, entre un nom de jeune-fille et celui du mari, ce qui vient démontrer, une fois de plus, les difficultés que nous décrivions plus haut dans le chapitre consacré aux patronymes. Tout au long de notre travail de reconstruction de ce fichier, nous avons naturellement porté une attention toute particulière aux condamnés de sexe féminin afin d'éviter autant que possible ce genre d'erreur. Ci-après quelques unes des doubles références que nous avons annulées : Margarita Conques/Vizcaíno – Luis Caravanya/Saravanya – Beatriz Arenós/Bosch – Ursula Boil/March – Joana de Boloniera mujer de Alonso Aragonés – Aldonça Bosch/Gómez – Francina Castillo/Riera – Graciosa Celma/Ferrer –Violant Dolç/Almenara – Castellana Guioret/Vives – Joan de Malferit/Tristany – Gabriel March/Boil – Rafael Moncada (2x) – Tolsana Monçonis/Trullols – Castellana Naflor/Sanchis – Violant Ort (2x) – Violant Pardo (2x) – Constança Riera/Puig – Alfonso Roiz (2x) – Aldonça Salvador/Boyl – Gabriel Sans (2x) – Isabel Torrijos/Catalá – Jaime Viabrera (2x) – Aldonça Vicent/Vives – Joan Grande/Tonybanys – Leonor March/Março - Jaume/Joan Tori. Nous avons également de fortes présomptions de doubles saisies que nous n'avons pas rectifié lorsque nous n'en avions pas une preuve formelle : ainsi Rafael Tamayo ou Ramayo.

[263] B. Pérez, *Inquisition, Pouvoir et société, op. cit.* p. 137 : elle comptabilise 4 294 condamnations de judéo-convers à Séville entre 1481 et 1524. Henry Kamen, *La Inquisición española*, Madrid, Alianza, 1973, p. 301-302, parle de 6 150 personnes poursuivies par l'Inquisition de Tolède avant 1505 et de 20 000 hérétiques pursuivis à Séville avant 1524, ce qui tranche avec la clémence du tribunal de Ciudad Real, de Barcelone ou de Saragosse, mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin.

Pour continuer dans cette logique de comparaison des sources, nous reprenons à présent dans le tableau ci-dessous le nombre de condamnés retrouvés dans les différentes sources en croisant les données qui ne se trouvaient que dans une seule source – celle des archives inquisitoriales ou celle de l'historien valencien par exemple – , puis dans deux et enfin dans trois. L'addition de toutes ces sources nous fournit un registre de 3 094 victimes du tribunal. Il s'agit, nous insistons, d'un chiffre minimum, sous-évalué sans doute de 15 à 20 %.

Tableau n° 2 : Décompte global comparatif des condamnés

(Ricardo García Cárcel et liasses de l'*Archivo Histórico Nacional*)

Sources	Nombre de personnes qui ne se trouvent que dans la source indiquée
Nombre de condamnés se trouvant uniquement dans la liste de Ricardo García Cárcel	941 individus[264]
Nombre de condamnés se trouvant dans l'AHN (leg., 5320 n° 9, 10, 11 et 12) seulement	693 individus
Nombre de condamnés se trouvant dans les procès uniquement	41 individus
Nombre de condamnés se trouvant à la fois dans l'AHN et chez Ricardo García Cárcel	961 individus
Nombre de condamnés se trouvant à la fois chez Ricardo García Cárcel et dans les procès	149 individus
Nombre de condamnés se trouvant à la fois dans les *legajos* de l'AHN et dans les procès	42 individus
Nombre de condamnés se trouvant à la fois dans les trois sources	264 individus
Nombre de condamnés se trouvant dans d'autres sources	3 individus
Nombre total de personnes condamnées par l'Inquisition de Valence entre 1478 et 1530	3094 individus et groupes d'individus (*aljamas*)

Nous constatons que 961 personnes étaient à la fois présentes dans les listes de Ricardo García Cárcel et dans la nôtre. De même, hormis pour 41 cas qui ne se trouvaient que dans les procès et qui sont venus s'ajouter au nombre déjà existant, 496 noms figuraient dans les procès et dans l'une ou l'autre source. Les trois sources réunies représentent 264 cas. Le

[264] En réalité de ces 941 individus, 917 n'ont été repérés que par Ricardo García Cárcel, les autres 24 condamnés se retrouvent également dans les archives comptables dont nous parlerons en quatrième partie.

nombre de personnes ayant eu affaire à l'Inquisition, retrouvées dans nos sources inquisitoriales – abécédaire et/ou procès – et n'ayant pas été comptabilisées par Ricardo García Cárcel, représente 779 personnes[265].

Enfin, avant de clore ce chapitre comparatif des différentes sources, nous souhaiterions revenir sur les sentences capitales : « *relajación al brazo seglar* ». Ricardo García Cárcel mentionne 754 relaxés et 155 relaxés en effigie[266]. Nous en déduisons donc que les 754 relaxés signifient « relaxés en personne ». Quant aux relaxés en effigie, il ne nous indique pas s'ils le furent parce qu'ils étaient défunts ou parce qu'ils avaient fui. Après avoir épuré son registre des erreurs – des doublons en majorité –, nous comptons 717 relaxés – en personne, donc – et 125 en effigie, ce qui fait un écart de trente-sept condamnés à la relaxation en personne en moins, et de trente condamnés à la relaxation en effigie en moins.

Si à présent nous essayons d'apporter des précisions à partir de nos différentes recherches et nos autres sources, nous pouvons nuancer les chiffres de Ricardo García Cárcel comme suit :

Tableau n° 3 : Décompte comparatif des sentences capitales

Ricardo García Cárcel	**Notre registre final**	**Nombre de victimes**	**Totaux**
Relaxé en effigie	Relaxé en personne	7	
Relaxé en effigie	Relaxé en effige - défunt	3	
Relaxé en effigie	Relaxé en effige - absent	33	
Relaxé en effigie	Relaxé en effigie	76*	
Relaxé en effigie	Réconcilié	2	
Relaxé en effigie	Pénitencié	4	
sous/total			125
Relaxé	Relaxé en personne	205	
Relaxé	Relaxé en effigie - défunt	106	
Relaxé	Relaxé en effigie - absent	42	
Relaxé	Relaxé	243**	
Relaxé	Réconcilié	107	
Relaxé	Pénitencié	8	
Relaxé	Absous	3	
Relaxé	Abjuré	3	
sous/total			717
total			842

[265] Les 2 354 cas mentionnés par Ricardo García Cárcel se réduisent à 2 315, les 39 cas de différence étant des doubles références ou des erreurs de comptabilisation. Voir notre note n° 262.
[266] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit*. p. 184.

* Pour 46 d'entre elles, nous n'avons pas pu déterminer non plus s'il s'agissait de relaxations par contumace ou parce que les personnes étaient décédées[267]. Pour les trente restantes, il s'agit de victimes trouvées par l'historien valencien mais que nous n'avons pas localisées dans nos sources, nous avons donc conservé la sentence indiquée par R. García Cárcel.
** Même remarque que ci-dessus : pour 135 victimes, nous n'avons pas d'autres informations et pour 108 d'entre elles, ce sont des personnes qui ne figurent que dans le registre de R. García Cárcel.

Les points intéressants à soulever sont les suivants : d'après nos recherches et nos calculs, des 754 relaxés en personne présents dans le registre de Ricardo García Cárcel – et ramenés à 717 comme nous l'avons indiqué plus haut –, il n'y en a en réalité que 205 sûrs et 243 pour lesquels nous n'avons pas pu être plus précise que lui, soit 448 relaxés en personne, 148 d'entre eux sont en réalité relaxés en effigie et 107 réconciliés[268]. Nous développerons les sentences dans le chapitre suivant[269].

Nous allons conclure là les comparaisons entre les différents fichiers que nous avons eu à consulter pour ne garder que le registre global, mis à jour, qui se trouve en annexe de cette étude et qui regroupe l'ensemble des informations fournies par les uns et les autres. Dorénavant, seule cette liste finale, indifférenciée, fera l'objet de nos statistiques et de nos conclusions.

[267] Dans les procès d'Inquisition, le terme employé en cas de décès est : *« proceso en memoria y fama »*.
[268] Ces 107 réconciliés, auxquels s'ajoutent les huit pénitenciés, les trois abjurés et les 3 absous peuvent être sujets à doute. En effet, Ricardo García Cárcel avait peut-être trouvé des documents indiquant que ces personnes, dans un premier temps condamnées légèrement, furent ensuite relapses et donc condamnées au bûcher. Il aurait donc raison sur ce point. Mais comme nous ne connaissons ni les sources ni le mode opératoire de l'historien, nous arrêtons ici les données en fonction de nos sources connues.
[269] Rappelons que nous n'avons traité dans cet aparté que les chiffres de relaxation en personne fournis par Ricardo García Cárcel dans son étude de référence. Ils ne concernent pas la totalité des statistiques que nous fournirons plus bas, à partir des 3 094 références constituant notre registre définitif.

CHAPITRE III
ÉTUDE QUANTITATIVE DE NOTRE REGISTRE

Prenant pour point de départ ce nouveau registre de 3 094 personnes poursuivies par l'Inquisition de Valence, nous allons à présent procéder à une analyse quantitative en reprenant, comme Ricardo García Cárcel l'avait fait avant nous, le nombre de condamnés, le type de sentence prononcée, les pics annuels d'activité, les différents délits dont on accusait les victimes, en somme ce que nous avons appelé par commodité les données quantitatives de la répression, et nous conserverons l'analyse sociologique pour la troisième partie de ce travail – les lieux, les noms, les métiers, le sexe. Ces premières données vont différer quelque peu des conclusions trouvées par Ricardo García Cárcel puisque nous sommes partie d'un registre riche de 779 noms supplémentaires et d'informations différentes par endroits – nous ne reviendrons pas sur ce qui a été exposé dans le chapitre précédent auquel nous renvoyons. Notre propos n'est donc pas de relever les différences entre nos deux sources, mais simplement de produire nos propres conclusions, sans les comparer avec celles de notre illustre prédécesseur, dès lors que les objectifs et la perspective d'analyse de celui-ci – une histoire de l'établissement du nouveau tribunal inquisitorial de Valence – diffèrent sensiblement des nôtres – l'étude de la répression inquisitoriale du crypto-judaïsme dans le royaume de Valence à l'aube des temps modernes. Plus exactement, par-delà l'histoire d'une persécution particulière, nous souhaitons poser quelques jalons pouvant contribuer à une meilleure connaissance des milieux judéo-convers visés par le Saint-Office, ce qui explique le soin avec lequel nous avons tenu à élaborer notre échantillon.

A. Les débuts du tribunal. Les inquisiteurs.

José María et Enrique Cruselles qui reprennent, par endroits, les chiffres de Ricardo García Cárcel, mais aussi ceux des sources présentes dans l'*Archivo Histórico Nacional*,

affirment que 1 100 personnes se présentèrent spontanément devant les inquisiteurs entre 1484 et 1488, répondant aux premiers édits de grâce. C'est donc à partir de ce premier matériau qu'allaient être élaborées les premières condamnations et sur cette première série de témoignages aussi qu'allait s'appuyer l'activité du Saint-Office dans la région à ses débuts – nous ne reviendrons pas sur cet aspect des choses car nous l'avons longuement traité dans le chapitre sur les édits de grâce de la première partie de ce travail. Ces convocations durent porter leurs fruits comme semblent le prouver les 228 cas répertoriés pour la seule année 1485 – voir plus loin les tableaux d'activité du tribunal. À partir de 1492, le tribunal allait connaître une période de crise caractérisée par la disparition des édits de grâce en 1491, la diminution du nombre d'inculpés, des conflits internes qui allaient agiter cette institution – accusations de détournement de fonds, changement fréquent d'inquisiteurs et d'employés du tribunal, de trésorier. Tout cela donnait une image d'instabilité qui ne favorisait guère l'activité répressive. Ferdinand II, nous l'avons vu aussi, par ses incessantes prises de position, par ses envois multiples, réitérés et continus de missives au tribunal, n'encouragea pas la transparence de ce dernier. Ferdinand du reste ne se montra pas toujours d'une cohérence absolue, alternant à la fois les demandes d'extrême sévérité à l'égard des *conversos* et d'octroi de privilèges financiers à cette même communauté (1488, 1491), privilèges qui allaient priver le tribunal des précieuses entrées d'argent que lui procuraient les confiscations de biens[270]. La répression allait s'accroître à partir de 1498, coïncidant avec la nomination de Diego de Deza en remplacement de Torquemada à la tête de l'institution. Le tribunal allait devoir chercher d'autres sources de financement et donc élargir l'assiette de ses victimes à des domaines qui affecteraient davantage les vieux-chrétiens : morale, sexualité, rapport à l'argent (usure), sans pour autant cesser de puiser dans le fonds judéo-convers. Ricardo García Cárcel attribue la reprise de l'activité inquisitoriale à la nomination de Deza. Or celui-ci, comme le font remarquer José María et Enrique Cruselles, fut nommé le 1er décembre 1498 pour les royaumes de Castille, Léon et Grenade. Il n'interviendrait en Aragon qu'en vertu d'une deuxième bulle signée par Alexandre VI le 1er décembre 1499 et d'une troisième, expédiée le 26 août 1500[271]. Les historiens valenciens penchent pour une reprise de l'activité un an avant la mort de Torquemada, soit en 1497 : cette année-là une centaine de personnes furent

[270] Voir à propos des rentrées fiscales de l'Inquisition, le travail qu'a conduit Jean-Pierre Dedieu dans sa thèse sur le tribunal de Tolède, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens, op. cit.*, exemplaire dactylographié : toute sa troisième partie est en effet consacrée aux « moyens financiers ». Nous reviendrons nous-mêmes sur ce point dans notre quatrième et dernière partie.

[271] J.-M. Cruselles, E. Cruselles, J. Bordes, « La construction de la *mácula* », art. cit.. p. 172. Ils citent : G. Martínez Díez, *Bulario de la Inquisición española, hasta la muerte de Fernando el Católico*, Madrid, Editorial Complutense, 1998, p. 304-313.

poursuivies, dont soixante-dix-huit furent relaxées en effigie – les chiffres de nos tableaux ci-dessous confirment aussi cette hypothèse à quelques unités près. Toujours d'après leurs chiffres, en 1498, trente-et-une personnes furent condamnées par contumace et en 1499, soixante-six. Par conséquent, entre 1497 et 1499, 82,5 % des personnes poursuivies furent condamnées en effigie, car elles avaient fui le pays. Si ces personnes étaient en fuite à cette date-là nous pouvons supposer qu'elles avaient été inquiétées précédemment, le tribunal, en les condamnant à la relaxation en effigie, souhaitant sans doute liquider ainsi ces procès et surtout obtenir les biens qui avaient été confisqués aux condamnés ainsi qu'à leur famille. C'est donc ce qui expliquerait le pic observé par Ricardo García Cárcel pour cette époque[272]. Hormis ces cas particuliers, les historiens observent un ralentissement de l'activité inquisitoriale dans les années 1490. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, en 1500, le filon des personnes ayant quitté le royaume s'était tari et il fallait trouver d'autres solutions pour réactiver la machine. Ce fut fait avec la découverte, bien à propos, de « la synagogue des Vives », affaire très scandaleuse que les chroniqueurs eurent soin de monter en épingle. D'autres personnes allaient tomber dans le piège de l'Inquisition : les nouveaux convertis venus d'autres régions de la Péninsule, surtout d'Andalousie où, dès l486, ils faisaient l'objet de mesures d'expulsion, ainsi qu'à Saragosse, à Albarracín et à Teruel, puis de nouveau en Andalousie, à Séville encore et à Cordoue, en 1487.

À partir des années 1500, les inquisiteurs vont se succéder à un rythme assez soutenu : Juan de Monasterio et Rodrigo Sanz de Mercado sont destitués malgré leur succès lors de la découverte de la fameuse synagogue – Ricardo García Cárcel explique cette mesure par des querelles et des jalousies internes. Ils sont remplacés par Juan de Loaysa (le 12 mai 1500) et Justo de San Sebastián (le 2 novembre 1501). En 1505, est incorporé Toribio de Loaysa et en juin 1506, Gaspar Pou remplace Loaysa qui devient son assesseur jusqu'en 1509. En 1509, un nouvel inquisiteur fait son entrée : Gisbert Joan Remolins pour remplacer Saldaña. Pou est maintenu dans ses fonctions. En 1512, Remolins et Pou sont remplacés par Andrés de Palacio et Joan Calvo. En 1520, Joan Calvo est remplacé par Juan de Churruca et en 1527, Andrés de Palacio est remplacé à son tour par Arnau Alberti[273]. García Cárcel remarque que des vingt inquisiteurs qui dirigèrent l'Inquisition de Valence du début jusqu'en 1530, aucun d'eux n'était valencien ; il y eut cinq dominicains, douze chanoines, deux hommes de loi – Saldaña et Palacios – et un théologien – Pou. Ce qui démontre la montée en puissance du clergé séculier dans la hiérarchie inquisitoriale valencienne et la faiblesse des

[272] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, p. 165-167.
[273] *Ibid.*, p. 47-77.

dominicains, sans doute parce que ceux-ci étaient trop associés à l'Inquisition médiévale. Nous avons pour notre part trouvé une liste des inquisiteurs de Valence rédigée dans les années 1640, qui complète celle de R. García Cárcel et a le mérite de montrer la continuité entre les fonctionnaires dominicains pontificaux de l'institution médiévale et ceux apparus en 1482, royaux, si l'on peut dire. Voici cette liste :

> *Hasta el año 1482 se rigio la Inquisicion de Valencia por inquisidores frayres de la orden de Sto Domingo antes y despues de ser nombrado por inquisidor general fray Tomas de Torquemada y de algunos inquisidores postreros de aquel tiempo se tiene noticia que son*
>
> *- el maestro fray Rafael Garcia que servya el año 1461*
>
> *- el maestro fray Diego Borrel que servya por el año 1474*
>
> *- el maestro fray Juan Orts que sirvyo hasta el año 1482*
>
> *- el maestro fray Juan Cristobal de Galvez que sirvyo hasta el año 1482*
>
> *El año 1482 se començaron a proveer inquisidores que no fueron frayres y fueron los primeros*
>
> *- el maestro Martín Eniego, teologo, canonigo de Valencia*
>
> *- el maestro fray Juan de Epila de Santo Domyngo, que duraron hasta 1487*
>
> *El año 1487 fueron nombrados tres inquisidores que fueron*
>
> *- el licenciado Pero Sanz de la Calancha, canónigo de Palencia*
>
> *- el licenciado Juan Lopez de Cigales, teologo, canonigo de Cuenca*
>
> *- el doctor Francisco Soler, jurista, canonigo de Lerida*
>
> *- El año 1488 fue nombrado el maestro fray Miguel de Monterubio*[274]*, dominico, prior de San Pedro de las Dueñas, en lugar del licenciado Cigales, y fue su assessor micer Juan Ardiles*
>
> *- El año 1489 vino por inquisidor el maestro frai Diego Madaleno, prior de San Ildefonso de Toro, de la orden de Santo Domingo*
>
> *- El año 1492 vino por inquisidor el licenciado Juan de Monasterio, jurista, canonigo de Burgos*
>
> *- El año 1498 vino por inquisidor el licenciado Rodrigo Sanz de Mercado, canonigo de Çamora*
>
> *- El año 1500 vino a Valencia por inquisidor el bachiller Juan de Loaysa, canonigo de Çamora*

[274] Nous trouvons ce nom avec deux écritures différentes en fonction des documents consultés : Monterrubio ou Montenubio, voir note n° 528.

- El año 1504 vino por inquisidor el doctor Justo de Sant Sebastian, canonigo de Palencia

- El año 1505 vino por inquisidor el doctor Toribio Saldaña

- Este mesmo año 1505 vino por inquisidor el maestro Gaspar Pou, teologo

- El año 1510 vino por inquisidor el doctor Gisbert Juan Remolins, canonigo y paborde de Lerida

- El año 1510 vino por inquisidor el doctor Andres de Palacios y sirvyo de inquisidor hasta el año 1520 que se caso, y despues el año 1521 le hizieron assessor por lo bien que avia servydo y embio el titulo el cardenal Adriano estando en Vitoria

- El año 1514 fue nombrado por inquisidor Juan Calbo, bachiller en utroque [jure], canonigo de Calatayud, moryo en Valencia

- El año 1520 fue nombrado por inquisidor el licenciado Juan de Churruca, chantre de Almeria

- El año 1527 fue inquisidor de Valencia el doctor Arnaldo Alberti, canonigo de Mallorca

- El año 1534 fueron nombrados inquisidores de Valencia fray Anton de Calçena general de la orden de San Francisco en la corona de Aragon y el maestro Antonio Ramyrez de Haro abbad de Arbas por tratar de la instrucion y reformacion de los nuevo convertidos de moros del reyno de Valencia[275].

Le nombre de personnes poursuivies déclina en 1502 – vingt-et-une – et encore davantage en 1503 – quinze. En 1504, il n'y eut aucune activité. Avec l'arrivée de Toribio de Saldaña (1505) et Gaspar Pou (1506) on assiste à une recrudescence des cas : 96 personnes en 1505 et quarante-trois en 1506 ; en 1507 le chiffre tombe à sept et il reprend en 1508 avec 61 personnes, chiffre qui va se maintenir entre trente et soixante individus poursuivis entre 1509 et 1513, avec un pic historique en 1514 avec 118 personnes au moins. En majorité, ces accusés sont en réalité décédés et leur procès est instruit « en *memoria y fama* », pratique qui ne sera constatée à Valence qu'à partir de 1505, bien que les premières instructions

[275] AHN, Inq., leg. 502, n° 4 : « *lista de los inquysidores que a avido en Valencia desde que se implanto la inquisicion en tiempo del papa Sixto quarto y Innocencio octavo y fue inquisidor general fray Tomas de Torquemada prior de Sta Cruz de Segobia y confesor del rey catholico don Fernando* ». Nous avons reproduit ici la liste jusqu'à la date de 1534, mais elle se poursuit jusqu'en 1644. Cette liste n'est pas datée mais elle est, compte tenu de la dernière date citée, bien postérieure à la période étudiée.

inquisitoriales y eussent déjà fait clairement allusion en 1484-1485[276]. En 1505, les procès contre les défunts représentaient 50 % des cas et en 1506, 46,5 %, en 1507 il n'y en eut aucun, alors qu'en 1508 ils atteignirent une très forte proportion – 77 % –, pour décliner progressivement par la suite (29 % entre 1509 et 1513 – 28 % en 1514 et pas plus de 4 % entre 1515 et 1519)[277].

B. Nombre de condamnés : données quantitatives et chronologiques

Nous souhaitons analyser l'activité du Saint-Office à Valence dans sa totalité avant de nous consacrer aux judéo-convers qui totalisent plus de 90 % des cas répertoriés. En dépit du caractère très fastidieux que ne manquent pas de revêtir ces analyses strictement fondées sur des données chiffrées, des tableaux et des graphiques, nous jugeons qu'il est nécessaire de fixer avec précision les contours de l'activité répressive totale du tribunal, car ce cadre seul peut nous renseigner sur la spécificité des choix de l'institution ainsi que sur l'évolution de ceux-ci.

---

[276] Ces instructions stipulaient qu'on pouvait instruire un procès contre toute personne défunte si l'on disposait de suffisamment de témoins même si les faits remontaient à « trente ou quarante ans » après la mort de la personne – voir la définition donnée par M. Jiménez Monteserín, *Introducción a la Inquisición española*, *op. cit*. p. 100. Dans ses *Instrucciones* de 1485, le grand inquisiteur Torquemada insiste sur le fait que « *ni por los procesos de los vivos se deben dejar de hacer los de los muertos* ». Il faut donc déterrer les cadavres, les brûler et confisquer les biens de leurs descendants censés leur avoir appartenu. Pour éviter les abus, il demande à ce que ces procès soient menés dans des délais raisonnables et recommande de ne pas instruire un procès en *« memoria y fama* », « *sin tener entera probanza para la condenar* » (*Ibid*., p. 118). Francisco Peña, reprenant ces instructions, autorise la réouverture des procès « *en memoria y fama* » si, après la condamnation du défunt, il apparaît de nouvelles preuves de culpabilité. On est bien là dans une démarche d'acharnement assez remarquable (Cf. N. Eymeric et F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs*, Paris, 1973, p. 237).

[277] Les chiffres donnés dans ce paragraphe sont issus de l'article d'E. Cruselles, J.-M. Cruselles et J. Bordes, « La construction de la *mácula* », art. cit. Notre liste en révèle d'autres, parfois similaires à quelques cas près, en d'autres occasions assez dissemblables. Le pic pour les condamnés par contumace se situe aussi pour nous en 1497 avec 71 cas de condamnation en effigie pour absence, contre 103 condamnations totales ; en 1498 nous comptons 35 condamnations totales dont 30 en effigie pour absence et un cas pour décès, chiffres semblables à ceux annoncés par ces deux historiens. En 1499, nos chiffres diffèrent mais la proportion de condamnés par contumace reste la même : 95 cas au total (contre 65 en effigie) ; en 1502 : 47 cas au total (contre 21 annoncés par J.M. et E. Cruselles) ; en 1503 : 26 cas (contre 15 pour les deux historiens) ; pour 1504, ils n'en annoncent aucun, alors que nous en avons compté 6 dans nos sources ; pour 1505 et 1506 nous sommes à peu près d'accord avec eux pour 94 cas en 1505 et 63 en 1506. En 1507 nous en comptons 18 contre 7 pour eux, 96 en 1508 contre 61. De 1509 à 1513 ils annoncent une fourchette de 30 à 60. Nous avons des chiffres assez homogènes pour ces années, mais supérieurs aux leurs puisqu'ils se situent entre 48 et 82. Enfin, le rebond de 1514 existe aussi chez nous avec des chiffres plus importants : 151 pour nous, 108 pour eux. Cet échantillon comparatif nous paraît suffisant. Les données exactes se trouvent dans les tableaux produits plus loin dans cette étude. On s'y reportera.

I. Les chiffres avant 1478 et après 1530

La période étudiée va de 1478 à 1530, cependant nos sources mentionnent quelques cas avant et après cette date[278]. Avant d'exclure définitivement ces quelques condamnations plus anciennes, nous voudrions nous y intéresser un court instant ici. Nous avons vu dans la première partie, lorsque nous avons abordé l'historique de l'implantation du Saint-Office, que le tribunal n'avait pas été inactif du temps de son fonctionnement médiéval, contrairement à ce qu'avaient affirmé certains historiens[279]. Selon Bernardino Llorca, qui fut un des premiers à étudier l'Inquisition dans le royaume de Valence, les procès s'accélérèrent dans les années 1460[280]. Ricardo García Cárcel confirme cette donnée en mentionnant dans son livre sur les origines de l'Inquisition quinze cas entre 1460 et 1467, mais n'en fait plus état par la suite dans son registre, dans une démarche logique puisqu'il intitule sa liste : « *Nómina de procesados por la Inquisición valenciana (1484-1530)*[281]. » Il donne le nom et prénom des 15 personnes, ayant toutes été condamnées à s'acquitter d'une simple pénitence, sauf Aldonça Colom qui fut acquittée et Clara Vilanova qui fut relaxée – en effigie ou en personne, nous ne le savons pas.

Nous n'avons pas trouvé d'autres informations quantitatives sur la période dite médiévale, aussi nous n'avons pu appuyer nos données que sur celles, encore une fois, de Ricardo García Cárcel. Des quinze personnes que mentionne cet historien, nous n'en avons retrouvé que trois dans les abécédaires du *legajo* 5320 des archives inquisitoriales. Joan Colom figure en effet sur la liste des réconciliés en 1461, et nous ne le retrouvons pas plus tard. Ricardo García Cárcel mentionne aussi dans ses listes sa fille Joana, relaxée en 1500[282].

---

[278] Pour notre analyse nous sommes partie, non plus du chiffre de 3 094 que nous citons depuis le début mais de celui de 3 090 : les 4 références qui constituent cette différence sont des groupes d'individus et non des individus seuls : « *la aljama y jurados de la morería de Valencia* », information apportée par R. García Cárcel, les « *aljama y morería de Ayora* » et « *aljama y morería de Alzira* », ces deux dernières réconciliées en 1496, information fournie par l'AHN, Inq., leg. 5320, n° 10 ; enfin les « *juez, alcalde, regidores, y oficiales de la ciudad de Teruel* », relaxés en 1484, pour lesquels nous ne comptons que sur l'affirmation de Ricardo García Cárcel.

[279] J. Blázquez Miguel, se référant à l'Inquisition de Barcelone, a écrit : « *La Inquisición medieval puede ser calificada de cualquier cosa menos de operativa y cruel. Escasas personas fueron procesadas, menos condenadas y el miedo que inspiró a los judíos y judaizantes llegó a ser prácticamente nulo* » : *La Inquisición en Cataluña. El Tribunal del Santo Oficio en Barcelona, 1487-1820*, Tolède, Editorial Arcano, 1990, p. 27. Il affirme aussi que pour Barcelone, à partir de 1459, sous l'autorité de l'inquisiteur Joan Cosmes, il n'y eut pas un seul procès.

[280] Bernardino Llorca, « La Inquisición en Valencia, Nuevos documentos que ilustran su primera actividad », art. cit. Voir aussi cette étude plus ancienne : Vicente Ferrán Salvador, *Fr. Andrés Ros, primer inquisidor general de Valencia*, Castellon, Hijo de J. Armengot, 1922.

[281] R. García Cárcel, *Orígenes de la inquisición, op. cit*. p. 48. Ces procès se trouvent à l'*Archivo Histórico Nacional*, Inq., leg. 537, n° 5 que nous avons également consultés sans trouver trace d'une des condamnés : Clara Vilanova.

[282] AHN, Inq., leg. 5320, n° 10.

Le deuxième est Pere Giner, qui abjura *de levi* et fut réconcilié immédiatement après, en 1461[283]. Enfin, Clara Vilanova – elle fut relaxée selon R. García Cárcel –, que nous avons dans nos fichiers, uniquement dans la section des réconciliés, en 1461, mais pour laquelle il est tout de même précisé dans la marge « *fou relaxada* », ce qui semble donc confirmer l'information de cet historien. Dans nos fichiers, son mari Gabriel subit un procès « *en memoria y fama* » en 1512.

Hormis ces trois personnes qui se trouvent dans les deux sources, les nôtres et celles de l'historien valencien, nous avons quatre autres condamnés, ce qui porte notre chiffre total à 7 individus, tous pour l'année 1461 – nous n'avons pas d'explication qui justifie que seule cette date soit mentionnée dans nos listes – : il s'agit de Tomás Colom, marchand, réconcilié[284] ; Aldonça Pedralbes, également réconciliée en 1461, femme de Johan Yvars, tailleur à Tortosa. Ricardo García Cárcel la connaît aussi, pour lui elle fut relaxée en 1486 ou en 1496. Pour nous, elle ne figure que dans le répertoire des réconciliés. Aldonça Soto fut réconciliée en 1461, elle était la femme de Johan Soto, et obtint d'abord une absolution avant d'être réconciliée. Nous n'avons pas trace de procès ultérieurs qui auraient pu la condamner à la relaxation pour relapse[285]. Enfin, la quatrième victime est Leonor Soto, femme de Tomás Soto, réconciliée en 1461 également. C'est tout pour le corpus des condamnés avant 1478[286]. Signalons toutefois que certaines des personnes mentionnées par Ricardo García Cárcel pour l'année 1467 figurent dans notre registre également mais pour des années ultérieures, ainsi Angelina Pardo qui pour celui-ci fut pénitenciée en 1467, alors que d'après notre source elle fut réconciliée en 1515. Ce cas soulève néanmoins un doute car s'il s'agit de la même personne, elle serait très âgée, puisque 48 ans se sont écoulés entre ces deux dates, mais nous ne savons pas quel âge elle avait en 1467. La même interrogation existe à propos de Juan Pardo, relaxé en 1517. Enfin, nous rejoignons Ricardo García Cárcel pour Jaime Tori, *calceter*, effectivement pénitencié en 1467, mais encore présent dans nos abécédaires en 1469 pour être enfin relaxé en 1493[287].

Dans les *legajos* analysés depuis le début de cette étude, nous avons constaté que certains procès, ou certaines listes affichaient des dates ultérieures à 1530, terme *ad quem* que

---

[283] *Ibid*.
[284] AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10.
[285] *Ibid*.
[286] Nous avons trouvé ces personnes dans AHN, Inq., leg. 5320, n° 9, 10, 11 et 12. Elles ne figurent nulle part dans les procès que nous avons consultés, mais sans doute est-ce parce que nous avons limité nos recherches à la période comprise entre 1478 et 1530.
[287] AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 12. Dans nos statistiques, il figure parmi les relaxés de 1493 et non en 1467, ni en 1469.

nous nous sommes fixé. Cette date peut, à l'évidence, paraître assez arbitraire. Nous en avons donné la justification dans l'introduction, il est donc inutile d'y revenir à présent. Il n'en demeure pas moins que le Saint-Office avait encore, après 1530, de beaux jours devant lui, puisqu'il ne devait cesser son activité qu'au XIXe siècle, pouvant se prévaloir d'une longévité institutionnelle, hélas, en tout point remarquable. Entre 1531 et 1542 – dernière date qui figure dans le *legajo* 5320 mais aussi dans les procès étudiés – nous avons trouvé vingt-quatre cas[288]. Sur ces vingt-quatre personnes poursuivies après 1530, quatorze furent présentées devant les juges avant la date de 1530 : par exemple, Angela Pardo fut relaxée en personne en 1534, mais elle comparut d'abord en 1526, Beatriz Catalá fut réconciliée en 1542, mais elle avait déjà été arrêtée une première fois en 1522. Quant à Gaspar Escolano, il comparut devant ses juges en 1518, en 1524, puis une nouvelle fois en 1539 pour être finalement réconcilié en 1540. Ces personnes mériteraient par conséquent d'être inclues dans nos statistiques d'avant 1530. Cependant pour ne pas compliquer davantage la situation donnée, nous avons décidé de les exclure complètement. Rappelons que nous avons décidé, lors de la présentation de nos sources, de conserver la dernière date en notre possession, c'est-à-dire la date de condamnation définitive. En outre, il faut songer que ces vingt-quatre cas, pour une période longue de douze ans, ne représentent probablement qu'une part minime de l'activité de l'office, la fiabilité des abécédaires laissant visiblement beaucoup à désirer à compter de la fin des années 1520. Il est donc préférable de les considérer comme des témoignages épigonaux d'une activité dont on n'est malheureusement pas parvenu à ce jour à fixer le volume.

II. Nombre de condamnés pour la période comprise entre 1478 et 1530

Nous reproduisons ci-après un tableau du nombre de condamnés par périodes de quatre ans, entre 1482 – date des premiers cas instruits suite à l'implantation de l'Inquisition en 1478 – et 1530[289].

[288] Nous avons trouvé une date surprenante, 1580, mais il doit s'agir d'une erreur car Nicolau Cepelló, puisqu'il s'agit de lui, fut d'abord poursuivi en 1492. Il ne se peut donc pas qu'il fût encore vivant et capable de répondre devant un tribunal 88 ans plus tard. A moins que ce ne soit la date de 1492 qui soit erronée. Nous avons tout de même choisi, pas tout à fait arbitrairement car l'écriture correspond davantage à 1492 qu'à 1580, de conserver la date la plus ancienne.

[289] Le découpage par périodes quadriennales est celui que nous avons privilégié pour obtenir des intervalles temporels uniformes entre 1482 et 1530, à l'exception toutefois du premier, de 5 ans, car nous n'avons aucune activité pour l'année 1483, ce qui ramène donc l'intervalle à 4 ans également : 82, 84, 85 et 86. Pour les condamnations comme pour les sentences ou pour les autres chiffres que nous serons amenée à produire, les

Tableau n° 4 : Les chiffres globaux de la répression (1482-1530)

Date	Nombre de personnes poursuivies	%
1482-1486	357	12 %
1487-1490	145	5 %
1491-1494	156	5 %
1495-1498	165	5 %
1499-1502	237	8 %
1503-1506	188	6 %
1507-1510	259	8%
1511-1514	353	12 %
1515-1518	253	8 %
1519-1522	263	9 %
1523-1526	199	7 %
1527-1530	207	7 %
Date non précisée	31	1 %
Date imprécise	246	8 %
Total général	**3059**	**100 %**

Le chiffre à retenir pour la période qui nous intéresse est donc celui de 3 059 personnes poursuivies par l'Inquisition valencienne entre 1478 et 1530[290]. Comme les historiens du Saint-Office valencien l'ont précisé avant nous, il n'y eut pas de procès avant 1482, ce que nous constatons d'après nos sources : les premiers procès eurent lieu entre 1482 et 1484, en 1482 il y en eut treize, en 1483 aucun et en 1484 quatre[291]. Dans les cas où ne figurait aucune date, nous avons mentionné « date non précisée » : il y en a trente-et-un qui correspondent à ce cas de figure. En revanche, très nombreux – 246, soit 8 % des cas – sont ceux pour lesquels nous disposons d'une information très vague : la plupart du temps, nous lisons « *antes de 1515* », et pour quelques cas, « *antes de 1518* », ou bien « *antes de 1531* ».

tableaux détaillés par année, par périodes quinquennales et décennales, ainsi que les graphiques se trouvent en annexe de la présente thèse.

[290] 3 094 individus – 4 groupes (*aljamas*) – 7 individus en 1461 et 24 entre 1531 et 1542 = 3 059 personnes.

[291] Voir le tableau de l'activité annuelle, par période de 4 ans et de 10 ans, en annexe n° 6.

Si nous ne pouvons pas les utiliser pour les analyses chronologiques annuelles – et donc pour le graphique ci-dessous, où ils ne sont pas pris en compte –, il ne convient pas de les supprimer pour autant de nos statistiques globales étant donné que ces procès eurent bien lieu entre 1482 et 1530.

Voici la représentation graphique des données annuelles de la répression correspondant à la période 1482-1530 :

Graphique n° 1

Données annuelles de la répression (1482-1530) : nombre de personnes poursuivies par an

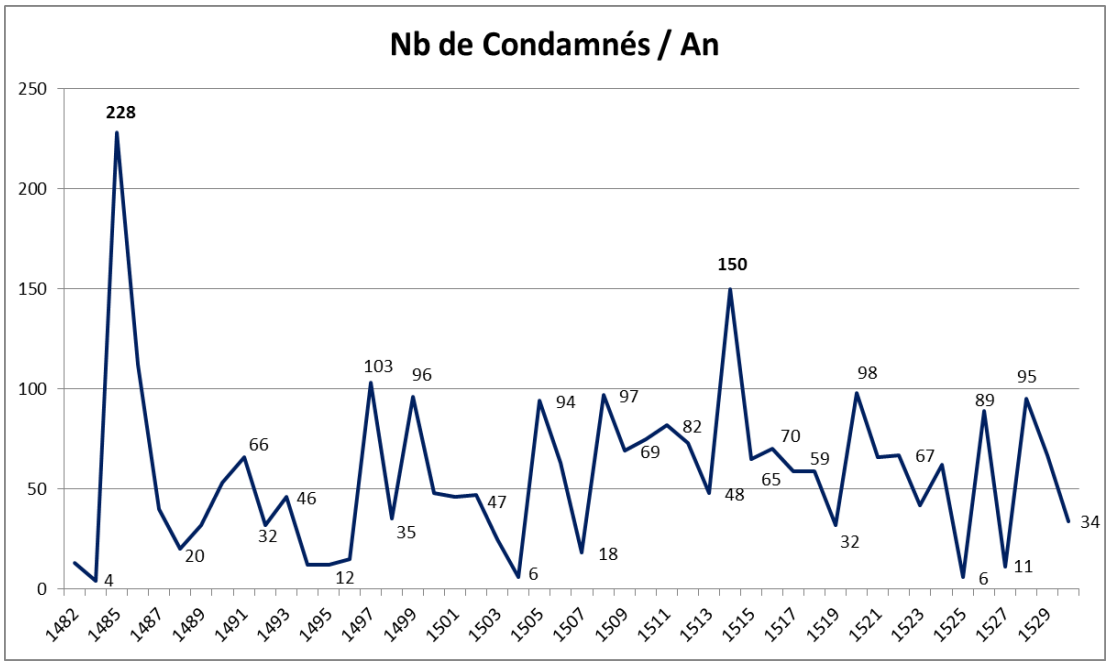

Nous constatons le nombre très important de sentences dictées en 1485 : 228. L'année suivante, bien qu'elles chutent de moitié, elles restent encore excessivement élevées avec 112 sentences. Cela illustre ce que nous affirmions plus haut, de façon plus théorique, à propos de l'efficacité de la démarche des inquisiteurs qui s'étaient appliqués à constituer des registres permettant d'exploiter les confessions obtenues lors des premiers édits de grâce. Il convient de souligner que des 228 cas répertoriés pour 1485, 200 proviennent exclusivement des sources de Ricardo García Cárcel ; pour notre part, avec l'aide du *legajo* 5320 ainsi que des 403 procès, nous n'avons trouvé que vingt-huit personnes condamnées. De même, sur les

112 condamnations ayant eu lieu en 1486, quarante-sept figurent dans nos propres sources, les autres provenant encore de celles de l'historien espagnol. Pour les autres dates, les données sont issues, de façon plus équilibrée, de toutes les sources en notre possession. Rappelons encore une fois, que les dates retenues sont celles de la sentence finale. Il n'était pas rare que les procès durassent plusieurs années[292]. Ainsi, des sentences prononcées en 1487 ou 1488 pouvaient correspondre à des procès entamés dès 1482, la première année d'activité du Tribunal[293].

Entre 1484 et 1488, Ricardo García Cárcel nous informe que 900 personnes comparurent devant le tribunal. C'est bien cette période de démarrage qui est la plus impressionnante en données chiffrées et qui marque le fameux « *take-off* » dont parle l'historien, et nos chiffres, qui sont encore plus élevés que les siens, confirment amplement cette réalité. Le nombre de personnes poursuivies durant les années suivantes décroit, se situant entre la dizaine et la trentaine, pour remonter spectaculairement en 1497. Et nous rejoignons ici l'analyse faite par Enrique Cruselles, José María Cruselles et José Bordes, concernant les années 1497, 1498 et 1499, où figure un nombre élevé de condamnations à la relaxation en effigie, mais nous aborderons plus loin dans le détail le type de condamnations infligées[294]. En 1518 Adrien d'Utrecht – nous sommes au début du règne de Charles Ier – va devenir inquisiteur général ; étranger à la Péninsule, n'étant pas au fait de ce qui se passait dans les districts inquisitoriaux, il demanda un bilan détaillé de la situation et une liste des personnes répertoriées lors des promulgations des édits de grâce. Est-ce que cela se traduisit par une augmentation du nombre de poursuivis ? Nous ne le constatons pas, hormis pour le pic de 1520 et ses 98 condamnés. Mais ici nous confirmons l'analyse de Ricardo García Cárcel qui rappelle que la période des *Germanías* fut très propice à la sévérité inquisitoriale. L'activité retomba les années suivantes mais demeura significative, avec 66 condamnations pour 1521, 67 pour 1522, les chiffres augmentent encore en 1526 avec 89 condamnations et 1528 avec 95. L'historien valencien relevait 68 victimes pour 1520, dont dix-sept relaxées en

[292] Jean-Pierre Dedieu analyse la durée des procès, entre les premières convocations, les mises en accusation, les rapports écrits, les appels à témoins, l'audience de la défense, etc. dans : *L'administration de la foi, l'Inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens, op. cit.*, vol. III.

[293] Il serait sans doute fastidieux de tout détailler ici, nous renvoyons donc le lecteur au registre complet figurant en annexe où toutes les dates sont notées, ainsi que la provenance et les diverses observations nécessaires à la compréhension de ce registre.

[294] J.-M. Cruselles, E. Cruselles, J. Bordes, « La construction de la *mácula* », art. cit.

personne et treize en effigie. Il en trouve cinquante pour 1521 et trente-sept pour 1522, soit des chiffres importants mais nettement inférieurs aux nôtres[295].

C. Les sentences[296]

Nous l'avons vu plus haut, les sept personnes condamnées en 1461, furent toutes réconciliées, sauf une, Clara Vilanova, réconciliée dans nos fichiers, mais relaxée selon Ricardo García Cárcel, ce qui semble être l'hypothèse la plus vraisemblable compte tenu de la mention que nous trouvons en marge de son nom dans le fichier AHN, *legajo* 5320, rubrique 10 : « *fou relaxada* ». Donc six réconciliations et une relaxation, sans doute au bras séculier. Nous allons à présent nous intéresser aux types de condamnations entre 1478 et 1530, ou plus exactement à partir de 1482, année où débutèrent réellement les procès à Valence.

Tableau n° 5 : Sentences prononcées par le tribunal de Valence entre 1482 et 1530 (Résultats globaux)

Sentences de 1482-1530	**Nb de Sentences prononcées**	**% de Sentences prononcées**
Absolution	27	0,89 %
Pénitence	533	17,42 %
Abjuration	20	0,65 %
Réconciliation	1030	33,67 %
Relaxation	**1128**	**36,88 %**
Sentence non précisée	321	10,49 %
Total général	**3059**	**100,00 %**

[295] R. García Cárcel, *Las germanías de Valencia*, *op. cit.* ; il reprend ces chiffres dans « La comunidad de los judeo-conversos en la época de Santàngel », art. cit.

[296] La plupart des historiens emploient indifféremment les termes « peines » et « sentences ». *Le Trésor de la Langue Française* nous fournit les précisions suivantes. Pour *Sentence* : « …*DR.*, *vieilli*. Décision de justice, jugement […] *DR. Canon*. Jugement, de nature contentieuse ou criminelle, rendu par une juridiction ecclésiastique et clôturant une procédure régulièrement conduite ». Alors que la peine est définie comme suit : « Sanction édictée et appliquée par un tribunal à l'encontre de celui qui a contrevenu aux lois de la société ». Nos sources ne nous permettent pas de connaître les peines infligées aux condamnés – fouet, confiscation, réclusion, etc. –, sauf dans les procès complets, qui sont une minorité. Nous préférons donc employer le terme de « sentence » bien que pour la relaxation au bras séculier, il s'agisse évidemment aussi d'une peine.

L'illustration graphique du tableau ci-dessus se présente de la manière suivante :

Graphique n° 2

Répartition des sentences entre 1482 et 1530

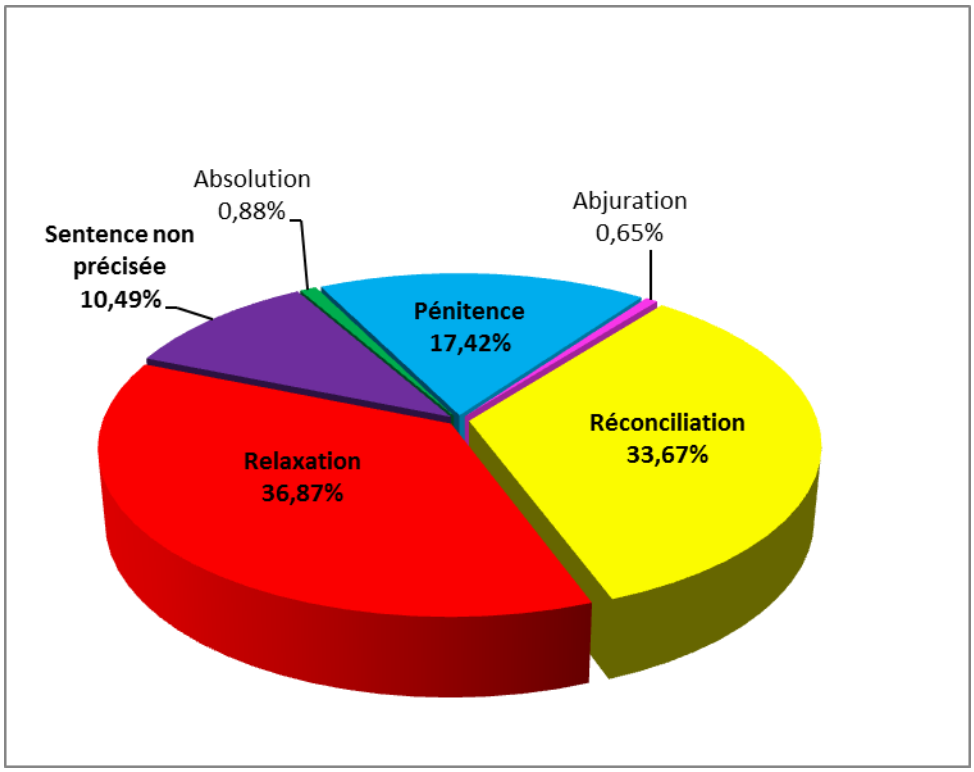

Nous constatons d'emblée que les relaxations sont la sentence la plus couramment appliquée durant cette première période, ce qui confirme ce qu'affirment tous les historiens sur le caractère particulièrement répressif du tribunal de Valence contre la communauté judéo-converse. Cette même tendance s'est maintenue jusqu'en 1542, date où s'arrêtent nos sources. 36,88 % de relaxés – toutes formes confondues, en personne et en effigie –, c'est un pourcentage supérieur à celui qu'a établi Jean-Pierre Dedieu pour Tolède avec ses 21,1 % de relaxations contre 50,4 % de réconciliations[297]. Quant aux tribunaux de Saragosse avec 246 relaxations et de Barcelone avec un chiffre de 479, ils se situent loin derrière les 1 128 condamnations au bûcher du tribunal de Valence. Bien que nous ne soyons pas en mesure d'affiner davantage ces comparaisons macabres, il demeure hors de doute que les inquisiteurs

[297] Voir plus loin le développement consacré aux autres tribunaux.

de Valence eurent la main très lourde durant cette étape dite fondationnelle de leur tribunal et seuls ceux de Séville parvinrent peut-être à les dépasser.

Analysons à présent le détail des sentences pour Valence entre 1482 et 1530, par périodes de quadriennales :

Tableau n° 6 : Sentences prononcées par le tribunal de Valence (1482-1530)

Date	Absol.	Pénit.	Abjur.	Récon.	Relax.	Non Précisé	Total des sentences / an
1482-1486	5	233	0	35	49	34	**356**
1487-1490	4	17	1	60	57	6	**145**
1491-1494	0	8	1	58	68	20	**155**
1495-1498	1	4	1	36	121	3	**166**
1499-1502	3	10	0	68	126	29	**236**
1503-1506	0	9	0	55	108	17	**189**
1507-1510	2	36	0	47	142	32	**259**
1511-1514	4	33	2	127	168	18	**352**
1515-1518	0	27	11	116	59	39	**252**
1519-1522	0	34	3	128	84	16	**265**
1523-1526	1	26	0	112	51	8	**198**
1527-1530	1	33	1	90	74	8	**207**
Date imprécise	6	63		97	13	69	**248**
Date non précisée				1	8	22	**31**
Total	**27**	**533**	**20**	**1030**	**1128**	**321**	**3 059**

Durant les premières années, les inquisiteurs condamnèrent volontiers les délinquants à des pénitences (233), les jugements se durcissant entre 1490 et 1519. Les réconciliations augmentent progressivement année après année[298]. Le graphique ci-dessous nous permet de mieux saisir les différentes sentences prononcées, toujours par périodes de quatre ans :

[298] Les tableaux complets, année par année, ainsi que les graphiques correspondants, se trouvent en annexe n° 7 et 8,.

Graphique n° 3

Répartition des sentences par périodes de quatre ans

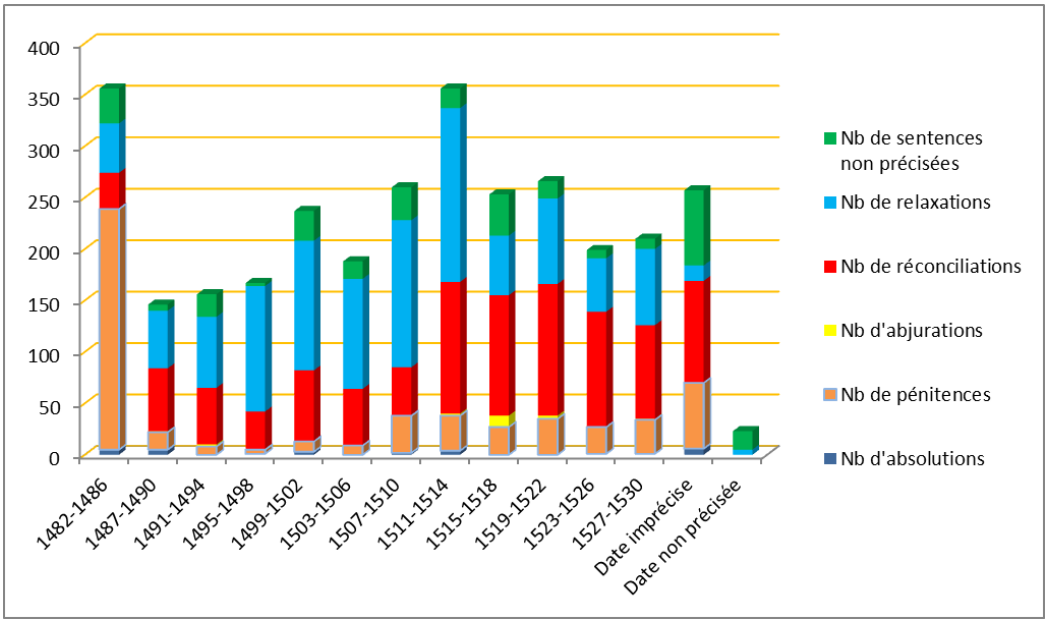

Les pénitences concernent en majorité l'année 1485, car c'est la sentence la plus souvent mentionnée par Ricardo García Cárcel dans ses sources pour cette année-là. Elles furent appliquées, entre autres, à trente-quatre individus pour blasphème, vingt-neuf pour invocation du diable, à huit faux-témoins, deux luthériens, deux morisques. Nous voyons qu'ensuite les relaxations – en bleu – se maintiennent à un niveau élevé et ce sont les réconciliations – en rouge – qui augmentent progressivement. Les absolutions – en jaune –, contrairement à ce qui se passe à Tolède, où les acquittements représentent 14 % des cas, sont insignifiantes pour le tribunal de Valence. Nous relevons deux abjurations de *vehementi* pour quinze de *levi* et trois pour lesquelles nous ne connaissons pas le détail.

Nous produisons également le graphique ci-dessous qui montre l'évolution des sentences en fonction des années, nous constatons que les relaxations forment un plateau entre 1495 et 1514 pour chuter au cours des années suivantes, alors que les réconciliations suivent une courbe très différente avec un pic en 1514 :

Graphique n° 4

Évolution du nombre d'inculpations par types de sentences

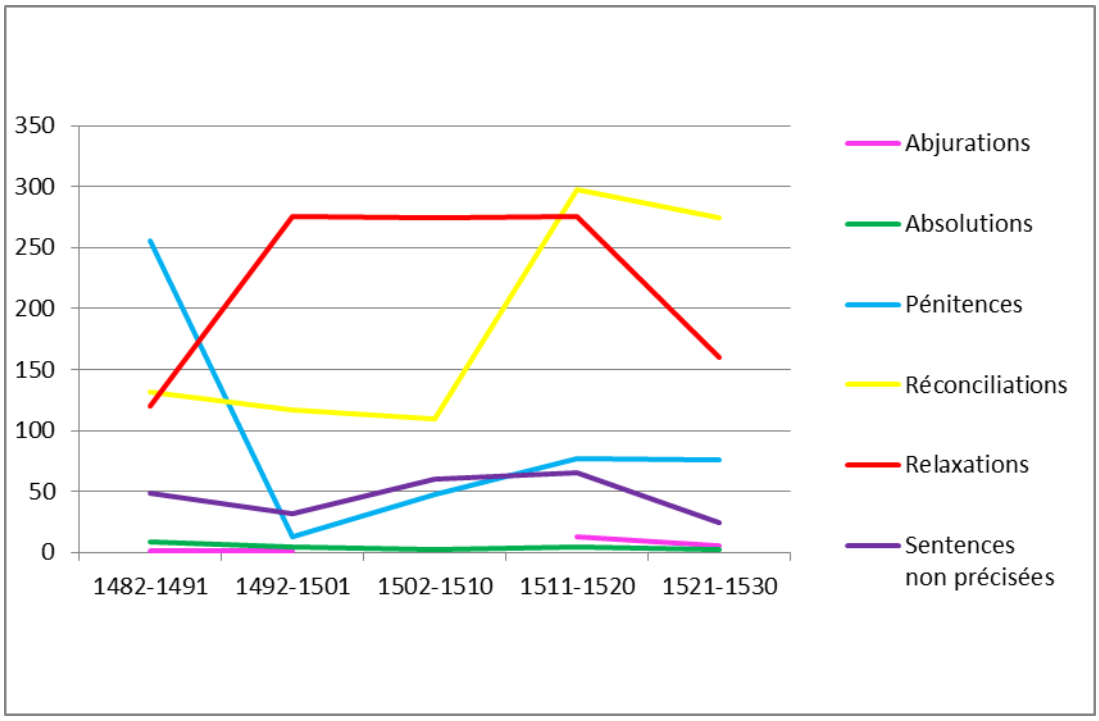

Analysons à présent les sentences les plus significatives, c'est-à-dire les réconciliations et les relaxations, celles que tous les spécialistes retiennent comme indicateur principal de la sévérité des tribunaux – dans la mesure où la réconciliation était systématiquement assortie de la peine de confiscation de tous les biens[299]. Ci-dessous l'évolution du nombre de réconciliations, année après année :

[299] À moins qu'il n'y eût des accords particuliers, comme ce fut le cas des morisques dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Graphique n° 5

Nombre de réconciliations – 1482-1530

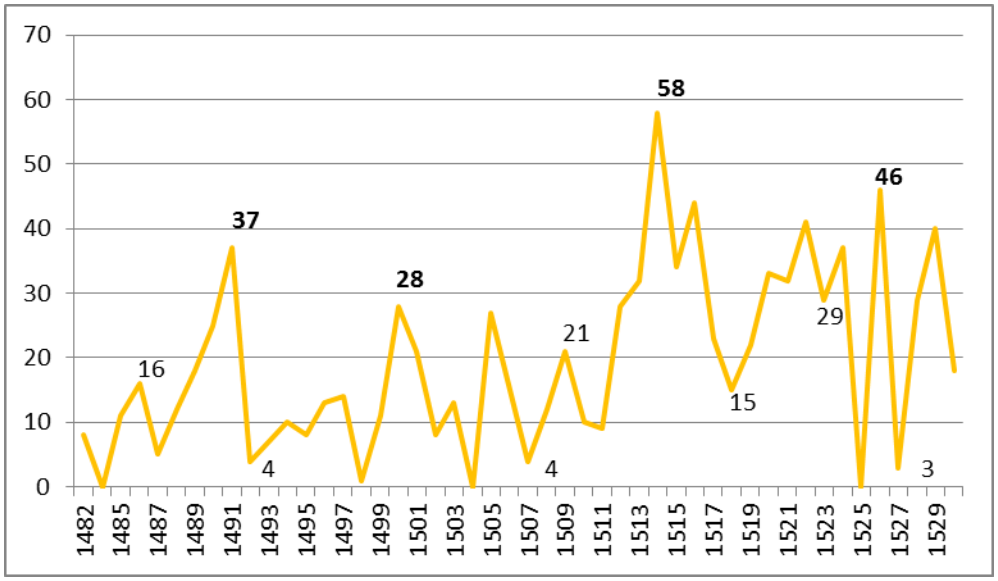

Hormis les accusations de judaïsme, qui concernèrent 979 individus réconciliés, nous comptons trente et un réconciliés morisques, douze blasphémateurs, huit délits de crime contre le Saint-Office, deux cas de sorcellerie, deux faux témoins, un luthérien.

Faisons à présent un point sur les sentences capitales en distinguant les condamnations en personne et celles dites en effigie, soit par contumace ou pour cause du décès du condamné. Bien que le tableau soit un peu long, nous avons préféré le reproduire ici dans sa version longue, année après année, car il montre bien les disparités annuelles, ainsi les dates de 1497 et 1499 avec un nombre conséquent de relaxations pour décès, qui confirment ce que nous disions au premier paragraphe de cette deuxième partie sur l'analyse quantitative.

Tableau n° 7 : Détail des sentences capitales (1482-1530)

Date	Relaxations						Total général
	En effigie			En effigie	En personne	Non précisé	
	Absent(e)	Défunt(e)	Non précisé	Total			
1482	1			1	1	1	**3**
1484					1		**1**
1485	1		1	2	1	6	**9**
1486	13	2	4	19	10	8	**37**
1487				0	10	14	**24**
1488				0	1	2	**3**
1489				0	9		**9**
1490			2	2	17	1	**20**
1491	3	3	1	7	4	3	**14**
1492		1	5	6	14	4	**24**
1493			5	5	19	4	**28**
1494		1		1	1		**2**
1495	2			2		1	**3**
1496				0	1	1	**2**
1497	**71**		**2**	**73**	**2**	**8**	**83**
1498	30	1		31	1	1	**33**
1499	63		2	65	1	2	**68**
1500			1	1	5	11	**17**
1501	1			1	13	3	**17**
1502		4	3	7	14	4	**25**
1503		1		1	4		**5**
1504				0	1	3	**4**
1505	2	46		48	14	3	**65**
1506		23		23	4	4	**31**
1507		1	2	3	1	3	**7**
1508		42	10	52	5	7	**64**
1509		14	1	15	6	9	**30**
1510	4	11	3	18	9	15	**42**
1511		29	7	36		18	**54**
1512		13	1	14	4	12	**30**
1513			1	1	9	2	**12**
1514		37	3	40	18	14	**72**
1515		1		1	1	10	**12**
1516				0	4	7	**11**
1517	1	7	1	9	13	1	**23**

1518	1	2	2	5	1	7	**13**
1519		2		2	2		**4**
1520	1	19		20	17	8	**45**
1521	6		2	8	10	9	**27**
1522	1			1	7		**8**
1523		1		1	6	2	**9**
1524		2	2	4	13	1	**18**
1525			2	2		1	**3**
1526		6	3	9	6	7	**22**
1527				0	1	2	**3**
1528		6	4	10	18	15	**43**
1529		5		5	14	1	**20**
1530		1		1		7	**8**
Date imprécise	1	1		2	8	4	**14**
Date non précisée			1	1	2	4	**7**
Total général	**202**	**282**	**71**	**555**	**323**	**250**	**1128**

Le graphique suivant peut s'avérer encore plus parlant :

Graphique n° 6

Relaxations de 1482 à 1530

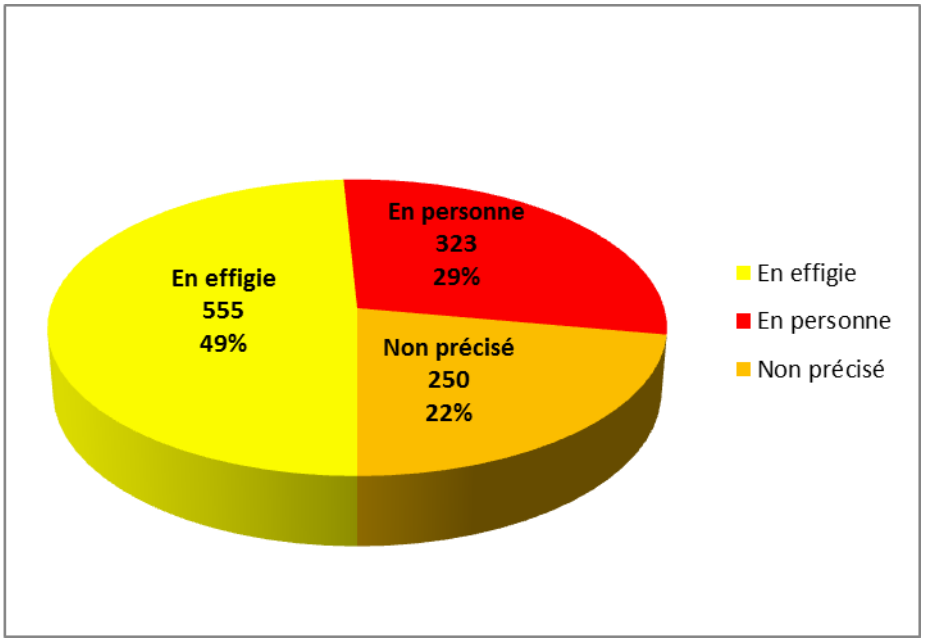

Observons à présent en détail les relaxations en effigie. Dans la majorité des cas, les sentences interviennent bien des années après leur mort. Cette particularité confirme le fait que les inquisiteurs décidèrent d'exploiter des dossiers anciens laissés en suspens, ou bien qu'ils intentèrent des procès aux défunts sur la foi des témoignages fournis par leurs descendants, sans doute en quête de nouvelles rentrées d'argent en recourant au moyen des confiscations de biens. Il est à noter par ailleurs le nombre important de relaxations dans les procès que nous avons retranscrits : ainsi, 259 cas finissent-ils par une sentence capitale (64,27 %) – et donc seulement 144 pour les autres sentences, des réconciliations dans l'immense majorité (113)[300]. Sur les 259 cas, plus de la moitié (142) correspondent à des relaxations en personne. Viennent ensuite les relaxations en « *memoria y fama* » prononcées à l'encontre de défunts (70) et les relaxations en effigie par contumace, qui s'élèvent à vingt-sept cas[301].

Graphique n° 7

Relaxations en effigie de 1482 à 1530

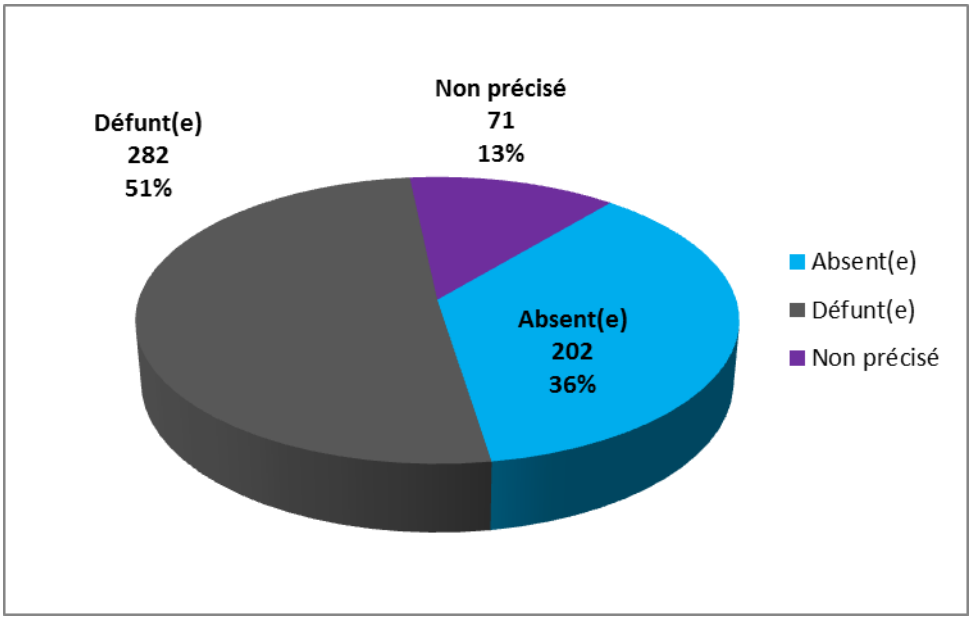

[300] 403 procès analysés : nous n'avons pas compté les listes de *conversos* admis à privilège (AHN, Inq., leg. 5319, n° 5), ni l'édit de grâce (AHN, Inq., 5319, n° 4), ni la liste des personnes ayant abjuré (AHN, Inq., 538 n° 30).

[301] Rappelons que certains procès compulsés sont incomplets et ne contiennent pas la déclaration de sentence finale. Nous comptons vingt procès pour lesquels nous n'avons pas la sentence exprimée. Le reste des sentences concerne dix-neuf pénitenciés, quatre absous, cinq abjurés dont un de *vehementi* et l'autre de *levi*, les trois autres n'étant pas précisés.

Nous ne sommes pas en mesure d'avancer une explication satisfaisante au fait qu'une importante majorité des procès conservés aboutît à une sentence capitale. Il va de soi que s'en tenir à la simple constatation d'une rigueur particulière de la part des inquisiteurs sévissant dans le royaume de Valence ne fait qu'évacuer le problème, la question étant de savoir sur quels critères se fondait ladite sévérité et cela nous l'ignorons totalement. L'acharnement mis dans l'éradication de la tant détestée « hérésie judaïque » par des fonctionnaires certes zélés, mais aussi passablement fanatisés en ces temps de grands bouleversements veinés de convulsions millénaristes y fut sans doute pour quelque chose. Le contexte particulier du royaume de Valence de même que les stratégies particulières de Ferdinand le catholique, y sont pour beaucoup, à n'en pas douter. Des études ultérieures nous permettront, nous l'espérons, de mieux expliquer ce phénomène.

En reprenant les chiffres indiqués dans le tableau présenté plus haut, nous pouvons résumer la situation ainsi : nous comptons 1 128 relaxations pour l'ensemble de notre période, dont 555 en effigie et 323 en personne, le solde des 250 correspondant à des relaxations dont nous ne savons pas si elles le furent en effigie ou en personne. En admettant, pour noircir le tableau et parce que plusieurs indices nous font pencher pour cette solution, que nous les fassions figurer dans la catégorie des relaxés en personne, nous obtenons un chiffre similaire entre les deux types de condamnations, soit 555 en effigie et 573 en personne. Si nous comparons nos données avec celles du tribunal considéré comme le plus sévère de la Péninsule, c'est-à-dire Séville, nous constatons que les écarts ne sont pas si importants pour ce qui est des chiffres absolus des exécutés en personne – 613 relaxés en personne pour Séville jusqu'en 1524, contre quelque 570 à Valence, mais Séville connut une activité supérieure –, et sont en revanche beaucoup plus significatifs concernant les relaxations en effigie : quarante-six à Séville alors qu'à Valence nous en comptons plus de 555[302].

Ainsi que José María et Enrique Cruselles l'ont signalé, le tribunal de Valence instruisit un grand nombre de procès par contumace entre 1494 et 1498, époque immédiatement antérieure au décès de Torquemada pendant laquelle le tribunal décida de clore les dossiers qui étaient restés jusqu'alors en suspens parce que les judéo-convers avaient fui en grand nombre, et donc de condamner ces personnes à la relaxation *in absentia*. Cette décision eut comme avantage non négligeable de faire entrer de l'argent dans les caisses vides de l'Inquisition, comme le montre Ricardo García Cárcel à travers son analyse des comptes du tribunal de Valence. Les chiffres s'inversent à partir de 1504, période durant laquelle les

[302] Les chiffres de Séville proviennent de B. Pérez, *Inquisition, pouvoir, société, op. cit.*

procès aux défunts seront plus importants que ceux intentés aux absents. Ayant épuisé les dossiers des fuyards, les juges s'en prennent aux *conversos* qui avaient déclaré au tout début de l'implantation de l'Inquisition et qui étaient décédés depuis, ainsi qu'à des défunts incriminés par leurs descendants. Les chiffres, bien qu'ils restent importants, vont baisser progressivement dans les années suivantes.

Nous voudrions ici rappeler que le registre qui nous a, en grande partie, servi à la constitution des listes de relaxation, c'est-à-dire le *legajo* 5320 n° 12, est incomplet puisqu'il s'arrête aux prénoms qui commencent par la lettre N. Il manque donc les personnes dont les prénoms commençaient par la lettre O, P, Q, R, S, etc., ce qui est sans aucun doute préjudiciable étant donné la fréquence de prénoms comme Pedro, Sperança, Violant ou Ysabel. Les chiffres que nous apportons ci-dessus sont par conséquent inférieurs à la réalité. Dans des études statistiques qu'il nous avait été donné de faire pour un précédent travail, nous avions tenté de compléter cette lacune en opérant des transferts statistiques : nous avions analysé le nombre de réconciliés dont le prénom commençait par les lettres allant de O à V, ce qui représentait 18 % du total des réconciliés, et nous avions appliqué ce pourcentage de 18 % aux relaxés[303]. Nous avions corroboré ce calcul par un autre : de la lettre A à la lettre N, nous avions « n » réconciliés pour « x » relaxés, ce qui donnait un ratio de 77,58. En appliquant ce ratio au nombre de relaxés trouvés, nous arrivions à un résultat relativement similaire. Ce genre de calcul comportant cependant une part d'arbitraire non négligeable, nous avons préféré, pour ce travail, nous en tenir aux chiffres dont nous étions certaine[304].

D. Motifs d'inculpation ou typologie des délits

Pour Ricardo García Cárcel, 91,6 % des inculpés entre 1478 et 1530 le furent pour crypto-judaïsme, ce que confirment aussi les chiffres et les données pour les autres tribunaux de la Péninsule – le tableau que nous reproduisons plus loin pour Tolède à partir des chiffres fournis par Jean-Pierre Dedieu, démontre également la même tendance. Toujours d'après les chiffres de l'historien valencien, les presque 9 % restants correspondent à des procès contre des morisques – pour 3,3 % d'entre eux– et les autres 5,1 % se répartissent entre les tout

[303] Il s'agit de notre mémoire de DEA, *Les judéo-convers dans le royaume de Valence aux premiers temps de l'Inquisition*, sous la direction de Raphaël Carrasco, juin 2006.
[304] Rappelons que H. C. Lea, dans son ouvrage classique que nous avons déjà cité bien souvent, se livre à un calcul semblable à partir des données brutes de cette même série alphabétique.

premiers protestants et ce que Jean-Pierre Dedieu nomme les « causes allégées », c'est-à-dire les paroles hérétiques, les blasphèmes, la bigamie, la superstition, etc[305].

Mais voyons à présent ce que nous pouvons retirer des informations fournies par notre registre. Rappelons qu'une des rubriques des abécédaires étudiés est uniquement consacrée aux crimes autres que « l'hérésie formelle » : il s'agit de la liste présente dans le *legajo* 5320 n° 11. Cette rubrique regroupe les crimes de blasphèmes, invocations du diable, bigamie[306]. Ces délits sont largement minoritaires à l'époque qui nous occupe, et ils n'apparaîtront de manière plus systématique que lorsque le « filon » des délits des *conversos* aura été épuisé.

Nous ne reviendrons pas sur sa description détaillée car cela a déjà été fait dans le premier chapitre. La première date spécifiée est celle de 1499. Elle concerne le cas d'un étudiant, Lorenzo de Valverde et celui de Jaime Soriano, artisan cardeur de laine, tous deux accusés d'invoquer le diable. Ils seront simplement pénitenciés. Cette liste comporte 85 autres noms dont 61 ne sont pas accompagnés d'indication précise de date : pour trente-cinq personnes on sait que le procès et la sentence finale eurent lieu avant 1518 et pour vingt-six d'entre eux avant 1531. Cependant, tous ces délits différents du judaïsme ne sont pas systématiquement répertoriés dans la pièce n° 11. On trouve, par exemple, des cas de blasphème dans d'autres registres. En regroupant cette rubrique spéciale mais aussi les observations contenues dans les procès et en marge des abécédaires autres que celui contenu dans la pièce n° 11, nous parvenons aux résultats chiffrés suivants et nous remarquons immédiatement que le pourcentage donné par Ricardo García Cárcel pour les judéo-convers est ici dépassé :

---

[305] Les *nuevos convertidos de moros* ou *moriscos* constitueront la grande majorité des persécutés à Valence à partir des années 1560 – ils ne seraient convertis en masse qu'en 1526, ce qui explique leur faible présence durant notre période.

[306] Rappelons le titre de cette rubrique car il détaille les crimes poursuivis ici : « *Rubricario de procesados y penitenciados por blasfemo, invocadores del demonio, casados dos veces, casados siendo profesos, falsos testigos y predicaciones escandalosas – desde el principio de la inquisicion en Valencia hasta 1589* » (AHN, Inq., leg. 5320, n° 11).

Tableau n° 8 : Typologie des délits – Tribunal de Valence (1482-1530)

Motif invoqué	**Nombre**	**%**
Judaïsme	2 857	93,39 %
Hérésie/Blasphème	61	1,99 %
Morisques impliqués (sentences non spécifiées)	44	1,44 %
Invocations du diable	30	0,98 %
Crimes autres	17	0,56 %
Crimes contre le S-O (fautores, impedientes)	14	0,46 %
Superstition /Sorcellerie	11	0,36 %
Faux témoignage	10	0,33 %
Cristiano de natura (vieux-chrétiens, délits non précisés)	7	0,23 %
Bigamie/sodomie	4	0,13 %
Luthéranisme	4	0,13 %
Total général	**3 059**	100,00 %

Le tableau des délits reprenant les catégories année après année serait trop long à reproduire ici, nous le trouverons donc en annexe. En revanche, nous présentons ci-dessous les données regroupées par périodes quadriennales :

Tableau n° 9 : Les délits par périodes de quatre ans – (1482-1530)

Date	Bigam. Sodom.	Blasph. Hérésie	Crim. autres	Crime contre S-O	Faux témoin	Jud.	Luth..	Moris ques	Vieux-Chrétiens non précisé	Sorcell. Superst.	Total général
1482-1486				1		353		1		2	357
1487-1490						145					145
1491-1494			2	2		151				1	156
1495-1498		1				159		4		1	165
1499-1502						229		2	4	2	237
1503-1506		2	3			179		4			188
1507-1510	1	2		5	2	245		3		1	259
1511-1514	1	2	4			336	1	8		1	353
1515-1518	1	5	3		2	224		13	3	2	253
Date	Bigam. Sodom.	Blasph. Hérésie	Crim. Autre	Crime contre	Faux témoin	Jud.	Luth..	Moris ques	Vieux-Chrétiens	Sorcell. Superst.	Total général

				S-O					non précisé		
1519-1522		6	2	1		252		2			263
1523-1526		2	1			193	1	1		1	199
1527-1530	1	12		2		187	2	1		2	207
Date imp.		28		3	6	176		5		28	246
Date non précisée		1	2			28					31
TOTAL	**4**	**61**	**17**	**14**	**10**	**2 857**	**4**	**44**	**7**	**41**	**3 059**

Il peut arriver que certaines personnes, tel Joan Jerónimo Bellmont, cumulent plusieurs délits : blasphèmes et crimes contre le Saint-Office[307] ; ou encore Joan Caldori qui est à la fois accusé de blasphème et de faux témoignage[308]. Les deux furent pénitenciés. Il y a quatre cas de bigamie[309]. Deux concernent des vieux-chrétiens : Guiomar Ordonyes en 1514, réconciliée, c'est une prostituée – « *dona del publich* » –, et Joan Ferreres, en 1508. Le troisième bigame, Felipe Elart, artisan *velluter*, qualifié de « juif bigame » n'en réchappera pas, puisqu'il sera relaxé en 1530[310]. Le quatrième cas qui figure dans nos tableaux concerne la « *deshonestidad* »[311] d'un certain Tomás Forcadella, lieutenant de l'*alguacil* de l'Inquisition, à Sant Mateu, qui fut relaxé en 1518 parce qu'il avait enlevé une jeune fille et l'avait violée[312].

Pour conclure avec les crimes dits sexuels, pour ce qui est de la sodomie, elle est mentionnée une seule fois, en la personne d'Antonio Mascó, *cotamaller*, relaxé en 1504 ou

[307] *Fautoría o impedimento*, AHN, Inq., leg. 5320, n° 11.
[308] AHN, Inq., leg. 5320, n° 11.
[309] Tous les cas de bigamie du tribunal de Valence conservés se trouvent dans AHN, Inq., leg. 518, 2 boîtes : la première concerne des dates ultérieures à 1530, la seconde contient les procès de bigamie intentés contre ceux que nous venons de mentionner : Guiomar Ordoñez (n° 20), « *dona del publich* », mariée à Alonso de Ledesma alors qu'elle était déjà mariée avec Johan Angles, elle fut réconciliée en 1514 ; Elart Felipe (n° 19) ; Juan Ferreres (n°18), habitant de Teruel, il fut condamné (la peine n'est pas indiquée) en 1508. Enfin un seul dossier (n° 17) pour trois personnes : Gaspar Borrell, María Maldonado, Lope de Herrera qui ne furent condamnées qu'en 1539, elles ne figurent donc pas dans nos listes.
[310] Ce terme de « *judío* » est peut-être à prendre avec précaution, car les dates sont postérieures à l'expulsion de 1492. Sans doute le vocabulaire populaire assimilait-il encore les *conversos* aux juifs ?
[311] *Deshonestidad :* ce mot très général pouvait englober ce que les inquisiteurs nommaient les « *palabras deshonestas* » c'est-à-dire des blasphèmes, mais aussi et généralement tous les comportements qui pouvaient porter atteinte à la morale chrétienne.
[312] R. García Cárcel dit qu'il fut condamné à l'exil mais, dans sa liste, il indique qu'il fut relaxé : *Orígenes de la Inquisición española, op. cit.*., p. 216 (le procès : AHN, Inq., leg. 522, n° 7). Voir notre registre, réf. 2613-2618.

1505[313]. Mais il est mentionné comme étant aussi « juif », et en réalité ce fut pour ce crime religieux qu'il fut poursuivi. Rappelons que le tribunal de Valence n'avait pas autorisation à s'occuper des crimes de sodomie avant 1573 lorsqu'il en reçut enfin la permission de la part de la Suprême. Deux mois plus tard deux moines trinitaires furent exécutés pour ce délit[314].

Nous avons regroupé le délit de blasphème avec celui des propositions scandaleuses, hérétiques ou *malsonantes*, comme on se plaisait à dire alors. Il s'agit en effet de catégories relevant toutes de ce qu'on appelait les « délits de paroles » et qui allaient prendre une importance considérable après la période qui nous intéresse dans le présent travail. Le blasphème, cependant grave délit parfaitement connu des tribunaux ecclésiastiques et civils, avait ses contours et sa jurisprudence bien ancrée dans la tradition pénale médiévale et se distinguait, par conséquent, de nouveaux délits de paroles que l'Inquisition était en train de criminaliser dans les années 1520.

La majorité des contrevenants à ce titre sont enregistrés sur la liste de notre pièce n° 11. Ils furent presque tous pénitenciés ou réconciliés, sauf dans le cas d'une femme qui abjura *de levi*. Un seul nom porte la mention supplémentaire « juive », mais la plupart du temps ces délits étaient perpétrés par les vieux-chrétiens. Nous comptons 91 cas dans le répertoire cité ci-dessus, ce qui en fait le second délit en importance après celui de judaïsme. Il s'agit d'une population très variée, par exemple un laboureur d'Alcira, une tenancière d'auberge, treize religieux – un moine du monastère de Montserrat, des curés de paroisse, etc. Y figurent aussi quelques judéo-convers. D'après notre liste, ils furent pratiquement tous pénitenciés, à deux exceptions près, un relaxé en personne et un autre en effigie – il avait d'abord fui, mais dans le procès, que nous avons retrouvé, il est dit qu'il est décédé[315]. Certains de ces noms se retrouvent sur la liste de Ricardo García Cárcel en tant que relaxés. Nous avons pour notre part suivi la liste de l'*Archivo Histórico Nacional* et les avons donc comptabilisés comme étant pénitenciés.

Dans la mesure où, en ce début du XVIe siècle, Valence était à la fois un grand centre éditorial et un port important, l'Inquisition installée dans cette grande ville très cosmopolite fut une des toutes premières à s'intéresser aux écrits de Luther ainsi qu'à ceux qui diffusaient

---

[313] Source R. García Cárcel.

[314] Voir ce que dit à ce sujet Raphaël Carrasco, *Inquisición y represión sexual en Valencia, op. cit*. Ou encore W. Monter, *La otra Inquisición. La Inquisición española en la Corona de Aragón, op. cit.*, p. 170-171. Les crimes de sodomie se trouvent en majorité dans AHN, Inq., leg. 913 ; AHN, Inq. leg. 502 : décrit la méthode inquisitoriale contre les sodomites à Valence, méthode copiée des normes aragonaises, en 1573. A propos des exécutions, voir AHN, Inq. , leg. 936. W. Monter, *Ibid.* : « *durante los sesenta años siguientes Valencia lideró a todos los tribunales de Aragón en la caza y ejecución de homosexuales, debido principalmente al tamaño y al desarrollo de su capital*», p. 157.

[315] Pere Moreno : AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et n° 11. Procès : AHN, Inq., leg. 546, n° 17 à 31.

ses doctrines. En septembre 1521, à peine quatre mois après la proclamation du premier édit inquisitorial contre Luther, le tribunal de Valence avait rassemblé suffisamment de livres et d'écrits du moine allemand pour pouvoir s'attaquer à ce nouveau problème[316]. La chasse aux protestants ne débuterait que dans les années 20 et suivantes, ce qui correspond aux cas répertoriés ci-dessous, hormis pour un Français habitant à Teruel, Anton Gache qui serait réconcilié, selon les sources de Ricardo García Cárcel, dès 1510 ou 1512. Compte tenu de la date, nous ne pensons pas que cette victime fût condamnée pour suivre les thèses de Luther qui à ce moment-là n'avaient pas encore vu le jour. Les autres personnes accusées de luthéranisme sont : Micer Blay, marchand, pénitencié en 1524, Melchior Vortemberg, pénitencié en 1529 – nous ne connaissons pas le lieu d'origine de ces deux inculpés bien que le patronyme Vortemberg nous laisse supposer qu'il n'était pas originaire de la Péninsule – et enfin Cornelio Alemany né à Gand[317]. Ce peintre de retables figure dans notre abécédaire des réconciliés en 1530. Il fut pourtant relaxé, selon Ricardo García Cárcel, en 1529[318]. William Monter le mentionne également et dit qu'il fut réconcilié et condamné à la prison à perpétuité – sept ans de réclusion en réalité. Cet artiste flamand niait l'existence du purgatoire et l'utilité de la confession[319]. Quant à Vortemberg, c'était un millénariste qui admettait avoir rendu visite à Luther. Il fut condamné à recevoir cent coups de fouet pour avoir prophétisé que le monde se noierait dans un bain de sang dans un délai de trois ans.

Ces quelques procès pour luthéranisme sont importants et mériteraient une étude précise, conjointement avec ceux du tribunal de Tolède de la même époque, car ils représentent le tout premier témoignage de la pénétration des idées réformées en Espagne. La tendance classique, si l'on peut dire, de l'historiographie espagnole qui minimisait l'impact de cette pénétration et l'écho que pouvait avoir éveillé la Réforme au-delà des Pyrénées, est bien battue en brèche aujourd'hui. Cependant, les ouvrages de Werner Thomas reprennent cette

---

[316] William Monter, *La otra Inquisición*, *op. cit*., p. 157. Pour le problème du luthéranisme à Valence, voir ce qu'en disait aussi H. C. Lea, *A history of the Inquisition in Spain*, *op. cit.*, t. III, p. 421-422. R. García Cárcel, *Herejia y sociedad en el siglo XVI. La Inquisición de Valencia, 1530-1609*, Barcelone, Península, 1980, p. 331. Pour la connaissance des premières stratégies inquisitoriales à l'endroit des luthériens, l'étude fondamentale demeure celle d'Augustin Redondo, « Luther et l'Espagne, 1520-1540 », Mélanges de la Casa de Velázquez, I, 1965, p. 109-165.

[317] R. García Cárcel retranscrit une partie de l'accusation qui est faite à Micer Blay, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit.* p. 213 (tiré de AHN, Inq., leg. 800, n° 3).

[318] AHN, Inq., leg. 5320, n° 10, auquel il faut ajouter les renseignements fournis par Ricardo García Cárcel. C'est le seul des quatre cas dont nous avons trouvé trace dans nos abécédaires, les autres ne figurent que dans les sources de l'historien espagnol. À l'*Archivo Histórico Nacional*, les procès contre les luthériens se trouvent en majorité dans le *legajo* 530, ils datent de 1534, 1564, 1567, 1568, 1570, 1572, 1573, 1574, 1578, 1590 et 1641. Dans AHN, Inq., leg. 530/3, n° 10 se trouvent les procès les plus anciens de 1529-1530 avec le cas du peintre de Gand que nous venons d'évoquer. Dans AHN, Inq., leg. 530, n° 1 se trouve le procès de Maestro Vicente accusé pour luthéranisme en 1534. Nous ne l'évoquons pas davantage car cette date dépasse la période étudiée.

[319] W. Monter, *La otra Inquisición*, *op. cit*., p. 157.

thèse et partent de l'évidence que la Réforme « échoua » en Espagne – c'est le terme qu'il emploie[320].

Les fauteurs de délits de crypto-judaïsme, largement majoritaires, portent plusieurs appellations, en castillan ou en valencien : « *tornadizo, converso, judío, cristiano nuevo, que primero fue judío, novament convertit, cristiá novel.* » De même les morisques sont qualifiés de « *moriscat, tornadizo de moro, converso de moro.* » Nous constatons que malgré la cible judéo-converse, certains morisques furent toutefois poursuivis dès la fin du XVe siècle et au début du XVIe. Nous ne connaissons pas les raisons exactes de cette timide présence de morisques antérieure à la conversion générale, étant donné qu'aucun d'entre eux ne figure dans les procès, mais sont uniquement présents soit dans les listes de Ricardo García Cárcel, soit dans les abécédaires, sans autre explication. Les musulmans ne furent convertis de force dans la région de Valence que durant les *Germanías*, dans les années 20. Ils bénéficièrent ensuite d'une période de grâce de quarante ans, avant d'être finalement poursuivis par l'Inquisition de façon systématique à partir des années 1560. Ricardo García Cárcel confirme un total de 3,3 % d'inculpés morisques jusqu'en 1530 – notre chiffre est inférieur puisque nous n'avons comptabilisé que quarante-quatre cas sur les 3 059 recensés. L'historien valencien signale qu'ils apparaissent de façon massive en 1518 – avec l'édit de grâce du 9 avril 1518 où se présentèrent devant les inquisiteurs 219 musulmans convertis. Quant à nous, nous les trouvons en très petit nombre tout au long de notre période. Les cas les plus nombreux se produisirent en 1515 avec huit personnes condamnées, qualifiées de « *moriscas* », mais nous ne sommes pas en mesure de dire pour quel motif elles encoururent les foudres inquisitoriales.

Les cas de sorcellerie sont au nombre de neuf. La plupart ont été répertoriés par Ricardo García Cárcel, à l'exception d'une femme, Catalina Rodríguez, réconciliée en 1494. Les autres furent tous relaxés. L'historien signale que la sorcellerie fut un problème tout à fait marginal à Valence, contrairement à ce qui se passait en Europe à cette même époque[321]. En

[320] Werner Thomas, *La represión del protestantismo en España, 1517-1648*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2001; *id*., *Los protestantes y la Inquisición en España en tiempos de Reforma y Contrarreforma*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2001.

[321] De même, William Monter indique que le délit de sorcellerie dans le royaume d'Aragon concerna surtout la Catalogne, l'Aragon et la Navarre. Il ne fait pas mention de Valence dans le chapitre qu'il consacre à ce délit dans son étude que nous avons déjà citée à plusieurs reprises : W. Monter, *La otra Inquisición, op. cit*., chapitre 12, p. 301-324. Cela confirme donc ce que dit à son tour Ricardo García Cárcel.

revanche, les invocations du diable sont au nombre de trente, perpétrées par des curés, ici quatre membres du clergé[322].

Nous avons regroupé dans le délit de « paroles contre le Saint-Office », les cas de « *fautoría* », c'est-à-dire des paroles outrancières, ou offenses faites à l'institution inquisitoriale, mais aussi d'« *impedimento* », délit qui consiste à entraver l'activité du tribunal, ce qui se produisit fréquemment au tout début de l'implantation de l'Inquisition dans le royaume – voir les actions menées à Teruel, par exemple. Les peines en général étaient légères : on se contentait de réprimander le coupable et de lui administrer des coups de fouet. Nous avons également quatorze cas d'ordre criminel[323]. On regroupait sous cette accusation des cas d'empêchements graves comme l'assassinat d'un fonctionnaire de l'Inquisition, d'un témoin à charge, ou de personnes qui se faisaient passer pour des familiers du tribunal afin de pouvoir porter des armes. Les peines prononcées pour ces délits étaient en général sévères pouvant même aller jusqu'à la relaxation.

Nous avons essayé, par endroits, de comparer nos chiffres à ce qui se passait à la même époque dans d'autres tribunaux de la Péninsule, afin de détecter des tendances parallèles ou au contraire opposées, ce qui constitue un indicateur précieux des stratégies répressives des différents tribunaux – actions ponctuelles / actions concertées, par exemple. Nous allons à présent développer cet aspect et consacrer un dernier chapitre à ces autres Inquisitions.

[322] La frontière entre invocations du diable, blasphèmes, sorcellerie est souvent très perméable car la plupart du temps, nous avons trouvé pour les mêmes personnes ces trois délits à la fois, auxquels s'ajoute de temps à autre celui de paroles contre le Saint-Office, de là que nos chiffres et ceux de Ricardo García Cárcel soient différents de quelques unités, selon que nous les avons classés dans l'une ou l'autre catégorie. Quoi qu'il en soit, ces délits sont largement minoritaires par rapport aux plus de 93 % de cas concernant des judéo-convers.

[323] La majorité se trouvent dans l'AHN, Inq., leg. 519.

Page de manuscrit non reproduite par respect du droit d'auteur

Liste des personnes ayant abjuré - année 1491(A.H.N., Inq., leg. 538, n° 30) -(1ère page).

CHAPITRE IV
LES AUTRES TRIBUNAUX À LA MÊME ÉPOQUE

A. Dans la couronne d'Aragon

Les problèmes d'implantation que connut le nouveau tribunal du Saint-Office à Valence sont les mêmes pour toute la couronne d'Aragon, et furent même pires dans certains cas, ainsi que nous l'avons exposé dans le premier chapitre de ce travail[324]. Comme pour toute la Péninsule, la majorité des *conversos* y fut pourchassée avant 1530. Les derniers exécutés dans la couronne d'Aragon le seront en 1540 à Barcelone – un *converso* originaire de Castille, Pedro del Toro, relaxé en personne, et deux en effigie –, et à Saragosse deux ans plus tard en 1542 – deux *conversos* aragonais. L'objectif du Tribunal sera ensuite tout autre : morale sexuelle, mauvaises pratiques vieilles chrétiennes, protestantisme, autrement dit, la « christianisation », comme on a dit, des vieux-chrétiens et la défense de la réforme catholique jadis appelée Contre-Réforme.

William Monter apporte les chiffres de relaxation suivants pour la couronne d'Aragon entre 1485 et 1492 :

Tableau n° 10 : Chiffres de relaxation pour la couronne d'Aragon (1485 et 1492)

	Saragosse	Teruel	Valence	Tortosa
Relaxés en personne	50	12	[10]	9
Relaxés en effigie	46	40	[50]	32

[324] Nombreux sont les historiens qui se sont consacrés à l'étude de l'Inquisition dans la couronne d'Aragon et nous renvoyons le lecteur à notre bibliographie. Citons cependant quelques titres intéressants : Jaime Vicens Vives, *Ferran II i la ciutat de Barcelona, 1479-1516*, 3 vol. Barcelone, Tipografía Emporium, 1936-1937 ; Antonio Floriano, « El Tribunal del Santo Oficio en Aragón: Establecimiento de la Inquisición en Teruel », *BRAH*, 86 (1925), p. 544-605 ; Antonio Ubieto Arteta, « Procesos de la Inquisición de Aragón », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 67 (1959), p. 549-599 ; Ramón Ferrer Navarro, « Aspectos económicos de la Inquisición turolense a fines del siglo XV », *Ligarzas*, 7 (1975), p. 280-301 ; José Antonio Sesma Muñoz, *El establecimiento de la Inquisición en Aragón (1484-1486). Documentos para su estudio*, Zaragoza, Instituto Fernando el Católico, 1987.

Tableau n° 11 : Chiffres de relaxation couronne d'Aragon (1493 et 1510)

	Saragosse	Valence	Barcelone	Majorque
Relaxés en personne	68	[75]	28	65
Relaxés en effigie	56	[250]	445	263

Tableau n° 12 : Chiffres de relaxation couronne d'Aragon (1511 et 1530)

	Saragosse	Valence	Barcelone	Majorque	Sicile
Relaxés en personne	12	[140]	6	15	128
Relaxés en effigie	14	[130]	?	183	212

Il convient de noter que William Monter avoue n'être pas sûr des chiffres qu'il avance pour Valence car il considère que les statistiques produites par Ricardo García Cárcel sont encore incomplètes. Néanmoins, nous sommes surprise par ces chiffres, car ceux que donne l'historien valencien sont largement supérieurs pour les relaxés en personne : 754 contre 225 pour Monter et bien moindres pour les relaxés en effigie : 155 contre 430, l'addition des deux ne correspondant pas non plus : 909 relaxés chez Ricardo García Cárcel et 655 chez Monter, toujours pour la période comprise entre 1478 et 1530[325]. Quoi qu'il en soit, nous sommes encore bien loin des 1 128 relaxés que nous trouvons dans notre registre remanié.

Nous ne disposons d'aucune étude sur l'activité répressive du tribunal inquisitorial de Saragosse avant 1530 et bien qu'on puisse supposer qu'elle fut importante et très cruelle –

[325] William Monter ne fait pas une étude approfondie de ses sources et propose des estimations tirées de documents peu homogènes et encore moins fiables. Il s'appuie pour Saragosse sur les chiffres donnés par Henry Charles Lea qui les tire à son tour du « Memorial de diversos autos celebrados en Zaragoza, 1482-1502 », acheté par ce dernier et conservé dans le fonds Lea de la bibliothèque de Philadelphie, auto 30, n° 1. Ces données, Monter les rapproche ensuite de celles figurant dans le *Libro Verde de Aragón*, Editions Isidro de las Cagigas, Madrid, 1929. Pour Valence, il est plus vague, disant qu'il existe un « *abecedario de relajaciones* » (c'est celui que nous avons étudié), qu'H. C. Lea a également eu en main, ainsi que nous l'avons déjà signalé (page 562 du t. III de son *History of the Inquisition*). Pour la Sicile enfin, il mentionne l'« *abecedario de relajados* » de la bibliothèque municipale de Palerme publié par Vito La Mantia, *Origine e vicende dell'Inquisizione in Sicilia*, Roma, Fratelli Bocca editori, 1886 p. 167-204 et également par N. Giordano, *Archivio Storico Siciliano*, 3a serie, n° XVIII (1968), p. 259-261. Pour les Baléares, il se réfère au livre de Baruch Braunstein, *The Chuetas of Majorca : Conversos and the Inquisition of Majorca*, New York, Columbia University Oriental Series, 1936, p. 167-178. Pour Barcelone enfin, il compulse les notes de Pere Miquel Carbonell, *archivero real* de la Couronne d'Aragon (ACA, Reg. 3684, fol. 105-199), publiées dans la *Colección de documentos inéditos del Archivo General de Aragón*, XXVIII, Barcelone, 1865..

une série de procès contre des judéo-convers conservée à Saragosse tendrait à la montrer–, l'absence de toute donnée chiffrée nous interdit de nous prononcer.

Le tribunal de Barcelone[326]

Il reste le tribunal de la Catalogne. Les chiffres que William Monter apporte pour Barcelone, se rapprochent de ceux fournis par Juan Blázquez Miguel, avec quelques légères variantes que nous verrons plus loin. Selon Juan Blázquez Miguel, qui étudie l'Inquisition en Catalogne avec le tribunal de Barcelone, le moment de plus forte intensité se situe également entre 1487 et 1530 pour retomber très significativement par la suite[327]. L'auteur insiste sur le caractère relativement bienveillant du tribunal de Barcelone, mais affirme aussi que si le Tribunal ne persécuta pas intensément les *conversos*, c'est aussi parce qu'ils n'étaient pas nombreux, la plupart ayant fui l'Inquisition. C'est déjà ce que les *Cortes* de Catalogne argumentèrent auprès du roi qui leur répondit : « *si no hay herejes no hay porque temer a la Inquisición*[328]. » Quant à savoir si les *conversos* présents en Catalogne étaient plus ou moins des pratiquants de la religion hébraïque, ici comme ailleurs, les avis divergent. Si pour Juan Blázquez Miguel : « *Sí, había herejes conversos como los había en todas las tierras de España y Cataluña no podía ser una excepción*[329]. » D'autres semblent douter de cet attachement à l'ancienne religion[330]. Mais passons concrètement aux chiffres de la persécution : globalement 1 322 judéo-convers furent poursuivis entre 1487 et 1797 – le chiffre s'élève pour la même période à 5 324 pour l'ensemble des condamnés, le judaïsme représentant 24,3 % des cas. Pour la période qui nous intéresse, les données élaborées par Juan Blázquez Miguel sont loin d'être comparables à celles du tribunal de Valence : sur les

---

[326] Pour l'étude de l'Inquisition en Catalogne, hormis W. Monter et J. Blázquez Miguel que nous avons déjà cités, signalons les ouvrages spécifiquement consacrés à ce tribunal, tels ceux de E. Fort i Cogul, *Catalunya i la Inquisició*, Barcelone, 1973 – ouvrage encore aujourd'hui de référence – ou encore de J. Ventura Subirats, *La Inquisición en Cataluña*, Université de Barcelone, 1973. Sur l'activité du tribunal à Gérone, nombreux sont aussi les historiens qui ont écrit, mais citons simplement ici R. García Cárcel dont l'article a le mérite de parfaitement synthétiser la question : « Notas sobre la Inquisición en Gerona, 1487-1505 », *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses*, 1974-1975, p. 191-202.

[327] J. Blázquez, *La Inquisición en Cataluña, op. cit*. Il dessine un graphique très parlant où le pic se situe en 1500, la courbe chute jusqu'en 1520 pour disparaître quasi complètement jusqu'en 1800 (*Ibid*. p. 50).

[328] Cité par J. Vicens Vives, *Ferran II i la ciutat de Barcelona, op. cit.*, vol. 3, p. 376-377. Voir aussi John Lynch, *Edad Moderna : el auge del imperio, 1474-1598*, Barcelona, Crítica, 2005, chapitre II : « La nueva Inquisición », p. 79-110.

[329] J. Blázquez Miguel, *La Inquisición, op. cit*, p. 36.

[330] C'est entre autres l'avis de J. Ventura Subirats : *La inquisición española y los judíos conversos barceloneses (siglos XV y XVI)*, Barcelone, Universidad de Barcelona, 1975, qui, à la page 10 de son texte, résumé de sa thèse doctorale, met en doute le caractère crypto-juif des *conversos* de Barcelone.

1 322 judéo-convers poursuivis, 1 263 le furent avant 1505[331]. Cet historien considère qu'après 1505, il n'y eut quasiment pas de représailles contre les *conversos*, le tribunal se tournant vers d'autres victimes. Nous verrons cela plus loin avec le détail des « crimes » châtiés. Cette absence de procès intentés aux judéo-convers après 1505 est également confirmée par les chiffres que nous a fournis William Monter : six relaxés en personne entre 1511 et 1530 et apparemment aucun cas en effigie. De ces 1 263 personnes, 486 étaient des hommes (38,4 %) et 777 des femmes (61,5 %). 609 procès concernèrent des personnes absentes – d'où la réflexion de l'auteur sur le nombre important de personnes défuntes ou ayant fui. Sur ce cas particulier, le chiffre de Monter est inférieur puisqu'il parle de 445 personnes relaxées en effigie entre 1493 et 1510. Cela réduit le nombre de procès intentés à des personnes réellement présentes à 629 personnes, soit 49,8 % : onze furent acquittées et 618 réconciliées. Trente-six personnes furent relaxées au bras séculier soit 2,9 % des cas, chiffres qui sont extrêmement éloignés de ceux que nous connaissons pour d'autres tribunaux de la Péninsule mais aussi des estimations avancées par Llorente, très excessives il est vrai, mais néanmoins longtemps prises pour argent comptant[332].

Bien qu'on exécutât moins de *conversos* à Barcelone qu'ailleurs, les survivants se plaignirent aux autorités en 1510 en arguant qu'ils avaient constitué une communauté florissante « *con más de seiscientas familias, de las cuales paso de doscientos lo eran de*

[331] Le détail des condamnations est le suivant : le 14 décembre 1487 il y eut 51 réconciliés durant le premier autodafé. Le 25 janvier 1488, quatre personnes furent relaxées au bras séculier et douze brûlées en effigie. Le 2 février de la même année, un couple de libraires fut relaxé en personne et fin février il y eut quatre réconciliations. Le 23 mai, trois femmes furent réconciliées et quarante-deux furent brûlées en effigie car elles s'étaient enfui. Le 14 août 1488, trente-cinq hommes et 85 femmes furent réconciliés en masse lors d'un autodafé. D'autres auront lieu régulièrement mais ne terroriseront plus les foules car on ne condamnera qu'en contumace. En effet, l'auteur pense que depuis l'installation de l'Inquisition à Barcelone, deux à trois mille *conversos* prirent la fuite. On en poursuivrait certains plus tard par contumace. Le tribunal allait se déplacer à Tarragone où il réconcilierait neuf personnes le 5 mars 1490, six le douze et encore neuf le 14. Á Barcelone à nouveau, le 23 mars 1490, deux personnes furent relaxées au bras séculier et 155 en effigie le lendemain. En août de la même année, on recense quarante-quatre réconciliations. Le tribunal fuyant la peste dans la capitale déménagera à Gérone d'août 1490 à juin 1491 : le 23 février 1491 il y aura trente-trois relaxations en effigie à Gérone. Le 10 juin, de retour à Barcelone, trois personnes furent relaxées en personne et 138 autres en effigie. Le 28 octobre quarante-neuf personnes furent réconciliées. En 1492 il n'y eut presque pas d'activité et en mai on compte trente-neuf réconciliations. Le 10 juin 1493, six personnes furent brûlées en effigie. L'activité va encore décroître : le 10 avril 1495, on brûle en effigie 71 personnes qui avaient fui la région. Le 23 mars 1496, six réconciliations. En 1497, on assiste à un pic d'activité, comme à Valence, sans toutefois atteindre les mêmes chiffres : quinze réconciliations et 55 relaxations en effigie. La situation va s'éclaircir durant la décennie suivante et on assistera, au contraire, à quelques révisions de procès et quelques acquittements (deux en 1499), mais il y aura aussi en mai 1499 onze réconciliations, une femme relaxée au bras séculier, huit personnes en effigie. Le 5 octobre 1499 un nouvel acquittement. Ainsi, pour conclure sur les dernières années du siècle, on peut avancer que 1 070 personnes furent présentées devant les inquisiteurs dont quatorze furent relaxées au bras séculier, chiffres qui ne peuvent en aucun cas être comparés à la cruauté dont firent montre les autres tribunaux de la Péninsule (J. Blázquez Miguel, *La Inquisicion en España*, *op. cit*., p. 34-40).

[332] Juan Antonio Llorente, *Historia Crítica de la Inquisición en España*, 2e éd., Madrid, Hipérion, 1981, vol. I, p. 15 : il affirme que 244 catalans accusés de crypto-judaïsme furent brûlés vifs.

mercaderes », avant l'implantation de l'Inquisition, et maintenant – en 1510 donc – il ne restait plus que 57 familles ruinées par les confiscations de biens[333].

B. Bref aperçu comparatif de la couronne de Castille

I. Le tribunal de Séville

Pour étudier le tribunal de Séville nous nous sommes appuyée sur deux ouvrages, celui de Béatrice Pérez et celui de Juan Gil[334]. Si nous osions cette expression, nous pourrions dire que nous entrons ici « dans la cour des grands », tant les chiffres diffèrent en importance par rapport à ceux de la couronne d'Aragon – Valence exceptée.

La répartition des peines donnée par Béatrice Pérez pour le tribunal de Séville à la fin du XVe siècle est de 12 % de relaxés en personne, 16 % d'*inhábiles*, 1 % de relaxés *post mortem*, 1 % de condamnés et 70 % de réconciliés[335]. À la fin du XVe siècle (1499), à Valence, il y eut 93 relaxés en personne pour un total de 924 condamnations, soit 10 % des cas, ce qui est par conséquent légèrement inférieur à ce qu'annonce Béatrice Pérez pour Séville. Les relaxés en effigie *post mortem* furent au nombre de huit à Valence pour un pourcentage donc de moins de 1 % (0,009). En revanche, la grande différence entre les deux tribunaux se situe sur les relaxations par contumace, extrêmement importantes à Valence comme nous l'avons déjà souligné : soit à la fin du XVe, 184 relaxations en absence et 20 % des cas. Il semblerait qu'il n'y en eût pas à Séville puisque l'historienne n'en fait pas état.

Nous reproduisons ci-dessous le tableau de Béatrice Pérez sur les peines prononcées entre 1481 et 1524 :

---

[333] J. Ventura Subirats, *La Inquisición española y los judíos*, *op. cit*., p. 9. Egalement cité par H. Kamen, *La Inquisición española*, *op. cit*., p. 65.
[334] B. Pérez, *Inquisition, Pouvoir, Société, op. cit.* ; Juan Gil, *Los Conversos y la Inquisición sevillana*, Sevilla, Fundación El Monte, 2000, 3 vol.
[335] B. Pérez, *Inquisition, pouvoir, société, op. cit.* p. 137.

Tableau n° 13 : Peines prononcées par le tribunal de Séville (1481-1524)

Peines	Nombre de Victimes
Réconciliés	3 423
Relaxés	613
Relaxés *post mortem*	46
Condamnés	31
Prison à perpétuité	7
Inhábiles	804
Total	4 924

Le chiffre de 4 924 victimes donné par Béatrice Pérez témoigne d'une répression très intense pour le tribunal de Séville. Si l'on compare avec le tribunal de Valence, ce dernier poursuivit 3 059 personnes entre 1482 et 1530, et si nous arrêtons nos chiffres à 1524 pour obtenir un intervalle de temps identique à celui de B. Pérez, nous obtenons un nouveau total de 2 485 poursuivis, soit à peine un peu plus de 50 % du total sévillan !

II. Le tribunal de Cuenca[336]

À partir du *Catálogo del Archivo de la Inquisición* de Cuenca reproduit par Raphaël Carrasco, nous comptons 1 667 procès dont 1 159 pour judaïsme, soit 69,53 % de l'activité totale du tribunal de Cuenca consacrée à poursuivre les judéo-convers. Les pics correspondent à 1991 avec 67 cas, 1492 l'année la plus riche en procès avec 108 cas, 1494 avec 72 procès, 1496 avec 84[337]. À noter qu'il n'y en eut aucun entre 1503 et 1509 – hormis un cas en 1506 –, mais on sait que le tribunal s'étant déplacé à Carthagène durant cette période, négligea de poursuivre des habitants de Cuenca. En 1512, à nouveau 83 cas. Pour le reste, le flux varie entre dix et quarante cas par an. Nous reproduisons ci-dessous un graphique comparatif du nombre de procès par années, pour les tribunaux de Cuenca et de Valence. Le chiffre total pour Cuenca est de 1 667 procès entre 1489 (date de création du tribunal) et 1530, et de 3 059

[336] Chiffres de R. Carrasco, « Pureté de sang et paix civile en Nouvelle-Castille (XVe-XVIe siècles) », art. cit. Mais aussi Dimas Pérez Ramírez, *Catálogo del archivo de la Inquisición de Cuenca*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 1982. Du même auteur : « El Archivo de la Inquisición de Cuenca formación, vicisitudes, estado actual », *dans* Joaquin Pérez Villanueva (dir.), *La Inquisición española, nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI, 1980. Voir aussi J. Blázquez Miguel, *La Inquisición en Castilla-La Mancha*, Madrid, Universidad de Córdoba-Librería Anticuaria Jerez, 1986.

[337] Soit quelques années avant Valence, bien que dans ce cas encore, les chiffres valenciens soient globalement plus importants.

pour Valence, soit presque le double pour ce dernier. Les pics d'activité pour Valence sont antérieurs à la création du tribunal de Cuenca, et pour les autres années, nous voyons que cela ne correspond pas : ce qui semble bien indiquer que les tribunaux suivaient un contexte régional donné, réagissaient à des situations propres, et non à des instructions concertées émises par le conseil de la suprême Inquisition pour l'ensemble de la Péninsule[338].

L'aspect le plus remarquable de l'activité du tribunal de Cuenca est sans doute la permanence à un niveau élevé de la persécution des judéo-convers après 1225-1530, caractéristique qui le singularise fortement par rapport à son important voisin tolédan – et même valencien, puisque le tribunal levantin connut aussi un ralentissement de la persécution du judaïsme, mais moins marqué toutefois qu'à Tolède.

Graphique n° 8

Nombre de procès comparatif entre Valence et Cuenca (1482-1530)

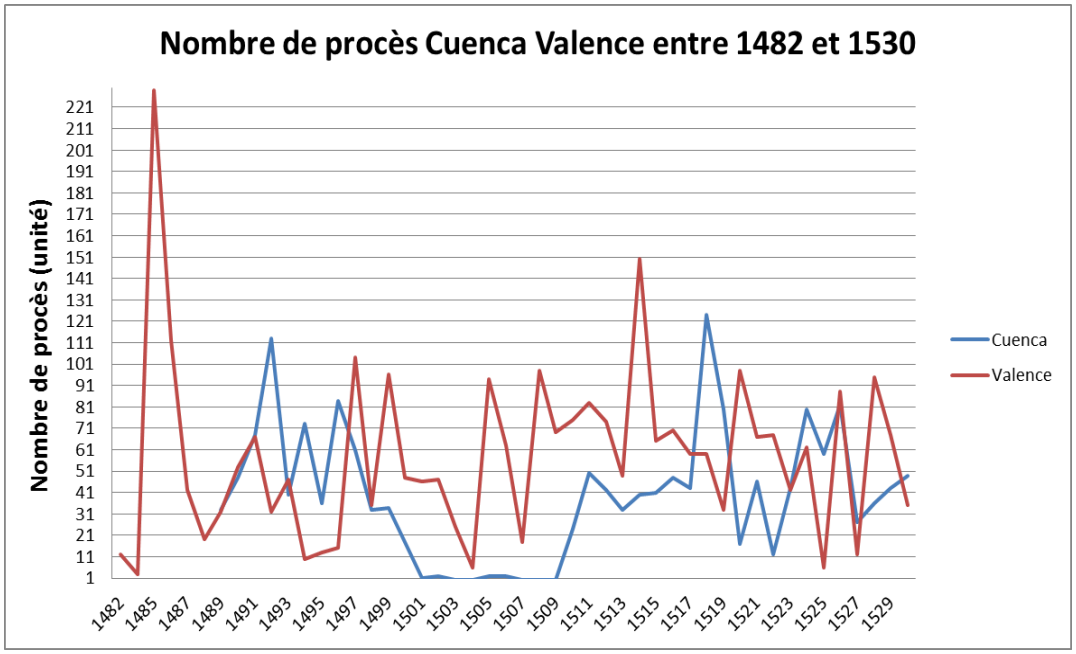

[338] Nous produisons en annexe n° 10 les tableaux comparatifs pour Valence, pour Cuenca et pour Tolède.

III. Le Tribunal de Tolède

Pour ce qui concerne l'activité de ce tribunal, nous allons nous référer aux travaux désormais classiques de Jean-Pierre Dedieu[339]. Comme pour Valence, l'historien parle d'un « départ en fanfare » pour l'activité inquisitoriale qui s'effondre néanmoins dès la fin du XVe siècle. Cette activité sera à peine relevée ponctuellement par la découverte de noyaux de « judaïsants » isolés. Puis on note une reprise marquée entre 1530 et 1570, ce qui n'est plus le cas pour Valence. Pour les inquisiteurs de Tolède, comme pour tous leurs collègues du monde ibérique, « l'hérésie formelle » est avant tout le judaïsme, délit qui aura toujours la priorité sur les autres affaires[340]. C'est lui qu'on place en tête de l'édit de foi ; c'est lui qui, toutes périodes confondues, fournit, de loin, le plus grand nombre d'accusés. Jusqu'en 1505, il jouit d'un quasi-monopole. Jusqu'en 1520, puis à nouveau de 1650 à 1740, il représenta la moitié ou plus des délits jugés, ce qui ne fut pas le cas à Valence, le crypto-judaïsme des ressortissants portugais étant demeuré pratiquement inconnu des inquisiteurs valenciens au XVIIe siècle. Très violente dans les premières années, la répression anti-judaïque diminua régulièrement d'intensité, faute de matière, jusque vers 1530. Le problème des convertis restés sur place semblait alors réglé jusqu'à l'arrivée des premiers immigrants portugais qui apparurent dans les procès vers 1570 et surtout après l'annexion du Portugal en 1581[341].

Voici les chiffres que cet historien avance pour la période 1481-1530, ou première période, ainsi qu'il la nomme, sur les cinq périodes que compte en réalité son étude – 1481-1530 ; 1531-1560 ; 1561-1620 ; 1621-1700 ; 1701-1820 –, car il est amené à scinder en deux

---

[339] Pour la période qui nous occupe, cet historien rappelle que n'ayant pu avoir recours aux relations de causes qui ne débutent qu'en 1550, les chiffres qu'il avance pour les années antérieures à 1530 comportent de nombreuses lacunes. Il a eu recours à des listes de condamnés et à des chroniques, d'origine inquisitoriale ou non, qui renseignent sur la zone de Ciudad Real et de Tolède, régions auxquelles s'est pratiquement limitée l'activité du tribunal jusqu'en 1490. Au-delà il a dû se contenter de compter les dossiers originaux conservés à l'*Archivo Histórico Nacional*. Ce sont eux qui ont servi de fondement à l'ensemble de ses statistiques jusqu'en 1565. Pour tenir compte des lacunes, J.-P. Dedieu a ajusté les chiffres à l'aide des coefficients multiplicateurs suivants : pour la période comprise entre 1486 et 1495, 7,42 et pour 1496-1530, 3,49. Bien entendu il explique comment il est parvenu à ces coefficients dans sa thèse : *L'administration de la foi, l'Inquisition de Tolède, op. cit*, p. 440 mais cela ne nous intéresse pas pour notre propos. Ses chiffres, aussi sérieux soient-ils, n'en restent pas moins hypothétiques, conclut-il.

[340] C'est ainsi qu'étaient qualifiés les délits de judaïsme, mahométisme, protestantisme et illuminisme, par opposition aux « causes allégées » concernant essentiellement la discipline des vieux-chrétiens – paroles, blasphèmes, délits sexuels, bigamie, superstition, etc.

[341] Voir R. Carrasco, « Preludio al siglo de los portugueses. La Inquisición de Cuenca y los judaizantes lusitanos en el siglo XVI », *Hispania XLVII* (1987), p. 503-559.

son « deuxième temps » situé entre 1531 et 1620, afin de tenir compte de la réorganisation voulue par le grand inquisiteur Fernando Valdés en 1560-1562 :

Tableau n° 14 : Activité du tribunal de Tolède (1481-1530) – Par périodes de quatre ans

année	judaïsme	mahom.	protest.	illum.	hérésie div.	soll.	sorc.	parol.	biga.	sexe	C.SO	div	total
1481-1485	295												295
1486-1490	696												696
1491-1495	430												430
1496-1500	193							7					200
1501-1505	370										7		377
1506-1510	73	10						10			4	11	108
1511-1515	209							12			12	30	263
1516-1520	115							18			18	10	161
1521-1525	79	3						35			47	3	167
1526-1530	47	3	3	9				65	3		29	14	173
total	2507	16	3	9	0	0	0	147	3	0	117	68	2870

Des 2 507 condamnés pour judaïsme pour l'ensemble de la période, 1 326 étaient des hommes et 1 180 des femmes[342]. Nous constatons, comme partout, qu'à l'exclusion des délits de judaïsme, les autres sont très faiblement représentés durant cette première période. Mais au cours des années postérieures à 1530, la typologie des délits allait grandement se diversifier.

Nous pouvons ici aussi tracer un graphique comparatif entre Tolède et Valence par découpage quinquennal, ce qui montre bien le pic mentionné par Jean-Pierre Dedieu avant la fin du XVe siècle et la lente décrue postérieure, alors que l'activité valencienne, qui a tendance au contraire à augmenter au moment où celle de Tolède amorce son déclin, demeure plus homogène par la suite :

[342] Jean-Pierre Dedieu fait une erreur d'une unité. Nous verrons la répartition homme/femme pour Valence dans la 3e partie sur la sociologie.

Graphique n° 9

Activité comparée des tribunaux de Valence et de Tolède (1482-1530)

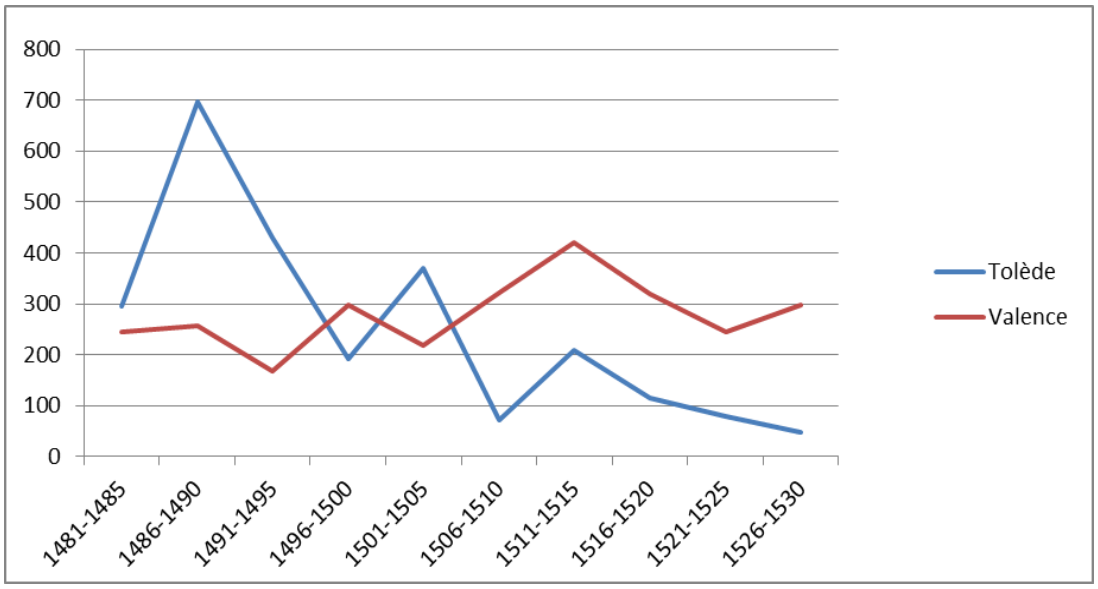

Mais la différence la plus importante entre les deux tribunaux se trouve dans les jugements, et particulièrement aux deux extrêmes de l'échelle des peines : la relaxation et l'absolution/suspension. Voici le tableau des sentences pour Tolède :

Tableau n° 15 : Sentences prononcées par le tribunal de Tolède en fonction des délits entre 1480 et 1530 (en pourcentage)[343]

	délits									
Peines	judaïsme	mahom.	protest.	illum.	sollicitations	sorcellerie	paroles	bigamie	crimes contre S.O.	div
relaxation en personne	21,1									
réconciliations	50,4			100			2,8			
abjurations de vehementi	7						10,3			
abjurations de levi	2,3						6,2		2,8	
pénitences diverses	5,2						76,1		81,7	92,5
suspensions et acquittements	14						4,6		15,5	7,5
	100	0	0	100	0	0	100	0	100	100

[343] Un tableau similaire pour Valence est porté en annexe n° 11.

Si nous recalculons les pourcentages en fonction de l'activité globale, sans tenir compte des différents délits, nous parvenons au tableau suivant :

Tableau n° 16 : Sévérité comparée des tribunaux de Valence et de Tolède (en pourcentage)

	Tolède	Valence*
Relaxés	18,4	41,19
Réconciliés	44,5	37,62
Pénitenciés	23,6	19,46
Absous ou suspendus	13,5	0,98

*Base pour Valence : 2 738 cas (soit le total de 3 059 moins les 321 cas pour lesquels nous ignorons la sentence)

Avec 18,4 % de relaxés et 13,5 % d'absous ou de suspendus, alors que pour Valence les pourcentages sont respectivement de 41 % et 1 %, la moindre sévérité de Tolède saute aux yeux. Les fonctionnaires de la ville impériale préfèrent réconcilier les « judaïsants » – 50 % encourent cette sentence – alors qu'à Valence, ils ne sont que quelque 32 %, pourcentage inférieur à celui des relaxés. Il faut néanmoins se rappeler que ce taux très élevé de sentences capitales valenciennes concerne aussi bien les brûlés vifs que ceux exécutés en effigie, qui furent nombreux. En tenant compte de cette importante nuance, le pourcentage des relaxés en personne de Valence s'établit à 21 %, tout de même bien au-dessus de celui de Tolède et probablement un des plus élevés de la Péninsule.

Raphaël Carrasco, qui a analysé à son tour les chiffres de Jean-Pierre Dedieu en considérant tout particulièrement la période de Charles Quint, constate une coupure radicale intervenue dans les années 1520. Cette coupure peut également être constatée à Valence, mais elle fut moins brusque qu'à Tolède. Cela correspond bien à la fin du règne de Ferdinand le catholique, la mort de Cisneros, inquisiteur général, un an après celle du roi, et à l'arrivée d'Adrien d'Utrecht à la tête du Saint-Office. Nous avons mainte fois affirmé que la répression contre les judéo-convers allait subir un coup d'arrêt important à ce moment-là, bien que cette minorité continuât d'être persécutée, non plus comme une communauté à éradiquer, mais de façon essentiellement individualisée. À Tolède, conclut R. Carrasco : « *quedará claro que después de los años 1520, la represión del judaísmo pasa a ser meramente residual*[344]. »

[344] R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 140.

L'examen de ces sources terminé, il ne nous est pas possible d'avancer de conclusions bien différentes de celles que nous connaissons déjà. Un de nos objectifs au moment d'entreprendre cette thèse était de compléter la liste des condamnés fournie jadis par Ricardo García Cárcel dans son excellente étude, qui a ouvert tant de portes, et ce faisant, parvenir à mieux distinguer ceux qui furent effectivement brûlés de ceux qui ne le furent qu'en effigie. Ce travail accompli, les faits sont là qui corroborent ce qu'on sait depuis longtemps : la quasi-omniprésence des *conversos* accusés de crypto-judaïsme avant les années 1520, l'élargissement juridictionnel des offices après cette date. Cela est valable pour tous les tribunaux connus. L'épuisement du filon judéo-convers et la crise de trésorerie qui s'en suivit dans la majorité des offices, le changement politique intervenu après la disparition de la plupart des hommes du temps de Ferdinand et la montée en puissance des Flamands, la nouvelle conjoncture spirituelle enfin, expliquent, dans un contexte global, ce véritable virage d'une institution qui comptait désormais sur l'appui inconditionnel de la couronne et était en train de se donner les moyens de durer[345].

Notre thèse a cependant pour objet les judéo-convers, autrement dit, les victimes désignées de l'Inquisition d'avant la crise des années 1520, d'avant le grand *aggiornamento*. De ce point de vue, notre reconstitution de l'activité du tribunal de Valence aura permis de mieux fixer les contours des stratégies de l'office, entre les urgences financières du monarque et l'impératif de la terreur. Le nombre très important de relaxations en effigie, particulièrement *post mortem*, et surtout le fait que ces dernières répondent à l'évidence à une campagne concertée, brusquement déclenchée et brutalement conduite, nous conduit à privilégier l'argument financier, argument que corroborent les grandes campagnes de réhabilitation de condamnés déclenchées dans les dernières années du XVe siècle par tous les tribunaux, et dont le but était de renflouer les caisses de l'État aux prises avec une politique étrangère expansionniste coûteuse – en Italie particulièrement.

[345] Mais seulement dans ce contexte. Nous manquons d'analyses fines pour chaque tribunal, les contextes locaux précis nous échappent encore.

TROISIÈME PARTIE

LES VICTIMES DU SAINT-OFFICE :

APPROCHE SOCIOLOGIQUE

CHAPITRE I
LES VICTIMES ET LEUR MILIEU

L'étude des *conversos* ne peut se limiter à la connaissance, aussi fine et contrastée soit-elle, des persécutions dont ils furent les victimes dans cette Espagne de la première modernité marquée par le sceau du fanatisme antijuif entretenu par les tribunaux du Saint-Office. Si l'on veut dépasser cette perspective qui privilégie la vision des victimaires, si l'on souhaite abandonner le terrain de la polémique et des jugements de valeur et accéder à une véritable compréhension de ces « nouveaux-chrétiens de juifs », il convient de déplacer le problème vers la question de leur identité, plurielle et conflictuelle – *conflictiva*, le terme employé par Américo Castro[346] –, identité qui ne peut être saisie qu'au travers d'une connaissance approfondie de la société qui les entourait dans ce moment crucial de leur histoire. C'est ainsi que nous pourrons échapper à la dichotomie manichéenne de la tension entre persécuteurs et persécutés pour pénétrer dans des mécanismes d'explication plus féconds, dans lesquels entrent en ligne de compte des conflits d'intérêts de « classe », des luttes entre clans familiaux ainsi que les dynamiques des pouvoirs politiques et économiques. Cette perspective oblige à sortir du cercle étroit des sources inquisitoriales pour pénétrer dans les profondeurs des archives municipales ou notariales, à l'exploitation bien plus malaisée mais où se trouvent, sans doute, bien des réponses relatives à cette difficile question identitaire.

Dans le présent chapitre, nous allons encore recourir aux fonds du Saint-Office, en reprenant les renseignements contenus dans les listes de condamnés déjà exploitées dans la partie précédente, mais à partir d'un questionnement différent. À présent nous allons systématiser toutes les informations relatives aux aspects sociologiques contenues dans cette source, la seule, à notre connaissance, suffisamment riche et sérielle qui permette une approche minimalement quantitative. En revanche, dans la quatrième et dernière partie nous passerons à l'exploitation de ces autres sources auxquelles nous venons de faire allusion car, en réduisant l'aire géographique de notre étude, nous augmentons les chances de mieux traiter un plus petit *corpus* de documents. Mais nous verrons cela plus loin.

---

[346] Américo Castro, *De la edad conflictiva*, Madrid, Taurus, 1972 (3e édition revue et augmentée).

Pour se défendre, les judéo-convers mirent en place un système efficace de solidarités qui leur permit de fonctionner comme un groupe à part[347]. Révah attire l'attention sur ce phénomène[348]. Selon lui, la forte cohésion de la culture marrane repose sur une triple solidarité, religieuse, familiale et économique. Sa démonstration s'appuie sur les milieux marranes portugais mais nous pouvons l'appliquer pareillement à l'étude des familles *conversas* valenciennes que nous allons voir à présent. Il conviendra aussi de s'attacher aux alliances matrimoniales. Nous verrons qu'il nous a été difficile de bâtir des généalogies, tant les homonymes sont nombreux, sans pour autant que les personnes appartiennent à la même famille. L'histoire de la famille fait partie intégrante de l'histoire sociale, car on ne peut nier l'existence d'un lien entre société et famille. Il serait à ce propos intéressant de mentionner le travail original mené par Enric Porqueres i Gené, dans son étude sur les *Xuetas* de Majorque[349]. Il démonte les mécanismes traditionnels qui se fondent sur la famille en tant que système de reproduction sociale, et part du postulat inverse :

> Bien qu'on puisse penser que les Xuètes se marient entre eux parce qu'ils partagent une ascendance commune, parce qu'ils descendent tous de Juifs de Majorque, nous croyons que les termes peuvent avantageusement être inversés : ce n'est pas parce que les gens de la Rue sont descendants de Juifs qu'ils se marient entre eux, ils « sont » descendants de Juifs parce qu'ils se marient entre eux […] Nous postulons la priorité de l'alliance sur la filiation[350].

L'étude des unions est fondamentale pour comprendre les mécanismes et les stratégies d'intégration sociale, car le mariage constitue, à l'époque qui nous occupe, le meilleur moyen de s'élever socialement. Malheureusement, les archives inquisitoriales ne nous instruisent pas sur ces mariages, si bien que nous sommes, pour l'heure, dans l'impossibilité d'entreprendre une analyse poussée des comportements familiaux. Les historiens spécialistes des judéo-convers que nous avons cités tout au long de ce travail tendent à penser que la grande originalité de la famille *conversa* réside dans son caractère nettement endogamique, alors que les mariages mixtes relèvent le plus souvent de l'exception. Porqueres i Gené a très bien décrit ces mécanismes.

---

[347] R. Carrasco, « Els veritables senyals d'identitat », art. cit.
[348] I. S. Révah, marranisme, « Les Marranes », art. cit.
[349] Enric Porqueres i Gené, *Lourde Alliance, mariage et identité chez les descendants de Juifs convertis à Majorque, 1435-1750*, Paris, Kimé, 1995.
[350] *Ibid*., p. 79.

L'endogamie est également, et surtout, liée à des considérations d'ordre économique. On se marie entre familles de niveaux de richesse comparables. Les candidats au mariage ne s'unissent pas uniquement en fonction de critères économiques, mais aussi en prenant en compte la place qu'ils occupent dans la société, selon leur qualité et leur état. C'est ainsi qu'une famille aisée, momentanément ruinée à la suite de la condamnation inquisitoriale d'un de ses membres, pourra continuer à afficher sa prééminence sociale. La réciproque est vraie : une famille économiquement aisée peut souffrir par ailleurs d'une mauvaise réputation et un mariage peut la « blanchir ».

Comme le montre Porqueres i Gené, on ne se marie pas non plus seulement en fonction de son état, de sa profession ou de sa richesse, mais aussi selon son lieu de résidence. Le cas de Majorque s'applique aussi dans le royaume valencien : nous verrons dans un chapitre ultérieur que les familles incriminées résident dans la même ville et se marient souvent avec des voisins, formant ainsi des foyers *conversos* et des villes entières visées par la persécution inquisitoriale.

Comme nous l'avons signalé en exposant la construction de notre *corpus*, il existe un fort taux d'homonymie dans les mariages réalisés au sein des familles judéo-converses. Les différents individus qui portent un même patronyme ont ainsi l'impression de faire partie d'une grande et même famille homogène.

Nous constatons également des regroupements familiaux par métiers. Des familles entières occupent les mêmes offices et se marient avec des personnes de même profession. Revers de la médaille, certaines activités particulièrement récurrentes au sein des milieux *conversos* finissent par être marquées par le sceau de l'infamie et de l'impureté. Le métier finit très souvent du reste par désigner la « race ». Aussi le métier de marchand est-il assimilé aux milieux nouveaux-chrétiens dans la mentalité de l'époque. Nous verrons, dans le chapitre consacré aux professions, qu'arrive effectivement en tête des métiers exercés par nos *conversos*, celui de marchand.

Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà détacher trois phénomènes : la concentration géographique, l'endogamie matrimoniale et patronymique, la polarisation professionnelle. À travers les alliances matrimoniales, les groupes *conversos* se structurent en sous-groupes et définissent ainsi une identité marquée. Ces remarques vont trouver leur application dans les tableaux que nous présentons ci-après.

A. Sexe, état civil et âge des condamnés

I. Sexe et état civil

La répartition entre les hommes et les femmes poursuivis par les fonctionnaires du tribunal inquisitorial de Valence est la suivante : 53 % pour les hommes et 47 % pour les femmes, avec 1 614 hommes et 1 445 femmes. Si nous prenons comme référence ce qu'écrit Antonio Collantes pour Séville, à l'issue de son étude des recensements fiscaux de la fin du XVe siècle, les hommes représentaient 74 % de la population de la cité contre 26 % pour les femmes[351]. Nous pensons que cette proportion peut être conservée s'agissant d'autres grandes métropoles du territoire péninsulaire. Cela signifierait que les femmes furent davantage persécutées que les hommes. Précisons qu'en 1485, 130 femmes se présentèrent devant les inquisiteurs contre « seulement » 98 hommes. L'impression d'un traitement plus sévère à l'égard des femmes est renforcée par les chiffres qu'apporte Juan Blázquez Miguel pour la répression en Catalogne où, entre 1487 et 1797, 801 femmes furent condamnées contre 521 hommes « seulement »[352].

Le fait que les femmes aient été poursuivies au même titre que les hommes par le Saint-Office s'expliquerait, selon une tradition historiographique bien enracinée mais qu'il conviendrait peut-être de réexaminer, par le rôle de premier plan qu'elles auraient occupé au sein de la religion crypto-juive. À ce propos Stephen Haliczer confirme que les accusations contre les *conversos* furent équitablement réparties entre les hommes et les femmes. Il rappelle que la religion hébraïque se maintenait vivace grâce aux femmes qui transmettaient les rites au sein des familles. Un cas connu de tous est celui de Brianda Besant de Teruel qui observait assidûment le Sabbath et autres festivités juives. Elle occupait également une place fort respectée au sein de sa communauté[353]. Les veuves représentent 9,8 % de la population sévillane à la fin du XVe siècle, ce qui correspond aussi aux chiffres de la répression trouvés par Béatrice Pérez. Pour ce qui est de Valence – ou plutôt de la *huerta*[354] de Valence –, Fernando Arroyo Ilera a étudié le cas des femmes qui payaient l'impôt du *morabatín* parce qu'elles étaient considérées comme des « chefs de famille », à cause de leur veuvage : cette

[351] B. Pérez, *Inquisition, pouvoir et société, op. cit*., p. 392, elle cite Antonio Collantes de Terán Sánchez, *Sevilla en la Baja Edad Media. La ciudad y sus hombres*, Séville, 1984, p. 150.
[352] J. Blázquez Miguel, *Inquisición en Cataluña, op. cit.* p. 51.
[353] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit*. p. 335.
[354] *Huerta* : zone agricole de forte densité entourant la ville de Valence.

proportion varie entre 14 % en 1379 et 10,7 % en 1475, en passant par 13 % en 1421 et 1445[355]. Les femmes qui en raison de leur statut familial étaient assujetties à l'impôt figuraient, aussi bien dans les sources fiscales que dans les documents inquisitoriaux, sous leur nom de famille dont la terminaison avait été féminisée – Lobregada pour Lobregat par exemple – précédé par le déterminant « Na »[356]. Parfois elles étaient nommées en fonction de leur lien de parenté avec un homme : « *muller de* », « *mare de* », « *sogra de* », « *germana de* », etc. Si elle était veuve et héritière : « *muller quondam de*[357]. »

Quant à nos propres données, voici les premiers enseignements que nous pouvons en tirer : sur les 3 059 cas que référence notre registre, 1 343 d'entre eux ne nous fournissent pas d'informations sur la situation familiale des personnes ; sur les 1 716 cas restants, la majorité concerne des individus mariés, soit exactement 1 374 d'entre eux (80 %). Les célibataires sont au nombre de 97 (5,7 %). Les femmes célibataires sont plus nombreuses que les hommes. Il est très rare que les inquisiteurs fassent mention d'un « *hombre donzel o soltero* » ; en revanche cette situation familiale est systématiquement relevée lorsqu'il s'agit de femmes : « *donzella* », « *vive en casa de sus padres* », « *nunca se casó.* » Les veufs – 90 % d'entre eux sont des veuves – sont 220 – soit 12,82 %, ce qui correspond à un pourcentage plus élevé que pour Séville, mais qui est conforme à ce que nous disent les démographes pour les époques immédiatement postérieures – et enfin vingt-cinq femmes disent avoir été mariées à deux

[355] F. Arroyo Ilera, « Población y poblamiento en la huerta de Valencia a fines de la Edad Media », art. cit. p. 146. Ses études se fondent sur l'impôt du *morabatín.* Le *morabatin* est la source la plus fréquemment utilisée par les médiévistes. Il s'agit d'un impôt indirect instauré en 1266, collecté tous les sept ans sur une base d'imposition équivalent à 7 *sueldos* pour un *morabatín*, payable par chaque foyer fiscal possédant au moins 105 *sueldos* valenciens ; cette quantité est demeurée inchangée durant les siècles et l'impôt disparut en 1704 avec l'abolition des *Fueros*. Plus de 80 % de la population payait cet impôt. Les premiers registres du *morabatín* conservés datent de 1373, ce qui a permis d'analyser de manière évolutive la population. Les limites de pareils registres sont dues aux fraudes fiscales habituelles, et au fait que comme pour tout impôt, les nobles, l'église, les pauvres en étaient exemptés ainsi que certaines villes. Comme Fernando Arroyo l'explique, un impôt indirect de ce type ne peut pas permettre d'élaborer des statistiques parfaitement exactes, bien que nous soyons obligés de nous en contenter puisque à cette époque, la fin du XVe siècle, nous ne possédons pas de sources plus fiables. Selon Arroyo Ilera, les exemptés pour la *huerta* de Valence s'élevaient en 1475 à 35,4 % de la population : les exemptés étaient les pauvres (pour 38,5 %), ceux qui déclaraient une double résidence (40 %), ceux qui étaient absents au moment du recensement (« *casa cerrada* » ou « *no están* »), soit 7,5 % d'entre eux, les « *desconocidos* » o « *muertos* », 13,5 % et pour finir les « *privilegiados* », 20,5 %. Un autre cas concernait les personnnes s'étant déjà acquittées de l'impôt (« *ya han pagado* »), mais il n'y en avait pas pour le recensement de 1475 (Voir le tableau et les explications complémentaires dans Arroyo Ilera, « Población y poblamiento », art. cit. p. 148-150).

[356] « Na » étant l'ancien article défini « *la* » mais aussi la contraction latine de « *domina* » employé au Moyen Âge en valencien pour s'adresser de façon courtoise et avec une certaine déférence, aux dames. Il est encore employé en majorquin. Voir aussi notre note 258.

[357] Voir l'étude de J. Hinojosa Montalvo sur la femme juive dans, *Los judíos en tierras valencianas*, *op. cit.*, p. 74.

reprises (1,45 %). Rappelons pour finir les trois cas de bigamie qui concernent une femme et deux hommes.

La considération de tous ces chiffres nous amène à avancer qu'à première vue, pour ce qui est de la civilité, le tribunal n'opérait pas de discrimination particulière ou n'obéissait pas à des instructions précises visant telle catégorie plutôt que telle autre. Nous verrons qu'il en allait de même pour les autres critères sociaux, ce qui par conséquent conduit à une constatation simple : la répression reproduit en miniature, en quelque sorte, la structure de la population de l'époque[358].

Voici à présent, les tableaux et les graphiques que nous avons élaborés à partir de notre registre des victimes du tribunal inquisitorial de Valence, entre 1482 et 1530 et sur lesquels se fondent les observations qui précèdent[359] :

Tableau n° 17 : Répartition hommes/femmes par périodes de 4 ans (1482-1530)

Date	Nb de Sexe Féminin	% Féminin / Période	Nb de Sexe Masculin	% Masculin / Période	Total / Période
1482-1486	**183**	**51 %**	**173**	**49 %**	**356**
1487-1490	72	50 %	73	50 %	145
1491-1494	75	48 %	80	52 %	155
1495-1498	78	47 %	87	53 %	165
1499-1502	93	39 %	143	61 %	236
1503-1506	88	47 %	101	53 %	189
1507-1510	104	40 %	154	60 %	258
1511-1514	**193**	**55 %**	**159**	**45 %**	**352**
1515-1518	125	50 %	127	50 %	252
1519-1522	114	43 %	151	57 %	265
1523-1526	99	50 %	99	50 %	198
1527-1530	96	46 %	113	54 %	**209**
Date imprécise	103	42 %	145	58 %	248
Date non précisée	22	71 %	9	29 %	31
Total Général	**1 445**	47 %	**1 614**	53 %	**3 059**

[358] B. Pérez apporte la même conclusion pour Séville, *Inquisition, pouvoir, société, op. cit.*, p. 392.
[359] D'autres tableaux et graphiques détaillés en annexe n° 12 et 13.

Tableau n° 18 : Situation familiale par périodes de 4 ans

Date	**Célibataire**	**Marié(e)**	**Non précisé**	**Remarié(e)**	**Veuf(ve)**	**Total général**
1482-1486	5	230	120	0	2	357
1487-1490	1	71	64	1	8	145
1491-1494	4	76	65	0	11	156
1495-1498	3	89	63	2	8	165
1499-1502	8	93	129	0	7	237
1503-1506	7	90	73	0	18	188
1507-1510	9	98	119	1	32	259
1511-1514	5	159	124	11	54	353
1515-1518	8	117	110	3	15	253
1519-1522	9	108	122	0	24	263
1523-1526	4	89	81	0	25	199
1527-1530	10	73	117	2	5	207
Date imprécise	23	69	140	5	9	246
Date non précisée	1	12	16		2	31
Total général	**97**	**1 374**	**1 343**	**25**	**220**	**3 059**

Nous avons ôté du graphique à secteurs ci-dessous les cas d'état-civil non précisé. Leur nombre est en effet trop important et brouille de ce fait la lecture de l'ensemble. Le graphique ci-dessous est donc réalisé sur une base de 1 716 victimes et non sur le total de 3 059.

Graphique n° 10

État civil des condamnés (1482-1530)

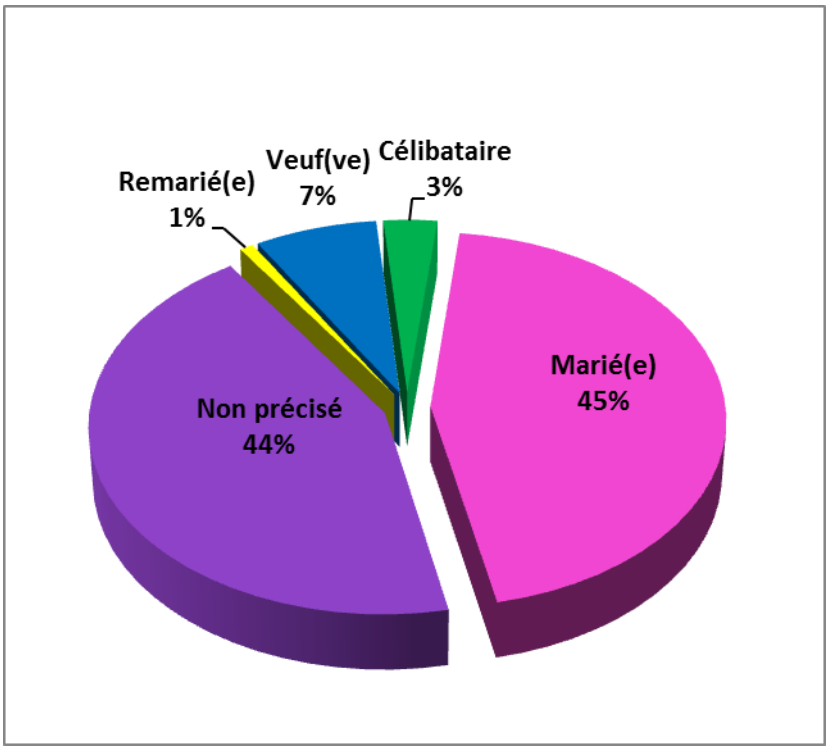

Voici à présent un autre graphique indiquant la situation matrimoniale des accusés, par périodes de dix ans – et non plus de quatre ans comme plus haut, car c'était le découpage qui convenait le mieux à la lecture de ce type de schéma. Il est à noter que l'on a quasi exclusivement des personnes mariées pour la première tranche de dix ans, la répression touchant davantage les autres catégories à mesure que nous avançons dans notre période. Néanmoins, les personnes mariées restent très majoritaires et dans l'ensemble, leur nombre connaît peu de variations en nombre.

Graphique n° 11

État civil des victimes par périodes de dix ans (1482-1530)

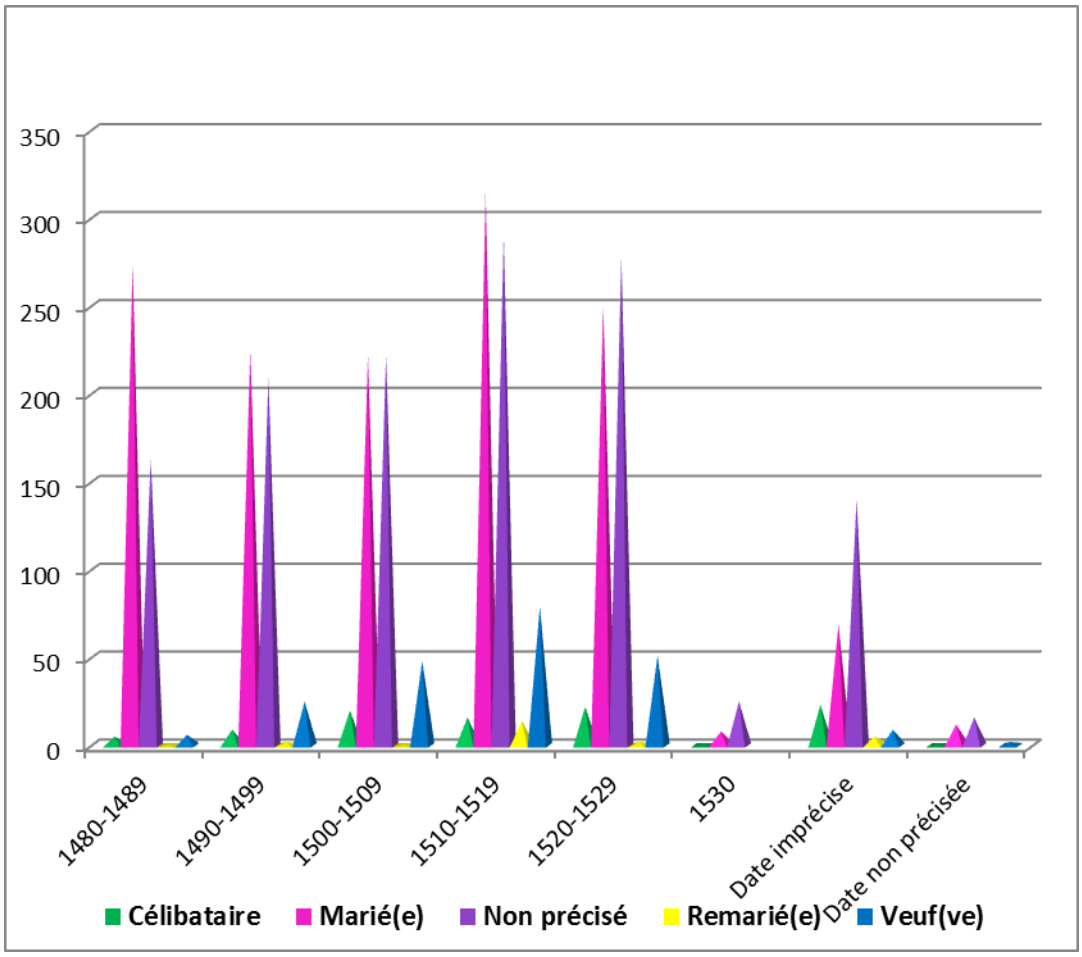

II. Âge des victimes

Quant à l'âge des condamnés, il ne nous est malheureusement jamais communiqué dans nos listes. Même les procès les plus complets ne mentionnent pas l'âge, ils indiquent simplement que les accusations concernent des délits très souvent perpétrés à des époques bien antérieures. On remonte souvent à trente ou quarante ans plus tôt, quand la personne vivait chez ses parents, était célibataire, ou mariée, alors qu'elle est à l'époque du procès veuve ou remariée. Qu'on revienne ainsi à des délits anciens s'explique par le fait que nous avons souvent affaire à des jugements « *en memoria y fama* » de parents décédés il y a quelque temps : nous avons vu précédemment que les relaxations en effigie de personnes décédées avaient été très nombreuses. Pour remédier à ce manque d'information concernant

l'âge des prévenus, nous avons essayé de trouver d'autres sources qui nous éclairent davantage. Pour Valence toujours, mais pour une époque plus récente, Anita Gonzalez a étudié les longues listes de relations de causes entre 1560 et 1700 : 4 740 cas recensés[360]. Sur ces 4 740 condamnés, elle a pu retrouver l'âge de 3 127 d'entre eux, soit 66 % du total, ce qui représente un très bon rapport compte tenu des difficultés que nous avons pour déterminer l'âge des judéo-convers, à une période, il est vrai, où n'existaient pas encore ces biens pratiques relations de causes. 13 % des femmes ont entre quinze et dix-neuf ans et 7 % entre dix et quatorze ans. Les hommes, curieusement, sont beaucoup moins nombreux dans ces tranches d'âge : 1,5 % uniquement des hommes poursuivis et répertoriés ont entre dix et quatorze ans. Si Anita Gonzalez constate que plus de 91 % des personnes poursuivies sont des morisques – ce qui est logique puisque après 1530, les *conversos* ne sont plus dans l'œil du cyclone, si l'on nous permet cette expression –, nous ne savons pas quelle fut la peine encourue par ces mineurs[361]. Quoi qu'il en soit, les informations sur les âges recueillies après 1565 ne peuvent en aucun cas nous servir de terme de comparaison, encore moins s'agissant de la population morisque alors que nos victimes sont des judéo-convers, aux caractéristiques fort différentes.

Cette insuffisance d'information concernant l'âge des accusés nous a incitée à porter davantage d'intérêt à un édit de grâce de 1487 qui concernait de jeunes personnes, car il était enfin possible d'estimer l'âge des victimes présumées[362]. Nous avons vu qu'entre 1482 et 1491, neuf édits connus des historiens furent promulgués pour lesquels le nombre de personnes convoquées ou se présentant spontanément était allé en augmentant[363]. Ainsi, en mai 1482 seules onze personnes furent interrogées, en novembre 1484, il y en eut 20, en juin

---

[360] Anita Gonzalez Raymond, *Inquisition et Société, les Relations de Cause du Tribunal de Valence, op. cit.*

[361] Nous nous en sommes tenue au seul royaume de Valence. Pour la Castille nous aurions pu faire référence, si tel avait été notre propos, entre autres, à l'article de Haim Beinart, « El niño como testigo de cargo en el Tribunal de la Inquisición », dans José Antonio Escudero (dir.), *Perfiles jurídicos de la Inquisición Española*, Instituto de Historia de la Inquisición, Universidad Complutense de Madrid, Madrid, 1989, p. 391-400. Voir également ce qu'écrit J.-P. Dedieu pour Tolède, *L'administration de la foi, Inquisition de Tolède, op. cit.* p. 475 ainsi que ses tableaux sur les pyramides des âges : il confirme ce que nous disions, à savoir qu'il est difficile, du fait de l'insuffisance de la documentation en la matière avant le milieu du XVIe siècle, d'établir l'âge des accusés. L'accusée la plus jeune qu'il ait trouvée avait douze ans, et chez les hommes quatorze ans, âge minimum de la responsabilité pénale pour les deux sexes. Il constate malgré tout une sous-représentation des 16-25 ans, surtout chez les hommes et des plus de 55 ans, compensée par une sur-représentation chez les jeunes adultes. Pour ce qui est des judéo-convers, il constate le vieillissement de cette communauté dans les années 1530-1560, qui correspond à sa logique agonie, puis son brutal rajeunissement et maturation progressive après l'installation et l'enracinement des marranes portugais. Mais c'est là une autre histoire et une autre période.

[362] Nous nous référons encore ici à notre article, « Inquisition et "pureté de sang" dans le royaume de Valence (1478-1516) », art. cit.

[363] Voir la liste qu'en dresse R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op.cit*, p. 73.

1485, on passe à 158 personnes, en août 1485, à 196, en février 1485, on atteint le chiffre de 265, en avril 1487, et en février 1488, enfin, le nombre des *confitentes*[364] progresse de manière notable (421). Après cette date, le rythme des édits s'espace : on en compte un seul pour 1489 et le dernier est promulgué en 1491. Il faudra attendre 1518 pour voir réapparaître dans les sources un autre édit, avec 225 déclarants volontaires. Rappelons que ces interrogatoires de masse finissaient par des réconciliations globales. Des procès nominatifs pouvaient être intentés par la suite, au fur et à mesure des qualifications des témoignages par les théologiens qualificateurs, au siège du tribunal. À ces dix édits, nous pouvons ajouter celui de décembre 1487 où se présentèrent 139 individus[365]. Certains d'entre eux figureront par la suite dans nos abécédaires ou dans les procès. L'originalité de cet édit de grâce réside dans le fait que ses déclarants sont dans leur grande majorité des personnes très jeunes. Ce sont elles qui sont ici visées par les inquisiteurs : il s'agit d'une convocation clairement adressée aux enfants de plus de onze ans, fils, filles ou serviteurs de réconciliés[366] :

> *Los inquisidors damunt dits, manam e amonestam, primo, segundo e tercio, en virtut de sancta obediencia et sots pena de excomunicacio, a totes les persones damunt dites que hajan estat reconciliats, com dit es, e tenen fills o filles e criats que no són estat reconciliats, y son majors de edat de onze anys, que del dia que aquesta nostra carta publicament sera lesta en la esglesia cathedral de la Seu de la dita ciutat, o en altres esglesies parrochials de la dita ciutat o de aquella, sapian o hajan noticia en qualsevulla manera, fins trenta dies primers seguents, los quals vos donam e assignam per tres termes canònichs e monicio peremptoria, donant-vos deu dies per cada terme e dilacio, comparegau e porteu davant nos los dits vostres fills o filles e criats, personalment y de la dita edat majors de onze anys, per a que per nosaltres sean instruyts o informats en la sancta fe cathòlica, e nosaltres axi mateix seam certificats com los dits vostres fills e filles e criats damunt dits, senten de la sancta fe catholica e sacraments de aquella, y si son estat seduyts e enganyats per errança, conversacio e participacio en lo temps passats haguda ab*

[364] *Confitentes* : qui confessent leurs fautes.
[365] La liste de ces personnes se trouve en annexe n°15.
[366] Chez les juifs l'étape de l'enfance se terminait à l'âge de treize ans chez les garçons et douze ans chez les filles.

vosaltres, dits reconciliats, per nosaltres sien reduhits e reconciliats a la unio de la Sancta Mare Església[367].

Cet édit fut établi durant le mandat des inquisiteurs Pedro Sanz de la Calancha et Joan López qui exercèrent leurs fonctions entre mars 1487 et le début de l'année 1488. Il comparut 85 femmes, 52 hommes et deux individus pour lesquels il n'est rien indiqué. Le rythme de ces déclarations est assez soutenu : hormis le premier jour où seul un homme de quarante ans est entendu, nous avons une moyenne de treize déclarations par jour, avec un pic de vingt-sept déclarations le 13 décembre et un autre de trente-sept le dernier jour, le 17 décembre.

L'Inquisition ne faisait pas, ici non plus, de discrimination entre les témoins. Pouvaient donc déclarer les enfants contre leur père, mère, frères ou sœurs, mais aussi les employés et les esclaves. Ce n'est qu'à partir de 1509 que le *Consejo de la Suprema Inquisición* abordera la question du caractère de ses témoins, ordonnant que les déclarations des employés ou des esclaves contre leurs maîtres soient étudiées de près pour déterminer s'ils sont motivés par un esprit de vengeance. L'Inquisition avait toujours intérêt à faire dénoncer les proches des accusés, car pour les parents, il était pratiquement impossible d'aller à l'encontre des témoignages de leurs enfants, qu'ils fussent majeurs ou mineurs, ces derniers étant souvent des témoins oculaires des actes de leurs parents.

Sur les 139 judéo-convers qui se présentent, 99 ont moins de vingt ans (soit 83 %), vingt-et-une personnes entre vingt et quarante ans (17 %). Parmi les déclarants, dix-neuf ne donnent pas leur âge : sans pouvoir l'affirmer – c'est pourquoi nous ne les avons pas intégrés dans nos statistiques –, nous pensons cependant qu'il s'agissait également d'enfants ou d'adolescents car tous sont célibataires, vivent chez leurs parents et n'ont pas de métier, y compris les garçons. Pour la tranche des moins de vingt ans, 49,2 % d'entre eux ont entre dix et quinze ans. Les âges se décomposent comme suit : un jeune esclave, Daniel, dit avoir dix ans, six jeunes enfants ont onze ans, nous en trouvons ensuite onze de douze ans, vingt-et-un de treize ans, six de quatorze ans, treize de quinze ans, treize également de seize ans, neuf de dix-sept ans, encore treize jeunes gens de dix-huit ans et enfin six de dix-neuf ans. 130 vont nier les faits et déclarer qu'ils n'ont vu personne pratiquer les rites juifs, neuf en revanche vont accuser, ce qui ne représente que 6 % de dénonciations.

[367] AHN, Inq., leg. 5320, n° 4, feuilles repaginées avec l'aide de José María Cruselles.

Nous avons tenté de retracer le parcours des personnes présentes devant les juges ainsi que de celles qui sont impliquées par ces déclarations, qu'elles aient été accusées ou non, avant et après cet édit de grâce de 1487, en nous appuyant sur nos listes de condamnés. Le but est de voir si, dans ce cas précis, les pourcentages de 12 % de personnes graciées contre 88 % de condamnées, chiffres donnés plus haut, se vérifient. Il faut néanmoins avancer avec précaution tant la tâche de recoupement est ardue, compte tenu des nombreux homonymes et de la nature même des déclarants : de jeunes personnes en majorité qui, pour la plupart se marieront, changeront de nom, exerceront un métier qu'elles n'ont pas encore au moment des déclarations, mourront peut-être, changeront de lieu de résidence – ce qui était assez fréquent à cette époque dans le royaume de Valence, où nous assistons à des flux constants de migrations – ou connaîtront d'autres changements dans leur vie qui les rendent difficiles à identifier.

Nous allons toutefois nous risquer à ce suivi dans le temps, en commençant par les personnes qui ont dénoncé leurs parents ou leurs employeurs, pour ensuite nous intéresser aux autres et voir si le fait de nier en 1487 les a protégés eux et leur famille, des persécutions futures.

Les personnes qui portent une accusation précise sont au nombre de neuf. Celle-ci est toujours la même : « on a vu, ou entendu dire » que lesdites personnes faisaient le sabbat, jeûnaient les samedis, préparaient la nourriture à la manière juive, décoraient la maison d'une certaine façon, etc. Ces accusations conduiront à une condamnation postérieure dans cinq cas sur les neuf[368]. Sur les 130 jeunes déclarants négatifs, dix seront poursuivis plus tard, avec des sentences plus ou moins sévères : Jaume Alcañiz, fils du médecin Luis Alcañiz, sera relaxé en personne en 1506. Au moment de l'édit, il a dix-sept ans, il fut donc exécuté à l'âge de trente-six ans. Luis Almenara, dix-sept ans également, sera réconcilié en 1501, à trente ans. Sa sœur Leonor abjurera *de levi* en 1515. Tomás Belcayre, de quinze ans sera relaxé en effigie en 1520 – à quarante-huit ans – et Gaspar, son frère de douze ans, le sera à son tour en 1521, il sera alors âgé de quarante-six ans. Damyata Çabata que nous avons mentionnée plus haut, Francesc Ferrer, de dix-neuf ans et son frère Luis, de seize ans, seront relaxés en effigie en 1497, après avoir fui. Yolant Saranyana fut réconciliée en 1515. Luis Vives, âgé de vingt ans et Geronim, de seize, seront tous deux relaxés en personne en 1524. Sperança Vives, fille de Salvador et de Castellana, âgée de quatorze ans en 1487, sera relaxée avec ses parents en 1524. Douze personnes inculpées sur cent trente, cela nous donne un chiffre de 9 %, donc un

[368] Pour les détails se référer au tableau en annexe ainsi qu'à notre article, « Inquisition et "pureté de sang" dans le royaume de Valence (1478-1516) », art. cit.

pourcentage légèrement inférieur aux 12 % avancés par Ricardo García Cárcel. Cela est sans doute dû au caractère particulier de cet édit : de jeunes personnes en majorité mais aussi et surtout un grand nombre de domestiques, souvent vieux-chrétiens – quarante-cinq filles et neuf garçons –, voire d'esclaves – quinze en tout.

Si nous étudions à présent le devenir des personnes citées, accusées ou non, parents ou employeurs, le nombre de procès encourus par ces derniers est plus important, avec une forte proportion de relaxations au bras séculier, soit en effigie, soit en personne. Les relaxés en personne sont : Luis Alcañiz, Joan Aldomar, Luis Almenara el Viejo, Bernat Guimerá, Jaume Tori, Salvador Vives et sa femme Castellana, Daniel Guiot, Bernat Macip et sa femme Ursula Pelegrí. Les relaxés en effigie sont : Joan Alvaro, Jofre Belcayre, Joan Belluga, Gabriel Çabata et sa femme Beatriu, Miquel Ferrer, Bernat Guimerá, Gilbert de Tolosa, Pere Arenós et sa femme Beatriu, Bernat Splugues, Daniel Çabata et enfin Johan Nadal dont, en l'état actuel de nos recherches, nous ne savons pas s'il le fut en effigie ou en personne. Les réconciliés furent Joan Torrella et Violant sa femme, Franc Vicent, Andreu Rosell, Beatriu Belluga, Gabriel et Beatriu Barberá. Enfin les pénitentiés : Baltasar Belluga, Jofre Soler, Gabriel Belcayre, Daniel et Brianda Valeriola et enfin Ursula Baró. En tout : trente-six personnes poursuivies sur un total de 130 déclarations négatives. Ce qui donne un pourcentage de presque 28 %.

B. Noms des victimes

I. Prénoms

La filiation s'établit toujours par la lignée paternelle, jamais maternelle. Il est habituel que les aînés, hommes ou femmes, portent le prénom du grand-père paternel.

Il nous a paru intéressant de comparer les prénoms masculins les plus fréquents qui figurent dans les listes de condamnés par l'Inquisition et ceux que nous trouvons dans la population valencienne dans son ensemble, connus à partir d'autres sources. Ici encore nous nous appuierons sur l'étude démographique réalisée par Fernando Arroyo Ilera à partir des recensements du *morabatín*.

D'après cet auteur, dans la société valencienne de l'époque, Pere arrive en tête avec 18 % des prénoms, suivi de Johan (14 %), Bernat (13 %), Miquel et Jaume (9 %), Antoni

(7 %), Bertomeu (5 %), Guillem (2 %) et Domingo (1 %). Il affirme ensuite sans donner les pourcentages, que Vicent, Lorenç et Pascual étaient également des prénoms très usités[369]. Dans nos propres statistiques les prénoms qui reviennent le plus volontiers sont les suivants :

Tableau n° 19 : Liste des prénoms masculins cités à cinq reprises au moins

Prénoms masculins parmi les victimes de l'inquisition	Nombre	% par rapport au total d'hommes répertoriés	% des prénoms toute pop. confondue
Joan, Juan, Johan, Joanot	296	18,19 %	14 %
Pedro, Pere	152	9,34 %	18 %
Luis, Loys, Lois	126	7,74 %	
Franch, Francesc, Francisco	110	6,76 %	
Jaime, Jaume	99	6,08 %	9 %
Gabriel	57	3,50 %	
Miguel	54	3,32 %	9 %
Bernardo, Bernat, Bonanat	43	2,64 %	13 %
Gaspar	40	2,46 %	
Alfons, o	38	2,34 %	
Anthoni, Antoni, Antonio	37	2,27 %	7 %
Manuel	36	2,21 %	
Fernando,Ferrán	35	2,15 %	
Galcerán	35	2,15 %	
Bartolomé, Bertomeu	27	1,66 %	5 %
Nicolau	27	1,66 %	
Guillem	26	1,60 %	2 %
Martín	26	1,60 %	
Daniel	19	1,17 %	
Salvador, Salvat	18	1,11 %	
Leonart, Leonardo	17	1,04 %	
Diego	16	0,98 %	
Rafael	15	0,92 %	
Gil, Gilabert	14	0,86 %	
Gonzalo	13	0,80 %	
Andrés, Andreu	12	0,74 %	
Jofré	12	0,74 %	
Pablo, Pau	12	0,74 %	
Berenguer	10	0,61 %	
Enric, Enrich	9	0,55 %	
Mateo	9	0,55 %	
Ramón	9	0,55 %	
Jerónimo	8	0,49 %	
Ausías	7	0,43 %	
Baltasar	7	0,43 %	

[369] Ces pourcentages concernent toujours la « *huerta* » de Valence.

Dionís	7	0,43 %	
Domingo	7	0,43 %	1 %
Tomás	7	0,43 %	
Álvaro	6	0,37 %	
Lope	6	0,37 %	
Rodrigo	6	0,37 %	
Vicent	6	0,37 %	
Agustín	5	0,31 %	
Felip	5	0,31 %	
Simón	5	0,31 %	

Nous n'avons pas tenu compte des prénoms qui apparaissaient moins de cinq fois car leur représentativité est négligeable. Tous les prénoms répertoriés par Fernando Arroyo Ilera dans les recensements fiscaux se trouvent également parmi les victimes judéo-converses, avec plus ou moins de variantes, nos pourcentages étant globalement plus faibles car nous prenons en compte une plus grande diversité de prénoms. Mais nous constatons que Joan, Pere et Jaume sont parmi les prénoms les plus fréquents dans les deux communautés. Il n'y a donc, pensons-nous, aucune leçon particulière à tirer de ces observations si ce n'est, encore une fois, que les judéo-convers, étant devenus chrétiens, durent choisir leurs prénoms dans le stock de prénoms chrétiens à leur disposition, qui était rigoureusement semblable à celui dont disposaient les vieux-chrétiens. La question intéressante serait de parvenir à déterminer pour quelles raisons le choix des *conversos* se portait de préférence sur Joan plutôt que sur Pere – les pourcentages de leurs fréquences sont inversés au sommet de la hiérarchie selon qu'on est dans la *huerta* vieille-chrétienne ou chez les *conversos* –, Luis ou Francisco plutôt que Bernat, Miquel ou Jaume.

Nous constatons aussi que le prénom Vicent très répandu de nos jours dans la *Comunidad Valenciana*, l'était moins parmi les judéo-convers victimes (6), bien qu'Arroyo Ilera le cite aussi sans donner de pourcentage. Il est en contrepartie bien présent comme nom de famille. Sans doute la personnalité de ce dominicain valencien, grand pourfendeur de juifs et prédicateur fanatique, canonisé en 1455 par Calixte III Borgia – un autre valencien – à peine trente-six ans après sa mort, présentait-elle peu d'attrait pour les malheureux *conversos*.

Voyons à présent les prénoms féminins que nous comparerons avec les prénoms en usage dans la société dans son ensemble, mais aussi avec les prénoms d'une autre communauté religieuse minoritaire, selon une étude que nous avions menée en son temps sur les femmes morisques de Valence, pour une période ultérieure – 1560-1609 – mais pour les prénoms, un tel écart temporel, à cette époque-là, n'a pas grande importance.

Tableau n° 20 : Liste des prénoms féminins cités à cinq reprises au moins

Prénoms féminins	Nombre	% par rapport au total de femmes répertoriées
Isabel	194	13,41%
Violant, Yolant	176	12,16%
Aldonça	123	8,50%
Eleonor, Leonor	115	7,95%
Beatriz, Beatriu	84	5,81%
Esperança	60	4,15%
Angela, Angelina	58	4,01%
Gracia, Graciosa	56	3,87%
Ursula	56	3,87%
Joana	53	3,66%
Catalina	46	3,18%
Costança	44	3,04%
Brianda	43	2,97%
Francisca, Francina	42	2,90%
Damiata	36	2,49%
Blanca, Blanquina	29	2,00%
María	27	1,87%
Clara	23	1,59%
Castellana	18	1,24%
Alvira, Elvira	13	0,90%
Florença	10	0,69%
Margarita	10	0,69%
Tolosana	10	0,69%
Benvinguda	8	0,55%
Coloma	8	0,55%
Teresa	7	0,48%
Ana	6	0,41%
Ventura	6	0,41%
Mencia	5	0,35%

Nous comptons vingt-neuf prénoms cités à cinq reprises ou davantage, alors que pour les hommes, l'éventail était bien plus large, puisqu'il embrassait quarante-cinq noms différents. Comme le constate Arroyo Ilera, les prénoms ont toujours une signification sociale importante car ils répondent aux modes ou aux sentiments religieux, à une époque donnée et dans un lieu donné. Ici Isabel et Violant arrivent largement en tête. Nos femmes morisques, en revanche, s'appelaient plus volontiers María et Ángela, Isabel n'arrivant qu'en troisième position[370]. La même remarque que pour les hommes peut être faite pour les femmes, à savoir

[370] Bernard Vincent « Les morisques et les prénoms chrétiens », dans *Les morisques et leur temps*, Paris, CNRS, 1983, p. 59-69 (publié aussi en traduction espagnole : « El nombre cristiano de los moriscos », dans Bernard Vincent, *Minorías y marginados en la España del siglo XVI*, Granada, 1987, p. 31-45) ; il a également mené une

que les *conversas* portaient les prénoms courants à l'époque, dans l'ensemble de la société. Nous tirons ces conclusions des données apportées par María del Carmen Ansón et Silvia Gómez qui constatent que les prénoms les plus courants chez les femmes vieilles-chrétiennes de l'époque étaient : María pour 41,46 %, Isabel – 14,63 % – et Gracia – 9,76 %[371]. La seule exception concerne le prénom María pour les *conversas* qui n'arrive qu'en dix-septième position avec seulement 27 cas – 1,87 % – sur les 1 427 femmes que compte notre registre. Sans doute le prénom de la mère de Jésus n'était-il pas du goût des crypto-juives, alors que chez les morisques, il n'était pas problématique, Meriem étant considérée comme une sainte en terre d'Islam. De même chez les hommes, José n'est mentionné qu'une seule fois. Quant à Isabel, très répandu au sein des deux minorités *conversa* et morisque, à l'instar du reste de l'usage commun dans la société dominante, il est à mettre en rapport avec l'impact de l'image de la reine catholique.

II. Patronymes

Les noms de famille relèvent bien entendu de stratégies familiales, de lignages, de mariages mais aussi, dans notre cas, ce qui rend l'étude plus complexe, d'homonymies. Si nous continuons à suivre l'étude de Fernando Arroyo Ilera, ce dernier constate dans ses recensements que sur 622 feux, 237 seulement portent le même nom de famille. Les autres patronymes ne figurent qu'une seule fois, ce qui démontre selon lui le degré d'instabilité de la population. Il constate aussi que les répétitions sont plus nombreuses à la fin du XVe, c'est-à-dire pour le *morabatín* de 1475, ce qui indique une tendance à la stabilité. La tendance est différente aussi selon que l'on habite dans une ville ou un village, plus ou moins touchés par les phénomènes de l'exode ou de l'immigration. Comme nous le verrons aussi pour les judéo-convers, les noms de famille dénotent une origine catalano-valencienne. C'était le cas en 1475 selon F. Arroyo, cela le sera aussi pour nous plus tard, entre 1482 et 1530, ce qui tendrait à prouver encore une fois que les *conversos* poursuivis faisaient partie de familles converties et

---

étude sur les femmes morisques – 2 758 occurrences étudiées – dans laquelle il situe en tête les prénoms suivants : Leonor, María, Isabel, Esperança et Catalina.

[371] María del Carmen Ansón y Silvia Gómez, « Contribución a un estudio sociológico de los moriscos aragoneses en 1600 », dans Abdeljelil Temimi (dir.), *Actes du IV Symposium International d'études morisques sur : métiers, vie religieuse et problématiques d'histoire Morisque*, Zaghouan, CEROMDI, 1990, p. 73-81, ici p. 78. Voir aussi ce que dit Bartolomé Bennassar, *Histoire des Espagnols VIe-XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1985 pour qui, à nouveau, Isabel et María arrivent en tête.

stabilisées dans le royaume depuis plusieurs générations. C'est ce que nous constatons aussi quand nous observons les parcours des Vives, des Santàngel et autres Catalá ou Sánchez.

Certains noms sont le reflet de leur origine géographique : Aragonés, Çaragoça, Catalá, Córdoba, Cuenca, Francia, Griego, Jaén, Leó, Leonís, Torí pour Turin, etc. D'autres portent le nom d'un métier : Çabata, Çabater, Carnicer, Draper, Ferrer, Fuster. Ces patronymes, ainsi que ceux renvoyant aux plantes ou à la nature – Encina, Carrascosa, del Pino, Roble, de la Cueva, del Río, etc., étaient caractéristiques des convertis de fraîche date, particulièrement en Castille pour ce qui est des derniers exemples cités. Les marranes portugais, pour leur part, opteraient pour une fourchette très étroite de noms – Fernández, Gómez, Pérez, Rodríguez par exemple – rendant l'identification des lignages très difficile. Cela se confirme chez les quelques Portugais qui figurent dans notre liste générale : Joan Rodríguez, Manuel Ferrándiz, Diego García ou encore Luis Álvarez.

Nous avons relevé dans nos listes en tout 802 noms de familles différents – et quinze références à des victimes sans patronyme – sur les 3 090 noms que compte le registre que nous avons construit, ce qui montre malgré tout, bien que le phénomène de l'homonymie ne doive pas être écarté, que l'Inquisition eut tendance à poursuivre des familles entières et que, lorsqu'elle réussissait à recueillir les aveux d'un membre, les autres suivaient inexorablement[372].

Étudions à présent plus attentivement les noms de famille qui se présentent dans les archives étudiées : les cas d'homonymie, comme nous le constations, sont importants et il est difficile de déceler les parcours des uns et des autres : ainsi les Santàngel de Teruel et de Saragosse et ceux de Valence, de la même branche au départ, ont ensuite suivi des chemins différents. De nombreux historiens valenciens ont fait des recherches sur d'autres familles, ainsi les Roiç, étudiés par Enrique Cruselles[373]. Les Llopiç le furent par José María Cruselles, les Ram, par Pascal Gandoulphe ou encore José María Cruselles, les Vives, par Angelina García, Ricardo García Cárcel, les Santàngel, par Rafael Benítez, et d'autres encore[374]. Nous savons que les Vives ou les March qui peuplent les archives, par exemple, n'appartiennent pas

[372] Les victimes sans patronyme concernent souvent les domestiques ou les esclaves.
[373] Les Roiz sont de Teruel et de Castille, mais aussi de Valence. En fonction de leur origine, l'orthographe change : Ruiz pour les premiers, Rois pour les seconds. Les Rois de Valence étant également originaires de Teruel, José María Cruselles nous a conseillée d'écrire leur nom sous la forme castillane de Ruiz, conseil que nous avons suivi dans notre registre.
[374] Nous renvoyons le lecteur à quelques-uns des ouvrages mentionnés dans notre bibliographie, et pour plus de détails, à la bibliographie complète de chacun de ces auteurs.

tous à la même famille. Les Tristany se retrouvent à Valence – ils représentent dans cette ville le noyau le plus important – mais aussi à Gandía et encore à Xàtiva.

Comme pour les prénoms, et afin de ne pas présenter ici une liste trop longue, nous n'avons sélectionné que les patronymes qui concernèrent au moins dix personnes, tout en sachant que ce n'est pas parce qu'un nom de famille revient plusieurs fois dans les procès qu'il s'agit d'une seule et même famille. Seule une lecture attentive des procès – lorsqu'il y en a – permet, et encore n'est-ce pas toujours le cas, de déterminer si tel Maçana par exemple était apparenté à tel autre Maçana.

Tableau n° 21 : Liste des patronymes cités à dix reprises au moins

Nom	nombre
Ruiz/Rois	53
Sanchis	45
March	39
Fuster, Fustera	29
Celma	28
Sanç	26
Serra	26
Vives	25
Vicent	24
Castellar	23
Johan	23
Pardo/a	23
Rodriguez	23
Almenara	22
Nadal	22
Soler	22
Torregrossa	22
Rosell	20
Salvador	20
Alcañiz	19
Navarro/a	19
Palau	19
Aragó, Aragonés/a	17
Tristany	17
Alfonso	16
Valencia	16
Valeriola	16
Boil	15
Delgado	15
Despuig	15
Ripoll	15
Beltrán	14
Bonvehí	14
Esplugues	14
Francés, Francesch	14
Martí	14
Torres	14
Cabrera	13
Catalá	13
Climent	13
Cortilles	13

Nom	nombre
Guasch	13
Lagostera	13
Martínez	13
Moncada	13
Çabata ou Sabata	13
Bosch	12
Castillo	12
García	12
Giner	12
Grande	12
Manrana	12
Natera	12
Pomar	12
Proxita	12
Puig	12
Riera	12
Bellcaire	11
Blanes	11
Cardona	11
Castelló	11
Cervera	11
Durá, Durán	11
Ferrandis	11
Franch	11
Macip	11
Monros	11
Pérez	11
Rodilla	11
Solanes	11
Barberá	10
Dolç, Dolceta, Dolcet	10
Esparça	10
López	10
Maçana	10
Miró	10
Molina	10
Monçonis	10
Pelegrí	10
Pujol	10
Toledo	10
Viabrera	10
Çaragoça ou Saragossa	10

C. Professions

La menace *conversa* que ressentaient les vieux-chrétiens était-elle bien réelle ? Est-ce leur statut social, leur emprise sur l'économie, sur la politique qui ont déclenché ces vagues de répression ou simplement la peur de l'Autre, le racisme, la toute-puissance de la religion chrétienne dominante ? Pour tâcher de répondre à ces questions, le moyen le plus communément employé par les historiens a été de relever les professions qu'occupaient les victimes de l'Inquisition afin de détecter le niveau d'insertion sociale des membres de cette communauté, mais aussi leur « visibilité », à savoir l'exercice de professions « marquées » ou non, facteur qui, avec les systèmes d'alliances, permet de saisir efficacement les stratégies collectives.

À peu d'exceptions près, les études connues permettent de dégager les mêmes tendances : les *conversos* étaient marchands, artisans, médecins, notaires, très peu agriculteurs, du reste ils résidaient en ville la plupart du temps. C'est encore ce que l'on va constater ici.

I. Étude à partir du registre complet

Des 3 090 cas étudiés, les greffiers de l'Inquisition ont précisé la profession de 1 153 personnes : 1 121 hommes et trente-deux femmes, ce qui représente à peine un peu plus de 37 %[375]. Cela ne nous permet pas de définir un profil exact des métiers qu'exerçaient les judéo-convers dans le royaume de Valence, mais à travers cet échantillon de victimes dont nous connaissons la profession, nous pouvons déduire, sans craindre de trop nous tromper, les différents emplois qu'occupait cette communauté dans son ensemble. Ceux-ci sont également confirmés par tout ce qu'ont écrit les historiens valenciens sur le sujet.

Sur les 3 090 cas observés entre 1461 et 1530, 203 condamnés l'étaient pour des crimes autres que le crypto-judaïsme – hommes et femmes confondus –, soit à peine

[375] Nous n'avons retenu que les professions des personnes concernées. En effet, beaucoup de femmes sans profession, mentionnent celle de leur mari, de leur père ou de leur frère. Nous n'en avons pas tenu compte car, pour la plupart d'entre elles, les hommes étaient aussi poursuivis, nous aurions donc compté le même métier deux fois. En procédant ainsi nous avons couru le risque d'ignorer la profession d'un homme qui n'aurait pas été condamné. Mais comme il s'agit d'une minorité de cas, nous avons préféré faire ce choix.

6,61 %, ce qui donne *a contrario* un pourcentage écrasant de 93,39 % pour les soi-disant crimes de judaïsme. Aussi l'analyse socioprofessionnelle qui va suivre va-t-elle concerner la communauté *conversa* dans sa quasi-totalité. Scindons malgré tout dans un premier temps ce registre en fonction des délits, pour plus de clarté.

a) Délits autres que le judaïsme

Avant de nous consacrer à la communauté judéo-converse, penchons-nous d'abord dans une courte parenthèse sur ce que nous livrent nos statistiques à propos des autres délits : crimes contre le Saint-Office, paroles hérétiques et blasphèmes, luthéranisme, sorcellerie, crimes et autres invocations du diable, et enfin les morisques poursuivis, mais dont nous ne connaissons pas le motif de condamnation. Nous avons pu relever 118 cas dont les métiers sont connus sur les 203 cas, soit 58,13 %. Il nous a paru intéressant d'observer quels métiers concernaient quels délits, bien qu'il soit toujours malvenu de « coller des étiquettes », comme on dit, aux personnes en fonction du métier exercé.

Tableau n° 22 : Localisation socio-professionnelle des individus poursuivis pour des délits autres que le crypto-judaïsme

Délits	Catégories socio-professionnelles	
Crimes contre le Saint-Office (*fautoría, impedimento grave o leve*[376])	artisanat	4*
	administration	2*
	« profession libérale »	2*
	clergé	2*
Superstition	clergé	3*
	divers (sage-femme, voyante)	2*
	domesticité/esclave	2*
Faux témoignages[377]	secteur primaire	1*
	administration	1*
	artisanat	2*

[376] *Fautoría, impedimento* : toute action visant à entraver le bon fonctionnement du procès (occulter des fugitifs, violer le secret de l'instruction, menacer les témoins, etc.).
[377] Ricardo García Cárcel les classe dans la catégorie des « *causas criminales* ».

Morisques	artisanat	15*
	domesticité/escl./armes	3*
	tertiaire finances	1*
	« profession libérale »	2*
Luthéranisme	artisanat	2*
	Commerce	1*
Sodomie, bigamie	artisanat	2*
	prostituée	1*
Hérésie, blasphèmes, invocations du diable	clergé	14*
	artisanat	19*
	commerce	8*
	domesticité/gens d'armes	3*
	« profession libérale »	4*
	administration	2*
	secteur primaire	3*
	Tertiaire (finances)	1*
Crimes (« *causas criminales* »)	artisanat	4*
	commerce	3*
	administration	2*
	domesticité	1*
	secteur primaire	1*
	« profession libérale »	2*
	clergé	1*
« *Cristiano de natura* » (délit non précisé)	administration	1*
	clergé	1*
Total		118

Si nous regroupons tous ces délits autres que le judaïsme, nous obtenons le tableau suivant :

Tableau n° 23 : Professions des personnes accusées d'autres délits que le crypto-judaïsme

Catégorie socio professionnelle	**Nombre total**	**Prof. Exercées par les minorités religieuses (morisquse, luthériens)**	**Total des délits pour les victimes dont les délits sont autres que religieux**
Artisanat	48	17	31
Clergé	21		21
Commerce/finances	12+2	1+1	12
Administration	8		8
Dom./esc./gens d'armes	9	3	6
« Profession libérale »	10	2	8
Secteur primaire	5		5
Divers (femmes)	3		3
Total	**118**	**24**	**94**

De l'examen de ces données dans leur ensemble, il se dégage une évidence : nous retrouvons encore l'artisanat parmi les professions les plus représentées. Si nous ôtons de ces statistiques les minorités religieuses – morisques pour quinze cas et dans une moindre mesure les luthériens, pour deux cas – l'artisanat apparaît toujours largement en première position. Nous savons que les morisques, très présents dans le royaume de Valence, étaient essentiellement des agriculteurs et des artisans. Par conséquent, si nous supprimons les métiers exercés par des fauteurs de délits à caractère religieux, nous retrouvons le clergé comme catégorie sociale la mieux représentée pour les délits moraux, résultat qui confirme ce qu'affirment depuis toujours les historiens, à savoir que les délits de paroles scandaleuses, de superstition, les délits sexuels, etc. étaient surtout reprochés à la majorité vieille-chrétienne. Mais contrairement à ce que nous aurions pu imaginer, les artisans occupent encore une place de choix. Les résultats des généralisations, nous le voyons, sont encore une fois mis à mal.

b) Registre dans son ensemble

Revenons à présent à l'analyse globale des professions exercées par les personnes victimes du Saint-Office de Valence entre 1478 et 1530. Nous disposons de 1 121 métiers exercés par les hommes et trente-deux métiers exercés par les femmes. Nous allons détailler ci-dessous, ces données chiffrées.

1. Les hommes

Voici le tableau général des professions masculines recensées dans nos sources.

Tableau n° 24 : Professions des hommes tous délits confondus

Catégorie	Métier en espagnol et/ou valencien	Traduction en français	Nbre	% dans le secteur donné	% par rapport au total des métiers / secteurs
secteur primaire					
Agriculteurs/ pêcheurs					
	labrador	laboureur	12	50,00 %	1,07 %
	molinero	meunier	2	8,33 %	0,18 %
	non précisé		1	4,17 %	0,09 %
	seguero	moissonneur, faucheur	1	4,17 %	0,09 %
	tonyner	pêcheur	8	33,33 %	0,71 %
Sous-total secteur primaire			***24***	*100,00 %*	***2,14 %***
secteur secondaire					
Artisanat divers					
	barbero	barbier	3	13,64 %	0,62 %
	candeler	fabricant de bougies	2	9,09 %	0,41 %
	capser	menuisier, sculpteur de petits objets de bois	2	9,09 %	0,41 %
	matalafer – colchonero	faiseur de matelas	5	22,73 %	1,03 %
	menestral	artisan non précisé	1	4,55 %	0,21 %
	pintador de naipes	peintre de jeux de cartes	2	9,09 %	0,41 %
	pintor	peintre	5	22,73 %	1,03 %
	saca-muelas	arracheur de dents	1	4,55 %	0,21 %
	seller	fabricant de chaises	1	4,55 %	0,21 %
	sous-total artisanat divers		***22***	100,00 %	***4,52 %***
Construction					

	cabanyer	fabricant de cabanes	1	12,50 %	0,21 %
	carpintero	charpentier, menuisier	2	25,00 %	0,41 %
	maestro de obras	maître d'œuvres	1	12,50 %	0,21 %
	obrer de vila	manœuvre	2	25,00 %	0,41 %
	rajolero	briquetier	1	12,50 %	0,21 %
	vidriero	vitrier	1	12,50 %	0,21 %
	sous-total construction		***8***	100,00 %	***1,64 %***
Métiers du cuir					
	aluder, curtidor	tanneur	1	3,03 %	0,21 %
	çabater, zapatero	cordonnier	10	30,30 %	2,05 %
	guantero	gantier	1	3,03 %	0,21 %
	peller, pellicer	pelletier	20	60,61 %	4,11 %
	remendó	rapiéceur	1	3,03 %	0,21 %
	sous-total artisanat du cuir		***33***	*100,00 %*	***6,78 %***
Métiers du métal					
	argenter/platero	joaillier	54	78,26 %	11,09 %
	calderer – calderero	chaudronnier	1	1,45 %	0,21 %
	cotamaller	fabricant de cottes de mailles	3	4,35 %	0,62 %
	escudiller	fabricant de louches, casseroles	1	1,45 %	0,21 %
	espadero	fabricant d'épées	3	4,35 %	0,62 %
	ferrer, siser/herrero	maréchal-ferrant, ferronnier	7	10,14 %	1,44 %
	sous-total artisanat du métal		***69***	*100,00 %*	***14,17 %***
Métiers du textile					
	abaixador, abajador, bajador, baixador, peraire, paraire	cardeur de laine	20	5,63%	4,11%
	barreter – sombrerero	chapelier	5	1,41 %	1,03 %

	bordador	brodeur	1	0,28 %	0,21 %
	bruneter	tisserand de draps de laine	1	0,28 %	0,21 %
	calcetero	chaussetier	29	8,17 %	5,95 %
	camiser	fabricant de chemises	3	0,85 %	0,62 %
	capoter	fabricant de manteaux	5	1,41 %	1,03 %
	caputxer	fabricant de hottes, de capuches	1	0,28 %	0,21 %
	espardenyer – espartero	alfatier	5	1,41 %	1,03 %
	giponer, juboner, jubetero, jubonero	pourpointier	15	4,23 %	3,08 %
	lencero	linger	1	0,28 %	0,21 %
	llister/listero/cintero/mercer/cordonero	rubanier	5	1,41 %	1,03 %
	parchero	raccommodeur	1	0,28 %	0,21 %
	pasamanero	passementier	2	0,56 %	0,41 %
	sastre	tailleur	48	13,52 %	9,86 %
	sedero	fabricant de soieries	43	12,11 %	8,83 %
	tallador	coupeur	1	0,28 %	0,21 %
	teixidor	tisserand	11	3,10 %	2,26 %
	teixidor de lana	tisserand de laine	2	0,56 %	0,41 %
	teixidor de li	tisserand de lin	4	1,13 %	0,82 %
	teixidor de paños	tisserand de drap	1	0,28 %	0,21 %
	teixidor de seda	tisserand sur soie	25	7,04 %	5,13 %
	teixidor de vels	tisserand de voiles	36	10,14 %	7,39 %
	tintorer de olleta	teinturier de casseroles	13	3,66 %	2,67 %
	tintorer de seda	teinturier sur soie	2	0,56 %	0,41 %
	tintorero	teinturier	12	3,38 %	2,46 %
	torcedor	tordeur	1	0,28 %	0,21 %
	torcedor de seda	tordeur de soie	8	2,25 %	1,64 %
	Trapero	fripier	4	1,13 %	0,82 %
	vanover, colchero	fabricant de courtepointe	9	2,54 %	1,85 %
	veler	fabricant de voiles	25	7,04 %	5,13 %
	velluter	fabricant de	16	4,51 %	3,29 %

		velours			
	sous-total artisanat du textile		***355***	*100,00 %*	***72,90 %***
Sous-total secteur secondaire			***487***		***43,44 %***
Secteur Tertiaire					
Commerce					
	botiguer – tender – tendero	boutiquier	35	9,62 %	6,42 %
	carnicero	boucher	4	1,10 %	0,73 %
	coniller	volailler	2	0,55 %	0,37 %
	corredor	courtier (spécialité non spécifiée)	73	20,05 %	13,39 %
	corredor d'orella[378]	courtier d'oreille	26	7,14 %	4,77 %
	corredor de bestias	courtier en bétail	1	0,27%	0,18 %
	corredor de censales	courtiers de cens	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de coll[379]	courtier à la criée	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de lonja	courtier en bourse	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de negros	courtier d'esclaves	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de oro	courtier en or	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de paño	courtier en draps	1	0,27 %	0,18 %
	corredor de seda	courtier en soie	2	0,55 %	0,37 %
	corredor de torn	courtier (spécialité sans identifier)	2	0,55 %	0,37 %

[378] Les « *corredors d'orella* » étaient des courtiers chargés de gérer tout type d'activité marchande. S'ils exerçaient cette activité à la criée on les appelait alors les « *corredors de coll* ». Leur profession était règlementée par le *Libre del Mustaçaf* (magistrat local responsable des poids et mesures, transactions économiques, règlementation des professions, etc.) de la ville de Valence. Selon le livre *Aureum Opus* (livre qui recueillait l'ensemble des privilèges octroyés par les monarques de 1236 à 1513, soit pratiquement à la fin du règne de Ferdinand le catholique. Ces privilèges furent compilés par un notaire Luis Alanya en 1515, et portent ce titre car c'est par ces deux mots que débute l'ouvrage en question), le « *corredor* » devait être âgé au minimum de 22 ans. Une autre condition était inscrite dans les *Furs* : « *qui port corona no sia rebut a offici de corredor* », c'est-à-dire que les « porteurs de tonsure », donc les membres du clergé, étaient interdits de courtage. Le courtier recevait des objets à vendre et se portait garant de leur conservation. Il ne pouvait pas prêter de l'argent sur les objets qu'on lui remettait. Au Moyen Âge, il recevait un *dinero* par livre, montant payé à la fois par l'acheteur et le vendeur. Nous verrons dans la 4e partie les montants qu'encaissaient les courtiers lors des confiscations de biens.

[379] *Corredor de coll* : voir définition ci-dessus.

	droguero	pharmacien	2	0,55 %	0,37 %
	especier – especiero	épicier	3	0,82 %	0,55 %
	flequer, forner	boulanger	1	0,27 %	0,18 %
	fonder, hostaler	hôtelier, aubergiste	4	1,10 %	0,73 %
	formatger	fromager	1	0,27 %	0,18 %
	librer	libraire	4	1,10 %	0,73 %
	mercader	marchand	182	50,00 %	33,39 %
	non précisé		13	3,57 %	2,39 %
	sucrer	marchand de sucre	1	0,27 %	0,18 %
	traginer	transporteur, roulier, voiturier	2	0,55 %	0,37 %
	sous-total commerce		***364***	*100,00 %*	***66,79 %***
Finances					
	arrendador	fermier de rentes	1	5,88 %	0,18 %
	cambiador	banquier-changeur	10	58,82 %	1,83 %
	guardia de caminos	membre d'une sorte de maréchaussée	5	29,41 %	0,92 %
	non précisé		1	5,88 %	0,18 %
	sous-total finances		***17***	*100,00 %*	***3,12 %***
Administration					
	alcalde – alcayt	gouverneur, magistrat	2	7,69 %	0,37 %
	alguacil	alguazil	2	7,69 %	0,37 %
	asesor del gobernador	assesseur du gouverneur	2	7,69 %	0,37 %
	bayle	bailli	1	3,85 %	0,18 %
	carcelero	geôlier	3	11,54 %	0,55 %
	comendador	gouverneur	2	7,69 %	0,37 %
	familiar	familier de l'Inquisition	1	3,85 %	0,18 %
	fiscal S-O	procureur	1	3,85 %	0,18 %
	jurado	jurat	1	3,85 %	0,18 %
	justicia	magistrat de justice	1	3,85 %	0,18 %
	lugarteniente del alguacil	lieutenant d'alguazil	1	3,85 %	0,18 %
	mesatger	messager, portier	3	11,54 %	0,55 %
	notario de la Inquisición	notaire de l'Inquisition	1	3,85 %	0,18 %

	portero de las *Cortes*	portier des *Cortes*	1	3,85 %	0,18 %
	procurador	procureur	1	3,85 %	0,18 %
	rector	curé de paroisse	2	7,69 %	0,37 %
	veguer del virrey	juge du vice-roi	1	3,85 %	0,18 %
	sous-total administration		***26***	*100,00 %*	***4,77 %***
Domest., gens d'armes					
	alabarder	hallebardier	2	4,76 %	0,37 %
	armero	armurier	1	2,38 %	0,18 %
	bastaix	portefaix	1	2,38 %	0,18 %
	botoner	boutonnier	1	2,38 %	0,18 %
	copero	échanson	1	2,38 %	0,18 %
	criado	domestique	3	7,14 %	0,55 %
	esclavo	esclave	4	7,14 %	0,73 %
	escudero	écuyer	3	7,14 %	0,55 %
	esgrimidor, maestre de esgrima	maître d'escrime	6	14,29 %	1,10 %
	guardia	gardien	1	2,38 %	0,18 %
	mozo de espuelas	écuyer	2	4,76 %	0,37 %
	non précisé		3	9,52 %	0,55 %
	paje de gobernador	page du gouverneur	1	2,38 %	0,18 %
	portero	portier, concierge, huissier	8	19,05 %	1,47 %
	portero del gobernador	portier du gouverneur	2	4,76 %	0,37 %
	tañero de viola	joueur de viole	1	2,38 %	0,18 %
	trompeta, sonador	sonneur de trompette	2	4,76 %	0,37 %
	sous-total domest. , gens d'armes		***42***	*100,00 %*	***7,71 %***
Professions libérales					
	abogado	avocat	1	1,04 %	0,18 %
	albéitor	vétérinaire	1	1,04 %	0,18 %
	apoticario	apothicaire	4	4,17 %	0,73 %
	asanador	rebouteux	2	2,08 %	0,37 %
	bachiller	bachelier	2	2,08 %	0,37 %
	escribano	greffier	9	9,38 %	1,65 %

	estudiante	étudiant	1	1,04 %	0,18 %
	jurista, doctor en leyes, juez	juriste, docteur en droit	4	4,17 %	0,73 %
	maestro de escuela	maître d'école	3	3,13 %	0,55 %
	mestre	maître	3	3,13 %	0,55 %
	metge-médico – físico	médecin	17	17,71 %	3,12 %
	notario	notaire	49	51,04 %	8,99 %
	sous-total professions libérales		***96***	*100,00 %*	***17,61 %***
Sous-total secteur tertiaire			***545***		***48,62 %***
catégories sociales autres					
Noblesse					
	caballero	chevalier, gentilhomme	5	45,45 %	7,69 %
	ciudadano	habitant d'une ville	3	27,27 %	4,62 %
	señor	seigneur	3	27,27 %	4,62 %
	sous-total noblesse		***11***	*100,00 %*	***16,92 %***
Clergé	fraile, monge, cura, prior, presbítero, etc.	frère, moine, curé, prieur, prêtre, etc.	54	*100,00 %*	***83,08 %***
Sous-total autres			***65***		***5,80 %***
Total général métiers hommes			**1 121**		

Les conclusions que nous tirons sont sensiblement les mêmes que celles des historiens spécialistes de la question. Ainsi voici ce que disait Stephen Haliczer :

> *Aparte de unos pocos notables y sacerdotes durante la primera fase de persecución, la composición social de los judaizantes continuó siendo básicamente uniforme. El grupo estuvo dominado por una clase media de*

mercaderes, prestamistas y tenderos (44,6 %) y una clase popular de artesanos (43 %) en el periodo 1478-1530[380].

Si ce tableau par sa longueur n'est pas suffisamment lisible, nous invitons le lecteur à observer plutôt le tableau ci-dessous où ne sont reportées que les sous-catégories :

Tableau n° 25 : Les professions par secteur d'activité – I–

Catégorie	Qté	% dans le secteur donné	% par rapport au total des métiers
secteur primaire			
Agriculteurs / pêcheurs	**24**	100,00 %	***2,14 %***
Secteur secondaire			
Artisanat divers	22	4,52 %	1,96 %
Construction	8	1,64 %	0,71 %
Métiers du cuir	33	6,78 %	2,94 %
Métiers du métal	**69**	**14,17 %**	**6,16 %**
Métiers du textile	**355**	**72,90 %**	**31,67 %**
Sous-total secondaire	***487***	*100,00 %*	***43,44 %***
Secteur Tertiaire			
Commerce	364	66,79 %	32,47 %
Finances	17	3,12 %	1,52 %
Administration	26	4,77 %	2,32 %
Domesticité, gens d'armes	42	7,71 %	3,75 %
Professions libérales	96	17,61 %	8,56 %
Sous-total tertiaire	***545***	*100,00 %*	***48,62 %***
Catégories sociales autres			
Noblesse	11	16,93 %	0,98 %
Clergé	54	83,07 %	4,82 %
Sous-total autres	***65***	*100,00 %*	***5,80 %***
Total général métiers	**1 121**		100,00%

[380] S. Haliczer, *Inquisición en el reino de Valencia*, *op. cit.*, p. 350.

Soit en synthèse :

Tableau n° 26 : Professions par secteur d'activité – II –

Catégorie	Nombre	%
Secteur primaire	24	2,14 %
Secteur secondaire	487	43,44 %
Secteur tertiaire	545	49,00 %
Secteur divers	65	6,00 %
Total	1 121	100,00 %

Et les graphiques suivants :

Graphique n° 12

Tous métiers exercés par les condamnés (1482-1530)

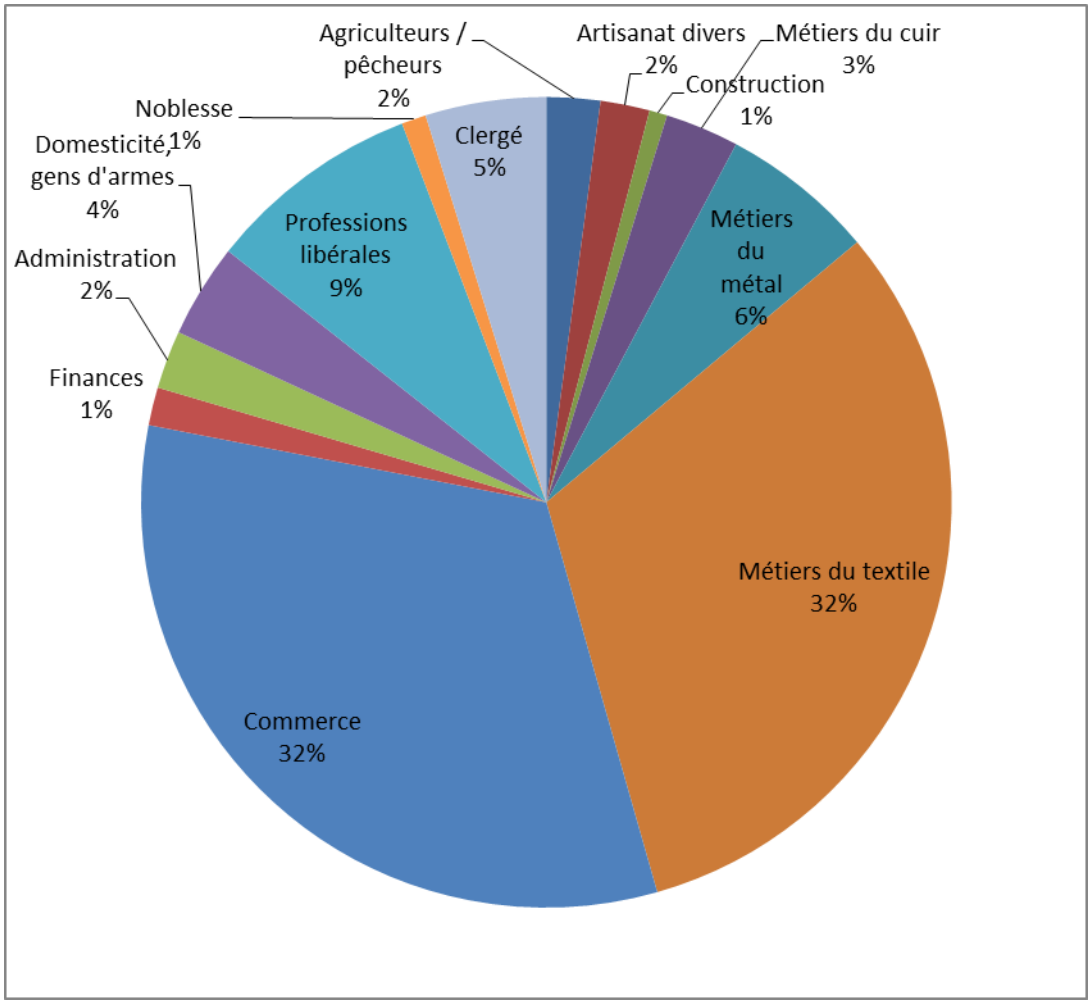

En analysant les catégories séparément, nous obtenons le découpage suivant[381] :

[381] Nous n'avons pas tenu compte du métier exercé par les femmes car leur faible quantité pouvait fausser notre base de calcul.

Graphique n° 13

Secteur tertiaire

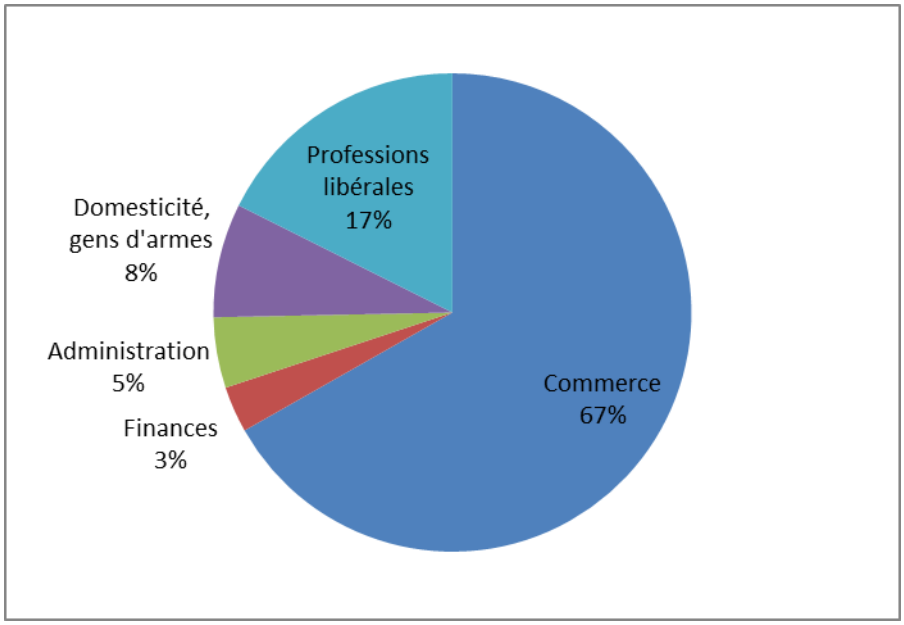

Graphique n° 14

Secteur tertiaire : détail de l'activité « commerce »

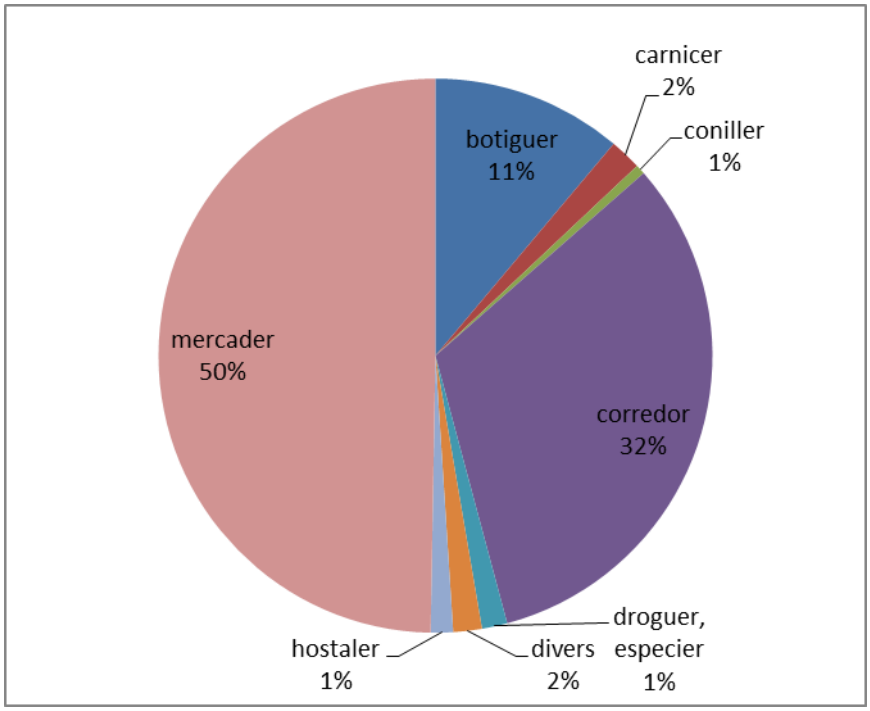

Graphique n° 15

Secteur secondaire : artisanat

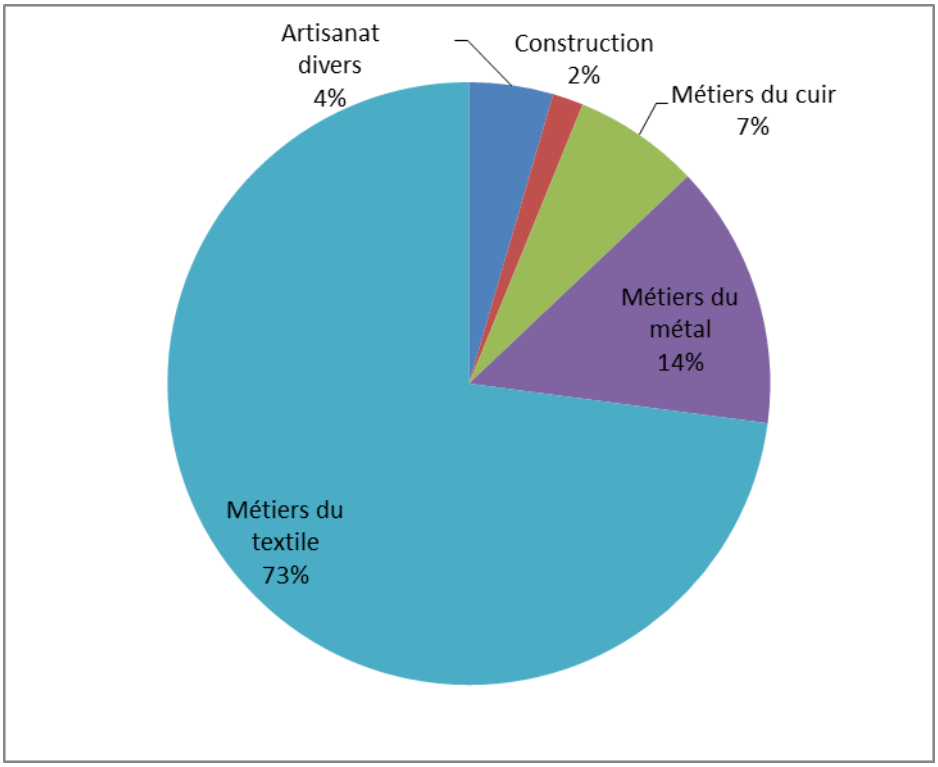

Il convient de signaler que certaines personnes ont changé de métier en fonction des différentes étapes de leur vie, ou même en fonction des documents que nous avons consultés, ce qui complique la tâche de classement et l'établissement de statistiques. Dans notre abécédaire, nous avons rencontré quelques cas – onze sur les 1 121 métiers répertoriés – où deux métiers sont mentionnés pour une seule et même personne ; cela était la plupart du temps indiqué par les greffiers au moyen de l'adverbe latin « *olim* » qui signifie : autrefois, auparavant. Il existe aussi les cas – bien plus fréquents – de personnes autrefois artisan, portier, marchand ou autre et qui ne le sont plus, soit parce qu'elles sont décédées, soit parce qu'elles ont disparu ou n'exercent plus. Ce que nous avons voulu mettre en relief ici, ce sont avant tout les changements de métier au cours d'une vie, par exemple : « *mercader olim porter*. » Voici donc ces onze cas :

Tableau n° 27 : Changements de professions

Sentence	Année	Prénom	Nom	Profession	Références
Reconciliado	1517	Luis	Vicent	mercader olim porter	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10
Reconciliada	1482	Brianda	Francès	Marido corredor olim seder	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10
Reconciliado	1505	Joan	Tristany	escribiente, olim calceter	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10
Relajado en persona	1514 - 1517	Joan	Fuster	payre olim y abaxador	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 12 - AHN, Inq. leg 539 n°18
Reconciliado	1514	Joan	Beltrán	matalafer olim corredor de coll	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10
Reconciliado	1513	Perot	Rodríguez	El hermano era corredor no : olim notario	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10 - AHN, Inq. leg. 534, n° 16
Relajado en persona	1485, 1486, 1492	Gabriel	Sans	corredor olim/tender	AHN, Inq., leg. 5320 n° 12 - AHN, Inq., leg. 5311, n° 16
Reconciliado	1482	Gabriel	Madrid	corredor olim mercader	AHN, Inq. leg. 5320, n° 9-1, 10 - AHN, Inq. leg. 535 n° 22
Reconciliada	1513	Ursula	Costa	Marido ferroveller olim labrador	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10
Relajado en persona	1511, 1512, 1513, 1518	Ramon	Pallàs	olim texidor de vels y ara corredor	Ricardo García Cárcel
Reconciliado	1513	Jaime	Ruiz	corredor d'orella olim tejedor de seda	AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1, 10

2. Les femmes

Les 32 métiers féminins sont en majorité des emplois domestiques, mais nous trouvons aussi une sage-femme, une devineresse et 13 religieuses et béates.

Tableau n° 28 : Professions exercées par l'échantillon de 32 femmes à partir du registre (1478-1530)

Clergé	beata	béate	12
Clergé	monja	religieuse	1
Secteur primaire	tonyinera	poissonnière	1
Divers	dona del publich, dona enamorada	prostituée	3
Divers	hostalera	tenancière	1
Divers	visionaria	devineresse	1
Domesticité	ama del fiscal	domestique du procureur	1
Domesticité	criada	domestique	6
Domesticité	esclava	esclave	4
« Profession libérale »	hospitalera	hospitalière	1
« Profession libérale »	partidera	sage-femme	1
Total			32

II. À partir du « privilège royal » de 1488

Nous avons souhaité insérer ici un autre document se trouvant dans les archives nationales de Madrid et concernant un privilège octroyé par le roi Ferdinand II aux *conversos* du royaume en 1488, dont nous avons parlé plus haut[382]. Il est constitué d'abord d'une liste de noms classés par ordre alphabétique des prénoms comme habituellement, et ensuite de textes que nous n'avons pas pu encore analyser dans leur totalité. Ce « privilège » nous intéresse à plus d'un titre : premièrement par son nombre – 989 noms équitablement répartis entre hommes et femmes – il constitue un échantillon important de plus de 31 % par rapport à notre registre principal, et deuxièmement par sa qualité : il s'agit d'un texte qui n'est pas issu de procès ou de condamnations inquisitoriales, contrairement à tout ce que nous avons analysé jusqu'à présent.

De ces 989 individus, certains ne seront sans doute jamais plus inquiétés par l'Inquisition, d'autres peut-être se trouveront face aux juges quelques années plus tard[383].

[382] AHN, Inq., leg. 5319, n° 5. La première page de ce document se trouve en annexe n° 16.

[383] Nous n'avons eu le temps d'analyser ce « privilège » que du strict point de vue des professions, c'est pourquoi nous l'insérons dans cette partie. Il conviendra de le reprendre, pour de futures analyses et tâcher de croiser les noms y figurant avec ceux se trouvant dans notre registre des condamnés afin de savoir ce qu'il

Des 563 femmes, 93 étaient veuves, ce qui représente un pourcentage non négligeable de plus de 16,5 %, vingt étaient célibataires et trois étaient déjà décédées en 1488. Pour les hommes, l'un d'entre eux se déclare célibataire et trois autres sont également décédés aux moments des faits.

Nous connaissons le métier de 366 hommes et d'une femme qui se dit « *beata* ». Voici ces professions classées par ordre d'importance :

Tableau n° 29 : Métiers d'après le « privilège » royal

Corredor	54
Mercader	52
Seder	45
Teixidor de seda, vels, etc	39
Argenter	23
Botiguer	23
Veler	19
Calceter	17
Sastre	15
Peller	11
Notario	7
Draper	5
Cambiador	4
Giponer	4
Tintorer	6
Tonyner	4
Vanover	4
Droguer	3
Pintor	3
Specier	3
Velluter	3
Arrendador	2
Çabater	2
Mercer	2
Metge	2
Tender	2
Apothecary	1
Barber	1
Camisero	1
Cirujano	1
Confiter	1

advint d'eux. Nous avons pu faire ce travail pour Xàtiva et Gandía, compte tenu de leur faible nombre, nous apportons nos conclusions dans la 4e partie de cette thèse.

Espaser	1
Guarda del general	1
Lencero	1
Librero	1
Listero	1
Músico	1
Naypero	1
Total	366

Si comme nous l'avons fait pour le registre principal, nous classons ces métiers par secteurs d'activité, nous obtenons le découpage suivant :

Tableau n° 30 : Détail par secteur d'activité

Secteur	**quantité**	**pourcentage**
Primaire	4	1 %
Secondaire	**201**	**55 %**
textile	*160*	44 %
métal	*24*	7 %
cuir	*13*	4 %
divers	*4*	1 %
Tertiaire	**161**	**44 %**
commerce	*147*	40 %
«prof. Libérale»	*11*	3 %
administration	*1*	0 %
finances	*2*	1 %
Total général	**366**	**100 %**

Nous constatons à nouveau que le secteur secondaire et le secteur tertiaire sont représentés à peu près à parts égales, et à l'intérieur de ces deux secteurs, l'activité textile et le commerce arrivent largement en tête. Nous ne relevons par conséquent aucune différence entre l'échantillon constitué à partir des dossiers de condamnés par l'Inquisition et celui extrait du privilège royal qui, en principe, devait concerner tous les *conversos*, qu'ils fussent ou non passés entre les mains des juges de la foi. Cela tendrait à prouver que le Saint-Office ne pratiquait pas alors une persécution socialement sélective, en d'autres termes, qu'il ne cherchait pas à dépouiller en priorité les familles *conversas* les plus riches

et les plus en vue, mais bien à traquer la dissidence religieuse. Cependant, marginaliser les nouveaux convertis, détruire leur organisation et leurs solidarités, faire disparaître leur influence politique locale était aussi sans doute un objectif – social et politique, mais non moins important – parallèle induit par la persécution religieuse visant l'uniformisation des croyances. Dans cette seconde stratégie, l'argent compte énormément, et donc la ruine des plus riches et influents devenait un objectif essentiel, d'autant plus intéressant qu'il rapportait gros à la couronne. Mais, et c'est ce qui semble se dégager de la comparaison entre nos deux listes, les persécutés ne furent sans doute pas choisis au départ en fonction de leur seule fortune. Le facteur religieux primait et l'on ne saurait affirmer que les victimes de l'Inquisition de Valence du temps de Ferdinand II furent d'abord et avant tout les représentants des familles les plus riches, ni que le facteur religieux ne fut qu'un prétexte pour faire main basse sur les patrimoines des *conversos*.

III. Analyse globale

Selon José Hinojosa Montalvo, les professions des c*onversos* étaient de type urbain, ce qui dénote une continuité par rapport aux métiers exercés par les juifs avant eux[384]. Examinons à présent nos données en suivant les grandes catégories professionnelles.

a) Les marchands

Le groupe professionnel le plus représenté, à l'intérieur de la rubrique « commerce » est celui des « *tenderos* » ou boutiquiers, chacun ayant sa propre spécialité, comme celle des « *speciers* », « *droguers* », etc. Le « *tendero* » limitait son activité au marché local contrairement aux marchands, et consacrait la plupart de son négoce à la vente au détail. Les « *tenderos* » étaient généralement moins riches que les « *mercaderes* ». Si nous reprenons nos tableaux détaillés ci-dessus et regroupons l'ensemble de ces boutiquiers, trente-cinq boutiquiers *(tenders)*, deux pharmaciens (*droguers)*, trois épiciers (*speciers)*, un boulanger *(un flequer)*, un fromager (*formatger*), quatre libraires (*librers*), un vendeur de sucre (*sucrer)*, quatre bouchers (*carnicers)*, deux volaillers (*conillers)*, nous

[384] J. Hinojosa Montalvo, « conversos y judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », art. cit. Pour une analyse des métiers des *conversos*, voir également l'article de R. Narbona, « Los conversos de Valencia (1391-1482) », art. cit.

obtenons un chiffre de 54 individus poursuivis, ce qui nous donne un pourcentage de presque 15 % de la totalité du secteur « commerce ».

Stephen Haliczer, pour désigner ces premières victimes du Saint-Office valencien, fait référence à ce qu'il appelle une « classe moyenne » de marchands, prêteurs et grossistes, autrement dit des gens qui ne vivent pas dans la misère, qui parfois même ont des employés, voire un ou deux esclaves, mais qui, de notre point de vue, ne peuvent cependant pas tous être considérés comme des personnes de milieux aisés ou même faisant partie de cette « classe moyenne » dont parle l'historien, et dont nous utilisons le terme avec réticence tant il est anachronique. Notre découpage est différent de celui de Stephen Haliczer, car nous avons inséré les prêteurs dans la catégorie des « financiers ». Le secteur des « marchands », dans notre registre, compte 182 individus parmi les 364 métiers qui composent la sous-catégorie des professionnels du commerce, catégorie qui comprend aussi un métier très largement représenté, celui des courtiers[385].

Parmi ces marchands de tous bords, se trouvent également les « grands marchands », longuement étudiés par les historiens – les Sánchez, les Santàngel, etc. –, qui font du commerce à l'import ou à l'export, affrètent des navires qui sillonnent les mers, signent de lucratifs contrats de négoce, et font évidemment partie de la « haute bourgeoisie » valencienne, accédant parfois même à la noblesse, par le jeu des alliances[386]. Ils représentent en général l'oligarchie économique du royaume. Ils sont souvent collecteurs de la *tacha* : c'est parmi le groupe des marchands que furent élus les cinq « *tachadores* » chargés de répartir la contribution des *conversos* du diocèse de Valence, et leur contribution personnelle les place parmi les plus riches des marchands ; ils peuvent aussi collecter une autre taxe indirecte, la *quema*, prélevée sur les importations et les exportations castillanes[387]. En réalité, selon Jacqueline Guiral, « il n'y a pratiquement pas un domaine des taxes indirectes qui ait échappé à l'influence des marchands et surtout des marchands *conversos* ». Cette historienne a constaté que, sur les quarante-quatre marchands qu'elle a recensés, vingt-deux font du commerce maritime à longue distance et

[385] Voir pour ces détails le tableau n° 24.

[386] Rappelons le livre d'E. Cruselles, *Los mercaderes de Valencia*, *op. cit.* Cet historien a étudié l'activité des marchands de Valence au XVe siècle à travers l'étude systématique des documents notariés. Il observe que pour les premières générations de marchands convertis, les documents officiels mentionnaient leur origine : « *neofits* »; or il n'en est rien pour leurs descendants qui se fondent dans la population marchande de la ville, cette mention discriminatoire disparaît des documents, ce qui, soit dit en passant, a sérieusement compliqué le travail des chercheurs qui ne distinguent plus à la fin du XVe siècle aussi facilement qu'auparavant les *conversos* des vieux-chrétien, mais qui par ailleurs prouve l'intégration progressive de ces *conversos* dans la société.

[387] J. Guiral, « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », art. cit., p. 83. Ces cinq *tachadores* sont : Joan Macip, Miquel Ferrer, Johan Sánchez, Luis Monrós et Galcerán Adret.

concluent régulièrement des contrats de « *nolis* »[388]. Nous ne reviendrons pas sur l'étude détaillée qu'elle a menée concernant les contrats d'affrètement des marchands *conversos* et des marchands vieux-chrétiens, entre 1476 et 1501, car nous y avons déjà fait référence dans la première partie de notre thèse[389]. Nous nous attarderons cependant sur les noms de marchands qu'elle mentionne, pour les rapprocher ensuite plus concrètement de notre liste de victimes de l'Inquisition. Ainsi Francis Bertrán et son correspondant à Bruges, qui n'est autre que son frère, concluent des contrats de gros tonnages vers la Flandre, la Bretagne et d'autres destinations. Elle cite encore Alfonso Sánchez, frère du trésorier du roi Gabriel Sánchez. Les constantes pour ces grands affréteurs sont toujours les mêmes : « importants tonnages, produits pondéreux essentiellement agricoles et possibilité de diriger les cargaisons selon les offres du moment. » Le commerce vers les pays de la Méditerranée est encore plus conséquent et surtout plus constant. On trouve dans cette activité Luis de Vera, *converso* procureur et facteur de la duchesse de Gandía, et encore et toujours le riche Alfonso Sánchez, tout comme d'autres *conversos* : Pere Bellviure, Miquel Alcañiz, Salvador Salvat ou encore Galcerán Adret dont nous avons suivi le parcours dans notre première partie. Ce dernier est un des marchands les plus imposés. Sa contribution en 1488 s'élève à 16 000 *sueldos*, et il est encore dépassé par les familles Sparça, Bellviure ou Çabata. Adret fut élu *tachador* tout comme Joan Macip, Miquel Ferrer, Johan Sánchez et Luis Monrós. Ces riches marchands sont liés à la noblesse valencienne, comme les Centelles, soit par mariage, soit par des contrats d'affaires. Nous avons déjà évoqué cela dans notre première partie et n'y reviendrons pas ici.

Si nous nous penchons à présent sur le sort que réserva le Saint-Office à ces marchands *conversos* pris individuellement, nous constatons qu'ils ne furent qu'une minorité à être inquiétés : Galcerán Adret et toute sa famille seraient réconciliés à des dates diverses, lui en 1500, mais leurs procès débutèrent déjà en 1488[390]. Miquel Ferrer serait relaxé en effigie. Défunt en 1528, ses ennuis commencèrent en 1487 par un édit de

---

[388] Les contrats de « nolis » étaient des contrats de transport, d'affrêtement.

[389] Sur 394 contrats, 156 ont été conclus par des *conversos*. Voir aussi ses tableaux dans « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », art. cit., p. 93-98. Pour voir les destinations prisées par ces marchands valenciens voir encore du même auteur, *Valence, port méditerranéen, op. cit.* ou E. Cruselles, *Los mercaderes de Valencia en la Edad Media, op. cit.* Voir aussi : Álvaro Castillo Pintado, *Tráfico marítimo y comercio de importación en Valencia a comienzos del siglo XVII*, Madrid, Facultad de Filosofía y Letras, 1967, qui fournit des détails intéressants sur les mesures marchandes, les conversions poids, monnaies, les équivalences métriques, etc., p. 161.

[390] AHN, Inq., leg. 534, n° 1 mais aussi abécédaire AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10 : femme Isabel et enfants Gerónima, Violant et Joanot.

grâce[391]. Joan Macip fut relaxé en personne en 1501[392]. Salvador Salvat fut pénitencié, selon les sources de Ricardo García Cárcel, en 1490. Quant aux Sanchis, on trouve un Alfonso réconcilié en 1503 et un Gabriel également réconcilié en 1526. Mais bien qu'ils soient tous deux marchands, sont-ils les fameux Sanchis dont nous parlions plus haut ? Nous ne le pensons pas, car ces derniers jouissaient de la protection du monarque lui-même[393]. Notre doute s'étend également à Joan Sanchis, *mercader*, car ce nom et ce métier figurent à plusieurs reprises dans nos listes. Nous sommes toujours confrontée dans ce genre d'exercice à la difficulté des homonymies ou aux éventuelles erreurs de retranscription qui nous rendent toujours extrêmement prudente dans nos conclusions. Mais, comme nous le disions plus haut, ils furent également nombreux à passer entre les mailles du filet inquisitorial. Ainsi, nous ne trouvons pas trace de Francis Bertrán, ni de Pere Bellviure, ni de Miquel Alcañiz, ou encore de Luis Monrós ou de Gabriel Mas, pas plus que de Francesch Sparça. Quant à Luis de Vera, s'il est personnellement absent des archives inquisitoriales, sa famille fut moins chanceuse : son fils Jaime, fut relaxé en effigie par contumace en 1498, et sa femme se trouve citée dans la liste de Ricardo García Cárcel, sans date, sans sentence[394].

Il serait peut-être intéressant de reprendre ici, pour conclure sur ces marchands, une autre donnée élaborée par Philippe Berger qui rapporte que :

> de 1474 à 1491 ce groupe occupe environ 16,5 % de l'échantillon total de la population. Entre 1492 et 1504 il descend à 9 % à peu près ; c'est une chute impressionnante qui enregistre, sans aucun doute, le contrecoup de l'expulsion des juifs[395].

Philippe Berger fait référence à la seule population de la ville de Valence, à l'exclusion, par conséquent, des autres agglomérations et villages du royaume. Si l'on s'aventure à extrapoler par rapport aux *conversos* poursuivis, on peut estimer que, puisque Valence comptait une population totale d'environ 39 780 personnes en 1489 et d'environ

---

[391] AHN, Inq., leg. 5320, n° 10 et leg. 539, n° 9, leg. 5320, n° 4 (mais est-ce le même ? Il est surnommé : « *lo vell* »).
[392] AHN, Inq., leg. 5320, n° 12.
[393] Alfonso Sanchis : AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10, leg. 5312, n° 5 ; Gabriel Sanchis, AHN, Inq., leg. 5320, n° 10.
[394] Nous n'écartons pas cependant l'hypothèse que Luis de Vera fût lui-même condamné, et peut-être son procès s'est-il perdu ou l'avons-nous même omis par erreur.
[395] Ph. Berger, « La lecture à Valence de 1474 à 1504 (quelques données numériques) », art. cit., p. 105.

44 455 en 1510, cela signifierait que les marchands représentaient 6 564 personnes en 1491 et 3 580 en 1504[396]. Les marchands *conversos* accusés de judaïsme de notre liste, pour la ville de Valence uniquement, représentent 129 personnes ; si nous appliquons ce chiffre à la population marchande estimée, nous obtenons des pourcentages extrêmement faibles de l'ordre de 2 % à 3,6 % de marchands *conversos*, selon que nous considérons l'année 1491 ou 1504[397]. Ces calculs sont à prendre avec beaucoup de prudence, mais quoi qu'il en soit, ils confirment ce que nous disions plus haut, à savoir le faible nombre de *conversos* marchands inquiétés par rapport à l'ensemble des marchands – *conversos* ou non – qui exercèrent leur activité en toute tranquillité.

b) Les artisans

Nos résultats sont inversés par rapport à ceux qu'avance Stephen Haliczer, dans la citation suivante : « El *grupo estuvo dominado por una clase media de mercaderes, prestamistas y tenderos (44,6 %) y una clase popular de artesanos (43 %) en el periodo 1478-1530.* »

En effet, nous comptons 43,44 % d'artisans, chiffre identique à celui de l'historien américain – catégorie la plus largement représentée – pour 32,47 % seulement de commerçants. Cela étant, il se peut fort bien qu'il ne s'agisse que de simples transferts de catégories, différents chez lui et chez nous. L'important est bien de signaler que ce sont ces

[396] Nous avançons ces chiffres avec précaution car hormis le fait que Philippe Berger se soit appuyé sur les archives notariales de Valence, nous ne savons pas exactement comment il a procédé pour son calcul : a-t-il tenu compte de l'âge de la population, donc de la population active ou des habitants dans leur ensemble, a-t-il pris uniquement les marchands ou bien également les commerçants, etc. Par ailleurs, les chiffres que nous indiquons pour la population valencienne ne sont pas plus précis : ils sont calculés à partir du nombre de feux, soit 8 840 pour 1489 et 9 879 pour 1510 auxquels nous avons appliqué le coefficient multiplicateur de 4,5. Si l'ensemble des historiens valenciens sont à peu près unanimes sur le nombre de feux que comptait la ville de Valence, les avis divergent fortement sur les coefficients multiplicateurs qu'il convient d'appliquer (4, 4,5 ou 5, ils sont à moduler en fonction du contexte, de l'époque, de la population étudiée, etc.), mais ce n'est ici ni le lieu ni le moment de développer cet aspect technique. Nous renvoyons le lecteur pour une analyse complète de la démographie valencienne à de nombreux auteurs comme Ricardo García Cárcel, Enrique Cruselles, Fernando Arroyo Illera, Manuel Sanchis Guarner, Francisco Roca Traver, Antonio Rubio Vela et bien d'autres dont nous ne pouvons citer la bibliographie ici pour ne pas alourdir notre propos. Ces auteurs ont établi leurs calculs à partir du recensement de 1510 mais aussi pour les années antérieures, à partir des recensements effectués pour cause de contributions extraordinaires à la Couronne, en 1418, 1469, 1483 et 1489. Ces recensements calculés à partir des collectes d'impôts ne sont guère fiables. Le recensement de 1510 ne l'est pas davantage puisqu'Enrique Cruselles estime qu'il occulte environ 40 % de la population : E. Cruselles Gómez, « La población de la ciudad de Valencia en los siglos XIV y XV », *Revista d'Historia Medieval*, 10, Valence, (1999), p. 45-84, sa remarque figure à la page 54 note 16. Quant à l'étude à proprement parler des marchands, voir également l'étude sur leur origine, réalisée encore par E. Cruselles pour la période 1400-1425, *Los mercaderes de Valencia, op. cit*., p. 99.

[397] Ce résultat est obtenu en appliquant le pourcentage de 16,5 % communiqué par Ph. Berger pour la période 1492-1504 au chiffre de 39 780 habitants de la ville de Valence.

deux groupes qui sont les plus nombreux parmi les *conversos* et parmi les victimes de l'Inquisition de manière générale.

Il est normalement admis que ces artisans se répartissent à peu près équitablement entre les classes moyennes et les classes dites pauvres. Pour étayer cette affirmation, nous pouvons nous référer à l'étude qu'a menée Alberto Marcos Martín sur la population de Palencia en Vieille-Castille, pour l'année 1533 : les artisans représentaient 44,9 % de pauvres contre 41 % d'individus appartenant aux « classes moyennes » et 0,9 % de riches – il s'agit, comme dans notre cas, de tisserands, de cordonniers, de charpentiers, de joailliers, etc. Pour ce qui est du commerce de détail, nous constatons une parité parfaite (28,6 %) entre riches, pauvres et « classes moyennes » ; en revanche pour le commerce de gros, comme nous le signalions plus haut pour Valence, les pourcentages diffèrent : 7 % de pauvres contre 64 % de « classes moyennes » et 21 % de riches. Enfin, les professions libérales représentent 31,8 % des pauvres, 36,4 % des classes moyennes et 31,8 % des riches[398].

L'importance des artisans est également relevée par Ricardo García Cárcel :

> *El examen socioprofesional de los procesados nos revela el extraordinario predominio de los artesanos en el conglomerado general de víctimas de la Inquisición, superior incluso al peso específico de la burguesía mercantil*[399].

Les métiers du textile sont les plus anciens et nous avons pu constater dans le tableau détaillé des professions qu'ils sont de loin les plus nombreux et les plus diversifiés : trente-deux métiers différents – *sastre, giponer, seder, teixidor*, etc. Rappelons que les tailleurs et les pourpointiers constituaient une confrérie propre, celle de San Amador – nous y avons fait brièvement allusion dans la première partie de cette thèse.

---

[398] Alberto Marcos Martín, *Economía, sociedad, pobreza en Castilla: Palencia, 1500-1814*, Palencia, Diputación, 1982, t. II, p. 497-498.
[399] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, p. 183.

c) Les domestiques et les esclaves[400]

Nous constatons que ne figurent dans notre registre que trois domestiques parmi les hommes et sept chez les femmes. Ils furent tous soit réconciliés, soit pénitenciés. Deux hommes le furent pour crypto-judaïsme et un pour délit criminel[401]. Les domestiques de sexe féminin furent réconciliées – hormis l'une d'entre elles pour qui cela n'est pas spécifié. Elles étaient toutes judéo-converses à l'exception Isabel Navarro, qui était morisque[402].

Quant aux esclaves, il y en eut quatre parmi les condamnés hommes et cinq autres chez les femmes. Chez les hommes, seuls Joan Gerónimo et Joan de Trujillo étaient morisques – « *moriscados* »[403] : ils furent réconciliés en 1513 et 1521 respectivement ; Rodrigo Monte abjura *de levi* en 1515 et enfin Francisco, esclave noir, fut relaxé en effigie pour blasphème[404]. Pour ce qui est des femmes, il est précisé pour toutes qu'elles étaient noires. Il s'agit de Violant Mascó, qui fut condamnée à la relaxation pour sorcellerie, de Joana la Negra, esclave d'Angela Maça, qui fut réconciliée en 1514, de Catalina la Negra, esclave de Joan Jordi, réconciliée en 1514, de Felipa la Negra, esclave affranchie, réconciliée en 1494 et enfin María, esclave de Galcerán Abellá, de Vera, réconciliée en 1509[405]. Nous confirmons ainsi, si le doute persistait encore, qu'il n'y avait pas d'esclaves parmi les judéo-convers et également très peu de domestiques, par comparaison aux chiffres que nous avons pour la population morisque victime de l'Inquisition. En revanche il n'est pas rare de voir dans notre registre des esclaves et des domestiques employés par

---

[400] *Ibid*., p. 182, il précise à propos de la « *servidumbre* » : « *merecen mención en este apartado 7 esclavos, todos ellos negros, 1 escuder, 1 guarda, 1 mayordomo y 11 porteros* » .

[401] Alfonso Román, domestique de la Infanta, réconcilié en 1497 : AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10 ; Luis Alabés, domestique de Luis Serra, réconcilié en 1509 : AHN, Inq., leg., 5320, n° 10 ; pour Diego Ferrer, pénitencié en 1513, nous n'avons pas de date (*criminal*, réf. dans R. García Cárcel).

[402] Margalida Començal, domestique de Dionís Rosell, réconciliée en 1488 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10); Isabel Munyoz, domestique de Daniel Ginestar, réconciliée en 1515 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 10); Isabel Navarro, domestique d'un prêtre, morisque, réconciliée en 1511-1515 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10); Leonor, célibataire, domestique du noble Orellana de Borja, aucune mention de la sentence, date imprécise, avant 1515 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1); Isabel Escrivà, d'Oliva, réconciliée en 1516 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10); Leonor Agostina, domestique de Mosén Rovell, réconciliée en 1512 (AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10) et enfin, Ursula (son nom de famille n'est pas précisé), *ama del fiscal*, pénitenciée pour blasphème avant 1531 (date imprécise), (AHN, Inq., leg., 5320, n° 11).

[403] Il est peu probable que ces morisques fussent poursuivis pour mahométisme. Il s'agit sans doute d'autres délits tels que la superstition ou le blasphème, bien que ce délit ne soit pas non plus spécifié dans les sources consultées.

[404] Joan Gerónimo, esclave de Gerónimo Pomo, cordonnier (AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10) ; Joan de Trujillo (AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10), selon R. García Cárcel, fut relaxé ; Francisco (réf. R. García Cárcel) ; Rodrigo Monte, esclave du marquis de Zanete, Alberique, (AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10).

[405] Violant Mascó (réf. R. García Cárcel) ; Joana Negra (AHN, Inq., leg. 5320, n° 10 et R. García Cárcel) ; Catalina la Negra (AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et R. García Cárcel) ; Felipa la Negra (AHN, Inq., leg. 5320, n 9-1 et 10), d'après R. García Cárcel elle fut relaxée ; María (AHN, Inq., leg. 5320, n° 9-1 et 10).

les *conversos*, soit pour aider aux tâches domestiques, soit pour seconder le maître de maison dans ses activités professionnelles. Contrairement à l'esclavage gênois, majorquin ou barcelonais qui commençait à décliner, les esclaves étaient nombreux à la fin du XVe et début du XVIe siècle à Valence, tout comme à Séville. En réalité leur nombre suivait l'évolution et l'expansion de la société dans son ensemble, quand la population grandissait, le commerce grandissait également et le besoin de main d'œuvre se faisant sentir, les esclaves arrivaient en masse. L'esclavage valencien était avant tout un esclavage destiné au travail, à seconder les artisans, il concernait presque toutes les strates de la société, tous les secteurs d'activité. Plus qu'un signe extérieur de richesse, l'esclave représentait une main d'œuvre dont on ne pouvait se passer. Ils arrivaient à Valence soit par les marchés de traite d'esclaves – Valence étant un de ces grands marchés – soit comme captifs, suite aux luttes costières contre les berbérisques et les sarrazins. Il s'agissait en majorité d'orientaux, sarrazins, subsahariens, sardes, turcs[406]. Les *conversos*, comme la société dans son ensemble, les utilisèrent quand leurs moyens le leur permettaient.

Comparaison avec les morisques

Cela nous amène à esquisser une comparaison avec les morisques pour constater, comme l'ont fait avant nous d'autres historiens, chiffres à l'appui, que les corps de métiers exercés étaient assez différents : sur 757 cas recensés par Anita Gonzalez chez les morisques entre 1561 et 1609, pour lesquels le greffier a indiqué un métier – à partir des 4 700 relations de causes – , une majorité de personnes occupent un métier dans le secteur primaire : 448 laboureurs, huit meuniers, un porteur de farine, un éleveur de bétail, quatorze bergers, deux semeurs, un vacher, un muletier, deux journaliers, soit un total de 478 personnes sur les 757 listées, pour un pourcentage de plus de 63 %, quand nous n'en comptons que vingt-quatre chez les *conversos*, soit à peine 2,08 % du total des professions[407]. L'artisanat se répartit différemment, les morisques se spécialisant davantage

[406] Bien que la période soit antérieure à la nôtre, voir pour plus de détails la thèse de Francisco Javier Marzal Palacios, *La esclavitud en Valencia durante la baja Edad Media (1375-1425)*, Valence, Universitat de València, 2006. J. Guiral, Valence, *Port méditerranéen au XVe siècle*, *op. cit*., p. 380, présente un tableau d'importations d'esclaves à Valence : en 1459 elle compte vingt esclaves et un captif ; en 1488 le chiffre s'élève à 485 esclaves et un captif, en 1491 le nombre d'esclaves retombe à 214 pour augmenter encore en 1494 avec 313 esclaves et dix-neuf captifs. Il s'agit d'esclaves noirs, maures mais aussi en très grand nombre d'esclaves chrétiens.

[407] Voir notre mémoire de DEA, *Represión y resistencia de las mujeres moriscas en Valencia, 1561-1620*, sous la direction d'Anita Gonzalez, Montpellier, Université Paul Valéry, 2004. Les chiffres ci-dessus sont ceux calculés, à partir des relations de cause, par Anita Gonzalez, *Inquisition et Société en Espagne, les relations de causes du tribunal de Valence, op. cit.*

dans le travail du métal (vingt-et-un armuriers, neuf chaudronniers) et dans celui de la corde – vingt-six *esparteros*. Ils sont en revanche pratiquement absents des métiers du textile (cinq tailleurs, trois tisserands, deux teinturiers), il n'y a que six marchands contre 182 pour les judéo-convers. En revanche, les métiers de la santé sont identiquement pratiqués par les deux communautés – dix-sept médecins chez les judéo-convers contre quatorze chez les morisques. Curieusement, sur les 757 cas recensés chez les morisques, nous n'avons aucun domestique, mais nous comptons neuf esclaves affranchis.

d) Les « professions libérales »[408]

Nous avons compté 96 personnes exerçant ce qu'on appelle de nos jours une profession libérale. Quarante-neuf sont des notaires, soit 51,04 % du total. Les médecins sont au nombre de dix-sept. Rappelons qu'ils étaient regroupés au sein de la confrérie de San Cristóbal avec les joailliers et les marchands. Ils jouissaient d'une renommée héritée de celle de leurs prédécesseurs juifs. Selon García Ballester, il y avait au XVe siècle quinze médecins *conversos*, chiffre identique à celui des vieux-chrétiens. Nous voyons que nos chiffres ne s'éloignent guère de ceux de M. García Ballester[409].

Enfin, nous pouvons ajouter deux mots sur les maîtres valenciens : notre liste fait état de trois maîtres d'école et de trois « *maestros* » sans autre précision. José María Cruselles a abordé le statut de ce métier lors de son étude sur le maître d'école le plus célèbre du royaume à cette époque, mestre Antoni Tristany, dont on crut un temps qu'il avait été le maître d'école de Luis Vives[410]. Le prestige des maîtres grammairiens était bien moindre que celui des juristes, médecins, théologiens ou notaires. Dans le sud de l'Europe, nous dit-il, où la culture des groupes dirigeants se fondait surtout sur l'étude du droit, les arts ne débouchaient sur aucune profession lucrative et n'attiraient donc pas les fils du patriciat urbain ni même ceux des « classes moyennes »[411]. Seuls les membres du clergé, de l'artisanat semi urbain, ou quelques agriculteurs aisés considéraient ce métier comme une des voies possibles d'ascension sociale. José María Cruselles cite le cas de quelques

---

[408] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit*. p. 182 « *profesiones liberales* » : « *aun siendo conscientes de la impropiedad del término hemos incluido en este grupo 40 notarios, 5 abogados, 10 médicos, 2 barberos o cirujanos, 1 apotecari, 1 mestre d'escola, 8 libreros, 1 músico, 6 escribientes* ».
[409] L. García Ballester, *La medicina a la València medieval*, *op. cit.*, 1989, p. 49.
[410] J.-M. Cruselles, « El maestro Antoni Tristany y la supuesta primera escuela de Vives », *Estudis, de Revista de Historia Moderna*, n° 21 (1995), p. 7-22.
[411] J.-M. Cruselles cite les études de J. Verger, notamment, « remarques sur l'enseignement des arts dans les universités du Midi à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, XCI (1979), p. 374-376.

fils d'agriculteurs devenus maîtres d'école : Joan Munyós et Arnau Bellvís qui exercèrent ce métier en 1437 et 1482 respectivement.

e) Administration et autres

Nous constatons que ceux qui auraient pu occuper un poste important dans l'administration ou avoir un certain pouvoir au sein du conseil municipal ne représentent que 4,77 % des « professions libérales » et 2,32 % du total des professions, et encore, parmi les vingt-six individus répertoriés, une majorité n'occupait que des emplois plutôt subalternes. Notons également que, contrairement à la Castille où les fermiers des rentes étaient plus nombreux, nous n'en trouvons qu'un sur nos listes. Il convient donc de prendre quelque distance avec ce stéréotype des *conversos* collecteurs d'impôts, ennemis de la population dans le royaume étudié. En revanche, certains marchands *conversos*, tels les Maçana, Salvador, Dartés, Torregrossa, etc. se consacrèrent aussi à la gestion des *censales* et *violarios*[412]. Si les judéo-convers valenciens ne s'adonnèrent que très peu aux métiers de la banque à proprement parler, nous verrons dans la dernière partie de ce travail, qu'ils pratiquèrent très fréquemment, en privé, le prêt de *censales* pour leurs propres besoins.

IV. Place de ces *conversos* dans la société valencienne

Observer de près les différents métiers exercés par les victimes de l'Inquisition comme si celles-ci se trouvaient dans un compartiment étanche à l'écart de la société globale, serait nier ce que nous affirmons depuis le début, à savoir que les communautés *conversas* font partie intégrante de la population, qu'elles vivent globalement en accord avec la société de leur temps. Il nous a donc semblé important, dans la mesure du possible – c'est-à-dire à partir des écrits que nous avons pu trouver de part et d'autre – de comparer la situation professionnelle des judéo-convers avec celle de l'ensemble de la société valencienne. Nous avons pris pour cela un échantillon de population, la *Huerta* de Valence, région la plus densément peuplée du royaume, et nous sommes appuyée, pour ce faire, sur les travaux de Fernando Arroyo Ilera[413].

[412] Nous aborderons l'organisation économique et définirons ces termes de *censales* et *violarios* dans la quatrième partie, chapitre « fonctionnement du censal ».
[413] F. Arroyo Ilera, « Población y poblamiento en la huerta de valencia », art. cit. p. 151.

Voici son tableau :

Tableau n° 31 : Secteurs d'activité de la population de la *huerta*

Secteur d'Activité	Pourcentage *Huerta* de Valence - 1475	Pourcentage chez les victimes de l'Inquisition
Agriculture	7,20 %	1,43 %
Élevage	3,60 %	0,00 %
Pêche	0,90 %	0,71 %
Ind. agro-alimentaire	16,70 %	0,00 %
Textile	8,60 %	31,67 %
Ind. manufacturière	12,60 %	11,06 %
Construction	3,60 %	0,71 %
Administration	17,10 %	2,32 %
Clergé	3,10 %	4,82 %
Hôtellerie	6,30 %	0,36 %
Transports	2,70 %	0,00 %
Divers	17,50 %	46,92 %
Total	100,00 %	100,00 %

Fernando Arroyo Ilera prend des précautions méthodologiques. En 1475, seulement 7 % des recensés avaient donné leur profession. La *huerta* de Valence, comme son nom l'indique, est une zone essentiellement agricole, rurale, mais également urbaine avec une présence non négligeable de l'artisanat et des activités manufacturières. On ne trouve pas, dans ces chiffres, l'équivalent des professions exercées par les judéo-convers victimes de l'Inquisition, hormis pour l'industrie manufacturière que nous avons considérée comme englobant tout l'artisanat, sauf le textile, qui figure dans une autre rubrique. Dans « divers » figurent les métiers autres que ceux mentionnés par ailleurs, c'est-à-dire le commerce – sauf l'hôtellerie – les finances, les domestiques et gens d'armes, les « professions libérales » et la noblesse. Il aurait été intéressant de comparer nos chiffres avec ceux de l'ensemble de la population du royaume, mais nous n'avons pas trouvé de sources nous permettant de mener à bien cette opération.

Il est également intéressant de comparer notre échantillon avec la stratification sociale de la ville de Valence, telle que nous la décrit Ricardo García Cárcel : le clergé y représente 7,2 % de la population, la noblesse 1 %, les « classes moyennes » représentent 44,6 % des individus – 34 % dans la bourgeoisie commerciale, 9 % de « professions libérales », 0,8 % de rentiers prêteurs, 0,8 % également pour l'administration –, 47 % sont

des personnes appartenant aux classes dites populaires – 43 % d'artisans, 3 % de domestiques et 1 % d'agriculteurs[414].

La difficulté est de connaître le niveau de richesse de chacune de nos victimes. Si pour les personnages de renom, le travail a déjà été fait, pour les autres, les anonymes, il nous aurait fallu consulter les archives notariales, tâche extrêmement longue compte tenu du nombre et de l'état de ces sources. Nous n'avons pu le faire que pour trois villes, sans aboutir à des résultats globaux très probants, mais nous ferons néanmoins état de nos conclusions plus loin. Ricardo García Cárcel a, quant à lui, analysé la situation financière de 650 personnes poursuivies par l'Inquisition à travers les inventaires de confiscations de biens[415]. Il en conclut que le pouvoir économique des victimes était plutôt faible : 64 % des accusés possédaient des biens représentant moins de 10 000 *sueldos*. Mais il formule une importante réserve en précisant que nombreuses étaient les victimes qui, par tous les moyens, tâchaient d'occulter leurs possessions, et y parvenaient, ne serait-ce que partiellement. Parmi les riches accusés nous rencontrons toujours les mêmes familles auxquelles nous avons déjà fait allusion dans la première partie de ce travail : les Roiç, les Santángel, les Palau, Ram, Rosell, Despuig, Ripoll, Torres, etc. Les Roiç étudiés par Enrique Cruselles avaient des biens qui dépassaient le demi-million de *sueldos*. Nous reviendrons sur ce point dans notre quatrième partie.

José Hinojosa Montalvo, se référant aux juifs, mais nous pouvons l'appliquer sans doute par ricochet aux *conversos*, affirme que les artisans, les marchands, les commerçants et les personnes exerçant dans des professions libérales – ils représentaient le groupe le plus hétérogène de l'*aljama* – faisaient partie de ce que l'on nommait « *la ma mitjana* », donc des personnes qui jouissaient de revenus réguliers, qui ne faisaient pas partie des puissants mais avaient un niveau de vie confortable, autrement dit, « la petite bourgeoisie »

---

[414] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.* p. 183. Rappelons aussi les chiffres que donne Jacqueline Guiral sur un échantillon de 87 personnes : les marchands viennent en tête avec 44 personnes, suivis du métier du textile : 28, les boutiquiers représentent 8 personnes, les professions libérales 5 personnes et les professions manuelles 2 personnes. Nous retrouvons donc les mêmes secteurs d'activité que dans notre registre, à peu près dans le même ordre, si on considère qu'elle effectue des découpages différentes des nôtres, séparant les marchands des boutiquiers et écartant les artisans autres que les professionnels du textile. Ce qu'indique surtout Jacqueline Guiral, c'est le niveau de vie supposé de ces *conversos* : ceux de Valence contribuèrent à la *tacha* de 1488 à hauteur de 20 000 livres, ce qui constitue un chiffre énorme équivalent au produit de deux années d'affermage des péages du royaume de Valence. Les quote-parts, nous dit-elle, s'échelonnent entre 36 000 sous par famille et 1 000 sous : J. Guiral, « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », art. cit.

[415] Voir son tableau récapitulatif, *Orígenes de la Inquisición española, op. cit*., p. 183.

ou « la classe moyenne », pour employer une terminologie d'aujourd'hui. Alors que la « *ma menor* » regroupait les personnes considérées comme étant économiquement faibles, les pauvres et les indigents. Et dans cette catégorie se situent également certains artisans, d'où la difficulté d'opérer des classements cloisonnés uniquement en fonction des métiers qui apparaissent dans les procès inquisitoriaux et la nécessité, comme nous le disions plus haut, de compulser les inventaires de confiscations de biens, ou encore mieux, les actes notariés, documents plus fiables car plus objectifs, non biaisés par le secret et l'occultation bien compréhensibles[416].

V. Qu'en est-il des autres régions de la Péninsule ?

Pour la Catalogne, et plus particulièrement Barcelone, bien que les chiffres ne soient pas très importants, Juan Blázquez Miguel – qui relève 223 professions connues sur les 486 noms que compte sa statistique – constate que les métiers exercés n'étaient jamais pénibles, ingrats ou mal rémunérés[417] : il cite une majorité de marchands : cinquante-quatre entre 1487 et 1797, contre vingt-cinq tisserands, seize tanneurs, quinze éleveurs de volailles, treize boutiquiers et douze joailliers[418]. Le reste des métiers ne se retrouve que dans des quantités bien inférieures : trois notaires, deux avocats, un boulanger, quatre médecins, etc.

Pour Séville, à la fin du XIVe siècle, Juan Gil annonce que le quart de la population d'origine juive était constitué de commerçants et d'artisans, ainsi que de *letrados*[419]. Comme pour Valence, il distingue parmi les artisans, les métiers du textile – tailleurs, teinturiers, chapeliers, soyeux, fripiers, pourpointiers, etc –, ceux du cuir,

---

[416] J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.*, p. 66.-67. Au sujet de la "*mano*" ou "*ma*" en catalan/valencien, Miguel Angel Motis Dolader, *Los judíos en Aragón en la Edad Media (siglos XIII-XV)*, Saragosse, Colección Mariano de Pano, 1990 donne la définition suivante : « *los judios contribuyentes, de acuerdo con la terminología de la época, aparecen clasificados en tres estamentos o manos : la mà major, la mà mitjana, la mà menor. El estamento sería pues aquella categoría o división de orden interna de tipo jerárquico y carácter funcional donde las diferencias se establecen mayoritariamente en función de la posición social, consagrada por el derecho, poseyendo un status jurídico propio, sin que resulte imposible el ascenso o descenso* », p. 118. Encore selon S. Aldana, *Los judios de Valencia : un mundo desvanecido, op. cit.* p. 112 *:* la « *ma major* » réunissait les juifs aisés, détenteurs de grandes fortunes. Certains étaient assesseurs royaux, comme les Cavallería et occupaient des postes à responsabilité. La « *ma mitjana* » était composée de marchands, les *mercaderes*, courtiers, prêteurs, médecins, notaires, fonctionnaires locaux. Enfin, la « *ma menor* » réunissait les artisans et les agriculteurs.

[417] C'est également ce qu'affirme pour Séville, Béatrice Pérez : « De fait, on constate une certaine désaffection des judéo-convers pour les métiers à faible rendement et un report socioprofessionnel vers des activités plus rentables » : *Inquisition, pouvoir, société, op. cit.*, p. 446.

[418] J. Blázquez Miguel, *La Inquisición en Cataluña, op. cit*. p. 40.

[419] J. Gil, *Los conversos y la Inquisición sevillana, op. cit,*. t. I : « Conversos en la sociedad señorial ».

l'orfèvrerie et le courtage. Il signale en outre que les *conversos* sévillans ne furent jamais intéressés par les métiers du secteur primaire ni par l'agriculture, ce que confirment nos chiffres également, puisque nous ne trouvons que douze laboureurs et deux meuniers. Béatrice Pérez consacre cependant un chapitre entier au secteur primaire, aux revenus des agriculteurs, aux propriétaires terriens, généralement aisés. À Valence, on parle de « *labrador* » ce qui signifierait qu'il s'agit de propriétaires de lopins de terres, parfois d'extensions de terres plus importantes. García Cárcel les compte parmi les classes populaires. Et nous savons aussi que dans le royaume levantin, terre d'agriculture, cet emploi fut presque exclusivement occupé par les vieux-chrétiens et bien sûr par une importante main-d'œuvre musulmane.

Pour la période comprise entre 1481 et 1530, Jean-Pierre Dedieu donne aussi à Tolède, un chiffre plus important pour les artisans, avec 245 pour mille, suivis des financiers et hommes de commerce, 117 pour mille[420]. En ce qui concerne le secteur primaire et l'activité agricole, J.-P. Dedieu affirme qu'elle fut importante à Tolède en ce qui concerne les *conversos* : 54 pour mille, mais il précise qu'il y en avait sûrement beaucoup dans la catégorie « non indiqué »[421].

À Cuenca, Raphaël Carrasco n'en compte, lui non plus, pas plus de vingt-et-un sur les 472 personnes que contient son échantillon. Valence est donc très largement sous représentée. Pour Cuenca, c'est encore l'artisanat qui arrive en tête – 153 personnes. Nous avons, en revanche, en deuxième position, le clergé avec 110 personnes, soit un peu plus de 21 %, ce qui est nettement plus que la part du clergé valencien avec ses 66 membres soit à peine 6 % du total des victimes. Voyons, dans le tableau ci-dessous, la sociologie *conversa* de la région de Nouvelle Castille, à partir des chiffres livrés par M. Carrasco[422] :

[420] J-.P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède*, *op. cit.*, p. 497.
[421] Voir pour Tolède également, Vincent Parello, *Les judéo-convers. Tolède XVe-XVIe siècles. De l'exclusion à l'intégration,* Paris, L'Harmattan, 1999 ou encore les tableaux réalisés par R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 149.
[422] R. Carrasco, « Pureté de Sang et paix civile en Nouvelle-Castille », art. cit., p. 79.

Tableau n° 32 : Métiers des *conversos* par secteur d'activité en Nouvelle Castille

Secteur d'activité	1495-1497	1535-1575
Primaire	0,9 %	7 %
Secondaire	63,4 %	37 %
Tertiaire	35,7 %	51 %
Église	0 %	5 %

Il constate comme nous le poids considérable des professions du secteur secondaire – pour Valence, elles arrivent également en tête mais avec « simplement » 43,44 % des cas –, mais il nous dit bien, pour répondre à la première question que nous nous posions, que « rien ne nous permet de dire qu'ils fussent plus ou moins riches ni influents que leurs homologues vieux-chrétiens ». Ils exercèrent en fait les métiers urbains qui étaient déjà ceux des juifs avant eux – métiers du textile, du cuir, de la construction. Nous ne pouvons pas ici, à l'instar de ce qu'il fait, comparer cette évolution tout au long du XVIe siècle, car nous avons arrêté nos recherches à l'année 1530. Mais nous constatons que le secteur primaire était légèrement supérieur, à Valence, à celui de Castille – 0,9 % pour la Nouvelle-Castille et 2,14 % pour Valence. Quant au secteur tertiaire, il est plus important à Valence avec ses 48,2 % contre 35,7 % pour la Castille[423]. À partir de ces données, nous avons élaboré le tableau comparatif suivant pour le secteur tertiaire, et nous constatons qu'en Castille, la répartition entre les différentes catégories qui composent le tertiaire est beaucoup plus équilibrée qu'à Valence où le commerce – avec ses courtiers et ses *mercaderes* en tête – monopolise la quasi-totalité du secteur.

Tableau n° 33 : Métiers des *conversos* – secteur tertiaire : Nouvelle Castille/Valence

Secteur tertiaire détaillé	Nouvelle Castille 1495-1497[424]	Valence 1478-1530
Commerce	32,00 %	66,79 %
Finances	13,00 %	3,12 %
Prof. Libérale	36,50 %	8.56 %
Administration	8,00 %	4,77 %
Domesticité	10,50 %	7,71 %

[423] Notons toutefois que les chiffres de Raphaël Carrasco sont valables pour la fin du XVe siècle alors que les nôtres vont jusqu'en 1530.
[424] Chiffres de R. Carrasco, « pureté de sang et paix civile en Nouvelle-Castille», art. cit. p. 79.

Illustration non reproduite par respect du droit d'auteur

Els Mercaders, fragment du retable des saintes Justa i Rufina, germans Vergós, disciples de Jaume Huguet (XVe siècle).

D. Lieux de résidence, géographie de la répression

I. Population et topographie

Avant d'entamer notre analyse des lieux de résidence, il convient d'introduire une précision : il est primordial de ne pas confondre le lieu de naissance des victimes – qui répond à la question « *natural de…* » –, leur lieu de résidence – qui répond à la question « *residente (ou habitante) en…* » – et le lieu où se déroule le procès inquisitorial, à savoir le siège du tribunal la plupart du temps. Pour nous, à présent, il s'agit de déterminer le lieu où vivaient réellement les victimes au moment des procès. Les noms des villes qui sont reportés par les greffiers soit dans les listes récapitulatives soit dans les procès eux-mêmes font bien référence au lieu d'habitation habituel de la personne inculpée. Et c'est cette donnée qui nous intéresse dans ce chapitre.

Quant au lieu d'instruction du procès, il dépendait du district concerné : rappelons qu'au début, les tribunaux de district étaient itinérants et les frontières relativement fluides et changeantes jusqu'à leur fixation dans les années 1520. Cela explique la relative imprécision qui caractérise le cas de Teruel – ville qui nous intéresse puisque son diocèse concerne le district de Valence –, avec des va-et-vient entre 1482 et 1518[425]. De plus, chaque tribunal ayant compétence sur les délits commis dans son propre district, les autres Inquisitions lui transféraient les accusés lorsque ceux-ci étaient arrêtés dans une autre circonscription.

Si Jean-Pierre Dedieu ne fournit pas d'indications pour la période qui nous intéresse, il en a en revanche pour les suivantes, et il est bon de pouvoir rapprocher ses constatations des nôtres, Tolède étant l'autre grand district de l'Inquisition avec Séville[426]. D'après ses statistiques, les *conversos* résidaient surtout dans les grandes villes : ce sont elles les mieux représentées : 352 pour mille entre 1531 et 1560 contre 100 pour mille pour les villes moyennes, 140 pour mille pour les petites villes, 187 pour mille pour les bourgs et 220 pour mille pour les villages. Mais cette constatation, qui du reste ne concerne que les judéo-convers, ne peut être érigée en règle générale, tant la géographie des répressions

[425] Sur le district de Teruel, voir note n° 522.
[426] J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède*, *op. cit.*, p. 494.

est tributaire des caractéristiques du peuplement local. Ainsi, Jaime Contreras avait-il écrit cinq ans avant l'historien français, en se fondant sur la réalité de la Galice, également au XVI**e** siècle, que : **«** *En Galicia, La Inquisición, como en el resto peninsular***,** *incide fundamentalmente sobre los ámbitos rurales y lo hace con mucha mayor intensidad que sobre el hombre de la ciudad* [427]. » Point de vue que J-P. Dedieu nuance prudemment : « Il se peut que, dans une province beaucoup moins urbanisée que la Nouvelle Castille, la majorité des accusés proviennent du monde rural. Cela ne voudrait pas dire que l'intensité de l'action inquisitoriale y soit plus forte qu'en ville. » Et surtout, ce qui modifie considérablement les données pour nous, c'est qu'il s'agit quasi exclusivement de *conversos*.

Nous pensons cependant qu'en matière de répression, nous ne pouvons appliquer de critères uniformes, et nous n'avons lu nulle part que les inquisiteurs suivissent des instructions formelles en ce sens. Comme presque toujours dans leur pratique, ils s'adaptaient au contexte.

Pour la Nouvelle-Castille, nous pouvons nous référer aux travaux de Raphaël Carrasco qui écrit :

> *En los reinos españoles, los judeoconversos solieron asentarse casi exclusivamente en las ciudades, sobre todo en las más importantes y comerciales. En estas ciudades representan un poco más de un 10 % de la población (así en Sevilla a fines del XV, o en Segovia en 1510, por ejemplo). Lo que nosotros hemos averiguado para los años finales del siglo XV, tiende a hacer de Castilla la Nueva una de esas zonas-refugio, si nos atenemos a la tasa de concentración de población conversa, muy superior a lo esperado*[428].

La concentration de population *conversa* dans les villes de Nouvelle-Castille est de 21 % en moyenne selon les chiffres de Raphaël Carrasco, ce qui représente, affirme-t-il, le double du taux normalement admis par les historiens. Cela permet de penser que cette

[427] Jaime Contreras, *El Santo Oficio de la Inquisición en Galicia (poder, sociedad y cultura*), Madrid, Akal, 1982, p. 585.
[428] R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 136-137. Et aussi : R. Carrasco, « Pureté de sang et paix civile en Nouvelle-Castille », *op. cit.*, p. 77.

région représentait ce que les historiens des persécutions appellent une zone refuge, sans qu'on puisse pour autant en déterminer les raisons[429].

Pour la Basse Andalousie, Béatrice Pérez rejoint également Raphaël Carrasco et Jean-Pierre Dedieu lorsqu'elle affirme que « les judéo-convers résident, pour une écrasante majorité (plus de 82 %) dans les centres urbains. En somme 80 % de la population judéo-converse est urbaine quand exactement la même proportion de la société vit en zone rurale »[430].

Mais qu'en est-il pour le royaume de Valence ? Nous constatons dans les procès et abécédaires étudiés que la grande majorité des inculpés, ici aussi, résidaient dans la capitale. Leurs métiers, essentiellement à caractère urbain, les y prédisposaient[431]. Mais encore faut-il prendre avec prudence le chiffre largement majoritaire de Valence, car cela ne veut pas dire que tous vivaient dans la capitale. Mais les affaires, les marchés, les y conduisaient naturellement, et souvent dans les procès, on lit qu'ils étaient de telle ou telle *comarca,* mais qu'ils avaient déménagé momentanément pour suivre qui un maître, qui le beau-père ou toute autre personne leur fournissant un travail suite à leur mariage, ou à un autre événement marquant de leur vie. D'autre part, il faut aussi considérer que nous sommes partie d'une hypothèse qui nous semblait fort plausible : quand aucune ville n'était indiquée par le greffier du tribunal, nous supposions automatiquement qu'il s'agissait de Valence. Notre attitude a été guidée par le fait que, systématiquement, lorsque la personne venait d'ailleurs, cela était précisé, sans doute comme fait remarquable, digne d'attention de la part du secrétaire qui reportait les actes du procès. Ainsi des villes comme Valence, Orihuela ou Castellón attiraient une nombreuse population venue des zones plus reculées, moins riches. Les terres de l'intérieur souffraient de cette hémorragie permanente au profit surtout de la capitale, recherchée pour son commerce de la laine, du textile et pour les finances. Et ce phénomène s'exprime parfaitement dans le tableau des origines des victimes.

---

[429] R. Carrasco, « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 136-137.

[430] B. Pérez, *Inquisition, pouvoir et société, op. cit*., p. 399. Elle se sert, pour avancer ce chiffre de 80 % pour la population rurale, de l'article de Catherine Barbazza, « La terre et la société rurale dans l'Espagne de Philippe II », dans R. Carrasco et A. Milhou (dir.), *La monarchie catholique de Philippe II et les Espagnols*, Paris, Editions du Temps, 1998, p. 55-77. Pour Séville voir aussi les chiffres apportés par Miguel Angel Ladero Quesada, « Sevilla y los conversos : los "habilitados" en 1495 », *Sefarad*, l. II (1992), p. 429-447.

[431] Rappelons que la communauté juive était déjà quasiment nulle dans les zones rurales. Pour la couronne d'Aragon, Jaume Riera i Sans et Miquel Angel Motis Dalader estiment que les juifs ne dépassaient pas les 2% dans des centres de peuplement inférieurs à 500 habitants, et 7% maximum dans des villes un peu plus importantes : chiffres de José Hinojosa Montalvo *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.*

Albarracin
Gúdar
Teruel
San Mateu
Castellfabib
Castellón
Xérica
Villarreal
Segorbe
Sagunto
Liria
Paterna
Requena
Valencia
Silla
Alzira
Xativa
Gandía
Oliva
Cocentaina
Alicante
Elche
Orihuela

Carte n° 5 : Le Royaume de Valence

Tableau n° 34 : Origine géographique des victimes (1478-1530)

Lieux de résidence	**Nombre**	**%**
Valencia	2 369	77,44 %
Teruel	160	5,23 %
Gandía	91	2,97 %
Xàtiva	87	2,81 %
Tortosa*	70	2,29 %
Segorbe	49	1,60 %
Autres	233	7,65 %
Total général	**3 059**	**100,00 %**

*Tortosa n'apparaît pas sur la carte ci-dessus, cette ville se situant hors du royaume de Valence, dans l'actuelle province de Tarragone.

Et voici le graphique illustrant les mêmes données :

Graphique n° 16

Répartition des lieux de résidence des inculpés de 1482 à 1530

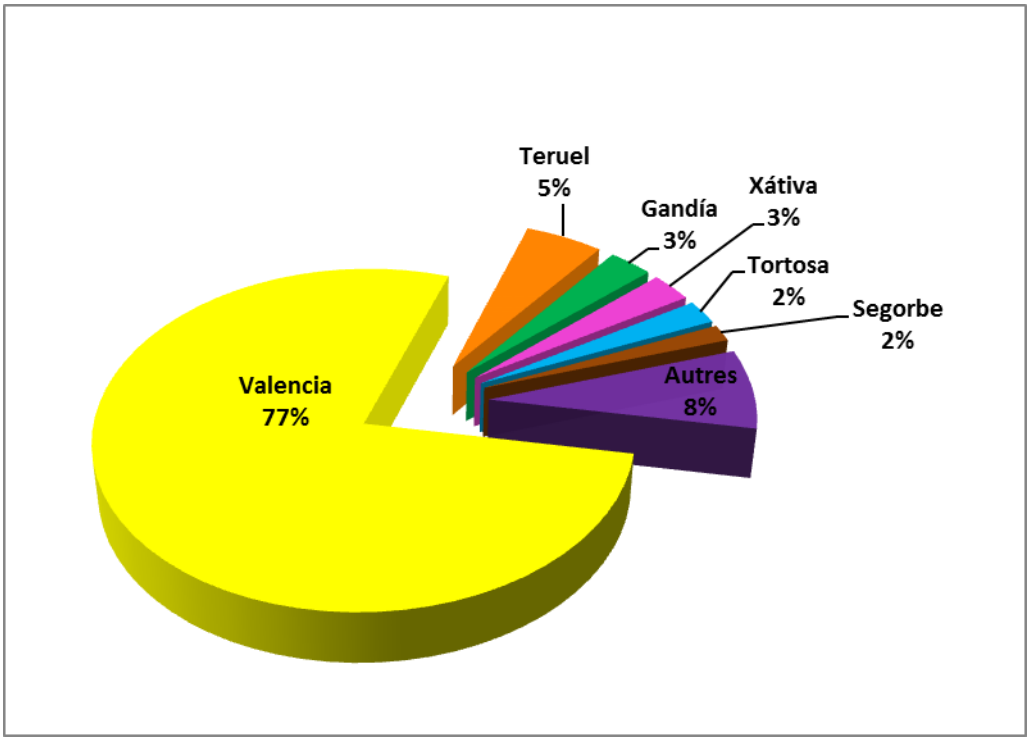

Nous avons tenu compte dans un premier temps, pour effectuer les statistiques ci-dessus, des lieux de résidence et non des lieux de provenance – il y a quelques cas de personnes nées ailleurs soit dans la Péninsule soit à l'étranger (voir le tableau ci-dessous). Teruel est de loin la deuxième ville foyer d'inculpés, et si à Teruel on ajoute Albarracín – vingt individus – et toutes les communes qui en dépendent (voir notre tableau détaillé en annexe), cela porte à 187 le nombre de personnes inculpées qui en proviennent. Tortosa, l'autre diocèse avec Teruel compris, à partir du XVIe siècle, dans le district du tribunal de Valence, compte 70 personnes poursuivies. Rappelons que la communauté de *conversos* de Teruel était importante, et les inquisiteurs le savaient bien, eux qui étaient entrés dans la ville au moment où s'établissait le tribunal à Saragosse en 1485. L'opposition au Saint-Office fut très violente dans cette ville, et Ferdinand le catholique dut menacer d'en venir aux armes pour que finalement les révoltes cessent. Nous avons signalé les changements d'appartenance qui affectèrent cette région, entre le district de Saragosse et celui de Valence, jusqu'au rattachement définitif à ce dernier, formule qui resterait en vigueur jusqu'à la fin, malgré les protestations appuyées des habitants de Teruel, qui se considéraient davantage aragonais que valenciens. Il est difficile de distinguer ces lieux car ils sont souvent associés à des *comarcas* plus importantes. Ce tableau en réalité nous sert surtout de transition avec la dernière partie de notre thèse, qui va voir notre regard se fixer plus précisément sur trois des villes qui y figurent : Gandía, Xàtiva et Segorbe.

II. Topographie de la répression

Afin de replacer ces chiffres de résidents dans leur contexte, nous avons entrepris de comparer le nombre de victimes de l'Inquisition avec le nombre d'habitants des divers lieux mentionnés. Cela ne nous donnera qu'une photographie très approximative de la situation, car les chiffres que nous obtenons valent pour une période comprise entre 1478 et 1530, soit 52 ans, et la population recensée l'était pour une année donnée[432]. D'autre

[432] Nous nous sommes exclusivement appuyée sur les chiffres communiqués par R. García Cárcel, « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », art. cit. ; il cite les recensements du *morabatín*, du *maridatge* (impôt prélevé pour financer le mariage des infantes, on peut le rapprocher du *coronatge* qui lui, finançait les frais de couronnement) et le fameux recensement de 1510, noyau de son article. D'autres historiens ont également donné des chiffres, tels F. Arroyo Ilera, « Población y poblamiento en la huerta de Valencia a fines de la Edad Media », art. cit. ou encore E. Guinot, « Senyoriu i reialenc al País Valencià a les darreries de l'època medieval », art. cit. Mais ces historiens ont puisé leurs données dans les mêmes sources que Ricardo García Cárcel : c'est-à-dire essentiellement les documents se trouvant dans

part, les populations étaient mouvantes, ce qui renforce également les marges d'erreur : une personne x recensée en 1510 à Xérica pouvait très bien se trouver à Valence en 1528. Il est impossible donc de fixer des résultats de façon très fiable. Voici malgré tout le tableau qui peut être élaboré à partir de ces calculs :

Tableau n° 35 : Relation des *conversos* poursuivis/habitants[433]

Lieux de résidence	Nombre Inculpés Inq.	Population globale exprimée en feux			coef. x 4	% d'inculpés / pop. Totale
	de 1478 à 1530	1528 - *maridatge*	*morabatín* 1529	*censo* 1510	*censo* 1510	
Albarracín (Teruel) *	20					
Alberique (Valencia)	1					
Alcañiz (Teruel) *	1					
Alcora (Valencia)	1			143	572	0,17%
Alicante (Valencia)	4	1088	867	780	3120	0,13%
Almança (Valencia)	1				0	
Alzira (Valencia)	7	851	888	954	3816	0,18%
Cabañes (Castellón - Valencia)	1	213	216	198	792	0,13%
Carcaixent (Valencia)	1		82 (1511)		0	
Cascante de Teruel (Teruel)*	1				0	
Castellfabib (Rincón de A. Val)	2	161	133	131	524	0,38%
Castellón (Valencia)	2	480	413	514	2056	0,10%
Cedrillas (Teruel)	1				0	
Chelva (Valencia)	1			254	1016	0,10%
Cocentaina (Alicante - Valencia)	7			648	2592	0,27%
Cullera (Valencia)	1	199		189	756	0,13%
Elche (Alicante - Valencia)	4				0	
Enova (Valencia)	1	20	169	12	48	2,08%
Gandesa (Tortosa - Valencia)	1				0	
Gandía (Valencia)	91			551	2204	3,99%
Gorga (Alicante - Valencia)	1				0	
Gúdar (Teruel)	2				0	

l'ARV, entre autres, ARV, Sec. Varia 248.1475, 250.1499, *Maestre Racional* 10879.1510, Real 514, *Maestre Racional* 10403. Par commodité et aussi parce qu'il était le plus complet et sans doute le premier à s'être sérieusement penché sur la question, nous avons choisi de ne reprendre que les chiffres de Ricardo García Cárcel. Afin de pouvoir calculer un pourcentage, nous avons multiplié les chiffres donnés en feux par le coefficient multiplicateur traditionnel de 4 avec toutes les réserves que cela implique.

[433] Nous avons ôté de ce tableau toutes les localités n'appartenant pas au royaume de Valence. Pour avoir la totalité des lieux enregistrés, voir les tableaux en annexe n° 17.

Jávea (Valencia)	1			282	1128	0,09%
Liria (Valencia)	10	230	217	227	908	1,10%
Luchent (Valencia)	1				0	
Manises (Valencia)	1			158	632	0,16%
Mislata (Valencia)	1			105	420	0,24%
Mora (Valencia)	5				0	
Murviedro/Morvedre/Sagunto	8	515	579	554	2216	0,36%
Nules (Castellón - Valencia)	1			200	800	0,13%
Oliva (Valencia)	6			710	2840	0,21%
Onda (Valencia)	1	400	525 (1511)	536	2144	0,09%
Orihuela (Alicante – Valencia)	19			1937	7748	0,25%
Orta (Huerta ?)	1				0	
Paterna (Valencia)	6			230	920	0,65%
Picacent (Valencia)	1			87	348	0,29%
Pobla de Rugat (Castellón - Valencia)	1				0	
Poblet (Valencia)	1				0	
Puig (Valencia)	1	85		76	304	0,33%
Requena (Valencia)	2				0	
Rosell lo pubill (Castellón - Valencia)	1		47 (1511)	55	220	0,45%
Ruzafa (Valencia)	1		106		0	
Sant Mateu (Castellón - Valencia)	3	344	309	279	1116	0,27%
Santa Clocha (Albarracín - Teruel)	1				0	
Segorbe (Valencia)	49			621	2484	1,69%
Serra (Valencia)	1			71	284	0,35%
Silla (Valencia)	2	103	76	95	380	0,53%
Tabernes (Valencia)	1				0	
Teruel *	160				0	
Torres de Albarracín	2				0	
Tortosa (Valencia)	70				0	
Turís (Valencia)	1				0	
Valencia	2369			11432	45728	5,23%
Villalonga (Valencia)	1				0	
Villarreal (Castellón - Valencia)	2	314	348	328	1312	0,23%
Xátiva (Valencia), Castellón de Xàtiva	89	1799	802	2385	9540	0,90%
Xérica (Valencia)	2	271		252	1008	0,20%
Total Royaume de Valencia	**2973**					

* Les villes faisant partie du territoire d'Aragon font l'objet d'un autre tableau présenté plus loin. Nous n'avons pas les chiffres pour les autres villes, comme Cedrillas, Gudar ou Cascante.

Nous n'avons pas pu trouver toutes les villes. Pour certaines, la date de 1511 entre parenthèses indique que nous n'avions pas les données pour 1529 comme pour les autres localités. Le chiffre de Gandía résulte de l'addition de deux lieux : Pobla del Duch de Gandía (78 feux) et de Gandía (473). Les recensements fiscaux du *morabatín* et du *maridatge*, cela est connu, présentent de nombreuses imperfections[434]. Malgré tout – hormis pour Énova et Xàtiva – les chiffres sont assez approchants[435]. Nous constatons que les pourcentages sont très faibles, sauf peut-être pour Valence, et il ne saurait être question de tirer, à partir des résultats ci-dessus, une quelconque conclusion sur le pourcentage de judéo-convers poursuivis par l'Inquisition en fonction de la population totale. Nous sommes toujours sans savoir combien il y avait de judéo-convers dans le royaume, et combien furent ceux qui passèrent à travers les mailles du filet – à notre avis l'immense majorité, entre 80 et 90 %.

Pour l'Aragon, nous avons repris les données fournies par María Carmen Ansón Calvo pour Teruel et Albarracín, chiffres que nous n'avons pas pu insérer dans le tableau ci-dessus, car les dates et les sources sont différentes[436]. Dans ce cas aussi, les estimations comparatives sont à prendre avec toutes les précautions qui s'imposent, compte tenu de la mobilité des personnes. Ainsi, constater qu'il n'y eut qu'un inculpé pour 3 780 habitants à Alcañiz, ne signifie pas pour autant que les *conversos* de cette ville furent épargnés ou

---

[434] *Morabatín* : voir notre définition en note 355. Selon F. Arroyo Ilera, « Población y poblamiento en la huerta de Valencia a fines de la Edad Media », *Cuadernos de Geografía*, n° 39-40, p. 125-155, Valence, 1986, les personnes exemptées (« *no pagadors* » ou encore « *nichils* ») représentaient 35,4 % de la population en 1475 contre 3,7 % en 1373, p. 148. Peu d'études ont été menées sur les registres du *Morabatin*. Enrique Cruselles considère la thèse de P. Lopez Elum comme la référence en la matière : P. López Elum, *El impuesto del morabatí*, Valence, Universidad de Valencia, 1972. Les registres du *maridatge* ne sont pas plus fiables que les autres pour les mêmes raisons. De plus en étaient exemptés les domaines seigneuriaux. Mais ils ont aussi l'avantage de reporter à côté des personnes qui devaient payer, celles qui en étaient exemptées : les pauvres, les nobles, le clergé ; on peut ainsi reconstituer les strates sociales.

[435] Ricardo García Cárcel communique, pour le *morabatín*, les données de douze dates entre 1451 et 1535 et aussi bien pour Enova que pour Xàtiva, les chiffres sont assez réguliers, hormis une baisse durant les *Germanías* qu'il explique dans son article, « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », art. cit., p. 63 : pour Xàtiva : 1091 feux, 1046, 881, 965, 986, 974, 966, 911, 692, 802, 850. Pour Enova : 154, 133, 119, une chute sévère en 1487 avec 30, et de nouveau 169 en 1529. En revanche pour le *maridatge* de 1528, les chiffres diffèrent sensiblement pour ces deux villes : 1 799 feux pour Xàtiva. Le chiffre de 30 de Liria pour 1487 s'apparenterait davantage à ce que nous avons pour *le maridatge* de 1528 et pour le *censo* de 1510. Nous reviendrons sur le cas de Xàtiva dans la dernière partie de ce travail.

[436] María Carmen Ansón Calvo, « Búsqueda de criterio para establecer el carácter ciudadano de las poblaciones del reino de Aragón durante el Antiguo Régimen», dans *El món urbá a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta*, Barcelone, Université de Barcelone, 2003, p. 147-170. Les chiffres que nous avons récupérés se trouvent à la page 169, tableau 5. Elle nous dit aussi que Teruel fut considérée comme une ville (*ciudad y no villa*) à partir de 1347, nous pouvons aussi citer d'autres villes Albarracín à partir de 1300, Calatayud à partir de 1366 et Alcañiz à partir de 1785 uniquement.

qu'il n'y avait pas de communauté *conversa* sur place, mais plutôt qu'elle se mouvait, suite aux différentes alliances matrimoniales ou simplement à la recherche de travail :

Tableau n° 36 Relation des *conversos* poursuivis/habitants dans la partie aragonaise du district

Ville	Inculpés par l'Inquisition	Nombre d'Habitants en 1495	Pourcentage
Albarracín	20	532	3.76 %
Alcañiz	1	3780	0.04 %
Teruel	160	2121	7.5 %

La ville de Valence attire, au moment de son apogée, de nombreuses personnes en provenance d'autres régions de la Péninsule, de la Castille, d'Andalousie, et d'autres zones de la couronne d'Aragon : Saragosse, Barcelone. Mais aussi quelques étrangers. Sa « terre » regroupe à elle seule quarante-sept villes et villages. Son territoire s'étend au nord jusqu'à Sagunto et au sud jusqu'à Cullera. Nous avons aussi voulu savoir si ces immigrants avaient été inquiétés par l'Inquisition. Voici le tableau des lieux de naissance ou tout au moins de provenance des victimes du tribunal valencien[437].

Tableau n° 37 : Origine des étrangers au royaume

Lieu d'origine	**Nombre**
Couronne d'Aragon hors Valence	32
Castille - Navarre - Extrémadure - Murcie	27
Andalousie	14
Portugal	6
France	1
Savoie	1
Rhodes	1
Grèce	1
Belgique	1
Algérie	1
Italie	1
Total hors royaume de Valence (et Teruel)	86

[437] En annexe n° 18 se trouvent les autres tableaux détaillés, ville par ville, région par région.

Cette immigration est bien sûr due, comme encore aujourd'hui et depuis toujours, à la misère et à la pauvreté, les gens se déplaçant vers le littoral, à la recherche des marchés internationaux, en vue d'une vie meilleure. Il y a aussi le déplacement des apprentis en quête d'un métier, ainsi que les migrations rurales des journaliers qui suivent les récoltes saisonnières. De même, les mariages provoquent ces mouvements internes, les femmes devant changer de lieu d'habitation en fonction de la résidence du futur époux et les maris, quant à eux – nous le voyons dans le cas des familles de Gandía que nous étudierons plus loin – s'installent là où le beau-père peut leur procurer du travail, dans l'espoir aussi de reprendre l'échoppe, ou l'atelier familial.

Les communautés étrangères à la couronne mais aussi à la Péninsule sont nombreuses dans le royaume depuis le XIV**e** siècle. Leur accueil passe par des hauts et des bas : ils sont tantôt appelés pour dynamiser le commerce, – les étrangers sont les seuls à acquitter les taxes qui pèsent sur le commerce des marchandises lors de leurs entrées et de leurs sorties –, tantôt repoussés car leurs marchandises concurrencent dangereusement la production artisanale locale. Les Italiens (Florentins, Vénitiens, Génois) forment le groupe le plus prospère et le plus ancien. Il n'y en a pourtant pas dans notre liste de *conversos* poursuivis. L'arrivée des Savoyards – nous en comptons un dans nos listes – est plus tardive car elle ne date que du XVe siècle. La venue des Français l'est encore davantage[438]. Les relations avec la Castille sont plus aisées, elles se font par les « *puertos secos* », les voies terrestres ou par la mer. Avec le Portugal, ce sont surtout les liaisons maritimes qui sont privilégiées dès la fin du XIV**e** siècle. Ses émigrants sont les plus nombreux, et donc logiquement, ils sont aussi en tête de la population étrangère inquiétée par l'Inquisition, dans notre tableau ci-dessus.

Quant aux crimes reprochés à ces étrangers, nous savons que pour le Belge Cornelio Alemany, il s'agissait de luthéranisme. Le Français, Anton Gache, est également accusé du même crime, selon Ricardo García Cárcel, bien que la date de 1510 nous surprenne un peu et nous permette légitimement d'en douter. Quant au Grec, Marco el Griego, il vit à Valence, il est artisan *camiser*, absous en 1482, accusé de judaïsme, ce qui

[438] Leopolod Piles Ros, « Actividad y problemas comerciales de Valencia en el Cuatrocientos », dans *VI Congreso de Historia de la Corona de Aragon*, t. III, Barcelone, 1964. Voir ses tableaux p. 418-419 : entre 1411 et 1500 il y eut 38 demandes de naturalisation de français.

ne put être prouvé[439]. Johan Cabanyero est aussi inculpé pour judaïsme : figure dans son procès la mention : « *el que fue traído de Orán* », il est *botiguer de drogas*, réconcilié en 1522[440]. Diomedes Queralt naquit à Rhodes, il fut réconcilié avant 1515, mais le motif d'inculpation n'est pas indiqué[441]. Nicolau Geni était né en Savoie et vivait à Picacent, village proche de la capitale Valence. Il était prêtre et fut condamné, selon Ricardo García Cárcel, qui a plus d'informations que nous sur cette personne, à la relaxation en 1512 pour sorcellerie[442]. Les six Portugais sont : Diego ou Dionisio García, réconcilié avant 1515, pour lequel ne figure aucun motif d'inculpation, Luis Álvarez, réconcilié en 1500 – il est précisé qu'il était « *tornadizo* » –, Isabel Álvarez, femme de Pere Álvarez – il semblerait donc qu'une famille Álvarez ait eu à subir les affres de l'Inquisition –, qui fut relaxée au bras séculier en personne en 1502, Manuel Ferrandis, relaxé en personne également, « *tornadizo* », Esperança Telis, relaxée en effigie en 1517[443]. Enfin Joan Rodríguez était originaire de Evora, il fut réconcilié en 1501, il est dit de lui qu'il était « *cristiano nuevo* »[444]. L'on voit, par conséquent, que tous ces étrangers furent accusés de crypto-judaïsme, hormis le prêtre qui le fut pour sorcellerie et Cornelio Alemany qui le fut pour luthéranisme.

Pour la Catalogne, Juan Miguel Blázquez ne trouve qu'un Français accusé de judaïsme, sur toute la période qu'il étudie (entre 1487 et 1820), trois Italiens et quinze Portugais (dix hommes et cinq femmes) pour un total de 1 322 victimes, le solde étant représenté bien entendu par les Espagnols (il ne distingue pas les origines territoriales)[445].

---

[439] AHN, Inq., leg., 5320, n° 10 et AHN, Inq., leg., 542, n° 1.
[440] AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10, AHN, Inq., leg., 536, n° 4. Pour Ricardo García Cárcel il fut relaxé en 1522.
[441] AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1.
[442] Source Ricardo García Cárcel + AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1
[443] AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1, 10, 12.
[444] AHN, Inq., leg., 5320, n° 9-1 et 10 – Nous avons craint de confondre Evora au Portugal et Enova à Valence, mais il s'agit bien d'Evora : il est écrit « *Johan Rodriguez de ebora mort portugués, xiano nuevo* ».
[445] Voir ses tableaux, J. Blázquez Miguel, *La Inquisición en Cataluña, op. cit*. p. 347 et suivantes.

CHAPITRE II
VICTIMES ET CULTURE

A. Familles, solidarités, lignages, culture, religion

I. Familles et lignages

Nous avons déjà eu l'opportunité d'aborder la question des lignages et des solidarités judéo-converses dans la première partie de cette thèse[446]. Il est admis par tous les historiens valenciens que les *conversos* du royaume maintenaient une forte cohésion au sein de la communauté urbaine, tant du point de vue social que professionnel, surtout dès les premières conversions, avec leurs confréries propres, leurs enterrements, etc., ce qui n'excluait pas leur fort désir d'intégration dans la société valencienne vieille-chrétienne, avec laquelle ils entretenaient des liens étroits[447]. Le baptême leur permit simplement une ascension socioprofessionnelle plus rapide. Selon Hinojosa Montalvo, c'est justement cette ascension sociale et leurs triomphes professionnels qui éveillèrent les jalousies et l'hostilité, entraînant ce que la tradition historiographique a coutume de désigner sous l'expression « le problème *converso* »[448]. L'assimilation tant désirée leur fut refusée globalement, – nous disons globalement car il y eut des cas de parfaite intégration individuelle tout au long du XVIe siècle malgré l'Inquisition –, étant donné le rejet constant qu'ils eurent à subir. Bien entendu, l'hostilité se cristallisa sur le plan religieux, relayée en cela par l'activité du Saint-Office. À partir de 1478 les *conversos* devraient apprendre la prudence et contrôler au quotidien leurs habitudes et leur attitude, afin de ne pas finir leurs jours sur le bûcher.

---

[446] Il conviendrait de reprendre le parcours de tous ces judéo-convers, recherche assez ardue, certes, mais intéressante dans la mesure où les archives de l'Inquisition, encore peu exploitées dans cette perspective, contiennent de nombreux renseignements. José María Cruselles est en train de mener à bien ce travail pour les familles de la ville de Valence.

[447] Pour ce qui est des solidarités familiales nous en avons déjà parlé dans notre première partie, et nous y reviendrons dans l'étude de Gandía, Xàtiva et Segorbe. Mais, de manière générale, nous renvoyons le lecteur à S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia*, *op. cit.* p. 337 et suivantes pour le thème de la religion, et page 348 pour les solidarités familiales. Voir aussi : J.-L. Luz Company, *Evolución y estrategias de integración de las familias judeo-conversas valencianas »*, art. cit. ; J.R. Magdalena Nom de Deu, « Notas sobre conversos castellonenses en 1391», *Boletín de la sociedad castellonense de cultura*, l. III, (1971), p. 161-170 (pour les rites religieux) ; R. García Cárcel : « La comunidad de judeo-conversos en época de Santàngel », art. cit., ou encore « Families converses valencianes », art. cit.

[448] J. Hinojosa Montalvo, « Conversos y judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », art. cit., p. 269.

Quand l'Inquisition initia ses opérations à partir des années 1480, elle se trouva confrontée à une minorité homogène, dont la relative aisance économique et l'influence locale rendaient plus difficile la persécution que l'institution entendait mener contre elle. À l'inverse, on peut aussi dire que cela facilita la tâche du tribunal : juifs, vieux-chrétiens et *conversos* avaient beaucoup à lui dire sur les activités et les croyances des *conversos* qui célébraient encore les rites juifs[449].

Pour Juan Blázquez Miguel, l'endogamie était un fait habituel et les mariages entre personnes d'une même famille devenaient, au fil des années, de plus en plus fréquents, bien que cette pratique ne se généralisât pas[450]. Quand un jeune homme ou une jeune fille atteignaient l'âge de se marier, les parents se tournaient tout naturellement vers leurs connaissances proches. Quand un accord était trouvé entre les deux parties, on signait un contrat qui stipulait le montant de la dot et on célébrait les épousailles. À la fin du XVe et au début du XVIe, quand les traditions juives étaient encore sous-jacentes, on tâchait de suivre fidèlement les rites de la religion de ses ancêtres, mais cette attitude s'estompa avec le temps pour finir par disparaître, et alors les mariages chrétiens s'imposèrent.

Par ailleurs, un des aspects que cherchaient à connaître les inquisiteurs, afin de distinguer la « pureté » généalogique des personnes interrogées, était la question des mariages mixtes entre *conversos* et vieux-chrétiens[451]. Ces mariages compliquaient en effet l'état des lieux de la question *conversa* pour les orthodoxes de la religion catholique. Le fait d'avoir une grand-mère *conversa* et le reste de la famille vieille-chrétienne faisait-il de vous, malgré tout, un possible hérétique ? Les inquisiteurs étaient souvent réticents à accepter l'affirmation selon laquelle tel ou tel parent de l'accusé était « *cristiano de natura* », antéposant à cette expression des verbes tels que « *dize que* » ou « *cree que* » qui marquaient la distance que ressentait l'inquisiteur face à ces prétendus ancêtres « purs ». Les historiens valenciens sont arrivés aux chiffres suivants : 99 familles (28,7 %) comptaient à leur actif des mariages mixtes des chefs de famille (66,19 %) ou d'autres

[449] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia*, *op. cit.*, p. 341.
[450] J. Blázquez Miguel, *La Inquisición en Cataluña*, *op. cit.*, p. 41.
[451] Voir E. Cruselles, J.-M. Cruselles et J. Bordes, « La construcción de la mácula » art. cit., p. 14 : ces historiens en décrivant le recensement de 1505-1507 et les interrogatoires qu'il contient, montrent comment les inquisiteurs cherchaient à démêler l'écheveau de ces mariages mixtes et déterminer à quelle catégorie appartenaient ces personnes interrogées : « *conversos* » s'il s'agissait de personnes nées chrétiennes mais descendantes de juifs convertis – « *cristianos nuevos* » s'il s'agissait de juifs convertis, donc première génération de *conversos* – « *cristianos de natura* » s'il s'agissait de vieux-chrétiens, purs de toute tache juive.

membres de la famille en lien direct, en général des grands-parents ou arrières grands-parents (33,96 %)[452].

À Teruel, William Monter indique que les mariages entre vieux-chrétiens nobles et filles d'avocats ou de commerçants *conversos* – les *conversos* de Teruel faisaient la plupart du temps à la fois office d'avocat et de *mercader* – étaient plus récurrents qu'ailleurs[453]. L'endogamie pouvait donc s'inscrire également dans le cadre très fermé des élites urbaines, au sein desquelles le désir de redorer son blason, comme on dit, pouvait étouffer bien des scrupules. Dans ce cas, plutôt que de parler de discrimination entre communautés religieuses, il faudrait parler de discrimination entre catégories sociales. Il ne faut pas généraliser, cependant, en l'absence d'études précises. Il est clair que dans les milieux des élites urbaines, des alliances matrimoniales entre *conversos* et vieux-chrétiens eurent lieu, mais celles-ci furent, semble-t-il, bien plus rares que celles établies par les *conversos* entre eux. Du reste, il est généralement admis que le choix endogamique témoigne du désir d'appartenance au groupe, et par conséquent nous devrions avoir au moins deux types d'attitudes : les alliances internes au groupe, et au contraire la recherche d'alliances externes afin de s'intégrer dans la société dominante[454]. Mais nous manquons de données pour avancer une typologie, et encore moins une chronologie, des formes d'alliances.

L'inquisition servit aussi – comme nous avons pu le voir pour les Guiral et les Manrana de Gandía par exemple – d'arme fatale pour résoudre des disputes familiales. Nous ne nous attarderons pas davantage sur l'étude de ces liens familiaux, car d'une part, si nous restions dans un cadre général, nous ne ferions que répéter ce qu'ont déjà affirmé les chercheurs spécialistes de la question et d'autre part, l'étude des cas particuliers à travers les procès conservés et les minutes notariales nécessiterait un temps dont nous ne disposions pas pour cette thèse. En revanche, il nous sera possible d'analyser le devenir de quelques familles dans notre dernière partie réservée à trois villes du royaume, le corpus étant logiquement plus restreint.

---

[452] Chiffres calculés sur la base des 345 familles retenues par Enrique et José Mª Cruselles à partir du recensement de 1505-1507 *(Ibid.)*.
[453] W. Monter, *La otra inquisición, op. cit.*, p. 24
[454] L'étude de Porqueres i Gené, *Lourde alliance, op. cit.*, à laquelle nous renvoyons, est lumineuse sur ces aspects.

II. Culture et Religion

Prétendre dresser un bilan de ce que fut la culture juive dans la Valence de la fin du XVe siècle avant l'expulsion, et ensuite faire un état des lieux de ce qu'il en resta après, en se fondant uniquement sur les procès inquisitoriaux, reviendrait à construire une image biaisée de la réalité. Ces procès sont évidemment parsemés d'éléments subjectifs bien compréhensibles compte tenu du contexte, éléments aussi bien fournis par les victimes apeurées que par les inquisiteurs et leurs questions insidieuses, dans le seul but de savoir s'ils avaient affaire ou non à un judaïsant, considéré comme un ennemi de la foi catholique. En conséquence, pour bien connaître les rites, les coutumes et la culture réellement juifs, non contaminés par la crainte de la répression, il vaut évidemment mieux se référer à des études n'ayant rien à voir avec l'Inquisition, mais tel n'est pas ici l'objet de notre recherche, et nous nous contenterons d'envisager la culture juive sous l'angle des crises et des conflits[455].

L'idée de Netanyahu selon laquelle le problème *converso* n'exista pas, car la culture juive avait déjà disparu avant l'arrivée de l'Inquisition, ne semble pas pouvoir être maintenue si l'on se réfère aux études qu'ont menées les historiens J. Ventura et L. García Ballester sur l'impact de l'Inquisition dans la sphère culturelle, tant au niveau de l'édition que de la médecine, savoirs où s'illustrèrent quelques *conversos* célèbres tels Dalmau, Pintor, Torrella, Alcañiz, Torres dont les travaux seraient annihilés par la persécution inquisitoriale[456]. Ricardo García Cárcel, comme bon nombre d'autres historiens, estime que l'identité culturelle des *conversos* ne peut pas se définir comme un tout singulier, et qu'il faudrait distinguer trois niveaux au moins : celui des cérémonies, celui des coutumes ou du folklore, et celui proprement idéologique. C'est pour cela qu'il ne nous a pas paru judicieux de séparer en chapitres différents les aspects religieux et culturels, si intimement imbriqués chez les *conversos,* beaucoup plus que chez les juifs du début du Moyen Âge

[455] Nous pourrions citer ici des centaines d'ouvrages, déjà bien connus des lecteurs de cette thèse. Il y en a beaucoup pour le seul royaume de Valence, en particulier les ouvrages de José Hinojosa Montalvo, dont une partie de sa volumineuse bibliographie est reprise en annexe. Mais nous nous contenterons donc d'une étude récente, sans doute plus confidentielle, écrite par Matilda Azulay et Estrella Israel, *La Valencia judía*, *op. cit.*

[456] B. Netanyahu, « ¿Motivos o pretextos ? La razón de la Inquisición », art. cit. ; J. Ventura Subirats, *Inquisició espanyola i cultura reinaxentista al País Valencià*, Valence, Eliseu Climent Editor, 1978, p. 73-133 ; L. García Ballester, « La cirugía en la Valencia del siglo XV. El privilegio de disecar cadáveres de 1477», *Cuadernos de Historia de la Medicina Española*, n° 6, Salamanque (1967), p. 155-171.

qui, pouvant vivre librement leur foi, n'avaient pas dû s'adapter à des pratiques mixtes ou édulcorées[457].

Nous avons abordé la question de la sincérité de la conversion des juifs à la foi catholique dans la première partie, en rappelant les points de vue des historiens juifs comme Baer, Netanyahu et d'autres, mais aussi les conclusions d'autres spécialistes non juifs, comme Caro Baroja par exemple[458]. L'opinion de Ricardo García Cárcel est aussi que la culture judaïque des *conversos* valenciens était assez faible, et les préceptes religieux très peu suivis. Il cite le cas de Joan Livinyana, qui avant son exécution en 1500, confessait que « *no estava ferme en la una fe ni en la altra* »[459]. Toutefois, pour illustrer les trois types d'attitudes souvent cités et qui caractérisaient le groupe des *conversos* – ceux qui firent tout ce qui était en leur pouvoir pour conserver leurs anciens rites, ceux qui crurent et pratiquèrent à la fois les deux religions, et ceux qui furent de fervents catholiques – Stephen Haliczer prend des exemples tirés des fonds inquisitoriaux. Ainsi, comme exemple de juifs pratiquants, conscients de leurs actes et des risques encourus, il cite la famille du notaire Pedro Alfonso qui respectait scrupuleusement la religion de Moïse[460]. C'étaient souvent les femmes qui maintenaient vivace la flamme de la religion mosaïque, de là le fort pourcentage de condamnées, l'Inquisition n'opérant pas de discrimination selon le sexe, nous l'avons vu dans le premier chapitre de cette partie. Le cas le plus souvent cité de femmes suiveuses et respectueuses du judaïsme est celui de Brianda Besant, femme de Luis de Santángel, *mercader* de Teruel. C'était une personne reconnue et respectée au sein de sa communauté et les liturgies hebdomadaires étaient souvent

[457] Sur cette confusion due aux types de sources que nous utilisons, rappelons aussi ce qu'écrit Joseph Pérez, *Crónica de la Inquisición en España, op. cit.*, p. 54 : « *el problema del criptojudaismo en la España de los siglos XV y XVI se complica por la imprecisión de los criterios que se utilizan para caracterizar este tipo de delito. Entre aquellos indicios se encuentran prácticas típicamente religiosas, tales como la circuncisión, la observancia del sábado, los ayunos correspondientes a fiestas judaicas, rezar oraciones judaicas, leer los salmos de David sin añadir el final : Gloria Patri, etc. Pero también se leen artículos que hacen referencia a costumbres alimenticias que, desde luego son prescripciones de orden religioso, pero que en sí mismas son indiferentes, como por ejemplo no comer cerdo o algunos pescados, usar exclusivamente aceite de oliva para guisar. O sea que para determinar si un converso judaizaba se acudía a criterios que no siempre eran religiosos, sino simplemente culturales* ».

[458] Certains historiens ont tenté d'établir des classements à propos de la religiosité de ces *conversos* : ainsi pour Julio Caro Baroja on peut parler de 1. *Cristianos auténticos* ; 2. *Heterodoxos en el seno del cristianismo*; 3. *Talmudistas*; 4. *Incrédulos* ; 5. *Vacilantes*, les plus nombreux selon lui : voir Julio Caro Baroja, *Los judíos en la España moderna y contemporánea, op. cit.*, t. I, p. 117.

[459] AHN, Inq., leg., 541, n° 10 et aussi abécédaire des relaxés en personne : AHN, Inq., leg. 5320, n° 12.

[460] Voir son procès dans AHN, Inq., leg. 534, n° 10. Dans l'abécédaire AHN, Inq., leg. 5320 n° 10, il est écrit qu'il fut d'abord réconcilié ; dans le procès très incomplet que nous avons consulté, sa réconciliation est confirmée et nous n'avons pas trace de sa relaxation. Toutefois, pour Ricardo García Cárcel elle ne fait aucun doute et elle paraît logique au vu des charges qui pesaient contre Pere Alfonso. Quant à sa femme Angelina, nous n'avons pas de procès la concernant, mais elle figure dans le fichier des relaxés en effigie pour décès : AHN, Inq., leg., 5320, n° 12 en 1505.

célébrées chez elle ; son rejet du christianisme fut exemplaire, elle le paya par la relaxation en personne en 1488[461]. D'autres étaient dans le même cas et furent même dénoncés par des juifs non convertis, au moment de leur expulsion, pour avoir contribué par des offrandes à l'achat d'huile pour la synagogue : il s'agit de Francisco de Puigmitjà ou de Úrsula Navarro[462]. Pour illustrer le cas de ceux qui pratiquèrent les deux religions simultanément, Haliczer fait référence au frère de Brianda Besant, Pedro Besant, qui essaya d'apprendre les oraisons catholiques tout en pratiquant certains rites et coutumes judaïques[463]. Il en fut de même pour Pedro de Ripoll, marchand d'Albarracín[464]. Quant aux fervents catholiques, nous n'en trouvons pas dans les procès, mais la grande majorité des victimes appartiendrait plutôt à une catégorie de personnes dont la foi est assez tiède, qui se rappellent avoir vécu selon le rite juif, mais à une période bien lointaine de leur vie – souvent une trentaine d'années auparavant, ils insistent bien sûr beaucoup sur ce point, – soit quand ils habitaient encore chez leurs parents, soit dans le cas des veuves remariées, chez la famille et le foyer du mari défunt. Nous rencontrons aussi des cas d'hommes remariés qui tiennent le même langage en sens inverse. Ces personnes interrogées déclaraient en majorité qu'elles respectaient la religion catholique.

Du point de vue du tribunal, il existait en réalité deux types d'implication, ou d'engagement religieux chez les prévenus : un premier niveau qui consistait à ne pas accomplir les devoirs imposés par l'Église de Rome, et un autre, plus grave, comprenant la pratique de la religion juive : c'est cette dernière situation que l'historien David Romano a nommé la « judaïsation positive »[465]. Il est évident que pour comprendre les coutumes des anciens juifs et des *conversos*, seule la deuxième approche nous intéresse. Nous ne reviendrons pas non plus ici sur les pratiques les plus courantes révélées grâce aux questions répétées mainte fois et de façon identique par les inquisiteurs, et qui sont déjà bien connues de tous, tant elles ont été décrites par tous les historiens qui se sont penchés

[461] AHN, Inq., leg., 535, n° 10.
[462] AHN, Inq., leg., 542, n° 25 pour Ursula Navarro, relaxée en personne en 1485 et AHN, Inq., leg., 542, n° 40 pour Francesch de Puigmitjà, relaxé en personne en 1487.
[463] AHN, Inq., leg., 535, n° 14.
[464] AHN, Inq., leg., 543, n° 11. Il fut relaxé en personne.
[465] D. Romano « Creencias y prácticas religiosas de los judíos de Valencia », art. cit. : l'auteur reprend les classifications établies par Ricardo García Cárcel : *grave, gravísima*, etc. et y applique des exemples concrets pour chacune de ces définitions en reprenant les déclarations des accusés. Raphaël Carrasco parle aussi de l'aspect « positif » de la religiosité dans : « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio », art. cit., p. 135 : « *El escrutinio y valoración positivos de la religiosidad de los judeoconversos, tanto en la vertiente conservadora (o judaica) como integrada (católica) queda todavía en buena parte por efectuar* ».

sur cette question[466]. Mais rappelons toutefois que les *conversos* valenciens héritèrent d'un judaïsme davantage rituel, fait de coutumes familiales – repas, travail le dimanche, entretien du foyer familial surtout – plutôt que de vraies pratiques religieuses. Si nous parvenons à une telle conclusion, c'est sans doute aussi parce que les inquisiteurs dans leurs questions se préoccupaient surtout des rites et des manifestations externes, d'un point de vue presque exclusivement matériel, plus facilement détectables et donc punissables. Pour Ricardo García Cárcel, le niveau des cérémonies était certainement très précaire, se réduisant aux rites de la naissance avec la circoncision, et les rites de la mort[467]. Les rites de la naissance étaient au nombre de deux : les *Fadas* et la circoncision : les *Fadas* se pratiquaient au septième jour de la naissance de l'enfant : « *posen un bací amb aigua i hi tiren, or, plata, aljofar, balt, ordi i d'altres coses ; i hi llaven les seues criatures i els esborren el senyal d'haver estat batejats per l'Esglèsia Catòlica*. » La mère laissait aussi un plat de riz et de miel « *perque vinguessen les fades i s'ho menjassen* »[468]. Toujours selon cet historien, le niveau folklorique fut aussi plus assumé, les jeûnes étant au nombre de deux : le *Perdón* appelé aussi *Yom Kippur* ou le jeûne de la Reine Esther, la Pâque juive, celle du *Sukkot* ou des *Cabañuelas*[469]. Il y est beaucoup question aussi de la façon d'apprêter les mets, de respecter le jeûne, le repos dominical, etc. Les témoins se réfèrent souvent aux repas qu'ils ont vu préparer pour le samedi, avec la nourriture typique connue comme *aní, amaní, hanní* que l'on cuisinait le vendredi soir[470].

Contrairement à ce qui se produisit pour les morisques, ni l'Église ni les autorités ne se préoccupèrent d'apporter une connaissance religieuse formelle à ces nouveaux chrétiens qu'ils considéraient comme éduqués dans la foi catholique dès lors qu'ils avaient

---

[466] Nous avons retranscrit en annexe n° 19 et 20, les 32 questions posées par les inquisiteurs ainsi que les premières pages de l'édit de grâce de décembre 1487. Ricardo García Cárcel fait aussi un résumé éclairant dans *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, p. 207 avec une classification en « *levis* », « *gravis* », « *gravissima* » et « *regravissima* » selon le rite observé. Classification reprise et détaillée ensuite par David Romano, « Creencias y prácticas religiosas de los judíos de Valencia », art. cit.

[467] Durant leur adolescence, les garçons étaient circoncis au cours d'une cérémonie qu'on appelait la « *vigolla* ». Ce terme est très fréquemment rencontré lors des interrogatoires des inquisiteurs aux judéo-convers.

[468] Cité par R. García Cárcel, « La comunidad de los judeoconversos en la época de Santàngel », art. cit., p. 423-429.

[469] *Sukkot* ou *Sucot* en castillan : également appelée fête des *Tabernacles* ou des *Cabañuelas* (nom le plus souvent cité dans les questions posées par les inquisiteurs) : est célébrée le 15 septembre et rappelle la sortie d'Egypte et la traversée du désert.

[470] *Adafina* en castillan : plat chaud qui contenait des légumes, de la viande et des œufs bouillis. Ils ne pouvaient manger ni du porc, ni du lapin ou du lièvre, le poisson sans écaille et sans arêtes, tels l'anguille (qui pourtant est très répandue dans la zone de Valence) ou le congre étaient interdits également.

été baptisés, oubliant qu'ils l'avaient été par la force la plupart du temps. Toutefois, l'attitude des autorités était contradictoire, puisque, dès les premières conversions de 1391, elles doutèrent de la sincérité de la foi des convertis et cherchèrent, par tous les moyens, à séparer les juifs de ces nouveaux chrétiens[471]. Les *jurados* valenciens ne semblaient pas douter que les judéo-convers judaïsaient en secret, si l'on se réfère à l'écrit qu'ils envoyèrent à la Cour le 30 juillet 1478, à un moment de tension particulière, compte tenu des postes qu'occupaient les *conversos* au sein du *Consell* : « *Es cosa molt antiga que els conversos usen molt de la llei judaica amb menyspreu i vilipendi dels cristians que viuen amb ells,* » ou encore *:*

> *en tota la vida de conversos fan vida de jueus i no vida cristiana. I la cristiana la fan com a salvaguarda. I aço amb gran greuge de l'inquisidor, per quals desordres i greus fets a la magestat de Deu i a la llei christiana, es reben continues morts, esterils lluites i discordies en els regnes*[472].

En conclusion, du point de vue religieux en conclusion, ce qui caractérisait le groupe *converso* valencien, c'était la pluralité des attitudes – chrétiens sincères, faux chrétiens, dubitatifs –, ou encore plus fréquemment le syncrétisme observé entre les deux religions. Ces attitudes étaient individuelles, on ne les rencontre pas sous forme de pratiques de groupe, et dans une même famille, on pouvait trouver plusieurs attitudes différentes. Il faut donc éviter les généralisations et les simplifications, et nous pencherons plutôt pour l'idée qu'à la fin du Moyen Âge, à l'aube de l'implantation de l'Inquisition moderne, les *conversos* valenciens cheminaient lentement vers un processus d'intégration et d'assimilation sociale qui les distinguait de plus en plus clairement des juifs, et qui sans doute aurait porté ses fruits sans l'intervention du Saint-Office ; mais cela, nous ne le saurons jamais. Enrique Cruselles va plus loin dans cette idée d'intégration : « *En el siglo XV el proselitismo judaizante no existía en absoluto ni en España ni en ninguna otra zona de Europa*[473]. »

---

[471] Voir la lettre du 9 juin 1400 que les *jurados* de Valence adressèrent au roi lui proposant d'expulser les juifs du royaume car ils représentaient un danger certain : « *lur contagiosa conversació dels converses, parents et amichs lurs, e no solament d'aquells, mas encara dels altres christians…* » : voir Agustín Rubio Vela, *Epistolari de la València medieval*, Valence, Institut de Filologia Valenciana, 1985, doc. 105, p. 276-277, également cité par J. Hinojosa Montalvo, « conversos y judaizantes », art. cit. p. 268. Se rappeler aussi des sermons de Saint Vincent Ferrier.
[472] J. Hinojosa Montalvo, « conversos y judaizantes », art. cit., p. 270.
[473] E. Cruselles, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p. 136.

B. La langue

Une des principales caractéristiques de la région de Valence est sa langue, le valencien[474]. C'est celle qui se parlait dans le royaume de Valence depuis la Reconquête et donc durant l'époque qui nous occupe, mais en concurrence avec le castillan, assez présent, semble-t-il, en tout cas bien davantage que dans la principauté de Catalogne. La majorité des procès étudiés contiennent de longs passages écrits en valencien, aussi nous ne saurions conclure la partie sur la sociologie et la culture sans aborder cette particularité.

La langue valencienne serait en réalité une variante du catalan, implantée dans le royaume sous Jacques Ier d'Aragon lors de l'installation des premiers colons, originaires du comté de Catalogne, sur ces nouvelles terres redevenues chrétiennes[475]. Cependant, toutes les régions ne furent pas peuplées par des Catalans, et d'autres immigrants venus de l'Aragon voisin ne parlaient que le castillan. Ce mélange explique le bilinguisme pratiqué dans le royaume valencien, bilinguisme qui se reflète donc tout naturellement dans les procès d'Inquisition où, en fonction des témoins interrogés, la langue de communication était tantôt le valencien, tantôt le castillan, le latin étant réservé aux lettrés et à l'administration. Il ne faut pas non plus oublier que, durant tout le Moyen Âge, l'arabe côtoyait le valencien la plupart du temps. Le valencien semble malgré tout avoir été la langue prédominante du royaume à l'exception de trois *comarcas* à la frontière avec l'Aragon (Rincón de Ademuz, Alto Mijares et Los Serranos) qui furent peuplées par les

---

[474] Nous verrons que les historiens emploient pour la même langue le terme valencien ou catalan selon leur sensibilité. Pour nous il s'agit bien entendu de la même origine avec des variantes dialectiques. Cela dit, nous avons choisi de la nommer ici « valencien » pour signifier justement cette variante valencienne de l'idiome. Voir note suivante.

[475] Nous employons le conditionnel ici pour ne pas froisser les tenants de chacune des deux théories en présence. Nous avançons sur ce thème en effet avec prudence car de nombreux débats opposent les linguistes sur ce sujet : ceux qui estiment que le valencien est une des variantes du catalan, tout comme le catalan central et le majorquin ; il ferait partie de ce que l'on nomme le dialecte occidental de la langue catalane. D'autres ont une opinion diamétralement opposée et soutiennent que le valencien est une langue propre directement dérivée du roman, comme l'occitan, le castillan, le français ou l'italien. Ces derniers, très actifs dans leurs revendications, s'appuient sur de multiples théories et écrits notamment les grands auteurs de langue valencienne (ou catalane ?) Ausias March, Joanot Martorell. Les ouvrages qui ont été écrits sur le sujet sont trop nombreux pour que nous puissions tous les citer ici. Nous renvoyons simplement aux quelques titres que nous avons plus particulièrement étudiés : Manuel Sanchis Guarner, *La llengua dels valencians*. Valence, Editions 3i4, 2005 (1ère édition 1933) ; du même auteur : *Els valencians i la llengua autóctona durant els segles XVI, XVII i XVIII*, Valence, Institució Alfons el Magnànim, 2001 ; Joan Fuster, *Nosaltres, els valencians*. Barcelone, Edicions 62, 2002 (1ère édit. 1962) ; Enric Guinot Rodriguez, *Els Fundadors del Regne de Valencia: Repoblament, Antroponimia i Llengua a La Valencia Medieval*, Valence, Climent Editor, 1999, 2 vol. Nous conseillons au lecteur qui désirerait plus d'informations la bibliographie de Joan Ignaci Culla Hernández et Teresa Puerto Ferre, d'Antoni Ferrando et Miquel Nicolás ou encore de Germà Colón i Domènech.

Aragonais[476]. Dans nos registres inquisitoriaux, nous relevons deux victimes de Castellfabib (province d'Ademúz) pour lesquelles nous ne disposons pas de procès qui nous auraient permis d'observer dans quelle langue ces accusés s'exprimaient devant leurs juges[477]. Il en va de même pour Requena, ville où l'on parlait castillan, à la frontière avec la Castille : nous n'avons pas retrouvé pour les deux cas signalés en 1500 et 1529 les procès correspondants.

Les premiers *Fueros* décrétés par le roi Jacques d'Aragon furent rédigés en latin, langue officielle, mais le roi proclama quasi immédiatement la langue « *romance* » comme langue du peuple et langue que l'on parlerait dans son royaume. La polémique actuelle sur l'origine du valencien par rapport au catalan vient du terme ambigu de « *romance* » qui signifie simplement la langue du peuple par opposition au latin, langue cultivée écrite par les notables. Par le terme « *romance* », Jacques Ier désignait-il le catalan ou le valencien ? Nous ne sommes pas, pour notre part, assez renseignée sur cette question pour tenter de trancher, et nous nous contenterons ici de citer les *Fueros* qui font référence à la langue du royaume de Valence : tout d'abord ce privilège royal du 4 juin 1264 à Calatayud où le roi décrétait que toute la documentation du royaume serait désormais rédigée en langue romane et non plus en latin, langue que les populations avaient du mal à comprendre :

> *Statuimus imperpetuum quod aliquis iurista, advocatus vel alius iurisperitus non advocent in curia civitatis Valentie nec in aliqua curia totius regni, nec in alquibus appellationibus deinde aliquo tempore, exceptis apellationibus que ad nos venerint, nec iusticie alique regni predicti non admittant deinde libellum aliquem in latino nec in romantio, sed iusticie et judici scribant vel scribi faciamt querelam petentis et responsionen defendentis verbotenus et in plano, et omnia alia que partes dicere voluerint,*

[476] J.-M. Cruselles, « Los Borja en Valencia, nota sobre historiografía, historicismo y pseudohistoria », *Revista d'Història Medieval*, 11, Valence (2000), p. 279-305, parle de la langue valencienne/catalane parlée par les Borja en précisant que les lettres échangées par le pape Alexandre VI avec sa famille étaient écrites en catalan (p. 300). Pour plus d'informations sur le sujet de la langue et des Borja, se référer également aux écrits de Miguel Batllori que nous ne pouvons pas citer ici afin de ne pas alourdir notre propos.

[477] Il s'agit de Gaspar et Miguel Corbin, sans doute de la même famille, le premier était tailleur, il est référencé par Ricardo García Cárcel, pénitencié en 1524, nous trouvons l'autre dans nos abécédaires (AHN, Inq., leg. 5320, n° 10), prêtre réconcilié la même année.

et ea omnia ponantur et scribantur in romancio in libro curie, et ita fiant deinde perpetuo omnes actus et sententie in romantio[478].

D'autres privilèges du même roi Jacques 1er d'Aragon font également référence à la langue :

- Le *Fur* VII-II stipule que « *Los jutges, en romanç, diguen les sentencies que donaran, e donen aquelles sentencies escites a les parts que les demanaran* » [479].
- Le *Fur* II-VI-2 décrète que « *Aquela cosa qu'els (sc. els advocats) diran el pleit devant lo jutge e presentes les parts o'ls procuradors d'aquelea, e planament en romanç, aytant valle com si o dehien aquels dels quals seran advocats... »*[480].
- Plus tard, le 20 février 1358, le roi Pere el Ceremonios promulgue une nouvelle loi sur la langue, adressée aux notaires, greffiers et fonctionnaires de l'administration : « *ordenam encara, e fem fur nou, que tots testaments, codicils e altre darreres voluntats e tot e sengles contractes e altres obligacions, cartes e letres judicials sien feyts, scrits, ordenats e dictats en romanç*[481]. »

Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà signalé, la majorité des documents notariaux et autres écrits administratifs continuèrent à être libellés en latin jusqu'à la fin du XVIe siècle.

La dénomination « langue valencienne » apparaît pour la première fois dans le « *Liber amici et amati* », traduit du latin par un disciple de Ramón Llull, en 1335 quelques années après la mort en 1316 de l'écrivain majorquin[482]. De même, on parle de

---

[478] Privilège : « *Datum apud Calataiubium pride nonas iunij anno M CC LX IIII* » : il se trouve à l'Archivo de la Corona de Aragon (ACA), mais aussi à l'Achivo del Reino de Valencia (ARV) dans, *Aureum Opus Regalium Privilegiorum Civitatis et Regni Valentie*, compilé et édité à Valence en 1515 par Luis Alanya. Pour alimenter les querelles, rappelons que Sanchis Guarner affirma que : « *Jaume I disposà l'any 1276 que tota la documentació del Regne de Valencia fora redactada en romanç, i no en llatí. A la fi del segle XIII comença a utilitzar-se el català en tot el domini català com a llengua literària oficial* » : Sanchis Guarner, *Aproximació a la historia de la llengua catalana*, Barcelone, Salvat, 1980. Nous traduisons ainsi cette citation : « Nous décrétons à jamais que nul juriste, avocat ou autre expert en droit ne plaidera devant le tribunal de la ville de Valence, ni devant tout autre tribunal du royaume entier, ni jamais dorénavant dans aucun autre appel, sauf ceux qui nous seront déférés, et que nul personnel de justice du royaume précité ne reçoive dorénavant quelque texte que ce soit, ni en latin, ni en langue vulgaire, mais que gens de justice et juges mettent par écrit - ou que des scribes le fassent - la plainte du demandeur et la réponse du défendeur faites à l'oral exclusivement et en langage simple, ainsi que tout ce que les parties voudront dire, et que toutes ces dépositions soient établies et rédigées en langue vulgaire dans le registre du tribunal, et que soient dorénavant et à jamais faits tous les actes et jugements en langue vulgaire ».

[479] « *Iudices romana lingua sentencias proferant, et aus partivus requirentivus donent scriptas* », *Fur* VII-II.

[480] « *Illud quod advocati dicunt in placito coram iudice et partibus presentibus vel eorumm in lingua romana tantum valet ac si dixissent ipsi quorum sunt advocati...* » *Fur* II-VI-2.

[481] *Fur* IX-XIX-20.

[482] Folio 34v° du manuscrit n° 250 : Bibliothèque Ambrosienne de Milan : il parlait de « *lingua valentina* ».

« *valencianesch* » pour la première fois dans un document juridique lors du procès à Ménorque d'une personne dont la mère était de Valence[483]. Ces références à la *lengua valentina* vont se multiplier par la suite et on les trouvera couramment tout au long du XVIe siècle.

I. Quelle langue parlaient les juifs et les *conversos* du royaume de Valence ?

a) L'arabe

Arrêtons-nous un instant sur la langue que parlaient les juifs valenciens[484]. La capacité d'adaptation linguistique des juifs au pays dans lequel ils vivent est bien connue de tous. Aussi, durant l'étape de domination musulmane, les juifs de la Péninsule utilisaient-ils l'arabe comme langue de communication orale. Ils opérèrent de même pour l'adoption des noms à consonance arabe que nous trouvons encore au XVe siècle : Abdulaziz, Abenhabib, Alfaquem, etc[485]. Hinojosa Montalvo, qui a longuement étudié la juiverie de Valence, signale que dans les années 1299-1302, soit tout de même cinquante ans après la reconquête de Jacques Ier, l'*aljama* valencienne rédigeait encore ses livres de comptes en arabe[486]. Les liens qui existaient au XIVe siècle entre les juifs valenciens et les juiveries du nord de l'Afrique, pour des raisons familiales mais aussi et surtout commerciales, contribuèrent aussi sans doute à la préservation de la langue arabe à Valence. C'est bien cette capacité qui fit des juifs valenciens des interprètes renommés pour la couronne.

---

[483] Cette femme s'appelait Sibila, elle était d'Orihuela, procès entre 1343 et 1346, cité par Antonio Planas Rosselló, *El proceso penal en el Reino de Mallorca*, Palma de Majorque, Editions Miquel Font, 1998.

[484] Sur ce thème de la langue des juifs valenciens, un article fait référence, celui de Dolors Bramon, « La llengua dels jueus valencians », dans *Llengües en contacte als regnes de València i de Múrcia (segles XIII-XV)*, Alicante, Université, 1995, p. 29-49. Elle traite aussi le sujet dans son livre, *Contra moros i jueus. Formació i estratègia d'unes discriminacions al País Valencià*, Barcelone, Península, 1985, p. 134-141. Enfin citons également J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia en la Edad Media*, *op. cit.* , chap. X, p. 599-615.

[485] Voir ce qu'écrit Jaume Riera i Sans pour Majorque : « Antroponimia jueva mallorquina (segles XIII-XV) », dans *Societat d'Onomàstica. Butlletí interior*, X, Barcelone (1982), p. 58-65. Selon J. Hinojosa Montalvo, l'arabisation des noms était assez proche à Valence et Majorque mais très différente de celle de la Catalogne ; pour cette dernière voir José María Millás Vallicrosa, « Un manuscrit hebraic-valencià », dans Butlletí de la Biblioteca de Catalunya, VI, Barcelone, (1920-1922), p. 341-357. David Romano a également écrit sur ce thème, nous renvoyons le lecteur à sa bibliographie.

[486] Nous ne pouvons pas nous étendre sur ce thème, ce serait nous éloigner de notre sujet sur les *conversos*. On se reportera, pour plus d'informations, à J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia*, *op. cit.*, p. 600 ainsi qu'aux auteurs que nous avons cités en note 475. Voir aussi, du même auteur, « La inserció de la minoria hebrea en la formació social cristiana », art. cit.

b) L'hébreu

Venons-en à présent à l'hébreu, langue liturgique du judaïsme. La langue hébraïque était la langue des études, et les ouvrages à caractère religieux étaient exclusivement rédigés dans cette langue. Les hommes connaissaient l'alphabet hébreu qu'on leur enseignait depuis l'enfance, et ils pouvaient prier et suivre le rituel sans nécessairement le comprendre parfaitement. La langue hébraïque était aussi utilisée par les juifs valenciens dans la majorité des documents, publics ou privés, issus de la communauté au Moyen Âge. Cependant, dans tous ces livres, on constate aussi l'utilisation sporadique du valencien, ce qui signifie que la langue hébraïque subissait l'influence logique de la langue vernaculaire utilisée par les habitants de la région, le valencien. Reste à savoir si les juifs comprenaient bien la langue de leurs ancêtres. De même les chrétiens utilisaient le latin pour leurs documents officiels, notariaux en particulier, mais seuls les lettrés étaient capables de le comprendre. Les rois aragonais autorisèrent toujours l'utilisation de l'hébreu parmi les communautés juives qui peuplaient leurs territoires, comme en témoigne par exemple l'autorisation du 17 janvier 1292 promulguée par Jacques II pour l'*aljama* de Valence afin que cette langue fût considérée comme officielle[487]. Hinojosa Montalvo précise que seuls deux documents écrits en hébreu par les juifs valenciens sont arrivés jusqu'à nous, il s'agit de deux documents à caractère biblique et matrimonial, conservés dans les archives de la cathédrale de Valence. Il semble toutefois qu'il aurait existé des greffiers ou secrétaires dans les *aljamas* du royaume qui rédigeaient en hébreu, puisque les historiens valenciens ont retrouvé des factures, ou autres documents, attestant des traductions faites au valencien : par exemple, lors d'un procès retranscrit par le notaire Mossé Aloleg en 1335, figure une facture de quatre sous payée au juif Bonín Vidal pour : « *o és de romançar de ebraich en christianesch alcuns testimonis*. » À noter que le valencien était ici nommé la langue que parlaient les chrétiens[488]. En 1385 on recense encore une reconnaissance de dettes présentée par Abrafim Cazez à Salamies Nascí, traduite de l'hébreu au valencien par maître Mossé Porpoler. Salamiés dit qu'il ne comprenait pas l'hébreu : « *ve, ve, no sé que us diets*. » Ces témoignages nous laissent supposer que la majorité des juifs de la région ne comprenaient pas correctement la langue hébraïque et devaient donc avoir recours à des traducteurs ou des spécialistes.

---

[487] ACA, C, reg. 182, 74 r. 17-1-1292, Valencia (cité par J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia*, *op. cit* p. 602).
[488] ARV, *Bailía*, 1142 bis, fol. 27 r., 30 v. 4-7-1335 et 2-8-1335, Valencia (*Ibid*.).

Quant aux *conversos*, il est très difficile de savoir jusqu'à quel point ils comprenaient et maîtrisaient la langue de leurs ancêtres à la fin du XVe et début du XVIe siècle. À ce sujet le témoignage de Blanquina March, la mère de Lluis Vives est très parlant : « *jatsia que haviém llegit lo dit llibret, no n'enteníem res, com fos en hebraic*[489]. »

Avant le procès cité, nous avons encore une preuve qui nous laisse penser que la langue hébraïque n'était pas connue des *conversos*. En janvier 1488, l'Inquisition condamna Salomó Saporta, juif de Sagonte, à une amende et à l'exil car ce dernier avait invité des judéo-convers chez lui afin de leur apprendre la langue de leurs ancêtres[490]. Cette méconnaissance peut encore être interprétée comme une nouvelle preuve, s'il en fallait, de l'intégration des *conversos* dans la société vieille-chrétienne.

c) Le valencien

Les linguistes considèrent que les *conversos* utilisaient à la fin du Moyen Âge le valencien comme langue d'usage, l'hébreu n'étant utilisé que pour la liturgie comme nous l'avons signalé un peu plus haut. De fait, nous dit Hinojosa Montalvo, les juifs « valencianisaient » leurs noms en ajoutant le suffixe « *et* » très répandu dans la langue valencienne : Astruguet, Maimonet, Davidet, Jacobet, etc. Le premier document que l'historien ait trouvé date de 1280, dans un procès criminel où les deux parties s'invectivent en valencien. De même les insultes entre juifs et chrétiens, retrouvées dans les divers procès instruits par le *Justicia* de Valence, démontrent que les juifs maîtrisaient cette langue puisqu'ils n'étaient pas les derniers à apostropher les chrétiens en valencien[491] ; ainsi un certain Pedro d'Alfocea se plaint au *Justicia* de Valence parce qu'un juif s'est adressé à lui en ces termes très peu courtois : « *calla, can, perro, fill de perro ! Com goses venir contra mi*[492] ? » Il n'y avait donc aucun problème de communication entre juifs et chrétiens depuis bien longtemps déjà. Le valencien des juifs contenait des mots en hébreu, parfois ce dernier était utilisé comme une insulte[493].

---

[489] Procès de Blanquina March, AHN, Inq., leg. 535, n° 23. Cette citation se trouve également dans J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia, op. cit*. p. 602.

[490] AHN, Inq., leg., 536, n° 19. Dans ce procès que nous avons consulté, il fut réconcilié en 1488 après avoir abjuré. Pour Ricardo García Cárcel il fut relaxé. Il est également cité par S. Haliczer quand il aborde la question du prosélytisme, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit*. p. 342.

[491] Le *Justicia* : poste créé par Jaime I par le *fuero XVII*. Ce fonctionnaire est chargé d'administrer la justice ordinaire locale de la ville.

[492] J. Hinojosa Montalvo cite María Diéguez Seguí, *Clams i crims en la València medieval* segons *el Llibre de Cort de Justícia*, Alicante, Université, 2002, p. 73 ou encore p. 210.

[493] Voir quelques exemples dans J. Hinojosa Montalvo, *La judería de Valencia, op. cit*. p. 609.

Ces caractéristiques – hybridité, problèmes de compréhension de la langue des ancêtres – se retrouvent tout naturellement et encore plus exacerbés chez les judéo-convers. On rencontre dans la documentation inquisitoriale des livres écrits en hébreu qui servaient aux *conversos*, mais en règle générale ces *conversos* parlaient le valencien. Parfois ces ouvrages étaient écrits dans les deux langues : « *en pla y en hebrayc* », ou seulement « *en pla* », c'est-à-dire en langue vernaculaire.

II. L'Inquisition comme instrument d'annihilation de la langue valencienne au profit de la « *lengua del imperio* » ?

Ce chapitre va nous servir de transition entre la question de la langue et celle de cette même langue à travers les procès inquisitoriaux, objet du chapitre suivant. Il s'agit ici de comprendre pourquoi une langue qui avait connu son Siècle d'or au XIVe et surtout au XVe siècle avec des écrivains comme Ausias March, puis Joan Rois de Corella, Joanot Martorell, Bernat Fenollar et tant d'autres, finit par ne presque plus rien représenter quelques décennies plus tard, le déclin devenant sensible déjà à partir du XVIe siècle. Deux problématiques sont à aborder, qui sont souvent confondues dans les arguments opposés que se renvoient les historiens entre eux : d'une part la « castillanisation » de la société dans son ensemble, et d'autre part, ce qui concerne davantage notre propos, l'idée selon laquelle l'Inquisition, dont l'appareil se caractérisait par sa centralisation et son « castillanisme », put être le déclencheur ou tout au moins l'accélérateur, de cette décadence. Si pour ce qui concerne le premier aspect de la question, les historiens semblent globalement s'accorder[494], il n'en va pas de même pour le second. Pour traiter de la décadence du valencien dans son ensemble, Philippe Berger[495] avance l'influence de plusieurs facteurs : en premier lieu, la langue parlée décline car elle est d'emblée, c'est-à-dire dès la Reconquête, mise en concurrence avec le castillan, les deux langues cohabitant dans un même espace, comme nous l'avons vu plus haut. L'autre explication serait l'arrivée au pouvoir, suite au Compromis de Caspe en 1412, de la dynastie castillane des Trastamare : dès lors, le castillan supplante le valencien à la cour puis chez les nobles qui

[494] M. Sanchis Guarner, *La llengua dels valencians*, *op. cit.* ou encore Ph. Berger, « Contribution à l'étude du déclin du valencien comme langue littéraire au seizième siècle », dans *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XII, 1976, p. 173-194. Nous renvoyons aussi à la bibliographie de Joan Fuster ou de Jorge Rubio y Balaguer dont certains ouvrages traitent du sujet mais que nous ne pouvons pas ajouter à notre propre bibliographie pour ne pas trop l'alourdir avec des titres trop spécifiques, qui nous éloigneraient du sujet principal de notre thèse.

[495] Ph. Berger, *ibid.*, p. 174.

suivent les modes courtisanes. Enfin l'apparition de l'imprimerie sonnera le glas du valencien[496], avec la volonté de la part des écrivains et des éditeurs de toucher un public plus nombreux que celui qui comprend le valencien. Philippe Berger fait d'ailleurs un tableau très significatif où il détaille le nombre de parutions en latin, castillan et valencien entre 1474 et 1564. C'est le latin, langue lue par le plus grand nombre, qui sort encore vainqueur de cette confrontation, passant de seize parutions à 127 durant cette période. Les deux autres langues verront également leur volume de publication augmenter grâce à cette nouvelle technique d'impression, mais en de bien moindres proportions, le valencien n'évoluant presque plus[497]. L'historien français ne fait pas mention de l'action néfaste de l'Inquisition, mais il est vrai que son article ne s'orientait pas dans cette direction, sauf pour signaler que les marchands étaient des lecteurs assidus et que l'Inquisition, en décimant les *conversos* de cette profession, fit également décliner la lecture[498].

Pour savoir si l'Inquisition joua un rôle dans la disparition du valencien, il convient de porter notre regard sur les procès. Nous le ferons dans la partie suivante, mais voyons dès à présent ce qu'écrit Ricardo García Cárcel : « *casi todos los procesos inquisitoriales hasta 1540 están escritos en catalán ; coacción idiomática no hemos visto reflejada en ningún interrogatorio*[499]. »

La thèse de Jordi Ventura Subirats est tout autre : par une étude minutieuse, du point de vue linguistique, des questions posées par les inquisiteurs et des réponses données par les victimes, par le jeu des mots employés sous la torture, par la censure appliquée, il conclut que l'Inquisition contribua, de manière indirecte, insiste-t-il à plusieurs reprises, à la disparition du valencien[500]. Il rappelle l'utilisation du castillan par l'Inquisition du tribunal de Valence, ainsi que les instructions que formula le visiteur représentant la Suprême, Gaspar Cervantès, en 1561, pour le tribunal de Barcelone, qui indiquent bien la volonté de supprimer les langues vernaculaires de la couronne d'Aragon[501] :

---

[496] Le terme est sans doute un peu fort : nous connaissons le parcours de la langue valencienne qui après avoir subi de longs siècles de sommeil, a recouvré toute sa vigueur, comme le prouvent les ouvrages dont nous distillons les références à longueur de thèse qui sont en majorité écrits en valencien.
[497] Ph. Berger, « Contribution à l'étude du déclin du valencien », art. cit., p. 182. Il tire ses chiffres des archives notariales du *Colegio del Patriarca* à Valence entre 1474 et 1491 notamment.
[498] Nous avons eu l'occasion de citer Philippe Berger à ce propos, dans la première partie sur les solidarités ainsi que dans le chapitre consacré aux professions.
[499] R. García Cárcel, « Alienación de la cultura valenciana », *Historia 16*, n° 33 (1979), p. 72-78.
[500] Nous n'allons pas pouvoir aborder ici cette question. Pour en connaître tous les détails se référer à l'article de J. Ventura Subirats, « Conversos, Inquisición y Cultura en Valencia », art. cit. p. 268 et suivantes.
[501] J. Ventura Subirats, *Inquisició espanyola i cultura renaixentista al País Valencià*, *op. cit.*

> *Ante todas cosas se advierte de un grande inconveniente que, ha mi paresçer, ay en los procesos del secreto ; y es que en las informaçiones que los dichos comissarios toman las resçiben en langua catalana la qual, para acertarla a leer el Inquisidor, a menester uno y dos años. .. Me paresçe que, atento que los catalanes comunmente entienden bien nuestra lengua y los mas de ellos la hablan, que las deposiciones se escribiesen en lengua castellana, si no fuese quando el testigo ninguna cosa entiende della, que es casi imposible. Y también, que todos los proçessos en el secreto se escriviesen en la dicha lengua castellana. Y segun he sido informado, quando se llevan al Consejo, se leen y entienden mal*[502].

Les inquisiteurs castillans posaient leurs questions en castillan ; en revanche, quand ils étaient secondés par l'inquisiteur majorquin Arnau Alberti ou par le valencien Guillem Desprats, les questions étaient formulées en valencien. L'historien valencien se livre à l'étude de certains procès datant d'avant 1530, et surtout de ceux immédiatement antérieurs à 1540, afin de contrer le point de vue soutenu dans la citation de Ricardo García Cárcel retranscrite ci-dessus. Les procès d'après 1530, que nous n'avons pas eu l'occasion de lire car ils dépassent nos limites chronologiques, se font désormais presque majoritairement en castillan selon Ventura Subirats, ce qui le conduit à affirmer que :

> *La ignorancia idiomática, no sólo ya de los inquisidores residentes en Valencia, sino también de los componentes del Consejo de la Suprema fue la que aceleró la tendencia al casi monolinguismo propugnado en el último tercio del siglo XVI*[503].

Pour conclure, il précise, en s'appuyant sur les termes mêmes employés au cours des procès, que les victimes voulant bien se faire comprendre essayaient de s'exprimer en castillan et suivaient ainsi la langue utilisée par les inquisiteurs étrangers au royaume. De même, il constate que la langue valencienne s'appauvrit entre les années 80 du XVe siècle et les années 20 ou 30 du XVIe :

---

[502] J. Ventura Subirats, « Conversos, inquisición y cultura en Valencia », art. cit., p. 262.
[503] *Ibid*., p. 276.

> *En los procesos, interrogatorios y declaraciones de los primeros años, si hay castellanismos se encuentran casi siempre en los documentos oficiales de origen foráneo. Y en cambio la riqueza del vocabulario y el tipismo de las expresiones es impresionante […] Una vez desaparecida aquella generación, el lenguaje de los personajes se empobrece y no tiene ni punto de comparación con el de unos lustros antes*[504].

Jordi Ventura Subirats va se servir également de l'argument sur la disparition des marchands *conversos* exposée par Philippe Berger pour affirmer ce qui suit :

> *[...]Una de las causas primordiales que hizo decaer, de modo tan rápido y fulminante la llamada época de oro de la cultura catalana, que por razones de peso específico tuvo en Valencia su esplendor máximo, fue la manera en que la nueva Inquisición española aniquiló a la capa conversa de la burguesía valenciana, que era a la vez sostén y fundamento de gran parte de aquella cultura[…]*[505].

Il cherche également une légitimité auprès d'autres historiens qui ont étudié l'évolution de la langue valencienne[506]. De même, en suivant la logique de P. Berger concernant les marchands, il tire des conclusions identiques sur les notaires. Étant donné qu'ils furent également poursuivis par l'Inquisition, le public de lettrés diminua fortement et avec lui la lecture. Sa thèse s'appuie aussi sur une concordance de dates entre le déclin de la langue valencienne et une période d'intense activité inquisitoriale. D'autre part, l'Inquisition, en censurant certains livres et inventaires, ou même par les craintes qu'elle provoquait par anticipation et qui conduisaient les auteurs à s'autocensurer, prit une part certes indirecte, mais non moins active, dans l' effondrement culturel du valencien : Subirats prend l'exemple de Jaume Roig et de son manuscrit *Llibre de Consells* ou *Spill de les dones,* où, entre la version manuscrite, écrite par l'auteur entre 1456 et 1477, et sa

---

[504] *Ibid*., p. 268.

[505] J. Ventura Subirats, « Lluís Alcanyiç, médico y escritor valenciano del siglo XV », *Cuadernos de Historia Económica de Cataluña,* IX (1973), p. 69-105. La citation se trouve p. 75-76.

[506] Voir aussi ce qu'écrivent ceux qui sont plutôt d'accord avec l'influence néfaste de l'Inquisition sur la survie de la langue régionale : Max Cahner, Germà Colon, Antoni Ferrando (nous renvoyons le lecteur à leur bibliographie). Citons encore J. Fuster, *La decadència del País Valencià, op. cit*., p. 9 et 10, note 3 : *« hemos de tener en cuenta, aún, el problema de la incidencia de la Inquisición en el proceso de castellanización literaria de la burguesía valenciana*»..

première édition datant de 1531, le terme « *converso* » disparaît systématiquement de tous les vers[507] :

> *La Inquisición española ejerció un papel no pequeño a la hora de hacer desaparecer de Valencia los libros que fueron encontrados formando parte de los patrimonios que sus receptores confiscaban*[508].

Or, pour Ricardo García Cárcel, si les procès inquisitoriaux passent du valencien majoritaire à la fin du XVe à un castillan de plus en plus présent à partir des années 30 ou 40 du XVIe siècle, c'est avant tout que « *la castellanización procesal responde a la propia trayectoria del uso del idioma valenciano*[509], » et à son tour il s'appuie sur ce que disait Berger sur la chute de la prépondérance de la langue du royaume valencien[510] :

> Il est bien évident qu'un événement comme la décadence de la littérature en langue valencienne est extrêmement complexe et que l'on peut difficilement prétendre l'expliquer d'une façon exhaustive[511].

Ricardo García Cárcel est d'accord avec cette affirmation et c'est avec lui que nous conclurons cette partie :

> *Parecen en este sentido superadas definitivamente las adscripciones de 'culpabilidad lingüística' a la Inquisición como supuesta imponedora forzosa del castellano en el territorio catalanoparlante. La complejidad del*

---

[507] Si Jordi Ventura Subirats mentionne l'*Espill de dones* c'est en raison des nombreux désaccords qui l'opposent à Ricardo García Cárcel, ce dernier considérant que ce livre édité en 1531 est la preuve d'un dynamisme encore patent de la culture valencienne au milieu du XVIe siècle. Subirats s'en sert pour appuyer sa thèse sur les menaces qui pesaient sur la langue autochtone. Pour d'autres références à propos d'Inquisition et culture, nous renvoyons à des auteurs comme Virgilio Pinto, Angel Alcalá, Antonio Márquez, José Luis Peset, ou encore José Pardo Tomás, auteurs dont nous ne citons pas ici les ouvrages pour ne pas trop alourdir notre propos.
[508] J. Ventura Subirats, « Conversos, Inquisición y Cultura », art. cit. p. 259.
[509] R. García Cárcel, *Herejía y sociedad en el siglo XVI, op. cit.* ou encore son article plus récent, déjà cité : « Veinte años de historiografía de la Inquisición », art. cit.
[510] Ph. Berger, « La lecture à Valence (1474-1504) », art. cit. Toujours du même auteur, « Contribution à l'étude du déclin du valencien », art. cit. Nous renvoyons encore le lecteur aux ouvrages écrits par Martí de Riquer pour la Catalogne et Joan Fuster ou Salvador Guinot pour Valence.
[511] Ph. Berger, « Contribution à l'étude du déclin », art. cit., p. 174.

> *problema de la castellanización exige explicaciones menos simples y maniqueas*[512].

Nous pensons qu'en réalité les deux historiens n'abordent pas le problème sous le même angle. Pour Ricardo García Cárcel, comme il le précise lui-même dans la citation ci-dessus, le déclin d'une langue, aussi spectaculaire fût-il dans le cas du valencien – qui, nous le répétons, se produisit en littérature entre le XVe et le XVIe siècle – ne peut pas s'expliquer par le jeu d'un seul facteur. Ajoutons que cette décadence est concomitante avec la décadence politique du royaume de Valence, déclin politique sur lequel nous ne reviendrons pas ici car il a déjà été abordé. Nous pensons qu'une langue, pour acquérir sa force et sa légitimité, a besoin malheureusement d'autre chose que de la culture, elle a besoin d'un État, d'une « Nation », et c'est ce qui manqua à partir du début du XVIe siècle au royaume, à l'arrivée des rois catholiques et avec la création de l'État espagnol tel que le voulurent ces monarques et leurs successeurs. Cependant, il serait malaisé d'écarter d'un revers de main les travaux, extrêmement approfondis, menés par Ventura Subirats, qui ne dit pas autre chose que ce qu'affirment P. Berger ou R. García Cárcel mais qui y ajoute la dimension castillanisante de l'Inquisition, insistant sur les efforts que firent les inquisiteurs pour que l'on communiquât avec eux en castillan, et nous voyons que l'évolution des procès se fit en ce sens. Mais, faut-il insister, l'accord est général entre les spécialistes pour affirmer que l'Inquisition faisait partie intégrante du dispositif pluriel, à la fois politique, juridique et administratif, mais aussi culturel, d'uniformisation de la monarchie catholique mis en place par les rois Isabelle et Ferdinand – on se rappellera l'adresse à la reine catholique qui ouvre la *Gramática* de Nebrija, par exemple. Par conséquent, si l'on tient compte de ce contexte, il semblera moins surprenant que l'Inquisition ait contribué à sa manière, indirectement mais sûrement, au déclin du valencien sur ces terres périphériques. Ici encore, ni Subirats ni García Cárcel ne soutiennent des thèses bien différentes.

III. Place du valencien dans notre corpus

Venons-en à présent à l'analyse concrète de la présence de ce même valencien dans notre corpus. Quand Ricardo García Cárcel affirme qu'il n'y eut pas de pression

[512] R. García Cárcel, « Veinte años de historiografía de la Inquisición » art. cit. p. 243.

avérée de la part des inquisiteurs pour que les prévenus utilisent le castillan à l'époque et au lieu qui nous occupent, nous serions tentée d'abonder dans son sens, car nous n'avons pas rencontré non plus, dans les procès que nous avons lus, de phrases dites par les inquisiteurs incitant les déclarants à changer de langue[513].

Nous avons pu constater qu'aussi bien Ricardo García Cárcel que Jordi Ventura Subirats ont tenté de déterminer à quelle date cessaient les procès en langue valencienne et quand apparaissaient ceux en langue castillane. Les résultats auxquels ils sont parvenus ne sont pas concluants, car Subirats s'en est tenu à l'examen de quelques exemples peu nombreux et García Cárcel, quant à lui, demeure dans le vague et se contente de cette phrase pour le moins frustrante : « ***casi*** *todos los procesos inquisitoriales hasta 1540 están escritos en catalán.* » Nous avons à notre tour examiné de près 322 procès et dressé un panorama de la langue de communication employée pour chacun de ces dossiers, cela afin de compléter le trop vague « *casi* » de l'historien valencien, bien que, comme très souvent chez lui, sa conclusion s'avère exacte[514].

Nous savons que les inquisiteurs étaient tous castillans, or nous constatons dans les procès étudiés que les passages rédigés par les instances inquisitoriales suivent les mêmes variations linguistiques que les pages relatives aux déclarations des accusés et des témoins. Pour dire les choses plus clairement, ce n'est pas parce que les inquisiteurs étaient castillans que les déclarations étaient forcément rédigées en castillan. C'est pourquoi nous avons établi des tableaux à deux colonnes, que nous présentons en annexe, avec d'une part les déclarations des témoins et accusés, et d'autre part celles des fonctionnaires de l'inquisition : procureur, notaires et inquisiteurs. Nous ne pourrons proposer ici qu'une approche quantitative, sur le modèle de celle qui fut menée par Subirats, par exemple, car une approche qualitative nous éloignerait trop du sujet de cette thèse.

a) Remarques préliminaires :

L'analyse a été faite sur 322 procès. Certains semblent complets – une centaine de pages – d'autres ne contiennent que quelques folios : la déclaration initiale ou *clamosa*, ou la sentence, la plupart du temps la confession de l'accusé et encore plus souvent quelques

[513] Nous disons l'époque et le lieu qui nous occupe, car il ne faut pas oublier les recommandations faites par le visiteur Cervantès et que nous avons rappelées dans le chapitre précédent. Nous sommes, par ailleurs, prudente car les procès sont nombreux, très souvent incomplets, d'une écriture pas toujours facile à lire et nous avons pu omettre une information de ce type.

[514] Nous insérons en annexe n° 21 un tableau détaillé des 322 procès analysés du point de vue de la langue et en annexe n° 22, la liste complète des procès consultés pour établir notre liste de condamnés.

témoignages à charge et/ou à décharge, parfois même un simple en-tête. Rappelons brièvement qu'un procès était constitué d'une phase préparatoire avec une accusation devant le tribunal où il était fait appel à des témoins. Il était question alors de déterminer s'il y avait eu hérésie ou non, et en cas de doute, on demandait confirmation aux qualificateurs. En fonction de leur diagnostic, la procédure était annulée ou menée à son terme : le procureur présentait alors la « *clamosa* » qui ouvrait le procès[515]. Nous n'entrerons pas ici dans les détails sur la confiscation provisoire des biens, la mise au secret du présumé coupable, le but de cette brève description n'étant que de mentionner les documents qui composent les procès que nous avons eu entre les mains. L'accusé était interrogé trois fois – pour recevoir les trois admonitions ou « *moniciones* » canoniques –, ce qui explique que les pages retranscrivant ces interrogations – « *interrogat si ha oyt dir* » ou « *interrogado dize que no lo sabe* » – sont parmi les plus nombreuses, avec les témoignages, des procès analysés. La victime acceptait les charges qui lui étaient reprochées ou les récusait. Suivaient les déclarations des témoins avec parfois un « *memorial dels testimonys per part den [….] notari*….. », et enfin la sentence « *con méritos* », c'est-à-dire avec un exposé détaillé des erreurs et délits commis par l'accusé, ou « *sin méritos* », beaucoup plus succinct. La sentence était précédée de la formule d'introduction en latin « *Christi nomine invocato*… » et signée par les inquisiteurs. Celle-ci pouvait être, dans de très rares cas, absolutoire, ou plus souvent, condamnatoire, le pénitencié abjurait *de levi* ou *de vehementi* ; nous avons quelques déclarations d'abjuration dans ces procès. Nous avons rappelé ces différentes étapes connues de tous dans le seul but d'informer le lecteur sur la nature des documents que nous avons eus entre les mains : quelques « *clamosa* », des interrogatoires et des confessions, des témoignages, des sentences et quelques abjurations. Malheureusement il n'est pas rare de lire ces documents dans le désordre, la sentence précédant parfois les interrogatoires, les témoignages de 1511 par exemple se trouvant avant ceux de 1492. Il faut enfin rappeler qu'un procès pouvait durer plusieurs années et faisait donc intervenir des inquisiteurs différents.

[515] Définition du terme « *clamosa* » en note 236. Voir pour une description précise des difféntes étapes d'un procès, entre autres, J.-P. Dedieu, *L'Administration de la foi, l'inquisition de Tolède et les vieux chrétiens, op. cit.*

b) Conclusions générales tirées des procès :

La première remarque qui s'impose à nous après un examen approfondi du corpus étudié est que la grande majorité des procès sont en langue valencienne ou catalane, ce qui vient donc confirmer l'affirmation de Ricardo García Cárcel citée plus haut : 215 des 322 procès étudiés (soit 66,5 %) sont entièrement rédigés en valencien[516]. Quarante-quatre procès soit 13 %, alternent le castillan et le valencien, et uniquement 54 procès, soit 17,7 %, sont entièrement rédigés en castillan, la plupart d'entre eux concernant la ville de Teruel, du royaume d'Aragon, où l'on ne parlait pas valencien. Le delta est dû à neuf procès, trop incomplets – trois ou quatre feuillets –, rédigés en latin, ou pour lesquels nous ne disposions que de la page d'en-tête. Pour ce qui est du latin, cette langue revient systématiquement lors des rédactions formulaires et des débuts de déclarations. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans notre étude. Enfin, nous avons souvent remarqué que le valencien et le castillan alternaient dans une même phrase, ce qui tendrait à démontrer la porosité de la frontière entre ces deux langues[517]. Dans le même ordre d'idées, nous constatons une contamination entre les deux langues, sur certains mots, ainsi « *vegades* » (fois) devient en castillan « *vegadas* ».

Si on écarte des 322 procès ceux qui concernent des personnes originaires de régions de langue castillane ou y habitant, comme Teruel, Albarracín, Torres, Cartagena, Cuenca, Almería, nous réduisons notre analyse à 249 procès qui s'appliquent à des accusés et témoins résidant à Valence, Tortosa, Alzira, Gandía, Xàtiva, Majorque, Cocentaina, Murviedro, Segorbe, Orihuela, Oliva, Liria, Poblet ou encore Elche, soit des villes dont le valencien est la langue historique : logiquement, 201 procès – soit 80 % –, sont entièrement rédigés en valencien, trente-cinq alternent le valencien et le castillan et uniquement treize procès sont écrits en castillan, ce qui vient contredire la thèse de la perte d'influence du valencien.

D'autre part, nous avons repris dans les chapitres précédents les conclusions que tiraient à la fois Ricardo García Cárcel et Ventura Subirats sur l'évolution du valencien par rapport au castillan, à savoir que, plus on approche des années 30-40 du XVIe, plus on constate la prépondérance du castillan sur le valencien. Nos analyses ne nous permettent pas de dégager de conclusions aussi nettes sur la trajectoire des deux langues. Pour illustrer

[516] Lorsque nous disons « entièrement », il ne s'agit en réalité pas toujours de procès entiers, comme nous l'avons dit précédemment, mais de tous les folios en notre possession pour un procès donné.
[517] Ainsi par exemple, le procès de Leonor Vives : AHN, Inq., leg. 5311, n° 17.

notre propos, nous n'avons tenu compte que de la langue parlée par les témoins et l'accusé, ce qui porte notre corpus à 163 procès dont voici l'évolution chronologique :

Tableau n° 38 : Langue parlée dans les procès par l'accusé et les témoins par périodes de 4 ans

Dates	Valencien V	Castillan C	Les deux VC
1467-1481	1		
1482-1485	7		
1486-1489	16		4
1490-1493	12		4
1494-1497	1	3	1
1498-1501	6	1	4
1502-1505	13		5
1506-1509	14		1
1510-1513	10		1
1514-1517	19		1
1518-1521	12	1	2
1522-1525	5	1	6
1526-1529	1		
1530-1533	6	1	3
1534-1537			
1538-1542	1		
Total	124	7	32

Résultats qui peuvent être illustrés par le graphique suivant :

Graphique n° 17

Langue des procès

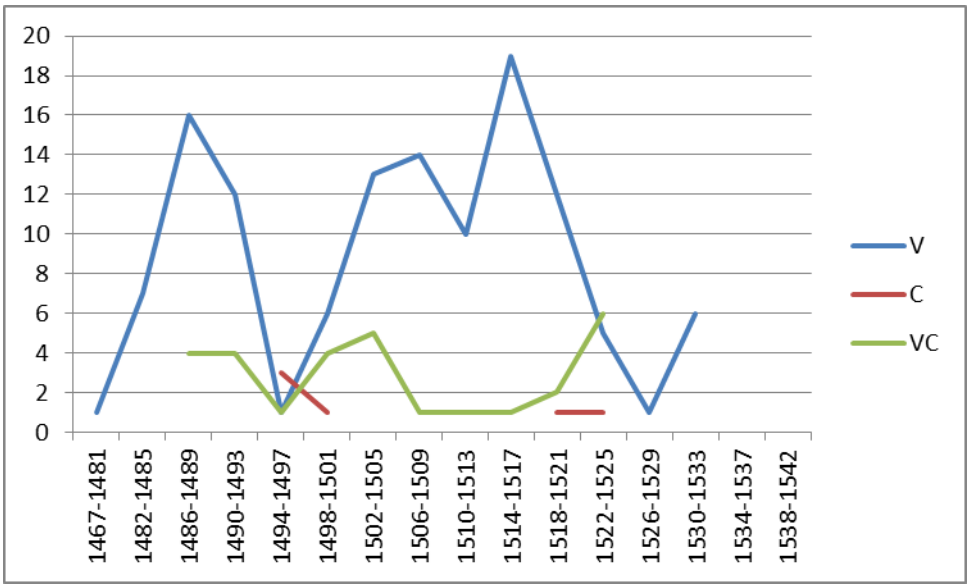

Nous voyons en réalité que le castillan, quelle que fût la date du procès, était surtout parlé dans les régions de langue castillane, car lorsque nous ôtons de nos statistiques les villes de Teruel et autres déjà citées, nous observons que la langue majoritairement utilisée par les accusés et les témoins est le valencien. Quant au castillan, il apparaît de façon très sporadique et le mélange des deux présente une courbe assez stable, hormis le léger pic des années 1522-1525.

c) Analyse détaillée par ville

Nous avons commencé par examiner tous les procès concernant des personnes vivant à Tortosa et à Teruel, car ces deux territoires furent accolés au district de Valence, alors que l'un fait partie de l'Aragon (Teruel, de langue castillane) et l'autre de la Catalogne.

1. Albarracín

Concernant Albarracín, dans la province de Teruel, nous ne disposons que de sept procès (cinq pour Albarracín et deux pour Torres de Albarracín) : celui d'Abraham Ceruch, de Catalina Rodríguez et du noble Mateo Sánchez de Cutanda sont retranscrits en valencien[518]. Il faut préciser que, bien que les inculpés résidassent dans la région de Teruel, leurs procès eurent lieu à Valence, siège du tribunal. Néanmoins, pourquoi accusés et témoins s'exprimaient-ils en valencien si leur langue d'usage était le castillan ? Nous ne pouvons pas répondre à cette question autrement qu'en supposant que le greffier était valencien et a transcrit les interrogatoires dans sa langue, ou bien que les prévenus eux-mêmes étaient d'origine valencienne.

Les quatre autres procès sont en castillan[519]. Ils eurent lieu à Teruel, qui à cette époque jouissait d'une certaine autonomie vis-à-vis de Valence – nous le précisons ci-dessous –, avec des inquisiteurs aragonais, l'emploi du castillan nous paraît donc plus logique.

2. Teruel

Les procès impliquant des personnes résidant à Teruel sont au nombre de 56, dont seulement dix sont rédigés en langue valencienne, témoins et accusés répondant aussi en valencien, ce qui représente une petite minorité[520]. Les inquisiteurs qui jugèrent ces affaires furent d'abord Joan de Epila, qui exerça ses fonctions entre 1484 et 1487, assisté de Martín Iñigo, et l'équipe formée par Joan de Monasterio et Rodrigo Sans de Mercado, inquisiteurs du district de Valence entre 1491 et 1500, puis Andrés Palacios qui occupa cette fonction durant quinze ans entre 1512 et 1527.

Les procès sont donc jugés par le tribunal de Valence, à Valence, et les inquisiteurs se présentent de la manière suivante, en valencien :

> *Nos Joan de Churruca chantre en la iglesia de Almeria y el doctor Arnau Alberti canonge de Mallorca, inquisidors contra la heretica y apostatica*

[518] AHN, Inq., leg., 5311, n° 7 pour Abraham Ceruch et Leg., 536, n° 22 pour Catalina Rodriguez. Mateo Sanchez de Cutanda noble inculpé pour blasphème fut réconcilié en 1505 (AHN, Inq., leg., 544, n° 19).
[519] Pere Amigo AHN, Inq., leg., 535, n° 1, Catalina Ferrezuela, AHN, Inq., leg., 537, n° 10, Pablo Ripoll, AHN, Inq., leg., 543, n° 11, Fernando Alfonso AHN, Inq., Leg., 534, n° 16.
[520] Et trois procès alternent le castillan et le valencien.

> *pravetat en las diocesis y ciutat de Valencia, Tortosa, Segorb, Santa Maria de Albarracin, ciutat y comunitat de Terol* […]

ou encore ainsi *:*

> *Nos Joan de Monasterio licenciat en dret canonge de Burgos e micer Rodrigo Sanç de Mercado inquisidores de la heretica y apostatica pravetat en la ciutat y regne de Valencia y en les ciutats i diocesis de Tortosa, Sogorb, Santa Maria de Albarracin, ciutat i comunitat de Terol per les autoritats apostolica i ordinaria* […]

Les quarante-six autres procès impliquant des personnes de la région de Teruel sont retranscrits en latin bien entendu pour la partie formelle administrative, et en castillan pour les interrogatoires divers. Les seuls inquisiteurs concernés ici sont Martín Navarro et Joan Colivera[521] : « *inquisidores del reyno de Aragón* » précise le greffier dans la déclaration liminaire. Ou encore « *Martín Navarro, inquisidor de Teruel, reino de Aragón* ». Teruel est passé sous juridiction valencienne vers le début du XVIe siècle, mais a conservé un tribunal délégué jusqu'à vers 1519, ce qui explique l'existence de procès tenus dans cette ville avant cette date[522] : comme nous pourrons l'observer dans le tableau en annexe, la majorité des procès instruits par les inquisiteurs Martín Navarro ou Joan Colivera le furent entre 1484 et 1488, puis 1497, enfin 1507, 1508 ou 1516, mais il s'agit

---

[521] Ou Colimera ?

[522] R. García Cárcel, *Los orígenes de la Inquisición, op. cit.,* : « *el espacio abarcado comprendía el reino de Valencia, en toda su dimensión, con las incorporaciones de las diócesis de Teruel y de Tortosa, haciendo frontera con los tribunales de Barcelona, Cuenca y Murcia. La anexión de Teruel Tortosa que se produjo en 1489 se debe a la resistencia mostrada por las jerarquías de Teruel a la implantación de la Inquisición en su ciudad bajo la batuta de los inquisidores fray Juan Colivera y Martín Navarro, que motivaría el procesamiento de 21 individuos integrantes de las fuerzas vivas turolenses y que obligó a la absorción del tribunal de Teruel que comprendía de principio la diócesis de Tortosa, por el tribunal de valencia* », p. 203. Pour Jordi Ventura Subirats, l'incorporation eut lieu au XVIe siècle, mais il ne précise pas quand. Jean-Pierre Dedieu et Jaime Contreras, qui manient la documentation la plus étendue et la plus précise, donnent les dates suivantes : 15 janvier 1595 pour la première mention de l'appartenance de Teruel au district de Valence ; fin 1502, *cédula* royale qui confirme cette appartenance ; 21 novembre 1518, Teruel est rattachée à Saragosse, mais le 3 mars 1519 cette ville et sa région passent définitivement sous le contrôle du tribunal de Valence. (Voir J.-P. Dedieu et J. Contreras, « Geografía de la Inquisición española. La formación de los distritos (1470-1820) », *Hispania*, XL (1980), p. 88-89, article reproduit sans changements dans le deuxième volume de l'*Historia de la Inquisición española* dirigé par J. Pérez Villanueva, B. Escandell Bonet, Madrid, BAC, 1993.

d'une toute petite minorité et ces procès commencèrent en réalité à la fin des années 80 du XVe siècle[523].

3. Autres villes de langue castillane

À l'exception de Teruel, d'autres villes du royaume se situent dans des territoires de langue castillane : dans notre corpus de victimes de l'Inquisition, nous comptons deux cas pour Castellfabib (Rincón de Ademuz) et deux cas pour Requena, ville qui a toujours été tiraillée entre la Castille et le royaume de Valence : malheureusement nous n'avons pas retrouvé les procès correspondants, qui nous auraient permis de savoir si ces personnes, ainsi que leurs témoins, parlaient le valencien ou plus probablement le castillan, *a fortiori* pour un des habitants de Requena qui de surcroît était né à Cordoue[524].

De même, les procès des personnes originaires de villes de Castille, comme Cuenca, et Cartagena se déroulent en castillan. Quant à Francès Castellar, né à Almería, lui et ses témoins s'expriment en valencien[525]. Mais il est dit que cet accusé réside depuis quelque temps à Valence. En revanche le procureur présente son accusation en castillan.

Pour l'anecdote, signalons le cas de Pere Tolosa accusé par un juif qui vient de Medina del Campo et qui témoigne en castillan. Ce procès se déroule en 1489, trois ans avant l'expulsion des juifs ceux-ci pouvaient être témoins lors d'un procès d'Inquisition : « *Mosen Jaco Castellano rabi judio vezino de la villa de Medina del Campo el qual jura por Dios sobre los diez mandamientos de la ley de Moyses*[526]. »

4. Tortosa

Nous avons fait un point également pour la ville de Tortosa, car cette localité est explicitement mentionnée en introduction des procès : « *...en las diocesis y ciutat de Valencia, Tortosa, Segorb, Santa Maria de Albarracin, ciutat y comunitat de Terol…* ».

Nous avons recensé 71 cas en tout pour seulement douze procès conservés. Dix de ces douze procès concernent l'inquisiteur Miguel de Montenubio qui fut en poste entre

---

[523] Se reporter à la liste des inquisiteurs annexe n° 2.
[524] Pour Castellfabib, voir notre note 76 et pour Requena il s'agit de Joan Natera réconcilié en 1529 (AHN, Inq., leg. 5320 n° 10) et Mateo Salcedo qui plus est, né à Cordoue, joaillier réconcilié en 1500 (AHN, Inq., leg. 5320 n° 9-1 et n° 10).
[525] AHN, Inq., leg. 536, n° 11.
[526] AHN, Inq., leg. 546, n° 15.

1488 et 1491, et les dates correspondent bien aux procès[527]. Tous les accusés, mais aussi l'inquisiteur, communiquent en valencien. Un autre procès est conduit par le remplaçant de Montenubio, Joan de Monasterio qui officie entre 1491 et 1500. Ce procès se déroule également en valencien, tout comme celui instruit par Andrés de Palacio (1512-1527).

5. Valence et autres villes de langue valencienne

Quant aux villes de langue valencienne, elles concernent la quasi-totalité des procès étudiés. Ceux-ci se déroulent donc logiquement en valencien (hormis les phrases formulaires en latin). Parfois, on trouve un mélange de castillan et de valencien en fonction du témoin interrogé, ainsi pour le procès de Guillermo Alceruch : un témoin répond en castillan alors que les autres témoins le font en valencien[528]. Quant aux inquisiteurs, maniaient-ils les deux langues, ou ne serait-ce pas plutôt le greffier, originaire du royaume, contrairement aux inquisiteurs, qui parlait aussi bien le valencien que le castillan, et retranscrivait les interrogatoires dans la langue utilisée, la partie réservée aux inquisiteurs se faisant en latin ?

Pour Almenara, Alzira, Elche, Gandía, Liria, Mallorca, Morvedre, Oliva, Orihuela, Poblet, Sagunto, Segorbe et Xàtiva : trente-quatre procès se déroulent en valencien, un est en castillan et treize alternent les deux langues.

Pour la ville de Valence, nous avons 152 procès en langue valencienne contre douze en langue castillane et vingt-trois procès où alternent les deux langues[529].

Nous n'allons pas prolonger ici une analyse qui s'avèrerait trop fastidieuse et renvoyons le lecteur au tableau figurant en annexe. Nous pouvons cependant conclure cette longue digression sur la langue, précisément sans tirer de conclusion catégorique : l'analyse exhaustive de ces procès ne vient ni confirmer ni infirmer les hypothèses formulées par Ricardo García Cárcel ou Ventura Subirats. Les individus de cette région parlaient en grande majorité la langue valencienne, indépendamment de la date à laquelle se déroulèrent les procès, avec toutefois des « contaminations » du castillan dans certains mots ou à l'intérieur de certaines phrases, mais sans que cela révèle, à notre avis, une stratégie de « castellanisation » linguistique de la part des pouvoirs. Celle-ci eut cependant

[527] On lit dans les documents consultés deux variantes au patronyme de cet inquisiteur : Montenubio comme le signale R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit*., p. 70 ou Monterrubio comme par exemple, dans AHN, Inq., leg. 502, n° 4.
[528] AHN, Inq., leg. 5319 n° 12 et 5320 n° 9-1 : Guillermo Alceruch, mercader, réconcilié en 1495.
[529] Pour être cohérente avec ce que nous avons établi dans la 2e partie, nous avons considéré que pour les procès où aucune ville n'était mentionnée, il s'agissait de Valence.

bien lieu, progressivement, durant l'époque qui nous intéresse ; il s'agit d'un fait que nous ne pouvons nier au vu de l'évolution historique de cette langue, constatée par tous, mais cette lente « disparition » du valencien n'est pas vraiment reflétée dans les procès inquisitoriaux de cette fin de XVe et début du XVIe siècle. Si castillan il y a, il est surtout utilisé par les personnes originaires des régions où le valencien n'eut jamais cours. De toute évidence, il ne semble pas que le Saint-Office ait tenté d'imposer le castillan dans sa pratique, car si tel avait été le cas, la majorité des dossiers emploieraient cette langue, ce qui n'a pas eu lieu. Rappelons toutefois, pour nuancer nos propos, que nos analyses s'arrêtent en 1530, et que le déclin de la langue valencienne est surtout constaté à partir du dernier tiers du XVIe siècle.

QUATRIÈME PARTIE

LES JUDÉO-CONVERS VICTIMES DE LA RÉPRESSION INQUISITORIALE

UN REGARD PARTICULIER PORTÉ SUR TROIS VILLES DU ROYAUME DE VALENCE

XÀTIVA, GANDÍA, SEGORBE

Nous avons décrit, dans notre première partie, les conditions d'implantation de l'Inquisition dans le royaume de Valence à la fin du XVe et début du XVIe siècle, afin de reconstruire, dans la deuxième et la troisième partie, une liste aussi fiable que possible des condamnés judéo-convers. Nous souhaiterions à présent, dans ce quatrième et dernier volet, nous pencher sur l'importante question des biens que possédaient ces judéo-convers afin de déterminer quel était le niveau socio-économique de cette « communauté », quelle était sa place dans la société valencienne, quelles étaient ses alliances. Nous allons pour cela utiliser des sources premières issues de la comptabilité inquisitoriale d'une part, et des écritures établies par les notaires conservés dans les minutiers – les *protocolos notariales* –, d'autre part. Pour des raisons que nous expliquerons plus loin, cette étude n'a concerné que trois villes du royaume : Xàtiva, Gandía et Segorbe.

Nous avons écarté ici les sources strictement inquisitoriales des procès et abécédaires que nous avons déjà longuement mises à contribution et nous sommes attachée à l'étude la plus précise possible, d'abord des archives comptables du *Maestre Racional* et ensuite, dans une moindre mesure à celle des *protocolos notariales*, conservés dans les archives de l'ancien royaume de Valence, dans les archives municipales de Gandía, dans les archives de l'université de Valence, mais aussi et surtout dans les fonds du *Colegio del Corpus Christi* ou *Colegio del Patriarca* de Valence. Pour ne pas alourdir notre exposé, dans les résultats obtenus que nous présentons dans le deuxième chapitre de cette ultime partie, nous ne ferons plus de distinction entre les sources comptables et les sources notariales. Mais auparavant, nous voudrions apporter quelques précisions à propos des *protocolos notariales*. Nous consacrerons ensuite le premier chapitre de cette quatrième partie au *Maestre Racional*, à la description de ces sources et au rôle fondamental exercé par ce fonctionnaire ainsi que par le receveur des biens confisqués.

Les *protocolos notariales* sont, en réalité, les seuls documents qui nous ont permis de nous éloigner de la source judiciaire inquisitoriale : ces actes, dressés par les notaires, constituent, ainsi qu'on l'a souvent écrit, outre des indicateurs précieux sur les réalités économiques, des témoignages privilégiés de la vie quotidienne des clients des notaires : testaments, contrats de mariage, contrats de vente – d'un bien immeuble ou d'un esclave –, contrats de location – d'une terre, d'un moulin, d'un *cens* –, reconnaissance de dettes,

contrats d'apprentissage et bien d'autres encore. Ces écritures sont d'autant plus précieuses qu'elles ne sont pas déformées, biaisées par la crainte de la ruine que suscitait le tribunal du Saint-Office. Pour cette raison, contrairement aux données que nous transmettent les documents provenant de cette redoutable institution, et particulièrement les biens inventoriés par les fonctionnaires du séquestre qui étaient logiquement sous-évalués – nous reviendrons plus longuement sur ce point plus loin – les minutes notariales nous offrent la possibilité de saisir plus justement les patrimoines de judéo-convers. Et pas seulement les patrimoines : outre le niveau de richesse, les actes notariés nous permettent dans certains cas d'entrevoir le statut de la personne que nous étudions, de déceler aussi des conflits entre voisinages ou familles. Malheureusement nous n'avons pu en analyser qu'une infime partie car l'exploitation systématique de cette source requiert énormément de temps. Pour l'époque qui nous occupe, à la fin du XVe et début du XVIe les actes sont dispersés, tronqués et surtout d'une lecture extrêmement malaisée due souvent à l'état de délabrement de ces documents[530]. Les informations recueillies après consultation de ces sources notariales se recoupent parfois avec celles trouvées dans les registres du *Maestre Racional*. En effet, les biens qui sont confisqués lors de la condamnation des *conversos* sont les mêmes que ceux qui furent normalement acquis, quelques dizaines d'années auparavant, par ces mêmes condamnés ou par leurs ascendants et enregistrés chez un notaire.

[530] Voir ce qu'écrit Juan Jaime Piqueras dans sa thèse : *Particularidades del régimen económico del matrimonio en el área sur de Valencia y norte de Alicante, S. XV y primer tercio del S. XVI*, Université de Valence, Valence, 2008 : il consacre un chapitre important de sa thèse à la description de ces fonds d'archives. Les documents que nous avons nous-mêmes consultés – les testaments, les contrats de mariage, les ventes, les locations, les prêts - des livres cousus à la main et protégés par des couvertures de parchemin – sont écrits en latin, conformément à ce que prévoyaient les *Furs* – sûrement pour éviter des interprétations diverses d'un même texte – hormis certains documents, comme des pré-contrats, des brouillons, qui eux, étaient rédigés en langue vernaculaire pour en faciliter la compréhension, mais ils sont largement minoritaires, dispersés dans des feuillets séparés.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE NOUVELLES SOURCES : LES DOCUMENTS COMPTABLES DE L'INQUISITION – LE *MAESTRE RACIONAL* - ET DES *PROTOCOLOS NOTARIALES*

A. Le *Maestre Racional* : sa fonction et les documents d'archives le concernant

I. Une liste de condamnés complétée et mise à jour grâce aux informations données par les archives du *Maestre Racional*

Nous avons formulé à mainte reprise notre inquiétude de ne saisir les *conversos* étudiés qu'à travers le prisme de la répression, le regard de l'Inquisition. Notre corpus, trop important si nous considérions l'ensemble du royaume de Valence, nous a interdit d'envisager l'utilisation d'autres sources. En revanche, nous avons pu combler nos attentes sur une liste plus restreinte, celle des trois villes de Gandía, Xàtiva et Segorbe. Cependant, il faut convenir qu'en ayant recours aux archives du *Maestre Racional*, nous n'échappons pas encore complètement à l'aspect réducteur de la répression. En effet, comment séparer les *conversos* des vieux-chrétiens, si ce n'est par la distinction qu'en fit la société de l'époque elle-même. L'analyse se fait donc toujours à travers le spectre de la différence, de l'hérésie.

Les registres du *Maestre Racional*, outre le fait qu'ils nous apportent des compléments d'information sur les *conversos* condamnés par l'Inquisition, en particulier sur les biens qui leur furent confisqués, nous donnent d'autres renseignements qui nous permettent de compléter le corpus général des premiers condamnés. Ainsi par exemple, Gabriel Socarrats, que nous avions classé, dans un premier temps, parmi les *conversos* résidant à Valence, relaxé en effigie pour cause de décès en 1512, était en réalité originaire de Xàtiva et exerçait le métier d'armurier[531]. Cet exemple n'est pas unique et nous avons identifié d'autres cas semblables. Ainsi, au fur et à mesure de l'analyse des différentes

[531] AHN, Inq., leg. 5320, n° 12, relaxé en effigie, défunt en 1512.

sources, nous obtenons des croisements d'informations, et peu à peu, un fichier de plus en plus fiable.

Ces registres nous apprennent parfois des sentences que nous ignorions, et nous confirment la plupart du temps celles que nous supposions, puisque avant tout inventaire de confiscation de biens, ou tout relevé financier, il est porté des précisions judiciaires comme celle-ci par exemple **:**

> *Luego fueron relaxados al braço secular en estatua y los bienes confiscados de Ysabel Costa difunta mujer de Ausias Costa de Xàtiva […] Item fueron reconciliados a carcel perpetua y confiscacion de bienes los seguientes : Joan Alcanyz olim notario de Xativa, Violante Pintora muger de Pedro Fuster argentero de Xativa*[532].

Ou encore, cette fois-ci en valencien bien qu'il s'agisse du même document et de la suite du paragraphe précédent : « *Foren penitenciats ad arbitrium en penes pecuniaries les persones seguents : Luis Baga clerigo de Segorbe,…*»

On y apprend également d'autres détails, ainsi :

> *Casa de Urraca Membrillo mujer de johan de valencia, de Xàtiva, condenada por hereje: el dicho setenio de abril fue condenada por hereje la dicha urraca la qual y tambien fue mujer de Johan de Valencia fueron pressos a veynte ocho de julio del anyo quinientos y dos y fue fecho inventario de los bienes que dellos se fallaron testificados por Baltasar myrallas notario del dicho dia y fueron caplevadores frances de gallach y miquel carrion perayle. Despues la dicha Urraca fue condenada y sus bienes confiscados y el dicho Johan de Valencia fue absuelto por sentencia de los senores inquisidores assi que en quanto toqua al dicho Johan de Valencia el dicho inventario queda cancellado y en quanto toqua a la dicha*

[532] ARV, MR, 8350, n° 29 : *Amador de Aliaga receptor de la Inquisición y ciutat de valencia, 1514 Segundo libro de inventario y de manifestaciones del receptor Cristóbal de Medina, anyo MDXXIIII*.

> *Urraca por la dote y derechos de aquella el dicho inventario queda en su fuerza y todos los otros bienes del dicho Johan de Valencia obligados*[533].

Nous pouvons encore relever d'autres informations, comme celle concernant Leonor Borrás, condamnée, mais dont nous ne connaissions pas jusqu'à présent la date de la sentence ; dans notre registre, elle figurait avec l'appellation vague de « *antes de 1515* ». Or dans les liasses du *Maestre Racional* on constate que ses biens furent confisqués en 1506 par le receveur de biens Amador de Aliaga :

> *1506: casa de Leonor Borras muger de Luis Borras de Xativa condenado item fago la presente mencion por haver razon en la regia corte de aquellos dos mil dozientos sueldos que la dicha Leonor Borraz tuvo en contemplacion del matrimonio al dicho Luis Borras*[534].

Toutes ces informations additionnelles glanées au fur et à mesure de la lecture des liasses du *Maestre Racional*, ont été ajoutées à notre registre principal ; de même, certains noms de condamnés ont été ajoutés, lorsque nous trouvions leurs biens confisqués dans les livres de la *receptoría*. Ces registres regroupent des informations précieuses et détaillées sur ces victimes et nous donnent une image instantanée de ce que fut la persécution menée individuellement, de façon méticuleuse et acharnée par les fonctionnaires du Saint-Office, ainsi l'exemple d'Ausias Costa notaire de Xàtiva, à propos de qui le receveur écrit en 1518 :

> *[…] por haber razón del dicho censal he hecho muchas diligencias e nunca se ha podido saber que hoviesse ningún notario que se dixese Ausias Costa como en la dicha partida se contiene sino un Luis Costa traper que oy es vivo del qual nunca han seydo confiscados sus bienes de quien parecio esser el dicho censal e después fue comprado por mossen Gaspar Sanç*

---

[533] ARV, MR, 8357, *libro de manifestaciones del anyo MDIII*.
[534] ARV, MR, 8365, Amador de Aliaga, 1506.

caballero vecino de Xativa e oy la possee el dicho mossen Gapar Sanç e ha parecido clara y legítimamente el dicho censal no esser confiscado[…][535].

II. Considérations préalables sur les archives du *Maestre Racional* conservées dans l'Archivo del Reino de Valencia

Les Archives du Royaume de Valence (ARV) regroupent une somme colossale de documents. L'inventaire général du *Maestre Racional* s'étale sur une période comprise entre le XIVe et le XVIIIe siècle. Elles offrent un panorama privilégié pour l'étude de l'histoire politique, sociale, économique, culturelle de l'ancien royaume de Valence[536]. L'histoire de ces archives est liée à la chancellerie royale – *Real Cancillería* – et à l'audience royale – *Real Audiencia* – qui forment à elles deux « *el Archivo del Real* ». Ferdinand Ier – premier roi de la branche des Trastamare, dont le règne fut très court puisqu'il ne dura que de 1412 à 1415, nommé aussi Fernando de Antequera – avait déjà ordonné que les *Bailes* locaux et les administrateurs des rentes royales du royaume de Valence, rendissent des comptes à un délégué du *Maestre Racional* de la Cour, et que toute la documentation qui en résulterait fût déposée aux archives du Real. Durant les *Cortes* de 1419, lors d'un acte préalable à celui qui obligeait les administrateurs à déposer les registres de la chancellerie royale et de l'*Audiencia* dans les archives royales de Valence, Alphonse V *El Magnánimo* créa à la demande des trois ordres (nobles, clergé, tiers-état), le poste de *Maestre Racional* du royaume de Valence, sur le modèle du *Maestre Racional* de la cour d'Aragon. Tous les comptes ainsi que leurs justificatifs y compris ceux qui étaient conservés aux archives du *Maestre Racional* de Barcelone, ainsi que tous les comptes du patrimoine royal devaient être désormais conservés aux Archives Royales de Valence. En 1420, cette disposition fut élargie aux comptes des *bailes* généraux et locaux, aux trésoriers et à leurs lieutenants, tant ceux du roi que de la reine, et de tous les officiels qui administraient les rentes royales. Au XVe siècle, les trésoriers généraux d'Alphonse V, de Jean II et de Ferdinand II ainsi que bien d'autres fonctionnaires rendaient ainsi leurs comptes au *Maestre Racional*. Ce dernier avait pour fonction de contrôler les comptabilités et d'intervenir sur les comptes que lui transmettaient obligatoirement les fonctionnaires qui administraient des sommes en provenance de la trésorerie royale. Il en fut ainsi jusqu'à la

[535] ARV, MR, 8340, n° 036vto.

[536] Voir aussi au sujet de ces archives un article écrit par Carlos López Rodríguez, « El Archivo Real y General del Reino de Valencia », *Cuadernos de Historia Moderna*, n° 17, UCM, Madrid, (1996), p. 175-192.

suppression de cet office après la guerre de succession en 1707. Aussi, existait-il des procédures de suivi très méticuleuses. Les officiers royaux maintenaient un système comptable rudimentaire mais efficace.

Les archives du *Maestre Racional* sont constituées de deux parties différentes. L'une concerne la gestion du *Maestre Racional* et est assez succincte : correspondance, mémoires, provisions, certificats, privilèges dus à son propre office et, la plus importante, les livres de comptes. Ces derniers contiennent les annotations portées par les fonctionnaires de cet organisme, les employés et individus qui maniaient les sommes royales ou administrèrent les biens et les droits de la trésorerie royale et dont le *Maestre Racional* avait la charge : trésoriers généraux, *bailes* généraux et locaux, officiers de justice, administrateurs de la *ceca*[537], collecteurs d'impôts, commissionnaires royaux, etc. Cela commence à la fin du XIVe ou début du XVe siècle et s'achève en 1707. Nous pouvons aujourd'hui, grâce à ces archives, construire peu à peu une image précise de ce que furent les magistratures royales et par conséquent une image de la vie de la trésorerie royale et de l'économie valencienne[538].

Les archives contenant les documents du *Maestre Racional* comprennent les rubriques suivantes : *Comptes d'administracio* : 1381-1695 ; *Rosechs* : 1499-1567 ; *Corrible* : 1556-1707 ; *Deutors* : 1511-1600 ; *Deu i deig* : 1510-1652 ; *Entrades i eixides* : 1570-1707 : *esborranys ; Entrades i eixides : taula* : 1590-1706 ; *Batlias por ciudad ; Justicia criminal de Valencia* : 1367-1704 ; *Justicies locals ordre alfabétic* : 1380-1679 ; *Justicia de 300 sueldos de Valencia* : 1376-1684 ; *Mostassaf* : 1419-1611. Ainsi que *Amortització : manifests, comptes, visites*.

L'inventaire général et la section du *Maestre Racional* ont fait l'objet d'une profonde mise à jour et d'un reclassement minutieux. Des chercheurs – notamment l'équipe qui travaille avec José María Cruselles – sont en train de compléter et de corriger les erreurs éventuelles. En effet, le classement aléatoire rend difficile l'utilisation de ce

[537] La *Ceca* était l'endroit où l'on fabriquait la monnaie. On l'appelait aussi la *Casa de la Moneda* ou Hôtel de la monnaie. Elle était dirigée par le *Maestre de la Ceca*, pour l'ensemble du royaume. Cette charge supposait d'importantes rentrées d'argent puisque son titulaire percevait un pourcentage sur les quantités de monnaie qu'on frappait à Valence. Voir au sujet de la *Ceca* les études déjà anciennes de Felipe Mateu i Llopis qui se spécialisa dans la recherche sur les monnaies valenciennes, entre autres celui-ci : Felipe Mateu i Llopis, *La Ceca de Valencia y las acuñaciones valencianas de los siglos XIII al XIX*, Valence, 1929.
[538] Introduction aux archives du *Maestre Racional* dans l'ARV, ID. 102 y 103.

fonds. De même un certain nombre de documents ont été regroupés et reliés, en vrac, sans qu'il existe un quelconque lien entre eux, il s'agit des volumes appelés : «*Miscel.lènia*[539]. »

III. Contenu des archives du *Maestre Racional* consultées

Les registres du *Maestre Racional* consultés font partie de la section « *Inquisición* », « *rúbrica de confiscaciones de bienes : Inquisicion bens confiscats* », MR 8313 à 8374, puis 12091 à 12099, pour la période de 1482 à 1529[540].

Il s'agit des livres de *manifestacione*s, *inventarios, notamientos, cuentas*, etc. Nous avons écarté les registres concernant les districts de Mallorca, Teruel et Tortosa pour ne garder que ceux de Valencia (qui contiennent Gandía et Xàtiva) et ceux de Segorbe, soit les numéros 8313, 8314, 8316, 8324, 8326, 8327, 8328, 8329, 8330, 8331, 8332, 8347, 8353, 8360 et 12092 ; de 1487 à 1525. Par ordre chronologique, les différents receveurs qui ont exercé cette magistrature sont : Ram Escrivá, Claver, Astorga, Aliaga et enfin Medina. La plupart de ces registres ne nous fournissent malheureusement que très peu d'information, beaucoup ne contiennent qu'un seul paragraphe de quelques lignes, qui reprennent un « *censal* », une « *casa* », une paire de draps, quelques objets, suite à la condamnation d'un *converso*.

Chaque registre présente un en-tête de ce type :

Maestre Racional : Serie : Inquisición
Tipo : libro de cuentas (entradas, salidas, dubtes)
Fecha : 1490-1491
Signatura : 8330-1
Receptor : Joan Claver
Lugar : Valencia

Il convient d'expliquer les différences entre les livres de *notamiento*s, de *cuentas*, de *manifestaciones*. Quand la personne était arrêtée, le receveur couchait sur le « *libro de manifestaciones* » l'ensemble des avoirs et des dettes de l'accusé. Il recevait toutes les déclarations des créanciers et des débiteurs et les portait sur ce livre. C'était donc une sorte d'inventaire alimenté au fur et à mesure des déclarations reçues ou des informations glanées çà et là. Ainsi les têtes de chapitre commençaient par cette formule: *« x manifiesta*

[539] Voir J.-M. Cruselles Gómez, « Contabilidad inquisitorial en el Archivo del Reino de Valencia », art. cit.
[540] Voir en annexe n° 4 le tableau des registres consultés pour le *Maestre Racional, Inquisició, bens confiscats*.

que tenia del dicho y condenado…». Nous reproduisons ci-dessous un exemple de ce qui est signalé en tête de paragraphe de chaque « *casa* », dans le livre des « *manifestaciones* » :

> *Libro de manifestaciones de los bienes confiscados a la camara y fisco del rey nuestro senyor por los crimenes de heregia y apostasia cometidos y perpetrados por las personas en el dicho libro nombradas las quales por sentencias de los inquisidores han sydo condempnadas y penitenciadas y sus bienes confiscados a la camara y fisco de su alteza en las ciudades y distrito de Valencia, Tortosa, Segorbe, Santa Maria de Albarrazin y Teruel con sus comunidades los dichos bienes han venido a noticia del magnifico mosen Amador de Aliaga receptor en las dichas ciudades y distritos y a noticia de Ramon Capdau escrivano de sequestros en la dicha receptoria asi por via de edictos puestos por los dichos padres inquisidores por inventarios hechos por mandado de sus reverendas parternidades o por otras diligencias fechas por el dicho receptor y el dicho notario y escribano axi por via de producciones de testigos como por otras vias desde el primero dia del mes de enero del anyo presente de mil quinientos veinte hasta el ultimo dia del mes de deziembre del anyo mil quinientos veinte y uno que es inclusive un anyo tambien han venido a noticia del dicho receptor y algunos de los dichos bienes por via de algunas personas a las quales el rey nuestro senor les faze merced de alguna parte de los dichos bienes confiscados por el crimen de heregia que no seyendo manifestados ni haviendo venido a noticia del dicho magnifico receptor y ni de los otros receptores y escrivanos passados manifestaran segun que en sus provisiones reales a las quales me refiero mas largamente se contiene segun que en sus provisiones se contiene y segun que en el dicho y presente libro se faze mencion. Los quales dichos bienes algunos asi mobles como situos asi ciertos como inciertos asi liquidos como illiquidos que han venido a noticia en el dicho tiempo como dicho es y son continuados y escritas por casas en el presente y siguiente libro por capitulos en el contenidos en la forma siguiente*[541].

Le *libro de manifestaciones* est donc un document complet, exhaustif des possessions et dettes de l'accusé mais sans que ces déclarations ne soient infirmées ou confirmées par l'intéressé ou par des recherches comptables plus approfondies. D'où des

[541] ARV, MR, 8321, *libro de manifestaciones*.

réajustements faits par ailleurs. Cet inventaire était ensuite reporté sur *le libro de cuentas* qui était un registre plus officiel, de type purement comptable avec des colonnes de débit et de crédit. Nous présentons ci-dessous un exemple d'introduction d'un *libro de cuentas*[542] :

> *Libro de los recibos e de las quantidades de dineros que yo Joan d'Astorga bachiller en decretos como a receptor del rey nuestro señor de los bienes confiscados de los heretges en la diocesis de Segorbe e ciudades de Segorbe e Albarracin de la dicha diocesis por sentencias del Santo officio de la Inquisición he recebido de diversas personas segun que particular e distintamente se leera el presente mi libro donde los mis recibos scritos estan e es el primero libro de mi administracion e los quales recibos e quantidades recibidas son desde tres días del mes de octubre año de mil y quatrocientos y noventa uno que empece de administrar el dicho officio de receptor fasta quinze días del mes de noviembre año de LXXXXdos en virtut de cartas poderes e provisiones del rey nuestro señor en el principio del presente mi libro insertas con los quales su Magestad me dio poder de receptor e poderes para recibir en la dicha receptoria e diocesis los quales recibos se parecen en la forma siguiente.*

Et celui-ci également :

> *Al muy Magnifico y muy virtuoso cavallero el Senyor Mosen Johan Scriva Maestre Racional del Rey nuestro Señor y de su Corte en el presente reino de Valencia y a sus lugartenientes del dicho oficio y otras personas que oyran y examinaran las cuentas de Mosen Amador de Aliaga caballero de la orden de Santiago de la Spada y receptor de los bienes confiscados por el crimen de heregia en el distrito del Santo Oficio de la Inquisicion de Valencia, Tortosa, Segorbe, Santa Maria de Albarracin y Teruel con sus comunidades certifico yo Ramon Capdau notario escribano del Rey nuestro Senyor en los secuestros del Santo Oficio de la Inquisicion y en el presente inventario e manifestaciones contenidas y continuadas en partidas item y capitols en 137 cartas compresa la presente son scritos y continuados de mi mano y de mano de otros todos los bienes mobles e immobles y sitios confiscados a la Regia Corte por crimen de heregia y apostasia en las*

[542] ARV, MR, 332, Segorbe, *libro de cuentas*, 1490-1491.

diocesis y ciudades los quales bienes han venido a noticia de mi el dicho escribano desde el primer dia del mes de enero del anyo 1514 hasta el 21 del mes de diciembre de 1515[…][543].

Voici comment débute un livre de comptes du receveur Amador de Aliaga :

Libro de recibos datas y gastos hechos por mi Amador de Aliaga como receptor del rey nuestro senyor de los bienes por el crimen de la heregia confiscados a la camara y fisco de su alteza en las ciudades y diocesis del distrito de la santa Inquisicion de Valencia desde el primero dia del mes de enero del anyo del nacimiento de nuestro redemptor jesu christo de 1519 hasta el postrero dia del mes de junio subsiguiente del dicho anyo los quales recibos datas y gastos yo recebi di y gaste en la forma que en el presente libro esta especificado leido y continuado en virtud de los poderes que el rey nuestro senyor para ello tenguo[544].

Comme son nom l'indique, ce livre de « *recibos* » fait état des sommes réellement perçues par le receveur :

Item pongo en recibo quel mesmo dia recebi del fill senyor duque de Gandía vi sols x dineros de moneda reales de valencia por la porrata del sobre dicho censal que comenzo a correr a vii dias del mes de abril del presente anyo dxviiii y fenecio a xxvi dias del mes de mayo subsiguiente que fue el dia que se vendio el dicho censal aldicho fll s. Duque de Gandía segun mas larguamente parece por una certificacion de Remon Capdau notario escrivano de sequestros del santo oficio por la qual certefica de como no se devia mas de la sobre dicha pension del dicho cnesal e de la presente prorrata de aquel a laqual certificacion me refiero y restituyo a la presente partida. (vi solds)[545].

[543] ARV, MR, 8368, n° 137rto-137vto.
[544] Introduction: ARV, MR, 8320.
[545] ARV, MR, 8320, *casa de Luis Tristany y Bonjorna su mujer.*

Viennent ensuite les familles, qui sont enregistrées les unes après les autres, par ordre chronologique, sous le titre de « *casas* » : la « *casa de las Parda* » par exemple.

Enfin, des audits étaient menés à bien pour vérifier ce qui avait été porté sur le livre de *manifestaciones* et le livre des *cuenta*s. Suite à ces audits, ces vérifications, ces contrôles, les lignes qui ne semblaient pas suffisamment explicites, et où les avoirs des condamnés n'étaient pas réellement prouvés, étaient portées sur un livre spécial : le « *libro de notamientos* » : par exemple, un prévenu était *a priori* propriétaire d'un moulin dont on n'avait pourtant pas trouvé de trace dans les livres de comptes ; ou bien encore, un condamné avait contracté une dette auprès d'un voisin et cette dette ne figurait nulle part.

Dans tous ces livres de comptes, sont portés en marge les montants encaissés par la « *Regia Corte* », systématiquement convertis en *sueldos* : ainsi, par exemple, quand le receveur encaisse treize « *dineros* », est notée en marge la somme de : « *1 sueldo 1 dinero* »[546].

Pour les villes de Xàtiva, Gandía et Segorbe, voici les registres de *Maestre Racional* conservés dans les archives du royaume de Valence et que nous avons analysés dans leur totalité : un volume de Ram Escrivà daté de 1487 – c'est le premier[547] –, puis

[546] Nous profitons de cette mention sur la conversion des monnaies de Valence pour rappeler le système monétaire du royaume et la valeur de l'argent : dans toutes les régions de la couronne, une même monnaie avec une même valeur était en circulation. Au XIIIe siècle il fallut frapper une monnaie pour le commerce extérieur : le croat, une pièce d'argent qui équivalait à un sou de 12 *dineros ternales* qui eut cours à Barcelone à partir de 1285, puis à Majorque, Valence et Cerdeña (*real de plata*), mais pas en Aragon. La livre fut la monnaie courante dans la couronne d'Aragon jusqu'au XIXe siècle. Elle avait une valeur différente dans chacun des royaumes. Elle s'utilisait pour tout type de transactions de la vie quotidienne et ne fut remplacée que par la peseta et l'unification monétaire. La livre catalane, majorquine, valencienne et de Navarre se divisait en 20 *sous* ou 240 *dineros*. *Libras = llibres = Lliures* ; *Sueldos = sous ; dineros = diners de billó*. 1 *llibra* = 20 *sous* et 1 *sou* = 12 *diners*. 21 *sous* = 1 ducat castillan. 100 ducats = 120 livres. 1 ducat = 11 *reales*. Pour se faire une idée de la valeur de l'argent : 25 livres par an = le salaire d'un professeur au XVIe siècle. Un cheval coûtait 20 livres et un esclave environ 30 livres (nous remercions M. Vicente Graullera pour ces explications). Au XVIIe siècle : un vassal recevait 1 *sueldo* et 8 *dineros* par jour. Le salaire annuel d'un syndic : 30 livres. Le *maravedí* bien que monnaie castillane, s'utilisait aussi à Valence : elle équivalait à 11 *sueldos*. Au temps de Jacques 1er d'Aragon : 10 maravedís = 7 s*ueldos*. Raphaël Carrasco dans son livre *Deportados en nombre de Dios*, à la page 348, note 15, précise : « *Es difícil establecer equivalencias entre el poder adquisitivo de la moneda de entonces y la de ahora. Para hacerse una idea, daremos unas cuantas aclaraciones, la moneda de cuenta era el maravedí. Un ducado valía 375 maravedís y un real: 34 maravedís. Un ducado = 11 reales. En Valencia, hacia 1600 por ejemplo : el salario diario de un peón albañil era de 46 maravedís y el de un maestro albañil : 66 maravedís. El del jornalero era de 60 maravedís, el de un maestro carpintero: 84. La renta media de un obispado era de unos 25.000 ducados anuales, pero el de Toledo valía cerca de 200.000 ducados. Las seis o siete primeras familias aristocráticas de España gozaban de una renta anual comprendida entre 100.000 y 160.000 ducados. Los grandes mercaderes no pasaban de los 30.000 ducados y la élite artesanal urbana, de los 3.000 o 4.000. Un cántaro de vino (16 litros): 50 maravedís - Un cahiz de trigo (unos 32 litros): 1600 - Una buena mula: 50 ducados = 20.000 maravedís* ».

[547] ARV, MR, 8329.

sept volumes concernant le receveur Claver entre 1487 et 1491[548], ensuite vient Astorga avec quatre registres entre 1491 et 1494[549], puis encore Aliaga et trois registres entre 1493 et 1509[550], et enfin le dernier receveur des biens confisqués, Cristóbal de Medina entre 1525 et 1526[551]. On constate « un vide » sur une longue période allant de 1509 à 1525. Tous ces registres sont pêle-mêle des livres de comptes (les plus nombreux, au nombre de dix-huit), des livres de *notamientos* (deux), de *manifestaciones* (deux) et de restitutions de biens (encore deux) : cela rend la tâche visant à répertorier, inventorier les biens des condamnés, très complexe puisqu'il s'agit avant tout d'éviter de comptabiliser deux fois les mêmes avoirs : en effet, les biens se « manifestent » d'abord dans le livre des *manifestaciones* et vont se retrouver quelque temps après dans le livre de *cuentas* ou de *notamientos*. De même, les livres du *Maestre Racional* reprennent à la fois les informations sur les biens que possédaient les condamnés – classés par familles ou « *casas* » – et les comptes que la Cour récupérait réellement. La différence entre ces deux états comptables était parfois considérable, mais notre objectif n'étant pas d'analyser ici les rentes du Saint-Office – travail que nous laissons pour d'éventuelles futures recherches – mais bien d'établir un inventaire des biens des *conversos* poursuivis et condamnés, nous n'avons pas retenu cet aspect de la documentation.

IV. Le *Maestre Racional* : son rôle, sa fonction au sein de l'appareil monarchique

L'arrivée des Trastamare entre 1412 et 1479 et l'union dynastique des deux Couronnes se caractérisent par le renforcement progressif du pouvoir royal et l'érosion du modèle d'État bâti au siècle précédent sur l'équilibre instable entre les appareils royaux et les élites locales. Comme le signalent Rafael Narbona et Enrique Cruselles, l'hégémonie valencienne à la fin du XVe siècle, tant sur le plan économique que politique, coïncida paradoxalement avec le déclin de l'autonomie de ce royaume, une autonomie qu'il avait acquise peu à peu, depuis sa fondation, mais qui ne résista pas à la pression des Trastamare : à la fin du règne de Ferdinand le catholique, les instances régionales avaient définitivement rendu les armes et s'étaient pliées à l'autorité d'un nouvel État centralisé. Les interventions de plus en plus fréquentes du roi dans les affaires courantes de la capitale

[548] ARV, MR, 8313-8330-8347-8353-8328-8326-8327 ; ces numéros ne suivent pas un ordre chronologique.
[549] ARV, MR, 8331, 8332, 8360 et 12092.
[550] ARV, MR, 8316, 8332, 8353.
[551] ARV, MR, 8332, 8347, 8353.

du royaume sonnèrent le glas du système politique régi par la ville et mis en place au XVe siècle. On assista alors à l'instauration d'un État fort, étape qui marqua la fin du Moyen Âge et l'avènement de l'Époque moderne.

Le roi avait des idées très claires quant au programme qu'il comptait appliquer à Valence afin de soumettre la ville à ses directives. Faisant fi des protestations virulentes des potentats urbains, il prétendait ouvertement soumettre les corporations municipales à la prééminence de la monarchie autoritaire[552]. On pourrait affirmer que le point fort du royaume, c'est-à-dire sa richesse financière, fut également son talon d'Achille, puisque c'est par ce biais que le monarque réussit à imposer peu à peu son autorité. Ses demandes constantes de prêts financés par les *censos* et que les *Cortes* accordèrent à leur monarque, bien à contrecœur, allaient accroître la dépendance forcée de la ville à l'égard du roi.

Pour asseoir sa domination effective, le roi s'appuya, entre autres, sur le *Maestre Racional*[553]. Ce personnage devint peu à peu une des clés de voûte du système de contrôle voulu par le monarque et c'est par lui qu'il put garder la main sur les flux financiers du royaume et améliorer la gestion du patrimoine royal[554]. Les relations entre le M*aestre Racional*, le *Racional* de la ville, les différents magistrats, les *ciutadans honrats*[555] furent excessivement tendues, les plaintes pour abus de confiance, pour évasions fiscales, pour

---

[552] Voir ce qu'écrit Pascal Gandoulphe au sujet des oligarques valenciens dans son article « Parenté et pouvoir. Une famille valencienne au service de la monarchie : les Scrivà, des Rois Catholiques au dernier des Habsbourg », dans M.C. Barbazza et C. Heusch (dir.), *Familles, Pouvoirs, Solidarités, Domaine méditerranéen et hispano-américain (XVe-XXe siècle)*, Montpellier, 2002, p. 111-128 : « En permettant la promotion des magistrats à tous les échelons des institutions de l'État, la monarchie a réduit le rôle que jouait naturellement la noblesse dans l'exercice du pouvoir au profit d'un personnel choisi, non plus pour son statut, mais pour sa technicité, tous les magistrats étaient docteurs en droit civil et en droit canon, et pour son indépendance vis-à-vis de cette même noblesse », p. 112.

[553]Le poste de *Maestre Racional* (institution unique qui chapeautait tous les territoires de la Couronne d'Aragon) fut créé par Pedro el Grande en 1283. Face à la complexité croissante de l'administration des finances du royaume et pour bien distinguer ses différents royaumes, Alfonso el Magnánimo divisa cette charge, en nommant un *Maestre Racional* pour chacun des territoires qui intégraient la couronne d'Aragon. C'est ainsi que le premier *Maestre Racional* du royaume de Valence fut nommé en 1419. Il s'agit de Berenguer Minguet (1419-1435). C'est le roi en personne qui désignait ce *Maestre Racional* qui occupait ses fonctions à vie. Ce système est extrêmement décentralisé : un *Racional* pour la ville de Valence, les *baile*s *locales* dans les autres villes du royaume (*baile de Xàtiva*, *baile de Alzira*, etc.), et le *Maestre Racional* pour l'ensemble du royaume, directement responsable auprès du roi. L'importance de ce personnage se reflète dans les archives très denses le concernant, regroupées à Valence à l'Archivo del Reino de Valencia ainsi que dans les nombreux ouvrages qui lui ont été consacrés, le plus complet étant celui de E. Cruselles Gómez, *El Maestre Racional de Valencia*, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1989. Voir aussi des ouvrages beaucoup plus anciens tels que ceux de Felix María Ferraz Penelas, *El Maestre Racional y la Hacienda Foral Valenciana*, Valence, 1913 ou encore Tomás Montagut i Estragué, *El Mestre Racional a la Corona d'Aragó (1283-1419*), Barcelone, 1987.

[554] Pour comprendre le bras de fer qui opposait la capitale du royaume et le monarque, on peut consulter l'article de R. Narbona Vizcaíno et E. Cruselles Gomez, « Espacios económicos y sociedad política », art. cit., p. 194-210.

[555] *Ciutadans honrats* : dans les villes de la couronne d'Aragon, ce terme désigne un ordre faisant partie de la population urbaine, intermédiaire ente la noblesse et la bourgeoisie. Le *ciutadà* jouissait de la condition de rentier.

mauvaise gestion des finances publiques se multipliant et servant de prétexte au nouveau monarque pour se mêler de plus en plus de l'administration locale[556]. Il y fut également poussé par un besoin d'argent pressant qui devait lui permettre de financer ses campagnes en Italie ; cette question était désormais trop importante pour qu'il pût la laisser entre les mains des élites municipales. Nous assistons alors à la rupture du « Pacte » qui liait le monarque à sa capitale et à la progressive disparition du patriciat des instances de pouvoir. L'importance du *Maestre Racional* se reflète fort bien dans la pression que Ferdinand exerça pour faire nommer son candidat, Juan Ram Escrivà, contre le candidat de son père Juan II dans les dernières années du règne de ce dernier. Juan Ram Escrivà n'obtint officiellement ce poste tant convoité qu'en janvier 1479 et le conserva jusqu'en 1501, date à laquelle il s'effaça au profit de son fils, ce qui démontre sans ambiguïté la patrimonialisation des offices stratégiques au service des clientèles royales qui avait été mise en place, les fils succédant à leur père aux postes clé du royaume[557].

L'importance du *Maestre Racional* mais aussi de son délégué pour la ville de Valence, le *Racional*[558] est illustrée par les propos que tiennent les membres du *Consell* General, le 18 janvier 1482, lors de l'élection, au poste de *Racional*, de Bernat Català :

> *Moltes coses les quals sense haver hi persona proposada al dit offici comodament nos porien fer ni despachar. E si noy era provehit de continent resultaria en deservey del Senyor Rey e en dan de la republica de aquesta ciutat per quant a la presidencia del dit offici pertany executar los deutors de la dita ciutat […]*[559].

---

[556] Il se servira du conflit entre les *Jurats* (organe exécutif de la ville) et le premier *Racional* de son ère, Bernat de Penaroia, son homme de confiance, pour asseoir son autorité (A.R.V., *Reial Cancellería. Diversorum*. Reg. 310, n° 192v-194r.). Voir aussi le livre d'Ernesto Belenguer qui vient de paraître : *Fernando el Católico y la ciudad de Valencia*, Valence, Universitat de València, Servei de Publicacions, 2012.

[557] Voir E. Cruselles, *El Maestre Racional, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1989* ainsi que les contributions de J.M. Cruselles dans ce même ouvrage. Concernant les Ram Escrivà, outre l'article de P. Gandoulphe, « Parenté et pouvoir. Une famille valencienne au service de la monarchie : les Scrivà, des Rois Catholiques au dernier des Habsbourg », art. cit., citons aussi un autre ouvrage plus récent, celui de Bernardo Tomás Botella, *En los inicios de la Inquisición valenciana: la receptoría de Joan Ram Escrivà, 1482-1487*, Valence, Universidad de Valencia, 2009.

[558] Le *Racional* est un fonctionnaire responsable du contrôle des comptes (*Racional* : vient de *razón* : « *el que da razón de las cuentas* », celui qui les analyse et les justifie). La comptabilité elle-même était tenue et gérée par d'autres fonctionnaires tels les *Clavarios*. Le *racional* avait à sa disposition un tribunal chargé de la révision des comptes et ses prérogatives ne cesseraient de croître au fil des années.

[559] A.M.V., *Manuals de Consells*, Reg. 42 A, n° 228r.-231r.

Le *Racional* dont il est ici question, bien connu des historiens médiévistes valenciens, fut le protagoniste de conflits virulents qui l'opposèrent, dès son élection en 1482 aux élites de la ville[560] – plaintes pour détournement de fonds, clientélisme, confusion de pouvoirs, etc. – mais le roi lui maintint sa confiance pendant de longues années jusqu'à son remplacement en 1488 par Francis Granulles[561]. Ainsi le 2 mars 1482, Ferdinand écrit ceci à Bernat Català : « *Daqui adelante del bien e provecho que se fara en essa ciudat no queremos que otro sino vos sea comendado ni del mal o danno increpado,* » ou encore ceci : « *es nuestra voluntat que no entren en jurados ni conseieros sino aquellos que vos conocereys que son pressonas que faran lo que fuere servicio de Dios e nuestro a beneficio de la ciudad* [...][562]. »

Paradoxalement, l'ascendant pris par le *Racional* contribua peu à peu à sa dépendance envers le roi, sa marge de manœuvre se réduisant comme peau de chagrin à partir du début du XVIe siècle au fur et à mesure de l'accroissement des contrôles imposés par le monarque.

Il est vrai aussi que le peuple, qui ne se sentait guère solidaire de l'oligarchie locale, facilita en cela indirectement la tâche du monarque. On a souvent noté l'incompréhension entre la plèbe et le patriciat allié à l'aristocratie. En 1502, la pénurie de pain avait provoqué la famine dans la ville. Aggravée par la spéculation des boulangers, cette famine causa une révolte de grande ampleur. Voici la description qu'en fait le *Llibre de Memories* :

> *Los jurats havien fet manament als flaquers que afigqueren en la qüerna quatre onces de pa. I los flaquers no volien, del.liberaren de no pastar i no tragueren en lo Mercat pa algú… Vent venir un mosso de flaquer ab una càrrega de pa dit Mercat, llevà's tan gran avalot, que portaren la càrrega de pa a coltellades… Se feren diverses esquadres de gents… anant corrent per la ciutat, dient : « Vixca lo Rei i muiguen los flaquers ! ». I anant de casa en casa de flaquers, tirant-los de pedrades, i volent-los llevar les portes de les pollegueres, i los volien matar. I après anaren a casa de Joan Albert, lo qual era Jurat en lo dit any, e li cremaren les portes… fent-li tan gran mal, que si no és per los Mascons e Miquel Joan que li eren cunyats, li*

[560] E. Cruselles Gómez, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p. 134.
[561] Voir J. Guiral, *Valencia puerto mediterráneo, op. cit.*, p. 556-559 ou encore E. Belenguer Cebrià, *València en la crisi del segle XV, op. cit.*, p. 93-94
[562] A.C.A., *Reial Cancelleria. Curiae Sigilli Secreti*, Reg. 3606, n° 141v-142r. Cité par Ernest Belenguer Cebrià, *Ibid.*, p. 94.

> *hagueren destruïda la casa. Los quals feren moltes armes e nafraren molta gent, que no hi havia official que els pogués departir ne gosar-los dir res, tan avalotada estava la ciutat, puix ans ja havien anat a casa lo Racional, En Gaspar Amat, i li tiraren tantes pedrades a la porta que li volgueren entrar dins casa, sinó per la resistència que feren de dins casa que els feren anar ab prou de mal*[563].

Ainsi, c'était la première fois depuis le roi Jacques Ier que le peuple valencien manquait de respect à ses dignitaires et levait les armes contre eux. Mais ce qui n'était plus arrivé, se produisit à nouveau quelques années plus tard. L'incurie administrative de quelques magistrats municipaux trop dociles au roi, l'augmentation des taxes dues aux prêts successifs accordés au monarque, le désordre de la politique céréalière, combiné à la fréquence des épidémies qui, comme toujours, frappaient davantage le peuple que les riches provoquèrent une augmentation dangereuse de l'inquiétude sociale. Alors que Barcelone sort à peine d'une guerre civile, Valence s'y engouffre à grands pas avec la révolte des *Germanías* en 1520.

Le *Maestre Racional* était un fonctionnaire royal qui avait sous sa responsabilité le contrôle de la comptabilité de chacun des royaumes de la couronne. En 1419, Alphonse V établit cette charge pour le royaume de Valence avec son siège dans la capitale du royaume. Nous pensons que celui d'Aragon fut créé à peu près à la même date. Celui de Catalogne étendait sa juridiction sur les Baléares et la Sardaigne. Les trésoriers lui présentaient leurs comptes tous les ans ou tous les six mois. Il avait l'obligation de poursuivre les fraudeurs et les faux-monnayeurs. Il était nommé par le roi. Au début, il s'agissait d'un poste à vie, mais peu à peu il se convertit en mandat triennal, le roi pouvant le prolonger, ce qu'il fit fréquemment comme avec les Escrivá de Romani à Valence. La fonction principale du *Maestre Racional* était donc de recevoir et gérer les rentes, les émoluments et toute sorte de droits royaux ; il recevait et contrôlait les comptes, il examinait, définissait et était le détenteur des livres comptables de l'administration (lettres, reçus, lettres de paiement ou de change, etc.) que lui délivraient toutes les personnes qui avaient la charge de biens appartenant au patrimoine royal. Il versait les salaires et les

---

[563] *Llibre de Memories*. Voir S. Carreres Zacarés, *Llibre de Memòries de diversos sucesos e fets memorables e de coses senyalades en la Ciutat e Regne de Valencia (1308-1644),* Valence, 1930, 2 vol.

pensions, et annuellement il rendait compte de toutes les recettes et dépenses de la couronne. Son objectif final était de protéger les biens, les droits, les rentes et territoires qui constituaient le fisc royal, il ne s'occupait donc pas des biens et rentes des trésoreries publiques, telles que la *Generalitat*, les municipalités, les seigneuries et l'Église[564].

B. Le receveur des biens confisqués et la pratique de la confiscation de biens

I. La confiscation de biens

L'étude des confiscations des biens des condamnés est indispensable pour connaître le niveau de fortune de ces derniers[565]. Encore une fois c'est à travers le prisme inquisitorial que nous pouvons nous faire une idée de la richesse des condamnés. Ce ne sera qu'une vision incomplète pour plusieurs raisons : nous n'avons ici que les personnes inculpées et non les *conversos* qui échappèrent aux mailles du filet. D'autre part, les condamnés et leurs familles cherchèrent par tous les moyens à occulter leurs biens et à minimiser la valeur de ceux qu'ils ne pouvaient soustraire à la confiscation. Ricardo García Cárcel estime ainsi qu'il y a toujours une différence importante entre ce qui est inventorié et ce qui est effectivement récolté par le tribunal[566]. Nous l'avons nous-même constaté en comparant les livres de « *manifestaciones* » et ceux de « *recibos* ». Avant de poursuivre, consacrons ce chapitre à décrire ce que furent ces confiscations de biens[567].

---

[564] Voir le livre d'E. Cruselles, *El Maestre Racional, op. cit.*, : il édite une série de correspondances concernant tous les *Maestres Racionales* du royaume jusqu'en 1478. On connaît grâce à lui les litiges et autres conflits d'intérêts qui présidèrent à leur élection successive. Nous pouvons encore citer pour l'époque qui nous intéresse Juan Ram Escrivà de 1470 jusqu'en 1515 au moment de sa mort. Son fils lui succéda, il avait officié conjointement avec son père dès 1501 et occupa ce poste jusqu'en 1548. Il fit ensuite avec son fils, Juan Jerónimo, ce que son père avait fait avant lui, en réussissant à le faire nommer auprès de lui en 1523. Juan Jerónimo transmit sa charge à son fils Joaquín, son frère présidant aux destinées de la *Casa de la Ceca*. C'est ainsi que ce poste privilégié revint à cette famille puissante jusqu'au milieu du XVIe siècle.

[565] Voir ce qu'écrit R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.* : *« el poder económico de las víctimas de la Inquisición lo conocemos a través de las relaciones de bienes confiscados de los procesados »*. Il affirme néanmoins qu'on ne les connaît que pour 650 d'entre eux. Voir le résumé qu'il en fait à la page 183 de son livre.

[566] *Ibid.* Il fait une estimation pour l'année 1522 et il chiffre cette différence à 39 %, p. 156.

[567] Voir l'étude exhaustive que fait J. Martínez Millán, *La Hacienda de la Inquisición, (1478-1500), op. cit.*, chapitre II, p. 59-81. Ainsi que H. C. Lea, *Historia de la Inquisición española, op. cit.*, vol.II, p. 189-260.

Le fait d'être condamné pour le délit d'hérésie impliquait la perte de tous les biens, confisqués au profit de l'État. Au moment de l'arrestation, l'Inquisition procédait au séquestre du patrimoine de l'accusé par le moyen d'un garant nommé par le détenu qui administrait ses biens en son nom pendant le procès, en prélevant sur les revenus les frais d'emprisonnement ou toute autre dépense nécessaire. Les biens étaient restitués au prévenu s'il était absous, mais s'il était convaincu d'hérésie, il perdait tout son avoir qui était alors transféré au roi. L'ensemble des biens étaient vendus aux enchères après remboursement des dettes de l'accusé. Mais les héritiers, pour leur part, perdaient tous leurs droits. Lorsque l'hérétique était condamné après son décès, la confiscation intervenait du jour où l'individu en question avait commencé à pratiquer l'hérésie, ce qui signifiait que ses enfants perdaient la propriété des biens qu'ils avaient hérités de ce père à présent condamné. En réalité, compte tenu des multiples occultations et fraudes qui avaient cours de la part des héritiers, les fonctionnaires du Saint-Office acceptaient volontiers une « composition » ou accord sur un montant forfaitaire en quelque sorte, que versaient les ayants droit au fisc royal, ce qui permettait d'éviter des procès longs et onéreux. Le contentieux concernant les biens sous séquestres ou confisqués était jugé par l'Inquisition elle-même – et non par les tribunaux ordinaires – en suivant la procédure et les lois civiles du royaume. Chaque tribunal de district comptait un *receptor* – receveur – et un « *juez de bienes confiscados* » compétents en la matière[568].

Depuis la thèse de José Martínez Millán sur les finances de l'Inquisition, les historiens écartent la théorie mainte fois développée sur les bénéfices substantiels que la Couronne faisait grâce au Saint-Office. Ce dernier fut toujours à court d'argent, et les monarques durent plus souvent renflouer ses caisses qu'en retirer un quelconque revenu[569].

Les rentrées d'argent de l'Inquisition étaient de diverses origines : les *composiciones*, comme nous venons de l'écrire, étaient des accords selon lesquels une personne convaincue d'hérésie, pouvait ne payer qu'une partie de la somme sous forme d'amendes[570]. À Valence, les compositions diminuèrent à partir de 1500, en partie parce

---

[568] Le *juez de bienes* ou *juez de bienes confiscados* ne fut pas toujours, ni partout, un fonctionnaire distinct, ses compétences ayant souvent été exercées par l'un des inquisiteurs, avec ou sans rétributions supplémentaires. Cf. Pedro Andrés Porras Arboledas, « El juez de los bienes confiscados por la Inquisición », *Boletín del Instituto de Estudios Giennenses*, n° 147 (1993), p. 147-170.

[569] J. Martínez Millán, *La hacienda de la Inquisición (1478-1500), op. cit.* Donnée sur le manque d'argent de l'Inquisition également soulevée par R. García Cárcel, « Veinte años de historiografía », art. cit. p. 248. J. Martínez Millán nous décrit des tribunaux catalans et valenciens en constant déficit.

[570] Nous n'allons pas donner ici les définitions et analyses de ces termes bien connus de tous les spécialistes du sujet. Nous renvoyons néanmoins le lecteur qui souhaiterait plus d'informations à J.Martínez Millán, *La hacienda de la Inquisición, op. cit.* p. 73-76 ; ainsi que R. García Cárcel, *Los Orígenes de la Inquisición, op.*

que les *conversos* n'avaient plus confiance dans le tribunal qui fréquemment violait les accords dits de « *composición* » en confisquant malgré tout les biens des accusés[571]. Il y avait également les très lucratives « habilitations » – l'autorisation, moyennant finances, d'exercer certains métiers et mener un certain train de vie interdits aux condamnés et à leurs descendants durant deux générations –, les privilèges octroyés pour éviter à l'accusé de porter en public l'infamant sambenito : « *quitamiento de hábitos y sambenitos,* » et enfin ce qui nous intéresse ici : les confiscations des biens. Elles étaient appliquées, comme nous l'avons vu plus haut, à tous les accusés de crimes d'hérésie après prononciation de la sentence, mais aussi à toutes les personnes qui se présentaient spontanément en dehors du temps de grâce. Les biens confisqués étaient enregistrés dans le *libro de manifestaciones*[572]. Les inventaires devaient être minutieux, exhaustifs, ils comprenaient également les esclaves et leur prix d'achat. Ces inventaires étaient dressés par le notaire des séquestres : « *notario de secuestros* » et remis au receveur : « *el receptor de bienes confiscados,* » personnage de grande importance tant pour l'Inquisition que pour le *Maestre Racional*. Nous reviendrons sur sa fonction un peu plus loin. Les livres sont tous paraphés par ce haut fonctionnaire :

> *[…] los dichos bienes han venido a noticia del magnifico mosen Amador de Aliaga receptor en las dichas ciudades y distritos y a noticia de Ramon Capdau escrivano de sequestros en la dicha receptoria […]*[573].

La confiscation des biens avait été en effet la principale source de revenus du tribunal de Valence durant les premières années d'activité[574]. Mais il devrait à partir de cette date chercher d'autres sources de financement, comme l'achat de *censales*[575], des

---

cit. p. 152-170. Lire aussi : Jaime Vicens Vives, « Estructura administrativa y estatal de los siglos XVI y XVII », dans *XI Congreso Internacional de Ciencias Históricas*, Stockholm, 1960, p. 3-28. M. Jiménez Monteserín, *Introducción a la Inquisición española, op. cit.,* p. 176-177. Se reporter aussi à AHN, Inq., leg. 1225, n° 256r.

[571] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit.,* p. 155. Également mentionné dans AHN, Inq., leg. 242 du 25 avril 1499.

[572] Ces livres sont ceux qui figurent dans l'ARV, MR, 8313 à 8374 pour la période 1482-1529.

[573]Se reporter à la liste des receveurs de biens confisqués, annexe n° 4.

[574] S. Haliczer, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, op. cit*., p. 157 ; Robert Ignatius Burns, *The crusader Kingdom of Valencia, Reconstruction on a thirteenth century frontier,* Cambridge, Mass., Harvard University, 1967, vol. I, p. 124.

[575] *Censales* ou *cens* en catalan : sorte de prêt hypothécaire, la traduction exacte en français n'existant pas, nous avons choisi de laisser le terme en espagnol. Voir également notre note 88. Nous reviendrons sur ce système dans la quatrième partie, chapitre « fonctionnement du censal ». Voir également E. Cruselles, *Los*

loyers urbains et les canonicats : José Martínez Millán a étudié les sources de revenus des tribunaux avec attention[576]. Il en dresse une liste exhaustive dont nous extrayons les revenus suivants :

– Les « *juros* » : qui consistaient en une sorte d'opération financière réalisée entre la Couronne et un particulier (individu ou collectivité), par laquelle le roi hypothéquait une partie de ses rentes qu'il versait à ce particulier en échange du capital que ce dernier avançait à la Couronne. Les « *juros* » inquisitoriaux étaient octroyés par privilège royal, c'est-à-dire une donation gratuite que le monarque faisait au Saint-Office : « *juros donados* » ou « *juros de merced* » ou encore « *juros sin capital* ». L'Inquisition obtenait ses *juros* de trois façons différentes : par l'achat, par la confiscation – et c'est là ce que nous constatons le plus souvent en analysant les livres de comptes du *Maestre Racional* – ou encore par privilège royal.

– Il y avait en second lieu les *censos* inquisitoriaux : *redimibles* ou « *al quitar* »[577]. Ces *censos* provenaient ici aussi des confiscations et nous en avons encore des exemples fort nombreux dans les livres du *Maestre Racional*. Les *censos* étaient rédigés dans l'antichambre de la salle des secrets du tribunal, où l'on citait à comparaître l'intéressé en présence de l'un des inquisiteurs et du juge des biens confisqués et le document était rédigé par le notaire des séquestres. Le Saint-Office obtint des *censos* de trois manières différentes : par confiscation, par imposition et par privilège royal, cette dernière forme fut courante dans les tribunaux de Saragosse et de Valence afin de compenser les pertes subies par ces deux Inquisitions suite à l'expulsion des morisques. Le taux d'intérêt à appliquer fut réglementé dès 1506 par décret royal où on ordonna que le : « *receptor no cobre de los censos confiscados más de razón a quince mil (maravedís) el millar, aunque estén pagados a menos.* » De même, l'on recommandait que « *los censos que estuvieren no seguros, los pueda poner en quitamiento con intervención de los inquisidores y del precio se compren otros* ».

– La troisième source de revenus, celle qui fut mise en place le plus tardivement, est constituée par les *canonjías* – canonicats – : source de revenus mais aussi

---

mercaderes de Valencia, op. cit., p. 328 à 340 où il décrit le fonctionnement et l'utilisation de ces *censales* dans le royaume.

[576] J. Martínez Millán, *La hacienda de la Inquisición, op. cit.* p. 83-162

[577] Bartolomé Escandell Bonet, « La investigación de los contratos hipotecarios (censos) », *Actas de la I jornadas de metodología aplicada a las ciencias históricas III,* Santiago de Compostela, 1975, p. 752. Le *cens* pouvait être racheté : « *censal al quitar* ». Dans ce cas le vendeur pouvait se libérer en remboursant le principal. Le « *quitament* » s'appelle en castillan : « *luición o redención de censales* ».

de problèmes et de conflits entre l'Église et la Monarchie. L'octroi à l'Inquisition de la rente d'un canonicat dans chaque chapitre, cathédral ou collégial, fut la solution trouvée par l'inquisiteur général Valdés dans les années 1560 pour faire face à la crise de trésorerie que traversaient les tribunaux suite à l'épuisement des confiscations des biens des judéo-convers. Nous ne nous y attarderons pas, ces canonicats n'intervenant qu'à l'époque de Philippe II, ce que confirme également José Martínez Millán qui ne relève des *canonjías* appartenant au Saint-Office pour le tribunal de Valence qu'à compter de 1563, pour Xàtiva en 1569, pour Tortosa en 1561 et pour Segorbe en 1565[578].

Nous avons signalé plus haut qu'en cas de sentence absolutoire les biens étaient rendus à la victime. Cependant, on devait au préalable en vendre aux enchères une partie afin de payer les dépenses entraînées par la captivité de la personne le temps du procès, même si ce dernier se terminait de la meilleure manière pour l'accusé. C'est pourquoi Ricardo García Cárcel en conclut que « *en la práctica no había diferencia entre el secuestro teóricamente coyuntural y la confiscación definitiva* »[579].

Les biens qui étaient ainsi confisqués par l'Inquisition pouvaient en effet soit être mis aux enchères soit remis aux héritiers, parents ou amis contre une somme que l'on estimait être équivalente à la valeur de ces biens[580]. Cette dernière formule était bien commode pour les inquisiteurs car elle leur permettait d'obtenir très rapidement de l'argent sans devoir passer par des ventes plus longues et plus aléatoires, et d'autre part, comme dans la pratique, la plupart des parents étaient à leur tour poursuivis par l'Inquisition, ces biens finissaient par lui revenir, ils en tiraient ainsi deux fois le prix. C'est pour cela, nous dit encore Ricardo García Cárcel, que le système des ventes aux enchères finit par prévaloir, surtout à partir de 1523. Ces biens étaient en général achetés à bas prix, surtout les biens meubles. Selon les études menées par l'historien espagnol, ils étaient surtout achetés par les *conversos* eux-mêmes[581]. C'est ce qu'il nomme la « *prolongación económica de la endogamia familiar* ». Le notaire des séquestres procédait à des évaluations qu'il reportait ensuite sur ses livres ; or au moment de la vente effective des biens, ces sommes s'avéraient toujours inférieures, d'où le solde négatif qui figure parfois

[578] J. Martínez Millán, *La hacienda de la Inquisición, op. cit.*, p. 161.
[579] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, p. 155.
[580] Ces parents sont les « *capllevadors* » et on dit que les biens étaient « *capllevados* ».
[581] Ricardo García Cárcel a relevé 75 acheteurs dont 61 furent à leur tour poursuivis.

sur les documents comptables[582]. Nous retrouvons fréquemment ces procédés dans les comptes des receveurs pour Xàtiva, Gandía et Segorbe que nous avons analysés.

Les raisons de tels décalages sont multiples : le chapitre dix des premières instructions de Torquemada exigeait que l'on définît le temps durant lequel l'inculpé avait succombé à l'hérésie et avait donc pratiqué les rites contraires à la religion catholique, car cette durée devait être prise en compte pour la confiscation (date de la dot, des créances etc.)[583]. L'autre paramètre qui était pris en compte concernait les réclamations faites par les épouses qui demandaient à ce que leur dot ne soit pas incluse dans les inventaires. L'Inquisition contournait parfois ce problème en inculpant dans la foulée l'épouse du condamné. C'est l'exemple mainte fois cité des sœurs de Luis Vives Valeriola, père de l'humaniste. Nous y reviendrons plus loin quand nous aborderons le cas des dots. Ces décalages étaient également dus à la difficulté de calculer avec précision les dettes et les *censales*, si répandus dans les avoirs des *conversos*. Toujours selon Ricardo García Cárcel, la majorité des accusés (82 % d'entre eux) étaient détenteurs de titres de reconnaissances de dettes. Les *censales* représentaient la moitié des biens des accusés. C'est également la proportion que nous avons constatée en analysant les comptes des victimes de Gandía, de Xàtiva et de Segorbe, mais nous verrons cela plus en détail plus loin. C'est justement dans ces rubriques de dettes et de *censales* que l'on remarque les plus grands écarts entre ce qui était estimé et ce qui était effectivement perçu. À cela s'ajoutent les tentatives – parfois réussies – d'occulter des biens meubles, tel le cas que mentionne Charles Lea, à propos de Rafael Moncada qui profita des désordres provoqués par la révolte des *Germanías* pour dissimuler des ballots de soie[584]. Une autre façon fort répandue de se soustraire à la confiscation des biens était – et nous l'avons constaté dans les registres que nous avons consultés – de vendre ses biens à une personne de son entourage de telle sorte que lorsque l'Inquisition ordonnait la confiscation, elle ne trouvait aucun avoir à soustraire au condamné. Ce dernier, le danger passé, récupérait ses possessions moyennant versement

---

[582] Voir la thèse de Jean-Pierre Dedieu, où il décrit le jeu des écritures, avec leurs soldes positifs ou négatifs et le sort réservé à ces montants inscrits, qui en était le débiteur, le responsable, le créancier final, etc. : J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède*, *op..cit.* V. II, chap. XIV : « Du bon usage des comptes », p. 368-389. Ricardo García Cárcel donne également des exemples de ces pertes : « *en 1522 por ejemplo, la cifra de bienes manifestada alcanza los 412.743 sueldos mientras que el volumen real de ingresos sólo asciende a 163.194 sueldos, es decir el 39 %* ».

[583] Voir encore pour plus de détails R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición*, *op. cit.*, p. 156 ; Jean-Pierre Dedieu : voir ci-dessus qui cite à son tour : J. A. LLorente, *Historia crítica de la Inquisición de España*, *op. cit.*, vol. I, p. 109-110.

[584] H. C. Lea, *A history of the Inquisition of Spain*, *op. cit.*, vol. II, p. 342.

d'une rétribution à la personne chargée de conserver ses biens[585]. Parfois ce stratagème se retournait contre son auteur. Nous avons lu le cas de certains condamnés qui s'étaient vu spolier par les personnes auxquelles ils avaient accordé leur confiance. On peut citer par exemple le cas de Daniel del Ort, de Segorbe, qui avait confié des bijoux à un voisin le temps de son incarcération et qui une fois libre n'avait jamais pu les récupérer[586].

II. Le receveur des biens confisqués : un fonctionnaire, « pièce maîtresse » du processus de confiscation de biens

Ce fonctionnaire du fisc est qualifié par Jean-Pierre Dedieu de la « pièce maîtresse » de l'organisation comptable du Saint-Office[587]. C'est donc à lui que va être consacré le développement qui suit. Il apparaît selon M. Dedieu dès le début de la mise en route du Saint-Office. Au milieu du XVIe siècle il est nommé à la fois par le roi et par l'inquisiteur général. Le premier lui donne le pouvoir de gérer les biens confisqués, qui lui appartiennent, le second celui de gérer les autres ressources du Saint-Office. Il a donc cette double responsabilité. Les ressources du Saint-Office sont d'origine ecclésiastique, elles ne peuvent donc pas relever du pouvoir séculier[588].

Les biens confisqués qui appartiennent ainsi au roi, doivent servir à payer les salaires, l'entretien des prisonniers pauvres et les frais généraux, le souverain dispose du surplus. Dès le début du XVIe siècle, l'effondrement des confiscations fait que l'argent du roi ne représente qu'une part de moins en moins importante des revenus du tribunal qui devra donc puiser dans d'autres ressources d'ordre ecclésiastique.

Plusieurs receveurs se sont succédé à ce poste dans le royaume de Valence, et comme cela se produisait avec les inquisiteurs – nous l'avons vu plus haut –, ces personnes étaient congédiées au gré de la volonté du monarque s'il estimait qu'ils n'étaient pas suffisamment impliqués, honnêtes ou pour toute autre raison qu'il lui plaisait de mettre en avant. Ainsi Joan Claver, premier receveur de Valence, entra en fonctions en mars 1487. Avant lui et tant que ce poste n'était pas clairement défini, c'était le *Maestre Racional* Joan Ram en personne, qui officiait. Joan Claver fut destitué en mai 1491, sûrement à cause des

---

[585] J. Martínez Millán mentionne ces cas, *La Hacienda de la Inquisición*, *op. cit*. p. 60.
[586] ARV., MR, 8352, n° 025vto.
[587] J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi, op. cit.*, vol. II, p. 368.
[588] Nous ne pouvons pas entrer dans les détails des contenus et surtout les affectations de ces recettes. Nous renvoyons donc à la thèse de J.-P. Dedieu , *L'administration de la foi, op. cit.,* p. 369 et suivantes.

faibles rentrées d'argent constatées alors qu'il était en fonctions[589]. Il y eut ensuite un intérim avec Blay Asensi en 1491 qui fit augmenter les rentrées d'argent durant cette année-là. Curieusement, il apparaît peu dans les livres de comptes que nous avons consultés. Puis l'année de l'expulsion des juifs, en 1492, Johan de Astorga occupa ce poste jusqu'à sa destitution le 16 septembre 1493, remplacé par Amador de Aliaga, homme de confiance du monarque, ce dernier resta en place pendant de nombreuses années, jusqu'en 1524 quand Cristóbal de Medina reprit le poste. Il s'agit, compte tenu de la période que nous étudions, du dernier receveur cité dans les livres comptables consultés. 1525 est, selon ce qu'a constaté Ricardo García Cárcel, l'année de tous les records concernant les rentrées d'argent qui vont ensuite diminuer à partir de 1529, époque correspondant à l'épuisement du « filon judéo-convers».

Les livres de la « *receptoría* » font toujours logiquement référence à un receveur ; c'est ainsi que nous avons pu construire avec l'aide de José María Cruselles le tableau que nous avons placé en annexe[590]. Y figurent les 107 registres que nous avons étudiés, classés par ordre chronologique. Nous n'avons sélectionné que notre période, et avons ensuite exclu les références se rapportant à Tortosa, à Mallorca, à Teruel et dans celles de Valencia, n'avons ensuite retenu que les biens des *conversos* de Gandía, Segorbe et Xàtiva.

La consultation des comptes des receveurs de biens successifs montre comment se faisaient les passations de pouvoir entre le sortant et l'entrant, comme dans cet exemple : « *Joan d'Astorga que retoma las cuentas de Joan Claver* .» Le nouveau receveur reprenait les comptes de son prédécesseur et poursuivait le travail, nous retranscrivons ci-dessous un autre exemple de demande d'examen des comptes de l'ancien receveur Amador de Aliaga :

> *Al muy magnifico y virtuoso cavallero el Señor mosen Joan Escriva consejero del Rey nuestro Señor y maestre racional de su corte en la ciudad y reyno de Valencia e a sus lugartenientes que rigen el dicho oficio en la ciudad y regno de Valencia e a otras quales quiera personas que oyran y examinaran las cuentas del magnifico Amador de Aliaga Receptor de los*

[589] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit*., p. 165 : on passa en effet de 226 695 sous reçus en 1489 à 47 670 et à des soldes positifs de 4 969 sous en 1489 contre uniquement 1 641 en 1490.

[590] Voir les travaux en cours de José María Cruselles sur les documents du *Maestre Racional* conservés dans l'Archivo del Reino de Valencia (ARV), et dont il donne un premier aperçu dans son article : « Contabilidad inquisitorial en el Archivo del Reino de Valencia », art. cit., à paraître. Voir encore notre annexe n° 4 avec la liste des receveurs de biens répertoriés dans ces archives.

bienes confiscados por el crimen de la heregia y apostasia en el distrito de la Santa Inquisicion de Valencia […][591].

C. Les biens répertoriés dans ces livres de comptes, inventaires et difficultés rencontrées par les comptables de l'Inquisition pour mener à bien ces confiscations

Les avoirs que nous communiquons dans le chapitre suivant, sont calculés à partir des registres du *Maestre Racional* pour leur très grande majorité mais aussi à partir des *protocolos notariales*, sans distinction finale car nous avons systématiquement regroupé toutes les informations récoltées, quelles qu'en fussent les sources, par ville et par famille.

Nous voudrions, avant de passer à l'étude des confiscations proprement dites, faire deux remarques préalables. Nous signalerons, en premier lieu, que les recherches que nous avons menées dans les *protocolos* pour trouver les biens des *conversos* sont les mêmes que celles que firent cinq cents ans plus tôt les receveurs eux-mêmes pour les mêmes raisons. Nous l'avons constaté en analysant les documents, et la plupart du temps nos informations se recoupent. En second lieu, rappelons ce que nous avons noté précédemment, à savoir que dresser la liste des biens en se fondant sur les comptes de confiscation et déterminer ainsi le niveau social d'un inculpé ne nous donne qu'un aperçu *a minima*, car nous le comprenons bien, les condamnés et leurs familles luttèrent constamment afin d'occulter ce qu'ils pouvaient à l'Inquisition, et quand ils n'y parvinrent pas, ils donnèrent systématiquement des estimations basses de la valeur de leurs avoirs. Les maisons étaient pratiquement toujours vendues à des membres de la famille, le plus rapidement possible car l'administration inquisitoriale cherchait avant tout à récupérer de l'argent au plus vite, quitte à en perdre au passage. García Cárcel estime que les maisons se vendaient pour un prix dix fois inférieur à leur valeur réelle[592].

Nous avons vu que le receveur, au nom du *Maestre Racional*, était chargé de comptabiliser les biens des personnes condamnées par l'Inquisition à la confiscation. Le

[591] ARV, MR, 12098, n° 021rto .
[592] R. García Cárcel, « La familia de Luis Vives y la Inquisición », art. cit., vol. I, p. 503.

receveur faisait rechercher par ses assesseurs les biens de ces condamnés, les prêts que ces derniers avaient accordés à des tiers, par le biais des *censales*, ou recherchaient aussi les débiteurs, très nombreux, de ces condamnés. Plus que le volume total de leurs biens, qu'il serait hasardeux de déduire à partir des données en notre possession, nous orienterons plutôt notre réflexion vers le type de patrimoine de ces familles *conversa*s. Ainsi, avaient-ils acheté beaucoup de *censales* (c'est-à-dire : avaient-ils pour habitude de faire des prêts à intérêt), ou ne faisaient-ils ce type d'opérations que pour investir en terres, maisons, etc., prêtaient-ils à des administrations ou bien plutôt à des particuliers ? On essaiera de déterminer aussi ces choix de placement en fonction des métiers, de leur situation, ou d'autres facteurs encore.

Ces *conversos*, souvenons-nous-en, étaient majoritairement des artisans, des marchands, des membres des « professions libérales », rarement des agriculteurs ou des nobles. Mais dans l'artisanat, dans le commerce, plusieurs niveaux de richesse sont possibles et certaines familles exerçant ces métiers étaient bien plus fortunées que des nobles. Cependant, les comptes étudiés révèlent une grande majorité de petits avoirs, une multitude de petites dettes d'un *sueldo* ou de quelques *dineros*, par exemple, ou bien la possession d'un seul drap de lit, d'une chemise, ou d'autres effets tout aussi insignifiants.

I. Des confiscations bien souvent malaisées

Le but de ces confiscations de biens, comme nous l'avons déjà signalé, est de récolter le maximum d'argent pour financer le lourd appareil inquisitorial ainsi que, à l'époque qui nous intéresse et uniquement alors, car ce ne sera plus vrai par la suite, pour financer la politique étrangère expansionniste du monarque aragonais. À la lecture des comptes du *Maestre Racional* et du *receptor de bienes*, nous percevons à quel point les demandes d'argent étaient récurrentes, pressantes : les notaires et autres fonctionnaires de l'Inquisition menaient des enquêtes, traquaient les condamnés, leurs familles et les voisins afin de dénicher le moindre lopin de terre, la moindre dette, *censo* qui pourrait renflouer les caisses du Saint-Office et du Trésor. Cette quête est reflétée dans des commentaires laissés

par ces véritables limiers de la couronne, du genre de celui-ci : « *buscamos en los protocolos de Luis Saranyana pero no encontramos nada…*[593]. »

Les fonctionnaires de l'Inquisition placardaient des avis à la porte de l'église paroissiale du quartier habité par le prévenu, demandant si quelqu'un pouvait témoigner sur des biens des accusés : ainsi Joan Çaragoça de Gandía, condamné, vient manifester devant les inquisiteurs qu'il possède une maison :

> *Manifestacion hecha por Joan Çaragoça vecino de Gandia al lugarteniente de receptor el 22 de febrero de 1507 en virtut del cartell que se publica en la yglesia de la dicha villa por los reverendos inquisidores : parece manifesto que tiene una casa sita en Gandia en la calle Cabo Santa Clara en la qual de presente habitava : se puede quitar por precio de 75 libras* […][594].

Mais les recherches s'avéraient la plupart du temps complexes, ce que l'on peut expliquer de diverses façons : la mauvaise volonté bien compréhensible dont faisaient preuve les familles des condamnés – occultation, biens qui passaient de mains en mains, propriétés sous-évaluées, fuite des suspects –, mais aussi les changements de domicile, les décès, les cas d'homonymies[595]. Voyons l'exemple du notaire Ausias Costa réconcilié en 1518. Il existe un *censal* que le receveur et ses assistants essaient de retrouver ; le beau-fils de Luis Costa, le noble Gaspar Sanç, *caballero*, vient témoigner pour dire que ce *censal* n'a jamais été acheté par Ausias Costa mais a fait l'objet d'une vente à un certain Luis Costa, notaire également, qui bien que portant le même nom, n'est pas de la même famille. Après de multiples et vaines recherches, le receveur va abandonner la partie :

> *Por haver razon del dicho censal se ha hecho muchas diligencias e nunca sea podido saber que hoviesse nyngun notario que se dixese Luys Costa*

[593] ARV, MR, 8340, n° 043rto ou 045rto. Luis Saranyana est un notaire très connu, dont les registres notariaux abondent dans les archives du Colegio del Patriarca à Valence, il exerça entre 1464 et 1487, date à laquelle il fut lui-même condamné et relaxé au bras séculier. Nous aurons l'occasion de revenir sur son cas un peu plus loin.

[594] ARV, MR, 8366, n° 016vto.

[595] Les secrétaires et greffiers de l'Inquisition, pour distinguer ces homonymes, ajoutaient derrière le nom et le prénom de la personne, l'expression en valencien « *major de dies* » ou « *menor de dies* » qui signifiait que cette personne était plus âgée ou moins âgée qu'une autre portant le même nom et le même prénom. Nous trouvons cette expression à de nombreuses reprises dans les documents ce qui montre la fréquence de ces cas d'homonymie.

> *como en la dicha partida se contiene sino Luys Costa traper que oy es byvo del qual nunca han seydo confiscados sus bienes de quien parecio esser el dicho censal*[596].

Une fois l'erreur sur la personne constatée, le receveur devait annuler l'écriture et porter la traditionnelle remarque en marge : « *las recibi por error pensando que eran censales del dicho Ausias Costa* » ; « *se cancela la partida* »[597].

Les recherches, pourtant menées avec zèle, mais qui ne débouchent sur rien, sont nombreuses. Nous n'en citerons qu'une ici, celle menée contre Gabriel Vilanova, *calceter* de Xàtiva :

> *Item por mi descarguo haguo la presente mencion en blanco entrada por salida por quanto en el 19° libro de manifestaciones del anyo 1512 hay una partida continuada a titulo del dicho Gabriel Vilanova calcetero quemado en estatua que es del tenor siguiente dellos bienes de la casa del dicho Gabriel Vilanova no fue fecho inventario por quanto la memoria y fama de aquel a 30 dias del mes de mayo del dicho anyo 1512 fue condempnada e la estatua de aquel relaxada e por quanto se han fecho muchas diligencias por ver si se fallaran bienes de aquel los quales no se han fallado e asi consta por deposicion de testigos dignos de fe que pobre bivya y pobre muryo segun parece por una sentencia del reverendo micer Gaspar Sabater canonge de Xativa lugarteniente de inquisidor dada a 12 de noviembre del presente anyo 1520 en virtud de la qual manda cancelar la dicha partida a la qual me refiero y restituyo a la presente mencion*[598].

Il arrivait parfois que certains voisins dussent de l'argent au condamné – souvent des ventes de produits non réglées, mais aussi par exemple, les visites médicales faites par le médecin Luis Alcañiz et qui ne lui furent jamais payées[599]. Ces dettes étaient souvent adossées à un bien que le *converso* condamné détenait en caution. Le receveur pouvait simplement annuler les recherches et ne pas réclamer le dû car la plupart du temps le bien

[596] ARV, MR, 8340, n° 036rto.
[597] ARV, MR, 8345, n° 008rto.
[598] ARV, MR, 8340, n° 059rto.
[599] ARV, MR, 12094, n° 015rto : cette dette s'élevait à 140 *sueldos* mais il n'est pas précisé pour combien de visites, or il aurait été intéressant de savoir à combien s'élevaient les honoraires de Mestre Alcañiz.

détenu en gage était d'une valeur supérieure au montant de la dite dette. En voici un exemple :

> *Item por mi descargo hago la presente mencion por quanto en el X libro de manifestaciones y en el Y libro de notamientos ay una partida por la qual parece que Guyllem e Myguel Monçonys devian al dicho Ferrando Vicent 34 sueldos de los quales por parte de la Regia Corte fue puesta demanda a Miguel Monçonys sobre la qual el padre Inquisidor Mycer Joan de Loaysa con su sentencia dada a 26 de julio anyo presente absolvio a los dichos Miguel e Guillem Monçonys de la dicha demanda por quanto el dicho Ferrand Vicent tenya penyora de los dichos un got de argent el qual valia mas que los 34 sueldos, ansi tomo e vendo e poniendo sobre ello silencio a la Regia Corte mando cancelar la partida según que en dicha sentencia parece al que me refiero la qual restituyo a la presente mención*[600].

De même, quand le receveur ne pouvait récupérer les sommes ou biens qu'il avait l'intention, dans un premier temps, de confisquer, il employait le terme : « *por mi descargo hago la presente mención en blanco entrada por salida* ». Ainsi les comptes débit-crédit s'annulaient-ils et en marge ne figurait plus aucune somme, ce qui attestait l'impossibilité du recouvrement.

Nous venons de le voir, les dettes que d'autres personnes avaient contractées auprès des accusés faisaient également l'objet de recherches poussées, ainsi toujours le même Ausias Costa que l'on interroge, ici directement, afin de savoir si certaines personnes lui doivent de l'argent :

> *Item por mi descargo hago la presente mencion en blanco entrada por salida por quanto en el XXII° libro de manifestaciones esta una partida continuada a titulo de la casa del dicho Ausias Costa por la qual parece que a 4 de junyo de MDXVIII fue interrogado el dicho Ausias Costa si le devyan algunas deudas que no esten manifestadas e dixo que alguna pero que no se recuerda e por haver razon de aquello he hecho muchas diligencias e el dicho Ausias Costa fue tornado a interrogar mediante juramento por el reverendo Micer Guaspar Çabater canonge de Xativa y lugarteniente de la*

[600] ARV, MR, 8344, n° 039rto.

> *Inquisicion se havya recordado si le devyan alguna deuda la qual no fuesse manifestada e dixo que por el sacramento que havya fecho no se recordava de ninguna deuda que le devyessen mas de las contenidas en el dicho libro de manifestaciones sobre lo qual el dicho lugarteniente de inquisicion con su sentencia dada a XIIII de noviembre de MDXX manda cancelar y linear la dicha partida en el dicho libro de manifestaciones mencionado a la qual sentencia me refiero y restituyo a la presente mencion*[601].

Tous les biens, quels qu'ils fussent, quelle que fût leur valeur, étaient recherchés et ensuite inventoriés : « *un devantal viejo con unos perros y conejos*[602]. » Ou encore, chez Miquel Monçonis : « *un jesuset encarnat, un cortinaje, dos devantales de lecho, dos pares de portadoras, una caldera, otro cortinaje, unas faldillas verdes…* » Dans ces cas là les dettes dépassent les objets mis en gage :

> *Benagat moro tendero de Segorbe tenia un cortinaje del dicho penitenciado penyora que fue dado al corredor y fue visto que valia de gran parte por lo que estava penyora y otra partida : el dicho reconciliado dijo a un moro que tenia unas faldillas verdes penora por 30 sueldos pero no valian ese dinero. El receptor Amador de Aliaga hizo las adecuadas diligencias y el inquisidor Joan Calvo mando cancelar la partida el 1 de marzo de 1519*[603].

Quand Miquel de Monçonis joaillier de Segorbe fut condamné, il répondit qu'on ne pouvait rien lui confisquer car il tenait ses biens de Sperança Monçonis, par un testament daté du 29 juin 1499 qui stipulait que les 1 100 *sueldos* qu'elle lui léguait devaient être placés en *censales* à raison de huit *sueldos* et neuf *dineros*, garantis sur des lieux sûrs dont la rente servirait à faire l'aumône aux personnes les plus pauvres de sa famille ; l'écriture ou *partida* se termine ainsi : « *por ser pobre se manda cancelar la partida*[604]. »

---

[601] ARV, MR, 8340, n° 032vto.
[602] ARV, MR, 8372, n° 43vto : il s'agit d'objets ayant appartenu à Estella Maçana de Segorbe.
[603] ARV, MR, 8345, n° 002rto.
[604] ARV, MR, 8354.

De même, le receveur pouvait récupérer de l'argent de l'inventaire d'un condamné mais sans pouvoir pour autant le conserver si ce dernier avait par ailleurs contracté des dettes ou occasionné des frais en prison, le receveur était logiquement tenu de rembourser : c'est le cas, parmi tant d'autres, de Joanot Fuster, réconcilié, dont l'inventaire de sa maison et de ses biens s'élevait à 60 *libras*, mais dont les dettes étaient de 56 *libras* quatorze *sueldos* et quatre *dineros* auxquelles s'ajoutèrent des frais de bouche occasionnés durant son séjour en prison, pour un montant de treize *libras* dix *sueldos*. Cette somme dépassant les avoirs du condamné, la *Regia Corte* ne put donc rien récupérer[605].

En d'autres occasions encore, l'Inquisition ne put récupérer que la moitié des montants espérés, à cause de certains privilèges royaux accordés au condamné : « *se absuelve para el resto de la cantidad ya que su alteza hace merced de esa cantidad a Lois Vicent y su mujer, e hijo de Ferrando Vicent.* » Il s'agit ici d'une sentence de l'inquisiteur Joan de Loaysa, suite à une *provisión real* signée à Medina del Campo le 18 mars 1494. Ferrando Vicent, commerçant, condamné à la relaxation au bras séculier en 1490 avait prêté trente ducats d'or à Harán Catalá, morisque. La sentence de Joan de Loaysa date d'octobre 1503[606].

Nous avons trouvé des cas fréquents où la maison réquisitionnée par le receveur était ensuite réclamée par les héritiers, pour des raisons diverses : Yolant Torres, Gandía, lors de l'inventaire de ses biens en 1515, a une maison que les héritiers ne vont pas vouloir céder à l'Inquisition car ils arguent : « *pagaron los alimentos durante un año que ella estuvo presa y esos alimentos valen mas que el precio de la casa*[607]. » Dans ce cas présent, les héritiers eurent gain de cause et il fut fait « *mencion en blanco* » en marge du livre de comptes.

Dans un autre cas, la maison est vendue mais ici encore, l'Inquisition ne récupère rien car le prix de la vente va servir à payer les salaires arriérés de la domestique : « *se hizo mencion en blanco en el libro de manifestaciones, por una casa vendida por pagar una soldada de una mora*[608]. » Il s'agit de Jaume Torres, médecin de Gandía dont le train de vie dut être élevé si l'on en juge par l'inventaire de ses biens : maisons, livres, domestiques, un moulin d'une valeur de 105 livres, une mule estimée à sept livres, etc.

---

[605] ARV, MR, 8372, n° 041rto.
[606] ARV, MR, 8343, n° 015rto.
[607] ARV, MR, 8340.
[608] ARV, MR, 8351, n° 063rto, *Casa de Jaume Torres*, Gandía.

Nous avons également observé que des maisons mises aux enchères ne trouvent pas preneur, car elles sont bien souvent trop délabrées, et il est alors impossible d'en faire une estimation : ainsi la maison de Joan Gonzales de Ayora, condamné par contumace à la relaxation en effigie en 1497 ; elle apparaît d'abord dans le livre des *manifestaciones* où il est noté que « *se fijará precio cuando se venda* », puis dans celui de *recibos*[609] :

> *Mosen Miquel Johan de San Remon tenia cargados sobre una casa que fue de Johan Gonzales alias Ayora condenado sita en Xativa en el carrer de la Corregeria afrenta con casa de Guillem Alcañiz la dicha casa era tan vieja y derribada que apenas del loguero de aquella se podía pagar el dicho censo. La casa fue encautada por Pere Garç corredor en seiscientos sueldos pero no fallo precio por ella, asi se mando cancelar la partida* […][610].

Isabel Polo est propriétaire d'une maison estimée à 5 620 *sueldos* dont le receveur ne récupèrera que la moitié du montant, soit 2 810 *sueldos*[611]. Jaume Alcañiz possède une maison estimée à 50 *libras* mais il est noté par le receveur : « *hay que ver quien la posee ahora* » afin, bien sûr, de pouvoir encaisser cette somme[612]. Quelques registres plus loin nous retrouvons la même maison, elle appartient à présent à Jaume Rig, le mari de la fille d'Alcañiz, mais en marge il est écrit que la « *Regia Corte no tiene derecho a ella* »[613].

Enfin, nous trouvons des actes rédigés par des notaires dans la deuxième moitié du XVe siècle, notaires qui se retrouvent à leur tour accusés et condamnés : les condamnés ont acquis des biens quelque temps auparavant, souvent dans les années 1465-1470, sous contrat rédigé par d'autres *conversos* qui ensuite se retrouvent eux-mêmes parmi les condamnés. Ce fut le cas d'Ausias Costa dont nous avons déjà fait mention[614], mais aussi et surtout d'un notaire très connu, Luis Saranyana qui fut lui-même condamné à mort en 1487. Avant cette date fatidique, il avait exercé et rédigé de très nombreux actes, comme celui-ci, lors de la confiscation des biens de Guillem Alcañiz :

---

[609] ARV, MR, 8331.
[610] ARV, MR, 8344, n° 033rto.
[611] ARV, MR, 8339, n° 190vto.
[612] ARV, MR, 8366, n° 032vto.
[613] ARV, MR, 8343, n° 042vto.
[614] ARV, MR, 8340, n° 042rto : Galcerán Nadal a fui, il est relaxé en effigie en 1497. Trente ans auparavant, il prête de l'argent (achète un censal) à Bernat Sala agriculteur, sous acte signé chez Ausias Costa, lui-même condamné à la réconciliation en 1518. Les exemples de ce type sont nombreux.

> *Mucho tiempo despues de que cometiese el delito dio a Jayme Rig mercader vecino de Valencia con Ysabel su mujer fija del dicho Guillem Alcanyz 6 000 sueldos segun parece por tenor de las cartas nubciales testificadas por Luis Saranyana notario a 5 de febrero de 1479*[615].

II. Les ventes aux enchères : un système coûteux pour l'appareil inquisitorial

Pour encaisser le plus d'argent possible, le moyen qui est le plus fréquemment utilisé est la vente aux enchères. Ricardo García Cárcel estime leur fréquence surtout à partir de 1523, nous les rencontrons cependant très régulièrement avant cette date. La plupart du temps ces biens étaient achetés par les *conversos* eux-mêmes.

Les fonctionnaires de l'Inquisition se donnaient beaucoup de mal pour retrouver des biens qui, mis aux enchères – « *publico encaute como a mas dante con las solemnidades acostumbradas* » –, ne rapportaient ensuite que quelques *sueldos*. Les procédures pour mises aux enchères se révélaient parfois plus onéreuses que le gain résultant de la vente du bien. Ainsi une fois payés les différents intermédiaires, il ne restait quasiment rien à la « *Regia Corte* ». Ces intermédiaires étaient souvent les *corredores* – courtiers – qui étaient chargés de la vente à proprement parler, mais aussi les notaires, les *lugartenientes de alguacil*, les *traginers* chargés de transporter la marchandise, et d'autres encore. Pour ce travail, ces personnes touchaient également une commission déduite du montant de la vente : l'inventaire des biens de Johan Alcaniz s'élève à 575 *sueldos* neuf *dineros*, le receveur paya neuf *sueldos* à ces intermédiaires, il lui resta donc 566 *sueldos* neuf *dineros*. Les exemples de ce type sont très nombreux.

Quant aux recherches, elles étaient menées à bien la plupart du temps par le receveur lui-même mais aussi par les notaires, ici par exemple le notaire Luis Bonanza lieutenant de Remon Capdau, *« escribano de secuestros del Santo Oficio »*. À Xàtiva, Gaspar Çabater, chanoine et lieutenant de l'Inquisiteur, est la personne chargée de proclamer les sentences de confiscation de biens, celui qui interroge et qui absout.

Dans les comptes de Jaume Alcañiz, des tours à filer valant six *sueldos* et trois *dineros*, ne rapporteront à l'inquisition que cinq *sueldos* et neuf *dineros*, le solde servant à payer le courtier et le transporteur (*traginer*)[616].

---

[615] ARV, MR, 8355. Nous reportons en annexe n° 23, la liste des *protocolos* des notaires ayant exercé à Xàtiva au XVe siècle avec, entre autres, ceux de Luis Saranyana et de son père.
[616] ARV, MR, 8351, n° 038rto.

Nous avons de nombreux exemples qui illustrent la procédure de vente aux enchères, comme celle que nous retranscrivons ici à propos des biens de Joana Sanchis, relaxée en 1519 et dont on fit l'inventaire :

> *Item ponguo en recibo que a cuatro dias del mes de junio del presente anyo 1520 recebi de lo proceydo del inventario de los bienes muebles inventariados en la casa donde abitava Juana Sanchiça condempnada por erege 135 sueldos 9 dineros moneda reales de Valencia los quales bienes fueron vendidos en publico encaute a las personas de mas precio dantes y en las almonedas de aquellos contenidas con asistencia de mossen martin marco alguacil e intervención de Joan Galceran corredor y en presencia de Remon Capdau notario escribano de sequestros por los dichos 135 sueldos que sacados 2 sueldos 6 dineros que se dieron al corredor y trageineros por sus trebajos restan netos a la regia corte 133 sueldos 3 dineros los quales me carguo y el inventario con las almonedas de aquel restituyo a la presente partida parece del dicho inventario en el 37° libro de manifestaciones del presente anyo*[617].

Lors de l'inventaire des biens se trouvant dans la demeure de Luis Alcañiz, le courtier Joan Galcerán reçoit une somme de quarante-six *sueldos* et trois *dineros* et les transporteurs vingt-sept *sueldos* et trois *dineros* pour leur travail consistant à porter les biens sur le marché où ils furent vendus[618]. Le montant de l'inventaire des biens de Luis Alcañiz est de 15 835 *sueldos* et dix *dineros*. Les sommes versées ici au courtier et aux transporteurs ne sont qu'une infime partie de la somme conséquente qui sera tirée de la vente des biens du condamné[619].

---

[617] ARV, MR, 8354, n° 017rto.

[618] Un doute subsiste car Luis Alcañiz médecin relaxé en 1506 est de Valence, or il figure dans les comptes du *Maestre Racional* pour Xàtiva ; dans le *legajo* 5320 n° 9, se trouve un Luis Alcaniz botiguer ou mercader vivant d'abord à Xàtiva puis à Valence. Le Luis Alcaniz de Xàtiva figure dans l'ARV, MR, 8351, n° 002rto-002vto, 12094, n° 015rto.

[619] ARV, MR, 8351, n° 002rto.

III. Aperçu des biens les plus fréquemment rencontrés dans ces livres de comptes

a) Divers

Nous venons de citer, au fil des exemples, quelques-uns des biens qui étaient habituellement confisqués. Voyons à présent quelques autres objets réquisitionnés.

Les receveurs de biens prenaient en compte également la valeur des vêtements que portaient les accusés en prison et qu'on leur retirait avant d'être envoyés sur le bûcher : ainsi Isabel Martínez, de Gandía dont les habits valent quinze *sueldos*, ou Yolant Socarrats toujours de Gandía dont les habits sont estimés à quinze *sueldos* également[620]. Mais le fisc royal n'encaissera que neuf *sueldos* deux *dineros* après avoir payé le courtier, lors de la vente aux enchères[621]. Un autre exemple : Agnès femme de Joan Sanchis courtier de Gandía dont « *el faldon que le quitaron cuando la sacaron a quemar* » fut estimé à deux *sueldos* six *dineros*[622]. Un drap appartenant à Luis Alcañiz sera réquisitionné par l'Inquisition « *para que sirva en el cadalso* »[623]. Nous pouvons encore citer cet autre exemple :

> *Item ponguo en recibo once sueldos cuatro dineros de la ropa que se le quito a la dicha Ursula Çaragoça la noche que la sacaron a quemar la qual fue vendida en publico encaute con todas las solemnidades acostumbradas ut moris est a las personas de mas precio dantes por los dichos once sueldos cuatro dineros los quales me carguo segun parece en el vigesimo septimo libro de manifestaciones del presente anyo*[624].

Ou encore celui-ci : « *recibo trece sueldos por un mantel negro viejo que se le quita a Joana Sanchis cuando la sacan a quemar y fue vendido en publico encaute por trece sueldos*[625]. »

Les livres de compte font également état de l'argent qu'avaient sur eux les condamnés au moment de monter sur le bûcher, ainsi la Joana Sanchis susnommée, relaxée

---

[620] ARV, MR, 8351.
[621] ARV, MR, 8354.
[622] ARV, MR, 8354.
[623] ARV, MR, 8351, n° 002rto.
[624] ARV, MR, 8354, n° 048vto.
[625] ARV, MR, 8354, n° 017rto.

au bras séculier en 1519, avait treize *dineros* dans sa poche, qu'on lui retira et qu'on porta sur les livres comptables comme étant un montant reçu par le receveur : « *item pongo en recibo trece dineros que tenia la dicha condenada en su poder la noche en que la sacaron a quemar*[626]. » Lope del Ort, de Segorbe, conserve « *una bolsa con dinero que se guarda para alimentar al preso que contiene treinta y tres sueldos once dineros* »[627].

Dans le cas des inventaires, comme pour la procédure de vente aux enchères que nous venons de détailler, le receveur devait également déduire du montant estimé le montant des frais qu'ils avaient à verser aux notaires qui menaient les enquêtes et les décomptes : ainsi Jaume Alcañiz, fils de Mestre Luis Alcañiz, relaxé en personne au bras séculier en 1506, avait des biens estimés à cinquante *libras* ; la *Regia Corte* n'encaissa que seize *libras* et trois *sueldos*, après avoir payé six *libras* et six *sueldos* à *micer* Alpont avocat et à Francisco Domingo notaire, quarante *sueldos* à un autre notaire, plus d'autres frais, tels les repas livrés au prisonnier. Le *capllevador*[628] de Sans était Gaspar Sanz. Ces personnes sont en général des particuliers : par exemple, Ysabel Olivet et Miquel Fores, tailleur de Xàtiva, furent les *capllevadores* de certains biens de Johan Alcañiz. Toujours pour le même condamné, sur un autre inventaire estimé à quinze *libras*, interviennent le *lugarteniente de alguacil* Luis Bonanza, le notaire Ramon Capdau, qui officie pour le receveur dans de nombreux cas de confiscation de biens, et les biens sont « c*apllevados* » par Jeronim Marty, *doncell* (noble) de Xàtiva, ce qui nous donne une indication du statut social du condamné *converso* Johan Alcañiz.

Les comptes du receveur font état de maisons, terres, en particulier des champs de mûriers dont les feuilles étaient nécessaires à l'élevage des vers à soie, artisanat prépondérant dans la région. Mais il y avait aussi des moulins et des bêtes : des chevaux, des mulets, des bœufs, des vaches. Les artisans possèdent également des *obradores*, c'est-à-dire des présentoirs, des comptoirs où travaillaient les joailliers en particulier.

La situation géographique des maisons, des terres – vignes, champs de mûriers, oliveraies, etc... – est toujours très précisément décrite lors des manifestations de biens : « *una casa que era antes de Ausias Costa en Xàtiva en la parroquia de Santa Maria en el carrer den Fenollet que afrenta con casas de los herederos de Joan Ferriol y con casas de*

[626] ARV, MR, 8354, n° 017rto.
[627] ARV, MR, 8372, n° 040vto.
[628] Voir note n° 580.

Mosen Miquel y con casas de mestre Lopez fustero y con carrer publich […][629]. » Cette minutie et précision dans les descriptions ne se limite pas aux biens immeubles (*bienes raíces*) mais également au moindre objet ayant appartenu au condamné : « *un salero d'argent galonado dorado dentro y fuera*[630]. » Les exemples de ce type sont nombreux.

b) Les dots

Parmi les biens le plus fréquemment confisqués, figurent les dots. Cet aspect est essentiel car il donne immédiatement une indication sur le statut social de la famille. Nous reviendrons sur ce point quand nous dresserons la liste détaillée des biens par famille et par ville[631].

Les dots faisaient l'objet, la plupart du temps, de réclamations de la part des femmes ou des héritiers des épouses, car cet argent n'appartenait pas au condamné. La femme mariée, la veuve ou les enfants de cette dernière, portaient réclamation, pour prouver que l'argent provenait d'une dot et ils obtenaient parfois réparation, sauf si l'Inquisition décidait de poursuivre alors les demandeurs pour les mêmes crimes que le chef de famille. Le cas le plus souvent cité est celui de Blanquina March, femme de Luis Vives Valeriola : sa dot s'élevait à 10 000 *sueldos*. Les filles du couple, Beatriz et Leonor réclamèrent par l'intermédiaire du *Justicia Civil* de la ville de Valence la dot de leur mère qui était décédée en 1508. La réponse de l'Inquisition fut de lancer un nouveau procès contre la mémoire de Blanquina, en 1528. Cette dernière fut alors déclarée coupable de judaïsme en 1529, condamnée à la relaxation en effigie avec confiscation de ses biens. Ainsi la dot réclamée par les filles devenait propriété de l'Inquisition[632].

Dans ce même ordre d'idée, nous pouvons citer Jerónima Costa qui reçoit de la part de sa mère Isabel, une dot de 1 000 *sueldos* au moment de se marier avec le noble Gaspar Sanç. Cet argent est réclamé lors de la condamnation d'Isabel mais Jerónima obtient gain de cause, le roi en personne lui en ayant fait grâce :

---

[629] ARV, MR, 8340, n° 034rto. Nous constatons ici comme très souvent le mélange entre le valencien et le castillan.
[630] ARV, MR, 8370, n° 038vto (Ausias Costa).
[631] Parmi les nombreux ouvrages qui traitent du régime matrimonial dans la Valence de la fin du XVe siècle et du début XVIe siècle, reprenons la thèse de J. Jaime Piqueras, *Particularidad del régimen económico del matrimonio en el área sur de Valencia y norte de Alicante*, *op. cit.*
[632] De nombreux historiens ont étudié le cas de la famille Vives, en particulier : A. Vives, *Els Vives. Una família de jueus valencians*, *op. cit.*, ou bien encore R. García Cárcel, « La familia de Luis Vives y la Inquisición », art. cit.

A 15 de noviembre año 1524 na Jeronima Costa viuda muller que fue de mossen Gaspar Sanç cavaller difunto habitant de Xativa respondet por la presente

So cargo del juramento que quant era la dot de sa mare dix que ha oyt dir que era de mil sous e que lo rey nostre señor ne feu gracia a mossen Gaspar Sanç

Interrogada si sab qui rebe les cartes nupcials de sa mare si ho ha oyit dir e dix que per lo jurament que ha fet que no ho sab ni ha hoy dir

Interrogada si sab qi haia los benes de sa mare e dixe que ni ella no ha sagut ni sab que altra persona ne haja sabut.

Interrogada si ha heredat bens ninguns per part de sa mare dix que no ha heretat ni sab qui ha heretat[633].

Joan Tristany alias Malferit de Xàtiva, marie sa fille na Violant avec un noble *doncell*, Jaume Rola et lui fait don d'une dot très importante de 16 000 sous soit 800 livres. Quand Joan Malferit fut réconcilié en 1503, le receveur lui réclama cette dot. Or Jaume Rola répondit que le roi lui avait fait grâce de 14 800 sous, selon provision royale écrite et signée de la main même du roi datée du 22 février 1493 ; les autres 1 200 sous furent également pardonnés par l'inquisiteur Calvo, le 19 mai 1518[634].

José María Cruselles dans son article sur les Tristany de Valence – nous ne savons pas s'ils ont des liens de parenté avec leurs homonymes de Xàtiva et même de Gandía – nous donne les fourchettes basses et hautes des dots distribuées à cette époque chez les artisans :

Las dotes de artesanos que hemos recabado para el periodo 1485-1500 oscilan entre las 5 y las 500 libras, situándose la media en las 80 libras. El

[633] ARV, MR, 8331, 8350, n° 151vto. Deux remarques s'imposent à nous au sujet de la transcription ci-dessus : le formalisme suit les interrogatoires faits par les inquisiteurs durant les édits de grâce – voir notre première partie ainsi que les 32 questions posées que nous reprenons en annexe n° 19 et 20 – et autre constation d'ordre linguistique cette fois-ci : en 1524 encore, la langue utilisée par les valenciens est très souvent le valencien.

[634] ARV, MR, 8345, n° 001rto.

> *70,8 % del grupo estaba, como es el caso de los Tristany, por debajo de la media*[635].

Il affirme également que « *entre 1485 y 1500, solo el 13,2 % de las dotes recibidas por los artesanos igualaban o superaban dicha cantidad [150 libras]* »[636]. La dot octroyée à la fille de Joan Tristany de Xàtiva est encore largement supérieure aux montants estimés par José María Cruselles.

Au fil des pages des livres comptables consultés, nous avons sélectionné un certain nombre d'autres exemples que nous ne pouvons pas tous citer ici ; évoquons cependant pour finir celui de Yolant Porta : son père offrit une dot de 3 500 *sueldos* à Ausias Porta qui se maria avec sa fille. Quand celui-ci fut condamné, on réquisitionna cette dot. Yolant protesta alors en disant que son mari était un joueur invétéré qui jouait l'argent du foyer, elle demanda au *Justicia* de Xàtiva qu'on lui rendît la dot, ce qui fut fait[637].

c) Les *censales*

Il faut à ce stade de la description, réserver un chapitre aux *censales,* que nous avons déjà évoqués sans les définir : la plupart des biens répertoriés concernent, en effet, des *censales,* sortes de crédits à terme. Ce mécanisme largement employé, était au cœur même de l'organisation financière du royaume de Valence.

Nombreux sont les historiens valenciens qui ont traité de ce phénomène qui fut, nous le rappelons, à l'origine de la fortune de la famille la plus célèbre de la région, la famille Borja.

José Luis Zapata Pastor insiste sur l'importance du *censal* dans le développement de l'économie valencienne ou tout au moins la création et la destruction tour à tour des fortunes du royaume au XVe siècle et au début du XVIe : la noblesse locale eut recours constamment et de plus en plus, à des crédits *censales* qui peu à peu furent également

---

[635] J.-M. Cruselles, « El maestro Antoni Tristany y la supuesta primera escuela de Joan Lluís Vives », art. cit., p. 11 : la dot que reçut le père Luis Tristany était de 40 livres, c'est pourquoi José María Cruselles affirme que ce montant était en deçà de la moyenne qui se situe à 80 livres. En revanche, la famille acquit peu à peu un niveau social plus conséquent et là encore, c'est le montant de la dot que reçut Luis Tristany (donc une génération plus tard) qui le démontre : 150 livres. Quant à Joan Tristany de Xàtiva, il offre une dot à sa fille de 800 livres, ce qui dépasse largement la fourchette haute donnée par José María Cruselles. Joan Tristany était *toniner*, mais il est clair qu'il avait acquis un statut social fort confortable qu'attestent la dot mais aussi et surtout le mariage de sa fille avec un noble de Xàtiva.

[636] *Ibid.*, p. 12.

[637] ARV, MR, 8340, n° 052-rto-053rto.

utilisés par d'autres membres de la société, y compris par les municipalités elles-mêmes pour faire face à leurs dettes croissantes[638]. Les particuliers eux-mêmes, nous le verrons plus loin, en usèrent et abusèrent. Les seigneuries et les familles étaient, au fil du temps, de plus en plus endettées, ces dettes provenant du capital et des intérêts des *censales* dans un lent processus qui conduisit dans certains cas à la vente ou à la simple perte des domaines, des propriétés, pour échapper à leur saisie. Et bien sûr dans ce processus, l'exemple le plus connu est celui de la seigneurie de la Safor, qui appartint au XVe siècle jusqu'en 1502 à la maison des Cardona et qui fut achetée en 1502 par la duchesse de Gandía, doña María Enríquez de Borja, en raison des dettes importantes accumulées par voie de *censal* par cette baronnie.

Avant d'expliquer le fonctionnement de ces crédits, il convient ici de faire un bref rappel de ce qu'était l'organisation financière du royaume à la fin du Moyen Âge.

1. Organisation financière

À la fin du Moyen Âge, les monarchies européennes ne peuvent plus se contenter de vivre sur leurs propres deniers. Les nouvelles ressources sont donc à rechercher dans une fiscalité moderne d'impôts et de taxes. Dans la couronne d'Aragon, la levée des impôts va fragiliser l'autonomie financière, et par conséquent politique, de la monarchie obligée de solliciter des subsides de la part des *Cortes* et des villes, et d'accepter en échange des contreparties juridiques et politiques. La tâche de la nouvelle dynastie des Trastamare, en commençant surtout avec la montée sur le trône de Ferdinand I (1412) sera de récupérer cette autonomie érodée, d'obtenir de plus en plus de financements sans accorder de contrepartie politique. Ferdinand le catholique y réussira fort bien. Cette reprise en main des finances passera par l'assainissement du patrimoine royal, le contrôle des pouvoirs municipaux et le recours à la dette publique[639].

Les rentes traditionnelles tirées de l'aliénation du patrimoine royal représentaient 60 à 70 % des revenus du Trésor entre 1417 et 1479, mais un quart seulement de cet argent parvenait à la trésorerie générale du monarque, la majorité restant dans la *Batlia general*[640]

---

[638] José Luis Zapata Pastor, *Gandía en la baixa Edat Mitjana. La vila i el senyoriu dels Borja,* Oliva, Gandía, 1992.

[639] E. Cruselles Gómez, « Todo es cerrazón y noche », art. cit. p. 133. La manière la plus facile d'obtenir des prêts sans devoir se plier à une législation locale « *foral* » restrictive, était de discipliner le pouvoir municipal.

[640] *Bayle general* : la Reconquête étant considérée comme une entreprise personnelle du monarque Jaime I, ce dernier s'appropria bon nombre de biens et de droits dont il pouvait disposer à volonté. L'administration

pour les dépenses courantes des municipalités, le paiement des fonctionnaires, l'entretien des fours, moulins et autres biens patrimoniaux, ainsi que le paiement des intérêts des *censales*. Le roi faisait face à ses dépenses extraordinaires (pour les frais de guerre par exemple) grâce à l'argent versé par les *Cortes* et les municipalités. À la différence de la Castille, de la France ou de l'Angleterre, où la nouvelle fiscalité, sous le contrôle total du monarque, avait remplacé les revenus patrimoniaux et constituait 80 %, 94 % et 60 % respectivement des rentrées fiscales, les nouveaux impôts du royaume de Valence, ainsi que ceux de l'ensemble de la couronne d'Aragon, étaient restés aux mains des ministres des finances locaux[641] et ne représentaient que 25 % du total des revenus de la Couronne[642].

Durant la fin du XVe et le début du XVIe siècle, Valence octroya de nombreux prêts à la Couronne. On peut dire que Valence était alors la capitale financière de la monarchie espagnole ; elle agit toutefois au détriment de ses propres investissements. Sa politique d'investissements peu productive contribue en effet à expliquer la décadence qui suivra avec les *Germanías*, et qui s'accentuera un siècle plus tard avec l'expulsion des morisques. En attendant cette période de déclin, Valence est une importante plate-forme

---

des finances royales fut confiée au *bayle general* qui dépendait du monarque, ainsi qu'à tout un réseau de *bayles* locaux placés sous l'autorité du *bayle general*. Le *bayle general del reino de Valencia* faisait le lien entre le fisc et les particuliers, et gérait le patrimoine royal. Il était également le juge exclusif des maures et des juifs présents sur les territoires royaux. Il étendait son pouvoir sur les négoces de l'eau, de la pêche, sur les délits commis en mer, il délivrait les autorisations maritimes, et celles permettant d'exercer le commerce extérieur, il décidait de la cession des biens et droits royaux, etc. Dépendant directement du monarque, son autorité et ses attributions varièrent en fonction de la personnalité du roi. À l'abolition des *Fueros/Furs* en 1707, il fut remplacé par un intendant. Voici la description qu'en font les *Furs* : « *lo batle o aquels qui rendes o sensals o alcunes altres exides nostres tendran o reebran, o qui aministracio de batlia haura o tendra, no oye, ne determine, ne jutge, ne defenesc alcuns pleyts criminals o civils sino tant solament los pleyts e les demandes qui seran sobre los sensals nostres o les altres rendes nostres, los quals pleyts e demandes solament oje, jutge e defenesque* » (*Furs*, I, III, 8). Nombreux sont les ouvrages ou articles consacrés à cet important fonctionnaire : Rafael Narbona Vizcaíno, *Valencia, municipio medieval. Poder político y luchas ciudadanas, 1239-1418*, Valence, 1995 ; Leopoldo Piles Ros, *Estudio documental sobre el Bayle General de Valencia*, Valence, 1970 ; Francisco A. Roca Traver, *Tierra y propiedad en la Valencia medieval*, Valence, Ajuntament de València, 2006. Citons encore des auteurs comme Enric Guinot Rodríguez, Carlos López Rodríguez, Felipe Mateu y Llopis, qui ont tous écrit des ouvrages de référence sur les institutions valenciennes et leurs fonctionnaires, mais qu'il est imposible de mentionner encore ici, de crainte de trop nous éloigner de notre sujet central ; complétons cette note en signalant que les Archivos del Reino de Valencia (ARV) regroupent la grande majorité des documents de la *Bailia* sous la dénomination : ARV, *Batíia General e Intendencia General*, 2 tomes, leg. 1402 à 1452 puis 1453 à 1656.

[641] « *Hisendes locals* ».

[642] Antoni Furió Diego, *Història del País Valencià*, Valence, Eliseu Climent, 2001, p. 173. Voir aussi F. Roca Traver, *Tierra y propiedad en la Valencia medieval*, *op. cit.*, p. 60-76. Nombreux sont les ouvrages qui ont également décrit le système financier valencien : E. Belenguer Cebrià, *València en la crisi del segle XV*, *op. cit.* ; Juan Vicente García Marsilla, *Vivir a crédito en la Valencia medieval. De los orígenes del sistema censal al endeudamiento del municipio*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 2002 ; Vicente Graullera Sanz, *Historia del Derecho Foral Valenciano*, Valence, 1994.

d'échange : la *Taula de Canvis*[643] créée par Martín *El Humano* en 1407 est rétablie en 1517, et, en 1518, elle devient la *Taula Nova*[644]. Elle se développera tout au long du XVIe siècle jusqu'à la crise majeure de 1609. Hamilton constate la stabilité monétaire du Royaume, alors que les autres états européens subissent les contrecoups des constantes dévaluations[645].

Entre 1418 et 1475 le royaume de Valence contribua à l'effort financier de la couronne d'Aragon avec plus de douze millions de *sueldos* versés sous forme de prêts accordés par les municipalités et de dons votés par les *Cortes* au cours de la deuxième moitié du XVe siècle surtout. Ce chiffre conséquent témoigne de la capacité financière de la couronne et explique sa domination politique, en lieu et place de celle occupée au siècle précédent par la Catalogne et Barcelone. Selon Ladero Quesada, la faiblesse financière de la monarchie l'oblige à resserrer les liens avec les municipalités riches et faciles à contrôler comme Valence[646]. Ferdinand II par son mariage avec Isabelle de Castille, agira avant tout comme un roi castillan, les grandes entreprises politiques de son règne, de la conquête de Grenade à celle de l'Amérique, répondant surtout à une orientation castillane[647]. Valence ne participera à ses entreprises que comme réserve financière de la couronne mais elle sera exclue, comme le reste de la couronne d'Aragon, des bénéfices induits par ces conquêtes d'outremer. Entre 1479 et 1515, Ferdinand le catholique obtint plus de huit millions de

---

[643] Avec l'augmentation des échanges commerciaux, le rôle des agents de change s'accroît, la masse des opérations financières, la circulation de l'argent, des métaux et pierres précieuses, se multiplient. Or, sans une organisation réelle, leur fragilité croît également entraînant défauts de paiement, faillites et déséquilibres, les intérêts sont mal maîtrisés, les taux d'usure deviennent insupportables. Aussi, Martin Ier « *el Humano* », décida de créer un organisme qui servirait de dépôt, d'échanges de transactions diverses, etc. La première banque médiévale du royaume allait ainsi naître le 20 octobre 1407 à l'image de la *Taula de Canvis* qui existait déjà à Barcelone depuis 1401. Cette banque nouvelle était dirigée par deux « *regidors* » élus pour deux ans par les *Jurats* et le *Consell General de la Ciutat*, ainsi que deux « *scrivans* » en charge de la comptabilité. L'argent était conservé dans une boîte en bois *« caixa de gros* » protégée par trois « *clavaris* » et une « *caixa de menuts* ». En Europe, la banque naquit au XIIIe siècle au moment où la Méditerranée connaissait sa première renaissance. Les agents de change s'installaient avec leurs tables richement ornées face aux cathédrales de Barcelone, Gênes, Venise ou Florence. À Valence, la table ou « *Taula* » où se réalisaient les opérations de change se trouvait à l'intérieur de la *Lonja* (sorte de Bourse où étaient consignés et échangés les titres d'assurance des contrats maritimes). C'était une table en bois recouverte d'un tapis portant l'écusson de la ville.

[644] Nombreux sont les ouvrages qui traitent du système bancaire à travers la description de la « *Taula de Canvis* », citons simplement, pour ne pas alourdir notre bibliographie, S. Carreres Zacarés, *La Taula de Cambis de Valencia, 1408-1719*, Valence, 1957 ; Remedios Ferrero Micó, *La hacienda municipal de Valencia durante el reinado de Carlos V*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1987 ; V. Graullera Sanz, *Historia del Derecho Foral Valenciano*, *op. cit.* ; citons enfin pour sa qualité esthétique, le très beau livre de Luisa Tolosa Robledo et Salvador Vercher Lletí, *La Taula de Canvis de Valencia*, Valence, 2007.

[645] Earl Hamilton, *Money, prices and wages in Valencia, Aragon and Navarra (1351-1500)*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1934.

[646] Miguel Ángel Ladero Quesada, « La España de los Reyes Católicos », dans Antonio Domínguez Ortiz (dir.), *Historia de España : De la crisis medieval al Renacimiento (siglos XIV-XV)*, t. IV, Barcelone, 1988, p. 522. Également cité par E. Cruselles, « Todo es cerrazón y noche », art. cit. p. 133.

[647] C'est du moins l'opinion de A. Furió, *Historia del Pais Valenciá*, *op. cit.* p. 224.

sueldos[648]. La plupart lui furent octroyés entre 1499 et 1503 (presque trois millions) et entre 1506 et 1515 (plus de quatre millions). En revanche ses premières années de règne s'avérèrent plus compliquées à gérer. En 1479 on lui refusa le premier prêt. Après d'autres demandes, il obtint en 1484 moins d'un demi-million de *sueldos*[649]. La mainmise progressive de la monarchie sur les mécanismes financiers est, selon Enrique Cruselles[650], la partie la plus visible de la stratégie développée par celle-ci pour implanter un nouveau modèle de société. Cette stratégie consistait aussi bien dans le contrôle du patriciat urbain – dont la docilité se manifestait dans la concession des aides économiques sollicitées – que dans l'étouffement de toute contestation sociale possible.

2. Fonctionnement du « *censal* »

Le *censal* – sans équivalent précis en français[651] – est un prêt hypothécaire garanti par une hypothèque sur des biens immeubles. Dans le cas des *censales redimibles y al quitar*, la dette pouvait être rachetée par le débiteur à tout moment, mais il existait aussi des *censales perpetuos* – transmissibles aux héritiers – et des *censales de por vida* remboursables à la mort du débiteur. Il s'agissait donc d'un prêt à intérêt – déguisé en hypothèque pour contourner l'interdiction de l'usure –, transformable en vente. L'emprunteur d'un capital est appelé le « *vendedor* », il emprunte de l'argent au prêteur désigné comme le « *comprador* ». Les intérêts – *rédito* – pratiqués à la fin du Moyen Âge et durant la première moitié du XVe siècle étaient de 6,6 % habituellement. Les premiers calculs que nous avons faits sur les comptes pour la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle tendraient plutôt à prouver une augmentation du prix de l'argent avec des taux d'intérêt plus proches de 8 % ou même de 10 %. La plupart du temps nous constatons un taux de 8,33 %. Le crédit était remboursé par l'emprunteur à échéances fixes une fois ou deux fois par an. Ce crédit s'appelle une « *pensión* ». Il s'agissait de dettes à moyen terme le plus souvent. Une fois remboursé en totalité, on disait que le *censal* était « *amortizado* ».

---

[648] Francisco Sevillano Colom, « Las empresas nacionales de los Reyes Católicos y la aportación económica de la ciudad de Valencia », *Hispania*, n° 57 (1954), p. 511-623. Cet auteur étudie les 22 prêts que la ville de Valence octroya aux monarques entre 1472 et 1515 pour un montant total de huit millions et demi de sous. Il analyse minutieusement les caractéristiques de chacun de ces prêts dont les objectifs principaux furent la guerre de Grenade, la défense de la Sicile contre les turcs entre 1501 et 1503, la conquête de Naples en 1506-1507 et enfin la conquête d'Afrique du nord entre 1511 et 1515.

[649] Ernest Belenguer Cebriá, « La pugna por el proteccionismo mercantil: puntualizaciones en torno a una obra póstuma », *Los jurados de Valencia y Luis de Santangel, Homenaje al Dr. D. Juan Reglà Campistol*, vol. 1, Valence, 1975, p. 189-199.

[650] E. Cruselles Gómez, « Todo es cerrazón y noche » art. cit. p.133.

[651] Certains dictionnaires proposent de traduire *censal* par « contrat de rente » ou « rente ».

Le prêteur pouvait céder le prêt concédé au *vendedor* à un autre *comprador* ou prêteur et dans ce cas l'emprunteur ne remboursait pas au premier prêteur mais au second. L'Inquisition, quand elle confisquait les biens des condamnés, récupérait par la même occasion les crédits : soit les « *censales del comprador* » soit les « *censales del vendedor* », selon les cas. Toutes ces opérations compliquent à l'extrême notre objectif d'essayer de dresser la liste des avoirs des condamnés, puisqu'il faut tenir compte de ces différentes strates du crédit. De même il est fort complexe de déterminer les avoirs des condamnés à partir des pensions annuelles qu'ils recevaient des emprunteurs car le receveur n'indique jamais la durée du prêt consentie. Cela est logique puisque l'Inquisition ne se préoccupait que de l'argent qu'elle devait encaisser : elle cherchait donc à savoir qui avait été l'emprunteur du condamné et combien de pensions il lui restait encore à verser. Ce sont les comptables du Saint-Office qui devaient se charger de récupérer ces pensions dues qui pouvaient s'étaler, de manière rétroactive, sur plusieurs années.

Le *censal* fonctionnait selon deux systèmes : le *censal mort*, pour une rente perpétuelle ou le *violari* dont la durée ne pouvait excéder deux vies. Il semblerait que ces derniers fussent soumis à des taux d'intérêts bien supérieurs : nous avons parfois constaté des taux de 16,6 %, ce qui représente deux fois l'intérêt annuel[652]. Cela était surtout dû au fait que les *violarios* n'étaient garantis par aucun bien. Sans garantie, les taux d'intérêts étaient logiquement plus importants.

Pour déterminer le nombre de *censales*, leur valeur et les intérêts appliqués, nous avons été confrontée à plusieurs cas de figure. Soit nous disposions des deux informations – montant de la « propriété du c*ensal* » et montant de la « pension » –, dans ce cas nous pouvions automatiquement déduire le taux d'intérêt qui, comme nous l'avons affirmé plus haut, était majoritairement de 8,33 %, bien que nous ayons rencontré des taux de 7,50 % et même de 5,83 %. Soit nous ne disposions que d'une seule information, le montant de la « pension » ou le montant de la « propriété », et dans ce cas nous avons alors arbitrairement estimé que le taux de 8,33 % avait été appliqué et c'est sur cette base que nous avons déduit l'information manquante. Bien sûr, ces suppositions peuvent être

[652] Selon Jacqueline Guiral qui cite l'ARV, *Generalitat*, 1948, n° 147v, les *violaris* sont supprimés par Ferdinand en 1488 et rétablis en 1499. L'intérêt annuel ou *For* était exprimé en livres et le taux d'intérêt était d'environ 5 % (chiffre que nous ne trouvons pas dans nos propres calculs). Ajoutons que pour la Castille, le roi limite les taux d'intérêt à 7,143 % en 1563. Selon Jean-Pierre Dedieu, *L'administration de la foi, le tribunal de Tolède*, *op. cit.*, vol. II, p. 422 : il s'agissait à la fin du siècle d'un maximum qu'on était loin de toujours atteindre. Il y eut une seconde diminution du taux légal pour les *cens* en 1608 : 5%. Cela resta la norme jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle.

erronées, mais compte tenu du nombre largement majoritaire de prêts accordés au taux de 8,33 %, nous estimons la marge d'erreur assez faible.

Nous avons à mainte reprise constaté que les débiteurs de *censales* se présentaient devant le receveur pour régler des arriérés de *censales*. Cela montre que soit de nombreuses personnes avaient du mal à payer ces emprunts à l'échéance, soit qu'elles profitaient de cette période de confusion qui voyait leurs créanciers accablés par les procès inquisitoriaux, incapables de s'occuper de leurs affaires courantes et recouvrer leurs créances[653]. Dans ces cas, nous n'avons tenu compte que des montants annuels. Aussi, quand le receveur faisait référence à trois ou quatre années d'impayés et mentionnait donc dans ses écritures le montant total dû, nous le divisions systématiquement par le nombre d'années d'impayés pour revenir à la somme annuelle. D'après ce que nous avons vu dans les actes notariés, il était prévu, pour les mauvais payeurs, une pénalité de retard, clause que nous n'avons, en revanche, jamais observée dans les livres comptables que nous avons consultés. Cela s'explique sans doute par le fait que nous ne nous plaçons pas ici du côté du prêteur par rapport à l'emprunteur, mais du côté de l'Inquisition *via* le receveur par rapport à l'emprunteur.

Les acheteurs de *censales* – c'est-à-dire les personnes qui prêtaient de l'argent – étaient souvent des veuves, des artisans – la majorité de nos cas –, des professions libérales – notaires, médecins –, des marchands, des commerçants, en somme toutes les professions exercées par les *conversos* étudiés. Les vendeurs de *censales* – c'est-à-dire les emprunteurs – étaient en revanche plutôt des mudéjares, des artisans, des agriculteurs, mais aussi et surtout des nobles et des institutions : les conseils municipaux, les paroisses, les *aljamas*... Il s'agissait bien sûr pour les prêteurs de diversifier l'activité d'un capital immobilisé et pour les emprunteurs, notamment les nobles, de continuer à s'assurer un certain train de vie. Nous avons-nous-même rencontré tous ces cas de figure. Nous reproduisons ici l'exemple d'une veuve prêtant à une *aljama* :

Casa de Tolsana Trullols vecina de Segorbe condenada por hereje :
Cuentas de Cristobal de Medina, receptor manifiesto la mención siguiente

[653] Ainsi par exemple, Michael Aparici habitant à la Pobla de Bellvis doit quatre ans d'arriérés à Joan Tristany de Xàtiva : ARV, MR, 8331. Ce n'est qu'un exemple parmi des dizaines d'autres qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici.

> *que Tolsana monçonis alias Trullolas tenia sobre la aljama de los moros de Segorbe mil reales de propiedad pagaderos cada un anyo a* […][654].

Voici un exemple d'un *censal* non payé par l'emprunteur « *el vendedor* » qui vient « manifester » sa dette auprès du receveur. Il s'agit toujours ici des biens de Tolsana Trullols qui habite à Segorbe :

> *Item ponguo en recibo que en diversos dias deste presente anyo 1520 recibi de Joan Salas vezino de Segorbe 83 sueldos 4 dineros moneda reales de Valencia por razon de cinco pensiones de aquel censal de 16 sueldos 8 dineros de pension e 200 sueldos de propiedad que en cada un anyo respondia a Tolsana Trullols vezina de Segorbe condempnada por erege paguaderos en cada un anyo en sant Joan y Nadal migeramente las quales dichas cinco pensiones que yo aguora recibo son de Sant Joan de los anyos 1512, 1513, 1514, 1515, 1516 e no devia mas pensiones como las anteriores ya las hoviese paguado a la dicha condempnada según parece por la manyfestacion del dicho censal que es continuada en el 15° libro de manifestaciones del anyo mil quinientos trece a titulo de la casa de la dicha Tolsana Trullols*[655].

[654] ARV, MR, 8339, n° 130rto.
[655] ARV, MR, 8354, n° 047rto.

Manuscrit non reproduit par respect du droit d'auteur

Lettre d'Adrien VI nommant le receveur de biens confisqués, Cristobal de Medina en remplacement d'Amador de Aliaga, pour le district de Valence, 1522 (ARV, MR, Inq., leg. 12095, n° 1r-1v).

CHAPITRE II
DEUX DUCHÉS ET UN DOMAINE ROYAL

Nous abordons à présent la dernière partie de notre étude consacrée à un essai de caractérisation sociale des judéo-convers victimes de l'Inquisition. La liste élaborée par nos soins – deuxième et troisième partie de cette thèse – des judéo-convers poursuivis par le Saint-Office dans le royaume de Valence représente pour sa seule capitale éponyme presque 78 % de l'ensemble des condamnés. Nous reportons pour mémoire ci-dessous le tableau récapitulatif des lieux de résidence des victimes de l'Inquisition entre 1482 et 1530.

Tableau n° 39 : Nombre de *conversos* répartis dans les principales villes du Royaume (1482-1530)

Lieux de résidence	**Nombre**	**%**
Valencia	2 369	77,44 %
Teruel	160	5,23 %
Gandía	91	2,97 %
Xátiva	86	2,81 %
Tortosa	70	2,29 %
Segorbe	49	1,60 %
Autres	234	7,65 %
Total général	**3 059**	**100,00 %**

L'équipe valencienne de José María Cruselles travaillant déjà sur la ville de Valence, nous avons jugé préférable de limiter notre échantillon aux trois principales villes du royaume après la capitale – Teruel étant en Aragon tout en appartenant au district inquisitorial de Valence –, que sont Xàtiva, Segorbe et Gandía. Les pourcentages de victimes qu'on voit sur le tableau ci-dessus ne reflètent pas l'importance réelle que ces villes avaient à cette époque : Gandía « ne » compte « que » 2,97 % de victimes, Segorbe 1,60 % et Xàtiva, la deuxième ville du royaume 2,81 % par rapport au nombre total de victimes figurant sur notre liste.

De nombreuses études historiques générales ayant été réalisées par les chercheurs valenciens sur ces trois villes de Xàtiva, Gandía et Segorbe, notre propos n'est pas de dresser ici un bilan ni même un résumé de ce que fut leur histoire à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle : pour cela, nous renvoyons à quelques ouvrages figurant dans notre bibliographie mais surtout à la bibliographie de ces chercheurs[656].

Cependant nous reviendrons très rapidement sur quelques aspects qui nous permettront d'éclairer par la suite le niveau social des judéo-convers de nos trois villes tests. Les chiffres fournis par Ricardo García Cárcel à partir du recensement de 1510 placent la ville de Gandía dans la catégorie des « *Viles e lochs del Braç Militar* » – villes sous juridiction seigneuriale – : avec la Pobla del Duch de Gandía qui compte 78 maisons ou feux et 922 têtes de bétail, Gandía et sa « *morería* » comptant 473 feux et 499 têtes de bétail, l'ensemble de la population s'élève donc à 551 feux et 1 421 têtes de bétail[657]. Segorbe, toujours dans cette catégorie de territoires appartenant aux seigneurs ou « ordre militaire », représente 621 feux et 4 413 têtes de bétail. Quant à Xàtiva, seul territoire appartenant au domaine royal – *realengo* –, elle compte 2 385 feux et 13 692 têtes de bétail, ce qui confirme son statut de deuxième ville du royaume.

A. Situation géographique

Pierre IV octroie à Xàtiva, en 1347, le titre de « *villa* » et depuis cette date jusqu'au XVIIIe siècle elle sera, comme nous venons de le signaler, la deuxième ville en nombre d'habitants. C'est ici aussi que naquirent les deux papes Borgia : le futur Calixte III (1455-1458) et son neveu Alexandre VI (1492-1503).

Gandía, en revanche, est un duché, une seigneurie laïque. Duché royal jusqu'à ce qu'en 1485 Ferdinand le catholique ne le vende au fils aîné du futur pape Alexandre VI, il devint le chef-lieu de la maison de Borja/Borgia, maison qui s'agrandit considérablement

[656] Les principaux historiens spécialistes de cette époque et de ces lieux sont, entre autres, Arroyo Ilera et Pablo Pérez García pour Segorbe, García Oliver et Pastor Zapata pour Gandía, Lopez Elum et Hinojosa Montalvo pour Xàtiva. Nous renvoyons à leurs bibliographies respectives pour ne pas trop alourdir ici notre propre bibliographie.

[657] R. García Cárcel, « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », art. cit. Pour l'approche démographique du royaume de Valence, citons également l'article d'E. Cruselles Gómez, « La población de la ciudad de Valencia en los siglos XIV y XV », art. cit.

au cours de la période qui nous intéresse par l'acquisition de nombreuses baronnies à l'entour ainsi que nous allons le voir[658].

Segorbe enfin, est depuis 1435 une autre seigneurie, comme Gandía créée par Alphonse V d'Aragon pour l'infant Enrique. En 1459, Juan II en fait un duché, et le premier duc de Segorbe n'est autre que l'infant Enrique d'Aragon lui-même. Cette ville conserva ce titre de duché jusqu'au XVIIe siècle, moment où elle passa aux mains des ducs de Medinacelli, en abandonnant ainsi son titre aragonais.

Ricardo García Cárcel estime, là encore à partir du recensement de 1510, la densité de population de la région côtière dite « *La Costera* » qui comprend essentiellement Xàtiva, à 2 756 feux, soit 5 % de la population totale du royaume, loin derrière les 24 % de Valence et de sa *huerta*, mais malgré tout, deuxième du royaume, en densité. « *La Safor* » avec Gandía représente 2 107 feux et 3,7 % de la population totale, et Segorbe, dans l'*Alto Palancia*, au nord, est moins peuplée, plus rurale, avec ses 1 819 feux et 3,2 % de la population totale[659]. Xàtiva fait partie des villes accueillant le plus grand nombre de pauvres (plus de 10 % de la population), avec en particulier sa *morería* – quartier maure – qui regroupe 52,5 % de pauvres. Rappelons toutefois ce que précisait Bartolomé Bennassar pour Valladolid et qui bien évidemment s'applique aussi ici : les pauvres sont plutôt le signe que la ville est prospère, donc capable d'accueillir en son sein des nécessiteux et leur offrir un débouché économique, plutôt que le reflet d'une ville misérable[660].

---

[658] Voir la dernière étude réalisée sur l'histoire de Xàtiva par un collectif dirigé par Pablo Pérez García, *Historia Moderna de Xàtiva*, Universitat de València, Ajuntament de Xàtiva, Xàtiva, 2008. La première étude sur cette ville fut réalisée par C. Sarthou Carreres, *Datos para la historia de Játiva*, Játiva, 1933. Par ailleurs les Borja ont suscité un nombre incalculable d'ouvrages que nous ne serions pas en mesure de tous citer ici, nous renvoyons simplement à quelques titres que nous insérons dans notre bibliographie.
[659] Voir les cartes de ces trois régions, Safor, Costera et Alto Palancia en annexe n° 24.
[660] Bartolomé Bennassar, *Un siècle d'or espagnol*, Paris, Robert Laffont, 1982, p. 195-202.

Carte n° 6

Royaume de Valence : situation des villes de Xàtiva, Gandía et Segorbe
par rapport à la capitale

Carte n° 7

Carte détaillée des villes du sud, Xàtiva et Gandía[661]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

[661] Carte tirée du livre de D. Menjot, *Murcie castillane. Une ville au temps de la frontière (1243-Milieu du XVe siècle)*, vol. I, Madrid, 2002, reprise à son tour par Santiago Ponsoda López de Atalaya et Juan Leonardo Soler Milla, « Violencia nobiliaria en el sur del reino de Valencia a finales de la Edad Media », *Anales de la Universidad de Alicante, historia medieval*, n° 16 (2010), p. 319-347, carte p. 330.

Carte n° 8

Carte détaillée de la région de Segorbe au nord du Royaume[662]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

Comme nous l'avons signalé, notre choix s'est porté sur deux villes seigneuriales et une ville appartenant à un domaine royal. La distribution spatiale entre seigneurie et domaines royaux n'était pas homogène : les seigneuries ecclésiastiques *via* les ordres militaires et plus concrètement l'ordre de Montesa étaient très concentrées dans les régions du nord, et en un second lieu autour de la ville de Valence et sa *huerta*. Les domaines royaux pesaient surtout dans la zone du centre et au sud. La seigneurie laïque occupe le reste, avec différentes tailles de seigneuries depuis celles qui couvraient plus d'une centaine de kilomètres dans les villages de la vallée d'Ayora, jusqu'aux petites seigneuries d'un kilomètre carré ou moins dans la zone de Xàtiva et Gandía qui nous intéressent ici, mais aussi à Denia ou dans la capitale Valence[663].

Il est important d'apporter ici quelques précisions sur la composition de ces territoires, car ils expliquent en partie le système financier qui eut cours durant la période

[662] Carte tirée de l'article de Vicente García Edo, « Actitud de algunos pueblos del Norte de Valencia ante el problema de las Germanías. Notas introductorias a la cuestión », dans *Lluis de Santàngel i el seu temps*, Valence, 1992, p. 259-266.

[663] Pour l'aspect territorial, nous renvoyons le lecteur aux nombreux ouvrages rédigés par Enric Guinot. Du même auteur, *Els Fundadors Del Regne De Valencia: Repoblament, Antroponimia I Llengua a La Valencia Medieval*, *op. cit*. Avant lui, les études de référence avaient été menées par Fernando Arroyo, citons entre autres son article : « División señorial de Aragón en el siglo XV », *Saitabi*, t. XXIV, 1974, p. 65-102.

que nous allons détailler plus loin, lorsque nous serons amenée à expliquer les avoirs des judéo-convers de la région.

La carte des territoires appartenant aux seigneurs s'est profondément transformée durant le XVe siècle avec l'apparition de nouveaux et puissants lignages aristocratiques comme les Borja ou les Hurtado de Mendoza qui déplacèrent à un second rang la noblesse traditionnelle en opérant des fusions par le biais des alliances et ainsi regroupèrent les petites seigneuries dispersées sur tout le territoire (dans ce cas présent dans la Ribera et la Safor) pour en faire de vastes unités compactes. Dans ce sens, le cas des Borja est exemplaire : en 1479, ils acquièrent la baronnie de Llombai ; en 1484, celle de Xella ; en 1485, le duché de Gandía dont ils font leur « vaisseau amiral » ; en 1486, Bellreguard et l'Alquería de Balaguer ; en 1487, La Vall de Gallinera et la baronnie de Xeresa-Alcodar ; en 1491, la Vall d'Ebo ; en 1494, les baronnies de Toris et Corbera ; en 1499, Miramar et Castelló de les Gerres ; en 1500, Almoines ; en 1502, le territoire royal de Beniopa, Benipeixcar, Benicanena, Alquería Nova, l'Alquería d'en Fosset et celle de Benicasareig ; en 1510, Albalat de la Ribera. Ces achats étaient dirigés par Alexandre VI depuis Rome qui recommandait malgré tout la prudence à son fils Joan chargé de ces acquisitions ; prudence dans sa façon de négocier avec les petits seigneurs qui selon le pape « *tenen més necessitat de vendre que vosaltres de comprar* ». Les petits seigneurs croulaient en effet sous les dettes, ils hypothéquaient sans cesse leurs rentes et leurs propriétés sur le marché très actif des *censos* ou essayaient de s'assurer des fonctions supplémentaires dans l'administration, ce qui leur procurait de nouvelles ressources.

Il existait plusieurs niveaux de seigneuries. Le premier niveau concernait les grands états nobiliaires qui étaient aux mains des fils de la maison royale ou de leurs descendants comme l'infant Enric d'Aragó, également appelé Enric Fortuna duc de Segorbe et seigneur de la Vall d'Uxó, de Serra d'Eslida, de Paterna, de Benaguasil, de la Pobla de Vallbona, ainsi que l'infant Alphonse d'Aragon, duc de Villahermosa. Dans ce premier niveau, se trouvaient également les lignages aux ascensions sociales fulgurantes que nous avons déjà évoqués, mais aussi quelques lignages castillans tels les Gómez de Sandoval pour le marquisat de Denia ou les Cárdenas pour Elx et Crevillent. Les lignages traditionnels valenciens se placent à un second niveau : quelques-uns existant depuis la Reconquête possèdent des états de taille intermédiaire ou quelquefois plus conséquents, comme le comte d'Oliva, seigneur de Nules et d'autres villages tels que Serafi, Centelles et Urrea, le comte d'Aversa avec Almenara, les Maça de Liçana et la localité de Moixent, les Vilanova, vicomtes de Xelva, les Eximen d'Urrea, seigneurs d'Alcalatén, ou les Mercader,

seigneurs de Bunyol. Enfin, il existait un troisième niveau constitué de petites seigneuries, lignages secondaires, *cavallers*[664] à qui l'on offre des hameaux. Ce sont des seigneurs de vassaux qui parfois vivent très modestement, voire dans la précarité. Mais leur rôle est significatif car ils occupent des charges au niveau du royaume et surtout, participent très activement aux campagnes de la monarchie en Italie depuis l'époque du roi Magnanime. C'est dans cette activité que l'on va trouver une des clés fondamentales pour l'étude de la noblesse valencienne du XVe et du XVIe siècle : sa participation dans les campagnes de Naples, de Sicile, de Sardaigne et d'ailleurs.

Nous avons pu distinguer sur la carte ci-dessous les seigneuries laïques, les ecclésiastiques et les royales en fonction des données fournies par Enric Guinot dans son article « Senyoriu i reialenc », et nous avons appliqué son analyse aux villes qui nous intéressent dans cette quatrième partie. Voici le résultat de notre classement.

I. Seigneuries laïques : Gandía et Segorbe[665]

Cette dénomination concerne les villes de Gandía et de Segorbe dont nous détaillons ci-dessous les feux en fonction des différentes localités composant ces deux duchés :

[664] *Cavallers* : petite noblesse de la couronne d'Aragon.

[665] Enric Guinot calcule les feux en analysant les sources suivantes : pour l'année 1492, recensement pour le paiement d'une taxe créée par la *Generalitat* : ARV, MR, 10.222 : une liste alphabétique des villages appartenant au *brazo militar* donne les feux fiscaux correspondants. Ce calcul présente deux limites : parfois la liste ne donne que le nom du village centre de la baronnie, sans détailler les *alquerías* ou villages qui en dépendent et qui aujourd'hui constituent un village indépendant. De plus, tous les villages inclus dans les territoires seigneuriaux ne figurent pas dans cette liste. C'est le cas de la majorité des petits hameaux de seigneurie dans les domaines royaux d'Oriola et Xàtiva. Autre source : une enquête faite par ordre de Ferdinand le catholique pour vérifier le droit des seigneurs valenciens sur ces seigneuries : les dates vont de 1493 à 1498 : ARV, *Real Cancilleria*, 495 et 657. Ferdinand demanda en 1493 une enquête afin que tous les seigneurs valenciens montrent les documents de propriété qu'ils possédaient. Malgré les protestations et les résistances seigneuriales, tout au long des quatre années suivantes la majorité d'entre eux s'y plia et grâce à cela nous disposons de cette nouvelle liste de seigneuries qui complète la liste précédente. Enfin, une autre liste montrant à quel ordre appartenait chaque ville et combien de feux elle comptait ; cette liste était dressée pour établir la donation approuvée par les *Cortes* de Monzón de 1510 : ARV, *Real Cancillería*, 514. Un inventaire des villages valenciens séparés en fonction des trois corps : Église, armée, noblesse, avec des informations sur la population et les têtes de bétail (élevage). Utilisé par R. García Cárcel « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », art. cit. Ce recensement est néanmoins incomplet.

Tableau n° 40 : Gandía et Segorbe : deux seigneuries : répartition en nombre de feux (1493 et 1510)

Village	Seigneur	Extension en km²	Nombre de feux en 1493	Nombre de feux en 1510
Alcòdar	Ducat de Gandía		38	52
Alfoix	Terme Palma Gandía			26
Almiserà (i Daimú)	Ducat de Gandía	3,30	28	13
Alquería Nova	Bar. Real Gandía		20	22
Alquerieta Guardamar	Ducat Gandía	1,03		
Bellreguart (i Bellreguardet)	Ducat Gandía	2,85	74	67
Benicanena	Bar. Real Gandía		14	14
Benieto	Terme Gandía			24
Beniopa	Bar. Real Gandía		100	90
Benipeixcar	Bar. Real Gandía		48	58
Benirredrà	Ducat Gandía	0,39		
Gandía (i Moreria)	Ducat de Gandía	60,50	363	473
Miramar	Ducat Gandía	2,54	36	44
Real de Gandía o de don Joan de Cardona (i Beniopa, Benipeixcar, Benicanena, Alq. Nova, Alq. D'en Fosset i Benicareig	Bar. Real de Gandía	6,07	73	59
Torís	Ducat de Gandía	80,11	77	110
Xeresa (i Alcòdar)	Ducat de Gandía	17,07	18	46
Gandía		**= 173,86 km²**	**= 890 feux en 1493**	**= 1098 feux en 1510**
Sogorb (1510 : inclus Geldo, Navaixes, Carrica)	Ducat Sogorb	114,68 + Geldo 0,56 Navaixes 7,87 Carrica : ?	504* + Geldo 41 Navaixes 58 Carrica : 12	621* avec Geldo, Navaixes et Carrica.
Segorbe/Sogorb		**= 123, 11 km²**	**= 615 feux en 1493**	**= 621 feux en 1510**

II. Xàtiva : domaine royal

Tableau n° 41 : Xàtiva : un domaine royal : répartition en nombre de feux

Village	Terme	Extensio km²	Focs 1493	Focs 1499	Focs 1505	Focs 1510
Benigànim	Xàtiva	33,12				
Canals	Xàtiva	21,96				
Castelló Xàtiva o Vilanova Castelló	Xàtiva	20,18				
Montaverner	Xàtiva	7,47				
Olleria, L'	Xàtiva	31,75				
Xàtiva (i Castelló Xàtiva, Canals, Benigàsim, l'Olleria i Montaverner	Xàtiva	190,66 *	1786	1680	1751	2385
Total		**305,14 km²**	**1786 feux en 1493**	**1680 feux en 1499**	**1751 feux en 1505**	**2385 feux en 1510**

* Addition des divers villages qui composent le noyau urbain principal : car certains documents ne donnent pas le détail des diverses communes mais seulement une globalité. Dans d'autres, les données sont éclatées.

Carte n° 9

Royaume de Valence avec la distribution en seigneuries[666]

Carte non reproduite par respect du droit d'auteur

[666] Carte tirée de l'article d'E. Guinot, « Senyoriu i reialenc al País Valencià a les darreries de l'época medieval », art. cit., p. 204.

Illustration non reproduite par respect du droit d'auteur

Comarca de Segorbe, carte de *l'Archivo del Reino de Valencia*.

B. Les *conversos* de Gandía, Segorbe et Xàtiva : rappel historique et données quantitatives et sociologiques

Les données d'ensemble concernant la persécution des 3 094 judéo-convers contenus dans notre liste et leur appartenance socio-professionnelle ont été exposées dans la deuxième et la troisième partie de cette thèse[667]. Nous n'avons pas cru bon de reprendre ici la même analyse en la limitant aux victimes résidant dans les trois villes choisies pour l'étude des patrimoines – 229 individus, soit 7,4 % du total[668] – car celle-ci ne donne pas de résultats différents. Il suffira en effet de se reporter aux tableaux et aux graphiques les concernant, que nous produisons en annexe pour constater que le changement d'échantillon n'altère pas sensiblement le profil d'ensemble. Que l'on saisisse la totalité des données de notre échantillon principal ou que l'on en extraie celles relatives à Gandía, Xàtiva et Segorbe, les indicateurs fondamentaux – typologie des délits, sentences, sexe, âge, profession – n'en sont pas modifiés. Ce fait revêt une double signification, selon qu'on observe l'activité inquisitoriale ou les milieux auxquels le tribunal de la foi s'intéresse : du point de vue de la répression, il est clair que celle-ci opère selon des critères et des objectifs très stables durant toute l'époque étudiée ; pour ce qui est des populations cibles, la même stabilité est constatée qui dit sans doute la grande homogénéité des milieux touchés par la persécution. En tout état de cause, ce qui pour nous est important, c'est de constater que notre échantillon ne présente pas de variations suffisantes pour penser que nous aurions affaire à des cas de figure exceptionnels ne reflétant pas le profil général que nous cherchons à dégager.

Rappelons pour débuter quelques données historiques et ensuite les résultats synthétiques nécessaires pour contextualiser les informations purement comptables des familles condamnées, que nous exposerons plus loin.

La présence de communautés juives dans le territoire du sud de Valence est faiblement documentée[669]. Il existe cependant des références isolées sur cette communauté

---

[667] Rappel : 3 094 individus représentent le chiffre complet entre 1461 et 1542. Si nous ôtons les collectifs (*aljamas* et juges) nous obtenons 3 090 individus. Enfin, si nous bornons les dates entre 1482 et 1530, le chiffre est alors de 3 059.

[668] Ou 226 si nous supprimons les trois condamnés à Gandía en 1531, 1532 et 1539.

[669] Nombreux sont les historiens valenciens à avoir étudié d'autres juiveries du royaume. Nous pensons notamment aux articles de Leopoldo Piles Ros, « La judería de Burriana (apuntes para su estudio) », *Sefarad*, XII (1952), p. 105-124 ; « La judería de Sagunto. Sus restos actuales », art. cit. et « La judería de Alcira (notas para su estudio) », *Sefarad*, XX (1960), p. 376-383 ; citons également José Ramón Magdalena Nom de

dans la zone en question qui, comme le reste du territoire espagnol, connut après les pogroms de 1391 un crépuscule identique à celui qui a été analysé par d'autres historiens sur d'autres lieux. Juan Jaime Piqueras a étudié la communauté qui résista et vécut dans la *morería* de Cocentaina[670].

Ainsi il dresse le portrait de Moises Abenarén, joaillier de cette ville, à partir des documents établis par le notaire Guillem Perisqui le 28 février 1486 où sont stipulées les 53 livres qu'il versa à son beau-fils Abraham Ardit de Morvedre. Piqueras affirme qu'hormis ces données, il n'a pas réussi à trouver d'autres informations sur la communauté juive de cette contrée. Mais nous savons que le notaire Guillem Peris exerçait dans plusieurs villes du royaume, telles que Xàtiva, où nous le retrouvons dans les documents consultés pour cette ville[671].

I. Gandía

a) Les juifs de Gandía

L'*aljama* de Gandía est plutôt de petite taille. José Hinojosa Montalvo estime qu'à la veille des événements de 1391, uniquement cinq familles étaient concernées par des biens supérieurs à 4 000 *sueldos*, neuf entre 2 000 et 4 000 *sueldos*, vingt-cinq dépassaient à peine les 2 000 *sueldos* et enfin sept familles « *miserables* » n'avaient pas de biens[672].

L'*aljama* de Gandía tout comme celle de Valence, d'Alzira, de Lliria, d'Elche ou d'Orihuela disparut lors du pogrom de 1391. Il ne restait plus alors que celle de Sagunto/Morvedre et Xàtiva où, bien entendu, tous les juifs de la région se retirèrent et se réorganisèrent, les uns au nord (Sagunto), les autres au sud (Xàtiva). Voici ce qu'écrit Rafael Narbona à ce sujet[673] :

Deu, *La aljama hebrea en Castellón de la Plana en la Baja Edad Media, op. cit.* ; nous renvoyons le lecteur, pour d'autres références, aux bibliographies d'auteurs tels que José Hinojosa Montalvo, Juan Torres Fontes, Juan Bautista Vilar ou encore Antoni Furió déjà cité.

[670] J. Piqueras, *Particularidades del régimen económico del matrimonio, op. cit.*, § 5.5 « Mudéjares y judíos, sociedades paralelas », p. 132-140.

[671] Guillem Peris, Cocentaina, Canals, Pobla de Rugat, Xàtiva, 1472: protocolo: R.23801, 1478: protocolo: R.23803, 1484: protocolo: R.23809.

[672] J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.*, p. 68. Ses calculs se fondent sur le taux d'imposition des familles juives.

[673] R. Narbona Vizcaíno, « Los conversos de Valencia (1391-1482) », art. cit., p. 101-102.

> *Aproximarse al estudio del grupo converso, caso de la ciudad de Valencia entre 1391 y 1482, entre el asalto de la judería y la implantación de la inquisición de Fernando el católico, no constituye ninguna novedad pese a que el periodo ha sido poco frecuentado por los estudiosos del judaísmo valenciano, dado que la aljama de la capital fue disuelta y en otros centros urbanos del reino de Valencia, casos de Morvedre, Xàtiva y Borriana, mantuvo una existencia agónica hasta la expulsión de 1492.*

b) Les *conversos* de Gandía

Comme le signalent aujourd'hui la plupart des historiens, les *conversos* de Gandía, à l'instar de ceux de l'ensemble du royaume, étaient parfaitement intégrés dans la population locale : « *en Gandía como en todo el pais, las diferencias eran menores que las similitudes*[674]. »

Alors que les élites s'intégrèrent à la bourgeoisie des villes, les autres *conversos* réaffirmèrent leurs liens avec leurs voisins, liens familiaux, mais aussi liens professionnels par l'intermédiaire des confréries, comme celle de San Cristóbal, créée à Valence en 1393 ou d'autres qui surgirent à Gandía et dans d'autres localités[675].

Jaime Castillo Sanz affirme dans son étude sur les confréries de Gandía, que les solidarités *conversas* s'organisaient autour des modèles chrétiens, ces minorités pensant donc que leur salut résidait dans un éloignement des pratiques juives – ce qui vient encore confirmer ce que nous sommes nombreux à penser, à savoir que les *conversos* de Valence étaient intégrés et ne pratiquaient plus la religion de leurs ancêtres. Ces confréries *conversas* éliminaient, dans leurs statuts, les pratiques religieuses et donnaient la primauté aux aspects sociaux et professionnels, à l'inverse des confréries de vieux-chrétiens. Nous retrouvons dans les archives d'Osuna certains documents par lesquels les notables de Gandía laissaient une partie de leur héritage à ces confréries et encourageaient avec cet argent l'assistance aux pauvres de la ville : ainsi le testament de Salomo Bonet en 1389 que cite encore Castillo

---

[674] Ferrán García Oliver, « Observant families », Revista d'Història Medieval, n° 4 (1993), p. 207-226. La citation se trouve à la page 207 : « *A Gandia com pertot el país, el registre de les dissimilituds s'escurçava en favor del de les semblances* ». L'article de García Oliver décrit la vie des juifs de Gandía et les solidarités familiales, avant les pogroms.

[675] J. Hinojosa Montalvo, « Conversos judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », art. cit. Voir aussi l'étude sur les confréries *conversas* menée par Jaime Castillo Sanz, « De solidaritats jueves a confraries de *conversos* : entre la fosilització i la integració de una minoria religiosa », art. cit.

Sanz[676]. Selon cet historien, les confréries *conversas* permirent d'établir des structures qui maintenaient des liens anciens ainsi que des formes de célébrations des événements importants de la vie quotidienne. Mais ce fut aussi une façon de prouver aux chrétiens que leurs us et coutumes étaient les mêmes et de défendre ainsi leur intégration. Les statuts insistent sur certains aspects d'ordre doctrinal et détaillent les obligations propres d'un vrai chrétien exemplaire, comme si en agissant ainsi ils faisaient un pas vers les autorités qui devaient approuver ces statuts. Sous des formes externes d'expression de la dévotion et de l'unité du groupe, leur mission était l'assistance aux malades, la charité, les aumônes, la participation aux événements de la vie sociale, fêtes, enterrements, etc. Elles refusaient toute personne qui ne se comporterait pas de manière respectueuse envers le dogme chrétien et excluaient tout membre qui dévierait de cette orthodoxie.

En réalité, ces confréries voulaient tellement ressembler aux confréries chrétiennes qu'on ne peut les distinguer aujourd'hui que parce que le terme de *converso* apparaît en préambule. Le préambule de la confrérie de Gandía reprend une disposition exclusivement adressée aux nouveaux convertis :

> *Que per tolre tota suspeccio e increpacio de cirimonies judayques [….] cascun anys haia e sien algu o alguns bons e honests homens christians de natura que sien en lo regiment de maiorals e altres oficis de la dita confraria ensemps ab los christians novells. En aixi quels dits christians novells confrares o alguns d'aquells no puxen esser ordinats en maiorals o regidors per si de la dita confraria sens esser ab aquells altres confrares christians de natura qui sien bons homens, honests, e de bona forma e conversacio en lo dit regiment* […].

José Hinojosa Montalvo déclare par ailleurs que l'Inquisition fut pour les *conversos* de la région une voie qui leur permettait l'intégration. Ce curieux constat s'explique si on considère que la machine inquisitoriale, toujours à la recherche désespérée de fonds qui lui permettent de vivre, fut souvent bien disposée à l'égard des *conversos* quand ceux-ci, moyennant finances, lui demandaient de blanchir leur généalogie vis-à-vis des statuts de pureté de sang. Ainsi le Saint-Office réhabilitait-il certains citoyens dont les ancêtres avaient été condamnés pour judaïsme : l'auteur donne l'exemple d'Onofre Durà et

[676] AHN, Osuna, leg. 1173-3, 9 juillet 1389.

de sa famille. En 1531, ce riche joaillier de Gandía paya au Saint-Office une coquette somme d'argent contre une habilitation à porter les armes et à revêtir des habits d'or et d'argent malgré la condamnation de son père, de sa mère et de ses grands-parents[677]. La somme que déboursaient les candidats à la réhabilitation inquisitoriale était en théorie – mais en théorie seulement, car le plus souvent le receveur acceptait une somme globale négociée entre les parties – égale au cinquième des biens du demandeur, c'est-à-dire au fameux « *quinto* » établi déjà par les *Décrétales*.

c) Données quantitatives et sociologiques des condamnés de Gandía

Comme nous l'avons indiqué plus haut, et comme nous le répèterons pour les trois villes étudiées, nous ne reportons ici que les données synthétiques et renvoyons aux tableaux et graphiques en annexe de notre thèse pour plus de détails.

Le registre général fait apparaître 94 condamnés entre 1485 et 1539, et 91 si nous arrêtons nos chiffres en 1530[678]. Ces 94 condamnés se répartissent en 46 patronymes : Artes, Barberà, Bernat, Blanes, Boil, Bonich, Bonjorna, Bonner, Bonvehi, Bosch, Bou, Cambra, Castellanos, Castelló, Centelles, Cepelló, Coscolla, Cubells, Daroca, Delmas, Escales, Fernández, Ferrandis, Fuster, Guasch, Juliá, Llop, Manrana, March, Martínez, Mescies, Moncada, Natera, Pintor, Polo, Pujol, Riera, Roca, Sans, Saragossa, Torregrossa, Torres, Tristany, Valera, Vilarnau et Vives. Certains sont les seuls membres de la famille à être poursuivis – ou à être répertoriés – par exemple, Alfonso Bernat, Jaime Bonner, Pere Bou, Martín de la Cambra, Isabel Polo. Dans d'autres cas, c'est la famille presque dans sa totalité qui a été condamnée : les Boil, les Bosch, les Manrana, les March, les Saragossa, les Torres, les Tristany, entre autres. Parfois ces familles sont apparentées, unies par les liens du mariage : Esperança Arts est mariée avec Bernat Pintor, Isabel Barberà avec un Manrana. Ursula Boil avec Galcerán March, Blanquina Boil avec Miquel Manrana, Isabel Bonjorna avec Luis Tristany, Benvenguda Bosch avec Francesc Tristany, Jofre Bosch avec Leonor Tristany. Castellana Cepelló était la femme de Jeronim Manrana, Esperança Manrana était mariée à Perot Bonavida, Ursula Manrana à Luis Coscolla, Violant Sans à Francés Torres,

[677] AHN, Inq., leg. 320, 6 de febrero de 1531.

[678] Le privilège accordé aux *conversos* par le roi en 1488, document auquel nous avons fait référence dans la 3e partie, était par sa longueur, impossible à analyser pour cette thèse. En revanche nous avons pu suivre les individus originaires de Gandía et de Xàtiva compte tenu de leur faible importance. Pour Gandía, cinq personnes pourraient être ajoutées aux 94 ci-dessus citées. Il semblerait qu'elles aient été protégées par cette grâce hormis pour une d'entre elles, Gabriel Bonvehi, artisan, qui fut relaxé en effigie en 1531 « *en memoria y fama* », malgré cette grâce (AHN, Inq., leg. 5319, n° 5).

Leonor Tristany était la femme de Jofre Bosch, Miquel Vives était le mari d'Ursula March. Il y a encore d'autres cas. Si nous analysons ces familles, nous parvenons aux regroupements suivants : les Manrana étaient apparentés aux Barberà, aux Boil et aux Cepelló ; les Boil étaient également parents des March ; les Bonjorna et les Tristany étaient de la même famille, ainsi que les Bosch et les Tristany. De même les March et les Vives, les Torres et les Sans, les Artes et les Pintor[679]. Il se peut que nous oubliions des alliances, tout simplement parce que nous n'avons pas retrouvé leurs procès, parce que des feuillets d'abécédaires ont été égarés, ou bien comme cela était fort possible, parce qu'ils sont passés à travers les mailles du filet, car répétons-le, nous n'avons de traces de ces judéo-convers que parce qu'ils avaient été condamnés.

Pour établir le niveau économique de ces familles, nous n'avons trouvé dans les archives du *Maestre Racional* que vingt familles sur les quarante-six répertoriées : Boil, Bonvehi, Coscolla, Escales, Ferrandis, Fuster, Guasch, Martínez, Pintor, Pollo, Socarrats, Torres, Valera, et les familles les plus importantes : Bosch, Çaragoça – ou Saragossa –, Cepelló, Manrana, March, Tristany et Vives[680]. Nous ferons l'étude de leurs avoirs un peu plus loin. À noter que les Pintor, Socarrats et Pollo figuraient au départ dans la rubrique « Valencia » alors que nous les avons trouvés à Gandía dans les registres du *Maestre Racional*. Nous avons donc pu apporter les modifications nécessaires grâce à ce croisement de sources.

À Gandía les familles représentatives sont les Boil – apparentés, comme nous venons de le signaler pour certains, aux Manrana –, les Tristany, Bosch, Çaragoça, Guasch, March ou autres Torres[681]. Attardons-nous à présent sur les noyaux familiaux plus importants.

Les Manrana sont une famille de joailliers – hormis le cas d'un notaire. Manuel, joaillier, se maria avec Isabel Barberá. Il fut relaxé en 1505 ainsi que sa femme**.** Miquel, également joaillier, d'abord absous, fut relaxé en 1515 ; il était marié avec Blanquina Boil, ils eurent deux filles, Esperança et Leonor, et l'une d'elles – d'après nos sources, non concordantes avec ce qu'affirme Ricardo García Cárcel – se maria avec Pere Bonavida.

---

[679] Pour retrouver les références de ces individus dans les procès, abécédaires, livres du *Maestre Racional*, *Protocolos* et autres documents, il faut se référer au tableau général en annexe de notre thèse.

[680] Il y a trois Socarrats dans la liste générale : Elvira, Aldonça et Galcerán mais nous n'avons aucune trace de Yolant ou Violant qui pourtant est la seule à figurer dans les registres des confiscations de biens. C'est la raison pour laquelle ce patronyme ne figure pas dans la liste des 96.

[681] Voir les luttes de pouvoir décrites par Stephen Haliczer au sujet des Manrana, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia*, *op. cit*. p. 348 et suivantes. Problématique également reprise dans l'article de Séverine Borel, « Solidarités familiales et Inquisition », art. cit.

Les deux filles furent relaxées en personne en 1509 et 1505 respectivement. Aldonça se maria avec Enrich Manrana lui aussi joaillier, et ils furent réconciliés en 1526. Jeronim, notaire, se maria avec Castellana Cepello. Elle fut relaxée en 1521 mais nous ne trouvons pas trace du mari notaire dans les listes des victimes. Ursula Manrana se maria avec Luis Coscolla, elle fut réconciliée en 1529 et lui fut absous la même année.

Les Boil sont apparentés aux Manrana, nous venons de le voir par Blanquina, et aux March par Ursula qui se maria avec Galcerán March. Les autres Boil sont Luis dont nous ne connaissons pas l'état civil, et Yolant mariée à Pere, relaxée en 1526. Aucune indication sur le mari n'a été trouvée.

Les Bonjorn sont apparentés aux Tristany, famille bien connue de Gandía, par le mariage d'Isabel Bonjorna et de Luis Tristany, *calceter*. Les Bosch et les Tristany sont également liés, ce sont des joailliers comme certains des Tristany : Benvenguda Bosch est mariée à Francesc Tristany, joaillier, ils furent relaxés en personne en 1505. Jofre leur fils, *seder*, se maria avec une autre Tristany, Leonor, il fut relaxé en personne durant cette fatidique année pour les Tristany et par ricochet pour les Boil, 1505. Les Çaragoça furent également relaxés : Agnès et son mari Joan, en 1521. Ursula et son mari Joan, elle en 1516, lui en effigie pour cause de décès en 1506. Les Coscolla connaîtront des destins variés, soit réconciliés soit relaxés. On compte neuf March dans la liste.

Nous pouvons mentionner également les Torres oncle et neveu, médecins. À la lecture des procès, il y a confusion entre nos sources et celles de Ricardo García Cárcel à cause d'un prénom, d'un nom et d'un métier identiques, mais il ne peut pas s'agir du même vu que l'oncle était décédé en 1511. Il fut relaxé en 1502, il habitait Valence. Le neveu voit son procès se dérouler en 1524 et 1530.

Les métiers répertoriés sont au nombre de quarante-quatre : avec une majorité de joailliers, onze, soit à eux seuls 25 % des métiers exercés par les *conversos* condamnés de Gandía ; nous avons ensuite, comme habituellement, des artisans divers : chaussetiers, cordonniers, tisserands, et quelques professions libérales : deux notaires, un médecin, un greffier. Les commerçants – boutiquiers et marchands – représentent un peu plus de 18 % des métiers exercés. Ce qui donne si nous faisons un classement par secteurs d'activité : un agriculteur, vingt-huit artisans et quinze professionnels du tertiaire[682].

[682] Nous insérons le tableau détaillé ainsi que le graphique par secteurs en annexe n° 25.

Les procès, tout comme pour la liste principale, se répartissent à parts presque égales entre les hommes et les femmes, ainsi à Gandía : 53 hommes pour quarante-et-une femmes[683].

Les *conversos* de cette ville d'artisans, poursuivis par l'Inquisition, furent lourdement sanctionnés, les relaxations arrivant largement en tête avec cinquante-deux cas pour les 94 individus signalés dans notre registre, ce qui donne un pourcentage de plus de 55 %. C'est également la constatation que nous avons faite en analysant les livres de biens confisqués. De ces cinquante-deux relaxations, neuf n'indiquent pas la nature, vingt-deux sont des relaxations au bras séculier et vingt-et-une en effigie dont dix-neuf pour décès. Les réconciliations arrivent en deuxième position avec vingt-quatre cas, soit plus de 25 %. À l'autre bout de l'échelle des sentences, les cas d'absolutions dépassent 4 % alors qu'ils n'atteignent pas 1 % pour l'ensemble du royaume. Le pic des condamnations se situe en 1505 avec seize sentences prononcées dont sept relaxations en personne et quatre en effigie[684].

II. Segorbe

a) Les juifs de Segorbe

Les juifs furent poursuivis dès 1433 quand le *Consell* interdit aux fils d'Israël et aux musulmans d'exercer comme tisserands, et que les tisserands, les cardeurs ou teinturiers vieux-chrétiens se mirent à filer la laine des infidèles ou acceptèrent leurs draps. La présence de juifs dans cette ville d'une région située au nord de Valence et connue sous le nom de « Alto Palancia » est citée pour la première fois selon José Hinojosa Montalvo dans un document qui enregistre les contributions financières de 1274, puis de 1280, 1282, 1285 et 1286[685]. Segorbe était déjà une *aljama* au XIIIe siècle et un *responsum* d'Ishaq bar Séset Perfet atteste que durant la deuxième moitié du XIVe siècle elle avait déjà une synagogue dont nous ignorons l'emplacement ainsi que celui du quartier juif[686]. Nous ne connaissons pas les conséquences qu'eurent les persécutions de 1391 à Segorbe, mais nous savons qu'au moins vers 1420-1430 il y avait encore des juifs résidents dans cette ville.

[683] Le tableau détaillé se trouve en annexe n° 26.
[684] Voir tous les détails dans les tableaux en annexe n° 27 et 28.
[685] J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas*, *op. cit.*, p. 185.
[686] José Ramón Magdalena Nom de Deu, « La aljama judía de Segorbe en un "responsum" de Rabí Ishaq bar Séset Perfet », *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, n° 59 (1983), p. 385-393.

Lors de la collecte du *Morabatí* de 1410, on comptait huit feux juifs, ce qui donne une population d'environ 28 à 40 personnes selon qu'on applique le coefficient de 3,5 ou de 5. Il existe aussi des documents qui attestent que les juifs prêtaient serment auprès du *baile general* du royaume pour assurer ce dernier de leur fidélité, et promettaient d'être de bons vassaux du roi. Nous ignorons la trajectoire de cette communauté pour le reste de ce XVe siècle.

Si Segorbe, par sa configuration rurale, ses structures féodales, accueillit de nombreux musulmans d'abord, morisques ensuite, il n'en fut pas de même pour les populations juives, largement minoritaires[687]. Voici les chiffres dont nous disposons, collectés par Pablo Pérez à partir de l'impôt de *Morabatín*, du *fogatge* et de ses propres calculs[688] :

Tableau n° 42 : Évolution de la population de Segorbe durant le XVe siècle.

Année	Feux chrétiens	Feux mudéjares	**Feux juifs**	Feux originaux	Feux estimés	Habitants estimés	% de *Peche-ros*.
1410	480	212	**8**	500	700	2 800	71,40
1415	472	210	**8**	588	690	2 760	85,20
1418	462	210	**8**	534	680	2 720	78,50
1421	**469** (462)	**205** (210)	**8**	682	680	2 720	100,00
1424	462	**105** (210)	**8**	105	680	2 720	50,00
1426	465	210	**5**	644	680	2 720	94,70
1427	465	210	**5**	594	680	2 720	87,30
1430	**224** (465)	**212** (210)	**5**	441	680	2 720	64,80
1433	447	198	**5**	386	650	2 600	56,70
1439	434	186	**5**	510	625	2 460	81,60
1450	412	177	**5**		594	2 376	-----
1460	386	166	**5**		557	2 228	-----
1470	363	162	**5**		530	2 120	-----
1480	377	168	**5**		550	2 200	-----
1490	400	180	**0**		580	2 320	-----
1510	429	192	**0**	621	621	2 484	-----

Note: en gras les chiffres originaux obtenus à partir des archives, les autres chiffres ont été recalculés par Pablo Pérez.

[687] Pablo Pérez précise que vers 1250, les deux tiers de la population de Segorbe pratiquaient l'Islam et un tiers seulement le christianisme. Au XVe siècle bien sûr la proportion s'était inversée mais demeurait malgré tout importante : Pablo Pérez, *Segorbe a través de su historia*, *op. cit.*

[688] *Ibid*. Le *fogatge* était un impôt perçu par le roi ou par les seigneurs. Il était calculé en fonction des feux, d'où son nom – *foc* –, ce qui en fait aujourd'hui une source habituellement utilisée par les historiens pour l'étude des populations.

b) L'Inquisition à Segorbe

Bien que l'Inquisition fît son apparition dans les terres valenciennes vers 1482, Segorbe ne connut aucun édit de foi avant 1490. C'est alors que les inquisiteurs fray Miguel de Monterrubio et le Dr. Pedro Soler, procédèrent au jugement de divers suspects. Le plus connu fut Juan de Chipre, vicaire capitulaire du diocèse entre 1473 et 1479. Chipre fut déclaré coupable et, avec d'autres condamnés, relaxé au bras séculier et brûlé près du monastère franciscain de San Blas vers 1492.

Nous avons retrouvé dans les livres de comptes du *Maestre Racional* l'inventaire de ses biens pour confiscation, le receveur étant Amador de Aliaga, nous pouvons y lire :

> *Al ser canonigo sus bienes no pertenecen a la Regia Corte, hay que ver si se puede sin embargo recuperar la tercera parte de sus bienes para pagar los gastos que la Regia Corte tiene con la Inquisicion: expensas de los inquisidores y escribanos, alguacil, carceleros, comida de los presos y otros gastos*[689].

Nous voyons que le Saint-Office ne confisque pas les biens du clergé car ils n'appartiennent pas au roi. En revanche l'Inquisition ne pardonne pas les dettes contractées par le clergé. Ainsi, María de la Penya veuve de Benito Marín de Segorbe, pénitenciée, fut interrogée le 18 juillet 1515 et elle déclara :

> *Puede haver un anyo poco mas o menos que estuvo enferma a la muerte, tenia divuit llibres las quales di al clero para que de aquellas diese unas frutas y después que fuese para el dicho clero.*

Cristóbal de Medina, receveur, demande au « *capellán* » de la « *seu* » – cathédrale – de Segorbe de rendre les dix-huit livres : « *que el oficial tome cargo dello y que paguen la debda con acto por Francisco Polo notario de Segorbe a 18 de julio de 1515*[690]. »

[689] ARV, MR, 8333.
[690] ARV, MR, 8339, n° 190vto-191rto.

c) Les *conversos* de Segorbe

On ne connaît pas l'impact démographique qu'eut l'expulsion des juifs à Segorbe en 1492, mais Pablo Pérez l'estime très insignifiant. Le *fogatge* de 1510 qui répertoriait 621 familles (toutes communautés confondues) permettrait de conclure que Segorbe avait retrouvé la population qu'elle avait en 1439, ce qui n'est pas étonnant compte tenu du très faible nombre de juifs répertoriés plus haut. La liste des *conversos* condamnés par l'Inquisition demeurant à Segorbe a été établie par nos soins à quarante-neuf personnes (contre trente dans la liste établie par Ricardo García Cárcel). Mais nous ne sommes malheureusement pas capable de déterminer le pourcentage d'inculpés par rapport à une population totale de *conversos*. Nous avons essayé de déterminer, à partir du tableau que Jacqueline Guiral a réalisé pour la répartition de l'impôt de la *tacha* pour 1488, s'il y avait des *conversos* connus[691]. Nous n'en avons trouvé que trois, d'une même famille, susceptibles de correspondre à des résidents connus de la ville de Segorbe : il s'agit de Martín Sánchez et sa femme Damiata ainsi que le père de Martín lui aussi prénommé Martín, ils payèrent 4 000 *sueldos* de *tacha*, ce qui est une quantité importante. Ce sont des familles de marchands qui se trouvent par ailleurs dans la liste des condamnés par l'Inquisition et réconciliés en 1506. En revanche nous n'avons aucune trace de cette famille dans les inventaires précédant la confiscation de biens, dans les registres du *Maestre Racional*.

d) Notre liste générale appliquée à Segorbe

Il y a quarante-neuf personnes dans les abécédaires, ce qui fait à peine 1,6 % du total. Ces personnes sont regroupées en dix-neuf familles : Baga, Caudet, Chipre, Despuig, Escolano, Jofre, Maçana, Monçonis, Moneleón, Ort, Pardo, Penya, Rosell, Sanchis, Togores, Torrells, Trullols, Vicent et Villafranca. Sur ces dix-neuf familles, les registres du *Maestre Racional* enregistrent les comptes pour confiscation de biens de onze « *casas* », ce sont donc celles que nous analyserons plus bas : il s'agit de : Caudet, Chipre, Penya, Rosell, Trullols, Monçonis, Escolano, et les familles les plus importantes : Maçana, Ort, Pardas – la femme et les filles de Pardo, relaxé – et enfin les Vicent[692].

[691] J. Guiral, *Valence port méditerranéen*, *op. cit*.
[692] Voir pour plus de détails la liste générale concernant Segorbe, annexe n° 39.

À partir du registre global traité dans la deuxième partie de cette thèse, nous avons sélectionné les références se rapportant à ces familles. Les difficultés de rapprochement sont les mêmes que celles décrites en deuxième partie. Affinons ici, malgré tout, nos constatations. À la liste fournie par Ricardo García Cárcel en annexe de son livre sur les origines de l'Inquisition, nous avons ajouté ou associé, selon les cas, nos abécédaires inquisitoriaux et nos procès. Nous en revenons donc à ce que nous affirmions précédemment quant à la difficulté de dissocier, selon les cas, des familles homonymes, ou d'associer des familles qui ne le devraient pas, par le jeu d'alliances mal maîtrisées. Nous nous expliquons : il y avait à Segorbe Flor Pardo et ses deux filles, Damiata et Brianda. En fonction des sources consultées, ces filles sont soit célibataire – donc continuent à porter le nom de Pardo féminisé en Parda –, soit signalées comme étant mariées, notamment à Martín Sanchis, pour le cas de Brianda. Les noms de Parda et Sanchis apparaissent de manière fort confuse dans l'ensemble de nos sources. Ainsi pour Pablo Pérez, il n'y a pas trace des Sanchis, seules sont présentes les Parda mère et filles, une des filles mariée à Martí Pardo. Dans la liste des condamnés établie par Ricardo García Cárcel, Brianda Pardo est bien la fille de Flor Pardo mais elle est mariée à Joan Pardo – homonymie ou consanguinité ? – Nous retrouvons cette même Brianda Parda dans la liasse 5320, dans la section des relaxés en personne, mais il est dit qu'elle est « *doncella* ». Ricardo García Cárcel par ailleurs mentionne une Brianda Sanchis, également sœur de Flor et de Damiata Sanchis. Donc trois sources, trois différences. Pour Damiata Pardo, les trois sources correspondent, elle est fille de Flor Pardo, relaxée. Mais rappelons qu'il existerait aussi une Damiata Sanchis. Pour nous, Damiata Pardo est mariée non à Martín Pardo comme le signale Pablo Pérez, mais à Martín Sanchis, ce qui laisserait donc supposer que Damiata Sanchis et Damiata Pardo ne sont qu'une et même personne. Quant à Flor la mère, enfin, Pablo Pérez est d'accord pour dire qu'il s'agit de la mère de Brianda et de Damiata, également relaxée. C'est ce qu'affirme également Ricardo García Cárcel. Nous la retrouvons aussi dans notre abécédaire des relaxés en personne, mais aussi dans un procès nominatif où il est écrit qu'elle est mariée à Bernat Pardo[693]. Pour Ricardo García Cárcel il existe de plus une autre Flor Sanchis, sœur de Brianda et de Damiata. Il y a fort à parier qu'une erreur se cache dans tous ces noms et toutes ces références. Cependant, dans le doute, nous avons préféré conserver les Sanchis de García Cárcel en parallèle avec les Pardo, au risque d'avoir répertorié trois personnes de trop. Le cas se pose également pour

[693] Pour l'abécédaire : AHN, Inq., leg. 5320, n° 12 et pour le procès : AHN, Inq., leg. 546, n° 14.

deux Fernando Vicent, que nous conservons séparément car ils ont deux métiers différents. Cette distinction se trouve aussi dans les comptes de la *receptoría* – du receveur de biens. Sont-ils de la même famille ? Nous n'avons trouvé d'indication nulle part.

À partir de ces données nous pouvons réaliser les statistiques quantitatives et sociologiques suivantes, comme nous l'avions fait pour l'ensemble du corpus. Sur les quarante-neuf personnes incriminées, nous avons une distribution quasi parfaite entre hommes et femmes : vingt-quatre femmes et vingt-cinq hommes. Comme pour la liste générale, on n'indique pas si les hommes sont mariés, veufs ou célibataires ici; en revanche cette information est quasiment toujours révélée pour les femmes : vingt femmes mariées (soit 80 % d'entre elles) dont une veuve remariée, une, voire quatre célibataires (nous avons un doute pour deux d'entre elles, les Parda que nous avons citées plus haut). Les données concernant les peines prononcées sont ici aussi assez saisissantes par leur sévérité, bien qu'elles n'atteignent pas les proportions constatées à Gandía : 47 % de relaxations contre 43 % de réconciliations. Parmi les relaxations, la majorité concerne les relaxations en personne : quinze individus, soit 30,6 %, deux relaxations uniquement en effigie par contumace et aucune pour cause de décès[694]. Rappelons que les sentences en effigie pour décès et par contumace étaient largement représentées dans le registre général ; ce n'est plus le cas ici, où toutes les condamnations au bûcher ont été dictées sur des personnes vivantes.

Quant aux métiers exercés par les judéo-convers condamnés de Segorbe : sur les dix-neuf hommes dont on connaît l'activité, dix étaient artisans, sept étaient dans le secteur tertiaire et deux étaient prêtres. Les faibles quantités exposées ne nous permettent pas de tirer des conclusions significatives bien que nous ayons là la quasi-totalité de métiers des hommes judéo-convers victimes de l'Inquisition. Nous disons ici « *converso* » avec moins de réticences que pour le registre final car tous les accusés le furent pour ce délit religieux. Il n'y a aucun cas de blasphème, de paroles hérétiques, de superstitions ou autres délits de minorités morisque ou luthérienne. Pour revenir aux professions, constatons que nous n'avons aucun marchand, alors qu'il s'agit d'un des métiers les plus largement représentés dans le royaume. En revanche, comme toujours, le secteur textile et le secteur tertiaire sont les deux secteurs de tête. Les joailliers majoritaires dans les autres régions ne le sont pas ici, nous ne comptons que trois artisans joailliers. Nous n'avons aucun agriculteur alors que les terres segorbines sont des terres agricoles, exploitées majoritairement par des

[694] Voir les tableaux et graphiques en annexe n° 29.

morisques. Ceux-ci, convertis seulement en 1626, sont logiquement absents durant la première période. Et comme partout ailleurs, le secteur primaire ne semblait pas être du goût des judéo-convers, malgré encore une fois, la configuration de cette région.

Voyons à présent l'activité du tribunal du point de vue chronologique. Comme pour les statistiques globales, nous avons pris en compte, lorsque nous avions plusieurs dates pour une même personne, la dernière date, celle de la sentence supposée. En écartant les possibles doubles références, nous travaillons sur un corpus de quarante-neuf personnes. Les quantités sont trop infimes pour pouvoir dresser un tableau et encore moins une courbe. L'année d'activité la plus intense fut 1490 avec quatorze procès, soit pour une seule année, presque le tiers de l'ensemble de sentences prononcées. Entre 1500 et 1519, dix-neuf sentences furent dictées, soit presque 39 % ; enfin entre 1520 et 1530 : à peine quatre procès, un pour 1521, deux pour 1524 et un pour 1526 (soit 10 % de l'ensemble). Nous voyons donc que les *conversos* de Segorbe furent relativement peu inquiétés, et passée l'année fatidique de 1490, les rares procès qui eurent lieu ne représentent qu'une persécution sporadique.

Analysons à présent les familles concernées. La famille Maçana fut condamnée : le mari Jaume, la femme Flor et leur fille Estela. Cette dernière mariée à un Monçonis, Nicolau qui fut victime du Saint Tribunal avec d'autres Monçonis : Guillen marié avec une Cruilles (Brianda), Leonor mariée à un Maçana (donc croisement de ces deux familles), Miguel, les sœurs Violant et Tolsana, mariées à un Riera et à un Trullols respectivement. Quant aux Ort, ils sont au nombre de huit ce qui est assez remarquable : les couples Lope et Benvenguda, Gabriel et Violant, Ramón et Leonor, etc. Autre couple : Pascual Monleón et sa femme Esperança. Une nouvelle famille victime, les Pardo, avec la mère, les deux filles et Martín Pardo, mari de Brianda. Enfin les Daniel, Fernando et sa femme Gracia, Joan et la sienne Isabel, et Daniel. En résumé sur les quarante-neuf personnes listées, douze personnes seulement furent poursuivies seules, donc douze patronymes sans lien de parenté apparemment avec les autres trente-sept personnes. Par conséquent, nous voyons encore ici l'importance des liens familiaux et l'acharnement de l'Inquisition à vouloir entendre les déclarations de tous les membres d'une même famille, qui finissait ainsi par se désintégrer sous les coups des condamnations successives.

III. Xàtiva

a) Les juifs de Xàtiva

1. Avant le premier pogrom de 1391

Durant le Moyen Âge, les terres valenciennes reçoivent et construisent un certain nombre de quartiers juifs parmi lesquels celui de Xàtiva qui occupe peu à peu une place importante dans la cité[695]. Selon José Hinojosa Montalvo, bien que l'*aljama* de Xàtiva fût une des plus importantes du royaume, peu d'études lui ont été consacrées[696]. Cet historien est à notre connaissance celui qui a le plus travaillé sur cette minorité. Il fait lui-même référence aux travaux d'A. Ventura qui put localiser l'emplacement de la juiverie, après des investigations minutieuses. Il situe sa création en 1244 lors de la conquête de la ville par Jacques Ier d'Aragon. Nous ne savons rien des juifs de la Xàtiva musulmane, hormis la participation de Bahiel Alconstantini, secrétaire chargé des affaires arabes de la Couronne, aux négociations lors de la reddition de la ville, durant la Reconquête. Sa participation était sûrement due à sa connaissance de la langue arabe. Les juifs s'installèrent dans cette ville aux alentours de 1248 – nous n'avons pas la date exacte – dans une rue bien spécifique, dans des logements qu'ils reçurent probablement en cadeau du roi.

En 1258 Jacques Ier d'Aragon leur concéda – ainsi qu'aux autres juifs de la couronne – une exemption sur les impôts, ce qui attira d'autres juifs dont on ne connaît pas non plus la provenance mais dont les patronymes sont fortement arabisés (Abinçalet, Abinalatram, Abengayet, etc.). Il y eut une nouvelle exemption en 1268 pour cinq ans, mais associée à une interdiction de déménager.

L'installation de ces juifs entraîna quasi immédiatement des problèmes de cohabitation avec les voisins chrétiens, surtout lors de dates très marquées comme durant la Semaine Sainte, où ils étaient régulièrement apostrophés et injuriés, ce qui provoqua la colère du roi Jacques d'Aragon qui ordonna aux autorités de leur offrir protection. Entre 1268 et 1274 le monarque octroya de nouvelles franchises aux juifs qui seraient prêts à s'installer à Xàtiva. L'*aljama* et les quartiers juifs étaient alors construits, configurés

---

[695] J. Hinojosa Montalvo : « La jueria de Xàtiva durant els segles XIV i XV » , dans *Xàtiva, els Borja una projecció europea*, Valence, vol. I, 1995, p. 201-210.

[696] J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas*, *op. cit*., p. 205 et suivantes. C'est également ce que déclarent Vicente Ribes Iborra, Vicente Terol i Reig, Pablo Pérez García et Juan Pardo Molero, « En los orígenes de la época moderna: Xàtiva durante el reinado de Fernando el Católico y los años previos a la crisis agermanada (1479-1519) », dans Pablo Pérez García (col.), *Historia Moderna de Xàtiva*, Université de Valence, Ajuntament de Xàtiva, 2008. *op. cit.*

comme tels. Durant le règne de Pierre III, l'événement le plus marquant est la présence de fonctionnaires juifs qui exerçaient des charges publiques au sein du gouvernement, jusqu'au privilège de 1283. Ainsi en 1280, nous avons la trace d'un Mossé Almateri *bayle* de Xàtiva, charge qu'occupera en 1281 Abraham ben Nahmias. Durant cette première étape de leur histoire, les juifs de Xàtiva se sont consacrés à l'artisanat – profession que l'on retrouvera en majorité chez les *conversos* –, surtout le textile : *sastres, robavellaires, teixidors*, etc., ainsi que les métiers du cuir et de l'orfèvrerie et enfin, le prêt à intérêts. Il y a aussi les commerçants au détail propriétaires de leurs boutiques. En 1321, Jacques II autorise l'*aljama* de Xàtiva à réparer sa synagogue et même à reconstruire l'édifice.

Entre 1346 et 1375, les besoins financiers de la couronne et la crise de l'Union vont entraîner les juifs dans une situation très difficile. À cela s'ajoute l'épidémie de peste de 1348, la guerre entre la Castille et l'Aragon connue comme la guerre des deux Pierre : 1356-1366. C'est une période d'insécurité prolongée jusqu'en 1375. Bien que les juifs ne fussent pas partie prenante de ces conflits, qu'ils ne prissent pas part aux conflits armés, ils participèrent du point de vue financier, moyennant de continuels apports monétaires, ce qui rendit la pression sur les juifs intolérable et intenable par moments et bon nombre d'entre eux s'appauvrit.

Au moment de leur expulsion, Xàtiva comptait environ 248 juifs[697] . Quant à Y. Baer, il affirme, sans fournir ses sources ni sa méthode de calcul, qu'il y avait là-bas quelque cinquante familles[698]. Xàtiva était alors un important foyer culturel, le centre de la Valence mudéjare. Une école de philosophie arabe formait des spécialistes pour contrer les chercheurs et professeurs arabes, cette école attenante à l'église était dirigée par des dominicains[699]. Parmi les familles les plus dynamiques de cette localité se trouvent, dans des documents datés des années 1300, les Cohen, Leví, Malequí, Castillo et surtout les Zalmatich (également orthographié selon les sources, Zalmati, Zalmatich, Sarmatich, Salmatich) : ce sont des hommes d'affaires actifs dans le commerce avec l'Afrique du Nord. Le niveau de vie très élevé des Zalmatich est attesté par le fait que Maymó

---

[697] Chiffres de J. Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.* p. 90 qui se réfère à l'étude des contrats d'embarquement lors de l'expulsion de 1492. La principale juiverie du royaume était celle de Sagunto : elle comptait 700 personnes.

[698] Y. Baer, *Historia de los judíos en la España cristiana, op. cit.*, p. 158. Chiffre que reprend Robert I. Burns, *Jaume I i els valencians del segle XIII*, Valence, Tres i Quatre, 1981, voir surtout son chapitre consacré aux juifs : « Jaume I i els jueus », p. 156. Ou encore R.I. Burns, *Moros, cristians i jueus en el regne croat de València*, Valence, Tres i Quatre, 1987. Dans son chapitre consacré à « Escoles filosòfiques d'àrabic », il analyse de façon détaillée l'évolution de Xàtiva. Ces titres sont également cités par José Hinojosa Montalvo, *Los judíos en tierras valencianas, op. cit*. p. 206.

[699] R. I. Burns, *Moros, cristians i jueus en el regne croat de València, op. cit.*

Zalmatich, probable chef de famille, possédait dans les années 1360 plusieurs esclaves pour ses besoins personnels et professionnels[700]. Ces familles sont liées à d'autres qui résident ailleurs dans le royaume.

2. Le pogrom de 1391

L'assaut contre la Juiverie de Xàtiva, fut le résultat des nouvelles venues de la capitale ainsi que de la ville d'Alzira. José Hinojosa Montalvo en fait une description très précise.

L'assaut eut lieu le 10 juillet, soit un jour après celui de Valence, le premier étant celui de Séville : « *dilluns a vespre en la nit fon svahida, robada e disispada*[701]. » Xàtiva était la résidence du lieutenant du gouverneur de la région du Xúquer et malgré la violence des assauts, on ne déplora que la mort d'un juif qui fut trouvé enchaîné, car les autres membres de cette communauté, suivant les conseils des « *jurats* » de la ville, s'étaient réfugiés dans le château de Jean Ier [702].

En définitive, les vraies victimes furent surtout les juifs forcés à se convertir au christianisme, probablement au pied de ce même château où ils s'étaient réfugiés[703]. En 1391 se produisit une brèche au sein du judaïsme de Xàtiva avec la disparition de l'*aljama* et la conversion totale ou majoritaire de ses membres. À partir de ce moment-là, débuta une nouvelle étape historique qui passa par la restauration et la reconsolidation d'une nouvelle *aljama* et qui culmina en 1492 avec l'expulsion définitive des juifs.

3. Après le pogrom de 1391

Après le pogrom de 1391, en 1393, le procureur royal Francesc d'Aguiló proclama un pardon ou amnistie général. La majorité des juifs se convertirent et les autres restaurèrent et consolidèrent la nouvelle *aljama,* au XVe siècle jusqu'en 1492, date de leur expulsion définitive.

Là encore, Hinojosa Montalvo fait référence à des hébreux de Xàtiva dont il trouve trace dans un document du 20 mars 1393 où il est fait allusion à une « *aljama*

---

[700] J. R. Magdalena Nom de Deu, *La aljama hebrea de Castellón de la Plana en la Baja Edad Media, op. cit.*, établit les liens familiaux entre toutes ces familles juives.
[701] Citation apportée par Hinojosa Montalvo qui ne donne pas ses sources.
[702] Voir J. Hinojosa Montalvo pour plus de précisions : *Los judíos en tierras valencianas, op. cit.*
[703] Pour plus de détails voir l'article d'Hinojosa Montalvo, « La jueria de Xàtiva durant els segles XIV i XV », art. cit.

noviter facta ». Hinojosa doute de sa réelle instauration ou construction car il n'y a plus aucun document qui fasse référence à l'*aljama* de Xàtiva, jusqu'en 1453 où à nouveau, il est fait mention de « *los jueus qui son aci novament venguts* »[704]. Ceci nous porte à croire que durant ces années-là du milieu du siècle, quelques familles juives s'installèrent à Xàtiva, en provenance d'Afrique du nord.

Vers 1475, Xàtiva devient la deuxième *aljama* du royaume, avec notamment toujours les familles Zalmatich, Malequi et Castillo dont nous avons déjà parlé, ces marchands se consacrant au commerce de la soie. En 1476 les cinq sauf-conduits de voyage que le *baile general* accorde aux juifs valenciens, le sont tous pour ceux de Xàtiva. Ils ont également d'importants échanges avec la première *aljama* du royaume, celle de Sagunto ainsi qu'avec la ville de Valence.

4. Expulsion de 1492

Le 31 mars 1492, le roi Ferdinand et la reine Isabelle signent un édit qui ordonne l'expulsion des juifs de leurs royaumes à moins qu'ils n'acceptent de se convertir. Une disposition inattendue et précipitée qui obligea les juifs à résoudre dans l'urgence de nombreux problèmes notamment d'ordre économique. Les *aljamas* et les particuliers durent liquider leurs dettes. Certains juifs avaient des ressources suffisantes pour pouvoir affréter leur propre embarcation : ainsi Salamó Malequí de Xàtiva qui affréta la caravelle de mossén Antoni Joan, noble de Valence. Les contrats d'embarquement furent nombreux durant les jours qui précédèrent, tant à titre individuel que collectif. Dans les contrats collectifs concernant les juiveries de la région de Valence, les *conversos* jouèrent un rôle important, en agissant en tant qu'intermédiaires ou en rédigeant les contrats. Le 7 mai 1492, un contrat d'embarquement fut signé entre les juifs de Sagunto et ceux de Xàtiva, c'est-à-dire les deux principales juiveries de la région, entre Bernat Franquis et ses frères, des marchands génois réputés, et le marchand valencien Jaume Marga. Les juifs de Xàtiva avec Benahem Salmatich, tête visible de l'*aljama* à ce moment-là, partirent le premier août du port de Morvedre (Sagonte). José Hinojosa Montalvo a pu calculer le nombre de juifs embarquant et par conséquent, ayant résidé dans l'*aljama* de Xàtiva, grâce aux contrats

[704] ARV, *Batlia*, 1151, n° 769r.

d'embarquement, et le chiffre s'élève, comme nous l'avons signalé plus haut, à 248 personnes[705].

b) Les *conversos* de Xàtiva

La minorité *conversa* entretenait de bonnes relations avec la noblesse et le patriciat valencien, y compris à Xàtiva. Aussi, du moins au début, l'implantation de l'Inquisition ne déclencha-t-elle aucun enthousiasme de la part des habitants qui témoignaient d'une certaine mauvaise volonté à l'heure de dénoncer leurs voisins *conversos*. Le Saint-Office provoqua un double rejet – nous l'avons vu précédemment – social de la part surtout des élites, mais aussi politique compte tenu des *Fueros* que la pratique inquisitoriale violait sur plusieurs points. Cette opposition dura bon gré mal gré jusqu'en 1568. L'Inquisition, comme nous l'avons vu aussi dans nos statistiques en deuxième partie de ce travail, se centra surtout sur la capitale, considérant de façon beaucoup plus légère les cas des autres villes du royaume, si l'on en croit le faible pourcentage de victimes comparé à celui observé à Valence. Pablo Pérez pense qu'il y avait sans doute un simple *alguacil* en charge de la détention et surveillance des suspects, assurant par la même occasion leur transfert à Valence. De même à Xàtiva, il est à peu près certain que celui qui désirait dénoncer un suspect, put le faire sans se déplacer jusqu'à la capitale. Il n'avait qu'à exposer son cas devant le sous-gouverneur, le juge ecclésiastique et peut-être aussi le *Justicia*, qui à leur tour informaient les inquisiteurs de Valence. La première dénonciation contre un habitant de Xàtiva date de 1484 : il s'agit du joaillier Jaume Fuster et de son épouse, Ursula. Ils furent conduits devant le Saint-Office, jugés, déclarés coupables et relaxés au bras séculier en 1487 et 1492 respectivement. Jaume fut exécuté mais sa femme réussit à s'échapper et elle fut donc relaxée en effigie par contumace. Une des familles qui payèrent le plus lourd tribut fut celle du célèbre médecin originaire de Xàtiva : Lluis Alcanyís, exécuté à Valence le 25 novembre 1506. Nous reviendrons sur son cas plus loin.

[705] Hinojosa Montalvo a dressé la liste et le contenu de tous ces contrats d'embarquement dans un article : « Solidaridad judía ante la expulsión: contratos de embarque (Valencia, 1492) », *Saitabi*, XXXIII, (1983), p.105-124 ; ainsi que dans son livre *La judería de Xátiva en la Edad Media*, Xativa, Ajuntament de Xàtiva, 1999, 2 vols. Le deuxième volume est entièrement consacré à la retranscription de tous ces contrats d'embarquement, 403 documents concernant les juifs de Xàtiva, provenant des Archivos de la Corona de Aragón (ACA), l'Archivo del Reino de Valencia (ARV), l'Archivo de Protocolos del Colegio del Patriarca (APP), l'Archivo Municipal de Valencia (AMV), l'Archivo Municipal de Xàtiva, etc., pour une période comprise entre 1248 et 1492.

D'autres familles subirent la rigueur implacable du Saint-Office. Parmi elles, les Fuster, les Guasch – lignage de joailliers parmi lesquels se trouve un relaxé et des pénitenciés, les boutiquiers Malferit, les Membrillo – avec une peine de mort – les Nadal-Seguer, les Pintor, les Sanç, les Torregrossa et les Valencia. Ainsi, les juifs qui vivaient encore à Xàtiva quand fut lancé l'ordre d'expulsion du 31 mars 1492, furent déjà les témoins des premières exécutions de leurs anciens frères de religion.

Toujours d'après les tableaux d'imposition de la *tacha* de 1488 réalisés par Jacqueline Guiral, une seule famille de Xàtiva fut redevable de cet impôt : il s'agit des Sparça, Ludovic et ses frères, *doctores en leyes,* héritiers du marchand Francisco Sparça, qui payèrent jusqu'à 36 000 *sueldos* en 1488. La mère de Ludovic et femme de Francisco, Aldonça Sparça fut réconciliée par l'Inquisition en 1492 mais nous ne trouvons pas trace des hommes de cette famille dans les procès, ni dans les abécédaires de l'Inquisition, ni même dans les registres du *Maestre Racional* qui auraient pu témoigner d'une éventuelle confiscation de biens.

c) Notre registre appliqué à Xàtiva

Nous comptons 87 références à des victimes, régulièrement réparties entre 1485 et 1529 qui représentent quarante familles : parfois un seul membre figure parmi les condamnés – les Auger, Avinyó, Ayora, Bonvehi, Borrás, Esparça, Fernández, Gomis, Membrillo, Molina, Navarro, Porta, Rodríguez, Seguer, Sot et Vilanova. La plupart du temps il s'agit de plusieurs membres d'une même famille, voire toute la famille : les Alcañiz, Allepuz, Bosch, Costa, Fuster, Guasch, Malferit, Nadal, Oliver, Palau, Proxita, Sans, Saranyana, Torregrossa, Tristany et d'autres encore.

Sur ces 87 références, nous avons connaissance de quarante-et-un métiers, dont nous trouverons le détail en annexe. Nous voudrions simplement signaler ici sept marchands, quatre courtiers, cinq commerçants ou boutiquiers, trois notaires, et un certain nombre d'artisans : six joailliers, quatre tailleurs, un tisserand, trois chausseurs. Il y a aussi un médecin et un agriculteur.

Nous avons tâché de rapprocher ces métiers de ceux exercés par les habitants de Xàtiva, sans distinction d'origine religieuse, à partir du recensement de 1510, en nombre

de feux[706]. Évidemment, ces comparaisons sont un peu forcées compte tenu que pour le recensement, elles fournissent une photographie d'une année, celle de 1510 alors que pour les *conversos* il s'agit d'une période de 52 ans. Mais cela nous permet malgré tout de voir si les métiers exercés par les *conversos* étaient ceux que l'on retrouvait le plus communément dans la ville, ou si leurs activités professionnelles étaient particulières, propres de leur communauté. Ce que nous constatons d'abord, c'est que sur une liste de quarante-quatre métiers exercés par les hommes de cette ville en 1510, seuls seize le sont par les *conversos*. Ce résultat est peut-être aussi dû à la faiblesse de l'échantillon en notre possession. Toutefois, certains métiers paraissaient réservés aux *conversos*, comme les boutiquiers et les marchands car il est curieux de constater que ces deux professions ne figurent pas dans le recensement de 1510. Les agriculteurs en 1510 n'étaient pas mentionnés, alors que dans le recensement de 1490 ils étaient 64. Les notaires, que nous retrouvons souvent parmi les *conversos*, dans toutes les statistiques étudiées, sont cependant en majorité représentés dans la population de Xàtiva – vieille et nouvelle-chrétienne confondues –, ce qui montre que cette profession n'est pas réservée aux *conversos*, loin s'en faut : trente-quatre en globalité contre seulement trois *conversos.* De même, nous constatons que les artisans sont très nombreux parmi la population avec par exemple quinze tailleurs et onze cordiers quand nous n'en comptons que quatre et aucun respectivement dans l'échantillon des condamnés. Ceci indique bien qu'il n'y avait pas de profession particulièrement visée par l'Inquisition, à l'exception notable, comme nous venons de le signaler, des marchands et des boutiquiers : ces deux corps de métiers seraient-ils exclusifs des nouveaux chrétiens ou est-ce une erreur ou une mauvaise interprétation du recensement [707] ?

[706] Chiffres tirés du livre de P. Pérez García (col.), *Historia Moderna de Xàtiva*, *op. cit*. Ces chiffres proviennent du chapitre II du livre, écrit par V. Ribes Iborra, V. Terol i Reig, P. Pérez García et J. Francisco Pardo Molero, « En los orígenes de la época moderna: Xàtiva durante el reinado de Fernando el Católico y los años previos a la crisis agermanada (1479-1519) », art. cit.

[707] Nous ajoutons également à ce tableau le métier des personnes grâciées lors du « privilège » de 1488, quatre hommes et trois femmes pour lesquelles nous connaissons le métier exercé par le mari ; nous l'avons donc également indiqué quand celui-ci n'était pas répété. En annexe n° 30 se trouve le tableau des personnes grâciées pour Xàtiva et Gandía.

Tableau n° 43 : Métiers exercés par les habitants de Xàtiva

Métier des habitants de Xàtiva	Rencensement de 1510	Victimes *conversas* entre 1478 et 1530	*Conversos* de Xàtiva grâciés lors du *Privilegio* de 1488	Total
Abaxador	1			1
Aladrer	1			1
Apotecari	3	1		4
Argenter	3	6	2	11
Arrendador		1		1
Asaunador	5			5
Barber cirurgià	5			5
Blanquer	9			9
Botiguer		4	2	6
Buidador	1			1
Calceter	5	2		7
Carnicer	7			7
Cinter	3			3
Corder	11			11
Corredor	6	4	1	11
Espaser	5			5
Ferrer	4			4
Flequer	1			1
Forner	2			2
Fuster	6			6
Garbellador	1			1
Guanter	2			2
Hostaler	8			8
Llaurador		1		1
Manyà	2			2
Mercader		7		7
Mesatger		2		2
Metge	3	1		4
Moliner	3			3
Music	1			1
Notari	34	3	1	38
Obrer de vila	9			9
Oficial	5			5
Paraire	10			10
Pedrapiquer	1			1
Pellicer	1			1
Pintor	3			3

Sabater	4	1		5
Saliner	1			1
Sastre	15	4		19
Seller	1			1
Sombrerer	2			2
Tapiner	1			1
Teixidor	7			7
Tintorer	2	1		3
Tonyner		2		2
Torcedor de seda		1		1
Traginer	1			1
Vanover	2			2
Velluter	1			1
Vidrier	1			1
Total	199	41	7	246

Si nous ne considérons que le registre des condamnés afin de rester sur les mêmes bases depuis le départ de notre travail, nous obtenons par secteurs d'activité, trois individus pour le secteur primaire, quinze pour le secteur secondaire et vingt-trois pour le secteur tertiaire. Nous sommes ici frappée par l'importance du secteur tertiaire par rapport à l'artisanat, quand depuis le début de cette thèse, ces deux pôles sont à peu près identiques. Ici à Xàtiva, les commerçants sont les plus nombreux avec sept marchands, quatre boutiquiers et quatre courtiers.

Les procès, comme pour la liste principale, se répartissent à parts quasi égales entre les hommes et les femmes : quarante-six hommes pour quarante-et-une femmes. Les réconciliations arrivent en tête des sentences exprimées avec quarante-six cas, mais les relaxations suivent de près : dans plus d'un tiers des cas à Xàtiva, la victime reçoit une condamnation au bûcher. À l'autre bout de l'échelle des sentences, les cas d'absolutions représentent un peu plus de 2 %, ce qui les approche des 1 % constatés pour l'ensemble du royaume.

Nous possédons pour Xàtiva les informations concernant sept *conversos* grâciés lors du « privilège » de 1488 et il est intéressant de constater que malgré cette grâce, cinq des sept personnes furent ensuite poursuivies par l'Inquisition avec une relaxation au bras séculier en 1490 pour Jaume Fuster, soit à peine deux ans plus tard, une relaxation en effigie pour Gaspar Bonvehí en 1491 et deux réconciliations en 1506 pour Aldonça épouse de Johan Alcañiz et Brianda épouse d'Ausias Proxita. En revanche, les maris d'Aldonça

Alcañiz – Johan, notaire –, Aldonça Torregrossa – Jaume, joaillier – et Brianda Proxita – Ausias, boutiquier – furent tous les trois réconciliés en 1506. Nous constatons donc qu'un « privilège » accordé par le monarque n'empêchait nullement l'Inquisition de procéder à des poursuites ultérieures.

Pour Xàtiva, sur les 87 victimes du tribunal nous ne disposons des procès que de dix personnes : Ángela[708] et Joan Alcañiz[709], Damiata[710] et Francisco Allepuz[711], Gaspar Bonvehí[712], Jaime Fuster[713], Pere Guasch[714], Violant Porta[715], Gabriel[716] et Isabel Sanç[717].

Si l'on tient compte à présent des livres du *Maestre Racional*, les biens ont été confisqués à vingt familles. Certaines d'entre elles se retrouvent parmi les procès conservés, mais la plupart en sont absentes : les Allepuz, González, Guasch, Molina, Navarro, Vilanova, Oliver, Torregrossa, Saranyana, Sans, Sanchis, Proxita, Porta, Pintor, Malferit. Les familles les plus importantes sont : les Alcañiz, Costa, Fuster, Nadal, Tristany. Nous ferons les comptes et inventaires de ces familles plus loin. À noter que Molina était considéré comme habitant à Valence si l'on en croyait les abécédaires initiaux. Ici il apparaît comme résident de Xàtiva. Un détail complique l'analyse, les Guasch et les Pintor se retrouvent à la fois à Gandía et à Xàtiva. Font-ils partie de la même famille ? S'agit-il d'homonymies ?

Ici comme ailleurs, les familles influentes d'une même ville sont unies par les liens du mariage : Isabel la fille de Guillem Alcañiz est mariée avec le noble Jaume Rig, la fille de Joan Malferit, Violant est aussi mariée avec un noble Jaume Rola ; les Alcañiz et les Costa sont apparentés ainsi que les Nadal et les Fuster, etc.

Les Alcañiz sont parmi les plus connus[718]. Certains vivent à Valence, d'autres à Xátiva, ainsi le plus connu d'entre eux le médecin Luis, a des enfants qui vivent à Xàtiva – Aldonça, Angela, Jaime, *mercader* – et d'autres à Valence : Francès, médecin aussi,

[708] AHN, Inq., leg. 543, n° 7.
[709] AHN, Inq., leg. 534, n° 8.
[710] AHN, Inq., leg. 534, n° 13.
[711] AHN, Inq., leg. 534, n° 14.
[712] AHN, Inq., leg. 5311, n° 14.
[713] AHN, Inq., leg. 539, n° 17.
[714] AHN, Inq., leg. 546, n° 17.
[715] AHN, Inq., leg. 50, n° 2.
[716] AHN, Inq., leg. 5311, n° 16.
[717] AHN, Inq., leg. 540, n° 27.
[718] De nombreux articles ont été rédigés au sujet du médecin Lluis Alcañiz, notamment à l'occasion des 500 ans de sa mort, en 2006. Citons simplement ici celui de Jordi Ventura i Subirats, « Lluis Alcanyç médico y escritor valenciano del siglo XV », art. cit.

Jeronim ou Violant[719]. Luis exerça à Valence mais naquit à Xàtiva, son père était le notaire Jaume Alcañiz. Il se maria en 1470 avec Eleonor Sparça, *conversa* comme lui. À Valence ils étaient les voisins des Vives. Luis Alcañiz fut un des plus grands médecins de son temps ; il fut aussi le premier professeur de médecine de l'université de Valence – *examinador de metges* – où il occupa jusqu'en 1504 la chaire « *per als principis* » qui avait pour objectif d'enseigner les fondements doctrinaires de la médecine. Il écrivit également le premier livre de médecine imprimé à Valence : *Un regiment preservatiu e curatiu de la pestilència*, aux alentours de 1490, qu'il rédigea suite à l'épidémie qui ravagea la ville entre novembre 1489 et le milieu de l'année 1490. Il fut condamné par l'Inquisition et relaxé en personne le 25 novembre 1506 après avoir été emprisonné durant presque trois ans, période durant laquelle il subit de nombreux interrogatoires au cours desquels il dénonça sa femme et d'autres parents.

Guillem Alcañiz réussit à fuir, mais le marchand Jaume Alcañiz fut exécuté. Sa femme Violant ainsi que ses beaux-parents, le joaillier Ausias Proxita et sa femme Brianda furent poursuivis et « simplement » pénitenciés. Le notaire Joan Alcañiz fut également relaxé en personne avec sa femme Aldonça. Yolant Alcañiz connut un sort identique. Les Alcañiz étaient apparentés aux Costa, autre famille *conversa* bien connue de Xàtiva. Parmi eux le modeste chausseur Francés Costa, relaxé en personne, Lluis Costa pharmacien marié à Yolant Alcañiz et son fils Gaspar. Le notaire Ausias Costa, alias Alpicat, époux d'Isabel Alcañiz était *procurador* du médecin Luis Alcañiz[720]. Ces derniers furent uniquement condamnés à des peines pécuniaires.

Nous avons également connaissance d'une autre famille, les Saranyna, à cause du sort qui fut réservé au notaire Luis, relaxé en 1487, mais aussi car, en consultant les documents notariés, nous trouvons de nombreux écrits signés de ce notaire et avant lui, de son père. En effet Luis Saranyana était un notaire reconnu, dont les registres notariaux abondent dans les archives du Colegio del Patriarca à Valence. Il exerça entre 1464 et

---

[719] Le cas de Violant n'est pas bien clair, nous ne savons pas s'il s'agit de la même famille ou d'homonymes.

[720] Ausias Costa est *procurador* pour Luis Alcañiz mais aussi pour d'autres membres de la famille Alcañiz. Les liens entre la famille Alcañiz et les Costa sont des liens de mariage bien sûr mais aussi des liens professionnels. APPV, n° 23.350/Pellicer, R. (1467), n° 45, junio 13 : « *Ausias Costa, notario de Xàtiva, procurador de Lluís Alcanyiz, médico, y de Bernat Alcanyiz, mercader, habs. Valencia, reconoce que Pere Soler, notario y ciu. Xàtiva, le pagó 650 sueldos por la venta de un hospicio* » ; APPV, n° 23.350/Pellicer, R. (1467), n° 104, octubre 9 : « *Francesc Pintor, notario y ciu. Valencia, nombra procurador a Ausias Costa, notario* » ; APPV, n° 25.580/Saranyana, Ll. (1467-1468), fol. 10: « *Ausias Costa, notario y ciu. Xàtiva, procurador de Luis Alcanyiz, maestro en medicina y hab. Xàtiva, vende a Luis Costa, apotecario y ciu. Xàtiva, quoddam ortum sicani cum quodam solari domus situm et positum in dicta civitate Xative in vico vulgariter dicto lo carrer Blanch extra menia* », *Regestas* scannées et fournies par José Luis Bordes.

1487, date à laquelle il fut lui-même condamné et relaxé[721]. Il prit la succession de son père Francesc qui exerça durant de très longues années entre 1429 et 1462, si l'on en croit les registres notariés archivés au Colegio del Patriarca[722]. Nous n'avons trouvé que très peu d'indications sur ses biens dans les registres du *Maestre Racional*, bien que nous supposions qu'il en avait : nous avons une simple indication précisant que sa femme et ses enfants devaient à la *Regia Corte* un solde sur les biens confisqués pour un montant de 100 *sueldos* ; les héritiers payèrent cette somme au receveur en 1491 soit quatre ans après l'exécution de Luis[723].

C. Niveau social des familles *conversas* de Xàtiva, Gandía et Segorbe

Les livres de comptes, que ce soit pour Gandía, Xàtiva ou Segorbe ont été analysés un par un. Ils ne sont malheureusement pas classés, ce qui nous a obligée à tout retranscrire, pour ensuite procéder à un classement par ville, puis par famille. Une fois ce travail achevé, nous avons regroupé les biens par types : les *censales* d'une part, car ils sont les plus nombreux, puis l'argent – créances, argent liquide que détenaient les condamnés −, ensuite les dots. Nous avons constitué un sous-ensemble important où nous avons regroupé les biens meubles inscrits dans les inventaires dressés lors de la confiscation des maisons : jamais de mobilier curieusement, mais beaucoup de vêtements et de linge de maison, de la vaisselle, des bijoux, des objets variés – livres, crucifix, boîtes. Quand le chef de famille était joaillier, on trouve bien entendu de nombreux bijoux, quand il était boutiquier, les objets sont divers : vaisselle et tissus de soie, de velours, du drap. Enfin nous avons créé un autre sous-ensemble qui regroupe les biens immeubles : terres, moulins, maisons, mais aussi les bêtes et les récoltes. Quant aux esclaves et aux domestiques, nous savons qu'ils en avaient mais ils ne sont jamais « valorisés ». Or nous savons que tout *converso* jouissant d'un certain niveau social possédait un, deux voire trois esclaves. On connaît leur existence

[721] Les archives du Colegio del Patriarca regroupent les registres notariés concernant Luis Saranyana : 1464-1467 : APPV n° 25.579, 1467-1468 : APPV n° 25.580, 1473 APPV n° 25.582, 25. 581, 1474 : APPV n° 25.583, 1477 : APPV n° 25.591, 1478 : APPV n° 25.584, 1480 APPV n° 25.585, 1481 APPV n° 25.586 (concerne aussi Oliva), 1482 APPV n° 25.587, 1484 APPV n° 25.588, 1485 APPV n° 25.589, 1487 APPV n° 25.590.

[722] Nous n'avons pas nous-même consulté les documents concernant Francesc Saranyana compte tenu de leur date, mais nous devons ici remercier l'historien José Bordes qui nous a remis la liste des *protocolos* de Xàtiva pour cette période plus ancienne.

[723] ARV, MR, 8330.

souvent parce que le condamné ou un témoin affirme que « *el criado sabía* » ou « *mandó a su esclava esconder la cajita* », par exemple. Parfois dans les dettes se trouvent les arriérés des salaires d'un employé de maison : « *Enrique Manrana le deve la paga a su criada y se le da la casa como pago aunque vale menos que la deuda a pesar del censo y el loguero.* » Les fonctionnaires de l'Inquisition vendent la maison pour trente-quatre livres qu'ils remettent à la domestique[724]. Yolant Porta, de Xàtiva, déclare avoir acheté un *censal* dont elle ne se rappelle plus la valeur mais elle affirme que cette même année elle acheta une esclave noire qui mourut peu de temps après. Le receveur de biens annula l'écriture par manque d'information[725]. Enfin, nous pouvons citer un dernier exemple chez les Alcañiz de Xàtiva : Luis a deux esclaves et « *el inquisidor las hizo francas por que eran cristianas antes* »[726].

Malheureusement, alors que nous avions au départ un échantillon de 226 individus pour les trois villes étudiées – ce qui n'est pas non plus considérable compte tenu du fichier général de 3 094 noms –, chiffre que nous espérions conserver au moment d'analyser les documents comptables du *Maestre Racional*, nos résultats ne concernent plus à l'arrivée que 51 familles : c'est en effet le nombre de « *casas* » que nous avons trouvées dans les registres du receveur de biens pour Gandía, Xátiva et Segorbe avec respectivement vingt, vingt et onze familles. Ces 51 familles totalisent 105 individus – quarante-et-un pour Gandía, trente-huit pour Xàtiva et vingt-six pour Segorbe. Nous avons « perdu » ainsi 121 individus dans notre analyse. Le chiffre final obtenu est donc bien insignifiant si nous le comparons avec les centaines de registres que nous avons scrupuleusement analysés, et également avec les 650 individus dont les biens ont été étudiés par Ricardo García Cárcel et qu'il estimait déjà insuffisants : « *lamentablemente sólo tenemos datos de los bienes de 650 procesados*[727]. » Nous ne savons pas quelles sources ont été utilisées par l'historien mais elles concernent la totalité du royaume quand, nous le répétons, notre échantillon ne se réfère plus qu'à trois localités. Nous apportons toutefois nos conclusions ci-après, consciente que le faible échantillon ne nous permet pas d'obtenir des montants globaux représentatifs du niveau de fortune des *conversos* de la région, mais également persuadée d'avoir passé au crible la

[724] ARV, MR, 8345, n° 017rto : « *casa de Manrana* » Gandía.
[725] ARV, MR, 8340, n° 053rto-vto.
[726] ARV, MR, 8351, n° 002rto.
[727] R. García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición, op. cit.*, p. 183.

totalité des « *casas* » mentionnées pour ces trois villes. Nous joignons en annexe les tableaux détaillés.

Avant de produire nos résultats, nous rappelons ci-dessous ceux obtenus par Ricardo García Cárcel, car depuis le début de cette thèse, c'est son étude sur l'Inquisition de Valence qui sert de point de référence à nos réflexions.

Tableau n° 44 : Chiffres des biens des 650 condamnés, analysés par Ricardo García Cárcel

Plus de 20 000 sueldos	42 individus
Entre 10 000 et 20 000 sueldos	125 individus
Entre 5 000 et 10 000 sueldos	156 individus
Moins de 5 000 sueldos	200 individus
Sans aucun bien	127 individus

L'historien en conclut que la majorité des condamnés disposait de peu de moyens, 64 % d'entre eux ayant moins de 10 000 *sueldos*. Il rappelle néanmoins, ce que nous avons également signalé, que ces conclusions sont à prendre avec précaution compte tenu de la situation de répression, et des sources utilisées. Les quarante-deux personnes, pour lesquelles Ricardo García Cárcel évalue la fortune à plus de 20 000 *sueldos* sont Gil Roiç, Martín Roiç, Jaume de Santàngel, Francesch Palau, Belenguer Ram, Damià Rosell, Johan Despuig, Paul Ripoll, Bernat Pintor, Ferrendo Vicent, Père Martínez, Manuel Çabater, Daniel Çabata, Lois de Santàngel, Gabriel Fenollosa, Johan Gracia, Johan Macip, Luis Alcanyç, Martín Beltrán, Miquel Cetina, Aldonça Socarrats, Jayme Dolç, Ausias Costa, Pedro Pomar, Alonso Abella, Luis Vives, Rafael Moncada, Berthomeu Foguet, Bernat Despuig, Jaime Serra, Luis de Valencia, Enrich de Ros, Jaume Torres, Luis Sanchis, Enric Barberà, Miquel Ferrer, Bertomeu Foguet, Angela Ferrer, Daniel Ginestar, Père Coscola, Isabel de Medina, Luis Amorós de Vera. Parmi les personnes susnommées, seuls les Roiç, Gil et Martín ont des fortunes qui dépassent les 500 000 sueldos, soit les 25 000 livres[728].

Nous ne savons pas quels furent les autres condamnés dont les avoirs ont été analysés par Ricardo García Cárcel, car il ne le précise pas, certains se recoupent peut-être avec nos propres listes. En revanche, pour les quarante-deux cités ci-dessus, seuls trois

[728] Ce sont aussi les conclusions tirées par E. Cruselles, « Historias de vida en la persecución inquisitorial : la familia Roís en Valencia, 1417-1519 », art. cit.

individus résidaient dans les villes que nous avons étudiées : Ausias Costa, notaire de Xàtiva, Bernat Pintor, marchand de Gandía et Ferrando Vicent, boutiquier ou cardeur de laine, de Segorbe – il y a deux Ferrando Vicent à Segorbe, mais nous penchons plutôt pour le premier, car nous avons personnellement trouvé beaucoup plus de biens pour lui que pour le cardeur, de même le métier du premier est plus susceptible de lui avoir procuré quelques profits.

L'autre constatation que nous pouvons faire est que la très grande majorité des *conversos* dont les biens dépassaient les 20 000 *sueldos* sont des marchands, et une grande partie d'entre eux, hormis pour Valence, étaient de Teruel, Tortosa, et Albarracín. Sur les quarante-deux individus présentés, vingt-cinq étaient des marchands, soit quasiment 60 %, quatre étaient des notaires ou *doctors en leys*, il y avait un tisserand, deux médecins, un *alguacil del rey*, un marchand de draps, un fabricant de soieries. Quant aux autres, nous ne connaissons pas leur profession, notamment pour les trois femmes citées.

I. Chiffres globaux par ville

a) Les avoirs des familles de Gandía

Les livres comptables du *Maestre Racional*, pour Gandía et pour la période qui nous intéresse, recensent donc vingt familles. Nous avons additionné les biens de toutes ces familles :

- La propriété de *censales* (c'est-à-dire l'argent prêté par ces familles) s'éleve à 2 153 livres correspondant à un prêt annuel de 169,46 livres, ce qui représente 7,87 % de taux d'intérêt en moyenne, taux plus élevé que ce que les historiens constatent habituellement (6,60 %) mais légèrement moins que le taux que nous avons le plus fréquemment rencontré dans les livres comptables et qui est plutôt de l'ordre de 8,33 %. Ce taux augmentait dans le cas de *violarios* : ces *censales* n'étaient pas adossés à des biens qui garantissaient le prêt, le risque de non-paiement étant plus fort, le taux d'intérêt l'était aussi. Ces prêts furent accordés par les familles de Gandía à des particuliers – des artisans (un tailleur), des laboureurs –, à quelques morisques, mais aussi à de nombreux nobles et parmi ces derniers, à la duchesse de

Gandía, à Pedro de Aragón, à Jaume Cabanya, à Tamarit, ainsi qu'au conseil municipal de Polop, localité proche de Gandía et à celui d'Oriola (Orihuela).

- Les *conversos* louaient parfois des maisons, des lopins de terre ou des locaux commerciaux ou professionnels. Nous n'en avons trouvé que très peu pour Gandía : simplement des terres louées à l'Église et une maison.
- Les biens divers s'élèvent à 262 livres (nous les détaillerons plus loin pour chaque famille).
- Les créances des *conversos* représentent la somme de 1 070 livres : quand nous avons affaire à des artisans, des commerçants, ces dettes représentent souvent des achats faits par les clients et qui n'ont pas été réglés. Ils figurent en bonne place dans les livres de compte des *conversos* condamnés.
- Les dots s'élèvent à 805 livres au total pour cinq personnes, soit une moyenne de 161 livres ce qui est plus important que la moyenne relevée par José María Cruselles et que nous avons citée dans les chapitres précédents.
- Des maisons, des *corralets*, deux moulins, des *huertas*, des vignes, des *garrafals* (*garrofers*), des mûriers, un mulet, un cheval, et les récoltes : blé, vin conservé dans des jarres qui seront réquisitionnées, et dont le prix s'élève à 1 079 livres. Il y a également un *obrador* de joallier.

Si nous additionnons la totalité de ces avoirs nous obtenons 5 368,75 livres qui, converties en *sueldos*, équivalent à 107 375 *sueldos*. En divisant ce montant par le nombre de familles, nous obtenons une moyenne de 5 369 *sueldos*, ce qui placerait ce résultat dans la tranche allant de 5 000 à 10 000 *sueldos*, niveau qui concerne 156 individus. Ce chiffre est une estimation *a minima* dans la mesure où nous savons que les membres de ces familles possédaient des maisons et des terres qu'ils louaient, mais nous n'avons ni les estimations de leurs valeurs ni les montants des loyers. Ces informations, si nous pouvions les obtenir, apporteraient des modifications importantes à nos calculs sur le niveau de vie de ces individus.

Nous avons pu établir que la nature des biens dont disposaient ces quelques familles de Gandía se décomposait de la manière suivante :

Tableau n° 45 : Répartition par type de biens – Gandía

Nature des biens	Montant en *sueldos*	%
Censales	43 060	40,10
Dots	16 100	15,00
Biens immeubles	21 580	20,10
Biens meubles et argent	26 634	24,80

Les *censales* représentent 40 % de la totalité des avoirs de ces familles. Cette conclusion vient confirmer notre point de vue sur l'importance que revêtait ce type de transactions dans l'économie valencienne de cette fin de XVe et début de XVIe siècle. Cet argent était prêté essentiellement à des particuliers, des voisins, des artisans mais aussi, selon les sources, à un agriculteur, quatre morisques, cinq nobles, et deux administrations.

b) Les avoirs des familles de Xàtiva

Les registres du *Maestre Racional* établissent les confiscations de biens de vingt familles que nous avons déjà citées dans un précédent chapitre. Ces biens se déclinent comme suit :

- Les propriétés de *censales* s'élevaient à 3 442 livres, pour 284 livres de pensions, ce qui donne un taux d'intérêt moyen de 8,24 %. Les bénéficiaires étaient des nobles, des morisques, des artisans, des notaires, des laboureurs, la *Seu* de Xàtiva, un courtier, une veuve, le conseil municipal de Xàtiva. Les loyers, eux, se chiffrent à vingt-six livres.
- Les biens de type objets, meubles, vêtements s'élèvent à 2 532 livres.
- Les créances représentent un total de 2 740 livres : ce fort montant s'explique par le fait que Xàtiva comptait de nombreux joailliers dont les livres de comptes étaient noircis des lignes de dettes de clients.
- Les dots sont au nombre de dix et totalisent 2 350 livres : ce sont ici encore des montants fort élevés si l'on tient compte de la moyenne relevée par les historiens valenciens.
- Les biens immeubles représentent 1 173 livres : il s'agit de maisons, de terres, quelques boutiques, *un obrador*, des *huertas*, un moulin, deux vaches.

Si nous faisons à présent la somme de ces montants, nous obtenons un chiffre global pour la totalité des vingt familles de Xàtiva, de 12 237 livres ou 244 740 *sueldos*, sans tenir compte des loyers. Contrairement à Gandía, nous avons ici une estimation – que nous considérons également *a minima* compte tenu du contexte dans lequel ils étaient évalués – des biens immeubles : cela explique peut-être le montant plus important constaté, car il n'y a pas de raison logique à ce que la ville de Xàtiva soit plus riche que celle de Gandía. Si nous faisons une moyenne des avoirs, nous obtenons 12 237 *sueldos* par famille. Avec cette estimation nous remontons dans la deuxième tranche en ordre de grandeur, établie par Ricardo García Cárcel, soit celle située entre 10 000 et 20 000 *sueldos* qui concernait 125 individus.

Tableau n° 46 : Répartition par type de biens – Xàtiva

Nature des biens	Montant en *sueldos*	%
Censales	68 850	28,13
Dots	47 005	19,20
Biens immeubles	23 460	9,60
Biens meubles et argent	105 420	43,07

Entre la ville de Gandía et celle de Xàtiva, séparées de quelques 30 kilomètres l'une de l'autre, nous constatons que la répartition entre les différents types de biens est totalement différente. Ici les *censales* ne représentent plus qu'un petit tiers et ce sont les biens meubles qui constituent plus de 40 % des avoirs des familles de Xàtiva. Cela vient surtout des caractéristiques des familles analysées : ici, des boutiquiers, des marchands et des notaires dont les biens meubles, l'argent et les créances constituent la majorité des avoirs. Les prêts – *censales* – sont accordés ici à trois laboureurs, trois nobles, deux morisques, quelques artisans, des notaires, un courtier, une veuve, deux administrations et comme pour Gandía à une majorité de particuliers, voisins des condamnés.

c) Les avoirs des familles de Segorbe

L'état des lieux de Segorbe se caractérise par de nombreux *censales*. Dans ce territoire plus rural que Xàtiva ou Gandía, les *conversos* possèdent de nombreuses terres, notamment des vignes. Il est très fréquent de voir figurer dans les livres les montants des récoltes, on parle de raisin, de vendanges, de cuves, de celliers. Dans certains livres du *Maestre Racional*, les paragraphes ne portent pas l'en-tête des familles – « *casas* » – mais par exemple « *vendimia de las vinyas de Segorbe e frutos dellas* »[729]. Suivent des paragraphes de ce type :

> *Item ponguo en recibo que en virtut del dicho mandamiento recibi por manos del dicho comissario mossen Blay Asensio por cierta vendimia del año propasado de noventa y cinco fue vendida de las vinyas de Segorve mediante Francés Asensio notario por ochenta y tres soles y seis dineros reales de Valencia los quales me carguo en recibo segun el dicho mandamiento*[730].

Les familles les plus importantes sont, comme nous l'avons vu, les Ort, les Vicent, les Maçana et les Parda. Hormis celles-là, nous avons trouvé les confiscations de biens pour Gabriel Caudet, Joan Chypre, María de la Penya, Violant, Joan et Miquel Rosell, Tolsana Trullos-Monsonis, Miquel Monsonis et Joan Escolano. Les biens de ces onze familles se décomposent comme suit :

- Les propriétés des *censales* s'élèvent à 1 870 livres, pour des *pensiones* ou crédits remboursés annuellement de 157 livres, ce qui donne un intérêt d'emprunt moyen de 8,40 %. Les bénéficiaires de ces emprunts sont souvent des morisques particuliers, parfois l'*aljama* dans son ensemble – *aljama* de Vall d'Uxó et l'*aljama de la morería* de Segorbe – mais aussi « le conseil municipal des chrétiens de la ville de Segorbe », un noble, des notaires, des veuves, quatre laboureurs, trois curés.
- Les loyers s'élèvent à trente-et-une livres uniquement.

[729] ARV, MR, 8332, n° 007rto, vto, 008rto par exemple.
[730] ARV, MR., 8332, n° 007rto.

- Les biens et objets divers représentent 2 286 livres.
- Les dettes et l'argent liquide trouvé chez les condamnés, ou sur eux, au moment de leur exécution totalisent 321 livres.
- Les dots représentent la somme de 500 livres pour deux dots, soit 250 chacune. Ici, comme à Gandía ces montants sont conséquents. Ils concernent pour l'une les Vicent[731] et pour l'autre les Monsonis[732].
- Les biens immeubles sont composés de terres, des fruits des récoltes comme nous l'avons dit, de maisons, de deux mulets chez les Escolano, de trois bœufs chez les Pardas, le tout pour une somme de 559 livres.

Les montants globaux s'élèvent à 5 567 livres ou 111 340 *sueldos*, chiffres qui, en moyenne pour onze familles, donnent 10 122 *sueldos* par « *casa* ». Ici, nous dépassons très légèrement la dernière tranche, celle entre 5 000 et 10 000 *sueldos*. Si nous excluons les loyers comme nous l'avons fait pour les autres localités, le montant total s'élève à 110 700 *sueldos*.

Tableau n° 47 : Répartition par type de biens – Segorbe

Nature des biens	Montant en *sueldos*	%
Censales	37 400	33,78
Dots	10 000	9,03
Biens immeubles	11 180	10,10
Biens meubles et argent	52 120	47,09

Ici comme à Xàtiva, les biens meubles sont bien plus conséquents que les biens immeubles. Ces derniers sont de toute évidence sous-estimés. Il n'est pas pensable que des familles comme les Parda par exemple n'aient pas possédé des maisons propres. De même les Maçana possèdent des maisons dont la valeur n'a pas pu être estimée. Cela vient donc fausser notre résultat. Les *censales* ici représentent un tiers de la totalité des biens : ce capital a été prêté encore une fois à une large majorité de particuliers, voisins, artisans,

[731] Dot de Daniel Vicent, joaillier à sa fille qui se marie avec Daniel del Ort. L'Inquisition réclama le montant de cette dot à Daniel del Ort mais elle ne put finalement en disposer car « *mientras daniel vicent era relaxado daniel del ort era condenado a carcel perpetua y sus bienes confiscados* » : ARV, MR, 8372, n° 052vto.
[732] *Cartas nupciales testificadas por Jaume Villar notario el 23 de junio de 1509* (ARV, MR, 8354, n° 130vto).

mais aussi à quelques laboureurs, une dizaine de morisques, deux *aljamas*, un noble, une veuve, trois curés et deux administrations.

Tableau n° 48 : Récapitulatif par type de biens en pourcentage – pour les trois villes

Villes	*Censales*	Dots	Biens meubles	Biens immeubles
Gandía	40,10 %	15,05 %	24,80 %	20,10 %
Xàtiva	28,13 %	19,20 %	43,07 %	9,60 %
Segorbe	33,78 %	9,03 %	47,09 %	10,10 %
Total (moyenne)	34 ,00 %	14,43 %	38,32 %	13,27 %

Il serait plus logique que les pourcentages entre les biens meubles et les biens immeubles soient inversés ; c'est du reste la proportion trouvée par Ricardo García Cárcel pour les biens qu'il a lui-même analysés : biens immeubles : 32,6 % - Biens meubles : 19,3 % - *Censales* : 38,1 % et Dots : 10 %.

On peut trouver plusieurs explications à ces résultats : soit les condamnés réussirent assez bien à occulter leurs maisons, moulins et autres terres ; cela paraît assez étonnant compte tenu de la nature même des biens immeubles, notamment dans une ville comme Segorbe, où sont déclarés des montants importants provenant des fruits de la récolte, vendanges, et autres, il est donc surprenant que les biens immeubles ne représentent ici que 10 % de la totalité des avoirs confisqués. Par ailleurs, nous savons que de nombreuses familles cédèrent leurs maisons et leurs terres à des voisins ou à de la famille avant de fuir l'Inquisition – nous avons trouvé des déclarations allant dans ce sens dans les livres comptables. L'explication qui nous paraît la plus logique, compte tenu des registres que nous avons analysés, est que dans le cas d'inventaires ou de ventes aux enchères des maisons et des terres, nous n'avons que très rarement l'estimation finale du bien. Nous savons que les familles possédaient plusieurs *huertas*, des *casas*, des terres, mais très souvent nous n'avons aucun montant à mettre en face de ces écritures. Il s'agit bien des biens immeubles taxés et non des biens immeubles réellement possédés par les *conversos* condamnés. Enfin, la dernière raison qu'il ne faut pas écarter, est celle d'éventuelles erreurs que nous aurions pu commettre ou de registres comptables, mal classés, que nous n'aurions, de ce fait, pas pu consulter.

Tableau n° 49 : Récapitulatif des avoirs par ville

Ville	Montant en *sueldos*	Nombre de familles	Moyenne par famille
Gandía	107 375	20	5 569
Xàtiva	244 759	20	12 237
Segorbe	110 700	11	10 064
Total	462 815	51	9 075

II. Chiffres par famille et par ville

Essayons à présent d'établir un chiffre plus précis par famille, ce qui nous permettra sans doute de mieux comparer avec les résultats fournis par Ricardo García Cárcel[733] :

a) Gandía

1. Les Manrana

Ce sont des artisans joailliers. Les membres de cette famille concernés par ces confiscations de biens sont Enrique, réconcilié en 1526, Manuel, relaxé en personne en 1505, Leonor mariée avec Francisco Joan Cardona, Miquel qui fut d'abord absous en 1506 et relaxé en personne en 1515, et sa fille Sperança, relaxée au bras séculier en 1509, mariée avec Perot Bonavida qui ne figure pas parmi les condamnés. C'est lui-même qui se présenta devant le receveur de biens pour rendre la dot qu'il avait reçue pour son mariage avec Sperança.

- Ils possèdaient trois *censales* en propriété, d'un montant de 78 livres pour 2,20 livres de pension annuelle et pour un pourcentage très bas de 2,82 % : pris individuellement, l'un est au taux de 4,20 %, l'autre à 8,33 % et le dernier qui fait chuter le pourcentage est à 0,70 %. Nous n'avons pas d'explications pour ces disparités et ces prêts quasiment gratuits ici.

[733] Voir en annexe n° 35 : notre tableau récapitulatif des avoirs par famille et par ville.

- Deux dots pour un montant de 280 livres les deux : une de 2 600 *sueldos* et l'autre de 3 000 *sueldos*. Une des dots fut offerte par Miquel Manrana à Perot Bonavida quand il épousa sa fille Sperança. Quand celle-ci fut condamnée à la relaxation, Perot Bonavida rendit les 3 000 *sueldos* de la dot au receveur des biens confisqués. L'autre dot de 2 600 *sueldos* concerne Leonor, femme de Francisco Joan Cardona, réconciliée en 1523.
- Une domestique qui n'avait pas été payée depuis longtemps et à qui l'Inquisition donna une des maisons de ses maîtres en compensation. Cette maison était estimée à trente-quatre livres. Il est toutefois précisé que cette maison valait moins que la dette contractée.
- Ils possédaient deux autres maisons, estimées à 85 livres les deux, un moulin qui fut vendu par le receveur des biens pour un montant de 83 livres à Enrich Manrana, un parent, un autre moulin était loué à Joan Ybanyez pour 237 *sueldos* par an, des terres semées de blé, d'autres plantées de mûriers, des vignes, et des terres vierges pour un montant total de 140 livres, des vignes pour trente livres, un cheval pour cinq livres. Quant à l'inventaire des biens meubles, il s'élève à deux livres.

Leurs biens sont donc estimés à 737 livres, soit 14 740 *sueldos* si l'on exclut les loyers, ainsi que des biens inventoriés mais non estimés comme un *corralet*. Si l'on utilise le classement effectué par Ricardo García Cárcel, cette famille se situerait dans la tranche des « 10 000 à 20 000 *sueldos* » pour laquelle l'historien avait compté 156 familles.

Or nous pensons que cela ne représente sans doute pas la totalité des biens de cette famille si l'on tient compte du montant des dots que reçurent pour leur mariage Leonor et Sperança, 3 000 et 2 600 *sueldos* respectivement, ainsi que la quantité de biens inventoriés, la domestique employée, les loyers encaissés, etc.

2. Les Bosch

Jaume, Jofré et Castellana. Jaume et Jofré étaient frères, le premier fut relaxé en effigie *post mortem* en 1505, il était joaillier, le second fut relaxé en personne la même année, c'était un marchand. Leurs biens se déclinent ainsi :

- Huit *censales* pour un montant en propriété de 170 livres et seize livres de pension, ce qui donne un intérêt de 9,56 %. Ces prêts sont tous accordés à des particuliers, voisins de la famille.

- Des biens meubles pour un montant de 8,40 livres dont le détail n'est pas mentionné hormis pour un vieux chaudron : « *calderero quebrado* » évalué à 103 *dineros*, soit huit *sueldos* sept *dineros*.
- Des biens immeubles pour un montant de 44,45 livres, soit deux maisons, des vignes, *un garrafal.*

La totalité de ces biens s'élève à peine, à 4 457 *sueldos*, ce qui paraît bien insignifiant si l'on considère que le train de vie des marchands était en général plus dispendieux.

3. Les Cepelló

Il s'agit uniquement ici de Castellana qui fut relaxée au bras séculier en 1521 et dont le mari était visiblement notaire. Nous n'avons trouvé pour elle que cinq *censales* de 120 livres pour 9,50 livres de pension et 8 % d'intérêts, sur un morisque, un particulier et le conseil municipal de la ville de Polop, près d'Alicante, soit 2 400 sueldos.

4. Les Çaragoça

Joan, collecteur de la duchesse de Gandía, fut relaxé en effigie pour cause de décès en 1506 et sa femme, Ursula, fut relaxée en personne en 1517. Voici les biens qui leur furent confisqués :

- Onze *censales* de 1 215 livres de propriété pour 94 livres de pension annuelle à 7,33 %. Ils prêtent de l'argent à la duchesse de Gandía, ainsi qu'à trois nobles : les Balaguer, Pedro de Aragón et Jaume Cabanya ; mais aussi à trois morisques, un tailleur, un agriculteur et trois particuliers dont le métier n'est pas précisé.
- Les biens déclarés s'élèvent à peine à 25,50 livres : des vêtements que le condamné portait sur lui en prison, deux colliers de perles avec des fausses pierres, neuf jarres qui ne sont pas valorisées, un four dans la juiverie de la ville.
- Ils ont des créances dont la nature n'est pas précisée, pour 1 050 livres.
- Des maisons et des terres pour un montant de 110 livres.

Le tout s'élève à 48 010 *sueldos*, soit un montant largement supérieur à la tranche haute établie par Ricardo García Cárcel. Joan Çaragoça est un personnage important, il entretient des relations professionnelles suivies avec les nobles de la ville, comme en témoignent ses revenus.

5. Les March

Ursula et ses filles. La mère fut relaxée en 1521 et nous n'avons pas d'indication de prénom pour les filles. Elles possèdent :

- Trois *censales* pour 54 livres de propriété, 4,50 livres de pension et 8,33 % d'intérêts, prêtés à Tamarit, *doncell* et au conseil municipal d'Oriola (Orihuela).
- Des biens pour un montant de 182 livres : il s'agit de l'inventaire des objets se trouvant au domicile des March – le détail n'est pas spécifié –, ainsi qu'une pièce de soie appartenant à Ursula.

Soit 4 720 *sueldos* au total.

6. Les Tristany

Luis, Francès, Juan, Benvenguda. Francès, joaillier, relaxé en personne en 1508 est le père de Luis et de Juan, tous les deux chaussetiers, réconciliés en 1505. Voici le détail de leurs biens :

- Neuf *censales* : 235 livres de propriété pour 19,60 livres de pension et 8,33 % d'intérêts, les liant à la duchesse de Gandía et à d'autres voisins.
- Ils louent des terres à l'Église : des mûriers mais aussi une maison pour 2,40 livres par an.
- Leurs biens immeubles se composent de quatre maisons, un *obrador* (pour la joaillerie), des terres, des vignes, des oliviers, des jarres de vin pleines. Le tout pour 67,60 livres.
- Les biens inventoriés, soit des piécettes d'or se trouvant dans l'atelier de joaillerie de Francès s'élèvent à 2,50 livres.

Ce qui porte le montant total à 6 102 *sueldos*.

7. Les Vives

Les frères Manuel, Gaspar, Miquel sont apparentés aux March. Nous n'avons pas trouvé de documents concernant Gaspar mais oui quelques uns pour Manuel et Miquel, tous deux marchands, le premier fut relaxé en effigie pour cause de décès en 1505 et le second en personne en 1501[734]. Nous avons trouvé des *censales* pour 200 livres de propriété et dix-sept livres de pension à 8,33 % d'intérêts. Ce qui fait un montant de 4 000 *sueldos*, somme difficile à interpréter dans la mesure où nous ne disposons d'aucune indication de biens meubles ou immeubles.

8. Autres

Nous avons regroupé plusieurs familles, les Boil, Bonvehi, Coscolla, Escales, Ferrandis, Fuster, Guasch, Martínez, Pintor, Polo, Socarrats, Torres et Valera, les informations les concernant ne représentant que quelques lignes éparses dans les livres de la *receptoría*. Les montants totaux de leurs biens confisqués s'élèvent à 22 946 *sueldos*, répartis ainsi :

- 81 livres pour six *censales* correspondant à 6,75 livres de pension et 8,33 % d'intérêts : prêtés à un *cavallero*, à un fabricant de côtes de mailles et à quatre autres personnes.
- Les biens meubles représentent 41,30 livres, les créances vingt livres.
- Les dots sont au nombre de quatre pour un montant total de 525 livres.
- Les biens immeubles : maison, moulin et mulet s'élèvent à 480 livres.

[734] Nous avons dit plusieurs fois au cours de cette thèse que lorsque nous rencontrions des individus qui au départ ne figuraient pas dans la liste principale, nous les ajoutions à cette liste. Mais nous n'avons fait cela que lorsque nous étions sûre que cet individu avait été lui aussi poursuivi. Or dans le cas de ce Gaspar Vives, le fait qu'il figure avec sa famille dans les livres comptables ne signifie pas qu'il fût poursuivi, étant donné que l'Inquisition confisquait les biens des ascendants et descendants lorsqu'elle le pouvait. Dans le doute donc, nous n'avons pas ajouté ce Gaspar à notre registre. En revanche figure un Gaspar Vives, notaire de Valence dont nous n'avons pas la sentence. Il pourrait s'agir du même.

Tableau n° 50 : Récapitulatif des avoirs par famille – Gandía

Familles	Avoirs en *sueldos*
Çaragoça	48 010
Manrana	14 740
Tristany	6 102
March	4 720
Bosch	4 457
Vives	4 000
Cepelló	2 400
Autres (13 familles)	22 946
Total	107 375

Si nous reprenons, à ce stade de l'analyse, le classement de Ricardo García Cárcel, pour la ville de Gandía, sans compter les treize familles regroupées, qui se situeraient à une moyenne de 1 765 *sueldos*, nous avons une famille qui dépasse la tranche supérieure des 20 000 *sueldos* et qui de surcroît fait plus que doubler cette somme. Nous comptons ensuite une famille, les Manrana, qui se place dans la tranche des 10 000 – 20 000 *sueldos*. Une famille dans la tranche inférieure et la majorité, quatre d'entre elles, dans la tranche des moins de 5 000 *sueldos.*

b) Xàtiva

1. Les Tristany

Joan, réconcilié en 1503 est boutiquier ; son train de vie et son statut doivent être remarquables compte tenu qu'il marie sa fille à un noble local, Jaume Rola. Et en effet, nous comptons, le concernant, 21 480 *sueldos*, répartis comme suit :

- 22 livres de propriété de 3 *censales* pour 3,61 livres de pension et un taux de 16,66 %. Le receveur de biens réclame quatre années d'arriérés.
- 64 livres suite à l'inventaire des biens de la maison vendue aux enchères : on compte des bijoux pour un montant de 115 *sueldos*, mais aussi du linge et des objets divers non détaillés.
- 57 livres pour des dettes sur des tiers (dont quelques achats non réglés par les clients de la boutique : des bijoux, des pièces de soie et autres objets non précisés).

- Une dot d'un montant non négligeable de 800 livres qu'il destine à sa fille Violant lors de son mariage avec Jaume Rola.
- Des maisons et des terres pour une valeur de 131 livres.

2. Les Nadal

Il s'agit ici des biens de Luis et Galcerán, marchands, relaxés en effigie en 1497 et 1511 respectivement.

- 20 *censales* de 534 livres de propriété pour 47,50 livres de pensions annuelles et 8,90 % d'intérêts, prêtés à un laboureur, un noble, un artisan, un morisque et seize particuliers.
- Trois maisons, des vignes, des terres plantées de mûriers pour 50,50 livres.
- Deux dots pour 175 livres les deux.
- Des biens et objets divers que Galcerán Nadal vendit avant de s'enfuir, pour un montant de 110 livres, ainsi que des bijoux retrouvés sur un acte notarié pour un montant de 5,50 livres, le tout s'élevant à 115,50 livres.

Ce qui fait un montant total de 17 500 *sueldos*.

3. Les Fuster

Andreu, Perot, Joanot, Jaume sont issus d'une famille de joailliers, réconciliés en 1491 pour les uns et relaxés en personne en 1492 pour les autres, dont les biens confisqués se déclinent de la manière suivante :

- 110 livres pour un *censal* en propriété et 9,16 livres de pension annuelle à un taux d'intérêt de 8,33 %, cet argent fut prêté à un voisin de la famille.
- 101 livres d'objets divers répartis ainsi : 60 livres correspondant à l'inventaire des biens d'une des maisons, une coupe en argent « *que pesa mucho* » vendue presque trois livres mais il est dit qu'elle valait sûrement bien davantage, une bague en or d'une livre et demie, et enfin l'inventaire des biens de Jaume Fuster que le condamné avait cachés et qui, retrouvés après de multiples recherches, furent vendus aux enchères à Valence – ce qui indique l'importance de la vente –, il y avait des objets en argent, des perles et d'autres objets divers qui se trouvaient encore chez lui, tout cela pour un montant de 36,50 livres.
- De l'argent en liquide pour un montant de 2 livres.

- Deux vaches, une vigne, des maisons, une boutique, des terres s'élevant à 207,50 livres.

Tout cela représentait un montant global de 8 410 *sueldos*.

4. Les Costa

Il s'agit d'Ausias, Yolant, Francès, Isabel et Luis. Le notaire, Ausias, fut réconcilié en 1518, Yolant fut relaxée en personne en 1516, Francès le chaussetier subit la même condamnation capitale, mais en effigie en 1489 et enfin Luis, le marchand, fut réconcilié en 1503. Ausias, Luis et Francès étaient frères ; il est à noter que chacun d'eux exerça un métier différent, représentatif de trois secteurs différents.

- Ils possédaient trente-cinq *censales* pour une propriété de 2 243 livres, 178 livres de pension et 7,94 % de taux d'intérêts : cet argent fut prêté à des nobles, des morisques, des voisins, des artisans, des laboureurs, des notaires ainsi qu'au conseil municipal de Xàtiva.
- Les loyers représentaient en tout 6,10 livres annuelles.
- Les biens inventoriés sont nombreux et divers, ils représentent en tout la somme de 614 livres : de l'argenterie (une coupe, un pichet, neuf petites cuillères, une salière « *dorado dentro y fuera* »), des vêtements (un *mantón*, *una capita*, les vêtements portés en prison ainsi que le jour de l'exécution, des draps vendus aux voisins, à un morisque ou encore à mosén Cruelles), des ustensiles de cuisine en bois, des biens divers non détaillés mais on en compte plusieurs dizaines.
- Les créances s'élèvent à 202,60 livres : les personnes se présentant devant le receveur pour déclarer qu'elles ont contracté des dettes auprès des Ausias sont très nombreuses : il s'agit de voisins, mais aussi du « *portero del gobernador* » qui déclare devoir 12 livres, des nobles, des morisques, des clients, etc. Nous incluons dans cette rubrique également l'argent liquide trouvé dans la poche de Yolant (quatorze *sueldos* un *dinero*), ainsi que dix-neuf *sueldos*.
- Deux dots : 225 livres les deux.
- Un moulin, une vigne, plusieurs maisons, une *huerta*, des mûriers : 210,3 livres.

Le tout pour un montant de 69 898 *sueldos* (sans compter les loyers).

5. Les Alcañiz

Aldonça, réconciliée en 1521, Guillem et Jaume, marchands, relaxés en personne en 1490 et 1506 respectivement, Joan, notaire, réconcilié en 1524 et Luis, médecin, également relaxé en personne en 1506, ce dernier vivait surtout à Valence, mais il apparaît ici comme résidant à Xàtiva. Ses avoirs sont importants : deux esclaves chrétiens affranchies par l'inquisiteur, des biens et des visites médicales pour un montant de 140 *sueldos* qui n'avaient pas été payées. Pour l'ensemble des Alcañiz, cela donne une somme très importante de 106 380 *sueldos*, répartie ainsi :

- 414 livres correspondant à vingt-trois *censales* en propriété et 35,50 livres en pension, capital prêté à 8,67 % d'intérêt à des particuliers, des nobles, un laboureur, la *Seu* de Xàtiva, un courtier et une veuve.
- Les loyers représentaient à peine 8,74 livres (pour des maisons et des boutiques attenantes). Nous n'avons sans doute pas là les montants complets.
- Les biens divers : on estime que les condamnés possédaient 226 ouvrages reliés mais on n'en trouve que 206 qui furent offerts au couvent de Santa Gracia de Saragosse selon les instructions dictées par une provision royale. Les objets vendus aux enchères sont également variés : des draps, des vêtements (*faldetes, camises, cofies* et *sotanas*), du linge de maison (*cortinajes, llençols, coxinets, parament de llits*, etc.), des ustensiles de cuisine (*calderes, conques, morters, alambics, perols, paella*, etc.), des boîtes en pin, des outils. Tous ces objets additionnés s'élèvent à 1 558 livres[735].
- Les créances : 2 383 livres.
- Deux dots pour 475 livres les deux.
- Quatre maisons, des terres cultivées et des terres en friche, des *alquerías*, des mûriers et des vignes, le tout fut estimé à 489 livres (sans compter les loyers).

6. Autres

Sont concernées ici les familles Allepuz, Ayora, Guasch, Malferit, Molina, Navarro, Vilanova, Torregrossa, Oliver, Saranyana, Sans, Sanchis, Proxita, Porta, Pintor, regroupées pour les mêmes raisons qu'à Gandía :

[735] En annexe n° 36 nous avons détaillé quelques prix trouvés pour certains petits objets répertoriés par les comptables de la *Receptoría*.

- 119,50 livres pour cinq *censales*, dix livres de pension et 8,38 % de taux d'intérêts qui concernent cinq particuliers.
- 11 livres de loyers.
- 79 livres d'objets divers.
- 95,72 livres de créances.
- Trois dots pour 675,25 livres les trois.
- Des maisons, des terres et un *obrador* pour une valeur de 85,10 livres.

Le tout représente 21 0941,40 *sueldos* (sans compter les 11 livres de loyers).

Tableau n° 51 : Récapitulatif des avoirs par famille – Xàtiva

Familles	Avoirs en *sueldos*
Alcañiz	106 380
Costa	69 898
Tristany	21 480
Nadal	17 500
Fuster	8 410
Autres (15 familles)	21 091
Total	244 759

Dans le cadre présent, des cinq familles étudiées, trois dépassent la tranche haute de 20 000 *sueldos*, Alcañiz et Costa avaient déjà été signalés par Ricardo García Cárcel comme faisant partie des quarante-deux « *potentados* ». Alcañiz avec ses 106 380 *sueldos* est encore loin derrière les Roiç qui comptabilisaient plus de 500 000 *sueldos.* Les Nadal sont juste en dessous de la tranche des « 10 000 – 20 000 *sueldos* », quant à Fuster il est encore au-dessus des 5 000 *sueldos.* Bien que notre échantillon de vingt familles soit très faible, nous constatons qu'à Xàtiva, certaines familles *conversas* victimes de l'Inquisition menaient grand train.

c) Segorbe

1. Les Ort

Daniel, Violant, Sperança, Lope, Benvenguda et Ramón. Seul ce dernier, notaire, époux de Leonor fut relaxé en personne en 1504. Daniel était joaillier, il fut réconcilié en 1490, Violant veuve de Gabriel fut réconciliée en 1490, Sperança fut réconciliée en 1516, Lope, *calceter* fut réconcilié en 1512, Benvinguda ne fut que pénitenciée en 1510. Voici les avoirs que nous avons trouvés pour eux, dans les livres de comptes :

- Ils louent des terres, une maison, un *obrador*, des cuves à vendange, des celliers, pour 8,23 livres par an.
- Des créances pour 33,3 livres (dont de l'argent liquide).
- Des biens qui s'élèvent à 250 livres : quelques objets en argent, des vêtements divers non détaillés.
- Deux maisons, des terres, les récoltes des vendanges, les feuilles des mûriers pour les vers à soie, etc., le tout est estimé à 255,57 livres.

Ce qui fait un total de 10 777 *sueldos*, sans compter les loyers.

2. Les Vicent

Daniel, Ferrando (*botiguer*), Ferrando (*peraire*), Gabriel, Joan. Ils furent tous relaxés. Daniel et son frère Ferrando, *botiguers*, le furent, en personne en 1490. Gabriel, seder, relaxé en effigie en 1497, Joan, *sastre*, en personne en 1490. Quant à l'autre Ferrando, *payre*, dont nous pensons qu'il n'était pas de la même famille, il fut « simplement » réconcilié en 1490. Les Vicent et les Ort sont parents, la fille de Daniel Vicent s'étant mariée avec Daniel Ort.

- 287 livres de propriété, 23,90 livres de pension, 8,33 % d'intérêts. Ces prêts sont accordés à des voisins, des morisques, trois curés, trois *payres*, ainsi qu'au conseil municipal de Segorbe.
- 11,88 livres de loyers : ils louent un *corralet*, des cuves de vendange, des maisons.

- 88 livres de créances dont le contenu n'est pas précisé.
- 558,47 livres d'inventaires d'objets divers : quelques livres, des cuves, du linge de maison pour 60 livres, des vêtements.
- Une dot d'un montant de 250 livres que Daniel Vicent offrit à sa fille pour son mariage avec Daniel del Ort, joaillier. Comme ce dernier fut également condamné, l'Inquisition ordonna la confiscation de cette dot.
- Des terres cultivées et des terres vierges, des maisons, un *huerto,* des fruits de récolte ; le tout fut estimé à 58,11 livres.

Tout cela représente un montant global de 24 832 *sueldos* (sans compter les loyers).

3. Les Maçana

Jaume et Estella sont père et fille. Estella fut réconciliée en 1512 et Jaume notaire, en 1491. Le registre général des condamnés contient d'autres membres de la famille que nous n'avons pas trouvés dans les comptes de l'Inquisition.

- Vingt-sept *censales* : 832 livres de propriété, 70,64 livres de pension, 8,49 % d'intérêts : les emprunteurs sont nombreux et divers : des morisques, « le conseil municipal des chrétiens » de la ville de Segorbe, un *hostaler*, « le conseil municipal » de l'*aljama* de la Vall d'Uxó, un noble, des voisins, l'*aljama* de la *morería* de Segorbe, des notaires.
- 104 livres de biens inventoriés : de nombreux vêtements qui ne seront pas valorisés (*tovalloles, coxinets, devantals, mantels, paños, un ropón*), d'autres de même nature ont un prix (21,58 livres), il y a également des objets (*canteros de cobre y de latón*, un « *cantero de especiero y otro de barbero* »), ainsi que « *una caixa donde se ponen los protocolos* » qui devait appartenir au notaire.
- 90,6 livres de créances et d'argent liquide : les dettes représentaient 30,6 livres et l'argent liquide 60 livres.
- Les maisons, fruits de la récolte (blé, raisin), un *garrofer*, un cheval, un mulet : ne sont pas estimés.

Nous obtenons une somme totale de 20 532 sueldos, a minima puisque les maisons, les terres et les bêtes ne sont pas chiffrées.

4. Les Parda

Flor, Damiata, Brianda. Flor la mère et Damiata et Brianda les filles furent toutes les trois relaxées en personne en 1490. Le mari, Martín, apparaît dans le registre général et dans ceux du *Maestre Racional* mais sans aucune indication particulière ; il est déjà décédé lorsque l'Inquisition poursuit les femmes de la famille. Ce qui frappe, en consultant les registres du receveur de biens, c'est le nombre important de *censales* qu'elles achètent.

- 72 *censales* : 751 livres de propriété pour 62,55 livres de pension et 8,33 % d'intérêt dont les emprunteurs sont : dix morisques, quatre laboureurs, une veuve, 57 habitants de la ville et des environs.
- Loyers pour 11 livres annuelles (trois maisons louées, une cuve à vendange et plusieurs petites maisons ou cabanes).
- 15,42 livres de biens constatés, ce qui est très peu compte tenu du nombre de maisons qu'elles possèdent ; on mentionne quelques vêtements, des cuves, du linge de maison (« *tovalloles de fil blanques usades* », « *dos matalafs blanchs de llana usats* », des tissus de soie).
- Les créances représentent 7,70 livres et 300 *castellanas de oro.* (non prises en compte).
- Les terres, les récoltes, les maisons, et trois bœufs : 228, 26 livres.

Le tout s'élève à 20 048 *sueldos* hors loyers.

5. Autres

Nous avons regroupé les familles suivantes : Caudet, Chypre, de la Penya, Rosell, Trullols, Monçonis et Escolano, pour les mêmes raisons que précédemment :

- 1 358 livres de biens divers.
- 101 livres de créances.
- Une dot de 250 livres.
- Des terres, des maisons, deux mulets, des fruits pour 16,65 livres.

Le tout représente une valeur de 34 513 *sueldos*.

Tableau n° 52 : Récapitulatif des avoirs par famille – Segorbe

Familles	Avoirs en *sueldos*
Vicent	24 832
Maçana	20 532
Parda	20 048
Ort	10 777
Autres (7 familles)	34 513
Total	110 702

Ici, comme à Xàtiva, ce qui surprend c'est que, malgré le faible nombre de familles étudiées, les Vicent, Maçana et dans une moindre mesure les Parda, se situent toutes dans la tranche haute définie par Ricardo García Cárcel. Ferrando Vicent, rappelons-le, figure dans la liste des quarante-deux « *potentados* » de l'historien, ce que confirment nos chiffres.

Pour terminer avec ces calculs d'avoirs, nous produisons ci-après le dernier tableau récapitulatif qui suit le modèle de celui exposé par Ricardo García Cárcel, calculé en fonction des 51 familles étudiées pour Xàtiva, Gandía et Segorbe :

Tableau n° 53 : Montants des biens des condamnés – pour les trois villes[736]

Plus de 20 000 sueldos	6 individus
Entre 10 000 et 20 000 sueldos	4 individus
Entre 5 000 et 10 000 sueldos	3 individus
Moins de 5 000 sueldos	6 individus
Sans aucun bien	*0 individus*

[736] Nous inscrivons ici les montants de 19 individus, il s'agit en fait de 16 familles + 3 moyennes des familles comptées globalement (soit une par ville). La différence = 7 familles pour Segorbe, 15 pour Xàtiva et 13 pour Gandía = 35 – 3 moyennes = 51 familles.

Ces chiffres, compte tenu du faible nombre de familles analysé, ne signifient pas que les niveaux de vie à Xàtiva, Gandía et Segorbe étaient élevés. Seules sont concernées 51 familles pour trois villes, nous le rappelons. Les familles de marchands étaient en général les plus aisées et ces professions se trouvaient surtout dans la ville de Valence qui enregistre sûrement les taux de fortunes les plus conséquents du royaume. Malheureusement, nous ne disposons que de l'étude de 650 individus menée par Ricardo García Cárcel ainsi que des études ponctuelles de certaines riches familles comme les Roiç, les Alcañiz, les Tristany, les Vives, les Santàngel et quelques autres. Toutes ces familles, nous le rappelons une fois encore, résidaient à Valence et sortent par conséquent du cadre que nous nous sommes fixé.

Nous terminons ainsi cette partie, consacrée à l'étude des registres comptables des receveurs des biens confisqués, partie dont le but était de déterminer le niveau social des familles de trois des villes les plus significatives du royaume, tant par leur taille, que par leur poids économique et leur caractéristique sociale. Bien que l'échantillon de départ ne soit pas aussi volumineux que nous l'aurions espéré, nous pensons néanmoins, pour conclure, qu'il nous a fourni une photographie précise du type de biens qui constituaient le patrimoine de ces *conversos*, en fonction de leur niveau social ; nous avons également pu détailler les mécanismes de confiscation employés par les fonctionnaires de l'Inquisition, mécanismes que les condamnés réussissaient parfois à déjouer. Nous n'obtenons pas des conclusions opposées à celles établies par Ricardo García Cárcel mais nous pensons avoir apporté un éclairage supplémentaire à ce qu'il avait si justement élaboré.

CONCLUSION

Nous voici enfin parvenue au terme de ce parcours consacré à l'examen des sources inquisitoriales et à l'analyse des communautés *conversas* de Valence et de sa région aux premiers temps de l'implantation du Saint-Office dans ce district. Un de nos objectifs au moment d'entreprendre cette thèse était de compléter la liste des condamnés fournie jadis par Ricardo García Cárcel dans son excellente étude qui reste encore la référence pour nous tous, et qui nous a servi de fil conducteur tout au long de cette thèse. Ce travail accompli, les faits sont là qui corroborent ce que nous savions depuis longtemps : la quasi-omniprésence des *conversos* accusés de crypto-judaïsme avant les années 1530, l'activité intense d'un tribunal que l'on considère, à cette époque « fondationnelle », comme un des plus sévères de l'histoire de l'Inquisition espagnole, et à l'intérieur même du district, une période de mise en route qui peut être considérée comme la plus active de tout le XVIe siècle. Cette sévérité avait d'abord été révélée par les travaux de l'historien britannique Henry Charles Lea, qui concluait que le tribunal de Valence avait fait plus de victimes que ceux de Séville ou Tolède – nous avons eu l'occasion d'élaborer d'autres échantillons comparatifs dans la deuxième partie de notre étude qui vont dans le même sens. Concernant l'omniprésence de l'hérésie des « crypto-judaïsants », ce phénomène est valable pour tous les tribunaux connus. L'épuisement du filon judéo-convers et la crise de trésorerie qui s'en suivit, le changement de politique à la mort de Ferdinand le catholique et l'arrivée des Flamands avec Charles Quint, la montée en puissance des idées de Luther, allaient faire changer de direction cette institution qui, comptant sur l'appui indéfectible de la couronne, s'était installée pour durer.

Par le croisement de diverses sources de nature répressive et d'autres moins directement liées à l'activité de persécution du tribunal, nous avons élaboré un nouveau registre plus complet, plus minutieux, nous permettant de mieux fixer les contours des stratégies du Saint-Office, entre les urgences financières du monarque et l'impératif de la terreur, de l'uniformisation religieuse et culturelle et surtout de la création d'un état centralisateur fort qui allait pouvoir à présent regarder au-delà de ses frontières. La période étudiée nous a conduite à nous intéresser en priorité aux judéo-convers puisqu'ils représentent 93,39 % de notre nouvelle liste de condamnés. Le nombre très important de relaxations en effigie, particulièrement *post mortem*, et surtout le fait que ces dernières répondent à l'évidence à une campagne concertée, nous conduit à privilégier l'argument financier, argument que corroborent les grandes campagnes de réhabilitation de condamnés

déclenchées dans les dernières années du XVe siècle par tous les tribunaux, et dont le but était de renflouer les caisses de l'État aux prises avec une politique étrangère expansionniste coûteuse – en Italie notamment.

L'autre objectif que nous nous étions fixé était, en partant de ces chiffres, de parvenir à une meilleure compréhension des rouages, des filiations, des alliances, du rôle des *conversos* au sein de la communauté dominante ; tâcher de déterminer l'impact de cette répression sur une minorité dont tous les historiens valenciens sont d'accord pour dire qu'elle était assez bien intégrée dans une région elle aussi en prise, au même moment, à un changement, à un tournant de son histoire, une société qui abandonnait son rôle de tête de pont de la monarchie fernandine pour ne plus être qu'un faire-valoir dans la politique des Habsbourg, une société où les pouvoirs changeaient de main et dans laquelle l'Inquisition joua, sans doute malgré elle, un rôle qui ne lui était en théorie pas dévolu.

L'analyse systématique des sources inquisitoriales a été progressivement délaissée par les historiens à la suite des travaux qu'avaient menés Henry Charles Lea, Jean-Pierre Dedieu, Gustav Henngingsen, Jaime Contreras, Ricardo García Cárcel et d'autres encore, dans les années 1970-1980. Cependant, à Valence, les historiens sont en train de reprendre le dossier inquisitorial local, conscients que c'est en grande partie à travers une étude systématique des documents que nous a légués cette institution que nous arriverons à démêler peu à peu l'écheveau des alliances et des relations entre groupes à l'époque dite fondationnelle. C'est donc dans cette mise en perspective opérée par les récents travaux valenciens qu'a voulu s'inscrire cette thèse.

Le résultat de notre étude a été double, quantitatif et qualitatif, l'établissement de la statistique de la persécution ouvrant la voie à une étude des milieux sociaux. La tâche de recomptage que nous nous étions fixée a été menée à bien. La liste des condamnés a été enrichie de quelque 700 noms, les sentences dictées par les inquisiteurs ont été revues, quelques erreurs ont été corrigées, de nouvelles dates ont été apportées, nous en ferons une brève synthèse un peu plus loin. Nous obtenons aujourd'hui, nous le croyons, une liste sans doute plus proche de la réalité, bien qu'au moment où nous la rendons publique, elle fasse l'objet de nouvelles recherches de la part des historiens valenciens qui, par une analyse systématique et minutieuse des archives de Valence, riches en documents variés sur l'époque que nous avons étudiée, ne manqueront pas d'apporter des compléments, des rectificatifs, comme nous l'avons nous-même fait à partir de liste de 1976, une sorte de « *work in progress* » historique en somme. Nous disions que nos résultats ont été doubles.

En regroupant toutes les sources dont nous disposions, nous avons donc élaboré un nouveau registre qui compte 3 094 références, soit 740 victimes supplémentaires par rapport aux 2 354 noms connus de Ricardo García Cárcel et repris entre autres par Stephen Haliczer. Entre 1484 et 1488, Ricardo García Cárcel nous informe que 900 personnes comparurent devant le tribunal. C'est bien cette période de démarrage qui est la plus impressionnante en données chiffrées et qui marque le fameux « *take-off* » dont parle l'historien. Cependant si les chiffres sont importants, les peines que l'historien signale sont de « simples » pénitences : 182 pénitenciés en 1485 pour 228 condamnations au total. Les années de plus grande sévérité sont 1497 avec 83 relaxations, 1505 avec 65 relaxation, 1508 avec 63 relaxations et enfin 1514 avec 72 relaxations pour 58 réconciliations. Si on ne tient pas compte des sentences prononcées, les années pour lesquelles nous obtenons le plus de condamnations sont : 1485 avec 228 inculpations, 1486 avec 112, 1497 avec 103 condamnations et enfin 1514 avec 151 condamnations. Quant aux autres années comprises entre 1478 et 1530, les chiffres ne dépasseront pas la centaine par an. Les années suivant 1514 ne concernent parfois que quelques dizaines d'individus, hormis le pic de 1520 avec 98 condamnations, celui de 1526 avec 89 condamnations et enfin 1528 pour 94 inculpations. Les années immédiatement antérieures à 1500 furent surtout marquées par un nombre conséquent de condamnations à la relaxation en effigie. Dans la majorité des cas, les sentences interviennent bien des années après la mort de la personne. Cette particularité confirme le fait que les inquisiteurs décidèrent d'exploiter des dossiers anciens laissés en suspens, ou bien qu'ils intentèrent des procès aux défunts, sur la foi des témoignages fournis par leurs descendants, ce qui tendrait à démontrer que le tribunal était alors en quête de nouvelles rentrées d'argent en recourant aux confiscations de biens. Ces années représentent une période d'intense activité pour le tribunal mais aussi par ricochet, pour les receveurs de biens.

Si nous comparons les sentences signalées par Ricardo García Cárcel et celles que nous avons nous-mêmes analysées, il s'avère que l'historien n'a pas trouvé d'information sur la peine encourue par 357 personnes. De notre côté, nous relevons 321 sentences inconnues, la différence n'est pas très importante mais si nous considérons que notre échantillon est plus important, le pourcentage passe de 15 à 10 %. García Cárcel n'a trouvé que douze absolutions quand nous en avons vingt-sept, les pénitenciés qui pour notre historien étaient au nombre de 1 076, ne sont à présent que de 533, ce qui démontre que nous avons affiné les résultats. Quant aux relaxés en personne, il donne le chiffre de 754 quand le nôtre se réduit à 323 (ou 573 si nous incluons les 250 relaxations dont la nature en

personne ou en effigie n'est pas indiquée) ; il compte 155 relaxations en effigie quand nous en dénombrons 555. C'est là que se situe notre plus grande différence. Le tribunal de Valence fut extrêmement sévère mais les relaxations en effigie l'emportèrent largement sur celles en personne. Ricardo García Cárcel ne parle jamais des réconciliations qui représentèrent pourtant 1 030 cas sur les 3 094 que compte notre registre, plus du tiers. Il les incluait sûrement dans les 1 076 pénitences. Or les deux sentences sont malgré tout différentes : voici la définition que donne Francisco Fajardo Spínola :

> *La reconciliación es la reintegración al seno de la Iglesia del hereje confidente arrepentido, quien debe abjurar de la herejía y debe recibir las penas correspondientes. Aquellos cuyas faltas no constituyen propiamente herejía, pero merecen penitencia serán los penitenciados*[737].

Si nous comparons à présent nos données avec celles du tribunal considéré comme le plus sévère de la Péninsule, c'est-à-dire Séville, à partir des chiffres établis par Béatrice Pérez, nous constatons que les écarts ne sont pas si importants pour ce qui est des chiffres absolus des exécutés en personne – 613 relaxés en personne pour Séville jusqu'en 1524, contre quelque 570 à Valence ; cependant Valence se distingua par le grand nombre de relaxations en effigie : 555 contre à peine quarante-six pour la capitale andalouse.

Certes, il ne suffit pas de décrire, de compter, de mesurer, il faut ensuite tenter d'expliquer, démêler, comprendre et transmettre. L'impact social de l'Inquisition va au-delà de ce qu'expriment les chiffres mais ils nous servent de fondement pour parvenir à une synthèse de la situation. Nous pouvons à présent détacher trois phénomènes en ce qui concerne les judéo-convers valenciens : la concentration géographique, l'endogamie matrimoniale et patronymique, mais aussi et surtout la polarisation professionnelle. À travers les alliances matrimoniales, les groupes de *conversos* se structurent en sous-groupes et définissent ainsi une identité marquée. En considérant l'état civil des personnes condamnées, nous constatons que le tribunal n'opérait pas de discrimination particulière ou n'obéissait pas à des instructions précises visant telle catégorie plutôt que telle autre. Il en allait de même pour les autres critères sociaux, ce qui par conséquent conduit à une constatation simple : la répression reproduisait en miniature, en quelque sorte, la structure

[737] Francisco Fajardo Spínola, « La actividad procesal del Santo Oficio », art. cit., p. 113.

de la population de l'époque. Elle ne visait pas, du moins dans la région étudiée, telle ou telle profession, tel ou tel statut social. Apparaissent dans nos listes de riches, voire très riches *conversos*, des marchands, des notaires, des médecins, mais aussi une multitude de petits artisans, joailliers, chausseurs, tisserands, des domestiques, quelques laboureurs. Cela nous incite à douter de la réalité de la « menace *conversa* » telle que pouvaient la ressentir les vieux-chrétiens. Était-ce leur statut social, leur emprise sur l'économie et sur la politique qui déclenchèrent ces vagues de répression ou simplement la peur de l'Autre, le racisme, la volonté d'uniformisation religieuse, parfois même de simples jalousies d'ordre domestique ou professionnel ?

La méthode la plus communément employée par les historiens pour tâcher de répondre à ces questions est de relever les professions exercées par les victimes de l'Inquisition afin de détecter le niveau d'insertion sociale des membres de cette communauté. Les métiers des *conversos*, étaient comme partout ailleurs, de type urbain, ce qui dénote aussi une continuité par rapport aux métiers qu'exerçaient avant eux leurs ancêtres juifs. À peu d'exceptions près, les études connues permettent de dégager les mêmes tendances : les *conversos* étaient marchands, artisans, médecins, notaires, très peu agriculteurs, du reste ils résidaient en ville la plupart du temps. Nous constatons dans les procès et dans les abécédaires étudiés que la grande majorité des inculpés habitaient et travaillaient surtout dans la ville de Valence. Cela est logique puisque c'est là que se concentraient la plupart des habitants de la région, mais encore une fois, les caractéristiques de la capitale les y prédisposaient. Nous n'avons pas trouvé de profession « marquée » à proprement parler, hormis pour la ville de Xàtiva où les marchands et les boutiquiers sont curieusement absents du recensement de population de 1510 alors que l'on y trouve des *conversos* exerçant ces deux métiers. Nous comptons 43,44 % d'artisans – catégorie la plus largement représentée – pour 32,47 % de commerçants. Ce sont bien ces deux groupes qui sont les plus nombreux parmi les *conversos* et parmi les victimes de l'Inquisition de manière générale. Parmi les artisans, la production textile est dominante, en particulier les tailleurs, les pourpointiers, les fripiers. Les fabricants de soieries, peu nombreux au XIVe siècle et début du XVe, s'affirmèrent par la suite comme un groupe extrêmement dynamique. Il en est de même pour les joailliers, un des artisanats caractéristiques des juifs valenciens et que l'on retrouve fréquemment chez les *conversos*, notamment dans les trois villes que nous avons étudiées, Xàtiva avec les Fuster, Gandía et les Manrana ou les Bosch et Segorbe avec les Ort, par exemple. Il est normalement admis que ces artisans se répartissaient à peu près équitablement entre les classes moyennes et les

classes dites pauvres. Le secteur des marchands, dans notre registre, compte 182 individus parmi les 364 métiers qui composent la sous-catégorie des professionnels du commerce, catégorie qui comprend aussi un métier très largement représenté, celui des courtiers. Le groupe professionnel le plus représenté est celui des « *tenderos* » ou boutiquiers, chacun ayant sa propre spécialité comme celle des « *speciers* », « *droguers* », etc.

Pour ce qui est des métiers de la finance, contrairement à la Castille où les fermiers des rentes étaient plus nombreux, nous n'en trouvons que très peu sur nos listes, hormis les grands marchands qui cumulaient à la fois leur profession et celle de collecteurs d'impôts. Pour ce qui est des postes de l'administration, ils ne sont pas plus accaparés par les *conversos* : nous constatons que ceux qui auraient pu occuper un poste important dans l'administration, ou avoir un certain pouvoir au sein du conseil municipal ne représentent que 4,77 % des « professions libérales » et 2,32 % du total des professions, et encore, parmi les vingt-six individus répertoriés, une majorité n'occupait que des emplois plutôt subalternes. Enfin pour en terminer avec les « profession libérales », nous avons dénombré quarante-neuf notaires et dix-sept médecins.

Une limitation de notre étude dont il faut tenir compte réside dans le fait que nous n'avons qu'à de très rares occasions pu comparer les données chiffrées des *conversos* condamnés avec celles concernant l'ensemble de la population *conversa*. L'histoire n'a retenu que ceux qui furent persécutés et non ceux qui vécurent sans être inquiétés. Nous avons pu en revanche, quand nous en avions l'opportunité, comparer nos données avec celles de l'ensemble de la population, grâce aux recensements étudiés par les historiens, notamment celui de 1510 ou encore avec le privilège royal de 1488 que nous avons eu en mains. Ces remarques valent pour la totalité des aspects abordés mais aussi pour les métiers : quant à la répartition des professions, nous ne relevons aucune différence entre l'échantillon constitué à partir des dossiers de condamnés par l'Inquisition et celui extrait du privilège royal qui en principe devait concerner tous les *conversos* qu'ils eussent ou non été inquiétés par les juges de la foi. Cela tendrait à prouver que le Saint-Office ne pratiquait pas alors une persécution socialement sélective, en d'autres termes, qu'il ne cherchait pas à dépouiller en priorité les familles *conversas* les plus riches et les plus en vue, mais bien à traquer la dissidence religieuse dans son ensemble. Ainsi, si l'on compare le nombre de marchands que comptait la région avec le nombre de *conversos* marchands poursuivis – qui pourtant fournissent un des plus importants panels de cette communauté –

force est de constater qu'ils furent une toute petite minorité par rapport à l'ensemble des marchands *conversos* ou non qui exercèrent leur activité en toute tranquillité.

Pour Enrique Cruselles : « *en el siglo XV el proselitismo judaizante no existía en absoluto ni en España ni en ninguna zona de Europa*[738]. » Dans le même ordre d'idée, Jaime Contreras écrit que cette communauté était une « *proyección imaginaria de la mayoría que creó para ellos un referente marginalizado en relación a su origen judío […]. Podemos afirmar con seguridad que los conversos no fueron, sino que los crearon* »[739]. Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, il est difficile de déterminer la proportion de *conversos* poursuivis par rapport à ceux qui ne le furent pas car nous manquons de données sur le nombre exact de *conversos* résidant dans le royaume. Nous pensons que les pourcentages sont malgré tout assez faibles, sauf peut-être pour Valence et il ne saurait être question de tirer des conclusions fermes et définitives sur l'impact réel de l'action inquisitoriale sur cette communauté. Nous avons abordé la question des lignages et des solidarités judéo-converses dans la première partie de cette thèse. Il est admis par tous les historiens valenciens que les *conversos* du royaume maintenaient une forte cohésion au sein de la communauté urbaine, tant du point de vue social que professionnel, surtout dès les premières conversions, avec leurs confréries propres, leurs enterrements, leurs pratiques culturelles et cultuelles, ce qui n'excluait pas leur fort désir d'intégration dans la société valencienne vieille-chrétienne avec laquelle ils entretenaient des liens étroits. Le baptême leur permit simplement une ascension socio-professionnelle plus rapide.

Du point de vue religieux, ce qui caractérisait le groupe *converso* valencien, c'était la pluralité des attitudes – chrétiens sincères, faux chrétiens, hésitants ou dubitatifs – , ou encore plus fréquemment le syncrétisme observé entre les deux religions. Ces attitudes étaient individuelles, on ne les rencontre pas sous forme de pratique de groupe et dans une même famille on pouvait trouver plusieurs attitudes différentes. Il faut donc éviter les généralisations et les simplifications et nous pencherons plutôt pour l'idée qu'à la fin du Moyen Âge, à l'aube de l'implantation de l'Inquisition moderne, les *conversos* valenciens s'acheminaient lentement vers un processus d'intégration et d'assimilation sociale qui les distinguait de plus en plus clairement des juifs, et qui sans doute, paradoxalement, aurait

[738] Enrique Cruselles Gómez, « Todo es cerrazón y noche », art. cit., p. 136.
[739] Jaime Contreras, « Judíos, judaizantes y conversos en la Península Ibérica en los tiempos de la expulsión », art. cit., p. 458.

porté ses fruits sans l'intervention du Saint-Office. Nous avons affaire à une communauté intégrée, non isolée, non fermée, proche des modes de vie chrétiens jusqu'au moment de l'apparition des tribunaux d'Inquisition : ces derniers au lieu d'intégrer, séparèrent et stigmatisèrent.

Stephen Haliczer en conclusion de son ouvrage sur l'Inquisition de Valence déclare : « *mi tesis aquí expuesta asume que las instituciones creadas por una sociedad y cultura específicas están imbricadas en dicha sociedad y cultura de tal manera que son inseparables,* » de là le titre de son livre où il mêle institution ecclésiastique et société valencienne[740]. Nous pensons également qu'analyser la vie des *conversos* du royaume c'est étudier le contexte régional dans son ensemble, tant les communautés judéo converses et vieilles-chrétiennes étaient liées – ce qui ne fut pas le cas de la minorité morisque – c'est pourquoi nous avons réservé un espace si important dans notre bibliographie à la synthèse des écrits des historiens régionaux. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons très longuement repris la genèse de l'histoire des juifs et des premiers *conversos* du royaume. Au risque de lasser le lecteur par ce va-et-vient incessant entre cette histoire et nos données chiffrées, il nous a semblé qu'il fallait dans cette thèse rendre hommage aux excellents écrits des historiens médiévistes valenciens qui pour la plupart n'ont pas dépassé en notoriété leurs frontières et qui nous ont été d'une grande utilité. Nous pensons notamment à Hinojosa Montalvo que nous avons si souvent cité, mais aussi à Rafael Narbona, José Luis Luz Company, José Ramón Magdalena Nom de Deu, et tant d'autres.

En réalité, l'Inquisition a eu des rôles bien différents selon les époques, les lieux, les contextes sociaux, géographiques, politiques. Le caractère pluriel et polymorphe de l'Inquisition peut s'appréhender à travers des monographies et c'est ce qui a souvent été fait pour les judéo-convers célèbres de Valence, mais aussi à travers l'étude particulière de quelques villes. Si au départ le choix de restreindre notre analyse à trois villes du royaume était influencé par les recherches que menaient en parallèle les historiens valenciens et par la tâche trop importante qu'eût supposé l'analyse systématique de tous les documents existants pour la seule ville de Valence, en fin de comptes, observer « par le petit bout de la lorgnette », comme on dit couramment, trois localités distinctes, nous a permis de mieux saisir leur poids économique. L'exposé aurait pu perdre de sa valeur compte tenu du faible

[740] Stephen Haliczer, *Inquisición y sociedad en el Reino de Valencia*, *op. cit.*, p. 565.

échantillon en notre possession, mais nous pensons qu'un échantillon de quelque deux cents personnes appartenant à 51 familles peut donner aussi un reflet assez précis de ce que fut cette communauté dans son ensemble. Que l'on saisisse la totalité des données de notre échantillon principal ou que l'on en extraie celles relatives à Gandía, Xàtiva et Segorbe, les indicateurs fondamentaux – typologie des délits, sentences, sexe, âge, profession – n'en sont pas modifiés. Ceci démontre encore que le Saint-Office opérait suivant des critères et des objectifs stables durant la période que nous avons étudiée et que cette stabilité est également constatée pour les populations cible, prouvant encore l'homogénéité des milieux touchés par la répression.

Dans ces trois villes comme ailleurs, les familles influentes étaient unies par les liens du mariage : Isabel la fille de Guillem Alcañiz était mariée avec le noble Jaume Rig, la fille de Joan Malferit, Violant l'était avec le noble Jaume Rola ; les Alcañiz et les Costa étaient apparentés ainsi que les Nadal et les Fuster, etc. D'autre part, Séverine Borel, suivant en cela Stephen Haliczer, a montré que près de 65 % des victimes du Saint-Office de Gandía appartenaient à un seul et même clan, et 52 % à la seule branche des Tristany-Bosch-Manrana-Bonvehi-Boil, familles que nous avons également étudiées à travers les livres de compte du *Maestre Racional*.

Les résultats obtenus du point de vue comptable pour ces trois villes et ces 51 familles sont intéressants. Nous prenons toujours pour point de départ l'analyse de Ricardo García Cárcel qui étudia 650 individus – pour l'ensemble du royaume – et en tira la conclusion suivante : « *la conclusión que sugiere esta clasificación es el débil poder económico de la gran masa de procesados, nada menos que un 64 % de los procesados tenían bienes por valor menos de 10 000 sueldos*[741]. » Nos 51 familles représentent à peine 105 individus, ce qui fait une moyenne de deux individus dont les biens furent confisqués, par famille. Pour certaines d'entre elles comme les Ort ou les Vicent à Segorbe, tous les membres furent dépouillés. Pour d'autres, seul un condamné apparaît dans les registres de la *receptoría*. Les résultats concernant les biens sont à prendre avec précaution compte tenu de la nature même de ces biens : les confiscations, sujettes donc à fraude, à occultation. Pour l'historien valencien, quarante-deux personnes seulement sur les 650 étudiées dépassaient les 20 000 *sueldos* d'avoir. Ce sont en majorité des marchands. Nous avons pu nous-même confirmer cette quantité pour trois d'entre eux, parce qu'ils

[741] Ricardo García Cárcel, *Orígenes de la Inquisición española*, *op. cit.*, p. 183.

habitaient, l'un à Gandía, Bernat Pintor, l'autre à Xàtiva, le fameux notaire Ausias Costa et le troisième à Segorbe, Ferrando Vicent.

Les chiffres que nous avons obtenus sont des montants *a minima*, compte tenu des caractéristiques de notre documentation. Ils ne représentent pas les avoirs réels des familles *conversas* mais uniquement les biens taxés, confisqués. Pour Gandía les avoirs moyens se situent à un peu plus de 5 000 *sueldos*, ce qui les place, dans la troisième tranche proposée par García Cárcel, juste au-dessus des plus humbles. Leurs biens se répartissent ainsi : 40 % concernent des *censales*, 15 % des dots, 20 % des biens divers meubles, et 25 % des biens immeubles. Nous remarquons donc ici l'importance des transactions financières liant les *conversos* à d'autres membres de leur communauté ou à des voisins vieux-chrétiens, ce qui était le cas le plus fréquent. Ces rapports d'argent n'influencèrent-ils pas à un moment donné la dénonciation ? Rappelons-nous l'épisode des Guitart-Manrana raconté par Séverine Borel, justement dans la ville de Gandía[742]. Pour Xàtiva les montants sont plus importants puisque la moyenne s'élève à plus de 12 000 *sueldos*, frôlant ainsi la barre haute établie par Ricardo García Cárcel. La nature des biens se répartit ici différemment entre *censales* (28 %), dots (10 %), meubles et argent (43 %) et immeubles (9 %). Ici aussi les prêts sont accordés à des vieux-chrétiens mais aussi à des morisques et à l'administration. Enfin à Segorbe, la moyenne des avoirs se situe à plus de 10 000 *sueldos*, encore une tranche moyenne-haute, pour 34 % de *censales* accordés à des morisques, des *aljamas* de morisques, des laboureurs, quelques nobles – cette configuration d'emprunteurs reflète bien le territoire ségorbin où les morisques étaient nombreux, les seigneurs et les agriculteurs également –, puis 9 % pour les dots, 10 % pour les biens immeubles et 47 % pour les biens meubles. Dans les trois villes, ce sont ces derniers – objets divers, bijoux, créances – qui représentent la majorité des avoirs taxés. Cela est peut-être dû à une plus grande facilité de recouvrement compte tenu de la nature plus transportable et plus vendable de ces biens, et au fait que dans les livres de comptes consultés, les maisons et les terres étaient rarement valorisées. La totalité des avoirs de ces 51 familles représente 462 815 *sueldos*. Tout cela ne nous donne pas la situation sociale exacte de ces familles mais nous savons qu'en aucun cas elles faisaient partie des populations pauvres ou même modestes. Nous ne trouvons aucun de nos condamnés dans la tranche basse des individus possédant moins de 5 000 *sueldos*, définie par García Cárcel et encore moins dans la toute dernière, celle des personnes ne possédant rien. Ces familles d'artisans – joailliers pour la

[742] Séverine Borel, « Solidarités familiales et Inquisition à Gandía », art. cit., p. 367-376.

plupart –, de notaires et de marchands avaient des biens, des lopins de terres, des bêtes, des domestiques et des esclaves dans certains cas. Ils prêtaient enfin des sommes non négligeables à leurs voisins immédiats, prouvant encore une fois leur intégration dans la société qui les entourait et peut-être aussi leur fragilité, en tant que créanciers, en ces temps « *recios* » qui constituent le contexte tragique dans lequel nous avons évolué.

Nous voudrions, pour finir, rappeler ce qu'écrivait Francisco Fajardo Spínola : il convient d'avoir « *todo el rigor con las cifras, y después olvidarse de las cifras* »[743]. L'approche quantitative a en effet constitué le squelette, ou les fondations, comme on voudra, de toute notre réflexion, peut-être dans des proportions excessives, mais nous avons voulu nous appuyer sur l'étude précise des documents, nombreux, que nous avions en notre possession pour mieux comprendre cette société marquée par une fin de cycle. Il nous en reste encore un certain nombre à retranscrire et à analyser, comme d'autres édits de grâce, d'autres privilèges, des visites inquisitoriales, mais nous pensons que tous nous guideront vers un même résultat : les *conversos* étaient globalement intégrés en cette fin de XVe siècle, à la société dominante, mais l'Inquisition qui était avant tout un organisme chargé de la répression de l'hérésie et de la dissidence religieuse joua un rôle fondamental – et désastreux – dans l'extermination d'une partie de cette communauté et dans les changements ou les adaptations que dut opérer l'autre partie dont les membres furent obligés de se marier hors de leur communauté, de fuir, d'abandonner, pour certains, leurs biens et leurs prérogatives. L'Inquisition était souvent mue par des besoins d'argent, certes, mais bien évidemment son rôle ne se réduisait pas à cela. Il ne faut pas tenir pour quantité négligeable l'existence d'un « problème », d'une « question » religieuse, d'autant plus agissants que leurs imbrications avec le projet politique des Rois Catholiques étaient fortes. Nous savons que Ferdinand d'Aragon suivait personnellement l'évolution de la situation dans le royaume de Valence, qu'il était le grand manipulateur de ce complexe nœud d'intérêts où le religieux – l'unification religieuse, mot d'ordre central dans la propagande du régime –, l'économique – trouver des ressources de trésorerie pour l'entreprise italienne – et le politique – soumettre les oligarchies municipales, implanter l'autorité royale – s'éclairent et se renforcent mutuellement. Les *conversos* étaient au centre de ce dispositif machiavélique selon lequel, les affaiblir, en les déshonorant et en les ruinant, non seulement rendait le souverain populaire, mais lui rapportait gros. Le Saint-Office fut

[743] F. Fajardo Spínola, « La actividad procesal del Santo Oficio », art. cit., p. 114.

l'instrument de cette stratégie, à la fois machine de destruction et instrument d'affirmation de l'autorité du monarque.

SOURCES
ET
BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PREMIERES

A. Archivo Histórico Nacional de Madrid (AHN) : *Inquisición*, Valencia

A.H.N., leg. 100, n° 133 ; 242, n° 200 ; 317, n° 105, 107 ; 338 ; 342 ; 345 ; 347 ; 502, n° 1, 2 et 4 ; 503 ; 518, n° 18 à 20 ; 519, n° 10 à 18 ; 530, n° 3 ; 531, n° 1 à 2 ; 534, n° 1 à 15 ; 535, n° 1 à 24 ; 536, n° 1 à 22 ; 537, n° 1 à 10 ; 538, n° 1 à 43 ; 539, n° 1 à 18 ; 540, n° 1 à 34 ; 541, n° 1 à 37 ; 542, n° 1 à 44 ; 543, n° 1 à 21 ; 544, n° 1 à 37 ; 545, n° 2 à 31 ; 546, n° 1 à 31 ; 561 ; 597, n° 1 à 10 ; 598 n° 2 ; 643, n° 1 ; 655, n° 3 ; 733, n° 1 à 3 ; 789, n° 1 à 3 ; 795, n° 2 ; 800, n° 6 ; 840, n° 5 ; 4475, n° 3 ; 5311, n° 2 à 66 ; 5312, n° 1 à 15 ; 5313, n° 22 à 27 ; 5314 ; 5315 ; 5318, n° 2, 7 et 8 ; 5319, n° 1 à 16 ; 5320, n° 9 à 17 ; 5321 ; 5322, n° 8 à 12 ; 5323, n° 63 ; 5324, n° 4 à 12 ; 5333, n° 23.

B. Archivo del Reino de Valencia (ARV)

1) Section : *Maestre Racional, Inquisición bienes confiscados*

ARV, *Maestre Racional*, 8313, 8314, 8316, 8320, 8321, 8322, 8323, 8324, 8326, 8327, 8328, 8329, 8330, 8331, 8332, 8333, 8334, 8335, 8337, 8338, 8339, 8340, 8341, 8342, 8343, 8344, 8345, 8346, 8347, 8348, 8349, 8350, 8351, 8352, 8353, 8354, 8355, 8357, 8360, 8361, 8364, 8365, 8366, 8368, 8369, 8370, 8371, 8372, 8373, 8374, 12092, 12093, 12095, 12098.

2) *Protocolos notariales*

ARV, *Protocolos*, n° 4276 ; n° 10257 ; n° 10258 ; n° 1935.

3) *Diversos, Catálogo de pergaminos de Segorbe*

ARV, n° 124 à 457, n° 306, folio 107.

C. Arxiu Històric de la Universitat de València (AUV)

Section : *Inquisición, Varios*

AUV, Var., 1/ 12 ; 1/ 13 ; 2/ 01 ; 2/ 02 ; 2/ 03 ; 2/ 04 ; 2/ 05 ; 2/ 06 ; 2/ 07 ; 2/ 08 ; 2/ 09 ; 2/ 10 ; 2/ 10 ; 2/ 11 ; 2/ 12 ; 2/ 13 ; 3/ 01 ; 3/ 02 ; 3/ 03 ; 3/ 04 ; 3/ 06 ; 4/ 01 ; 5/ 03 ; 6/ 01 ; 6/ 09 ; 6/ 15 ; 6/ 18 ; 7/ 03 ; 7/ 04 ; 7/ 05 ; 7/ 06 ; 7/ 07 ; 7/ 12 ; 7/ 17 ; 7/ 22 ; 8/ 01 ; 8/ 02 ; 8/ 03 ; 8/ 04 ; 8/ 06 ; 8/ 09 ; 8/ 35 ; 8/ 36 ; 8/ 39 ; 9/ 12 ; 10/ 07 ; 11/ todo ; 14/ todo ; 21/ 01; 21/ 02 ; 21/ 03 ; 21/ 08 ; 22/ 05 ; 23/ 01 ; 33/ 01 ; 33/ 08 ; 33/ 09 ; 33/ 09 ; 33/ 10 ; 33/ 11 ; 34/ 01 ; 34/ 02 ; 34/ 03 ; 34/ 04 ; 34/ 05 ; 34/ 06 ; 34/ 10 ; 34/ 12 ; 34/24.

D. Arxiu Històric de Gandía

Protocolos Fondo de Osuna : (seul le premier concerne la période étudiée : 1490, les autres sont plus anciens)

Leg. 1304 26.27 n° 001 à 044 ; 1304 23.25 n° 001 à 098 ; 1304.16 n° 001 à 245.

E. Archivo del Real Colegio del Corpus Christi ou Colegio del Patriarca (APPV) Protocolos notariales

1) Pour Xàtiva

Pere Caldes, APPV, n° M 20990, M 20991, M 20989.

Bertomeu de Carries, APPV, n° R 20443.

Andreu Cirera, APPV, n° M 20617, M 20623.

Mateu Cirera, APPV, n° M 21877.

Guillem Exernit, APPV, n° R 23028.

Joan Fores senior, APPV, n° R 597.

Lluís Gomis, APPV, n° R 21032.

Miquel Martí, APPV, n° R 26526.

Lluís Palau junior, APPV, n° R 15762.

Francesc Joan Pastor, APPV, n° R 23847.

Guillemn Peris, APPV, n° R 23801, R 23803, R 23809.

Baltasar de Ripoll, APPV, n° M 26292.

Antoni Salort, APPV, n° R 22137.

Lluís Saranyana, APPV, n° M 25582, M 25581, M 25583, M 25591, M 25584, M 25585, M 25586, M 25857, M 25588, M 25589, P 25590.

Jeroni Tosquella, APPV, n° M 22749.

Bertomeu de Carries, APPV, n° R 20453.

Mateu Ivissa, APPV, n° R 23840.

- *Protocolos Notariales* consultés à partir des documents fournis par José Bordes, que nous remercions ici (nous n'avons analysé et cité ci-dessous que les documents correspondant à notre période. Les autres se trouvent dans un tableau en annexe) :

Lluís Saranyana, APPV, n° 25 579, 25 580, 23 350, 2381, 1557, 25 582, 25 583, 25 591, 25 584, 23 803, 25 585, 25 586, 25 587, 25 588, 23 809, 25 589, 25 590.

4) Pour Segorbe

Joan Coll, APPV, n° R 22 039.

Antoni Martí, APPV, n° R 23 901, R 23 903, R 23 904, R 23 906, R 23 905.

Pere Gaspar Martí, APPV, n° R 27 342.

Joan Munyos, APPV, n° R 15 791, R 15 793.

Miquel d'Orta, APPV, n° R 16 267, R 16 265, M 16 269, R 16 268.

Gaspar Ortigues, APPV, n° R 21 449.

Francesc Polo, APPV, n° M 21 298.

Miquel Sancho, APPV, n° M 25 629.

5) Pour Gandía

Joan de Carci, APPV, n° R 21 594.

Pere Cervero, APPV, n° R 13 630.

Jaume Palau, APPV, n° R 26 058.

Joan Palau, APPV, n° R 23 876.

Frances Peres, APPV, n° R 25 101.

Joan del Port, APPV, n° R 25 159.

Nicolau Prade, APPV, n° R 19 984.

F. Archivo Municipal de Valencia (AMV)

AMV, *Lletres Misives*, reg. 3.19, n° 93-94.
AMV, *Manual de Consells i Stabliments*, reg. 42A, n° 228r-231r.
AMV, *Manual de Consells i Stabliments*, reg. 31A, n° 77-77v –n° 84.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

A. CONTEXTE GÉNÉRAL (Politique, religion, culture)

AMIEL Charles, « La pureté de sang en Espagne », *Études inter-ethniques*, n° 6 (1983), p. 27-45.

AZCONA Tarsicio de, *Isabel la Católica. Estudio crítico de su vida y reinado*, Madrid, BAC, 1964.

BARBAZZA Catherine, « La terre et la société rurale dans l'Espagne de Philippe II », dans Raphaël Carrasco et Alain Milhou (dir.), *La monarchie catholique de Philippe II et les Espagnols*, Paris, Editions du Temps, 1998, p. 55-77.

BENNASSAR Bartolomé, *L'homme espagnol. Attitudes et mentalités, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Hachette, 1975.

BENNASSAR B., *Un siècle d'Or espagnol,* Paris, Robert Laffont, 1982.

BENNASSAR B. (dir.), *Histoire des espagnols, VIe-XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1985, vol. 1.

BERNÁLDEZ Andrés, *Historia de los Reyes Católicos don Ferrando y doña Isabel*, Madrid, Aguilar, 1946.

BERNÁLDEZ A., *Memorias del reinado de los Reyes Católicos,* Ediciones M. Gómez Moreno y J. de M. Carriazo, Madrid, 1962.

BORROMEO Agostino, « Felipe II y la tradición regalista de la corona española », dans MARTÍNEZ MILLÁN J. (dir.), *Felipe II (1527-1598). Europa y la Monarquía católica*, Madrid, E. Parteluz, 1998.

CARO BAROJA Julio, *Razas, pueblos y linajes*, Murcie, Editum, Universidad de Murcia, 1990 [1ère éd. Madrid, 1957].

CARO BAROJA J., « Honor y vergüenza, examen histórico de varios conflictos populares », *Revista de dialectología y de tradiciones populares*, n° XX (1964), p. 410-460.

CARRASCO Raphaël, MOLINIÉ Annie, PÉREZ Béatrice (dir.), *La pureté de sang en Espagne, du lignage a la « race »*, Paris, PUPS, 2011.

CASTRO Américo, *España en su historia*, Buenos Aires, Editorial Losada, 1948.

CASTRO A., *De la edad conflictiva*, Madrid, Taurus, 1972 [3e édition revue et augmentée].

CHAUNU Pierre, *L'Espagne de Charles Quint*, 2 vol., Paris, Sedes, 1973.

CONTRERAS Jaime, « Linajes y cambio social: la manipulación de la memoria », *Historia social*, n°21 (1995), p 105-124.

DOMÍNGUEZ ORTIZ Antonio, « Regalismo y relaciones Iglesia-Estado en el siglo XVII », dans GARCÍA VILLOSLADA R. et MESTRE SANCHIS A. (dir.), *Historia de la Iglesia en España*, vol. IV, *La Iglesia en la España de los siglos XVII y XVIII*, Biblioteca de Autores Cristianos, 1979, p. 73-124.

ESCANDELL BONET Bartolomé, « La investigación de los contratos hipotecarios (censos). Aportación a la metodología de series documentales uniformes », *Actas de la I jornadas de metodología aplicada a las ciencias históricas III de Santiago de Compostela*, Saint-Jacques de Compostelle, Universidad de Santiago, 1975, 5 vol. p. 751-762.

GARCÍA MERCADAL José, *Viajes de extranjeros por España y Portugal*, Madrid, Aguilar, 1962.

GARCÍA VILLOSLADA Ricardo (dir.), *Historia de la Iglesia en España*, t. III, Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, 1980.

GUTIÉRREZ NIETO Juan Ignacio, « La limpieza de sangre », dans *Instituciones de la España Moderna*, 2, Madrid, Editorial Actas, 1997, p. 33-47.

KAMEN Henry, *Una sociedad conflictiva: España, 1469-1714*, Madrid, Alianza, 1983.

KAMEN H., *Crisis and Change in Early Modern Spain*, Aldershot, Ashgate Variorum, 1993.

LADERO QUESADA Miguel Angel, « La España de los Reyes Católicos », dans DOMÍNGUEZ ORTIZ A. (dir.), *Historia de España: De la crisis medieval al Renacimiento (siglos XIV-XV)*, t. IV, Barcelone, Planeta, 1988.

LADERO QUESADA M.A., « La genèse de l'État dans les royaumes hispaniques médiévaux (1250-1450) », dans *Le premier âge de l'État en Espagne 1450-1700*, éditions du CNRS, 1989.

LADERO QUESADA M. A., *La España de los Reyes Católicos*, Madrid, Alianza Editorial, 1999.

LADERO QUESADA M. A., « Historia institucional y política de la Península Ibérica en la Edad Media (La investigación de la década de los 90) », *La España Medieval*, n° 23 (2000), p. 442-481.

LADERO QUESADA M. A., *La formación medieval de España. Territorios, regiones, reinos*, Madrid, Alianza Editorial, 2004.

LYNCH John Edwards, *Edad Moderna : El auge del imperio, 1474-1598*, Barcelone, Crítica, 2005.

MARAVALL José Antonio, *Estado moderno y mentalidad social*, Madrid, Revista de Occidente, 1972.

MARCOS MARTÍN Alberto, *Economía, sociedad, pobreza en Castilla: Palencia, 1500-1814*, Palencia, Diputación, 1982, t. II, p. 497-498.

MÉCHOULAN Henri, « Les statuts de pureté de sang », dans *Mémoire et fidélité, Sépharades, 1492-1992*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1993, p. 55-62.

MOLINIÉ-BERTRAND Annie, *Vocabulaire historique de l'Espagne classique,* Paris, Nathan, 1993.

NIETO SORIA José María, « Las relaciones Iglesia-Estado en España a fines del siglo XV », dans *El Tratado de Tordesillas y su época. Congreso Internacional de Historia*, Madrid, 1995, vol. II, p. 731-749.

NIREMBERG David, *Communities of violence. Persecution of minorities in the Middle Ages*, Princeton, Princeton University Press, 1996.

PÉREZ Joseph, *La revolución de las Comunidades de Castilla (1520-1521)*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, 1977.

PÉREZ J., *La España de los Reyes Católicos*, Madrid, SWAN, 1986.

PÉREZ J., *Isabelle et Ferdinand. Rois Catholiques d'Espagne,* Paris, Fayard, 1988.

PRESCOTT William Hickling, *Historia del reinado de los Reyes Católicos, don Fernando y doña Isabel*, Salamanque, Reproduction Facsimilé, 4 vol., 2004.

PULGAR Fernando del, *Crónica de los Reyes Católicos*, Madrid, Espasa Calpe, 2 Vol., 1943.

REDONDO Agustín, (dir.), *Les parentés fictives en Espagne (XVIe-XVIIe siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.

SÁNCHEZ ALBORNOZ Claudio, *España, un enigma histórico*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 2 vol., 1956.

SICROFF Albert, *Les controverses des statuts de pureté de sang en Espagne du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, Didier, 1960.

SUÁREZ FERNÁNDEZ Luis, *La tortura en España*, Barcelone, Ariel, 1973.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *Los Trastámara y los Reyes Católicos*, Madrid, Gredos, 1985.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *Los Reyes Católicos. La expansión de la fe*, Madrid, Rialp, 1990.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *Los Reyes Católicos*, Barcelone, RBA, 2005.

VACA DE OSMA José Antonio, *Los Reyes Católicos*, Madrid, Espasa-Calpe, 2001.

VINCENT Bernard, « Les morisques et les prénoms chrétiens », dans *Les morisques et leur temps*, Paris, CNRS Éditions, 1983, p. 59-69.

B. CONTEXTE : ROYAUME DE VALENCE ET COURONNE D'ARAGON

ALANYA Luis, *Aureum Opus Regalium Privilegiorum Civitatis et Regni Valentie,* 1515 [revu et réédité par CABANES PECOURT M. A., Valence, Anubar Ediciones, 1972].

ALMELA I VIVES Francesc, *Aspectos gremiales de los plateros valencianos*, Valence, Juan Herrero y Archer, 1995.

ALONSO LLORCA Joan, BOLUDA PERUCHO Alfred, « Espai i treball a la Xàtiva de principis del XVI », dans *Llibre de la Fira de Xàtiva*, Xativa, 1992, p. 95-102.

ANSÓN CALVO María del Carmen et GÓMEZ Sylvia, « Contribución a un estudio sociológico de los moriscos aragoneses en 1600 », dans Abdeljelil Temimi (dir.), *Actes du IV Symposium International d'études morisques sur : métiers, vie religieuse et problématiques d'histoire Morisque*, Zaghouan, CEROMDI, 1990, p. 73-81.

ANSÓN CALVO M.C., « Búsqueda de criterio para establecer el carácter ciudadano de las poblaciones del reino de Aragón durante el Antiguo Régimen », dans *El món urbá a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta*, Barcelone, Université de Barcelone, 2003, p. 147-170.

ARROYO ILERA Fernando, *Estudio demográfico de la comarca de Segorbe en el siglo XV*, Université de Valence, Thèse de doctorat, 1967.

ARROYO ILERA F., « Estructura demográfica de Segorbe y su comarca en el siglo XV », *Hispania*, 112, t. XXIX (1969), p. 287-313.

ARROYO ILERA F., « División señorial de Aragón en el siglo XV », *Saitabi*, t. XXIV (1974), p. 65-102.

ARROYO ILERA F., *Población y poblamiento en el Alto y Medio Palancia*, Madrid, CSIC, 1979.

ARROYO ILERA F., « Población y poblamiento en la huerta de Valencia a fines de la Edad Media », *Cuadernos de Geografía*, 39-40, Valence, Departament de Geografia de la Universitat de València (1986), p.125-155.

BALLESTEROS GAIBROS Manuel, « Valencia y los Reyes Católicos 1479-1493 », *Anales de la Universidad de Valencia*, t. XX (1943-1944).

BELENGUER CEBRIÀ Ernesto, *Cortes del reinado de Fernando el Católico*, Valence, Universitad de Valencia, 1972.

BELENGUER CEBRIÀ E., « La pugna por el proteccionismo mercantil: puntualizaciones en torno a una obra póstuma », dans *Los Jurados de Valencia y Luis de Santangel, Homenaje al Dr. D. Juan Reglà Campistol,* vol. I, Valence, 1975, p. 189-199.

BELENGUER CEBRIÀ E., *València en la crisi del segle XV,* Barcelone, Edicions 62, 1976.

BELENGUER CEBRIÀ, E., *Fernando el Católico y la ciudad de Valencia*, Valence, Universitat de València, Servei de Publicacions, 2012.

BENÍTEZ SÁNCHEZ BLANCO Rafael, « Estament, professió y ofici en la València del segle XVI », *Revista de Filología Valenciana*, n° 3 (1996), p. 117-132.

BERGER Philippe, « La lecture à Valence de 1474 à 1504 », *Mélanges de la Casa Velázquez*, XI, 1975, p. 99-118.

BERGER P., « Contribution à l'étude du déclin du valencien comme langue littéraire au seizième siècle », dans *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XII, 1976, p. 173-194.

BERGER P., « La cultura de los mercaderes valencianos en el renacimiento », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès International, Valencia 5-8 octubre 1987,* Valence, 1992, p. 375-387.

BOIX Vicente, *Memorias, recuerdos y tradiciones de esta antigua ciudad, Xàtiva*, Valence, Imp. y Librería de Blas Bellver, 1857, Librería París-Valencia, 1980, [facsimilé, Valence, 1980].

BOIX V., *Historia de la ciudad y Reino de Valencia,* 1845-47, (Facsimilé, Valence), Albatros Ediciones, Biblioteca Valentina 5, 3 vol., 1981.

BURNS Robert Ignatius, *The crusader Kingdom of Valencia, Reconstruction on a thirteenth century frontier,* Cambridge, Mass., Harvard University, 1967.

BURNS R. I., *Jaume I i els valencians del segle XIII*, Valence, Tres i Quatre, 1981.

CABANES PECOURT María Desamparados, FERRER NAVARRO Ramón, *Llibre del Repartiment del Regne de Valencia*, Saragosse, Anúbar Ediciones, 1979, 3 vol.

CAMARENA MAHÍQUES José, *Colección de documentos para la historia de Gandía y su comarca*, Gandia, Ediciones de Fomento de Agricultura, Industria y Comercio de Gandía, 1965.

CAMARENA MAHÍQUES José y FURIÓ BELTRAN, Emiliana, « El Repartiment de la zona de Xàtiva », dans *Congreso de Historia de la Corona de Aragón X*, Saragosse, 1970, p. 87-111.

Carreres Zacarés Salvador, *La Taula de Cambis de Valencia, 1408-1719*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1957.

CASTILLO PINTADO Álvaro, *Tráfico marítimo y comercio de importación en Valencia a comienzos del siglo XVII*, Madrid, Facultad de Filosofía y Letras, 1967.

CORTÉS ALONSO Vicenta, *La esclavitud en Valencia durante el reinado de los Reyes Católicos 1479-1516*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1964.

CRUILLES Marqués de, *Guía Urbana de Valencia Antigua y Moderna*, Imprenta de José Rius, 1876, [Facsimilé, Valence, Librerias París-Valencia, 1979].

CRUILLES Marqués de, *Los gremios de Valencia. Memoria sobre su origen, vicisitudes y organización*, Valence, Imp. de la Casa de la Beneficiencia, 1883.

CRUSELLES GÓMEZ Enrique, *El Maestre Racional de Valencia. Función política y desarrollo administrativo del oficio público en el siglo XIV*, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, IVEI, Sindicatura de Comptes, 1989.

CRUSELLES GÓMEZ E., *Hombres de negocios y mercaderes bajomedievales valencianos*, Valence, Universidad de Valencia, Facultad de Geografía e Historia, 1996.

CRUSELLES GÓMEZ E., « Ideales sociales y estrategias familiares en el mundo urbano (ciudad de Valencia) 1485-1500 », dans *La burguesía española en la Edad Moderna*, t. II, Valladolid, 1996, p. 1369-1383.

CRUSELLES GÓMEZ E., *Els notaris de la ciutat de València. Activitat profesional i comportament social a la primera meitat del segle XV*, Fundaciò Noguera, Barcelone, 1998.

CRUSELLES GÓMEZ E., « La población de la ciudad de Valencia en los siglos XIV y XV », *Revista d'Història Medieval,* n° 10 (1999), p. 45-84.

CRUSELLES GÓMEZ E., *Los mercaderes de Valencia en la Edad Media (1380-1450*), Lérida, Milenio, 2001.

CRUSELLES GÓMEZ E., « Las fuentes notariales y la investigación histórica: problemas de explotación y análisis de la actividad notarial », dans *Seminario de historia medieval*, Saragosse, 2004, p. 7-34.

CRUSELLES GÓMEZ José-María., « Familia y promoción social: los Lopiç de Valencia (1448-1493) », Castellon, *Estudis castellonecs*, 3 (1986), p. 355-380.

CRUSELLES GÓMEZ, J.-M., « El maestro Antoni Tristany y la supuesta primera escuela de Vives », *Estudis de la Revista de Historia Moderna*, n° 21 (1995), p. 7-22.

CRUSELLES GÓMEZ J.-M., « Ideales sociales y estrategias familiares en el mundo urbano (ciudad de Valencia) 1485-1500 », *La burguesía española en la Edad Moderna, Actas del Congreso celebrado en Madrid y Soria en diciembre de 2001*, t. II, Valladolid, Universidad, 1996, p. 1369-1383.

CRUSELLES GÓMEZ J.-M., « Los Borja en Valencia, nota sobre historiografía, historicismo y pseudohistoria », *Revista d'Història Medieval*, 11, Valence (2000), p. 279-305.

DIÉGUEZ SEGUÍ María, *Clams i crims en la València medieval* segons *el Llibre de Cort de Justícia, 1279-1321*, Alicante, Institut Universitari de Filologia Valenciana, 2002.

ESCOLANO Gaspar, *Década primera de la historia de la insigne y coronada Ciudad y Reyno de Valencia*, (Libros 1 a 9), Université de Valence, Valence, 1610-1972, [fac-similé en 5 tomes, 2006].

FERRANDO FRANCÉS Antoni, *Llibre del Repartiment de València*, Valence, Vicent García Editores, 1978.

FERRAZ PENELAS Felix, *El Maestre Racional y la Hacienda Foral Valenciana*, Valence, 1913.

FERRER NAVARRO Ramón, « La repoblación del Reino de Valencia vista a través del "Llibre de Repartiment" », *Anales de la Academia de Cultura Valenciana*, XLVII, n° 64 (1986), p. 64-84.

FERRER NAVARRO R., « La repoblació de Xàtiva », *Revista de Filología Valenciana*, n° 3 (1996), p. 73-103.

FERRERO MICÓ Remedios, *La hacienda municipal de Valencia durante el reinado de Carlos V*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1987.

FURIÒ DIEGO Antoni, « El país valencià de l'Edat Mitjana a la Modernitat (segles XIII-XVI) », dans *Historia de l'economía valenciana*, Valence, Diputació de València, 1983, p. 43-56.

FURIÒ DIEGO A., « Crédito y endeudamiento: el censal en la sociedad rural valenciana (siglos XIV y XV) », dans *Señorío y feudalismo en la península ibérica (ss. XII-XIX)*, Saragosse, 1993, p. 501-534.

FURIÓ DIEGO A., *Història del País Valencià*, Valence, Eliseu Climent, 2001.

FUSTER Joan, *Nosaltres els valencians*, Barcelone, Edicions 62, 2002 [1ère édition 1962].

FUSTER J., *La decadencia del País Valencià*, Barcelone, Curial, 1976.

GANDOULPHE Pascal, « Parenté et pouvoir. Une famille valencienne au service de la monarchie : les Scrivà, des Rois Catholiques au dernier des Habsbourg », dans BARBAZZA M.C. et HEUSCH C. (dir.), *Familles, Pouvoirs, Solidarités, Domaine méditerranéen et hispano-américain (XVe-XXe siècle)*, Montpellier, Université Montpellier III, Etilal, Actes 2, 2002, p. 111-128.

GARCÍA BALLESTER Luis, *La medicina a la València medieval*, Valence, Institució Valenciana d'Estudis i Investigació, Edicions Alfons el Magnànim, 1989.

GARCÍA BALLESTER L., « La cirugía en la Valencia del siglo XV. El privilegio de disecar cadáveres de 1477», *Cuadernos de Historia de Medicina Española*, n° 6, Salamanque (1967), p. 155-171.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo, « Notas sobre población y urbanismo en la Valencia del siglo XVI », *Saitabi*, XXV (1975), p. 133-154.

GARCÍA CÁRCEL R., *Las germanías de Valencia,* Barcelone, Península, 1975.

GARCÍA CÁRCEL R., « El censo de 1510 y la población valenciana de la primera mitad del siglo XVI », *Saitabi 26* (1976), p. 49-66.

GARCÍA CÁRCEL R., « Alienación de la cultura valenciana », *Historia 16*, n° 33 (1979), p. 72-78.

GARCÍA CÁRCEL R., « Valencia en los siglos XV y XVI », dans Barceló, M. (dir.), *Historia de los Pueblos de España. Los antiguos territorios de la Corona de Aragón. Aragón, Baleares, Cataluña, País Valenciano,* Barcelone, Argos Vergara, 1984, p. 419-436.

GARCÍA MARSILLA Juan Vicente, *Vivir a crédito en la Valencia medieval. De los orígenes del sistema censal al endeudamiento del municipio,* Valence, Ayuntamiento de Valencia, Universidad de Valencia, 2002.

GARCÍA OLIVER Ferrán, *El Llibre d'Establiments de Gandía. Imatges i missatges en una vila medieval,* Gandia, Ajuntament de Gandía, 1987.

GARCÍA OLIVER F., *Terra de Feudals. El País Valencià en la tardor de l'Edat Mitjana*, Valence, IVEI, 1991.

GHAZALI Maria, « Les métiers de Valence », *Cahiers de la Méditerranée,* n° 66 (2003).

GIL OLCINA Antonio, *La propiedad señorial en tierras valencianas,* Valence, Del Cenia al Segura, 1979.

GRAULLERA SANZ Vicente, *Historia del Derecho Foral Valenciano,* Valence, Tyris, 1994.

GUICHARD Pierre, « Las comunidades rurales en el País Valenciano (siglos XI-XIV) », dans *Estudios sobre historial medieval,* Valence, Edicions Alfons el Magnànim, IVEI, 1987, p. 237-264.

GUINOT Enric, « Senyoriu i reialenc al país valencià a les darreries de l'epoca medieval », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès Internacional,* Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1992, p. 185-204.

GUINOT E., *Els Fundadors del Regne de Valencia : Repoblament, Antroponimia i LLengua a la València Medieval,* Valence, Climent Editor, 1999, 2 vol.

GUIRAL Jacqueline, *Valence, port méditerranéen au XVe siècle 1410-1525,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1986. Cité l'édition en français dans note 15.

HAMILTON Earl, *Money, prices and wages in Valencia, Aragon and Navarra (1351-1500),* Cambridge, Mass., Harvard Universtiy Press, 1934.

HINOJOSA MONTALVO José, « El municipio valenciano en la Edad Media: características y evolución », *Estudis Baleàrics,* 31 (1990), p. 39-59.

HINOJOSA MONTALVO J., *Diccionario de Historia Medieval del Reino de Valencia*, Valence, Biblioteca Valenciana D.L., 2002.

IRADIEL Paulino, « L'evolució económica », dans Belenguer, E. (coord.), *Història del País Valencià*, vol. II *« De la conquesta a la federació hispànica »*, Barcelone, Edicions 62, 1989, p. 267-376.

JAIME PIQUERAS Juan, *Particularidades del régimen económico del matrimonio en el área sur de Valencia y norte de Alicante, S. XV y primer tercio del S. XVI*, Valence, Université de Valence, thèse doctorale, 2008.

LADERO QUESADA Miguel Angel, « El ejercicio del poder real en la Corona de Aragón: instituciones e instrumentos de gobierno (siglos XIV y XV) », *La España medieval*, n°17 (1994), p. 31-93.

LAPEYRE Henri, « Els mercaders estrangers al regne de Valencia en els segles XV i XVI », dans Furió, A. (dir.), *València, un mercat medieval*, Valence, Diputació de Valencia, 1985, p. 27-45.

LÓPEZ ELUM Pedro, *El impuesto del morabatí*, Valence, Universidad de Valencia, 1972.

LÓPEZ ELUM P., « La població de Xàtiva en l'època medieval », dans *Xàtiva i els Borja. Una projecciò europea*, Xàtiva, 1995, t. I, p. 159-164.

LÓPEZ RODRÍGUEZ Carlos, « El Archivo Real y General del Reino de Valencia », *Cuadernos de Historia Moderna*, n° 17, UCM, Madrid (1996), p. 175-192.

MARI FERRANDO Josep, *Instituciones y sociedad valencianas en el Imperio de Carlos V*, Valence, Generalitat Valenciana, 2002.

MARZAL PALACIOS Francisco Javier, *La esclavitud en Valencia durante la baja Edad Media (1375-1425)*, Valence, Universitat de València, Servei de Publicacions, 2006.

MATEU I LLOPIS Felipe, *La Ceca de Valencia y las acuñaciones valencianas de los siglos XIII al XIX*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1929.

MOLAS RIBALTA Pere, « El exclusivismo en los gremios de la Corona de Aragón : limpieza de sangre y limpieza de oficios », dans *Les Sociétés Fermées dans le monde ibérique (XVIe- XVIIIe siècles), définitions et problèmatiques, Actes de la table ronde des 8 et 9 février 1985*, CNRS, 1986, p. 63-80.

NARBONA VIZCAÍNO Rafael, *Gobierno político y luchas sociales. Estrategias de poder del patriciado urbano. La ciudad de Valencia. 1356-1418*, Valence, Universitat de València, 1989.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Violencias feudales en la ciudad de Valencia », *Revista d'Història Medieval,* n° 1 (1990), p. 59-86.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Gobierno político y luchas sociales: patricios y malhechores siglos XIV y XV », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, valencia 5-8 octobre 1987*, Valence, 1992, p. 229-241.

NARBONA VIZCAÍNO R., *Valencia, municipio medieval. Poder político y luchas ciudadanas, 1239-1418*, Valence, Ajuntament de València, 1995.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Alfonso el Magnànimo, Valencia y el oficio de Racional », dans *XVI Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, Naples, 2000, vol. 1, p. 593-617.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Los negocios de la burguesía en la industria precapitalista valenciana de los siglos XIV-XVI », *Revista d'Història Medieval,* n° 11, Valence (2000), p. 67-104.

NARBONA VIZCAÍNO Rafael et CRUSELLES Enrique, « Espacios económicos y sociedad política en la Valencia del siglo XV », *Revista d'Història Medieval,* n° 9, Valence (1998), p. 193-214.

NAVARRO ESPINACH Germán, *Industria y artesanado en Valencia, 1450-1525, Las manufacturas de la seda, lino, cañamano y algodón*, Valence, Universitat de València, 1995.

PASTOR ZAPATA José Luis, « Censales y propiedad feudal. El Real de Gandía: 1450-1550 », dans *Homenaje a Angel Ferreri*, 1984, p. 737-766.

PASTOR ZAPATA J.L., *Gandía en la baixa Edat Mitjana. La vila i el senyoriu dels Borja*, Oliva, Gandia, Centre d'Estudis i Investigacions Comarcals Alfons el Vell, 1992.

PÉREZ GARCÍA Pablo, *Segorbe a través de su historia: despegue económico y cambio social en la capital del Alto Palancia*, Segorbe, Publicaciones de la Mutua Segorbina de Seguras a Prima Fija, 1998.

PÉREZ GARCÍA P., (dir.), *Historia Moderna de Xàtiva*, Université de Valencia, Ajuntament de Xàtiva, 2008.

PIGUERAS HABA Juan, « el terme i la governació de Xàtiva entorn del 1500. Administraciò, poblament, comunicacions i producciò », dans *Xàtiva i els Borja. Una projecciò europea*, Jativa, 1995, t. I, p. 141-148.

PILES ROS Leopoldo, «Actividad y problemas comerciales de Valencia en el Cuatrocientos», dans *VI Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, t. III, Barcelone, 1964.

PILES ROS L., *Apuntes para la historia económico-social de Valencia durante el siglo XV*, Valence, Ajuntament de València, 1969.

PILES ROS L., *Estudio documental sobre el Bayle General de Valencia*, Valence, Instituto Valenciano de Estudios Históricos, 1970.

PILES ROS L., *La población de Valencia a través de los 'Llibres de avehinament', 1400-1444*, Valence, Ajuntament de València, 1978.

PLANAS ROSSELLÓ Antonio, *El proceso penal en el Reino de Mallorca*, Palma de Majorque, Miquel Font Ed., 1998.

PONS ALÒS Vicente, *Testamentos valencianos en los siglos XIII-XVI. Testamentos, familias y mentalidades en Valencia a finales de la Edad Media*, Valence, Universidad de Valencia, 1987.

PONS ALÒS V., « La societat de Xàtiva en l'época dels Borja », *Xàtiva i els Borja. Una projecciò europea*, Jativa, 1995, t. I, p. 165-188.

REGLÀ CAMPISTOL Juan, *Aproximació a la història del País Valencià,* Valence, L'Estel, 1973.

REGLÀ CAMPISTOL J., (dir.), *História del País Valencià, III*, Barcelone, Edicions 62, 1975.

RIBES IBORRA Vicente, TEROL I REIG Vicente, PÉREZ GARCÍA Pablo et PARDO MOLERO Juan, « En los orígenes de la época moderna: Xàtiva durante el reinado de Fernando el Católico y los años previos a la crisis agermanada (1479-1519) », dans PÉREZ GARCÍA P. (dir.), *Historia Moderna de Xàtiva*, Université de Valence, Ajuntament de Xàtiva, 2008.

ROCA TRAVER Francisco, *La inmigración en la Valencia medieval,* Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 1976.

ROCA TRAVER F., Tierra y propiedad en la Valencia medieval, Valence, Ajuntament de València, 2006.

ROMEU Sylvia, « Aproximación a las instituciones valencianas de los siglos XV y XVI », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès Internacional, València 5-8 octobre 1987*, Valence, 1992, p. 465-475.

RUBIO VELA Agustín, *Epistolari de la València medieval*, Valence, Institut de Filologia Valenciana, 1985

RUBIO VELA A., « La población de Valencia en la Baja Edad Media », *Hispania,* n° 190 (1995), p. 495-525.

SALVÁ Y BALLESTER adolfo, « Los moriscos valencianos en 1527 y 1528 », *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura,* XVI, Castellon de la Plana (1935), p. 365-376.

SANCHIS GUARNER Manuel, *La ciutat de València. Sintesi d'història i de geografia urbana*, Valence, Ajuntament de València, 1976.

SANCHIS GUARNER M., *Aproximació a la historia de la llengua catalana: creixença i esplendor*, Barcelone, Salvat, 1980.

SANCHIS GUARNER M., *Els valencians i la llengua autóctona durant els segles XVI, XVII i XVIII*, Valence, Institució Alfons del Magnànim, 2001.

SANCHIS GUARNER M., *La llengua dels valencians*, Valence, Edicions 3i4, 2005 [1ère édition 1933].

SANCHIS SIVERA José, *Vida íntima de los valencianos en la época foral*, Altea (Alicante), Ediciones Aitana, 1993 [1ère édition, Valence, 1935].

SARASA SÁNCHEZ Esteban, « Las relaciones Iglesia-Estado en Aragón durante la baja Edad Media », dans GENET Ph. et VINCENT B. (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État Moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 1986, p. 165-174.

SARTHOU CARRERES Carlos, *Datos para la historia de Jàtiva*, Xàtiva, Ayuntamiento de Xàtiva, 1935, 3 vol.

SEVILLANO COLOM Francisco, « Las empresas nacionales de los Reyes Católicos y la aportación económica de la ciudad de Valencia », *Hispania*, n° 27 (1954), p. 511-623.

TOLOSA ROBLEDO Luisa et VERCHER LLETÍ Salvador, *La Taula de Canvis de València*, Valence, Ajuntament de València, 2007.

VICENS VIVES Jaime, *Ferran II i la ciutat de Barcelona, 1479-1516*, 3 vol., Barcelone, Tipografía Emporium, 1936-1937.

VICENS VIVES J., « Estructura administrativa y estatal de los siglos XVI y XVII », dans *XI Congreso Internacional de Ciencias Históricas*, Stockholm, 1960, p. 3-28.

VICIANA Rafael Martí de, *Crónica de la ínclita y coronada ciudad de Valencia*, Valence, Departamento de Historia Moderna de la Universidad de Valencia, serie *Monografías y Fuentes*, n° 3, vol. II, 1983 (estudio introductorio por Sebastián García Martínez), vol. II, III, IV, 1972 – livres 2, 3, 4, 5, 1978.

C. INQUISITION : OUVRAGES GENERAUX ET MONOGRAPHIES EXTÉRIEURES À VALENCE ET LA COURONNE D'ARAGON

AGUILERA BARCHET Bruno, « El procedimiento de la Inquisición española », dans *Historia de la Inquisición en España y América*, vol. II, Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, Centro de Estudios Inquisitoriales, 1993, p. 334-342.

ALBERT Miguel, *Repertorium haereticae pravitatis*, Valence, Imp. L. ambertus Palmar, 1494.

ALCALÁ Ángel, « Nuevas perspectivas en la polémica sobre el motivo real de la Inquisición », *Chronica Nova*, 13 (1982), p. 7-26.

ÁLVAREZ DE MORALES Antonio, « Inquisición ¿Institución eclesiástica o institución real?», dans Lalinde Abadía J., Iglesia Ferreirós A., Sánchez-Lauro S. (dir.), *Centralismo y autonomismo en los siglos XVI-XVII*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 1989, p. 61-80.

BENNASSAR Bartolomé (dir.), *L'inquisition Espagnole, XVe-XVIe siècles*, Paris, Hachette, 1979 [trad. espagnole, *La Inquisición española. Poder político y control social*, Barcelone, Editorial Crítica, 1981].

BENNASSAR B., « L'Inquisition et la pédagogie de la peur », dans *L'Inquisition espagnole, XVe-XVIe siècles*, Paris, Hachette, 1979, p. 101-138.

BENNASSAR B., « Modelos de mentalidad inquisitorial: métodos de su « pedagogía del miedo », dans ALCALÁ Á. (dir.), *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Barcelone, Ariel, 1984, p. 174-183.

BENNASSAR B., « L'auto de fe », dans Sanchez Jean-Pierre (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle 1478-1561*, Nantes, Éditions du Temps, 2002, p. 153-165.

BETHENCOURT Francisco, *L'Inquisition à l'époque moderne, Espagne, Portugal, Italie, XVe-XIXe siècles*, Paris, Fayard, 1995.

BLÁZQUEZ MIGUEL Juan, *La Inquisición en Castilla-La-Mancha*, Madrid, Universidad de Córdoba-Librería Anticuaria Jerez, 1986.

BLÁZQUEZ MIGUEL J., *La Inquisición*, Madrid, Penthalón, 1988.

BRAULT-NOBLE Catherine et MARC Marie José, « Unification religieuse et sociale : la répression des minorités », dans BENNASSAR B. (dir.), *L'Inquisition espagnole, XVe-XVIe siècles*, Paris, Hachette, 1979, p. 139-190.

CARO BAROJA Julio, *Inquisición, brujería y criptojudaismo*, Barcelone, Ariel, 1972.

CARO BAROJA J., *Inquisición, herejía y criptojudaísmo*, Barcelone, Ariel, 1974.

CARRASCO Raphaël (dir.), *L'inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Paris, Ellipses, 2002.

CARRASCO R. (dir.), *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole,* Montpellier, Université de Montpellier III, 2002.

CARRASCO R., « L'Inquisition et la monarchie confessionnelle de Torquemada à Fernando de Valdès », dans BARBAZZA M.C. (dir.), *L'Inquisition espagnole et ses réformes au XVIe siècle*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2006, p. 7-23.

CERRILLO CRUZ Gonzalo, *Los familiares de la Inquisición española*, Valladolid, Junta de Castilla y León, Consejería de Educación y Cultura, 2000.

CONTRERAS Jaime, *El Santo Oficio de la Inquisición en Galicia (poder, sociedad y cultura)*, Madrid, Akal, 1982.

CONTRERAS J., « Los modelos regionales de la Inquisición española. Consideraciones metodológicas », *Problemas actuales de la historia*, Salamanque, Ediciones Universidad de Salamanca, 1993, p. 83-99.

CONTRERAS J., « Los primeros años de la Inquisición: guerra civil, monarquía, mesianismo y herejía », dans *El Tratado de Tordesillas y su época. Congreso Internacional de Historia*, Madrid, Sociedad V Centenario del Tratado de Tordesillas, 1995, vol. II, p. 681-704.

CONTRERAS J., *Historia de la Inquisición Española (1478-1834). Herejías, delitos y representación*, Madrid, Arco Libros, 1997.

CONTRERAS Jaime, DEDIEU Jean-Pierre, « Geografía de la Inquisición española: la formación de los distritos 1470-1820 », *Hispania*, t. XL, n° 144 (1980), p. 37-93.

CONTRERAS Jaime, HENNINGSEN Gustav, « El "banco de datos" del Santo Oficio. Las relaciones de causa de la Inquisición española (1550-1700) », *Boletín de la Real Academia de Historia*, n° 174 (1977), p. 547-570.

CONTRERAS J., HENNINGSEN G., « Fourty-four thousand cases of Spanish Inquisition (1540-1700). Analysis of a historical data bank », dans HENNINGSEN G., TEDESCHI J. et AMIEL Ch. (dir.), *The Inquisition in Early Modern Europe. Studies in Sources and Methods*, Dekalb, Il., Northern Illinois University Press, 1986, p. 100-129.

DEDIEU Jean-Pierre, « Les causes de foi de l'Inquisition à Tolède (1483-1820). Essai statistique », *Mélanges de la Casa Velazquez*, XIV (1978), p. 143-171.

DEDIEU J.-P., « Les quatre temps de l'inquisition », dans Bennassar, B. (dir.), *L'Inquisition espagnole*, Paris, Hachette, 1979, p. 13-40.

DEDIEU J.-P., *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens, XVI-XVIII siècle*, Thèse de doctorat d'État, 3 vol., Toulouse, 1987.

DEDIEU J.-P., *L'Inquisition*, Paris, Cerf, 1987.

DEDIEU J.-P., « La défense de l'orthodoxie », dans *Le premier Âge de l'État en Espagne (1450-1700)*, Paris, CNRS, 1989, p. 217-237.

DEDIEU J.-P., « Hérésie et pureté de sang : l'incapacité légale des hérétiques et leurs descendants en Espagne au temps de l'Inquisition », dans *Pouvoirs et société dans l'Espagne moderne. Hommage à Bartolomé Bennassar*, Toulouse, Presses du Mirail, 1993, p. 161-176.

DEDIEU J.-P., *The Spanish Inquisition. Current Research in Perspective*, (2010), [en ligne : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/44/44/00/PDF/Inquisition Rome definitif ag.pdf.

DEDIEU J.-P., De la Inquisición y su inserción social. Nuevas directrices en la historiografía inquisitorial (2005), [en ligne : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/65/99/PDF/Dd inquisicion directrices.pdf].

DOMÍNGUEZ ORTIZ Antonio, « Inquisición y Estado en la España de los Austrias », dans *État et Église dans la genèse de l'État Moderne,* Madrid, Casa de Velázquez, 1986, p. 157-164.

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., « Inquisición ¿Institución eclesiástica o institución real ? » dans Lalinde Abadía J., Iglesia Ferreirós A., Sánchez-Lauro S., (dir.), *Centralismo y autonomismo en los siglos XVI-XVII*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 1989, p. 61-80.

EDWARDS John, *Spanish Inquisition*, Stroud, Tempus Publishing Ltd, Stroud, Gloucestershire, 1999.

ESCAMILLA-COLIN Michèle, « Le regard braqué. À propos de l'Édit de foi », *Identité et altérité*, n° 2, Caen, Université de Caen, 1994, p. 11-48.

ESCUDERO LÓPEZ José Antonio, « Los orígenes del 'Consejo de la Suprema Inquisición' », dans ALCALÁ Á. (dir.), *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Barcelone, Ariel, 1984, p. 81-122.

ESCUDERO LÓPEZ J.A. (dir.), *Perfiles jurídicos de la inquisición española*, Madrid, Universidad Complutense, 1989.

EYMERICH Nicolas, *Le manuel des inquisiteurs à l'usage des inquisiteurs d'Espagne et de Portugal ou abrégé de l'ouvrage intitulé Directorum inquisitorum*, réédition et traduction française du *Directorium inquisitorum R.P.F. Nicolai Eymerici*, par PEÑA F., SALA MOLINS L., Paris, EPHE et Mouton, La Haye, 1973.

FAJARDO SPÍNOLA Francisco, « La actividad procesal del Santo Oficio. Algunas consideraciones sobre su estudio », *Manuscrits*, 17 (1999), p. 99-117.

FERNÁNDEZ ALBALADEJO Pablo, « Iglesia y configuración del poder en la monarquía católica (siglos XV-XVII). Algunas consideraciones », dans GENET J.-P., VINCENT B., (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État Moderne,* Madrid, Casa de Velázquez, 1986, p. 209-216.

FERNÁNDEZ JIMÉNEZ María del Camino, *La sentencia inquisitorial*, Madrid, Editorial Complutense, 2002.

GANDOULPHE Pascal, « L'inquisition espagnole et les vieux-chrétiens », dans CARRASCO R., (dir.), *L'inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561*), Paris, 2002.

GARCÍA ATIENZA Juan, *Guía de la Inquisición en España*, Madrid, Arín, 1988.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo, *La Inquisición*, Madrid, Anaya, 1990.

GARCÍA CÁRCEL R., « Orígenes y naturaleza de la Inquisición », dans HINOJOSA MONTALVO J. et PRADELLS NADAL J. (dir.), *1490. En el umbral de la modernidad: el Mediterráneo europeo y las ciudades en el tránsito de los siglos XV-XVI*, Valence, Generalitat Valenciana, Consell Valencià de Cultura, 1994, p. 425-436.

GARCÍA CÁRCEL R., « La Inquisició a debat », *Manuscrits*, n° 13 (1995), p. 31-55.

GARCÍA CÁRCEL R., « Veinte años de historiografía de la Inquisición. Algunas reflexiones », dans *La Inquisición y la sociedad española*, Valence, Publicaciones de la Sociedad Económica de Amigos del País, 1996, p. 231-254.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo et MORENO Martínez Doris**,** *Inquisición. Historia crítica,* Madrid, Temas de Hoy, 2000.

GIL FERNÁNDEZ Juan, « El establecimiento de la Inquisición en Sevilla y sus consecuencias económicas », *Philologia Hispalensis,* IV (1988), p. 137-143.

GONZÁLEZ NOVALÍN José Luis, « Las instrucciones de la Inquisición española. De Torquemada a Valdès (1484-1561) », dans *Perfiles jurídicos de la Inquisición española*, Madrid, Instituto de Historia de la Inquisición, Universidad Complutense de Madrid, 1989, p. 91-109.

GRACIA BOIX Rafael, *Los fundamentos de la Inquisición española: su organización, sistemas y procedimiento,* Valladolid, Quirón, 1997.

HALICZER Stephen, *Inquisition and Society in Early Modern Europe,* Londres, Croom-Helm, 1986.

HENNINGSEN Gustav, TEDESCHI John, AMIEL Charles (dir.), *The Inquisition in Early Modern Europe, Studies on Sources and Methods,* De Kalb, Illinois, Northern Illinois University Press, 1986.

JIMÉNEZ MONTESERÍN Miguel, *Introducción a la Inquisición española: documentos básicos para el estudio del Santo Oficio,* Madrid, Editora Nacional, 1980.

JIMÉNEZ MONTESERÍN M., « Léxico inquisitorial », dans PÉREZ VILLANUEVA J., ESCANDELL BONET B. (dir.), *Historia de la Inquisición en España y América*, I, Madrid, BAC, 1984, p. 184-217.

JIMÉNEZ MONTESERÍN M., « Modalidad y sentido histórico del Auto de Fe », dans PÉREZ VILLANUEVA J., ESCANDELL BONET B. (dir.), *Historia de la Inquisición en España y América*, II, Madrid, BAC, 1993, p. 559-577.

KAMEN Henry, *La Inquisición española,* Madrid, Alianza, 1973 [1ère éd. française, 1960].

KAMEN H., « ¿Cómo fue la Inquisición? », *Revista de Inquisición*, n° 2 (1992), p. 11-22.

LEA Henry-Charles, *Historia de la Inquisición española,* Madrid, Fundación Universitaria Española, 1983, 4 vol [1e éd. en anglais, New York, 1906].

LEA H.-C., *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge, Origines et procédures de l'Inquisition. L'inquisition dans les divers pays de la chrétienté,* Paris, J. Millon, 1997.

LLORCA Bernardino, *La Inquisición española*, Barcelone, Editorial Labor, 1936.

LLORCA B., *La Inquisición española incipiente,* Gregorium, 20, 1939, p.101-142 et 507-534.

LLORCA B., *Bulario pontificio de la Inquisición española en su periodo constitucional (1478-1525)*, Rome, Pontificia Università Gregoriana, 1949.

LLORCA B., « La Inquisición española, ¿fue un tribunal eclesiástico, secular o mixto? », *Estudios Eclesiásticos*, 23 (1949), p.19-53.

LLORENTE Juan Antonio, *Anales de la Inquisición de España*, Madrid, Ibarra, 1812, 2 vol.

LLORENTE J.A. *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne, depuis l'époque de son établissement par Ferdinand IV jusqu'au règne de Ferdinand VII*, Paris, trad. Alexis Pellier, 2e éd., 4 vols, 1818 [éd. récente en castillan, *Historia crítica de la Inquisición en España*, 2e éd., Madrid, Hiperión, 1981].

LÓPEZ VELA Roberto, « Inquisición y Estado. Los fundamentos historiográficos de una interpretación política », *Chronia Nova*, n° 18 (1990), p. 267-342.

LÓPEZ VELA R., « Las estructuras administrativas y procesales del Santo Oficio », dans *Historia de la Inquisición en España y América*, II, Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, 1993, p. 63-136.

LÓPEZ VELA R., « Inquisición y Monarquía. Estado de la cuestión », dans *Jornadas sobre 50 años de historiografía española y americanista*, *Hispania* n° 176 (1997), p. 1123-1140.

MAQUEDA ABREU Consuelo, *El auto de fé*, Madrid, Istmo, 1992.

MÁRQUEZ Antonio, *Literatura e Inquisición en España 1478-1834*, Madrid, Taurus, 1980.

MARTÍN HERNÁNDEZ Francisco, « La Inquisición en España antes de los Reyes Católicos», dans PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *La Inquisición española, nueva visión, nuevos horizontes, Madrid*, Siglo XXI de España Editores, 1980, p. 11-28.

MARTÍNEZ DÍEZ Gonzalo, *Bulario de la Inquisición española hasta la muerte de Fernando el Católico*, Madrid, Editorial Complutense, 1998.

MARTÍNEZ MILLÁN José, « Aportaciones a la formación del Estado moderno y a la política española a través de la censura inquisitorial durante el período 1480-1559 », dans PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *La Inquisición española, nueva visión, nuevos horizontes, Madrid*, Siglo XXI de España Editores, 1980, p. 537-578.

MARTÍNEZ MILLÁN J., « La formación de las estructuras inquisitoriales: 1478-1520 », *Hispania*, 153, Madrid (1983), p. 23-64.

MARTÍNEZ MILLÁN J., *La hacienda de la Inquisición (1478-1700)*, Madrid, CSIC, 1984.

MARTÍNEZ MILLÁN José, SÁNCHEZ RIVILLA Teresa, « El Consejo de Inquisición (1483-1700) », *Hispania Sacra*, vol. XXXVI (1984), p. 71-193.

MENDOZA Y BOVADILLA Francisco, *El tizón de la nobleza española o máculas y sambenitos de sus linajes*, Barcelone, La Selecta, 1880.

MENÉNDEZ PELAYO Marcelino, *Historia de los heterodoxos españoles*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1947.

MESEGUER FERNÁNDEZ Juan, « La Inquisición española en las etapas de su proceso histórico. El período fundacional (1478-1517), ESCANDELL BONET B. et PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *Historia de la Inquisición en España y América*, I, Madrid, BAC, 1984, p. 281-369.

MILLAR CARVACHO René, DEDIEU Jean-Pierre, « Entre vision et mémoire. L'Inquisition à l'époque moderne : dix ans d'historiographie », *Annales : Histoire, Sciences Sociales, 57e année*, n°2 (2002), p. 349-372.

MOLINIÉ BERTRAND Annie, DUVIOLS Jean-Paul (dir.), *Inquisition d'Espagne,* Paris, Ibérica Collection, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003.

NETANYAHU Benzion, « ¿Motivos o pretextos? La razón de la Inquisición », dans Alcalá, Á. (dir.), *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Barcelone, Editorial Ariel, 1984, p. 23-44.

NETANYAHU B., *Los* orígenes *de la Inquisición en la España del siglo XV*, Barcelone, Editorial Crítica, 1999.

NETANYAHU B., « Causas y fines de la Inquisición española », VALDEÓN J. (dir.), dans *Isabel la Católica y la política*, Universidad de Valladolid, Ámbito, 2001, p. 315-331.

NETANYAHU B., *De la anarquía a la Inquisición*, Madrid, La Esfera de los Libros, 2005.

PÉREZ Béatrice, « Aux premiers temps de l'Inquisition : une institution dans la genèse d'un État moderne », dans CARRASCO R. (dir.), *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole (1478-1561*), Montpellier, Université de Montpellier III, 2002, p. 9-49.

PÉREZ B., « L'Inquisition en Basse Andalousie occidentale : l'instrument d'un nouveau programme politique à la fin du XVe siècle », dans *Inquisition d'Espagne, Ibérica*, n°14, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 45-62.

PÉREZ B., *Inquisition, pouvoir, société. La province de Séville et ses judéoconvers sous les Rois Catholiques*, Paris, Honoré Champion Éditeur, 2007.

PÉREZ Joseph, *Crónica de la Inquisición en España*, Barcelone, Ediciones Martínez Roca, 2002.

PÉREZ MARTÍN Antonio, « La doctrina jurídica y el proceso inquisitorial », dans ESCUDERO J.A. (dir.), *Perfiles jurídicos de la Inquisición española*, Madrid, 1989, p. 279-322.

PÉREZ RAMÍREZ Dimas, « El archivo de la Inquisición de Cuenca, formación, vicisitudes, estado actual », dans PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *La Inquisición española: nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI, 1980.

PÉREZ RAMÍREZ D., *Catálogo del archivo de la Inquisición de Cuenca*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 1982.

PÉREZ VILLANUEVA Joaquín (dir.), *La inquisición española: nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI de España, 1980.

PÉREZ VILLANUEVA J., « La historiografía de la Inquisición española », dans ESCANDELL BONET B. et PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *Historia de la Inquisición en España y América*, I, Madrid, BAC, Centro de Estudios Inquisitoriales, 1984, p. 3-39.

PÉREZ VILLANUEVA Joaquín, ESCANDELL BONET Bartolomé, *Historia de la Inquisición en España y América*, Madrid, BAC, Centro de Estudios Inquisitoriales, 1984, 4 vol.

PORRAS ARBOLEDAS Pedro Andrés, « El juez de los bienes confiscados por la Inquisición», *Boletín del Instituto de Estudios Giennenses*, n° 147 (1993), p. 147-170.

PRADO MOURA Ángel, *Inquisición y sociedad*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1999.

REDONDO Augustín (dir.), *Les problèmes de l'exclusion en Espagne (XVI-XVIIe s.)* Paris, Publications de la Sorbonne, 1983.

REDONDO A., « Luther et l'Espagne, 1520-1540 », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, I, 1965, p. 109-165.

RODRÍGUEZ BESNÉ J.R., *El Consejo de la Suprema Inquisición. Perfil jurídico de una institución*, Madrid, Editorial Complutense, 2000.

ROTH Cecil, *The Spanish Inquisition*, Londres, Robert Hale Ltd, 1937.

RUIZ Teófilo R., « La Inquisición medieval y la moderna: paralelos y contrastes », dans ALCALÁ Á. (dir.), *Inquisición española y mentalidad inquisitorial*, Barcelone, Ariel, 1984, p. 45-66.

SABATINI Rafael, *Torquemada and the Spanish Inquisition.A history*, Londres, S. Paul, 1913.

SANCHEZ Jean-Pierre (dir.), *L'inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Nantes, Éditions du Temps, 2002.

SÁNCHEZ RIVILLA Teresa, *El Consejo de la Inquisición (1483-1700). Introducción al estudio social de sus miembros*, Madrid, Universidad Autónoma de Madrid, 1995.

TELLECHEA IDIGORAS José Ignacio, *Tiempos recios, Inquisición y heterodoxia*, Salamanque, Sígueme, 1977.

THOMAS Werner, *La represión del protestantismo en España, 1517-1648*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2001.

THOMAS W., *Los protestantes y la Inquisición en España en tiempos de Reforma y Contrarreforma*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2001.

TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « Relaciones de la Inquisición con el aparato institucional del Estado », dans Pérez Villanueva (dir.), *La Inquisición española, nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, 1980, p. 41-60.

WAGNER Klaus, « La Inquisición en Sevilla (1481-1524). Notas al margen de las Actas Notariales del Archivo de Protocolos de Sevilla referentes a los Autos de Fe celebrados en dicha ciudad », dans *Homenaje al Profesor Carriazo*, t. III, Université de Séville, 1973, p. 441-460.

WALKER, Joseph M., *Historia de la Inquisición española*, Madrid, Edimat Libros, 2001.

D. INQUISITION : VALENCE ET COURONNE D'ARAGON

ALCALÁ Ángel. *Los orígenes de la Inquisición en Aragón. San Pedro Arbués, mártir de la autonomía aragonesa,* Saragosse, Diputación General de Aragón, 1984.

AMADOR DE LOS RIOS Rodrigo, *El Libro Verde de Aragón,* Revista de España, CV, 1885, p. 547-578 ; CVI, 1885, p. 249-288, 567-603.

ARDIT LUCAS Manuel, *La Inquisició al País Valencià,* Valence, Tres i Quatre, 1972.
BADA ELIAS Joan, *La Inquisició a Catalunya Segles XIII-XIX,* Barcelone, Editorial Barcanova, 1992.

BLASCO Asunción, « La Inquisición y los judíos en Aragón en la segunda mitad del siglo XIV », *Aragón en la Edad Media,* 7 (1987), p. 81-96.

BLÁZQUEZ MIGUEL Juan, *La Inquisición en Cataluña. El Tribunal del Santo Oficio en Barcelona, 1487-1820,* Tolède, Editorial Arcano, 1990.

BOREL Séverine, « Solidarités familiales et Inquisition à Gandía : Manrana-Tristany contre Guitart-Ginis (1505-1506) », dans BARBAZZA M.C. et HEUSCH C. (dir.), *Familles, Pouvoirs, Solidarités, Domaine méditerranéen et hispano-américain (XVe-XXe siècle),* Montpellier, Etilal collection Actes 2, Université Montpellier III, 2002, p. 367-376.

CABEZUDO ASTRAIN José, « Los conversos aragoneses según los procesos de la Inquisición », *Sefarad* n° 18 (1958), p. 272-282.

CARRASCO Raphaël, *Inquisición y represión sexual en Valencia. Historia de los sodomitas (1565-1785),* Barcelone, Laertes, 1985.

CARRERAS I CANDI Francesc, « L'Inquisició barcelonina substituida per l'Inquisició castellana (1446-1487) », *Anuari del Institut d'Estudis Catalans*, Barcelone (1909) p.130-177.

CARRERAS I CANDI F., « Evolució històrica dels juheus i juheissants barcelonins », *Estudis Universitaris Catalans*, 3 (1909), p. 504-522.

CONTRERAS Jaime, « La Inquisición en Aragón. Estructuras y oposición (1550-1700) », *Estudios de Historia Social*, I (1977), p. 113-141.

CONTRERAS J., « El Santo Oficio en el Principado, 1568-1640. Papel político y análisis social », *I Congreso de Historia Moderna de Cataluña*, Barcelone, 1984, vol.II, p. 111-124.

CONTRERAS J., « La Inquisición aragonesa en el marco de la monarquía autoritaria », *Jerónimo Zurita, Revista de Historia,* 63-64 (1991) p. 7-19.

CONTRERAS J., *Fernando el Católico y la Inquisición en Aragón*, Saragosse, Institución Fernando el Católico,1996.

CRUSELLES GÓMEZ Enrique, « Todo es cerrazón y noche. La sociedad urbana valenciana en la encrucijada a los tiempos modernos », *Revista d'Història Medieval*, n° 3, Valence (1992), p. 117-142.

CRUSELLES GÓMEZ E., « Historias de vida en la persecución inquisitorial: la familia Roís en Valencia, 1417-1519 », *En el primer siglo de la Inquisición española, Fuentes documentales, procedimientos de análisis y experiencias de investigación*, Congreso Internacional de Valencia, Departament d'Història Medieval, Facultat de Geografia i Història, Universitat de València, noviembre 2011, à paraître.

CRUSELLES GÓMEZ José María., « Contabilidad inquisitorial en el Archivo del Reino de Valencia », *En el primer siglo de la Inquisición española, Fuentes documentales, procedimientos de análisis y experiencias de investigación*, Congreso Internacional de Valencia, Departament d'Història Medieval, Facultat de Geografia i Història, Universitat de València, noviembre 2011, à paraître.

FERRÁN SALVADOR Vicente, *Fr. Andrés Ros, primer inquisidor general de Valencia,* Castellon, Hijo de J. Armengot, 1922.

FERRER NAVARRO Ramón, « Aspectos económicos de la Inquisición turolense a fines del siglo XV », *Ligarzas*, 7 (1975), p. 280-301.

FERRERES NOS Joan, « Noves aportacions de la Inquisició valenciana », *Centro de Estudios del Maestrazgo. Boletín de Divulgación Cultural*, 49-50 (1995) p. 85-112.

FLORIANO CUMBREÑO Antonio.C., « El Tribunal del Santo Oficio en Aragón: Establecimiento de la Inquisición en Teruel », *BRAH,* 86 (1925), p. 544-605.

FORT I COGUL Eufemià, *Catalunya i la Inquisició,* Barcelone, Aedos, 1973.

GARCÍA Angelina, « Dossier sobre la Inquisición de Valencia », *Debats*, n° 2-3, Valence, Institución Alfons el Magnànim (1982), p.42-51.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo, « Notas sobre la Inquisición en Gerona (1487-1505) », *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses,* XXII, 1975, p. 191-202.

GARCÍA CÁRCEL R., « Las rentas de la Inquisición de Valencia en el siglo XVI », *Anuario de Historia Contemporánea*, n° 2-3 (1976), p. 57-68.

GARCÍA CÁRCEL R., *Orígenes de la Inquisición española, el tribunal de Valencia, 1478-1530,* Barcelone, Península, 1976.

GARCÍA CÁRCEL R., *Herejía y sociedad en el siglo XVI. La Inquisición de Valencia, 1530-1609,* Barcelone, Península, 1980.

GARCÍA CÁRCEL R., « Historia y sociología de los familiares de la Inquisición valenciana », PÉREZ VILLANUEVA J. (dir.), *Inquisición española, nueva visión,* Siglo XXI de España Editores, 1980, p. 271-283.

GARCÍA CÁRCEL R., « La Inquisición en la Corona de Aragón », *Revista de la Inquisición,* n° 7 (1998), p. 151-163.

GONZALEZ-RAYMOND Anita, *Inquisition et société en Espagne, les relations de causes du Tribunal de Valence (1561-1700),* Paris, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 1996.

HALICZER Stephen, *Inquisición y sociedad en el reino de Valencia, 1478-1834,* Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1993.

HERNANDO Josep, « La Inquisición en Cataluña en la Baja Edad Media. Un proceso de herejía contra el ciudadano de Barcelona Pere Marc », *Clio & Crimen*, n° 2 (2005), p. 131-136.

IZQUIERDO TROL Francisco, *San Pedro de Arbués, primer inquisidor de Aragón*, Saragosse, T.E. El Noticiero, 1941.

IVARS CARDONA Andrés, *Los Jurados de Valencia y el Inquisidor Fr. Nicolás Eymerich*, Madrid, Cuestión Iuliana, 1916.

KAMEN Henry, *The Phoenix and the Flame. Catalonia and the Counter Reformation*, Londres, Yale University Press, 1993.

LLORCA Bernardino, « La Inquisición española en Valencia. Extracto de un proceso original », *Analecta Sacra Tarraconensia,* XI, Barcelone (1935), p. 37-61.

LLORCA B., « La Inquisición en Valencia, Nuevos documentos que ilustran su primera actividad », *Analecta Sacra Tarraconensia*, XII, Barcelone (1936), p. 395-414.

LÓPEZ VELA Roberto, « Inquisición y guerra en Cataluña. La actuación del Tribunal de Barcelona », *Pedralbes* 8/II, 1988, p. 539-548.

MONTER William, *La otra Inquisición. La Inquisición española en la Corona de Aragón, Navarra, el País Vasco y Sicilia*, Barcelone, Editorial Crítica, 1992.

MOYA Manuel, « La Inquisición de Teruel y sus judaizantes en el siglo XV », *Teruel,* XX (1958), p. 145-200.

NARBONA VIZCAÍNO Rafael, « La introducción de la Inquisición en las ciudades de Castilla y de la Corona de Aragón », *Memorias de las XVI jornadas de estudio históricas : tolerancia y fundamentalismo en la historia*, Departamento de Historia Medieval, Moderna y Contemporánea, Universidad de Salamanca, Salamanque, 2006, p. 53-98.

PALOS José Luis, « El Tribunal del Santo Oficio de Barcelona, Siglo XVI », *L'Avenç,* 47 (1982), p. 21-31.

RUBIO VELA Agustín, « Valencia y Torquemada. En torno a los comienzos de la Inquisición española (1482-1489) », *Boletín de la Sociedad Casellonense de Cultura*, 74 (1998), p. 77-139.

SÁNCHEZ LÓPEZ Pilar, *Organización y jurisdicción inquisitorial. El Tribunal de Zaragoza, 1568-1646*, Barcelone, Universidad Autónoma de Barcelona, 1989.

SÁNCHEZ MOYA Manuel, « Aportaciones a la historia de la Inquisición aragonesa y turolense », *Sefarad*, 18 (1958), p. 283-290.

SÁNCHEZ MOYA M. « La Inquisición de Teruel y sus judaizantes en el siglo XV », *Teruel*, XX (1958), p. 145-200.

SESMA MUÑOZ José Ángel, *El establecimiento de la Inquisición en Aragón (1484-1486). Documentos para su estudio*, Saragosse, Instituto Fernando el Católico, 1987.

SESMA MUÑOZ J.A. « Violencia institucionalizada: el establecimiento de la Inquisición de los Reyes Católicos en la Corona de Aragón », *Aragón en la Edad Media, VIII. Al profesor emérito Antonio Ubieto Arteta en homenaje académico*, Saragosse, 1989, p. 659-67.

TOMÁS BOTELLA Bernardo, *En los inicios de la Inquisición valenciana: la receptoría de Joan Ram Escrivà, 1482-1487*, Valence, Universidad de Valencia, 2009.

UBIETO ARTETA Antonio, « Procesos de la Inquisición de Aragón », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 67 (1959), p. 549-599.

VENTURA I SUBIRATS Jordi, *La Inquisición en Cataluña*, Barcelone, Université de Barcelone, 1973.

VENTURA I SUBIRATS J., *Inquisició espanyola i cultura reinaxentista al País Valencià*, Valence, Eliseu Climent Editor, 1978.

VENTURA I SUBIRATS J. « El poder real i la inquisició en temps de Ferran el Catòlic. El cas de Valencia », *XV Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, Saragosse, 1994, t. I, v. V, p. 569-579.

E. JUIFS ET JUDEO-CONVERS : OUVRAGES GENERAUX

AGUILAR Manuel, ROBERTSON Ian, *La España judía*, Madrid, Altalena, 1986.

ALCALÁ Ángel, (dir.), *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Valladolid, Ámbito, 1995.

ALCALÁ Á., « Tres cuestiones en busca de respuesta: invalidez del bautismo 'forzado', 'conversión' de judíos, trato 'cristiano' al converso », dans *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Valladolid, Ámbito, 1995, p. 523-544.

ALCALÁ Á., « Política religiosa de los Reyes Católicos. La Inquisición. La expulsión de los judíos », Julio Valdeón (dir.), *Isabel la Católica y la Política*, Valladolid, Ámbito, 2001, p. 117-156.

AMADOR DE LOS RÍOS José, *Estudios históricos, políticos y literarios sobre los judíos de España*, Madrid, Imprenta de D.M. Díaz y Comp., 1848.

AMIEL Charles, « Crypto-judaïsme et inquisition. La matière juive dans les édits de foi des Inquisitions ibériques », *Revue de l'Histoire des Religions*, CCX-2 (1993) p. 145-168.

AMRÁN COHEN Rica, « Los odiados conversos. Situación de los judíos bautizados antes de su expulsión », *Revista Historia 16*, n° 146, Madrid (1988), p. 31-37.

BAER Yitzhak, *Historia de los Judíos en la España cristiana*, Madrid, Altalena, 1981 (1re éd. en hébreu, *Toledot ha-yehudim bi-Sefarad ha-nosrit*, 1945; 1re éd. Anglaise, *A History of the Jews in Christian Spain*, 2 vol., Philadelphie, 1961).

BEINART Haim, « Two documents concerning confiscated converso property », *Sefarad*, n° XVII, Madrid, CSIC (1957), p. 280-313.

BEINART H., *Los conversos ante el Tribunal de la Inquisición*, Barcelone, Riopiedras, 1983.

BEINART H., « El niño como testigo de cargo en el Tribunal de la Inquisición », dans ESCUDERO J.A. (dir.), *Perfiles jurídicos de la Inquisición Española*, Madrid, Instituto de Historia de la Inquisición, Universidad Complutense de Madrid, 1989, p. 391-400.

BENITO RUANO Eloy, « Del problema judío al problema converso », *Simposio Toledo Judaico*, Toledo, 1972, Madrid, 1973, II, p. 7-27.

BENITO RUANO E, *Los orígenes del problema converso*, Barcelone, Ediciones El Albir, 1976.

BLÁZQUEZ MIGUEL Juan, *Inquisición y criptojudaísmo (1483-1820)*, Ed. Kaydea, Madrid, 1986.

CANTERA BURGOS Francisco, *Sinagogas españolas*, Madrid, CSIC, 1984.

CARO BAROJA Julio, *Los judíos en la España Moderna y Contemporánea,* 3 vol., Madrid, Ediciones Istmo, 1978.

CARRASCO Raphaël, « Solidarités et sociabilités judéo-converses en Castille au XVIe siècle. À propos d'un vieux débat historique », *Solidarités et sociabilités en Espagne XVI-XXe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1991, p. 167-186.

CARRASCO R., « Solidaridades judeoconversas y sociedad local », *Inquisición y conversos, III Curso de cultura hispano-judía y sefardí de la universidad de Castilla-La Mancha,* Tolède, 1994, p. 61-80.

CARRASCO R., « Conversos y judaizantes ante los tribunales del Santo Oficio en tiempos del Emperador », dans Carlos V, Europeísmo y universalidad, vol. V., Madrid, 2001, p. 133-152.

CARRETE PARRONDO Carlos, *El judaismo español y la Inquisición,* Madrid, MAPFRE, 1992.

CARRETE PARRONDO Carlos (dir.), *Fontes Iudaeorum Regni Castellae, I. Provincia de Salamanca,* Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1981.

CARRETE PARRONDO C., CASTAÑO GONZÁLEZ, M.J. (dir.), *Fontes Iudaeorum Regni Castellae, II. El tribunal de la Inquisición en el obispado de Soria (1486-1502),* Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1985.

CARRETE PARRONDO Carlos (dir.), *Fontes Iudaeorum Regni Castellae, III. Proceso inquisitorial contra los Arias Dávila segovianos: un enfrentamiento social entre judíos y conversos,* Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1986.

CARRETE PARRONDO Carlos (dir.), *Fontes Iudaeorum Regni Castellae, IV. Los judeoconversos de Almazán, 1505-1505. Origen familiar de los Laínez,* Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1987.

CARRETE PARRONDO Carlos (dir.), *Fontes Iudaeorum Regni Castellae, VII. El tribunal de la Inquisición de Siguenza, 1492-1505,* éd. De Carlos Carrete Parrondo et María Fuencisla García Casar, Salamanque, Universidad Pontificia de Salamanca-Universidad de Granada, 1997.

CARTAGENA Alonso de, *Defensorium unitatis christianae (Tratado a favor de los judios conversos),* ALONSO, Manuel P. (dir.), Madrid, CSIC, 1943.

CASTRO Américo, *España en su historia: cristianos, moros y judíos,* Buenos Aires, Editorial Losada, 1948.

CASTRO A., *La realidad histórica de España, (reprend España en su historia. Cristianos, moros y judíos),* Mexico, Porrúa, 1954.

CONTRERAS Jaime, « Criptojudaísmo en la España moderna. Clientelismo y linaje », *Áreas* n° 9, Murcie (1988), p. 75-101.

CONTRERAS J., « Estructuras familiares y linajes en el mundo judeoconverso », *Solidarités et sociabilités en Espagne XVI-XXe siècle,* Paris, Les Belles Lettres, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1991, p. 187-241.

CONTRERAS J., « Conversos et judaïsants après 1492 : un problème de société », *Les juifs d'Espagne : histoire d'une diaspora 1492-1992,* Henry Méchoulan (dir.), Paris, 1992, p. 42-50.

CONTRERAS J., « Limpieza de sangre, cambio social y manipulación de la memoria », *Inquisición y Conversos, III Curso de cultura hispano-judía y sefardí,* Tolède, Asociación de amigos del Museo sefardí, Caja Castilla-La Mancha. 1994, p. 81-101.

CONTRERAS J., « Judíos, judaizantes y judeoconversos en la Península Ibérica en los tiempos de la expulsión », dans Alcalá Á. (dir.), *Judios, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias,* Valladolid, Ámbito, 1995, p. 457-477.

DEDIEU Jean-Pierre, « ¿Pecado original o pecado social? Reflexiones en torno a la constitución y a la definición del grupo judeo-converso en Castilla », *Manuscrits, Revista d'Història Moderna,* n° 10, Barcelone, Université de Barcelone (1992) p. 61-76.

DOMÍNGUEZ ORTIZ Antonio, « Los cristianos nuevos Notas para el estudio de una clase social », *Boletín de la Universidad de Granada,* 87 (1949), p. 249-297.

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., *La clase social de los conversos en Castilla en la Edad Moderna*, Grenade, Universidad de Granada, col. Archivum, 1991 (1re éd. Madrid, 1955).

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., *Los conversos de origen judio después de la expulsión,* Madrid, Instituto Balmes de Sociología, Departamento de Historia Social, CSIC, 1955.

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., *Los judeoconversos en España y América*, Madrid, Istmo, 1978.

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., « El problema judío », *Historia 16, Número extraordinario 1 dedicado a la Inquisición,* (1986), p. 29-37.

DOMÍNGUEZ ORTIZ A., *Los judeoconversos en la España moderna,* Madrid, Mapfre, 1992.

EDWARDS John, « Elijah and the Inquisition. Messianic prophecy among conversos in Spain, circa 1500 », *Nottingham Medieval Studies,* Nottingham, 1984, p. 79-95.

ESPINA Fray Alfonso de, *Fortalitium fidei contra Judeos,* Lyon, E. Geynard, 1511.

FITA Y COLOMER Fidel, *La España hebrea; datos históricos*, Madrid, Fortanet, 1898.

FITA Y COLOMER F., « Los judaizantes españoles en los cinco primeros años (1516-1520) del reinado de Carlos I », *Boletín de la Real Academia de Historia,* XXXIII (1898) p. 307-348.

GARCÍA FERNÁNDEZ Ernesto, « Los conversos y la Inquisición », *Clio & Crimen*, n° 2, Durango (2005), p. 207-236.

HALICZER Stephen, « The Castilian Urban Patriciate and the Jewish Expulsions of 1480-1492 », *The American Historical Review* (1973), p. 35-58.

HALICZER S., « Conversos y judíos en tiempos de la expulsión: un análisis crítico de investigaciones y análisis », *Espacio, Tiempo y Forma, Historia Medieval, serie III, 6*, Madrid, Universidad Complutense (1993), p. 287-300.

HUERGA Álvaro, *Judíos, sefarditas, conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Ponencias del Congreso internacional celebrado en Nueva York en noviembre de 1992. ALCALÁ Á. (coord.), Valladolid, Ámbito, 1995.

JIMÉNEZ LOZANO José, *Sobre judíos, moriscos y conversos : convivencia y ruptura de las tres castas*, Valladolid, Ámbito, 1982.

JIMÉNEZ LOZANO J., *Judíos, moriscos y conversos*, Valladolid, Ámbito, 1989.

KAMEN Henry, « The Mediterranean and the Expulsion of Spanish Jews in 1492 », *Past and Present*, n° 119, Oxford, Oxford University (1988), p. 30-55.

KAPLAN Yosef, *Jews and Conversos. Studies in Society and the Inquisition*, Jerusalem, World Union of Jewish Studies, 1985.

KRIEGEL Maurice, « La prise d'une décision : l'expulsion des juifs d'Espagne en 1492 », *Revue historique*, n° CCXL (1978), p. 49-91.

KRIEGEL M., « La prise d'une décision : l'expulsion des juifs d'Espagne en 1492 », *Revue historique, Les juifs à la fin du Moyen-Age dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, Hachette (1979).

KRIEGEL M., « La prise d'une décision : l'expulsion des juifs d'Espagne en 1492 », *Revue historique*, « El edicto de expulsión: motivos, fines, contexto », Alcalà, Á. (dir.), *Judíos. Sefarditas. Conversos: La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Valladolid, Ámbito, 1995, p. 134-149.

LADERO QUESADA Miguel Ángel, « Los judeoconversos en la Castilla del siglo XV », *Revista Historia 16*, n° 194, Madrid (1992), p. 39-51.

LADERO QUESADA M. A., « El número de judíos en la España de 1492: los que se fueron », ALCALÁ Á. (dir.), *Judíos. Sefarditas. Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias. Ponencias del Congreso internacional celebrado en Nueva York en noviembre de 1992*, 1995, p. 170-180.

LEROY Béatrice, *L'expulsion des juifs d'Espagne*, Paris, Berg International, 1990.

LEROY B., *L'Espagne des Torquemada ; Catholiques, Juifs et Convertis au XVe siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1995.

LLORCA Bernardino, « La inquisición española y los conversos judíos o "marranos" », *Sefarad*, II (1942), p. 113-152.

LLORCA B., « Los conversos judíos y la Inquisición española », *Sefarad*, VIII (1948), p. 372-389.

LOEB Isidore, « Notes sur l'histoire des juifs en Espagne », *Revue Etudes Juives*, 5 (1882), p. 283-289.

LOEB I., « Le nombre des juifs de Castille et d'Espagne au Moyen-Age », *Revue d'Etudes Juives*, 14 (1887), p. 161-183.

LÓPEZ MARTÍNEZ Nicolás, « El peligro de los conversos », *Hispania Sacra*, 3 (1950) p. 3-63.

LÓPEZ MARTÍNEZ N., *Los judaizantes castellanos y la Inquisición en tiempo de Isabel la Católica*, Burgos, Publicaciones del seminario metropolitano de Burgos, 1954.

MACKAY Angus, « Popular movements and pogroms in fifteenth century Castile », *Past and Present*, n° 55, Oxford, Oxford University (1972) p. 33-67.

MÁRQUEZ VILLANUEVA Francisco, « Conversos y cargos concejiles en el siglo XV », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, LXIII, Madrid (1957) p. 503-540.

MÁRQUEZ VILLANUEVA F., « El problema de los conversos: cuatro puntos cardinales », *Hispania Judaica* (1980) p. 60-68.

MÁRQUEZ VILLANUEVA F., *Los judaizantes españoles y la literatura castellana del Siglo de Oro*, Madrid, Ed. Fernando Díaz Esteban, Letrúmeno, 1994.

MARTINEZ François, « La convergence des politiques de l'Inquisition et de l'État vis-à-vis des morisques et des juifs », dans Sanchez J.P. (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle, 1478-1561*, Nantes, Editions du Temps, 2002, p. 217-235.

MÉCHOULAN Henri, *El honor de Dios: indios, judíos y moriscos en el siglo de oro*, Barcelone, Argos-Vergara, 1981.

MONSALVO ANTON José María, *Teoría y evolución de un conflicto social. El antisemitismo en la Corona de Castilla en la Baja Edad Media*, Madrid, Siglo XXI, 1985.

NAHON Gérard, « Les Sephardins, les Marranes, les Inquisitions péninsulaires et leurs archives dans les travaux récents de I.S. Révah », *Revue des Etudes Juives, CXXXII* (1973), p. 5-48.

NETANYAHU Benzion, *Los marranos españoles según las fuentes hebreas de la época (siglos XIV-XVI)*, Valladolid, Junta de Castilla y León, 1993, (1re éd. anglaise, *The Marranos of Spain*, New York, 1966).

NETANYAHU B., « Una visión española de la historia judía en España : Sánchez Albornoz », dans Alcalá Á. (dir.), *Judíos, Sefarditas, Conversos, la expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Valladolid, Ámbito, 1995, p. 89-121.

PÉREZ Béatrice, *Les judéoconvers en Basse-Andalousie occidentale. Les contours d'une histoire politique et sociale à la fin du XVe siècle*, Paris thèse doctorale, Université Paris IV, 2001.

PÉREZ Joseph, « Chrétiens, Juifs et Musulmans en Espagne : le mythe de la tolérance religieuse (VIII-XVe siècle) », *L'Histoire,* 137 (1990) p. 8-17.

PÉREZ J., *Historia de una tragedia: la expulsión de los judíos de España,* Barcelone, Crítica, 1993.

PÉREZ J., *Los judíos en España*, Madrid, Marcial Pons Ediciones de Historia, 2005.

POLIAKOV Léon, *Histoire de l'antisémitisme*, t. II, Paris, Calmann-Lévy, 1961.

RÁBADE OBRADÓ María del Pilar, *Los judeoconversos en la Corte y en la época de los Reyes Católicos,* Madrid, Universidad Complutense, 1990.

RÁBADE OBRADÓ P., *Una élite de poder en la Corte de los Reyes Católicos, los judeoconversos,* Madrid, Sigilo, 1993.

RÁBADE OBRADÓ P., « Judeoconversos e Inquisición », *Orígenes de la Monarquía Hispánica : Propaganda y legitimación (ca. 1400-1520),* Madrid, 1999, p. 239-272.

RÁBADE OBRADÓ P., « Judeoconversos y monarquía: un problema de opinión pública », *La monarquía como conflicto en la Corona castellano-leonesa (1230-1504),* Madrid, 2006, p. 299-358.

REINACH Salomon, *L'Inquisition et des juifs, Conférence faite à la Société des Etudes Juives le 1er mars 1900,* Paris, Durlacher, 1900.

RÉVAH Israel Salvator, « Les juifs et les courants spirituels espagnols au XVIe siècle. À propos d'un livre récent », *Revue d'Etudes Juives*, 103 (1938), p.97-101.

RÉVAH I. S., « Les Marranes », *Revue des Etudes Juives*, n° 118, Paris (1959-1960), p. 3-77.

ROTH Cecil, « The religion of the Marranos », *The Jewish Quarterly Review*, XXII (1931).

ROTH C., *A history of the Marranos,* New York, American Academy for Jewish Research, 1966

ROTH C., *Los judíos secretos. Historia de los Marranos,* Madrid, Altalena, 1979.

ROTH Norman, *Conversos, Inquisition and the expulsion of the Jews of Spain*, Wisconsin, The University of Wisconsin Press, 1995.

RUCQUOI Adeline, « Noblesse des conversos ? », *Qu'un sang impur… Les conversos et le pouvoir en Espagne à la fin du Moyen Age*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1997, p. 89-108.

SANTA MARÍA Pablo de, *Scrutinium Scripturarum*, Burgos, Junta Felipe de Burgos, 1591.

SINGERMAN Robert, *The jews in Spain and Portugal. A bibliography*, New York, Garland Pub., 1975.

SUÁREZ BILBAO Fernando, *Judíos españoles en el siglo XV*, Madrid, Rialp, 1991.

SUÁREZ FERNÁNDEZ Luis, *Documentos acerca de la expulsión de los judíos*, Valladolid, Ediciones Aldecoa, 1964.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *Judíos españoles en la Edad Media*, Madrid, Rialp, 1980.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *La expulsión de los judíos de España*, Madrid, Mapfre, 1991.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., « La population juive à la veille de 1492. Causes et mécanismes de l'expulsion », dans MÉCOULAN H. (dir.), *Les Juifs d'Espagne. Histoire d'une diaspora*, Paris, 1992, p. 28-41.

TALAVERA fray Francisco de, *Católica impugnación del herético libelo maldito y descomulgado que en el año pasado del nacimiento de Nuestro Señor Jesuscristo de 1482 fue divulgado en la ciudad de Sevilla*, Barcelone, ed. Francisco Martin Hernandez, 1961.

TORREJONCILLO fray Juan, *Centinela contra iudios puesta en la Torre de la Iglesia de Dios con el trabajo, caudal y desvelo del Padre*, Madrid, Imprenta Juan Micon, 1674.

VALDEÓN BARUQUE Julio, *Los judíos de Castilla y la revolución Trastámara*, Valladolid, Universidad de Valladolid, Secretariado de Publicaciones, 1968.

VALDEÓN BARUQUE J., « Motivaciones socio-económicas de las fricciones entre viejos cristianos, judíos y conversos », dans ALCALÁ Á. (dir.), *Judíos. Sefarditas. Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias*, Valladolid, Ámbito, 1995, p. 69-88.

VALDEÓN BARUQUE J., *El chivo expiatorio: judíos, revueltas y vida cotidiana en la Edad Media*, Valladolid, Ámbito, 2000.

F. JUIFS ET JUDEO-CONVERS : VALENCE ET COURONNE D'ARAGON

ALDANA FERNÁNDEZ Salvador, *Los judíos de Valencia: un mundo desvanecido*, Valence, Carena Editors, 2007.

AZULAY Marilda et ISRAEL Estrella, La Valencia judía: espacios, límites y vivencias hasta la expulsión, Valence, Consell Valencià de Cultura, 2009.

BENÍTEZ SÁNCHEZ-BLANCO Rafael, « La familia Santàngel según el proceso inquisitorial de Brianda de Santàngel », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, Valencia 5-8 octobre 1987,* Valence, 1992, p. 69-101.

BERNABÉ GIL David, « Los Santàngel, señores alfonsinos, aspectos de una colonización señorial en territorio de realengo », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, Valencia 5-8 octobre 1987,* Valence, 1992, p. 55-69.

BRAMÓN Dolors, *Contra moros i jueus: formació i estratégies d'unes discriminacions al País Valencià,* Valence, Eliseu Climent, 1981.

BRAMÓN D., « La llengua dels jueus valencians », *Llengües en contacte als regnes de València i de Múrcia (segles XIII-XV),* Alicante, 1995, p. 29-49.

BRAUNSTEIN Baruch, *The Chuetas of Majorca : Conversos and the Inquisition of Majorca,* New York, Columbia University Oriental Series, XXVIII, 1936.

BURNS ROBERT I., *Moros, cristians I jueus en el regne croat de València*, Valence, Tres I Quatre, 1987.

CABEZUDO ASTRAIN José, « Los conversos aragoneses según los procesos de la Inquisición », *Sefarad, XVIII* (1958), fasc. II, p. 272-282.

CARRASCO Raphaël, « Els veritables senyals d'identitat dels jueus conversos espanyols », *l'Avenç, n° 210* (1997), p. 40-45.

CARRERES ZACARÉS Salvador, *Los jurados de Valencia y Luis de Santàngel,* Valence, Excmo. Ayuntamiento de Valencia, 1963.

CASTILLO SANZ Jaime, « De solidaritats jueves a confraries de conversos: entre la fosilizació i la integració de una minoría religiosa », *Revista d'Història Medieval*, n° 4, Valence (1994), p. 183-206.

CONDE y DELGADO DE MOLINA Rafael, *La expulsión de los judíos de la Corona de Aragón: documentos para su estudio,* Madrid, Institución Fernando el Católico, 1991.

CRUSELLES José María, CRUSELLES Enrique, BORDES José, « La construcción de la *mácula*. L'Inquisition de Valence et l'élaboration des généalogies judéoconverses (1505-1507) », dans CARRASCO R., MOLINIÉ A., PÉREZ B. (dir.), *La pureté de sang en Espagne, du lignage à la « race »*, Paris, PUPS, 2011, p. 163-186.

DÁNVILA Y COLLADO Francisco, *Clausura y delimitación de la Judería de Valencia en 1390*, Madrid, Boletín de la Real Academia de la Historia, XVIII, 1981.

DÁNVILA Y COLLADO F., « El robo de la judería de Valencia en 1391. Apuntes históricos », *Boletín de la Real Acadamia de la Historia,* t. VIII, (1886).

FUSTER Joan, « Joan Lluís Vives i València, 1528 », *Llibres i problemes del Renaixement*, Valence, 1989, p. 9-42.

GARCÍA Angelina, *Els Vives: una familia de Jueus valencians*, Valence, Eliseu Climent Editor, 1987.

GARCÍA A., « Los judíos valencianos del siglo XIV y XV », dans GARCÍA A. (dir.), *De Sefarad: los judíos de la Corona de Aragón en los siglos XIV y XV*, Valence, Generalitat Valenciana, 1988, p. 7-24.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo, « Notas en torno al contexto familiar de Luis Vives », *Cuadernos para la Historia de la Medicina Española*, Salamanque, XIII (1974), p. 337-345.

GARCÍA CÁRCEL R., « La comunidad de los judeo-conversos en la época de Santàngel », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, Valencia 5-8 octobre 1987*, Valence, 1992, p. 421-431.

GARCÍA CÁRCEL R., « Families converses valencianes », dans *Lluís de Santàngel, Un nou home, un nou mo*n, Valence, 1992, p. 207-220.

GARCÍA CÁRCEL R., « La familia de Luis Vives y la Inquisición », *Joannis Ludovici Vivis, Opera Omnia*, Antonio Mestre (coord.), Valence, 1992.

GARCÍA OLIVER Ferrán, « Observant families », *Revista d'Història Medieval*, n° 4 (1993), p. 207-226.

GUIRAL Jacqueline, « Convers à Valence à la fin du XVe siècle », *Mélanges de la Casa Velazquez*, t. XI, Paris, 1975, p. 81-98.

HERNANDO Josep, « Conversos, jueus i cristians de natura. El testimoni dels procesos i la necessitat d'una recerca », dans SABATÉ F., DENJEAN Cl. (dir.), *Cristianos y judíos en contacto en la Edad Media: polémica, conversión y convivencia*, Lérida, Milenio, 2009, p. 387-412.

HINOJOSA MONTALVO José, « Actividades comerciales de los judios en Valencia 1391-1492 », *Saitabi*, XXIX (1979-1980), p. 21-42.

HINOJOSA MONTALVO J., « La comunidad hebrea en Valencia: del esplendor a la nada (1377-1391) », *Saitabi*, XXXI (1981), p. 47-72.

HINOJOSA MONTALVO J., « Solidaridad judía ante la expulsión: contratos de embarque (Valencia, 1492) », *Saitabi*, XXXIII (1983), p.105-124.

HINOJOSA MONTALVO J., « Los judíos en el reino de Valencia durante el siglo XV », *Anales de la Universidad de Alicante, Historia Medieval 3* (1984), p. 143-182.

HINOJOSA MONTALVO J., « Los conversos de judíos valencianos en el siglo XV: entre el desarraigo y la asimilación », *La Península Ibérica en la era de los descubrimientos: 1391-1492*, Séville, 1991, p.69-98.

HINOJOSA MONTALVO J., « La inserción de la minoría hebrea en la formación social valenciana », *Revista de Història Medieval*, n° 4 (1993), p. 45-64.

HINOJOSA MONTALVO J., *The Jews of the Kingdom of Valencia, from the Persecution to Expulsion 1391-1492*, Jerusalem, Magnes Press, 1993.

HINOJOSA MONTALVO J., « La jueria de Xàtiva Durant els segles XIV I XV », dans *Xàtiva, els Borja una projecció europea,* Valence, vol. I, 1995, p. 201-210.

HINOJOSA MONTALVO J., « Conversos y judaizantes en Valencia a fines de la Edad Media », *Anales Valentinos XXII,* n° 44, Valence (1996), p. 250-274.

HINOJOSA MONTALVO J., *Los judíos en tierras valencianas*, Institució Alfons el Magnànim, Estudios Universitarios, 1999.

HINOJOSA MONTALVO J., *La judería de Xàtiva en la Edad Media,* Xativa, Ajuntament de Xàtiva, 1999, 2 vols.

HINOJOSA MONTALVO J., « Migraciones, viajes y desplazamientos de los judíos en tierras valencianas », *Movimientos migratorios y expulsiones en la diáspora occidental*; *III Encuentros judaicos en Tudela*, Pampelune, 2000, p. 143-163.

HINOJOSA MONTALVO J., « Jueus i cristians: la població medieval i moderna », *La Universitat i el seu entorn urbà,* Valence, 2001, p. 35-53.

HINOJOSA MONTALVO J., *La judería de Valencia en la Edad Media,* Valence, Delegación de Cultura, Ajuntament de València, 2007.

HINOJOSA MONTALVO J., « El crédito judío en la Valencia medieval », dans SABATÉ F. y Denjean Cl. (dir.), *Cristianos y judíos en contacto en la Edad Media: polémica, conversión y convivencia*, Lérida, Milenio, 2009, p. 205-264.

KRIEGEL Maurice, « Le parcours de Juan Luis Vives : du milieu judaïsant à l'option érasmienne » *Revue de l'histoire des religions*, vol. 215, n° 2 (1998), p. 249-281.

LEROY Béatrice, *Les juifs du Bassin de l'Ebre, témoins d'une histoire séculaire*, Biarritz, J&D Éditions, 1997.

Llibre de Memòries de diversos sucesos e fets memorables e de coses senyalades de la Ciutat e Regne de València (1308-1644), [introduction et notes de CARRERES ZACARÉS S., Valence, Acción bibliográfica valenciana, 1930, 2 vol.].

LLORCA Bernardino, « San Vicente Ferrer y el problema de la conversión de los judíos », *IV Congreso de Historia de la Corona de Aragón,* Majorque, 1955.

Lluís de Santàngel y el seu temps, Congrès Internacional de València 8 d'octubre 1987, Valence, Ajuntament de València, 1992.

Lluís de Santángel y su época, un nou home, un nou món, Valence, Llotja de Mercaders, 1992.

LOEB Isidore, « Le sac des juiveries de Valence et de Madrid en 1391 », Revue d'Etudes Juives, XIII (1886) p. 244.

LOEB I., « Plan de la juiverie de Valence en 1391 », *Revue d'Etudes Juives*, XIV (1887), p. 264-268.

LUZ COMPANY José Luis, *Evolución y estrategias de integración de las familias judeo-conversas valencianas en el tránsito al siglo XV,* Valence, Thèse, Université de Valence, 1993.

MAGDALENA NOM DE DEU José Ramón, « Notas sobre conversos castellonenses en 1391», *Boletín de la sociedad castellonense de cultura*, l. III (1971), p. 161-170.

MAGDALENA NOM DE DEU J. R., *La aljama hebrea en Castellón de la Plana en la Baja Edad Media*, livre LVI, Castellon de la Plana, Societat Castellonenca de Cultura, 1978.

MAGDALENA NOM DE DEU J. R., « La aljama judía de Segorbe en un "responsum" de Rabí Ishaq bar Séset Perfet », *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, n° 59 (1983), p. 385-393.

MAGDALENA NOM DE DEU J. R., « Els jueus valencians en l'Edat Mitjana », dans *Lluís de Santàngel, un nou home, un nou mòn*, Valence, Llotja de Mercaders, 1992, p. 186-195.

MAGDALENA NOM DE DEU J. R., « Judíos valencianos ante el Baile y el Justicia, siglos XIV-XV », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, Congrès internacional*, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 434-448.

MARÍN PADILLA Encarnación, *Relación judeoconversa durante la segunda mitad del siglo XV en Aragón,* - Meyerson, M.D., « Bishop Ramon Despont and the Jews in the Kingdom of Valencia », *Anuario de Estudios Medievales*, 29 (1999), p. 641-654.

MARÍN PADILLA E., « Un reino de contradicciones: Valencia, 1391-1526 », *Revista d'Història Medieval,* n° 12, Valence (2001-2002) p. 11-30.

MILLÁS VALLICROSA José-María, « Un manuscrit hebraic-valencià », *Butlletí de la Biblioteca de Catalunya*, VI, Barcelone (1920-1922), p. 341-357.

MILLÁS VALLICROSA J. M., « San Vicente Ferrer y el antisemitismo », *Sefarad*, 10, Madrid (1950) p. 182-184.

MIRA JÓDAR Antonio José, « Els diners dels jueus. Activitats econòmiques d'una familia hebrea al món rural valencià », *Revista d'Història Medieval,* 4, Valence (1993), p. 101-127.

MOTIS DOLADER Miguel Angel, *Los judíos aragoneses en la época del descubrimiento de América*, Saragosse, Hispanidad, 1989.

MOTIS DOLADER M. A., *La expulsión de los judíos del Reino de Aragón*, 2 vol., Saragosse, Diputación General de Aragón, Departamento de Cultura y Educación, 1990.

MOTIS DOLADER M. A., *Los judíos en Aragón en la Edad Media (siglos XIII-XV)*, Saragosse, Caja de Ahorros de la Inmaculada, Colección Mariano de Pano, 1990.

MOTIS DOLADER Miguel Ángel, FALCÓN PÉREZ María Isabel, « La familia Santángel de Zaragoza y su época », *Congrés Internacional Lluís de Santàngel i el seu temps, Valencia 5-8 octobre 1987*, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 133-162.

MOTIS DOLADER M. A., « Las comunidades judías en la Corona de Aragón en el siglo XV, demografía », *Judíos, Sefarditas, Conversos. La expulsión de 1492 y sus consecuencias,* Valladolid, Ámbito, 1995, p. 32-54.

NARBONA VIZCAÍNO Rafael, « Los conversos de Valencia en el siglo XV », Congreso internacional, *La convivencia de comunitats culturals contraposades a Europa. Jueus i conversos a les ciutats de l'espai transpirenenc medieval*, Gérone, 2004.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Los conversos de Valencia (1391-1482) », dans SABATÉ F., DENJEAN, Cl. (dir.), *Cristianos y judíos en contacto en la Edad Media: polémica, conversión y convivencia*, Lérida, Milenio, 2009, p. 101-146.

NICOLAU BAUZÁ Josep, « Los Santàngel de Valencia », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, Valencia 5-8 octobre 1987,* Valence, 1992, p. 35-43.

NOREÑA Carlos G., *Juan Luis Vives,* Madrid, Ediciones Paulinas, 1978.

PALACIO José María, PINTA LLORENTE Miguel de la, *Procesos inquisitoriales contra la familia de Luis Vives,* Madrid, CSIC, Instituto Arias Montano, 1964.

PALACIO J.-M., *Proceso contra Blanquina March, madre del humanista Juan Luis Vives,* Madrid, CSIC, Instituto Arias Montano, 1964.

PILES ROS Leopoldo, *La expulsión de los judíos de Valencia. Repercusiones económicas,* Valencia, Sefarad, XV (1955), p. 89-101.

PILES ROS L., « Los judíos en la Valencia del siglo XV. El pago de deudas », *Sefarad*, VII (1947), p. 151-156.

PILES ROS L., « Los judíos valencianos y la autoridad real », *Sefarad*, VII (1948), p. 78-96.

PILES ROS L. « La judería de Burriana (apuntes para su estudio) », *Sefarad*, XII (1952), p. 105-124.

PILES ROS L., « La judería de Sagunto. Sus restos actuales », *Sefarad*, XVII (1957), p. 352-373.

PILES ROS L., « La judería de Alcira (notas para su estudio) », *Sefarad*, XX (1960), p. 376-383.

PILES ROS L., *La judería de Valencia (estudio histórico)*, [ed. rev. par Magdalena Nom de Déu, José Ramón], Barcelone, 1991

PORQUERES I GENÉ Enric, *Lourde Alliance, Mariage et identité chez les descendants de juifs convertis à Majorque, 1435-1750,* Paris, Kimé, 1995.

RIERA I SANS Jaume, « Contribució a l'estudi del conflicto religiós dels conversos jueus (segle XV) », *IX Congrés d'Història de la Corona d'Aragó*, Naples, 1982, p. 409-425.

RIERA I SANS J., « Antroponimia jueva mallorquina (segles XIII-XV) », *Societat d'Onomàstica. Butlletí interior*, X, Barcelone (1982), p. 58-65.

RIERA I SANS J., « Judíos y conversos en los reinos de la Corona de Aragón durante el siglo XV », *La expulsión de los judíos en España, II Curso de Cultura Hispano-judía y sefardí*, Tolède, Asociación de Amigos del Museo Sefardí, 1993, p. 71-91.

ROCA TRAVER Francisco, *Los judíos valencianos en la Baja Edad Media*, Valence, Ayuntamiento de Valencia, 1998.

ROCA TRAVER F., « Sant Vicent Ferrer i Valencia : la qüestio dels jueus », *Revista de Filologia Valenciana*, 7, Valence (2000), p. 69-117.

Rodrigo Pertegás, José, *La judería de Valencia*,Valence, Hijos de Francisco Vives y Mora, 1913.

ROMANO VENTURA David, « Los judíos de la Corona de Aragón en la primera mitad del siglo XV », *IV Congreso de la Historia de la Corona de Aragón*, Majorque, 1959, p. 239-249.

ROMANO VENTURA D., « Característiques dels jueus en relació amb els cristians en els estats hispànics », *Jornades d'Història dels jueus a Catalunya*, Gérone, Ajuntament de Girona, 1987, p. 9-27.

ROMANO VENTURA D., « Creencias y prácticas religiosas de los judios de Valencia (1461-1492). Propuestas metodológicas a base de documentos inquisitoriales », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps, congrès international, Valencia 5-8 octobre 1987*, Valence, 1992, p. 431-449.

ROMANO VENTURA D., « Rasgos de la minoría judía en la Corona de Aragón », *Xudeus e conversos na Historia*, Santiago, 1994, vol. II, p. 221-246.

TOLOSA ROBLEDO Luisa, « Usureros judíos en la Valencia del siglo XIV», *Actas del 1er Col.loqui d'Història dels jueus a la Corona d'Aragó*, Lérida, 1991, p. 291-302.

VENTURA I SUBIRATS Jordi, « Lluís Alcanyiç, médico y escritor valenciano del siglo XV », *Cuadernos de Historia Económica de Cataluña*, IX (1973), p. 69-105.

VENTURA I SUBIRATS J., *La Inquisición española y los judíos conversos barceloneses (XV-XVI)*, Barcelone, Universidad de Barcelona, Secretariado de Publicaciones, Intercambio Científico y Extensión Universitaria, 1975.

VENTURA I SUBIRATS J., « Inquisición española y conversos valencianos », *I Congreso de Historia del País Valenciano*, 1976, vol. III, p. 58-64.

VENTURA I SUBIRATS J., « Conversos, Inquisición y cultura en Valencia », *Mayurqa* 19, Palma de Majorque (1980) p. 251-276.

G. JUIFS ET JUDEO-CONVERS : AUTRES LIEUX

ANAYA Luis Alberto, *Judeoconversos e Inquisición en las Islas Canarias (1402-1605*), Las Palmas de Gran Canaria, Universidad de Las Palmas de Gran Canaria, Departamento de Didácticas Especiales, 1996.

BATAILLON Marcel, « Les nouveaux-chrétiens de Ségovie en 1510 », *Bulletin Hispanique, T. LVIII,* n° 1, Bordeaux, Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux (1956), p. 207-231.

BEINART Haim (dir.), *Records of the Trials of the Spanish Inquisition in Ciudad Real*, Jerusalem, Israel National Academy of Sciences and Humanities, 1974-1985, 4 vol.

BEINART H., *Conversos on Trial: The Inquisition in Ciudad Real,* Jérusalem, Israel Academy of Sciences and Humanities, 1981.

CANTERA BURGOS Francisco, LEÓN TELLO Pilar, *Judaizantes del arzobispado de Toledo habilitados por la Inquisición en 1495-1497,* Madrid, Universidad de Madrid, Facultad de Filosofia y Letras, 1969.

CARRASCO Raphaël, « Preludio al siglo de los portugueses. La Inquisición de Cuenca y los judaizantes lusitanos en el siglo XVI », *Hispania XLVII* (1987), p. 503-559.

CARRASCO R., « Pureté de sang et paix civile en Nouvelle Castille (XVe-XVIe) », *Etudes Hispaniques n° 23 Qu'un sang impur…Les Conversos et le pouvoir en Espagne à la fin du moyen âge, Actes du 2ème colloque d'Aix-en-Provence, novembre 1994,* Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1997, p. 61-87.

CARRETE PARRONDO Carlos, « Mesianismo e Inquisición en las juderías de Castilla la Nueva », *Helmantica 31* (1980), p. 251-256.

FITA Y COLOMER Fidel, « Nuevos datos para escribir la historia de los judios españoles : la Inquisición en Jerez de la Frontera », dans BRAH, t. XV, Madrid (1889), p. 316-346.

GARCÍA CÁRCEL Ricardo, « Inquisición y conversos, una realidad compleja », *Andalucía en la historia,* n° 26, Fundación Centro de Estudios Andaluces (2009), p. 10-11.

GIL FERNÁNDEZ Juan, « Avatares de una familia conversa », *Arias Dávila : obispo y mecenas,* Biblioteca Salmanticensis, Estudios 197, Salamanque, 1998.

GIL FERNÁNDEZ J., *Los conversos y la inquisición sevillana,* Séville, Fundación El Monte, 2000, 3 vol.

LADERO QUESADA Miguel Angel, « Judeoconversos andaluces en el siglo XV », *La Sociedad Medieval Andaluza : grupos no privilegiados,* Actas del III Coloquio de Historia Medieval Andaluza, Jaen, 1984, p. 27-55.

LADERO QUESADA M.A., « Sevilla y los conversos: los "habilitados" en 1495 », *Sefarad,* l. II (1992), p. 429-447.

MONSALVO ANTÓN José María, *Teoría y evolución de un conflicto social, el antisemitismo en la Corona de Castilla en la Baja Edad Media*, Madrid, Siglo XXI, 1985.

PARELLO Vincent, *Les judéo-convers. Tolède XVe-XVIe siècles. De l'exclusion à l'intégration*, Paris, L'Harmattan, 1999.

TABLES

TABLE DES TABLEAUX

Première partie

Tableau n° 1	Population juive dans les quatre territoires de la couronne d'Aragon	53

Deuxième partie

Tableau n° 2	Décompte global comparatif des condamnés	122
Tableau n° 3	Décompte comparatif des sentences capitales	123
Tableau n° 4	Les chiffres globaux de la répression (1482-1530)	134
Tableau n° 5	Sentences prononcées par le tribunal de Valence entre 1482 et 1530 (résultats globaux)	137
Tableau n° 6	Sentences prononcées par le tribunal de Valence entre 1482 et 1530	139
Tableau n° 7	Détail des sentences capitales (1482-1530)	143
Tableau n° 8	Typologie des délits – tribunal de Valence (1482-1530)	149
Tableau n° 9	Délits par périodes de quatre ans	149
Tableau n° 10	Chiffres de relaxation couronne d'Aragon (1485 et 1492)	156
Tableau n° 11	Chiffres de relaxation couronne d'Aragon (1493 et 1510)	157
Tableau n° 12	Chiffres de relaxation couronne d'Aragon (1511 et 1530)	157
Tableau n° 13	Peines prononcées par le tribunalde Séville (1481 et 1524)	161
Tableau n° 14	Activité du tribunal de Tolède entre 1481 et 1530	164
Tableau n° 15	Sentences prononcées par le tribunal de Tolède en fonction des délits, entre 1480 et 1530 (en %)	165
Tableau n° 16	Sévérité comparée des tribunaux de Valence et de Tolède (en %)	166

Troisième partie

Tableau n° 17	Répartition hommes/femmes par périodes de quatre ans (1482-1530)	176
Tableau n° 18	Situation familiale par périodes de quatre ans	177
Tableau n° 19	Liste des prénoms masculins cités à cinq reprises au moins	185
Tableau n° 20	Liste des prénoms féminins cités à cinq reprises au moins	187
Tableau n° 21	Liste des patronymes cités à dix reprises au moins	191
Tableau n° 22	Localisation socio-professionnelle des individus poursuivis pour des délits autres que le crypto-judaïsme	193
Tableau n° 23	Professions des personnes accusées d'autres délits que le crypto-judaïsme	195
Tableau n° 24	Professions des hommes tous délits confondus	196
Tableau n° 25	Professions par secteurs d'activité – 1	203
Tableau n° 26	Professions par secteurs d'activité – 2	204
Tableau n° 27	Changement de professions	208
Tableau n° 28	Métiers exercés par un échantillon de 28 femmes (1478-1530)	209
Tableau n° 29	Métiers d'après le « Privilège royal »	210
Tableau n° 30	Métiers par secteur d'activité d'après le « Privilège royal »	211

Tableau n° 31	Secteurs d'activité de la population de la *huerta*	222
Tableau n° 32	Métiers des *conversos* par secteur d'activité en Nouvelle Castille	226
Tableau n° 33	Métiers des *conversos* – secteur tertiaire – Nouvelle Castille et Valence	226
Tableau n° 34	Origine géographique des victimes (1482-1530)	232
Tableau n° 35	Relation des conversos poursuivis / habitants	234
Tableau n° 36	Relation des conversos poursuivis / habitants dans la partie aragonaise du district	237
Tableau n° 37	Origine des étrangers au royaume	237
Tableau n° 38	Langue parlée dans les procès par l'accusé et les témoins par périodes de quatre ans	263

Quatrième partie

Tableau n° 39	Nombre de *conversos* répartis dans les principales villes du royaume	322
Tableau n° 40	Gandía et Segorbe : deux seigneuries : répartition en nombre de feux (1493 et 1510)	330
Tableau n° 41	Xàtiva : un domaine royal : répartition en nombre de feux (1493 – 1499 – 1503 – 1510)	331
Tableau n° 42	Évolution de la population de Segorbe durant le XVe siècle	342
Tableau n° 43	Métiers exercés par les habitants de Xàtiva	355
Tableau n° 44	Chiffres de Ricardo García Cárcel : biens estimés pour 650 condamnés	361
Tableau n° 45	Répartition par type de biens – Gandía	364
Tableau n° 46	Répartition par type de biens – Xàtiva	365
Tableau n° 47	Répartition par type de biens – Segorbe	367
Tableau n° 48	Récapitulatif par type de biens en pourcentage – les trois villes	368
Tableau n° 49	Récapitulatif des avoirs par ville	369
Tableau n° 50	Récapitulatif des avoirs par famille – Gandía	374
Tableau n° 51	Récapitulatif des avoirs par famille – Xàtiva	381
Tableau n° 52	Récapitulatif des avoirs par famille – Segorbe	387
Tableau n° 53	Montants des biens des condamnés – les trois villes	387

TABLE DES GRAPHIQUES et CARTES

Première partie

Carte n° 1	Périmètre de la première enceinte	37
Carte n° 2	Périmètre de la deuxième enceinte	38
Carte n° 3	Périmètre de la troisième enceinte	39
Carte n° 4	*Parroquias* ville de Valence	40

Deuxième partie

Graphique n° 1	Données annuelles de la répression (1482-1530) : nombre de personnes poursuivies par an	135
Graphique n° 2	Répartition des sentences (1482-1530)	138
Graphique n° 3	Répartition des sentences par périodes de quatre ans	140
Graphique n° 4	Évolution du nombre d'inculpations par type de sentences	141
Graphique n° 5	Nombre de réconciliations (1482-1530)	142
Graphique n° 6	Nombre de relaxations (1482-1530)	144
Graphique n° 7	Nombre de relaxations en effigie (1482-1530)	145
Graphique n° 8	Nombre de procès comparatifs entre Valence et Cuenca (1482-1530)	162
Graphique n° 9	Activité comparée des tribunaux de Valence et de Tolède (1482-1530)	165

Troisième partie

Graphique n° 10	État civil des condamnés (1482-1530)	178
Graphique n° 11	État civil des condamnés par périodes de dix ans	179
Graphique n° 12	Tous métiers exercés par les condamnés (1482-1530)	205
Graphique n° 13	Secteur tertiaire	206
Graphique n° 14	Secteur tertiaire : détail de l'activité « commerce »	206
Graphique n° 15	Secteur secondaire : artisanat	207
Carte n° 5	Royaume de Valence	231
Graphique n° 16	Répartition des lieux de résidence des inculpés (1482-1530)	232
Graphique n° 17	Langue des procès	264

Quatrième partie

Carte n° 6	Royaume de Valence : situation des villes de Xàtiva, Gandía et Segorbe	325
Carte n° 7	Carte détaillée des villes du sud : Xàtiva et Gandía	326
Carte n° 8	Carte détaillée de Segorbe : au nord du royaume	327
Carte n° 9	Royaume de Valence avec la distribution en seigneuries	332

TOME II - ANNEXES

Annexe n°1	Liste des individus poursuivis par le tribunal du Saint-Office de Valence entre 1461 et 1530	469
Annexe n° 2	Liste des inquisiteurs ayant exercé entre 1461-1530	596
Annexe n° 3	Descriptif de la liste des personnes figurant dans la liasse 5320 n° 11	597
Annexe n° 4	Liste des liasses du *Maestre Racional*, contenues dans l'ARV, classées par n°	598
Annexe n° 5	Une page de l'abécédaire, liasse 5320, n° 10	601
Annexe n° 6	Nombre de personnes poursuivies par le tribunal de Valence – 1482-1530	602
Annexe n° 7	Nombre de sentences par type et par année – 1461-1561	604
Annexe n° 8	Graphique des sentences – 1478-1530	606
Annexe n° 9	Tableau type des délits par année	609
Annexe n° 10	Comparatif Valence, Cuenca et Tolède	611
Annexe n° 11	Tableau croisé des sentences et délits	612
Annexe n° 12	Répartition des condamnés hommes/femmes, par année et par période de 4 ans	613
Annexe n° 13	Graphique de la répartition hommes/femmes entre 1482 et 1530, par période de 10 ans	615
Annexe n° 14	État civil des condamnés par année – 1482-1530	616
Annexe n° 15	Tableau récapitulatif de l'édit de grâce du 1er décembre 1487	618
Annexe n° 16	Privilège royal de 1488, AHN., Inq., leg. 5319, n° 5	623
Annexe n° 17	Lieux de résidence des condamnés	624
Annexe n° 18	Lieu d'origine des condamnés, autres que royaume de Valence – 1478-1530	631
Annexe n° 19	Retranscription des 32 questions posées lors de l'édit de grâce de déc. 1487	633
Annexe n° 20	Copie manuscrite des 32 questions – édit de grâce 1487	637
Annexe n° 21	Langue utilisée lors des procès par les condamnés et les témoins	639
Annexe n° 22	Liste des procès consultés à *l'Archivo Histórico Nacional*	651
Annexe n° 23	Liste des notaires de Xàtiva ayant exercé au XVe siècle	660
Annexe n° 24	Cartes des trois « *comarcas* » comprenant les villes de Xàtiva, Gandía, Segorbe	661
Annexe n° 25	Métiers – ville de Gandía	664
Annexe n° 26	Nombre de condamnés et état civil – ville de Gandía	665
Annexe n° 27	Nombre de condamnations par année – ville de Gandía	667
Annexe n° 28	Sentences – ville de Gandía	668
Annexe n° 29	Statistiques de la ville de Segorbe	669
Annexe n° 30	Liste des *conversos* graciés lors du privilège de 1488 pour Xàtiva et Gandía	673
Annexe n° 31	Nombre de condamnés par an – ville de Xàtiva	674
Annexe n° 32	Sentences – ville de Xàtiva	675
Annexe n° 33	Sexe et état civil des condamnés – ville de Xàtiva	676
Annexe n° 34	Métiers – ville de Xàtiva	678
Annexe n° 35	Tableau des avoirs des familles de Gandía, Xàtiva et Segorbe à partir des comptes du *Maestre Racional*	679
Annexe n° 36	Biens confisqués : quelques exemples de prix	683
Annexe n° 37	Liste des condamnés – Gandía	684
Annexe n° 38	Liste des condamnés – Xàtiva	690
Annexe n° 39	Liste des condamnés - Segorbe	695